



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN REGIONAL DE
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**
Arrêté de la Présidente de la Région Occitanie n° 2 – DITEE / SDEC 2019 du
9 mai 2019

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS

de la commission d'enquête publique

Déroulement de l'enquête publique du 3 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus.

Commission d'enquête publique :

- Président,
 - Georges RIVIECCIO,
- Assesseurs,
 - Marie-Christine FAURÉ
 - Hubert CALMELS
 - Henri PUJOL
 - Jean-Guy GENDRAS
 - Bernard ROUGÉ
 - Bernard BERNHARD

Ce dossier a été établi selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement et comprend :

- **Un rapport**
- **Des conclusions et avis motivés**
- **Des annexes**

DIFFUSION :

- Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée ; 1 exemplaire,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse ; 1 exemplaire,
- Archives ; 1 exemplaire.

RAPPORT

de la commission d'enquête publique concernant l'enquête publique relative au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Ce document a été établi selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement et comprend 3 parties :

A. GÉNÉRALITÉS

B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS

SOMMAIRE

A.	GÉNÉRALITÉS.....	10
1.	CONTEXTE.....	10
1.1.	CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	11
1.2.	OBJECTIFS DU PRPGD	11
1.3.	CALENDRIER D'ÉLABORATION DU PRPGD	11
2.	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	12
3.	CADRE JURIDIQUE.....	12
4.	COMPOSITION DU DOSSIER PRÉSENTÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	14
	Commentaire de la commission	15
5.	NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS.....	15
5.1.	CHAPITRE I : ÉTAT DES LIEUX	16
5.1.1.	inventaire des déchets par nature, quantité et origine.....	17
5.1.2.	Description des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets.....	17
5.1.3.	Description de l'organisation de la collecte et de la gestion des déchets	17
5.1.4.	Recensement des installations et ouvrages existants,	18
5.1.5.	Recensement des projets d'installation de gestion des déchets.....	19
5.2.	CHAPITRE II – PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS A TERMES DE 6 ET 12 ANS	19
5.2.1.	Scenario tendanciel	19
5.2.2.	Scenario après planification.....	21
5.2.3.	Du scénario tendanciel au scénario du plan :	24
5.3.	CHAPITRE III – PLANIFICATION SPÉCIFIQUE DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES BIO-DÉCHETS	25
5.3.1.	Modifier notre vision de la production et l'usage des déchets verts	25
5.3.2.	Objectifs du plan relatif aux bio déchets	26
5.3.3.	Le tri à la source des bio-déchets par les collectivités territoriales, des approches concertées.	26
5.3.4.	Les solutions : adaptation à l'usager, au territoire, l'organisation de la collecte, les coûts, la tarification	26
5.4.	CHAPITRE IV : PLANIFICATION DES DÉCHETS ISSUS DU BTP	27
5.4.1.	être opérationnel en matière de valorisation des déchets du b t p c'est :	28
5.4.2.	mise en œuvre : acteurs et actions.....	28
5.4.3.	sites illégaux et non conformes	29
5.4.4.	collecte et transports des déchets inertes.....	29
5.5.	CHAPITRE V : PLANIFICATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX, NON INERTES.....	29
5.6.	CHAPITRE VI : PLANIFICATION DES DÉCHETS DANGEREUX	30

5.7. CHAPITRE VII : PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS DU LITTORAL	30
5.8. CHAPITRE VIII : PLAN RÉGIONAL D’ACTION EN FAVEUR DE L’ÉCONOMIE CIRCULAIRE	31
5.8.1. économie circulaire	31
5.8.2 . état des lieux.....	32
a. L’Eau constitue en Occitanie une ressource précieuse :.....	32
b. Le Sol constitue une ressource naturelle non renouvelable.....	33
c. La Forêt est un sanctuaire de biodiversité.....	33
d. Les grands flux économiques.....	33
e. filières économiques stratégiques : enjeux et opportunités	33
f. territoires spécifiques en occitanie : quels enjeux et atouts pour l’économie circulaire	34
g. initiatives d’économie circulaire en occitanie :	34
5.8.3. plan régional d’action économie circulaire.....	35
5.9. CHAPITRE IX : IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS PERMETTANT DE COLLECTER ET DE TRAITER DES DECHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE	38
5.9.1. identification des risques de situation exceptionnelles :.....	38
5.9. 2. identification des déchets produits en situations exceptionnelles :.....	39
5.9. 3. prévention des déchets	39
5.9.4. Organisation des déchets en situations exceptionnelles.....	39
5.9.5. organisation de la gestion des déchets post catastrophes.....	40
5. 10. CHAPITRE X : ANIMATION ET SUIVI DU PLAN	41
5.10.1. animation de la planification	41
5.10.2. observatoire régional.....	41
5.10.3 . données et indicateurs de suivi du plan	41
5.10.4. évaluation à 6 ans	42
Commentaire de la commission	42
6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	43
6.1.1. cohérence avec les autres plans et programmes	43
6.2. État initial de l’environnement	44
6.3. Analyse des incidences environnementales	45
6.4. Propositions de mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l’environnement	47
6.5. Suivi des effets du PRPGD sur l’environnement	49
Commentaire de la commission	50
7. EVALUATION ÉCONOMIQUE DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS	50
Commentaire de la commission	53
B. DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	54
1. ORGANISATION ET MISE EN PLACE	54
1.1. Nomination de la Commission d’Enquête	54
1.2. Préparation.....	54
1.3. Mise en Place.....	55

2. INFORMATION DU PUBLIC	56
2.1. Publicité légale.....	56
2.1. Publicité complémentaire.....	57
3. EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	58
3.1. Mises à disposition du Dossier.....	58
3.2. Déroulement.....	58
3.2.1. Dépôt des observations	58
3.2.2. permanences.....	58
3.3. rencontres des membres de la commission d'enquête publique.....	60
4. FIN DE L'ENQUÊTE	61
4.1. Clôture de l'Enquête Publique.....	61
4.2. Procès-Verbal des Observations et Mémoire en Réponse	61
4.3. Autres diligences.....	61
Commentaire de la commission	61
C. ANALYSE DES AVIS ET DES OBSERVATIONS	62
1. CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	62
1.1. Personnes publiques associées consultées	62
1.2. Synthèse des avis des personnes publiques associées	63
1.3. synthèse de la réponse de la région occitanie aux avis des personnes publiques associées	63
Commentaire de la commission	64
2. AVIS DE LA MRAe ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES – MÉDITERRANÉE	65
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA RÉGION OCCITANIE.....	77
3.1. déroulement de l'enquête publique.....	77
3.1.1 statistiques sur la participation du public et la consultation du registre dematerialise.....	77
3.1.2. identification des contributeurs	79
3.1.3. personnes ayant deposes sur les registres papiers	80
3.1.4. personnes identifiees sur le registre dematerialise.....	81
3.1.5. organismes ayant déposés une contribution.....	83
3.1.6. courriers reçus	84
3.2. présentation analytique des observations déposées	84
3.2.1. analyse des observations par thèmes.....	86
3.2.2. répartition des observations par groupes de thèmes	88
3.3. analyse par thèmes des observations et des réponses de la région occitanie.....	89
1. SENSIBILISER	91
Thème SEN.1 - concertation des citoyens dans les choix de gestion des déchets (nb observation : 3)	91
Thème SEN.2 - Éducation des enfants au tri (nb observation : 19)	92

Thème SEN.3 - Créer une journée verte (nb observation : 2).....	95
Thème SEN.4 - Responsabiliser les citoyens (nb observation : 11).....	96
Thème SEN.5 - Sensibiliser à la responsabilité sociétale les entreprises (nb observation : 2).....	98
Thème SEN.6 - Information du public (nb observation : 4).....	99
Thème SEN.7 - Sanctionner les pollueurs (nb observation : 9).....	99
Thème SEN.8 - Mise en place d'un ambassadeur (nb observation : 2).....	101
Thème SEN.9 - Informer, Sensibiliser le public à la réduction des déchets (nb observation : 33).....	101
2. RÉDUIRE.....	107
Thème RED.1 - Développer le vrac (nb observation : 19).....	107
Thème RED.2 - Arrêter la surconsommation (nb observation : 12).....	109
Thème RED.3 - Démarche zéro déchet (nb observation : 18).....	111
Thème RED.4 - Réduire les emballages (nb observation : 31).....	115
Thème RED.5 - Développer les produits réutilisables dans les cantines collectives (nb observation : 1).....	120
Thème RED.6 - Limiter l'emploi du plastique (nb observation : 24).....	120
Thème RED.7 - Mise en place des consignes (nb observation : 41).....	123
Thème RED.8 - Valoriser la slow cosmétique (nb observation : 1).....	127
Thème RED.9 - Peser des poubelles - Taxe incitative (nb observation : 15).....	127
Thème RED.10 - Déchets alimentaires des cantines (nb observation : 1).....	129
Thème RED.11 - Taxe sur les emballages (nb observation : 6).....	130
Thème RED.12 - Promouvoir le lavable (nb observation : 4).....	131
Thème RED.13 - Limiter le gaspillage alimentaire (nb observation : 2).....	131
Thème RED.14 - Publicité dans les boîtes aux lettres Limiter la publicité papier (nb observation : 5).....	132
Thème RED.15 - Développer la permaculture (nb observation : 2).....	133
3. COLLECTER.....	133
Thème COL.1 - Faciliter le tri et la collecte (nb observation : 49).....	133
Thème COL.2 - Imposition du tri à tous (nb observation : 6).....	142
Thème COL.3 - Adapter les bacs containers (nb observation : 5).....	143
Thème COL.4 - Marquage de tri sur les emballages (nb observation : 1).....	144
Thème COL.5 - Harmoniser au niveau national les consignes de tri (nb observation : 7).....	144
Thème COL.6 - Utilisation des films plastiques en agriculture (nb observation : 5).....	145
Thème COL.7 - Fourniture de composteurs (nb observation : 43).....	146
Thème COL.8 - Problèmes enlèvement des déchets localement (nb observation : 2).....	150
Thème COL.9 - Traitement des déchets de la restauration privée (nb observation : 6).....	151
Thème COL.10 - Poubelles sur le littoral (nb observation : 4).....	152
Thème COL.11 - Déchets verts (nb observation : 3).....	153
Thème COL.12 - Déchets pharmaceutiques (nb observation : 3).....	154
Thème COL.13 - Déchets flottants (nb observation : 6).....	155
Thème COL.14 - Problèmes locaux (nb observation : 5).....	155
Thème COL.15 - Biodéchets (nb observation : 1).....	157
4. RECYCLER.....	158
Thème REC.1 - Recyclage des métaux (nb observation : 2).....	158
Thème REC.2 - Obliger et aider les entreprises à recycler (nb observation : 12).....	158

Thème REC.3 - Développer la réparation des objets et des matériels (nb observation : 14)	163
Thème REC.4 - Créer des dépôts d'échanges. Ressourcerie (nb observation : 15).....	165
Thème REC.5 - Recyclage du plastique (nb observation : 7).....	170
5. TRAITER.....	171
Thème TRA.1 - Recherche de solutions innovantes dans le traitement des déchets (nb observation : 2).....	171
Thème TRA.2 - Améliorer le maillage des sites de traitement des déchets en Occitanie (nb observation : 3)	172
Thème TRA.3 - Ouverture d'un 2° four à Nîmes (nb observation : 19).....	173
Thème TRA.4 - Construction de nouvelles installations de tri mécano-biologique des déchets (nb observation : 1)	183
Thème TRA.5 - Conséquences sanitaires de l'incinération (nb observation : 3).....	185
Thème TRA.6 - Ne plus exporter des déchets vers l'Asie et l'Afrique (nb observation : 10)	185
Thème TRA.7 - Créer un bureau d'étude pour valoriser les déchets (transformation et commercialisation) (nb observation : 5)	187
Thème TRA.8 - Méthanisation (nb observation : 8).....	188
Thème TRA.9 - Tri mécano-biologique (nb observation : 2)	190
Thème TRA.10 - Gestion des lixiviats (nb observation : 1)	191
Thème TRA.11 - Valorisation des biodéchets (nb observation : 2).....	191
Thème TRA.12 - Valorisation des boues (nb observation : 3).....	192
Thème TRA.13 - Eaux usées (nb observation : 1).....	194
6. STOCKER	194
Thème STO.1 - Décharge LE BOSC (nb observation : 25).....	194
Thème STO.2 - Décharge SAINT JEAN DE LIBRON (nb observation : 15)	199
Thème STO.3 - Stockage déchets à VIVIEZ (nb observation : 18)	206
Thème STO.4 - Décharge de PAVIE (nb observation : 21).....	214
Thème STO.5 - Déchets BTP (nb observation : 27)	219
Thème STO.6 - Amiante (nb observation : 1).....	230
Thème STO.7 - Création de nouveaux sites de classe III (nb observation : 1)	230
Thème STO.8 - Ancienne décharge (nb observation : 2)	231
7. PROMOUVOIR (une économie circulaire).....	232
Thème PRO.1 - Développer l'économie circulaire (nb observation : 4).....	232
Thème PRO.2 - Identification des structures travaillant dans l'économie circulaire par une carte interactive (nb observation : 2)	232
8. AGIR	233
Thème AGI.1 - Actions de l'État et des collectivités (nb observation : 19)	233
Thème AGI.2 - Proposition de services, publicité (nb observation : 11).....	238
9. PRESCRIRE.....	243
Thème PRE.1 - Évaluation économique du traitement des déchets (nb observation : 2)	244
Thème PRE.2 - Incohérence du plan (nb observation : 1).....	244
Thème PRE.3 - Rédaction du PRPGD (nb observation : 20)	245
Thème PRE.4 - Durée de l'enquête publique Complexité du dossier (nb observation : 12).....	249
Thème PRE.5 - PRPGD pas assez prescriptif (nb observation : 12)	252
Thème PRE.6 - Suivi du plan (nb observation : 2)	256
Thème PRE.7 - Soutien financier pour les collectivités compétentes en matière de collecte (nb observation : 1).....	257
Thème PRE.8 - Bases d'évaluation de la réduction de consommation de papier et de fourniture par les administrations (nb observation : 1)	257
10. DIVERS	257

Thème DIV.1 - Divers (nb observation : 19).....	257
4. ANALYSE DES COURRIERS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA RÉGION OCCITANIE	263
1 - Robert NAVARRE - Particulier	263
2 - Juan Manuel FULLANA - Particulier	266
3 - Manuel BURNAND – FEDEREC	268
4 - Olivier DALLE – Environnement Massif Central	268
5 - Bruno JARRIAND - DRIMM.....	271
6 – Guénola GASCOIN - SNEFiD	274
7 - Emmanuel FAURE - Unicem LR	275
8 – Fabrice CHARPENTIER– Unicem Midi-Pyrénées.....	275
9 – Cécile ARGENTIN – FNE 65.....	278
10 – Guillaume BLANC - Particulier.....	282
11 – Hervé GIELY – SITOM SUD GARD	284
12 – Christophe PAGES - ENVIEMUR	294
13 - Raymond GIMILIO - ODAM	297
14 - François GRUX – SUEZ Bellegarde.....	299
15 – Michel LARIVE – Député de l’Ariège	303
16 – FNE OCCITANIE	315
17 – Bernard DUPONT – Syndicat Sud Rhône Environnement	324
18 – Gérald GERVASONI – Syntoma Aigoual-Cévennes-Vidourle	325
19 – Syntoma Sud Gard	327
20 - Agglomération Gard Rhodanien	328
21 – Chambre Régionale d’Agriculture	329
22 – Laurent DUPONT – EELV Cœur d’Hérault	332
23 – Comité Ecologique Ariégeois	334
24 – Aurélie KLEJNIAK – APRA « Le Chabot ».....	338
25 – Jean-Louis BERTRAND - Association APROVA	349
26 – Anne-Laure PATY- ZERO WASTE France.....	367
27 - Robert CLAVIJO – Comité Biterrois du MNLE	370
28 – Jean EBNETER - Particulier	374
29 - Janie ARNEGUY – Conseillère municipale Nîmes et Agglomération	375
30 – Daniel MAZEL – Comité Causse Comtal	376
31 - Louis CONSOLINI – Consultant Risk Management	388
32 – Nelly ESCOUDE - ADEBA.....	391
33 - Jacques RUTTEN – Association Causse – Cévennes d’action Citoyenne	396
34 – Renaud PIQUEMAL – Syndicat Centre Hérault.....	399
35 - Michel GABAUDE – ASSECO CFDT OC PYREMED	401
36 – Jacky CHANTON - Particulier	403
37 – François BROUQUISSE - Particulier	409
38 – Marine ASSENSI – SDVU Feden	410
39 Louis Consolini : doublon avec CD 31	423

5. QUESTIONS PARTICULIERES DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE.....	424
1ère question : actualisation de données du rapport	424
2ème question : moyens mis à disposition par la région	427
3ème question : répartition des efforts	428
4ème question : suivi du plan.....	428
5ème question : efficacité du tri bio-mécanique.....	429
6ème question : évaluation économique.....	430
7ème question : choix d'une filière de traitement des déchets non recyclables.....	430
8ème question : question relative à l'implantation des installations.....	431
9ème question : question relative à l'économie circulaire.....	433
10ème question: question relative à la récupération des métaux rares.....	434
11ème question - question relative à l'implantation des installations.....	435
12ème question: question relative à l'aspect financier et économique du plan	436
 ANNEXES	 439

A. GÉNÉRALITÉS

1. CONTEXTE

Préambule

La région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée est une région administrative française créée par la réforme territoriale de 2014 comportant 13 départements, Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne, et qui résulte de la fusion des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Le nom « Occitanie » est officiel depuis le 28 septembre 2016 et effectif depuis le 30 septembre 2016.



Elle s'étend sur 72 724 km² ce qui en fait la troisième plus vaste région de France derrière la Nouvelle-Aquitaine et la Guyane, et la deuxième de France métropolitaine. Elle compte 5 808 435 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2016⁴), et constitue ainsi la cinquième région française (et métropolitaine) la plus peuplée. Sa densité de population est inférieure à la moyenne de la France métropolitaine, avec 80 hab./km, soit la sixième plus faible densité parmi les régions françaises (et la quatrième parmi les régions hexagonales). Mais sa population est très inégalement répartie, avec deux métropoles importantes (Toulouse et Montpellier), un littoral méditerranéen assez densément peuplé, et des régions rurales appartenant à la « diagonale du vide ».

En Occitanie, selon les sources INSEE 2015, l'emploi se répartit entre agriculture : 5,6 %, industrie : 7,4 %, construction : 10,8 %, commerce : 20,8 %, tertiaire hors commerce : 55,4 %. La région importe pour 47,9 M€ et exporte pour 52,5 M€, dont environ les trois quarts en matériel de transport.

Avec un PIB par emploi de 69 100 euros en 2014, l'Occitanie se place au 10^e rang des 13 régions métropolitaines, le PIB par habitant étant ramené à 27 274 € contre 33 409 en moyenne nationale.

Le taux de chômage régional s'élève à 10,3% au 4^{ème} trimestre 2018 (en baisse de 0,4 point par rapport au trimestre précédent). Les taux de chômage localisés par département s'échelonnent, au quatrième trimestre 2018, de 5,6 % pour le département de la Lozère à 14,2 % dans celui des Pyrénées-Orientales.

Le tourisme traditionnel est toujours présent : tourisme religieux, thermal, culturel, hivernal et surtout balnéaire sur les plages de la Méditerranée.

Dans son Rapport de Développement Durable, la Région fixe quatre axes :

1. Pour plus de solidarité et d'équité entre habitants et territoires,
2. Pour une économie régionale responsable au regard des enjeux environnementaux et sociaux,
3. Pour faire face aux enjeux de la transition énergétique et écologique,
4. Pour une collectivité éco-responsable.

Au total, près de 17 millions de tonnes de déchets sont actuellement produits en Occitanie : déchets inertes (DI) :10,6 Mt , déchets non dangereux non inertes (DNDNI): 5,6 Mt , Déchets dangereux (DD) ; 0,5 Mt.

Concernant les DNDNI, la Région dispose de 556 déchèteries, de 5 installations de prétraitement, de 25 centres de tri de collecte sélective, dont 24 installations de stockage, de 7 incinérateurs et 40 installations de méthanisation.

Concernant les déchets inertes, la région compte 50 centres de tri de déchets d'activités économiques, 123 installations de stockage autorisées et 8 en cours de régularisation.

Concernant les déchets dangereux, ils sont traités ou pré traités dans 150 établissements recensés et sont stockés dans deux installations.

Pour les déchets ménagers et assimilés, au 1^o janvier 2017, 153 collectivités exerçaient la compétence collecte et 36 collectivités la compétence traitement.

1.1. CADRE REGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Conseils régionaux sont désormais compétents pour la planification de la prévention et de la gestion de tous les déchets sauf les déchets radio-actifs et chaque région doit désormais adopter un plan unique qui se substitue aux différents plans départementaux antérieurs.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 engage la France dans la gestion des déchets par la lutte contre le gaspillage et la promotion de l'économie circulaire.

Cette évolution permet une planification de la prévention et de la gestion des déchets à une échelle plus large, assurant une meilleure cohérence territoriale de la politique relative aux déchets ; elle permet également un lien plus affirmé avec la politique d'économie circulaire, dans la mesure où les Conseils régionaux disposent de la compétence en matière de développement économique et peuvent animer la transition vers l'économie circulaire des territoires de leurs régions.

Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels.

1.2. OBJECTIFS DU PRPGD

Le Plan Régional et Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie (PRPGD) est le document de référence et d'orientation :

- Il fixe les objectifs et les moyens de réduction des déchets, de recyclage (matière et organique) et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement,
- Il coordonne à l'échelle régionale les actions des différents intervenants pour une meilleure prévention et la gestion des déchets,
- Il définit des indicateurs de suivi annuels,
- Il constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire.

1.3. CALENDRIER D'ELABORATION DU PRPGD

L'enquête publique est l'ultime étape de la procédure avant l'adoption définitive du PRPGD par l'assemblée régionale. Elle vise à collecter et synthétiser les observations des citoyens sur le projet de PRPGD qui les impactera au quotidien et finalement rendre un avis favorable, défavorable ou réservé sur le document.

- Septembre 2017 - mai 2018 : élaboration concertée du projet de PRPGD et de son évaluation Environnementale,
- 17 mai 2018 : avis consultatif rendu par une commission de partenaires (collectivités, État, acteurs prévis, associations environnementales...) du PRPGD,
- Août - décembre 2018 : Consultation Administrative, notamment des collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement,
- Janvier 2019 : arrêt du projet de plan par la Présidente de Région,
- Février - avril 2019 : Avis d'une commission d'experts (Autorité Environnementale) sur les incidences environnementales du PRPGD,
- **Juin 2019 : Enquête publique,**
- Novembre 2019 : Adoption du PRPGD et de son PRAEC par l'Assemblée Régionale.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique, prescrite par l'Arrêté n° 2 – DITEE / SDEC 2019 du 9 mai 2019 de la Présidente de la Région Occitanie, a pour objet, après la phase de concertation avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées, d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Les observations et propositions parvenues pendant la durée de l'enquête seront prises en considération par la Région Occitanie avant d'être présenté pour approbation en novembre 2019 au Conseil régional.

3. CADRE JURIDIQUE

La réglementation européenne définit les déchets, prône la prévention et le recyclage, établit les principes et les objectifs pour les Etats membres. Elle rappelle la responsabilité du producteur de déchets et le droit à l'information du public.

Les principes de la réglementation européenne figurent dans la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008. Ils ont été transposés en droit français, et intégrés dans différents codes, principalement dans le code de l'environnement, chapitre prévention et gestion des déchets.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Désormais les Conseils régionaux ont compétence pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Le titre IV de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) engage la France dans la lutte contre le gaspillage et la promotion de l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage.

Chaque région doit désormais adopter un plan unique qui doit se substituer aux différents plans régionaux et départementaux antérieurs.

Cette évolution permet une planification de la prévention et de la gestion des déchets à une échelle plus large, assurant une meilleure cohérence territoriale de la politique relative aux déchets, elle permet également un lien plus affirmé avec une politique d'économie circulaire, dans la mesure où les Conseils régionaux ont la compétence en matière de développement économique pour animer la transition vers l'économie circulaire des territoires de leurs régions.

Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels.

Textes législatifs et réglementaires régissant le PRPGD

- Les articles L541-1 et suivants du code de l'environnement fixent au niveau national, les objectifs à atteindre en matière de prévention et de gestion des déchets, levier essentiel de la transition vers une économie circulaire et précisent l'objet des dispositions de la prévention et de la gestion des déchets :
 - L'objectif est « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ».

La prévention des déchets, qui permet de limiter l'utilisation des ressources, est ainsi l'un des leviers des axes importants de l'économie circulaire.

 - La hiérarchie des modes de traitements des déchets consiste à privilégier, dans l'ordre, après la prévention :
 - La préparation en vue de la réutilisation,
 - Le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol,
 - Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
 - L'élimination.
 - La préservation de l'environnement et de la santé humaine. La gestion des déchets ne doit pas mettre en danger la santé humaine ni nuire à l'environnement et notamment ne doit pas créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, ne doit pas provoquer de nuisances sonores ou olfactives ni porter atteintes aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier.
 - La responsabilité du producteur de déchets est réaffirmée au nom du principe pollueur-payeur, quelle que soit la nature juridique du producteur.
 - Le public doit être informé des effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets ainsi que des mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.
- L'article L541-1-1 du code de l'environnement définit les termes employés dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets,
- Les articles L541-11 et suivants du code de l'environnement fixent le contenu du plan national de prévention des déchets et précisent les prescriptions de sa mise en œuvre,
- Les articles R541-13 à R541-27 du code de l'environnement fixent le contenu du plan régional de prévention des déchets et précisent les prescriptions de sa mise en œuvre,

Textes législatifs et réglementaires concernant l'évaluation environnementale

- Les articles L122-4 à L122-11 du code de l'environnement précisent les dispositions à appliquer pour l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement,
- Partie réglementaire, chapitre II, section 2 du code de l'environnement définit les dispositions réglementaires à appliquer pour l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement,

Textes législatifs et réglementaires concernant l'enquête publique

- Partie législative, Chapitre III du code de l'environnement : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.
- Partie réglementaire, Chapitre III du code de l'environnement : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

4. COMPOSITION DU DOSSIER PRÉSENTÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à enquête comprend les pièces et les avis exigés par les législations et réglementations applicables au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- A. Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie de janvier 2019 (cabinet INDDIGO, 344 pages),
- B. Le mémoire en réponse aux avis reçus lors de la consultation administrative, avec tous les avis en annexe,
- C. Le rapport environnemental de janvier 2019, Cabinet ECTARE (292 pages), accompagné de son résumé non technique (28 pages),
- D. L'avis de l'Autorité environnementale,
- E. Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale,
- F. L'évaluation des enjeux économiques,
- G. Le résumé non technique,
- H. Le compte rendu de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du plan (CCES) du 17 mai 2018,
- I. Mention de l'absence de concertation préalable,
- J. Le BA des déchets et de l'économie circulaire,
- K. Le registre d'enquête publique.

L'Arrêté N° 2 – DITEE / SDEC 2019 du 9 mai 2019 était joint au dossier présenté à l'enquête publique.

Le demandeur de la mise à l'enquête publique est :

La Région OCCITANIE / Pyrénées-Méditerranée,
Représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA
22, boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 9

Les personnes responsables du dossier mis à l'enquête publique sont :

Messieurs Simon MOULINES et Benoit THIERRY
Service Déchets et Économie Circulaire
Direction de la Transition Écologique et Énergétique
Site de Montpellier
201, Avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 02

Le projet du PRPGD de la Région OCCITANIE / Pyrénées-Méditerranée a été rédigé par :

INDDIGO
Conseil et ingénierie en développement durable
9, rue Paulin Talabot
Immeuble le Toronto
31100 Toulouse

Le rapport environnemental du PRPGD de la région Occitanie a été rédigé par :

ECTARE
2, allée Victor Hugo
31240 Saint-Jean

Les travaux et les documents ont été réalisés avec le soutien de :

L'ADEME
Direction régionale Occitanie
1202 L'Occitane
31670 Labège
Et
ORDECO
Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie
Technoparc Bât 9
55, rue Jean Bart
31670 Labège

COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

Le dossier d'enquête présenté à l'enquête publique était conforme aux prescriptions législatives et réglementaires régissant l'élaboration d'un projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ainsi que la procédure et le déroulement d'une enquête publique.

À la demande de la commission d'enquête publique, la Région a complété le dossier par des pièces de vulgarisation permettant au public de comprendre plus facilement le Plan.

5. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le PRPGD Occitanie, tout comme les autres plans régionaux, se doit de poursuivre les mêmes objectifs que ceux de la politique nationale en matière de prévention et gestion des déchets. Ces objectifs sont définis à l'article L 541-1 du Code de l'environnement :

- Réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant (DMA) entre 2010 et 2020
- Réduction des quantités de déchets des activités économiques (DAE) par unité de valeur produite
- Recyclage de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse
- Valorisation sous forme de matière de 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;

- Réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

L'article L 541-13 du code de l'environnement indique ce que le PRPGD doit comprendre pour atteindre les objectifs mentionnés à l'article L541-1 du dit code. Le tableau ci-après, présente, en regard des prescriptions de l'article précité, les chapitres composant le projet du PRPGD Occitanie.

Prescriptions de l'article L 541-13 du code de l'environnement	Chapitres composant le projet du PRPGD Occitanie
<p>1° Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport</p>	<p>CHAPITRE I – ETAT DES LIEUX</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. INVENTAIRE DES DECHETS PAR NATURE, QUANTITE ET ORIGINE 2. DESCRIPTION DES MESURES EXISTANTES A L'ECHELLE REGIONALE EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS 3. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DECHETS 4. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ET OUVRAGES EXISTANTS 5. RECENSEMENT DES PROJETS D'INSTALLATION DE GESTION DE DECHETS
<p>2° Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;</p>	<p>CHAPITRE II – PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS A TERMES DE 6 ANS ET 12 ANS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 SCENARIO TENDANCIEL : EVOLUTION QUANTITATIVE 2 SCENARIO DU PLAN : PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS
<p>3° Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;</p> <p>4° Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés au 3° du présent II, dans le respect de la limite mentionnée au IV ;</p>	<p>CHAPITRE III – PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES BIODECHETS</p> <p>CHAPITRE IV – PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS</p> <p>CHAPITRE V – PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES</p> <p>CHAPITRE VI – PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX (DD)</p> <p>CHAPITRE VII – PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS DU LITTORAL</p>
<p>5° Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.</p>	<p>CHAPITRE VIII – PLAN REGIONAL D'ACTION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE</p>

Le projet du PRPGD Occitanie / Pyrénées – Méditerranée s'applique sur les 13 départements, Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne.

5.1. CHAPITRE I : ÉTAT DES LIEUX

Le Chapitre I établit :

1. Un inventaire des déchets par nature, quantité et origine,
2. Une description des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets,

- 3. Une description de l'organisation de la collecte et de la gestion des déchets,
- 4. Un recensement des installations et ouvrages existants,
- 5. Un recensement des projets d'installation de gestion des déchets

5.1.1. INVENTAIRE DES DECHETS PAR NATURE, QUANTITE ET ORIGINE

- Déchets ménagers & assimilés
 - Ordures ménagères et assimilés
 - Déchets occasionnels
- Déchets de l'assainissement
 - Boues de stations d'épuration
 - Matières de vidange
 - Autres résidus de vidange
- Déchets d'activités économiques non dangereux et non inertes (DAE)
- Déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics
- Déchets dangereux
 - Déchets du littoral
 - Navires et bateaux hors d'usage
 - Produits pyrotechniques périmés
 - Sédiments de dragage
 - Macro-déchets
- Synthèse de l'inventaire des déchets par nature, quantité et origine

5.1.2. DESCRIPTION DES MESURES EXISTANTES A L'ECHELLE REGIONALE EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

- Mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets
 - Les plans et programmes locaux de prévention des déchets (PLPD)
 - Les territoires zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG)
 - Les territoires « économes en ressources » (TER)
- Actions de prévention des Déchets ménagers et assimilés (DMA)
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire
 - Gestion de proximité des bio-déchets
 - Réemploi, réparation et réutilisation
 - Incidence des actions de prévention sur les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés
 - Outils économiques : État des lieux de la mise en place de la tarification incitative
- Eco-exemplarité
- Actions de prévention des déchets d'activités économiques

5.1.3. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DECHETS

- Organisation de la collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés
 - Collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés
 - Gestion des ordures ménagères et assimilées
 - Gestion des déchets en déchèteries
 - Gestion des déchets ménagers résiduels
- Organisation de la gestion des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes (DAE)
 - DAE collectés par les collectivités
 - DAE collectés par d'autres opérateurs
- Organisation de la gestion des déchets organiques
 - Organisation de la gestion des bio-déchets par le service public
 - Boues issues du traitement des eaux usées
 - Déchets d'activités économiques organiques
- Organisation de la gestion des déchets issus des chantiers du BTP
 - Organisation de la gestion des déchets inertes issus des chantiers du BTP
 - Organisation de la gestion des déchets de plâtre
- Organisation du dispositif de responsabilité élargie du producteur
 - Organisation des filières REP portant sur les déchets d'emballages ménagers et les papiers graphiques

- Organisation de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Organisation de la filière des déchets d'éléments d'Ameublement (DEA)
- Organisation de la filière des véhicules hors d'usage (VHU)
- Organisation de la filière textile d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC)

- Organisation de la filière Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux issus des patients en auto-traitement (DASRI)
- Organisation des autres filières REP et Synthèse
- Organisation de la gestion des déchets dangereux
 - Typologies de déchets dangereux produits en Occitanie
 - Diagnostic de la gestion des déchets
 - Devenir des déchets dangereux
 - Zoom sur l'organisation de la gestion des déchets d'amiante

5.1.4. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ET OUVRAGES EXISTANTS,

- Installations de collecte et de transfert
- Installations de gestion des déchets du BTP
 - Présentation générale des installations de gestion des déchets inertes du BTP
 - Recensement des installations de gestion des déchets inertes
 - Recensement des installations de stockage des déchets inertes (ISDI)
 - Recensement des installations de traitement des terres polluées
 - Recensement des installations de stockage des déchets d'amiante et de plâtre
- Installations de gestion des déchets non dangereux non inertes
 - Centres de tri des déchets non dangereux
 - Centres de tri des textiles, linge et chaussures (TLC)
 - Installations de valorisation organique
 - Installations de traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels
- Installations de gestion des déchets dangereux
 - Traitement des déchets dangereux en Occitanie
 - Traitement des DASRI
 - Installations de traitement des DEEE
 - Installations de traitement des véhicules hors d'usage (VHU)
 - Installations traitant les déchets amiantés

5.1.5. RECENSEMENT DES PROJETS D'INSTALLATION DE GESTION DES DECHETS

- Incinérateur de Toulouse/SETMI (31)
- ISDD de Viviez / Séché Eco Service (12)
- Unité de pré traitement d'Alzone portée par le COVALDEM (11)
- ISDD de Bellegarde / Suez RR IWS Minerals France (30)
- ISDD Occitanis (Graulhet – 81)
- ISDND de Badaroux/Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (48) :
- Installation de pré-traitement des DNDNI et ISDND à Viviez (12)
- ISDND et ISDI Albi remblais à Dénat (81)
- ISDND du SMICTOM de Lavaur
- ISDND de Trifyl à Labessière-Candeil
- Centre de tri-transit-regroupement et traitement de déchets dangereux à Muret (31) porté par Chimirec

Certains projets sont en discussion ou en cours d'étude préalable avant dépôt d'une demande d'autorisation :

- Installation de traitement des déchets ménagers résiduels à Labessière-Candeil (81) porté par Trifyl pour valoriser au mieux le déchet et limiter au maximum la part de déchet ultime à stocker ;
- Développement du site de collecte des huiles usagées (Carmausine de Récupération à Carmaux – 81) ;
- Plateforme de tri des DAE, traitement des terres polluées et ISDND porté par BGO (filiale du groupe COLAS) en Ariège (09) ;
- Second four pour l'unité d'incinération avec valorisation énergétique de Nîmes, inscrit dans la délégation de service public conclue par le SITOM Sud Gard avec son délégataire. Le projet ne fait pas l'objet d'un DDAE par son exploitant à date de l'écriture du plan.

On recense également 13 projets de méthaniseurs dont :

- 7 sont autorisés mais pas encore construits,
- 2 font l'objet d'une instruction en cours,
- 4 sont à l'étude : 3 concernent des boues de station d'épuration et 1 porte sur un projet pilote.

5.2. CHAPITRE II – PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS A TERMES DE 6 ET 12 ANS

Pour se conformer aux dispositions de l'Art. R 541-16 du code de l'environnement – principalement prospective à 6 et 12 ans de l'évolution des déchets, fixation d'objectifs déclinant les objectifs de l'Art L 541-1 du code de l'environnement de manière adaptée aux particularités et d'indicateurs de suivi, planification de la prévention des déchets à 6 et 12 ans recensant les actions prévues, identifiant les actions à prévoir par les différents acteurs et prévoyant un calendrier – le PRPGD Occitanie s'articule autour de 2 scénarios :

- Un scénario tendanciel qui correspond à l'évolution « naturelle » de la quantité de déchets à 6 et 12 ans :
- Un scénario intégrant les objectifs régionaux de prévention et de valorisation déclinés à partir des objectifs nationaux de l'Art L 541-1 du CE

5.2.1. SCENARIO TENDANCIEL

Élaboré à partir des seules évolutions démographiques et économiques

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

L'estimation de l'évolution des volumes de DMA est calculée à partir :

- De l'évolution prévisible de la population. ((selon OMPHALE de l'INSEE)
- Du ratio 2015 de production des DMA (623 kg/hab/an à raison de 375 kg d'OMA et de 248 kg de déchets occasionnels)

	2015	ESTIMATIONS		
		2020	2025 (année 6)	2031 (année 12)
POPULATION INSEE (au 1 ^{er} janvier année N, en millier d'hab)	5 627	5 857	6 058	6 284
Tonnage DMA (en millier de t.)	3 504	3 636	3769	3 907
Évaluation par rapport à 2015		+ 3,8 %	+ 7,6 %	+ 11,5 %

Boues de Stations d'épuration (STEP)

Estimation en fonction de la population,

	2015	2025	2031
Tonnage matières brutes (en millier de t.)	350	377	391
Évaluation (par rapport à 2015)		+ 7,6 %	11,5 %

DAE Non Dangereux Non Inertes

L'évolution est établie à partir du PIB, marqueur de l'activité économique.

Faute de données prospectives, l'estimation retenue représente la ½ de la valeur moyenne du PIB de 2008 à 2014, soit 0,8 %

	2015	2025	2031
Gisement DAE NDNI (en millier de t.)	2100	2280	2400

Évolution (par rapport à 2015)		+ 8 %	+ 14 %
---------------------------------------	--	--------------	---------------

Déchets Inertes du BTP

L'estimation est réalisée à partir de perspectives d'augmentation de l'activité de + 0,5 % par an (Détail Chap IV, 1).

	2015	2025	2031
Gisement DI du BTP (en millier de t.)	10 500	11 040	11 380
Évolution (par rapport à 2015)		+ 5 %	+ 8 %

Déchets Dangereux

Déchets collectés et traités en Occitanie

L'hypothèse d'évolution est détaillée au Chap VI, 1.1

	2015	2025	2031
Gisement DD (en millier de t.)	372	394	408
Évolution (par rapport à 2015)		+ 6 %	+ 10, %

5.2.2. SCENARIO APRES PLANIFICATION

Déclinaison des Objectifs Nationaux de prévention

- DMA

L'objectif national fixe une réduction de 10 % du ratio kg/hab/an entre 2010 et 2020 (Art L 541-1 du CE).

Le PRPGD vise une baisse de 13 % entre 2010 et 2025, avec une étape à -10 % en 2020 et une prolongation de l'effort à -16 % en 2031.

Par rapport au scénario tendanciel, ces valeurs devraient permettre une diminution de la production de déchets de 408 000 t. en 2025 et de 565 000 t. en 2031.

Cette diminution doit découler :

- De la prévention sur les OM qui reposera notamment sur :
 - Le détournement des biodéchets des déchets résiduels avec 50% de réduction en 2025 et 61 en 2031 (lutte contre le gaspillage alimentaire ; développement du compostage de proximité),

- Réduction de la quantité de déchets assimilés,
- De la prévention sur les déchets occasionnels principalement collectés en déchèterie, qui permettra d'inverser la tendance en ciblant plus particulièrement :
 - La limitation de la prise en charge publique des déchets verts,
 - Le développement du réemploi, de la réparation, et de la réutilisation des encombrants mais aussi des actions en faveur de l'achat responsable, de l'éco conception, de la lutte contre l'obsolescence programmée.

Ces actions devront se décliner au travers des **PLPDMA**, obligatoires depuis 2012. 33 Collectivités ont engagé cette démarche (62 % de la population). **L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire régional, au plus tard en 2020.**

- Boues de STEP

Le scénario prévoit une amélioration du taux de siccité à apprécier au regard des conditions technico économiques locales :

- Maintien du tonnage en matières brutes en 2025 et 2031 malgré l'augmentation de matières sèches liée à la démographie,
- Amélioration de la qualité des boues pour leur valorisation (compostage, méthanisation).

- Déchets Inertes BTP

Stabilisation au niveau de 2015 prévue pour 2025 et 2031 (soit 1 millions de t. en moins par rapport au scénario tendanciel).

- DAE NDNI

La Loi LTECV définit un « **objectif de réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite** »

Stabilisation prévue au niveau de 2015, soit 180 000 t. de moins en 2025 (- 8,5 %) et 300 000 t. en 2031 (-14 %) par rapport au scénario tendanciel.

Mais la connaissance du gisement initial est approximative.

- Déchets Dangereux

Stabilisation prévue au niveau de 2015, sous réserve de :

- L'évolution réglementaire
- La production de terres polluées liées aux chantiers
- Une production exceptionnelle liée aux catastrophes

La diminution des volumes par rapport au scénario tendanciel serait de 36 000 t.

Planification des actions pour atteindre les objectifs du Plan

La Loi accorde la priorité à la Prévention pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus linéaire : prévention en aval, mais surtout prévention en amont.

La réduction à la source est ainsi la meilleure solution à la réduction des déchets. Il faut donc **privilégier les actions, avec des moyens financiers et humains à la clé, qui évitent ou retardent l'abandon d'un produit et limitent sa nocivité.**

Le Plan National de Prévention 2014-2020 concerne tous les déchets et tous les acteurs. Il prévoit 54 actions réparties en 13 axes stratégiques.

Le PRPGD s'articule de son côté autour :

- Du Plan National et des objectifs nationaux de prévention
- Du bilan des actions de prévention au niveau régional
- Des objectifs régionaux de prévention présentés supra
- Des contributions des acteurs locaux (écrites ou formulées lors des ateliers thématiques ou territoriaux).

Il se décline autour de 10 axes thématiques

1. Accompagnement des entreprises et administrations dans la réduction de leurs déchets

- Éco exemplarité des administrations. La LTECV cible des actions et objectifs (déchets de chantiers routiers, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction de la consommation de papier, taux de papier recyclé, etc..)
- Obligation d'exemplarité.

Recommandations :

- Sensibilisation de tous les acteurs (élus, responsables, encadrement)
- Diffusion et mise en place d'outils et de bonnes pratiques (réduction de consommation de papier, produits jetables, équipements informatiques ou autres mobiliers ; réduction de l'utilisation produits toxiques ; préférence aux objets réutilisables ; lutte contre le gaspillage alimentaire et recours au tri à la source des bio-déchets)
- Renforcement de la prise en compte de la prévention dans les achats publics
- Prévention des DAE NDNI nécessite la mise en oeuvre d'actions de promotion et d'accompagnement en raison des perspectives de croissance économiques, dont :
 - Valorisation retours d'expérience
 - Communications sur reprise par les filières REP et développement d'actions d'écologie industrielle
 - Accompagnement des acteurs dans des domaines divers (consommation énergétique ; production de déchets ; circuits de réemploi, recyclage ERC...)
 - Économie de fonctionnalité (cf chap sur économie circulaire)

2. Accompagnement de la mise en œuvre des PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) obligatoires depuis 2012

L'objectif du PRPGD est de couvrir tous les territoires de la région par un PLPDMA, au plus tard en 2020.

- Conformité PLPDMA avec PRPGD, le PLPDMA devant à la fois décliner les objectifs régionaux et les moyens à mettre en œuvre en fonction des contextes locaux,
- Actions régionales d'accompagnement (guide pour l'élaboration par le ministère et l'ADEME ; formations ; informations des collectivités ; mutualisation de l'information).

3. Réduction du gaspillage alimentaire

Objectif régional d'une **réduction par deux d'ici à 2025**.

3 axes : sensibilisation des particuliers, accompagnement de la restauration collective, encouragement à chaque maillon de la chaîne.

4. Tri à la source des bio-déchets (alimentaires et verts) pour valorisation et retour au sol

Compostage de proximité ; alimentation animale ; valorisation directe (paillage, mulching..)

5. Reconsidération de la production et de l'usage des déchets verts

La réduction des DMA passe par la diminution des volumes pris en charge par les services publics.

6. Développement du réemploi et de la réparation des objets

Axes identifiés : travail en amont avec les fabricants ; publicité en faveur des acteurs et opérateurs ; incitation des éco organismes au recours à des partenariats avec les filières locales ; réflexion dans les déchèteries et fonctionnement en réseau ; coordination de la création de ressourceries -recycleries ; incitation à la création de nouveaux services de collecte ; développement des schémas régionaux de formations qualifiantes

Les collectivités devront proposer des solutions de réemploi à leurs usagers.

7. Développement de la tarification incitative

Application du principe pollueur-payeur. 3 modes de financement à disposition des collectivités publiques : budget général, TEOM, REOM.

Pour s’aligner sur la LTECV et conformément à la feuille de route de l’économie circulaire, **les objectifs de couverture par la ti sont fixés à 1,3 m d’habitants en 2020 et 2,1 en 2025** (respectivement 22 % et 36 % contre 2,5 % en 2015).

Propositions d’action du plan :

- Retours d’expérience des collectivités déjà assujetties
- Sensibilisation et formation des élus (mise en place nécessite engagement politique fort et unité politique du territoire)
- Soutien des collectivités (aides financières, méthodologie, travail en réseau recommandé au niveau régional)
- Accompagnement du changement de comportement des usagers (communication, réseaux associatifs)

Le plan recommande également la mise en place de la redevance spéciale en l’absence de tarification incitative (responsabilisation des professionnels ; déchets non ménagers non payés par les ménages)

8. Réduction nocivité des déchets et amélioration du tri des Déchets Dangereux

2 axes : développement de la prévention ; amélioration de la séparation ou de la collecte des DD.

La sensibilisation aux divers aspects de l’utilisation ou à des alternatives aux produits nocifs doit être menée en direction des ménages et des professionnels par des canaux d’information appropriés.

9. Limitation de la production des déchets du BTP

3 axes prioritaires :

- Éviter la production hors chantier de matériaux inertes excavés,
- Favoriser la réduction des quantités, le réemploi ou la réutilisation,
- Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits.

10. Sensibilisation de tous les acteurs

Mesures phares définies par la feuille de route de l’économie circulaire :

- Gros effort de mobilisation des citoyens et des entreprises,
- Sensibilisation et éducation.

La sensibilisation passe par une information générale et une valorisation des gestes et démarches entrepris. Elle repose sur le rôle essentiel des collectivités, tandis que le milieu associatif est un relais important (par ex. Dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets).

Le plan recommande à tous les acteurs de relayer les campagnes du Ministère et de l’ADEME.

5.2.3. **DU SCENARIO TENDANCIEL AU SCENARIO DU PLAN :**

	Scénario tendanciel	Scénario du plan	Scénario tendanciel	Scénario du plan	Scénario tendanciel	Scénario du plan
	2020	2020	2025	2025	2031	2031
DMA	+ 3.8%	-10%	+7.6%	-13%	+11.5%	-16%
STEP			+7.6%	0%	+11.5%	0%

DAE NDNI			+8%	-8.5%	+14%	-14%
Déchets inertes BTP			+5%	-5%	+8%	-8%
Déchets dangereux			+6%	-6%	+10%	-10%

5.3. CHAPITRE III – PLANIFICATION SPÉCIFIQUE DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES BIO-DÉCHETS

En raison de l'importance en volume et aussi relativement à l'impact sur la vie quotidienne des citoyens usagers, un focus s'est imposé sur les bio-déchets mais aussi les déchets verts.

L'atteinte des objectifs quantitatifs est en ce domaine absolument corrélée à des comportements et des pratiques quotidiennes, souvent à modifier. Il est apparu important de mettre l'accent sur les propositions pratiques envisagées.

La même démarche sera suivie pour les déchets BTP.

Le gaspillage alimentaire

Un point cardinal en ce domaine, s'appuyer sur une hiérarchie des modes de traitement :

- Préparations en vue des réutilisations,
- Recyclage dont valorisations organiques,
- Toute autre valorisation (valorisation énergétique),
- Élimination.

Les principales mesures

- Les conventions de dons pour la reprise des invendus alimentaires,
- L'interdiction de rendre impropres à la consommation les invendus,
- Élargissement envisagé à la restauration collective,
- Révision de la notion de date de durabilité minimum

Objectif de la région OCCITANIE : réduire par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2025

Moyens :

- Un ensemble d'actions de sensibilisation : accompagnement des lycées, projet REGALAC en liaison avec les restaurateurs, communication à l'adresse de consommateurs dans le cadre de la vie quotidienne (en s'appuyant sur différents supports de communication).
- Des décisions opérationnelles :
- Ainsi l'intégration de clauses de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés publics,
- Mais aussi trouver des biais pour agir sur chaque maillon de la chaîne : producteurs, transporteurs, distributeurs, restauration, consommateurs.

5.3.1. MODIFIER NOTRE VISION DE LA PRODUCTION ET L'USAGE DES DECHETS VERTS

La nécessaire réduction des déchets verts (-20 % pour 2025 – 25 % pour 2031) traités par les collectivités en charge de la gestion des déchets suppose des changements de pratiques

D'où des orientations autour de 2 axes :

- **La promotion du jardinage au naturel** par le retour au sol : les paillages, les engrais verts, le compost..., tout un ensemble de bonnes pratiques dont la mise en place de solutions de broyage de proximité

- **Les espaces verts collectifs** (publics ou d'entreprise) peuvent être traités par une gestion différenciée, c'est-à-dire adaptée à la spécificité, moins de tontes, plus de jardinage au naturel, pratique « zéro phyto ».

5.3.2. OBJECTIFS DU PLAN RELATIF AUX BIO DECHETS

Détournement de 13% OMR en 2025, 16 % en 2031.

Part des bio-déchets dans les OMR réduites de 50 % en 2025, de 61 % en 2031.

Rappel : déchets verts, l'objectif régional est de - 20 % pour 2025, - 25 % pour 2031, mais chaque collectivité territoriale est libre de choisir les solutions techniques adaptées à son territoire.

5.3.3. LE TRI A LA SOURCE DES BIO-DECHETS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES APPROCHES CONCERTEES.

Établir un diagnostic sur la base d'un état initial ; pour une intercommunalité par exemple, c'est aussi un moyen d'évaluer les coûts globaux relatifs à la gestion des déchets.

Dans le cadre d'un objectif général de retour au sol de la matière organique, on s'appuiera sur une filière construite localement, en concertation. Ceci en intégrant un certain nombre de paramètres : qualité des produits, saisonnalité, coût, prise en compte des besoins...

Du gisement au débouché en faisant appel aux démarches du type concertation territoriale autour de l'organique (ConcerTO), en utilisant les ressources et suggestions de la recherche, en ne négligeant pas les approches innovantes bioplastiques, élevage d'insectes....

5.3.4. LES SOLUTIONS : ADAPTATION A L'USAGER, AU TERRITOIRE, L'ORGANISATION DE LA COLLECTE, LES COUTS, LA TARIFICATION

Un pari : le tri à la source des bio- déchets peut être réalisé à coûts constants en conjuguant baisse des ordures ménagères résiduelles (OMr) et augmentation du tri sélectif, ce qui implique en général baisse des collectes OMr et mise en place d'une collecte séparée des bio-déchets.

En alternative à la collecte séparée des bio-déchets, peut se mettre en place une gestion de proximité (compostage domestique individuel ou partage en pied d'immeubles pour un quartier).

Il est estimé que 30% des bio-déchets produits sont gérés à domicile, c'est important, un accompagnement permet de progresser.

Des problématiques spécifiques

- En milieu touristique : sites de compostage, bac à 60 m, collecte quotidienne (odeurs estivales),
- En milieu urbain : sites à installer, il en manque,
- En milieu hyper dense : préconisation lombricomposteurs collectifs.

Voir les recommandations de l'ADEME

- Réalisation d'une étude préalable, un quartier pilote
- Commencer par les zones d'habitation les plus faibles à collecter pour achever par les plus compliquées
- Collecter l'intégralité des déchets alimentaires incluant les déchets carnés
- Doter les usagers de matériel de pré-collecte et collecte

Développer le maillage d'installations de valorisation agréées

- Les déchets de cuisine et de table sont considérés comme sous-produits animaux de catégorie 3. Ils doivent être traités dans des installations permettant d'hygiéniser les matières (agrément sanitaire de catégorie 3 au moins)

L'articulation avec le schéma régional biomasse

- La visée de ce schéma est le développement de « filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique », ceci en respectant la hiérarchie des usages : aliments, puis bio fertilisants, puis matériaux, puis molécules, puis..., puis gaz...
- La concurrence d'usage (déchets organiques/biomasse) est à limiter

5.4. CHAPITRE IV : PLANIFICATION DES DÉCHETS ISSUS DU BTP

Les tendances, quant aux volumes de déchets, sont analysées en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires (déchets corrélés au C. A.)

- . Bâtiments : + 2,7 % 2015 - 2021
- . Travaux publics : - 0,9 % 2021 – 2025

Le plan « Marshall » de la Région Occitanie et divers grands travaux d'infrastructures doivent soutenir le secteur.

Estimation BTP + 5 % entre 2015 – 2025

La prévention

L'objectif est d'abord l'utilisation sur le chantier y compris le réemploi sur place.

Ensuite on entre dans la gestion des déchets de chantier, le stade le plus vertueux étant celui de la réutilisation.

Mesures règlementaires

Augmentation de 10 % entre 2017 et 2020 des pratiques de réemploi, réutilisation ou recyclage

Des analyses et diagnostics de prévention concernent tant la nocivité de certains déchets que leur prévention. Ceci dans les hypothèses de déconstruction/démolition ou construction, réhabilitation.

Pour y parvenir :

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage,
- Charte d'engagement volontaire des secteurs d'activité,
- Identification des moyens pour développer le réemploi,
- Examen de la problématique démolition (suivi règlementaire). La valorisation de l'ordre de 35% pourrait aller à 80 %).

Ainsi les conventions avec différents syndicats et fédérations doivent permettre

- Un recyclage de 100 % des déchets de route en 2020
- Un réemploi ou revalorisation de la totalité des déchets de chantier.

De ce fait, les marchés de travaux publics doivent intégrer les notions de réemploi, de recyclage des matériaux, etc...

In fine

Stabilisation des déchets de chantier malgré une augmentation de la population en Occitanie de 12 %. Corrélativement, une diminution des quantités par habitant.

Objectifs pour les excédents inertes en sortie de chantier

A terme (2031), valorisation à 80 %, donc 20 % qui iront au stockage

Les tonnages non tracés sont censés avoir disparu en 2031 (et diminuer de façon progressive entre 2015 et 2025).

5.4.1. ETRE OPERATIONNEL EN MATIERE DE VALORISATION DES DECHETS DU B T P C'EST :

- **Améliorer** la connaissance de la gestion des déchets du B T P et la traçabilité :
 - Traçabilité : mettre en œuvre des bordereaux de suivi des déchets en fin de chantier (constat, analyse, retour d'expérience chantiers suivants).
 - Suivi des installations, mission de l'ORDECO (identification des installations, localisation, capacité...).
- **Favoriser** la prévention en la matière
 - **Pratiques actuelles** : intégration de la topographie, concassage, agrégats d'enrobés...,
 - Conclusion : des marges de progrès importantes.
- **Axes à développer en priorité** :
 - Éviter la production hors chantier de matériaux inertes excavés. Ceci avec un grand principe : la terre est considérée comme un matériau quand elle est réemployée sur le chantier, elle devient un déchet quand elle sort du chantier.
D'où l'intérêt pour le maître d'ouvrage de connaître, estimer, calculer ces données y compris le coût (et les coûts alternatifs).
 - Favoriser le réemploi, la réutilisation
 - Soit dans le cadre de réhabilitation,
 - Soit dans le cadre de l'éco-conception (ouvrages démontables, évolutifs...)

5.4.2. MISE EN ŒUVRE : ACTEURS ET ACTIONS

- **Information** en direction des
 - Maîtres d'ouvrage,
 - Architectes, géomètres, économistes, maîtres d'œuvre
 - Entreprises BTP
- **Exemplarité** des maîtres d'ouvrages publics, en premier lieu la Région : choix de systèmes constructifs faiblement producteurs de déchets
- **Promotion** du réemploi dans le bâtiment,
- **Développement** des diagnostics déchets dans le cadre des démolitions ou rénovations,
- **Connaissance** du réseau de recueil des déchets dangereux.

5.4.3. SITES ILLEGAUX ET NON CONFORMES

Rappel des pratiques connues mais pas d'un recensement qui n'existe pas,

Rappel des différentes réglementations et du rôle primordial du Maire,

Engagement : la Région mettra en place des actions favorisant la lutte contre les mauvaises pratiques

5.4.4. COLLECTE ET TRANSPORTS DES DECHETS INERTES

Points de collecte

- Renforcement du maillage avec une exigence de proximité du chantier 15 à 20 kms maximum
- Développer un réseau pour les déchets des professionnels (déchetterie ou plateforme de regroupement)
- Éviter la gestion publique des déchets du BTP afin de ne pas accroître les taxations affectées
- Réserver sur les terrains publics des emplacements (donc sur les documents d'urbanisme) pour le traitement des déchets (actuels et futurs),
- Reprise des déchets, obligation pour les distributeurs,
- Réserver sur les terrains publics des emplacements
- (donc sur les documents d'urbanisme) pour le traitement des déchets (actuels et futurs).

Déchets BTP hors emploi réutilisation ou recyclage

Deux situations :

- Valorisation par remise en état des carrières,
- Élimination dans des installations de stockage des déchets inertes (ISDI)

5.5. CHAPITRE V : PLANIFICATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX, NON INERTES

L'objectif général est celui d'une valorisation matière de façon à réduire les quantités en stockage.

Pour cela il convient de faire un saut qualitatif en matière de tri :

- Tri à la source et collectes séparées
- Tri par des installations spécialisées.

Sont concernés parmi les déchets ménagers : le verre, et les papiers et cartons (en plus des bio-déchets vus précédemment), et aussi les déchets occasionnels, parmi lesquels les encombrants.

L'amélioration de la collecte peut reposer sur :

- Le développement de la filière, responsabilité élargie du producteur
- L'amélioration du tri
- L'amélioration des solutions de valorisation.

Des conditions pour la réussite :

- Respecter le **décret 5 flux**

Il est insisté sur la place importante des déchèteries et sur le rôle déterminant de l'agent d'accueil (assurément à juste titre, compte tenu d'une grande variabilité selon les lieux).

Deux points sont encore à mettre en évidence :

- La constitution d'une filière plâtre
- La modulation des objectifs d'amélioration de la performance de la collecte du verre (+ 20 % pour ceux en dessous de 30 kg ; + 10 % pour ceux entre 30 et 40 kg ; + 5 % pour les autres).

Enfin la valorisation énergétique sera préférée à l'élimination et les objectifs de limitation seront tenus (certaines installations peuvent être donc tenues de réduire leur capacités).

5.6. CHAPITRE VI : PLANIFICATION DES DÉCHETS DANGEREUX

L'objectif visé est celui d'une stabilisation des quantités collectées (sauf nouvelles infrastructures production).

L'amélioration de la gestion des déchets dangereux diffus est l'enjeu principal (celle des déchets dangereux des gros producteurs étant correcte).

Il faudra :

- Renforcer la collecte,
- Assurer un meilleur suivi,
- Améliorer la connaissance des gisements (et des flux),
- Et toujours : informer, former, sensibiliser.

Ces préconisations concernent particulièrement les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI).

Concernant l'amiante, certains départements ne disposent d'aucune installation de collecte (mais peut-être y en a-t-il à proximité dans le département voisin ; une cartographie bien faite comparable à celle de la page 260 serait utile).

5.7. CHAPITRE VII : PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS DU LITTORAL

Ce chapitre illustre pleinement l'adaptation du PRPGD Occitanie aux conditions géographiques qui lui sont spécifiques. Il porte son attention sur :

- Les navires et bateaux hors d'usage,
- Les produits pyrotechniques périmés,
- Les sédiments de dragage
- Les macro déchets (lesquels sont particulièrement importants lors d'épisodes de pluies torrentielles)

5.8. CHAPITRE VIII : PLAN RÉGIONAL D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

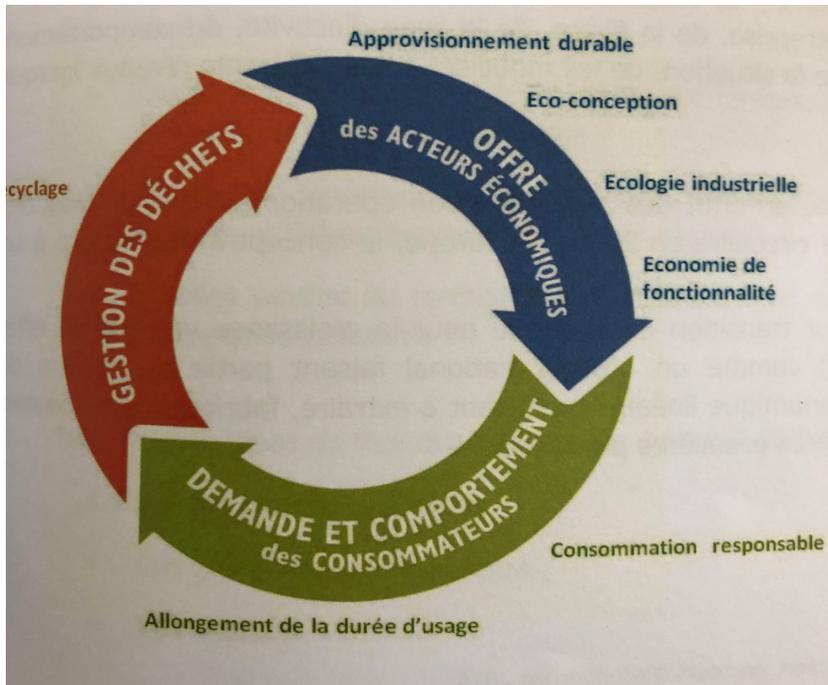
5.8.1. ECONOMIE CIRCULAIRE

L'humanité, soit 7,55 milliard de citoyens, consomme chaque année plus de 68 milliards de tonnes de ressources. Les ressources indispensables au fonctionnement de nos sociétés impliquent de nouveaux impacts environnementaux. Au rythme actuel de consommation on pense que d'ici 10 ans certains métaux seront épuisés (Or, zinc, ...)

Le changement climatique provoqué par nos activités avance 170 fois plus vite que l'effet des facteurs naturels. Ces dernières décennies entre 1970 et 2015, c'est 58% des vertébrés sauvages qui ont disparu.

Le cycle de l'azote est aujourd'hui deux fois plus important que le flux naturel et le cycle du phosphore huit fois. Combinés à l'urbanisation croissante des sols cela entraîne une forte destruction de nos écosystèmes et réduit la capacité d'utilisation des ressources notamment alimentaires.

Tous ces paramètres indiquent les limites qui ont été franchies. Le modèle économique on extrait, on produit, on consomme puis on jette n'est plus soutenable. A l'inverse le modèle circulaire vise à développer de nouvelles manières de produire et de consommer.



Tout d'abord sur l'offre des acteurs économiques, il importe en la matière :

- D'extraire raisonnablement,
- De favoriser l'utilisation des énergies renouvelables,
- De concevoir des biens qui consomment moins et qui soient ré-employables,
- D'organiser les tissus économiques afin d'optimiser la matière et l'énergie à travers des synergies entre les acteurs,
- De déployer de nouveaux modèles économiques (vente pour l'usage et non pour le bien).
- Concernant la demande, l'économie circulaire repose sur deux axes :
- Consommer responsable. C'est intégrer des préoccupations environnementales et sociales dans le comportement du citoyen et de tous les acteurs.
- Allonger la durée de vie des biens manufacturés, avoir recours au réemploi en utilisant les pièces détachées récupérées pour la réparation.

Enfin lorsque les biens sont en fin de vie et ne peuvent plus être utilisés, il faut re-fabriquer des matières premières à partir d'un « minéral » d'un nouveau genre : le déchet.

L'objectif est en effet de recycler.

L'économie circulaire ne peut pas être considérée que comme recyclage. Le seul recyclage des déchets ne permettait pas de répondre à la demande compte tenu de son augmentation.

Il convient de limiter cette demande en agissant sur les produits, leur usage, et leur durée de vie. Le concept peut être mobilisé pour d'autres ressources : le solaire échange de calories (eau) récupération des eaux de pluie, etc...

Le concept d'économie circulaire voit croître sa notoriété

- La Chine a voté une loi sur l'économie circulaire en 2008
- En Europe, le concept a été intégré à certaines réglementations et documents de planification.

- Depuis le 18 août 2015 le concept est inscrit dans la loi Française (code de l'environnement, article L110-1-1) Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 sur les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets fait de la prévention et de la valorisation des déchets un des axes de la transition écologique vers l'économie de ressources, et les dits plans doivent explicitement comporter un **PLAN D ACTION EN FAVEUR DE L ECONOMIE CIRCULAIRE**.

La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter. Elle appelle à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires

5.8.2 . ETAT DES LIEUX

Un état des lieux a servi de base pour l'élaboration du plan. Les cinq questionnements utilisés sont les suivants :

- Les enjeux de flux et ressources en Occitanie
- Les initiatives et acteurs de l'économie circulaire en Occitanie
- Les besoins en termes de soutien aux initiatives relevant de l'économie circulaire
- Les enjeux et les opportunités liés à l'économie circulaire pour les acteurs et filières économiques de la région
- Les parties du territoire présentant de forts enjeux en termes d'économie circulaire

Trois grands types de flux ont été étudiés :

- Les ressources naturelles
- Les grands flux économiques
- Les déchets

Les déchets font référence ici aux flux de matières sortant du système socio-économique et nécessitant une prise en charge en vue de leur valorisation ; de leur élimination par incinérateur ou de leur enfouissement

LES ENJEUX DE RESSOURCES

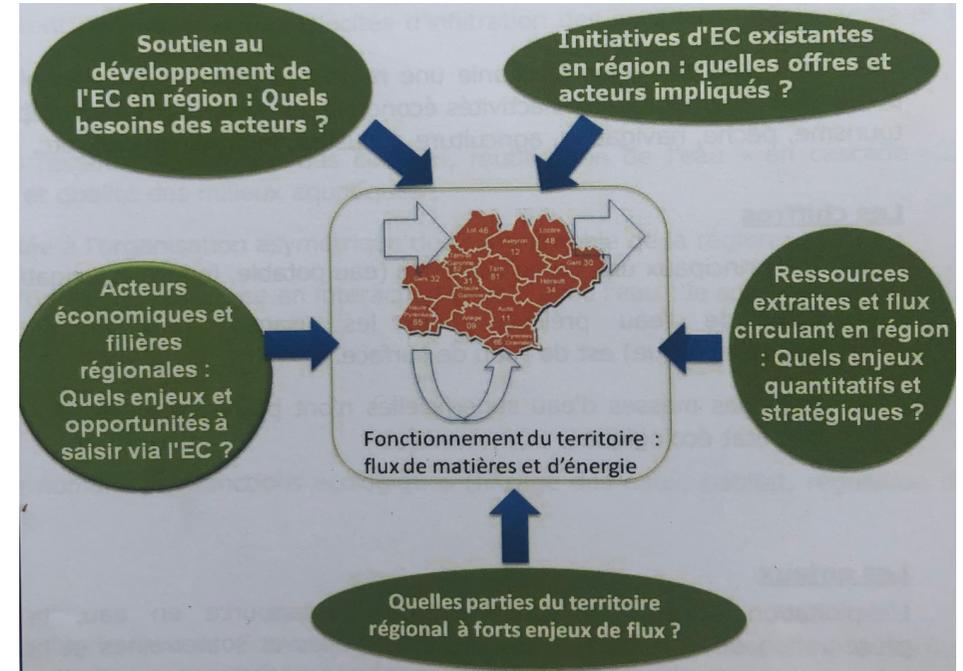
Les ressources se regroupent en sept types : eau, sol, air, forêt, gisement de combustibles fossiles, gisement de minéraux métalliques, gisement de minéraux. Les ressources minérales et énergétiques fossiles n'ont pas été étudiées dans cet état des lieux.

a. L'EAU CONSTITUE EN OCCITANIE UNE RESSOURCE PRECIEUSE :

- Qualité de vie de sa population, tourisme pêche, navigation, agriculture, industrie, hydroélectricité, etc ...
- 80% d'eau prélevée pour les usages est de l'eau de surface. 54% d'eau superficielles ne sont pas encore et bon état écologique

Les enjeux

- La qualité des eaux de surface ou souterraine constitue un des enjeux majeurs du XXI e siècle pour l'Occitanie,
- La démarche « H2O 2030 » a mis en évidence d'importants déséquilibres tant quantitatifs que qualitatifs.
- Ces problématiques auront dans l'avenir une acuité encore plus marquée :
 - Changement climatique,
 - Évolution démographique.



b. LE SOL CONSTITUE UNE RESSOURCE NATURELLE NON RENOUVELABLE

L'Occitanie est la deuxième superficie valorisée par l'agriculture en France. Entre 2006 et 2013, 103 200 ha des Surfaces Agricoles Utiles ont été perdues (urbanisation)

Les enjeux

La détérioration de la qualité biologique et la perte de sols limitent le potentiel d'une agriculture biologique et plus globalement sociétale, de plus en plus exigeante sur la qualité naturelle des produits alimentaires

Les principaux enjeux concernant la ressource en terre (sol) dans une économie circulaire sont :

- Conservation des surfaces cultivables,
- Préservation des fonctions et usages des sols,
- Maintien de la matière organique fermeture des cycles de l'azote et du phosphore, utilisation des végétaux comme complément alimentaire pour les animaux, retour à la terre du compost et du fumier.

c. LA FORET EST UN SANCTUAIRE DE BIODIVERSITE

La région Occitanie est la deuxième région forestière de France avec 2 639 000ha boisés soit 36% du territoire régional. Une ressource peu exploitée seuls 2,5 millions de m3 de bois rond ont été prélevés sur le territoire (7% du total national).

Les enjeux

Pour avancer vers une économie circulaire les enjeux sont les suivants :

- Organisation d'une gouvernance prenant en compte la complexité des usages de la forêt
- Valorisation systématique de tous les sous-produits du bois

d. LES GRANDS FLUX ECONOMIQUES

Tous les flux qui entrent dans le système socio-économique de la région sont « utilisés » par les ménages, les activités économiques etc...

80 000 000 de tonnes de matières alimentent chaque année le système socio-économique occitan.

Plus de 75% sont issus de l'exploitation des ressources du territoire. 13% des flux circulants sont liés aux activités des ports de Sète, Port la Nouvelle et Port Vendres.

L'économie d'Occitanie génère par ailleurs des quantités importantes de déchets valorisables, qui sont exportés dans d'autres régions voire d'autres pays pour y être recyclés.

Les enjeux

L'analyse des enjeux s'est focalisée sur les flux les plus significatifs sur le plan quantitatif ou stratégique :

- Les flux de matériaux de construction
- Les flux agri et agroalimentaires
- Les flux énergétiques

e. FILIERES ECONOMIQUES STRATEGIQUES : ENJEUX ET OPPORTUNITES

Avec un PIB de 152 Milliard d'Euros, l'Occitanie est la 3^e région hors ile de France sur le plan de la création de richesse.

Pour traiter cette question cet état des lieux s'est focalisé sur les stratégies telles que définies dans le SRDEII

- Enjeux pour le numérique et les nouvelles technologies
- Enjeux pour la filière santé
- Enjeux pour la filière aéronautique
- Enjeux pour la filière éco-industrie
- Enjeux pour la filière nautique
- Enjeux pour la filière tourisme

TOUTES CES FILIERES DOIVENT INTEGRER PLEINEMENT LA LOGIQUE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

f. TERRITOIRES SPECIFIQUES EN OCCITANIE : QUELS ENJEUX ET ATOUS POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'Économie circulaire est ancrée en Occitanie. La mise en pratique n'est pas homogène, dans les zones urbanisées, ainsi que dans les zones commerciales et industrielles, l'économie circulaire prend une dimension importante.

En résumé, l'économie circulaire en Occitanie doit s'appuyer sur une lecture transversale et complémentaire du territoire.

Adapter les actions aux enjeux

Territoire urbain : flux de matériaux de construction et flux alimentaires.

Littoral et mer : potentiel d'accueil de nouvelles activités, matière alimentaires biomasse aquatique (algues, etc ...)

Territoires ruraux et de montagne : maintien de la population, valorisation d'agro écologie

g. INITIATIVES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN OCCITANIE :

Offres et acteurs impliqués

- Approvisionnement durable : BTP, alimentation, culture biologique
- Eco conception : une Ingénierie est disponible pour aides les entreprises qui souhaitent se lancer
- Écologie industrielle et territoriale : excepté pour le département du Tarn et de la Haute Garonne, l'état de développement de l'EIT en Occitanie est éloigné de celui d'autres régions
 - les enjeux devront être : soutien au développement, intégration EIT dans les créations, les extensions,
 - la requalification des parcs d'activités
 - Se structurer en s'appuyant sur les outils tels le référentiel ELIPSE
- Économie de fonctionnalité : certaines entreprises ont développé des offres de ce type, il existe des compétentes pour accompagner les entreprises qui souhaitent évoluer vers cette pratique
- Consommation responsable : concerne tout public, achat public, entreprise et citoyen, quelques initiatives ont pu être identifiées
- Allongement de la durée de vie : réemploi, réparation, (électroménager, automobile, matériel informatique, etc ...)
- Recyclage : 17 millions de tonnes de déchets sont actuellement produites en Occitanie.

On dénombre en Occitanie 25 centres de tri des collectes sélectives

- ***L'objectif du plan est de disposer d'unités de plus grande capacité capable d'atteindre un haut niveau de recyclage en intégrant les nouvelles résines plastiques, en respectant une optimisation économique***

Les centres de tri des déchets d'activités économique : on en recense 50 sur le territoire d'Occitanie. Leurs caractéristiques techniques, capacités, performance sont mal connues

- ***Le plan fixe un objectif global d'augmentation et de performance***

On recense 40 installations de méthanisation et 78 de compostage

Les déchets inertes : plateformes de transit, plateforme de concassage, carrières autorisées au remblayage

- ***Le plan fixe un objectif de valorisation de 80% des déchets inertes***

Dispositif de soutien et besoin des acteurs

Un réseau interdisciplinaire de chercheurs est en cours de constitution : **PRECO** (à l'initiative des Chercheurs).

Soutien aux acteurs : aide à l'identification dans un temps raisonnable des financements mobilisables.

Le soutien à l'animation de certaines démarches d'économie circulaire doit être envisagée de façon plus pérenne.

5.8.3. PLAN REGIONAL D'ACTION ECONOMIE CIRCULAIRE

Cet état des lieux établi en 2017 par un Groupe de Travail constitué de 80 personnes (acteurs territoriaux, consulaires, Économie sociale et solidaire, service de l'état, entreprises, syndicats professionnels, chercheurs). Dans une logique de co-construction les enjeux présentés ont permis de déboucher sur la formulation de 6 axes d'action priorisés par les acteurs eux-mêmes :

1. Gouvernance régionale,
2. Systèmes économiques,
3. Territoires,
4. Politiques publiques,
5. Recherche et innovation,
6. Déchets en tant que ressources,

Au cours d'une dernière séance de travail il a été rédigé 16 fiches-action détaillées. Elles sont structurées autour :

- Du rappel des éléments de contexte,
- Des objectifs de l'action,
- Des déclinaisons opérationnelles qui permettent de la réaliser.

Il s'agit de documents évolutifs qui peuvent être amendés au fil du temps.

Axes des 16 Fiches

1. Définir, organiser, mettre en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif de pour la communauté d'acteurs de l'EC.
2. Former à l'EC et à ses enjeux
3. Développer l'écoconception des produits, services, et équipements
4. Accompagner les industriels dans l'utilisation des Matières premières de recyclage (MPR)
5. Étudier les modèles d'affaires en EC auprès des entreprises régionales
6. Développer les pratiques de déconstruction, réemploi/recyclage dans le BTP
7. Développer les pratiques d'économie circulaire dans les systèmes alimentaires et sur les flux de matières organiques
8. Déployer l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) sur les territoires d'Occitanie
9. Déployer des structures de gouvernance partagée de l'EC à des échelles infra-régionales adaptées.
10. Intégrer systématiquement des critères d'EC dans les achats publics
11. Aménager les dispositifs de financement publics pour favoriser l'économie de fonctionnalité
12. Créer un pôle de recherche pluridisciplinaire sur l'EC en Occitanie (PRECO) et une dynamique de recherche en EC
13. Accroître les actions de prévention des déchets
14. Développer les Ressourceries / Recycleries / Repair Café
15. Améliorer la valorisation et la gestion des déchets
16. Améliorer la prévention et la valorisation des bio-déchets alimentaires jusqu'à un retour au sol de qualité

Tableau récapitulatif des 16 fiches-action

<p>GOUVERNANCE RÉGIONALE</p> <p>1.1 Définir, organiser, mettre en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC</p> <p>1.2 Former à l'EC et à ses enjeux</p>	<p>SYSTÈMES ÉCONOMIQUES</p> <p>2.1 Développer l'écoconception des produits, services, et équipements</p> <p>2.2 Accompagner les industriels dans l'utilisation des Matières premières de recyclage (MPR)</p> <p>2.3 Étudier les modèles d'affaires en EC auprès des entreprises régionales</p> <p>2.4 Développer les pratiques de déconstruction, réemploi/recyclage dans le BTP</p> <p>2.5 Développer les pratiques d'économie circulaire dans les systèmes alimentaires et sur les flux de matières organiques</p>	<p>TERRITOIRES</p> <p>3.1 Déployer l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) sur les territoires d'Occitanie</p> <p>3.2 Déployer des structures de gouvernance partagée de l'EC à des échelles infra-régionales adaptées.</p>
<p>POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>4.1 Intégrer systématiquement des critères d'EC dans les achats publics</p> <p>4.2 Aménager les dispositifs de financement publics pour favoriser l'économie de fonctionnalité</p>	<p>RECHERCHE ET INNOVATION</p> <p>5.1 Créer un pôle de recherche pluridisciplinaire sur l'EC en Occitanie (PRECO) et une dynamique de recherche en EC</p>	<p>DECHETS</p> <p>6.1 Accroître les actions de prévention des déchets</p> <p>6.2 Développer les Ressourceries / Recycleries / Repair Café</p> <p>6.3 Améliorer la valorisation et la gestion des déchets</p> <p>6.4 Améliorer la prévention et la valorisation des biodéchets pour favoriser un retour au sol de qualité</p>

5.9. CHAPITRE IX : IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS PERMETTANT DE COLLECTER ET DE TRAITER DES DECHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

L'article R.541-16 du code de l'environnement indique que :

- *Le plan précise l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle*
En termes de gestion, une rubrique ICPE n° 2719, dédiée aux sites d'entreposage temporaire de déchets issus de catastrophes et de pollutions accidentelles marines ou fluviale.
- La seule installation correspondant à cette rubrique, sur la base ICPE du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, dans la région Occitanie « SEVIA » se trouve à Sommières dans le Gard

5.9.1. IDENTIFICATION DES RISQUES DE SITUATION EXCEPTIONNELLES :

Dimensions environnementales	Risques naturels	Risques technologiques
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La région Occitanie est soumise sur l'essentiel de son territoire à un ou plusieurs risques naturels majeurs (inondations, crues torrentielles, mouvement des terrains, séismes, feux de forêt, risques littoraux, et liés aux avalanches). ⇒ Les inondations constituent le principal risque naturel en région et concernent près des trois quarts des communes. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La région Occitanie comprend une centrale nucléaire (Golfech), des canalisations de gaz, plusieurs grands axes de transport, et 3 965 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), dont 82 établissements Seveso. ⇒ Secteur des déchets : une accidentologie importante en volume (3ème secteur industriel le plus accidentogène). ⇒ Le traitement des déchets dangereux (hors traitement thermique) se classe en première position des activités les plus sujettes aux accidents. ⇒ Les phénomènes dangereux les plus rencontrés dans le secteur des déchets sont l'incendie et le rejet de matières dangereuses ou polluantes. L'incendie est ainsi impliqué dans près de 80% des cas d'accidents dans ce secteur
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Anticipation et adaptation aux profondes modifications du territoire engendrées par les risques naturels majeurs. ⇒ Maîtriser l'urbanisation en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque. ⇒ Adapter les équipements aux risques le cas échéant ⇒ Développer une culture du risque au sein de la population incluant la population saisonnière. ⇒ Anticipation de l'érosion du trait de côte 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles de prévention et de protection adaptées aux risques face à chaque configuration accidentelle (cibler plus particulièrement au niveau des pratiques d'exploitation) ⇒ Porter une vigilance particulière sur les risques accidentels associés aux activités et procédés novateurs. ⇒ Veiller à la bonne élaboration des Plans de Protection contre les Inondations (PPI) sur les sites à enjeux déchets et les plans d'Organisation Interne pour les établissements les plus exposés
Sensibilités	Moyenne	Faible

Risques Naturels en Occitanie

Un ou plusieurs risques naturels majeurs, inondations, crues torrentielles, mouvements de terrains, séismes, feux de forêt, risques littoraux et liés aux avalanches.

Le bilan des risques naturels est fourni par le rapport environnemental (chapitre 1)

Risques Technologiques

Il existe dans la région Occitanie, 3965 installations classées ICPE, dont 82 **SEVESO**, 49 Seveso seuil haut, 33 seuil bas

La centrale nucléaire de Golfech et une centaine de sites sont détenteur de déchets radioactif, de plus dans le périmètre de Tricastin il y a une commune du département du Gard.

Le risque technologique est aussi lié au transport des matières dangereuses par route, rail, canalisation et voie d'eau

Risque de Pandémie

Les Pandémie peuvent conduire à des difficultés dans l'organisation des collectes et des traitements des déchets dues à l'augmentation de DASRI.

5.9. 2. IDENTIFICATION DES DECHETS PRODUITS EN SITUATIONS EXCEPTIONNELLES :

Ils ont deux grandes caractéristiques :

- Ils peuvent être de tous types et même parfois mélangés
- Ils sont produits en grande quantité et en peu de temps ce qui génère des difficultés de gestion

Nature de ces déchets

La nature de ces déchets dépend de l'origine de leur production : habitat urbain, agriculture, forêts, parc et jardin, zones industrielles ou commerciales, infrastructure « transport, énergie, communication »

Cette qualification permet de connaître les principales typologies des déchets en fonction de la catastrophe et de prévoir l'organisation des zones de stockage

Évaluation de la quantité des déchets

Le guide prévention et gestion des déchets issus de catastrophes naturelles –CEREMA11- juin 2014 fournit différentes formules et ratios

5.9. 3. PREVENTION DES DECHETS

Mise en place d'actions spécifiques

- Les actions visant à limiter les quantités de déchets post-catastrophe naturelles
- Les actions visant à éviter la contamination
- Les actions visant à éviter le mélange des déchets
- Les actions visant à diminuer la nocivité des déchets
- Les actions visant à limiter la propagation

Élaboration des plans de continuité d'activité

Le maintien de la salubrité publique et le retour rapide à un service normal est une priorité :

- Hiérarchisation des flux prioritaires à collecter
- Amplitudes des horaires des déchèteries
- Mise à disposition de bennes

Les déchets et pollution d'origine maritime sont couverts par le plan POLMAR

Sollicitation des installations de traitement

Communication auprès des usagers (DICRIM plan élaboré par le maire)

5.9.4. ORGANISATION DES DECHETS EN SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Mise en place de zones de regroupement

- Aires de stockage des déchets déblaiement des routes
- Aires de dépôts spontanées pour les populations

- Entreposage intermédiaire de niveau 1 et 2 (déchetterie, parking, terrain vague, etc...)

Le plan demande aux EPCI compétents d'identifier plusieurs sites potentiels en fonction des crises possibles (Inondation, tempête, ...) et d'évaluer les éventuels travaux à réaliser

5.9.5. ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS POST CATASTROPHES

L'organisation à mettre en œuvre dépendra de la crise

La collecte doit en priorité s'effectuer sur les zones présentant des risques sanitaires et environnementaux, hôpitaux, présence de déchets dangereux, de produits infectieux, de déchets fermentescibles

- Un bordereau de suivi est obligatoire
- Les collectivités doivent s'assurer de l'évacuation rapide et gérée en respectant la réglementation.

Filières de traitement des déchets

Les déchets post catastrophes seront envoyés :

- Sur des filières de valorisation
- Sur des installations de proximité

Il est à noter que de nombreuses filières REP ont étendu les obligations de collecte aux déchets issus de catastrophes naturelles.

Remise en état des zones de regroupement de déchets

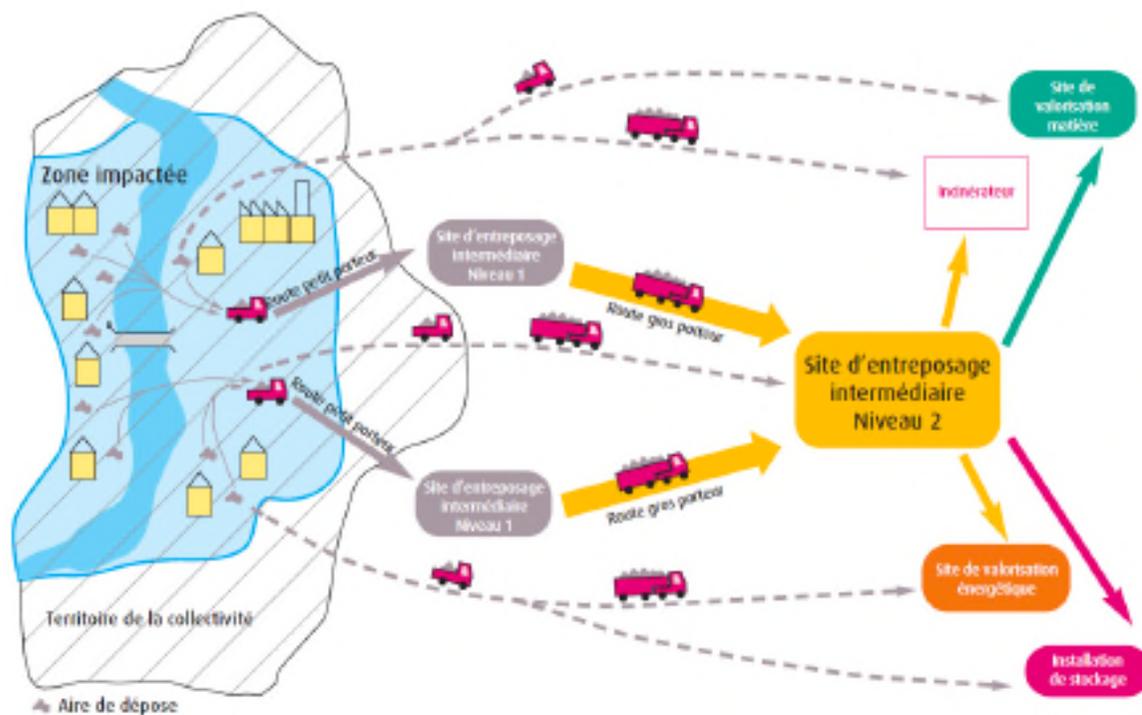
L'exploitation de ces zones ne peut excéder 6 mois et doivent être remises dans l'état où elles étaient.

Toutes les prescriptions de l'article 9 de l'annexe V arrêté ministériel du 30/07/2012 rubrique n° 2719 devront être appliquées

Bilan de la gestion des déchets :

Il est demandé aux collectivités de réaliser un bilan post catastrophe de manière à :

- Évaluer les quantités de déchets prises en charge et les comparer aux quantités théoriques
- Évaluer le coût réel de la gestion
- Évaluer les dispositifs mis en place
- Proposer des actions correctives et améliorer la préparation de la gestion de prochaines crises
- Faire bénéficier l'ensemble des collectivités de retour d'expérience.



5. 10. CHAPITRE X : ANIMATION ET SUIVI DU PLAN

L'article R.541-24 de code de l'environnement stipule que : « *L'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Ce rapport contient :*

- *Le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan*
- *Le suivi des indicateurs,*

5.10.1. ANIMATION DE LA PLANIFICATION

Le conseil régional a vocation à animer et accompagner les parties prenantes. Pour ce faire il s'appuiera sur un secrétariat composé : des services de l'état DREAL, l'ADEME, ORDECO ainsi que de la cellule régionale de la construction pour le BTP

Cette animation s'appuiera sur la feuille de route de l'économie circulaire (cf point 5 de chapitre VII). Il s'agit de soutenir et de faciliter la mise en œuvre des orientations du plan.

La compétence confiée à la Région OCCITANIE est l'occasion de conduire une vision stratégique sur l'économie circulaire. Elle assurera à cet effet sa responsabilité d'animation, mobilisera les moyens dédiés. Elle coordonnera la tenue de groupes de travail visant à mettre en œuvre les orientations du Plan telles que reprises dans le PRAEC.

La commission pourra également être réunie en séance exceptionnelle pour rendre un avis concernant tout sujet lié à la mise en œuvre et au respect des orientations du Plan que la région entendrait lui soumettre.

5.10.2. OBSERVATOIRE REGIONAL

La Région s'appuiera sur un observatoire régional, dont les données seront utiles à diverses échelles

- Établir des données consolidées au niveau régional
- Assurer un suivi annuel des indicateurs
- Faire remonter au national des données terrains consolidables entre elles

En 2017, l'ADEME, La DREAL et la Région se sont associées pour réaliser un état des lieux et une analyse des besoins d'observation sur l'énergie, le climat et l'économie circulaire en OCCITANIE. Afin d'assurer un suivi l'observatoire pourra : réaliser des enquêtes, s'appuyer sur d'autres organisme pour compléter l'information.

5.10.3 . DONNEES ET INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN

Ces indicateurs sont définis pour rendre compte du niveau d'atteinte des objectifs définis à l'article L.541-1 du code de l'environnement

- Ils correspondent à des données fiables, mesurables ;
- Ils sont construits à partir des données facilement accessibles ;
- Ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs définis dans le Plan et de suivre les orientations du Plan ;
- Ils sont actualisables.
- Ils se répartissent en fonction des grandes catégories suivantes :
 - Indicateurs de territoire (population, chiffre d'affaire du BTP, PIB) pour suivre le scénario tendanciel) ;
 - Indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des bio-déchets, et de valorisation des déchets non dangereux, conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement ;
 - Indicateurs déchets (quantité et qualité) : DMA (avec tableau par catégorie en tonnes et kg/hab.an), DNDNI, DI et DD (dont DEEE et VHU) en tonnes ;
 - Synthèse des résultats des MODECOM locaux ;
 - Données de traitement ;

- Indicateurs d'autosuffisance : tonnage export/import ;
- Indicateurs du plan d'actions économie circulaire.
- Le suivi du Plan va permettre de répondre aux objectifs suivants :
 - Vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée, notamment en ce qui concerne ;
 - Les objectifs chiffrés, présentés précédemment ;
- La compatibilité des filières mises en place avec les orientations du Plan.
- Suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps ;
- Comparer les résultats obtenus avec les moyennes nationales et des autres régions ;
- Communiquer auprès de la population sur la gestion des déchets.

Ce suivi est complémentaire à l'évaluation à réaliser tous les 6 ans, (R541-26 du code de l'environnement)

5.10.4. EVALUATION A 6 ANS

Cette ÉVALUATION doit permettre une comparaison entre le nouvel état des lieux et les objectifs initiaux de prévention et de gestion.

En fonction des résultats obtenus, la Région pourra proposer une révision partielle ou complète du Plan

COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

L'état des lieux réalisé à l'occasion de l'établissement du PRPGD a représenté un travail considérable compte tenu de la multiplicité des intervenants, des pratiques parfois très différentes dans les méthodes de collecte des données, en particulier entre ex-régions constituant aujourd'hui l'Occitanie, et les délais et moyens qui ont pu être consacrés à ce recueil au moment où la Région se structurait, et venait juste de se voir attribuer la compétence déchets dans le cadre de la loi NOTRe.

La Commission salue le travail fourni, et se félicite que celui-ci est contribué à une meilleure connaissance de l'état des lieux du vaste domaine des déchets à l'horizon 2015.

Pour autant, et les auteurs du rapport en conviennent eux-mêmes, cet état de lieux reste à ce jour largement incomplet, pour ne pas dire approximatif sur certains sujets, voire inexistant pour d'autres.

La Commission n'a par exemple pas réussi à obtenir des données de DMA détaillées par départements, et les années de références des populations ayant servi au calcul des ratios de DMA (par exemple) sont mal explicitées, et de nature à prêter à confusion.

Cet état des lieux ou point zéro est pourtant fondamental pour disposer d'un outil de pilotage et mesurer objectivement les effets du plan sur 6 ou 12 ans.

L'exposé des grandes lignes du Plan susceptibles de conduire à l'atteinte d'objectifs plutôt ambitieux ne dépasse pas véritablement le stade des généralités, certes pertinentes, mais sans réelles portées opérationnelles

Des scénarios alternatifs auraient pu être produits notamment au niveau des DMA, l'objectif de réduction excède nettement l'objectif national (l'existence systématique du PLP DMA suffirait-il pour dynamiser ainsi la diminution des DMA ? De même en ce qui touche le BTP, domaine dans lequel les crises conjoncturelles peuvent être le vrai régulateur en matière de volume global. La mutation de ce secteur, demain beaucoup plus orienté vers la réhabilitation que la construction, pourrait modifier significativement la structure générale des déchets produits, sans que le plan n'en dise rien.

Concernant l'économie circulaire, un ensemble d'objectifs est dégagé, qui touche à la fois à la sensibilisation du public à de bonnes pratiques, mais surtout s'adresse aux acteurs économiques pour engager des échanges d'information, de collaboration et des changements de pratiques ainsi que l'émergence de nouvelles activités.

Au-delà de cette partie initiale que l'on peut qualifier d'excellente intention, il conviendrait d'aller plus loin. La Région, en liaison avec l'ADEME, qui prétend au titre de première région d'Europe à énergie positive en 2050, ne peut pas ne pas se préoccuper des déchets, parfois hautement nocifs au plan environnemental, que les nouvelles technologies qui vont accompagner cette démarche (pales d'éoliennes, panneaux photovoltaïques, batteries,...) ne vont pas manquer de générer.

Enfin, les chapitres sur l'animation et le suivi du plan auraient gagné en consistance si les moyens humains, matériels et financiers qui devront accompagner ces actions avaient été mieux développés, quantifiés et financièrement chiffrés

6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été abordée comme une opportunité d'amélioration du plan au regard des exigences de protection de l'environnement. Elle s'est aussi voulue un outil de communication vis-à-vis de l'ensemble des partenaires et acteurs du plan, en permettant de justifier et retracer les choix opérés pendant l'élaboration de celui-ci.

Dans un premier temps, l'évaluation menée par le cabinet Ectare, a examiné la compatibilité et la cohérence des dispositions prévues au PRPGD avec les grandes orientations des autres plans et programmes existants ou en cours d'élaboration à l'échelle régionale, et notamment le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), dont le PRPGD constituera le volet «déchets». Il se substituera, à son approbation, aux 28 plans locaux sur la prévention et la gestion des déchets aujourd'hui encore en vigueur, mais ne répondant plus à la réglementation.

Dans un second temps, l'évaluation environnementale s'est attachée à caractériser l'état initial de l'environnement, à analyser les impacts des mesures prévues au plan selon les différentes thématiques et enfin à formuler des recommandations pour le suivi de ce plan.

6.1.1. COHERENCE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Au-delà de ce schéma intégrateur que constitue le SRADDET, le PRPGD s'inscrit dans la cohérence des actions et schémas engagés dans les principaux domaines suivants :

Eau et milieu marin

Les actions du PRPGD sont cohérentes avec les orientations des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée. Les actions de prévention des déchets, d'économie circulaire, de réduction et de valorisation des déchets, comme par exemple l'amélioration de la qualité des boues de stations d'épuration (STEP), l'amélioration de la séparation et la collecte des déchets dangereux et emballages vides de produits phytosanitaires participeront à réduire les risques de pollution vers les milieux aquatiques, et ainsi préserver leur qualité.

Le PRPGD intègre également un volet spécifique au milieu marin, ayant pour objectif d'améliorer la gestion des macro-déchets, de réduire les pollutions en zones portuaires et de renforcer les services de collecte des déchets dans les ports. Il comporte aussi une réflexion sur le développement de plateformes de traitement et valorisation spécifiquement dédiées au gisement des terres et sédiments potentiellement pollués.

Energie, air et climat

Les actions du PRPGD répondent à celles de la Stratégie Nationale Bas Carbone et des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE). L'axe prioritaire du PRPGD sur la prévention de la production de déchets et l'augmentation de leur part valorisable doit permettre de réduire les quantités de déchets à traiter et ainsi les besoins de création d'installations de traitement émettrices d'émissions polluantes. Néanmoins, la gestion des déchets engendre des transports, notamment routiers et donc des émissions de gaz à effet de serre.

Pour les déchets inertes, qui représentent 10,6 millions de tonnes, (soit 62% de la totalité des déchets), le PRPGD prévoit de renforcer le maillage des points de collecte et des installations de recyclage des déchets inertes, afin de limiter ce transport. De plus, la réflexion sur l'optimisation du transport et notamment le transfert modal sera intégrée dans la planification de la collecte, du tri, et du traitement des déchets.

Risques sanitaires

Les installations de valorisation et de traitement des déchets émettent différentes substances potentiellement dangereuses susceptibles de présenter un risque sanitaire pour les populations et/ou les travailleurs.

Afin de répondre en partie aux ambitions du Plan national et régional Santé Environnement, le Plan prévoit de réduire la nocivité des déchets et d'améliorer le tri des déchets dangereux.

Biodiversité

L'ensemble des actions du PRPGD, qui visent à réduire la production de déchets, à augmenter la part de déchets valorisables, à améliorer leur gestion et leur traitement, et à lutter contre les décharges illégales, devrait contribuer à réduire les risques d'atteinte aux milieux naturels et à la biodiversité (dont les sites gérés et protégés comme les sites Natura 2000), voulues par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

Matériaux

La Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières et le PRPGD sont complémentaires.

En ayant notamment comme ambition de développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés, cette stratégie est cohérente avec les objectifs du plan, qui porte une vision d'économie des ressources en matières premières et vise à développer le recyclage des déchets inertes.

Par ailleurs, le Schéma Régional des Carrières Occitanie, en cours d'élaboration, s'articulera avec le PRPGD, notamment en matière de développement du recyclage des granulats et de l'utilisation de ressources minérales secondaires, dans une optique d'économie circulaire et de la valorisation des déchets inertes pour les besoins en remblayage des carrières.

Forêt

Trois stratégies/programmes fixent les orientations de la politique forestière et favorisent le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse. L'ensemble de ces documents ainsi que le PRPGD intègrent dans leurs objectifs celui d'une économie circulaire, avec comme enjeux communs l'articulation de tous les usages possibles de la ressource, notamment celui du bois-énergie et la valorisation systématique de tous les sous-produits du bois.

6.2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Après cette analyse préliminaire, un état initial de l'environnement dans lequel s'inscrit le PRPGD a été réalisé selon 3 étapes successives :

État initial général de l'environnement à l'échelle régionale

Il a été réalisé au regard de plusieurs domaines environnementaux en lien avec la gestion des déchets : l'air, l'eau, les sols et sous-sols, l'énergie et le climat, le patrimoine naturel, culturel architectural et paysager, la santé humaine, les nuisances, etc. Il a identifié les atouts et les contraintes du territoire, afin de déterminer l'impact que l'activité de gestion des déchets pourrait avoir sur l'environnement.

Chaque compartiment environnemental a été qualifié par un niveau de sensibilité basé sur ses caractéristiques principales, décliné selon cinq niveaux de sensibilités.

Impact de la gestion actuelle des déchets

En complément de l'état initial, ont été identifiés les effets notables de la gestion actuelle des déchets sur chacune des dimensions de l'environnement considérées. Chaque compartiment environnemental a ainsi été associé à un niveau d'impact, décliné lui aussi en 5 niveaux

Perspectives d'évolution

L'évolution probable des impacts sur l'environnement a été étudiée sur la base de la gestion initiale des déchets, sans mise en œuvre du PRPGD (scénario tendanciel à horizon 2031).

Les enjeux environnementaux majeurs ont été identifiés et présentés par compartiment environnemental, en croisant les résultats des 3 étapes précédentes (sensibilité environnementale, niveau d'impact, tendance d'évolution).

Les principaux enjeux identifiés selon les principaux thèmes sont les suivants :

Dimensions environnementales	Sensibilités du territoire	Impact gestion initiale des déchets	Enjeux globaux
GES et pollution de l'air	Moyenne	Fort	Fort
Qualité des eaux	Moyenne	Moyen	Moyen
Qualité des sols	Moyenne	Faible	Faible à moyen
Matières premières	Moyenne	Fort	Fort
Ressources énergétiques	Faible	Moyen	Faible à moyen
Ressources naturelles locales	Moyenne pour les sols	Moyen	Moyen
	Moyenne pour l'agriculture		
	Faible pour la forêt		
	Moyenne pour la ressource en eau		
Bruit	Moyenne en zone urbaine et périurbaine	Moyen	Faible à moyen
	Faible en zone rurale		
Trafic routier	Moyenne	Fort	Moyen à fort
Nuisances olfactives	Faible	Faible	Faible
Nuisances visuelles	Faible	Très faible	Très faible à faible
Risques sanitaires	Faible	Moyen	Faible à moyen
Risques naturels	Moyenne	Faible	Faible à moyen
Risques technologiques	Faible	Moyen	Faible à moyen
Paysage et patrimoine	Moyenne	Faible	Faible à moyen
Biodiversité et territoire à enjeu	Forte	Moyen	Moyen à fort

A partir de cet état initial et de ce scénario tendanciel, l'évaluation environnementale s'est attachée à analyser l'incidence des mesures prévues au PRPGD.

6.3. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Au regard des enjeux environnementaux de la région Occitanie et des orientations du PRPGD, les incidences attendues du PRPGD sur l'environnement sont jugées **globalement positives**.

En effet, le PRPGD vise en priorité à renforcer la prévention de la production des déchets dans une logique de transition vers une économie circulaire, à augmenter le niveau de valorisation de chaque type de déchet et à réduire les quantités à traiter (stockage notamment),

De ce fait, le PRPGD permettra non seulement de réduire les impacts liés à la collecte et au traitement de ces déchets, mais aussi d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits, qui sont jugés par l'étude autant si ce n'est plus importants que ceux liés à la gestion des déchets.

La réduction maximale à la source est toujours la meilleure solution, même si elle ne permettra jamais d'éviter tout déchet.

La seconde priorité pour les produits devenus des « déchets » est la maximisation de leur valorisation (réemploi, réutilisation, recyclage), qui permet d'économiser les ressources naturelles y compris énergétiques, et de limiter les transports.

Après ce préambule positif, l'évaluation s'attache à analyser les impacts résiduels sur l'environnement de la gestion des déchets selon les principales thématiques (air, eau, sols ou écosystèmes : rejets aqueux, émissions de particules et gaz à effet de serre, d'agents chimiques ou biologiques, nuisances sonores ou olfactives).

La thématique des déchets, vue dans sa globalité, représente également un enjeu significatif en termes d'atténuation du réchauffement climatique, d'une part, en tant que secteur d'activité émetteur de gaz à effet de serre et, d'autre part, du fait des émissions évitées par la prévention, le recyclage ou la valorisation des déchets.

Le développement d'un maillage en plateformes de stockage temporaire et des points de collecte ou en installations de recyclage à proximité des zones urbaines, et la proximité des déchèteries dédiées aux professionnels notamment en zone urbanisée peuvent être à l'origine de nuisances (sonores, émissions de poussières..).

Le développement de plateformes de traitement et valorisation, la mise en place d'un maillage resserré d'ISDI à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte, ou encore le développement de déchèteries dédiées aux professionnels notamment en zone urbanisée peuvent par exemple engendrer une pression foncière, une consommation de milieux, et potentiellement entraîner un impact sur ces derniers s'ils ne sont pas maîtrisés.

Les **incidences potentiellement négatives** identifiées **restent limitées** et ne devraient pas être significatives à l'échelle du territoire régional. Le PRPGD a une visée environnementale et l'ensemble de ses orientations concourent à réduire les quantités de déchets, les valoriser et les traiter en derniers recours via des installations adaptées aux besoins et répondant aux normes environnementales.

Les incidences des orientations du PRPGD ont donc été analysées au regard de plusieurs dimensions environnementales (à savoir l'air, l'eau, les sols, les ressources naturelles et énergétiques, les risques, les nuisances, les espaces naturels et les paysages) et pour chacun de ses grands axes (bio-déchets, déchets du BTP, déchets NDNI ou dangereux, du littoral, plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire).

Incidences sur l'air

Les incidences sur l'air sont jugées globalement positives (de par la réduction globale des déchets que génère le plan notamment). Toutefois, une attention particulière devrait être portée à l'augmentation des transports vers les lieux de traitements.

Incidences sur la pollution de l'eau et des sols

En ce domaine aussi, le plan est jugé positif, essentiellement pour les mêmes raisons de réduction du volume de déchets. Deux points mériteront une vigilance particulière :

- La qualité des bio-déchets pour le retour au sol de la matière organique,
- Le remblaiement des carrières en matériaux inertes si elles ne sont pas hors d'eau (gravières notamment).

Incidences sur les ressources naturelles et énergétiques

Par les objectifs qu'il fixe en matière de prévention et d'économie circulaire, c'est un domaine dans lequel les effets du plan seront quasi systématiquement positifs. Le principal impact négatif devrait concerner les augmentations de capacité de stockage des unités de valorisation, susceptibles de consommer de l'espace (impact limité, à l'échelle de la région)

Nuisances et risques sanitaires

Les installations de valorisation des déchets (plateformes de compostage, installations de méthanisation,...) sont porteuses de gênes et de nuisances potentielles (olfactives notamment) qui devront être prises en compte, tout particulièrement pour les nouvelles implantations (en recherchant un compromis entre distance entre les sites et les habitations, et distance globale de transport).

La qualité des composts et digestats est aussi un point d'attention au regard du risque sanitaire (présence de germes pathogènes).

Incidences sur le patrimoine naturel et paysager

La réduction globale du volume de déchets (prévention) et l'utilisation des matières premières recyclées que prévoit le plan auront un impact positif.

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le plan régional devrait avoir globalement une incidence positive sur les sites Natura 2000 dans la mesure où il vise directement à améliorer la gestion des déchets, depuis la prévention de leur production jusqu'à leur valorisation ou élimination. Le principal enjeu sur ces sites provient des dépôts sauvages qui devraient être limités par un volet spécifique «Lutter contre les pratiques non conformes et les sites illégaux».

Le plan prévoit notamment un suivi régional de ces dépôts sauvages, mais aussi une collecte au plus près des lieux de production pour les déchets du BTP, ainsi qu'un suivi et une augmentation du maillage de collecte de proximité pour les déchets dangereux.

De plus, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne des outils pour limiter et contrôler les dépôts sauvages.

6.4. PROPOSITIONS DE MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

Au regard des enjeux du PRPGD Occitanie, dont la priorité est la prévention de la production de déchets, (le meilleur déchet étant celui que l'on n'a pas produit), l'impact global sur l'environnement du projet de PRPGD ne paraît pas justifier de mesures d'évitement spécifiques complémentaires. Aucune mesure de compensation ne paraît non plus justifiée.

Aussi, **des recommandations** visant à réduire les points de vigilance identifiés, ont été proposées afin d'encadrer la mise en œuvre des orientations du Plan et limiter tout risque d'effet négatif sur l'environnement lors de la mise en application du PRPGD. Les recommandations portent aussi bien que les postes de collecte/transport que ceux de la valorisation et du traitement des déchets.

Les recommandations liées à la pollution de l'air

Onze recommandations ont été proposées pour limiter et suivre les incidences sur l'air des opérations de transport, valorisation et de traitement des déchets qui découlent des orientations du plan.

Il est à noter que les émissions et rejets liés aux installations de valorisation et de traitement des déchets sont encadrés par la réglementation en vigueur.

Les recommandations principales sont :

- Privilégier les transports alternatifs à la route (ferroviaire, maritime, fluvial...), lorsque c'est pertinent.
- Privilégier le double fret, permettant par exemple de livrer des matériaux recyclés sur chantier et de repartir avec des déchets et ainsi d'éviter le transport à vide.
- Former les chauffeurs professionnels à l'éco-conduite.
- Améliorer le suivi de la qualité de l'air ambiant en proximité des sites.
- Renforcer la surveillance et la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires et spécifiques propres à chaque installation.

Les recommandations relatives à la pollution de l'eau et des sols

Dans l'objectif d'assurer une protection optimale des eaux et des sols lors de la mise en œuvre du plan, neuf recommandations visant à protéger le milieu et les ressources seront envisagées, dont les principales sont :

- Privilégier quand c'est possible des solutions de stockage des déchets inertes en carrière hors d'eau avant les dépôts en gravières (au sein desquelles les déchets qui vont servir au remblaiement seront en contact direct avec les nappes).
- Prévoir de réaliser un état des lieux des carrières uniquement susceptibles de pouvoir accueillir déchets inertes (en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières).
- Mettre en place un contrôle par un tiers (écologue) des matériaux utilisés pour le remblaiement en carrière alluvionnaire (gravière).
- Renforcer la surveillance et la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires et spécifiques propres à chaque installation.
- Améliorer la connaissance de l'impact résiduel des installations de traitement ou de valorisation de déchets sur les eaux superficielles ou souterraines (partenariat(s) entre services de l'état, exploitants, observatoires...).
- Encourager les certifications environnementales des installations, labellisations des déchèteries dans une visée d'excellence environnementale.
- Mettre en œuvre des moyens afin de limiter les impacts sur l'environnement induits par les décharges illégales potentielles (adapter les horaires des installations aux nouveaux modes de vie, de travail et de consommation, harmoniser les modalités financières de collecte et d'accueil des professionnels, renforcer les moyens communaux de police de l'environnement, poursuivre les efforts de contrôle par la DREAL et la DDTM)

Les recommandations relatives aux ressources y compris énergétiques

Afin de limiter au maximum la dépendance énergétique au niveau du territoire régional, mais également de préserver les ressources naturelles non renouvelables qu'elles soient locales ou non, sept recommandations ont été proposées. Il est par exemple préconisé de :

- Réutiliser les eaux de process et des eaux pluviales « propres » (ex : de toitures).
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables et économies d'énergie sur les installations de prévention et de gestion des déchets.
- Favoriser si possible sur les courtes distances de transport entre les installations, des flottes de véhicules électriques.

Les recommandations relatives aux nuisances et risques

Vingt-cinq recommandations ont été proposées afin de limiter les risques sanitaires et nuisance, parmi lesquelles :

- Adapter le choix des sites d'implantation au regard des risques naturels et technologiques.
- Améliorer le suivi de la qualité de l'air ambiant à proximité des sites notamment des incinérateurs.
- Améliorer la connaissance des risques sanitaires relatives aux installations par des enquêtes de voisinage.
- Améliorer la communication et l'information autour des impacts du traitement des déchets.
- Adapter le choix des nouveaux sites de compostage vis-à-vis des zones habitées et des espaces vécus.
- Mettre en place un suivi des nuisances olfactives pour certaines unités (principalement les unités de compostage /méthanisation, les ISDND, les UIOM...), afin de caractériser les odeurs et mieux identifier les origines des nuisances olfactives et les bonnes pratiques...
- Limiter l'utilisation d'équipements bruyants.
- Conduire un suivi des nuisances sonores (niveaux de bruit et émergence).

Les recommandations liées au patrimoine naturel (y compris Natura 2000) et paysager

Les principales actions engendrées par les orientations du PRPGD qui pourraient avoir des incidences négatives sur les milieux naturels et le paysage sont liées à la valorisation des boues par épandage en agriculture, à la consommation d'espace, à la localisation des installations au sein des milieux naturels.

Onze recommandations ont été proposées pour réduire ces incidences, dont les suivantes :

- Privilégier l'implantation des sites au sein de zones d'activités économiques, industrielles.
- Vérifier que le site projeté ne soit pas localisé au sein de zones naturelles protégées, notamment les sites Natura 2000.
- Recourir à un contrôle par un écologue des enjeux de biodiversité sur une ancienne gravière avant toute opération de remblaiement
- Favoriser la renaturation des sites en fin d'exploitation.

- Assurer un retour au sol de qualité pour la valorisation agronomique (qualité du produit fourni, engagement de reprise de ce produit...).
- Choisir d'implanter les nouvelles installations hors des zones d'intérêt paysager et les intégrer de façon optimale dans leur environnement

6.5. SUIVI DES EFFETS DU PRPGD SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation stratégique environnementale a prévu d'assurer un suivi des effets du PRPGD sur l'environnement tout au long de sa mise en œuvre et de vérifier si les effets de ce plan régional sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées.

Un programme de suivi, basé sur des indicateurs, a été intégré au PRPGD afin d'évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager, le cas échéant, des étapes de réorientation ou de révision.

Pour être pertinents, les indicateurs ont été retenus en nombre limité et adaptés aux enjeux environnementaux, et en veillant à ce qu'ils soient :

- Fiables, faciles à mesurer, à renseigner, et objectifs ;
- Simples de compréhension et de constitution ;
- Pérennes dans le temps et dans l'espace.

Le dispositif de suivi repose sur 15 indicateurs. Il est complété par des indicateurs complémentaires destinés à suivre l'incidence du PRPGD sur l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire. Au regard des incidences attendues qui sont globalement positives sur l'ensemble des dimensions environnementales, ces indicateurs permettront de vérifier l'absence d'effets négatifs, de suivre les effets négatifs ou points de vigilance mis en évidence, ou encore de mettre en évidence de potentiels effets négatifs qui n'auraient pu être identifiés à ce stade.

Les indicateurs complémentaires proposés pour réaliser le suivi environnemental du plan ont été sélectionnés au regard des incidences attendues du plan sur les différentes dimensions environnementales analysées.

Tableau :
Indicateurs retenus pour le suivi environnemental du plan

Indicateurs proposés	Unité	Indicateurs participant au suivi environnemental	Fréquence	Source
Consommation en eau des installations	m ³ /tonne traitée	Ressource en eau	Annuelle	Déclaration IREP
Rejets aqueux des installations	Kg/tonne traitée	Qualité des eaux	Annuelle	Déclaration IREP
Suivi des rejets non conformes	nb	Nuisances et qualité des milieux	Annuelle	DREAL
Suivi des plaintes liées aux nuisances olfactives	nb	Nuisances	Annuelle	ARS/ DREAL
Distances parcourues pour le transport des déchets ménagers et assimilés	km	Qualité de l'air et nuisances	Annuelle	ORDECO
Suivi du nombre de sites illégaux résorbés	nb	Milieux naturels	Annuelle	Suivi régional
Suivi des accidents de travail lié à l'activité déchets	nb	Risque sanitaire	Annuelle	Base ARIA
Tonnage annuel de matériaux valorisés (matériaux inertes réemployés, papier, carton, plastique)	tonne	Ressources premières	Annuelle	REGION/DREAL
Emissions de CO ₂ issues des installations de traitement et de stockage	tonne de CO ₂	Qualité de l'air et nuisances	Annuelle	ATMO OCCITANIE/ IREP/AREC

COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

La Commission reconnaît la qualité globale de l'évaluation environnementale qui a été menée pour procéder à l'évaluation des effets du PRPGD.

Comme souvent dans ce type d'exercice ayant trait à des plans ou programmes, il s'agit d'un exercice difficile, portant par définition sur des impacts génériques, et dont la traduction en termes d'impacts quantifiés est délicate.

Mais cette évaluation souffre souvent du manque de données initiales du plan lui-même, et des imprécisions qu'il comporte. Il sera donc utile de l'actualiser en fonction des précisions qui seront apportées à l'état initial du plan lui-même dans le cadre du suivi mis en place.

Pour autant, deux points particuliers notamment auraient nécessité des développements plus étayés aux yeux de la commission d'enquête publique :

- Une approche plus argumentée des impacts en termes de transports et donc d'émissions de CO2 et d'effets sur le changement climatique des dispositions prévues au plan quant à l'implantation des centres de tri ou de traitement. Les dispositifs prévus par exemple dans l'Aveyron (projet Soléna à Viviez) interpellent quant à leur adéquation avec l'optimisation recherchée de ces émissions, et des nuisances générées par le trafic poids lourds.
- Des préconisations plus précises quant au maillage et lieux de stockages des déchets du BTP, et des dispositions réglementaires qui devraient les encadrer ou les accompagner, en particulier dans des milieux où ces derniers pourraient être durablement au contact de l'eau (remblaiement des gravières notamment)

7. EVALUATION ÉCONOMIQUE DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

EVALUATION DES ENJEUX ECONOMIQUES PAR LA REGION	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION
Etablie conformément à l'article R.541-23 du code de l'environnement, elle repose sur un état des lieux économiques régional de la gestion des déchets, qualifié par les auteurs d'incomplet, les données connues concernant principalement les déchets ménagers et assimilés (DMA)	Même sur les DMA, les incertitudes paraissent importantes, comme ont pu le montrer les analyses menées par la commission sur les tonnages et ratios collectés par l'ORDECO
1-SITUATION ECONOMIQUE ACTUELLE DES DECHETS 1.1 Bilan du coût de la gestion des déchets A partir d'un panel de 53 collectivités représentant 47% de la population occitane (dans lequel le milieu rural est sous-représenté), le service public de gestion des déchets ménagers est évalué en moyenne à 119€ par habitant et 210€ par tonne, pour l'année 2015. Ce coût varie de 162€/hb en zone touristique (en raison d'une quantité de déchets collectés plus importante), à 120€ en milieu urbain, et 110€ en milieu rural. En milieu mixte, il est inférieur : 106€/hb si l'urbain domine, 94€ si c'est le rural qui domine. Il s'agit là de coûts aidés, c'est-à-dire déduction faite des recettes industrielles, soutien des sociétés agréées et aides diverses.	Les chiffres annoncés pour le calcul des coûts moyens à l'échelle régionale (119€ par habitant soit 210€ par tonne) correspondent à une quantité de DMA de 567kg par habitant, soit 10% de moins que la moyenne régionale (623kg en 2015, selon rapport de présentation). Effectivement, ces 2 postes pèsent 116€, soit 106% du prix moyen annuel. Serait-ce à dire que les autres postes (lesquels ?) sont négligeables ? Il est dommage que l'évaluation n'en dise rien.

EVALUATION DES ENJEUX ECONOMIQUES PAR LA REGION	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION
<p>En outre, l'écart à la tonne des coûts aidés hors taxe varie fortement selon les flux considérés : 227€ pour les OMR, 341€ pour les déchets recyclables (hors verre) et 142€ pour les déchetteries (ces 3 flux représentant 90% des coûts globaux)</p> <p>Les charges de collecte (64€/hb) et de traitement des déchets (52€) représentent les 2 postes principaux de charges. Les charges sont couvertes à 106% (contre 104% en moyenne nationale)</p>	<p>Ces chiffres sont intéressants, mais insuffisamment explicités pour que le citoyen ait une vision claire du sujet.</p>
<p>1.2 - bilan des emplois générés par la gestion des déchets</p> <p>A l'échelle de l'Occitanie, le secteur des déchets représentait 8741 emplois en 2012, en augmentation de 12,3% sur la période de 5ans qui précédait (soit 0,4% de l'emploi régional)</p> <p>FEDEREC Sud-Ouest, qui regroupe 157 entreprises du secteur représentant 1280 salariés au 31 décembre met en évidence la présence majoritairement d'entreprises de moins de 20 salariés (soit 78%, pour une moyenne nationale de 74%)</p>	<p>Les données sur ce thème pourtant sensible sont particulièrement pauvres.</p> <p>Les 1280 emplois (2015) de Federec représentent moins de 15% des emplois du secteur des déchets évalués par l'INSEE (8741 emplois pour l'année 2012)</p>
<p>1.3 - Emplois liés à l'économie sociale et solidaire (ESS)</p> <p>Une analyse menée par la CRESS en 2015 sur le territoire de l'ex région midi-pyrénées montre que l'ESS investit la plupart des champs des activités existantes, et notamment les activités de réemploi de déchets des ménages, des filières de recyclage (électrique/électronique, textile,...) et les activités liées à la construction ou aux matières organiques</p>	<p>Purement qualitatif, ce focus sur l'ESS n'apporte pas grand-chose.</p>
<p>2 - PLAN NATIONAL DES DECHETS</p> <p>Ce chapitre évoque les investissements programmés sur la période 2015/2025 (4,5 milliards d'euros), qui vont générer 7 500 emplois pérennes, et 2 0000 emplois conjoncturels (pour la construction des installations). Mais il entrainera aussi un surcoût de fonctionnement pour les producteurs de déchets évalué à 1,5 milliards d'euros en 2025 (compensé par la création de valeur, les créations d'emploi, et les bénéfices environnementaux).</p> <p>La fiscalité, elle, ne devrait pas évoluer, les augmentations de taxes étant compensées par la baisse des quantités de déchets.</p> <p>Selon France stratégie, le secteur des déchets arrive en 2^{ème} position avec un peu plus de 100 000 emplois liés au développement de l'économie circulaire (derrière le secteur de la réparation, >200 000 emplois)</p>	<p>Ces informations éclairent les enjeux liés au plan, et sont plutôt rassurantes quant à l'évolution des charges qu'aura à supporter le citoyen.</p> <p>Elles ne sont toutefois que peu étayées, et les auteurs eux-mêmes reconnaissent qu'une étude prospective plus complète serait nécessaire pour appréhender les enjeux sociaux-économiques liés à la transition vers l'économie circulaire.</p>
<p>3 - ENJEUX ECONOMIQUES DU PRPGD OCCITANIE</p> <p>En invoquant un manque de données initiales (qui seront comblées au fur et à mesure du plan), la région estime qu'elle ne peut décliner au plan régional les impacts en termes d'emplois ou d'incidence sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle analyse donc les enjeux sur 3 thèmes.</p> <p>3.1 - Maitrise des coûts</p> <p>L'économie que permet le plan grâce à la diminution des tonnages de DMA est valorisée à 1,5 millions par an, sur la base d'un prix moyen de 100€ la tonne, et d'une réduction de 143 000 tonnes des DMA produites malgré une augmentation de 8% de la population à l'horizon 2025, et de 162 000 tonnes à l'horizon 2031.</p>	<p>Ces chiffres Sont insuffisamment explicités.</p> <p>Par ailleurs, au §1.1 ci avant, « le service public de gestion des déchets ménagers a coûté en moyenne 210€ par tonne en 2015 ». Pourquoi retenir un chiffre de 100€ pour le calcul ?</p> <p>Enfin, l'état estime (§2 ci-dessus) que l'augmentation du coût unitaire induite par le plan national (9%) sera compensée par la diminution des volumes, ce qui devrait rendre neutre la fiscalité à l'horizon 2025.</p> <p>Outre que le principal effet de la TI devrait être de diminuer les quantités de déchets, effet déjà valorisé au § précédent, le calendrier de mise en place de la TI paraît par trop optimiste, comme l'ont relevé bien des services consultés, dont notamment la préfecture de région.</p>

EVALUATION DES ENJEUX ECONOMIQUES PAR LA REGION	COMMENTAIRES DE LA COMMISSION
<p>Le développement de la tarification incitative ainsi que la mise en place d'une redevance spéciale devraient aussi concourir à une maîtrise des coûts.</p> <p>Enfin, le plan promeut une réflexion au niveau des territoires pour une approche mutualisée, tant pour la collecte que pour les installations de traitement, afin d'optimiser les coûts et les transports.</p> <p>3.2 - Nouvelles filières, nouvelle économie et emplois locaux</p> <p>De nouvelles filières de valorisation seront développées grâce au plan : plâtre, plastiques, isolants...</p> <p>L'économie circulaire sera aussi favorisée, avec une attention particulière à la création d'emplois locaux et à la promotion de l'économie sociale et solidaire</p> <p>3.3 - Investissements à réaliser</p> <p>Les principaux postes porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations de collecte (modernisation des déchèteries, maillage des points de collecte suffisant) - les installations de tri et de valorisation (maillage local d'installations de valorisation de biodéchets, modernisation des centres de tri des collectes sélectives, ramenés de 25 centres à moins de 20, amélioration de la capacité et des performances de tri des déchets d'activités économiques, maillage fin d'installations de recyclages des déchets inertes du BTP de traitement) - les installations de traitement des déchets résiduels (pas de nouveaux incinérateurs, mais amélioration des performances énergétiques, maillage resserré des ISDI, pas de nouvelles installations de traitement des déchets dangereux) <p>3.4 – Dispositif d'aide en faveur de l'économie circulaire</p> <p>le plan prévoit des actions spécifiques selon 3 thématiques principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des actions d'animation - Pour des études stratégiques - Aide à la promotion de projets locaux 	<p>La mutualisation est une bonne chose, qui ne pourra avoir que des effets bénéfiques au plan économique.</p> <p>Les développements sur ce thème apparaissent succincts.</p> <p>Le dossier ne comporte aucune approche chiffrée des investissements.</p> <p>Aucun budget n'est précisé pour ces différentes actions.</p>

COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

L'évaluation menée pour apprécier les enjeux économiques du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Occitanie est jugée globalement inconsistante par la Commission.

Les seuls éléments « concrets » sont ceux issus du Plan National des Déchets.

Ils ne sont jamais déclinés de façon argumentée à l'échelle de la région, et les seules approches esquissées sur ce périmètre s'appuient sur des données aléatoires (échantillon de 15% seulement des emplois, coûts à la tonne non justifiés, écarts entre les ratios retenus dans l'évaluation économique et ceux mentionnés au Plan ,...).

En particulier, un développement documenté et argumenté sur la Tarification Incitative, s'appuyant sur des statistiques objectives tant en termes d'impacts financiers pour les citoyens que d'effets sur les tonnages collectés dans les zones où elle a été appliquée aurait été utile pour la bonne compréhension des enjeux.

S'agissant d'une action dont les effets attendus sont considérables, et qui doit se déployer à grande échelle dans des délais très brefs (quand bien même le calendrier annoncé au PRPGD ne sera pas tenu), la Commission aurait apprécié que ce point soit abordé de façon concrète et opérationnelle

Enfin, la Commission regrette que les moyens financiers propres que la région prévoit de mobiliser pour la mise en œuvre du plan ne soient pas détaillés.

B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. ORGANISATION ET MISE EN PLACE

1.1. NOMINATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par Décision n° 18000193/31 en date du 6 décembre 2018, Madame Valérie QUEMENER, Magistrate Déléguée auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE (31), a désigné une Commission d'Enquête, constituée comme suit :

- Monsieur Georges RIVIECCIO, Officier de l'Armée retraité, Président,
- Madame Marie Christine FAURÉ, Architecte,
- Monsieur Bernard BERNHARD, Principal de Collège retraité,
- Monsieur Hubert CALMELS, Ingénieur Génie Civil retraité
- Monsieur Jean Guy GENDRAS, Officier de l'Armée retraité
- Monsieur Henri PUJOL, Gestionnaire des métiers de l'automobile retraité
- Monsieur Bernard ROUGÉ, Officier de Police retraité

Chaque Commissaire Enquêteur a transmis au Tribunal Administratif de Toulouse une Déclaration sur l'Honneur attestant de l'absence d'intérêt à titre personnel ou à raison de fonctions actuelles ou passées en lien avec le dossier soumis à Enquête.

1.2. PREPARATION

Dès réception de la désignation, la préparation de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique a donné lieu à de nombreux échanges entre les représentants du Conseil régional et les membres de la commission, à qui le dossier a été transmis en 3 fois :

- Fin janvier 2019 le rapport de présentation et son résumé non technique ainsi que le rapport environnemental en version « papier » ;
- Fin mars, la notice de « vulgarisation » (demandée par la commission), l'évaluation économique et le mémoire en réponse sur la consultation administrative (avec une partie des réponses reçues en annexe) en version « électronique » ;
- Mi mai l'Avis de la MRAe et son mémoire en réponse, et la totalité des annexes du mémoire en réponse à la consultation administrative.

La concertation préalable entre la commission d'enquête et la Région Occitanie a été marquée par plusieurs réunions qui se sont déroulées :

- Le 12 décembre 2018 à MONTPELLIER entre le président de la commission d'enquête publique et Messieurs Simon MOULINES et Benoit THIERRY du Conseil Régional (prise de contact ; fixation du siège de l'enquête à MONTPELLIER ; première concertation sur la mobilisation citoyenne et les parutions légales, l'examen des textes et le nombre et la localisation des permanences),
- Le 18 décembre 2018 à MONTPELLIER entre le président de la commission d'enquête publique et Mesdames Laurène STREIFF, Prisca GIRAUDO et Messieurs Simon MOULINES et Benoit THIERRY, du Conseil régional (moyens d'information ; déroulement de l'Enquête ; outil numérique),
- Le 17 janvier 2019 à MONTPELLIER entre le président de la commission d'enquête publique et Messieurs Simon MOULINES et Benoit THIERRY (avancement procédure ; annonce de la validation de certains éléments pratiques). En marge de la réunion le président de la commission d'enquête a fait parvenir à ses interlocuteurs une note présentant 19 éléments que la commission souhaite voir mettre en œuvre dans le registre dématérialisé,
- Le 22 janvier 2019 à MONTPELLIER participation du président de la commission d'enquête publique à la réunion de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi à qui a été présentée, en présence de Madame Agnès LANGEVINE, Vice-Présidente du Conseil Régional en charge de la transition Écologique et Énergétique, de la Biodiversité, de l'Économie Circulaire et des Déchets, la mouture définitive du dossier après prise en compte des avis des Autorités Publiques, Collectivités et Organismes consultés en vertu de l'Art R 541-22 du CE,
- Le 11 février à LEZIGNAN-CORBIERES (11), Maison des Entreprises, entre les membres de la commission et Messieurs Simon MOULINES et Benoit THIERRY : présentation du plan ; interrogations au sujet des objectifs 2020, des statistiques et de « l'ancienneté » des indices de performances ; demande d'élaboration d'un document de vulgarisation accessible au grand public ; organisation de l'enquête publique ; communication ; localisation des permanences,
- Le 4 mars à LEZIGNAN-CORBIERES de la commission d'enquête sur l'organisation et le déroulement de l'enquête. Un compte rendu reprenant les observations, demandes et souhaits de la commission a été transmis au Conseil régional, accompagné d'un questionnaire particulier sur les statistiques utilisées dans le rapport, d'un planning prévisionnel des permanences et de suggestions pour la rédaction d'une notice de « vulgarisation » (dont le principe avait été acté le 11 février),
- Le 19 avril à LEZIGNAN-CORBIERES entre plusieurs membres de la commission et Messieurs Simon MOULINES et Benoit THIERRY, assortie d'une petite visioconférence avec Madame Véronique FOURAGE, du Bureau d'Études INDDIGO, en réponse aux questions sur les statistiques. Concertation sur la rédaction de l'avis d'enquête ; échanges sur diverses modalités de la procédure (affichage ; certificat ; constatations ; récupération des registres et délais pour le PV des observations ; dépôts des dossiers etc..) ; visa de la totalité des rapports de présentation et environnemental nécessaires à l'Enquête Publique.
- Le 10 mai dans les locaux du Conseil régional à MONTPELLIER et TOULOUSE où des membres de la commission d'enquête ont paraphé tous les registres et l'exemplaire du dossier destiné au siège de l'enquête publique, et visé les autres exemplaires du dossier,
- Le 13 mai à MONTPELLIER entre Madame Agnès LANGEVINE, Vice-présidente du Conseil régional, Monsieur Benoit THIERRY et le Président de la commission d'enquête accompagné de deux membres de la commission (point sur le déroulement de l'Enquête ; échanges divers). Les membres de la commission ont insisté sur l'importance de l'information en direction du grand public, un souci que la Vice-présidente a partagé,
- Le 16 mai à NARBONNE, Maison de la région, entre Membres de la commission d'enquête publique, pour faire un dernier point sur la procédure de l'enquête publique.

1.3. MISE EN PLACE

Par Arrêté n° 2 – DITEE / SDEC 2019 en date du 9 mai 2019, Madame Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie, a ouvert l'Enquête Publique selon les principales modalités suivantes :

- Durée de l'enquête publique, 32 jours consécutifs, du lundi 3 juin 2019 à 9H00, au jeudi 4 juillet 2019 à 17H00,
- Siège de l'enquête à MONTPELLIER, Hôtel de Région,
- Dépôt des registres et des dossiers « papier » dans 37 lieux d'accueil du public (Maisons de la Région, sièges d'EPCI, Mairies...), à raison d'un site par arrondissement et un supplémentaire pour le Gard Rhodanien (cf Tableau des Permanences ci-après),
- 39 permanences des Membres de la Commission (dont 2 respectivement à MONTPELLIER et TOULOUSE)
- Ouverture d'un site internet dédié avec un registre dématérialisé et une adresse courriel,
- Mise à disposition gratuite d'un poste informatique dans les services accueillant le dossier d'enquête (à l'exception d'Auch, Moissac et Figeac).

2. INFORMATION DU PUBLIC

2.1. PUBLICITE LEGALE

Les avis d'enquête ont été publiés dans deux journaux dans chacun des départements :

- L'Ariège, La Dépêche et La Dépêche du Dimanche respectivement les 17 et le 19 mai pour la 1^{ère} parution et les 7 et 9 juin pour la 2^{ème}
- L'Aude, l'Indépendant et le Midi Libre, simultanément le 17 mai pour la 1^{ère} parution et le 7 juin pour la 2^{ème}
- L'Aveyron, le Midi Libre et Centre Presse, simultanément le 17 mai pour la 1^{ère} parution et le 7 juin pour la 2^{ème}
- Le Gard, le Midi Libre et le Midi Libre Dimanche respectivement les 17 et 19 mai pour la 1^{ère} parution et les 7 et 9 juin pour la 2^{ème}
- Le Gers, La Dépêche et La Dépêche du Dimanche respectivement les 17 et 19 mai pour la 1^{ère} parution, et les 7 et 9 juin pour la 2^{ème}
- La Haute Garonne Éditions locales de La Dépêche et La Dépêche du Dimanche respectivement les 17 et 19 mai pour la 1^{ère} parution et les 7 et 9 juin pour la 2^{ème}
- Les Hautes Pyrénées, La Dépêche et La Dépêche du Dimanche, respectivement les 17 et 19 mai pour la 1^{ère} parution, et les 7 et 9 juin pour la 2^{ème}
- L'Hérault, le Midi Libre et Midi Libre Dimanche, respectivement les 17 et 19 mai pour la 1^{ère} parution, et les 7 et 9 juin pour la 2^{ème}
- Le Lot, La Dépêche et La Dépêche du Dimanche, respectivement les 17 et 19 mai pour la 1^{ère} parution et les 7 et 9 juin pour la 2^{ème}
- La Lozère, Midi Libre et Midi Libre Dimanche, respectivement les 17 et 19 mai pour la 1^{ère} parution, et le 7 et 9 juin pour la 2^{ème}
- Les Pyrénées Orientales, Midi Libre et l'Indépendant simultanément le 17 mai pour la 1^{ère} parution et le 7 juin pour la 2^{ème}
- Le Tarn, La Dépêche et La Dépêche Dimanche, respectivement les 17 et 19 mai pour la 1^{ère} parution et les 7 et 9 juin pour la 2^{ème}
- Le Tarn et Garonne, La Dépêche et La Dépêche du Dimanche, respectivement les 17 et 19 mai pour la 1^{ère} parution, et les 7 et 9 juin pour la 2^{ème}

Et Affiché en format A3 ou A2 sur papier de couleur jaune dans les 37 lieux accueillant l'enquête publique et lisible de l'extérieur. L'affichage a été constaté par les membres de la commission d'enquête. L'avis a également été inséré sur le site internet de la Région Occitanie.

Les certificats d'affichage ont été adressés au siège de l'enquête par les responsables des sites d'accueil du public.

2.1. PUBLICITE COMPLEMENTAIRE

A LA UNE ——— VOIR TOUTES LES ACTUALITÉS

De nouveaux moyens pour la transition énergétique, le tourisme et la participation citoyenne
28 juin 2019
Réunis à Montpellier jeudi 27 juin, les conseillers régionaux ont accordé de nouveaux moyens pour la transition énergétique et pour l'emploi. Ils ont aussi dit oui à deux budgets participatifs, une (...)
[LIRE L'ARTICLE](#)

Festivals d'Occitanie : une saison à prix réduit !
26 juin 2019
[LIRE L'ARTICLE](#)

EN CE MOMENT

L'avenir de nos déchets se dessine maintenant !
JUSQU'AU 4 JUILLET, PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION & DE GESTION DES DÉCHETS

SUIVEZ NOUS EN DIRECT

28 juin 18h25
Fêtons la Saint-Pierre en #Occitanie 🇫🇷 Cette #tradition honore les pêcheurs disparus en #mer 🌊 Plusieurs dates pr...

28 juin 18h13
[#Evènement] En #Occitanie, on fête la Saint Pierre et les pêcheurs 🇫🇷 Cette tradition honore la mémoire de tous les disparus en mer 🌊 Dans une ambiance festive, (...)

Suivez en direct l'Assemblée plénière du 27 juin

Sollicité par la Commission d'Enquête, l'Autorité Organisatrice a présenté un plan de communication en direction des institutionnels partenaires, des milieux associatifs et du grand public.

Outre la publicité légale, ce plan prévoyait notamment l'utilisation des sites internet de la Région et des Maisons de la Région, des réseaux Sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), du Journal Régional, du Site Internet de la Région, une Exposition dans les Maisons de La Région, des informations à relayer par les partenaires, des communiqués dans les Médias (dont FR3 et Mémoire Bleu), une affiche « pédagogique » :

Ont ainsi été dûment enregistrés par la Commission :

- Un encart dans le Bulletin de la Région (Mai-Juin, page 11)
- L'annonce de la réalisation de l'Enquête Publique par Mme Agnès LANGEVINE (lors d'une visite au SICTOM de Pézenas début mai ;
- Un interview de Madame Agnès LANGEVINE le 29 mai dans les Editions AUDE-PO de l'Indépendant),
- Des constatations d'annonce sur les sites internet ou pages Facebook de plusieurs collectivités (par ex ; Communautés de Communes du Conflent, du Vallespir, du Limouxin ; SYMAT de Tarbes ; SYMTOMA) ou des Maisons de la Région,

- La présence de l'Exposition dans les Maisons de la Région à Rodez le 6 juin, à Perpignan le 26 juin.
- Des initiatives diverses (par ex. Affichette sur les lieux d'une animation du Covaldem 11 les 2 et 3 juin à Limoux ;
- Article en rubrique locale de l'Indépendant à Céret le 3 juin ;
- Encart « publicitaire » dans les 3 quotidiens à Carcassonne le 4 juin ;
- Déclaration de Monsieur GERVASONI, Président du SYMTOMA, au Midi Libre le 6 juin ;
- Contact avec les ambassadeurs de la citoyenneté à Rodez le 6 juin).

Par ailleurs, les services de la Région ont transmis à la commission d'enquête publique une revue de presse comportant des copies de parutions sur les sites internet ou pages Facebook d'une vingtaine de réseaux sociaux, mairies, communautés de communes, syndicats ou associations, ainsi que quelques articles dans des journaux (Midi Libre Sète ; Le Journal Toulousain ; Info Flash ; Midi Libre Nîmes avec la réponse de la Présidente à Monsieur GERVASONI).

3. EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les membres de la commission d'enquête publique ont pris contact avant l'ouverture de l'enquête publique, physiquement ou par téléphone, avec les responsables, ou leurs collaborateurs, de plusieurs sites d'accueil, pour s'assurer notamment de l'absence de problèmes (dossier, affichage, publicité, PC) et des conditions matérielles d'accueil du public.

3.1. MISES A DISPOSITION DU DOSSIER

Le dossier complet était disponible :

- En version électronique sur le Registre dématérialisé, soit directement, soit par le canal du Site de la Région, soit par les PC à disposition dans 34 des lieux d'accueil de l'Enquête. Sous l'appellation « Démocratie Active » et piloté uniquement par la Commission d'Enquête, ce Registre comportait de surcroit toutes autres informations utiles au public (Arrêté et Avis d'Enquêtes, composition de la Commission d'Enquête, lieux et dates des Permanences ; observations du public etc...).
- En version « papier » dans chacun des 37 lieux accueillant l'Enquête où il avait été déposé contre reçu par du Personnel du Conseil Régional.

3.2. DEROULEMENT

3.2.1. DEPOT DES OBSERVATIONS

Le public a eu la possibilité de présenter des observations par 5 canaux différents :

- Par courrier électronique sur une boîte de messagerie et sur le Registre dématérialisé (337 observations), lequel permettait de surcroit au public de prendre connaissance de toutes les observations écrites transférées depuis tous les autres moyens d'expression,
- Oralement lors des permanences de la Commission (41 interventions enregistrées),
- Par écrit sur les 37 Registres « papier » (72 observations, transférées sur le registre dématérialisé),
- Par courrier postal au Siège de l'Enquête ou sur le registre dématérialisé (39 correspondances), jointes au Registre « papier » du Siège et transférées sur le registre dématérialisé,

Au total, 443 contributions ont été enregistrées durant cette Enquête.

7934 connexions (avec téléchargement de tout ou partie du dossier) ont été enregistrées sur le registre Dématérialisé.

3.2.2. PERMANENCES

Elles se sont déroulées comme prévues selon le Tableau suivant. 41 personnes ont été reçues, dont plus de la moitié dans le Gard et l'Hérault.

LIEU et ADRESSE	DATE et HEURE	COMMISSAIRE	VISITES	OBSERVATIONS (1)
FOIX (09) SMECTOM Plantaurel Cadirac	4 juin 09H00-12H00	Marie Christine FAURÉ		
PUYGOUZON (81) CA Albigeois	5 juin 09H00-12H00	Hubert CALMELS		
NARBONNE(11) Maison de la Région	5 juin 09H00-12H00	Bernard ROUGÉ		

CASTRES (81) CC Castres Mazamet	5 juin 14H00-17H00	Hubert CALMELS		
CERET (66) CC du Vallespir	5 juin 15H00-18H00	Bernard ROUGÉ		1
BOURS (65) SYMAT	6 juin 09H00-12H00	Bernard BERNHARD	1 visite	1
ALES (30) Mairie	6 juin 09H00-12H00	Georges RIVIECCIO		
St NAZAIRE(30) Maison Syndicats	6 juin 14H00-17H00	Georges RIVIECCIO		1
RODEZ (12) Maison de la Région	6 juin 14H00-17H00	Henri PUJOL		
MOISSAC (82) Mairie	6 juin 14H00-17H00	Jean Guy GENDRAS		
MENDE (48) Maison de la Région	12 juin 09H00-12H00	Henri PUJOL		5
CAPVERN (65) SMECTOM Lannemezan (2)	12 juin 14H00-17H00	Bernard BERNHARD		1
LIMOUX (11) Centre Technique CC	12 juin 14H30-17H30	Bernard ROUGÉ		
MILLAU (12) CC Millau Grand Causses	13 juin 09H00-12H00	Henri PUJOL	1 visite	3
CAHORS (46) Maison de la Région	13 juin 09H00-12H00	Jean Guy GENDRAS		
GOURDON(46) Maison Services Publics	13 juin 14H00-17H00	Jean Guy GENDRAS		
MONTPELLIER (34) Hôtel de Région	13 juin 14H00 17H00	Georges RIVIECCIO		
LE VIGAN (30) Maison Intercommauté	14 juin 09H00-12H30	Henri PUJOL	19 visites	18
TOULOUSE (31) Hôtel de Région	17 juin 09H00-12H00	Hubert CALMELS		
MIRANDE (32) SMCD Secteur Sud	17 juin 09H00-12H00	Bernard BERNHARD		
MURET (31) Mairie	17 juin 14H00-17H00	Hubert CALMELS		
St GIRONS (09) Centre Technique CC	18 juin 09H00-12H00	Marie Christine FAURÉ	2 visites	2
St GAUDENS (31) SIVOM	18 juin 14H00-17H00	Marie Christine FAURÉ		
CONDOM (32) SICTOM	19 juin 09H00-12H00	Bernard BERNHARD		
FLORAC (48) Services Techniques CC	19 juin 14H00-17H00	Henri PUJOL		5
LODEVE (34)	20 juin 09H00-12H00	Georges RIVIECCIO	1 visite	
BEZIERS (34) Maison de la Région	20 juin 14H00-17H00	Georges RIVIECCIO	3 visites	6
MONTAUBAN (82) Maison de la Région	20 juin 14H00-17H00	Jean Guy GENDRAS		
VILLEFRANCHE de ROUERGUE (12) CC	21 juin 09H00-12H00	Henri PUJOL		
PERPIGNAN (66) Maison de la Région	26 juin 09H00-12H00	Bernard ROUGÉ		
PRADES (66) Services Techniques CC	26 juin 14H30-17H30	Bernard ROUGÉ		
AUCH (32) Services Techniques Mairie	27 juin 14H00-17H30	Bernard BERNHARD	5 pers	24
FIGEAC (46) Services Techniques CCGF	27 juin 14H00-17H00	Jean Guy GENDRAS		
VARILHES (09) Siège SMECTOM Plantaurel	1 juillet 14H00-17H00	Marie Christine FAURÉ	1 visite	2

ARGELES GAZOST(65) CC Vallées des Gaves	2 juillet 09H00-12H00	Bernard BERHARD	1 visite	
NIMES (30) Maison de la Région	4 juillet 09H00-12H00	Georges RIVIECCIO	4 visites	
TOULOUSE (31) Hôtel de Région	4 juillet 14H00-17H00	Hubert CALMELS	1 visite	1
MONTPELLIER (34) Hôtel de Région	4 juillet 14H00-17H00	Georges RIVIECCIO	2 visites	2
CARCASSONNE (11) Maison de la Région	4 juillet 14H00-17H00	Bernard ROUGÉ		

(1) nombre total d'observations sur le Registre « papier

(2) par suite d'un impondérable, cette permanence a eu lieu l'après-midi et non le matin comme prévu

Ces permanences se sont déroulées :

- Dans des conditions matérielles très variables :
 - Mise à disposition dans la plupart des lieux d'accueil de bureaux ou salles dédiés accessibles aux PMR (ou procédure d'accès au dossier prévue pour les PMR comme à Limoux) ;
 - Quelques insuffisances comme à la Mairie de Moissac, où le local était partagé avec le Bureau de l'Etat Civil, à l'Hôtel de Région à Toulouse et à la Maison de la Région à Montauban avec une installation dans le Hall, à la Mairie de Muret où aucune salle n'était disponible à l'ouverture, à la CC de Villefranche de Rouergue avec installation dans le Hall au 3^{ème} étage) ;
 - Présence de PC (à la Maison de la Région à Toulouse, le PC en panne a été réparé pendant la 1^{ère} Permanence ; à Prades le PC n'était pas connecté à l'ouverture de la Permanence) ;
 - Fléchage ou guidage du public.
 - Par ailleurs, il a été constaté à quelques rares reprises que le personnel d'accueil n'était pas informé de l'existence de l'Enquête et/ou de la Permanence ; et dans un cas, n'était pas présent.
- Dans de bonnes conditions relationnelles avec les responsables des lieux d'accueil et les quelques participants aux Permanences.

3.3. RENCONTRES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Au gré des circonstances (en particulier à l'occasion des permanences), les membres de la commission d'enquête publique se sont par ailleurs entretenus avec divers acteurs impliqués dans cette enquête publique :

- Présidents d'établissement public de coopération intercommunale, maires
- Responsables de services déchets de collectivités : par ex. SICOVAL, communautés communes du Limouxin, du Vallespir, de Florac, des Vallées des Gaves, Millau Grand Causses ; Covaldem 11 ; du Grand Figeac avec visite du Centre de tri du SYDED, Syndicat des Déchets 82 ; Trigone ; Sydom Bassin du Haut Tarn ; dirigeants de l'UIOM de Montech avec visite du site ; communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- Responsables d'entreprises de collecte et de traitement de déchets ; DRIMM à Montech ; VEOLIA à Montpellier,
- Responsables de services de l'État, préfecture du Gard, DREAL, MRAe.

Un membre de la commission d'enquête a également participé au Colloque sur les Déchets organisé à Toulouse par la CCI et l'ORDECO

4. FIN DE L'ENQUÊTE

4.1. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Le registre dématérialisé et la boîte de messagerie ont été neutralisés le 4 juillet à 17H00,
- Le président de la commission d'enquête a clôturé le 19 juillet à Montpellier les 37 Registres « papier » transmis par les Services du Conseil Régional qui se sont chargés de les récupérer auprès des différents sites d'Enquête.

4.2. PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

La synthèse des observations du public, comportant également plusieurs questions propres à la commission, a été remise aux Services du Conseil Régional le 16 juillet 2019 à Montpellier. Le Président de la Commission et deux Membres ont rencontré Madame Agnès LANGEVINE, Vice-présidente de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée le 19 juillet de 9H00 à 10H00 à Montpellier pour lui commenter ce document en présence de M. Philippe BAUCHET Directeur de la transition écologique et énergétique, M. Simon MOULINES et M. Benoit THIERRY du Service déchets et économie circulaire

Le Mémoire en Réponse du Conseil Régional a été remis au Président de la Commission le 31 juillet 2019 au cours d'une réunion avec Madame Agnès LANGEVINE, Vice-présidente de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée en présence de M. Pierre FOURNEL, Secrétaire général du cabinet de la Présidente de la Région Occitanie, de M. Philippe BAUCHET Directeur de la transition écologique et énergétique, M. Benoit THIERRY, Mme Priscia GIRAUDO et de Mme Karine FREU du Service déchets et économie circulaire.

4.3. AUTRES DILIGENCES

Dans le cadre de la préparation de ses divers travaux (examen des observations, rédaction du procès-verbal des observations, rédaction du rapport et des conclusions), les membres de la commission d'enquête ont constamment échangé par courriers électroniques (notamment compte rendus des permanences et des entretiens éventuels ; articles de presse) et se sont réunis à plusieurs reprises dans des salles mises à dispositions par le Conseil régional à :

- Lézignan-Corbières le 21 juin de 13H30 à 17H00 (bilan des permanences et de la participation ; méthodologie pour l'examen et le classement des observations, pour la rédaction du PV et du rapport ; conditions de remise du PV ; mise en place calendrier pour réunions ultérieures ; préparation entrevues DREAL et MRAe),
- Carcassonne le 9 juillet à la Maison de La Région de 10H00 à 17H00,
- Montpellier le 19 juillet, de 11H00 à 17H30, à l'Espace Capdeville à Montpellier,
- Lézignan-Corbières le 5 août de 9H30 à 18H00, à l'antenne de la CCI,
- Narbonne le 12 août de 9H30 à 17H00. A la Maison de la Région.

Des membres de la commission ont également rencontré :

- Le Directeur Régional de VEOLIA, Monsieur Jean François REZEAU, et Monsieur Christophe MATEU, Directeur développement, valorisation, innovation, le 8 juillet à 10H30 à Montpellier,
- Le Directeur des risques industriels de la DREAL à Toulouse,
- Le Chef du département de l'autorité environnementale à Toulouse ainsi que sa collaboratrice.

COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément à la législation et réglementation en vigueur. Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête soit sur support papier, soit sur support dématérialisé. Il a pu de même faire part de ses observations soit sur support papier, soit sur support dématérialisé et rencontrer des membres de la commission d'enquête au cours de leur permanence répartis sur l'ensemble du territoire régional.

Les membres de la commission ont également bénéficié de bonnes conditions matérielles pour conduire cette enquête publique.

C. ANALYSE DES AVIS ET DES OBSERVATIONS

Dans cette partie, la commission d'enquête publique donne son avis sur les réponses apportées par la Région Occitanie aux observations :

1. Des Personnes Publiques associées
2. De la Mission Régionale de l'Autorité environnementale
3. Du public,
4. De la commission d'enquête publique

1. CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

1.1. PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONSULTÉES

Conformément aux Art. L 541-14 et R 541-22 du Code de l'Environnement, le Conseil Régional a consulté pour Avis, sur le Projet, 169 autorités, collectivités ou organismes compétents pour la gestion des déchets, dont le Préfet de Région, les Conseils Régionaux limitrophes, et la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

Cette consultation, à l'issue de laquelle aucun avis défavorable n'a été émis, s'est traduite par :

- 47 réponses écrites (dont les courriers des Préfets de l'Aveyron, du Gard et du Tarn transmis au Préfet de Région) jointes au Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
- 31 de ces réponses avec plusieurs observations ou réserves selon la répartition suivante :
 - 11 sans avis,
 - 4 avec des réserves,
 - 12 avec des observations simples,
 - 1 hors délai, réputée favorable, Préfet de Région – et par voie de conséquence préfets des 3 départements – qui n'avaient émis aucun avis,

Par ailleurs, le Porteur de projet a également réceptionné 19 autres réponses émanant à titre individuel de membres de la CTAP, dont 17 avec des observations ou Réserves selon la répartition suivante :

- 3 sans avis,
- 2 avec réserves,
- 11 avec simples observations,
- 1 Hors délai réputée favorable, Mairie de Béziers, qui avait émis un avis réservé.

1.2. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Si beaucoup des contributions répertoriées soulignent le travail accompli et le volontarisme du Plan Régional pour respecter les dispositions de la LTECV, mais aussi déclarent pleinement s'inscrire dans la démarche d'une meilleure gestion des déchets, quelques-unes laissent pointer un soupçon de scepticisme et quelques inquiétudes :

- Scepticisme principalement à l'égard des difficultés présumées, voire l'impossibilité, d'atteindre tout ou partie des objectifs ambitieux fixés, surtout dans les délais impartis. Sont ainsi plus particulièrement visés la mise en place des collectes sélectives, notamment pour les bio-déchets, et l'objectif 2020 pour la mise en place de la tarification incitative.
- Inquiétudes (parfois contradictoires d'une collectivité à l'autre), notamment par rapport au financement des mesures nécessaires (adaptation des outils et/ou des pratiques), aux efforts plutôt demandés aux collectivités et particuliers qu'aux industriels et metteurs en marché, à la délimitation des zones de chalandises (en particulier avec les régions voisines), au principe de proximité (à propos entre autres de la crainte de voir restreindre le nombre de centres de tri), à la prise en compte des spécificités locales, à l'absence de volet opérationnel

A noter également le souhait du Préfet de Région sur la prise en compte ponctuelle des réalités de terrain et sa « mise en garde » sur le risque de durcissement des objectifs si le PRPGD n'est pas approuvé avant la transposition de la nouvelle législation européenne....

Des problèmes très particuliers sont également exposés :

- Difficulté d'entreposage des déchets générés par les catastrophes naturelles ;
- Enfouissement des déchets inertes dans les gravières ;
- Épandage des sédiments du Canal du Midi etc....

Le plus notable concerne la situation compliquée que générerait dans une partie du Gard la volonté régionale de limiter les capacités d'incinération, aboutissant à la remise en cause du projet de 2^{ème} four à l'UVE de Nîmes.

A ce sujet il convient de retenir les demandes d'actualisation des importations de PACA et projetées de Corse formulées par le Préfet de Région, ses recommandations en faveur d'un dialogue avec ces mêmes Régions, et sa suggestion d'inscrire dans le Plan le principe de la priorité aux déchets d'Occitanie.

1.3. SYNTHÈSE DE LA RÉPONSE DE LA RÉGION OCCITANIE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Dans son Mémoire en Réponse « globalisé », la Région Occitanie maintient :

- Sa stratégie à l'égard des objectifs et du calendrier (dont celui de la Taxe Incitative, considérée comme un levier nécessaire),
- La limitation de la capacité d'incinération,
- La limitation des zones de chalandises (avec entre autres des dérogations ponctuelles pour les incinérateurs),
- Les objectifs du détournement des bio-déchets.

Sur les moyens, la Région reconnaît que le service public va devoir effectivement réviser son fonctionnement et sa fiscalité, mais considère que certaines augmentations de coûts seront plus ou moins compensées par les économies réalisées ailleurs.

La Région :

- Confirme en particulier l'autorisation de flux équilibrés de déchets inter ou intra régionaux sur la base des Bassins de Vie ou de la mutualisation de moyens ou services.
- Accepte de ne plus évoquer la diminution du nombre de centres de tri,
- Accepte le principe d'un mécanisme d'ajustement de la capacité des ISDD à mi plan.

En réponse aux demandes des autorités préfectorales, de quelques collectivités ou entreprises, il annonce la mise à jour du recensement des projets pour lesquels des demandes d'autorisation ont déjà été formulées.

COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

La commission garde à l'esprit que cette consultation institutionnelle est intervenue préalablement à l'arrêt du projet définitif soumis à l'enquête publique. Néanmoins, elle ne peut ignorer ces avis et observations dès lors que ceux-ci font obligatoirement partie du dossier et rejoignent souvent quelques-unes de ses interrogations.

Avant toute chose, elle retient qu'aucun avis défavorable n'a été initialement émis, ce résultat ne pouvant être de toute façon affecté s'il advenait que quelques-unes des très rares réserves formulées puissent être considérées comme non levées.

De même, elle constate que, si les observations formulées sont pertinentes et témoignent d'une analyse sérieuse du dossier, elles n'émanent que d'un nombre restreint des autorités ou collectivités interrogées (de l'ordre du 1/6 du total).

Ceci dit, le porteur de projet a choisi de globaliser ses réponses par thèmes (tout en fournissant à la fin de son mémoire une fiche de correspondance réponses / contributeurs pas évidente à utiliser).

La plus grande partie des points soulevés est évoquée dans cette réponse, plus ou moins directement ou de façon lapidaire.

Néanmoins, la commission relève que le porteur de projet est resté malgré tout assez laconique, voire évasif, sur quelques sujets notables (évaluation financière des mesures préconisées ; timing très serré ; moyens mis à dispositions des collectivités ; contribution des industriels et metteurs en marché ; conditions du suivi etc...) qui auraient apporté une touche plus opérationnelle à un exposé assez technique, voire technocratique, et, partant, un plus grand intérêt pour le public. Elle regrette que les modifications acceptées ne soient pas clairement identifiées ou identifiables dans le texte.

L'évidence reste que, derrière quelques assouplissements gérables et des actualisations rendues inévitables, le Conseil régional n'entend pas s'écarter de ses choix stratégiques majeurs pour éviter le risque « d'appels d'air » ou « d'effets domino » préjudiciables à l'atteinte d'objectifs, parfois plus ambitieux que ceux fixés par la Loi (DMA), un choix du reste largement assumé en page 4 du résumé non technique.

A l'examen de tous ces échanges, la commission d'enquête publique ne peut que mesurer les difficultés d'un exercice de planification basé sur des données souvent incertaines ou empiriques, portant sur un vaste territoire avec toutes ses disparités, ses intérêts divergents, voire antagonistes, et ses différences de modes d'exploitation, enfermé dans un corset législatif fixant des objectifs chiffrés et des délais précis, et faisant appel à la responsabilité propre d'acteurs dont les compétences respectives devraient en principe concourir à l'atteinte de ces objectifs (planification sans grande marge de manœuvre pour le Conseil régional ; proposition, mise en place et financement de projets par les collectivités ; autorisation et contrôle des installations par les services de l'État).

2. AVIS DE LA MRAE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES – MÉDITERRANÉE

La commission a relevé 17 observations de la MRAe nécessitant une réponse de la région Occitanie. Sur ces 17 observations la Région Occitanie a apporté 15 réponses.

Le tableau ci-dessous présente en regard des observations de la MRAe, les réponses de la Région Occitanie et les avis de la commission d'enquête.

	Observations de la MRAE	Réponse de la Région Occitanie	Appréciations de la commission d'enquête publique
1	La MRAe recommande la réalisation d'un guide précisant la manière dont le plan serait pris en compte dans les projets, les décisions et les documents de planification des différentes autorités compétentes en matière de déchets.	<p>Le PRPGD constitue un document guide qui permet aux acteurs de connaître les objectifs collectifs pour chaque flux de déchets et chaque niveau d'intervention (prévention, collecte, valorisation, traitement). Ce document présente également un plan d'actions diversifié issu d'un travail concerté qui fournit des axes de travail permettant de s'inscrire dans les objectifs du Plan.</p> <p>Au-delà du PRPGD, il est envisageable de produire des documents d'accompagnement plus opérationnels par type d'acteur par exemple. Quel que soit la forme de ces outils, il sera important que les acteurs territoriaux et économiques soient associés afin de garantir leur opérationnalité. En complément, la Région a engagé depuis plusieurs mois un travail d'animation sur les territoires à différentes mailles géographiques pour présenter le Plan et les moyens d'accompagnement financiers déployés par la collectivité régionale.</p>	La Commission prend bonne note que la Région envisage, avec les acteurs locaux, de produire des documents d'accompagnement plus opérationnels.
2	Elle observe l'absence de nombreuses données concernant l'état initial qu'elle souhaite être approfondi en y intégrant l'impact de la gestion actuelle des déchets et en recensant les projets en cours d'instruction ou de réflexion avec les différentes zones présentant des enjeux environnementaux. Les porteurs de projet doivent pouvoir exclure ces zones dans leurs choix futurs d'implantation des installations de gestion des déchets	<p>Les impacts de la gestion actuelle des déchets sont présentés pour chaque dimension de l'environnement retenue, au chapitre II « État actuel de l'environnement et enjeux du territoire ».</p> <p>Les impacts de la gestion actuelle des déchets sont également mis en perspective avec les enjeux environnementaux identifiés, et figurent également dans les tableaux de synthèse de chaque dimension environnementale. Les pages où sont traités les impacts de la gestion actuelle des déchets sont reportées dans le tableau ci-dessous : (voir mémoire en réponse).</p> <p>Par ailleurs, il n'est pas envisageable d'intégrer dès l'état initial, l'analyse des projets envisagés par le Plan, et ce, pour des raisons méthodologiques (enchaînement logique, cohérence de la présentation), mais aussi en raison de leur statut (en cours d'instruction, de réflexion, non encore autorisés...). Afin de répondre à la demande de</p>	<p>Elle note que les projets en cours d'instruction ne se situent pas en zone sensible. Toutefois une incertitude quant à la localisation du projet SOLENA subsiste.</p> <p>Lors de l'instruction administrative d'autorisation des projets, leur implantation sera vérifiée afin qu'elle ne se trouve pas dans des zones présentant des enjeux environnementaux.</p>

		<p>la MRAE concernant la précision des projets indiqués au chapitre 5 du PRPGD, quatre cartographies ont été produites :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une présentant les zonages réglementaires, ▪ une sur les périmètres de gestion ▪ deux sur les zonages d'inventaires. <p>Ces cartes figurent en annexe 1 du mémoire en réponse.</p> <p>Seuls deux projets (Occitanis et Soléna) semblent se situer en limite très proche de zonages. Il s'agit de zonages d'inventaire (ZNIEFF).</p> <p>Le projet Occitanis (agrandissement des capacités de stockage d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux existante) sur la commune de Graulhet dans le département du Tarn (81), se situe en limite de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I</p> <p>« Coteaux sec du Causse et de la Rougeanelle » (Z1PZ0500). Il est, par ailleurs, à noter que les terrains inclus dans la ZNIEFF et jouxtant le projet sont en très grande partie anthropisés (présence de cultures et terrain de motocross notamment).</p> <p>Le Projet Soléna (mise en œuvre d'une installation de pré-traitement des DNDNI et ISDND) à Viviez dans l'Aveyron (12) (dont la localisation n'a pu être vérifiée avec exactitude), semble se situer en bordure et/ou en partie au sein de la ZNIEFF de type II « Vallée du Lot » (Z1PZ2324).</p> <p>Aucun des projets en cours d'instruction ne concerne un site protégé ou Natura 2000.</p>	
3	<p>Un schéma synoptique présentant l'ensemble de la filière de gestion des déchets avec les différents flux et les circuits de destination par tonnage est préconisé. Un état des lieux des importations et exportations permettant d'évaluer la suffisance des capacités de stockage et d'incinération en région Occitanie est recommandé.</p>	<p>Cet état des lieux est déjà en grande partie réalisé aux pages 114 à 118, 121 à 123 du PRPGD pour certains types de déchets.</p> <p>Le manque de connaissance sur certains flux et étapes de gestion a rendu compliqué l'établissement d'un tel schéma dans le cadre de l'élaboration du PRPGD. Il est clairement identifié cependant cette volonté de compléter l'information au travers notamment de l'implication de l'observatoire régional ORDECO. Aussi, ce type d'outil pourra être construit dans la phase du suivi du Plan en impliquant l'ensemble des acteurs de prévention et de gestion des déchets.</p> <p>La première étape sera d'établir une méthode de travail commune avec des données fiables.</p>	<p>La commission prend acte qu'un schéma synoptique sera réalisé par la Région dans la phase « suivie du plan » avec une connaissance actualisée de données fiables des flux.</p>

		Il sera d'une grande utilité pour présenter de manière intégrée la gestion des différents flux sur le périmètre régional et les interactions avec d'autres territoires.	
4	La MRAe demande que « les recommandations » et les points de vigilance identifiés dans le rapport environnemental soit pleinement intégrés aux actions du PRPGD. La MRAe recommande de préciser les valeurs initiales des indicateurs de l'année de référence 2015 et les valeurs cibles aux échéances à 6 et 12 ans.	<p>Une partie des recommandations figurant dans le rapport environnemental peut en effet être intégrée dans les orientations et actions du Plan. Il s'agit des recommandations qui ont trait à l'objet propre du Plan, c'est-à-dire aux objectifs d'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets. Ce travail sera fait à l'issue de l'enquête publique.</p> <p>Les points de vigilance qui relèvent de préconisations purement environnementales n'ont en revanche pas vocation à figurer dans le contenu du Plan. En effet, le Plan ne peut définir sa propre réglementation environnementale sur la gestion des déchets, cela ne figurant pas parmi les prérogatives régionales. Les recommandations et points de vigilance à ce sujet qui figurent dans l'évaluation environnementale doivent donc être comprises comme des conditions pour assurer le meilleur effet environnemental possible du Plan, sans que celui-ci ne puisse être prescriptif en ces termes.</p> <p>Dans le cadre du suivi environnemental du Plan, obligation réglementaire décrite à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, il est prévu de vérifier si les effets de la mise en œuvre du PRPGD sont conformes à ceux prévus. Ce suivi peut donc devenir, le cas échéant, un outil décisionnel permettant de réorienter les objectifs du Plan.</p> <p>Suite à l'adoption du Plan, les objectifs du suivi seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'apprécier les effets du Plan, favorables comme défavorables, ▪ de vérifier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation adoptées , ▪ d'identifier les impacts négatifs imprévus et de réfléchir le cas échéant à de nouvelles mesures. <p>Ce suivi nécessite d'identifier des indicateurs pertinents.</p> <p>Des données à T0 (référence année 2015) sont proposées pour certains indicateurs. Ces derniers seront ensuite suivis chaque année. Cependant, il semble complexe et hasardeux de fixer des valeurs cibles précises ou des seuils maximum pour les échéances à 6 et 12 ans. Il paraît par contre</p>	La commission prend acte que des valeurs cibles et des points de vigilance environnementaux seront proposées lors du suivi du plan à partir de données fiables et actualisées.

		vraisemblable de proposer des tendances évolutives à vérifier lors du suivi des incidences du Plan.	
5	La MRAe estime que l'étude de deux scénarios est insuffisante. Elle recommande de mieux justifier les choix retenus pour une meilleure compréhension du public.	Le choix de la Région Occitanie repose sur donc deux alternatives : un scénario dit « tendanciel » : c'est-à-dire l'évolution tendancielle des quantités par typologie de déchets (par rapport à 2015, année de référence du Plan) si aucune des mesures de prévention, de valorisation matière des déchets et de diminution des tonnages mis en stockage prévues dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des	La Commission prend acte de cette réponse qu'elle juge conforme à l'article R541-16-I-2° du Code de l'Environnement.

		<p>Déchets n'était mise en œuvre. Ce scénario sert de point de comparaison avec le scénario construit. Il est à noter qu'il prend en compte l'évolution de la population et des dynamiques économiques prévisibles.</p> <p>et un scénario « volontariste », celui du PRPGD, reprenant les objectifs réglementaires tout en les dépassant par l'intégration d'objectifs de prévention supplémentaires et particulièrement ambitieux souhaités par l'Assemblée régionale.</p> <p>Ainsi, le PRPGD répond aux exigences réglementaires établies par le décret n°2016-81 du 17 juin 2016, qui stipule (voir article R541-16-I-2° du Code de l'Environnement) que « deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention mentionnées au 4° du I du présent I, l'autre sans prise en compte de ces mesures ».</p>	<p>Elle estime qu'il aurait été intéressant de construire des scénarii avec différentes hypothèses de filières de traitement des déchets. De leur analyse une tendance « évidente » justifiant les choix retenus aurait pu être dégagée.</p>
6	<p>La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par un bilan des plans départementaux et régionaux de gestion des déchets en vigueur, afin d'en identifier les forces et faiblesses.</p>	<p>Conformément à l'ordonnance du 27 juillet 2016 pour le lancement de la démarche du SRADDET, un travail de diagnostic des 28 plans déchets a été réalisé par la Région. Ce travail a été conduit durant le premier semestre 2017.</p> <p>Un premier état des lieux de la situation de l'Occitanie au regard de la prévention et de la gestion des déchets a également été conduit. Puis l'ébauche de pistes d'actions, au regard des grands enjeux qui se sont dégagés, a été dessinée.</p> <p>Ces travaux ont été présentés lors d'une grande réunion le 27 avril 2017 à Castelnaudary dans l'Aude, réunissant 250 acteurs.</p> <p>L'évaluation des plans a permis d'identifier des disparités dans les moyens mis en œuvre pour effectuer le suivi et l'animation des plans ainsi que pour leur mise en œuvre et l'atteinte de leurs objectifs.</p> <p>Cette évaluation a également fait ressortir plusieurs difficultés : les plans ont tous été effectués à des pas de temps différents, au cours desquels la réglementation avait évolué, n'ayant donc pas les mêmes objectifs (parfois même obsolètes), les données étaient nombreuses, parfois manquantes etc.</p> <p>L'élaboration du PRPGD s'est appuyée sur cet état des lieux, les retours d'expériences, les dynamiques existantes et sur les enjeux régionaux identifiés.</p>	<p>La commission prend note de la réponse de la Région.</p> <p>Même si l'état des lieux n'a pas été satisfaisant, du fait de la disparité des plans, il a quand même contribué d'une manière collégiale à l'élaboration du PRPGD.</p>
7	<p>La MRAe demande de bien préciser les mesures d'évitement et les mesures de réduction préconisées</p>	<p>Pas de réponse spécifique.</p>	<p>La commission note l'absence de réponse de la Région.</p>

	dans le rapport environnemental afin de garantir leur opposabilité et leur mise en œuvre.		
8	La MRAe indique qu'il faudrait clairement mentionner que le PRPGD ne traite pas des déchets radioactifs pour une parfaite information du public.	Pas de réponse.	La commission note l'absence de réponse de la Région. Cependant le code de l'environnement précise que les PRPGD ne traitent pas des déchets radioactifs.
9	Concernant la présentation du PRPGD elle préconise l'élaboration d'un tableau ou d'un chapitre synthétisant les objectifs et les actions préconisées.	<p>Un tableau de synthèse, récapitulant les objectifs du PRPGD, a été réalisé dans le rapport environnemental, et figure en page 44 à 47.</p> <p>La Région a également réalisé une note synthétique des objectifs du Plan, qui constitue la notice explicative du PRPGD.</p> <p>Cette note explicative, pièce constitutive du dossier d'enquête publique, intègre à la fois la synthèse des objectifs du Plan et les éléments majeurs du plan d'actions à entreprendre afin de s'engager dans la trajectoire du PRPGD.</p>	La Commission estime que les tableaux évoqués et le résumé non technique réalisé à sa demande sont explicites.
10	La MRAe indique l'utilité de prévoir une action dédiée permettant de compléter les connaissances sur la gestion des déchets, en particulier en matière d'énergie, de gaz à effet de serre, de qualité de l'air, de flux de matières secondaires issues du recyclage...	<p>Comme précisé dans l'évaluation environnementale, les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de l'ensemble des types de déchets vont dépendre du type de véhicules (VL, poids lourds...), du type de carburant (diesel, gaz naturel, hybride), de la vitesse (vitesse en milieu urbain différente d'hors milieu urbain), du taux de remplissage des camions, mais également de l'évolution des distances entre les sites de production, de transfert et de traitement. L'ATMO Occitanie calcule les émissions de GES liées au transport global mais ne peut actuellement extraire la part des GES liée au transport des déchets (entretien avec l'ATMO du 16/07/2018). Par ailleurs, l'ORDECO tente de collecter au travers des enquêtes SINOE des données pouvant permettre d'établir les émissions de GES liées au transport (type de véhicule, distance en km parcourue par les déchets). Malheureusement, il dispose de très peu de retours des différents exploitants (moins de 30%).</p> <p>La Région est particulièrement sensible à cette carence et s'engage à réfléchir à des méthodes et des moyens d'acquisition de ces données. Une action dans le Plan prévoyant cette démarche d'acquisition de données sur les impacts environnementaux de la gestion des déchets, et à décliner dans les actions des collectivités (PLPDMA), permettra d'améliorer les connaissances sur les émissions de GES liés au transport</p>	La commission prend acte que la Région s'engage à réfléchir à des méthodes et des moyens d'acquisition sur les connaissances en matière d'énergie, de gaz à effet de serre, de qualité de l'air, de flux de matières secondaires issues du recyclage...

		des déchets.	
11	La MRAe recommande que la connaissance et le suivi soient notamment développés en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, les nuisances sonores et olfactives, les consommations (énergétiques et eaux) liées à la gestion et en particulier au transport des déchets.	Le travail d'état des lieux a permis de consulter très largement les experts pour l'ensemble des compartiments environnementaux comme le relate le chapitre VII « Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale ». Ce travail a mis en évidence l'absence de certaines données notamment sur la qualité de l'eau mais aussi la qualité de l'air. Afin de suivre au mieux les incidences des installations et activités en matière de déchets, il s'avère nécessaire de construire des méthodes et des outils d'acquisitions nouveaux de ces paramètres. Ce travail nécessitera de s'appuyer sur des services experts et de collaborer avec l'observatoire régional ORDECO. À titre d'exemple, la problématique des émissions atmosphériques est complexe à appréhender mais les enjeux nécessitent de réfléchir à des outils de calculs. Les discussions engagées avec des observatoires tels que celui de Bretagne (qui s'est intéressé au sujet) ont confirmé la difficulté de produire des données pertinentes. La Région s'impliquera à travailler sur ces méthodes d'acquisition de données dans le cadre du suivi du PRPGD et de ses incidences environnementales. En complément, un travail de même nature sur les outils d'acquisitions et les indicateurs d'incidences des PLPDMA sera encouragé localement. Une mention sera portée dans le PRPGD dans ce sens.	La Commission prend acte de la volonté de la Région d'assurer un suivi en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, les nuisances sonores et olfactives, les consommations (énergétiques et eaux) liées à la gestion et en particulier au transport des déchets et qu'une mention sera portée dans ce sens dans le PRPGD.
12	La MRAe recommande de prendre en compte la préservation des eaux superficielles et souterraines au travers de mesures d'évitement géographique pour les nouvelles installations.	<p>Trois cartes caractérisant l'état des masses d'eau sont présentées dans le rapport environnemental, aux pages 111 et 112 (carte sur la qualité des masses d'eaux superficielles), p 113 (carte de l'état chimique des masses d'eau souterraines), p 147 (carte de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines).</p> <p>Trois cartes complémentaires sur les zones de vulnérabilité liée à la ressource en eau ont été réalisées (<i>et présentées en annexe 3 du mémoire en réponse</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une carte des zones sensibles à l'eutrophisation (ZS), ▪ une carte des réservoirs biologiques, ▪ une avec les Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF) 	<p>La Commission prend note que la Région ne souhaite pas un cadrage trop précis afin de ne pas limiter l'implantation de nouvelles installations aux retombées économiques intéressantes.</p> <p>Les tableaux présentés dans le mémoire en réponse doivent être insérés dans le PPRGD afin que les porteurs de projets aient conscience des enjeux environnementaux et puissent, le cas échéant, proposer des mesures d'évitement et/ou de compensation.</p> <p>Il est bien entendu également qu'il incombe aux services de l'État d'analyser les dossiers de demande d'autorisation</p>

		<p>Deux autres cartes réalisées dans le cadre de l'état des lieux régional sur l'eau en Occitanie Pyrénées / Méditerranée H2O 2030, concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les aires d'alimentation de captage et captages prioritaires, ▪ les zones où les Débits Objectifs d'Etiage au sens des SDAGE ont été respectés ou non, <i>sont également présentées en annexe 3.</i> <p>Comme le propose la MRAE, une attention particulière sera portée sur ces différents zonages dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets.</p> <p>Pour rappel, l'opposabilité du Plan définit un niveau de prescriptibilité permettant d'atteindre les objectifs qu'il fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un cadrage trop précis de l'implantation des projets donnerait moins de latitude aux porteurs de projet pour une recherche de sites potentiels. La possibilité d'implantation serait ainsi contrainte et ralentie de manière non négligeable. Il incombe aux services de l'État d'analyser les dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement, en particulier les lieux d'implantation au travers notamment des études environnementales ; le Plan deviendrait ainsi trop restrictif pour l'implantation de nouvelles installations, dont le développement est soumis aux flux économiques. Des recours retarderaient de plusieurs années la mise en œuvre du Plan. Le périmètre légal et l'objet du Plan ne seraient pas respectés (voir l'article R.541-13 du Code de l'environnement). En somme, le Plan n'a pas vocation à remplacer la réglementation environnementale, qui cohabite avec lui et s'applique pleinement aux projets d'installation. ▪ le Plan est en revanche pleinement prescriptif en matière d'objectifs de prévention et de gestion des déchets. Ainsi, tous les projets doivent être justifiés comme visant l'atteinte de ces 	<p>ou d'enregistrement, en particulier les lieux d'implantation au travers notamment des études environnementales.</p>
--	--	---	--

		<p>objectifs à l'échelle du territoire concerné.</p> <p>Les projets d'installation compatibles avec la réglementation seront donc ceux qui répondent à la fois aux contraintes contextuelles non posées par le Plan (et c'est pour en tenir compte que le Plan n'établit pas de cadrage trop précis) et aux besoins et objectifs posés par le Plan.</p>	
13	<p>La MRAe recommande de compléter le chapitre par l'analyse des impacts des rejets et des prélèvements des installations de traitement des déchets dans un contexte de changement climatique (baisse du débit des cours d'eau, concentration des polluants si les seuils de rejets restent inchangés).</p>	<p>Le changement climatique devrait se traduire par une réduction du volume annuel de précipitations et une augmentation des épisodes de sécheresse. Dans ce contexte, la disponibilité des ressources en eau devrait être amenée à se réduire, que ce soit pour les ressources de surface (réduction du débit des cours d'eau), ou pour les ressources souterraines (réduction du niveau des nappes).</p> <p>La réduction des précipitations et la plus grande répétition des épisodes de sécheresse devraient avoir un impact non négligeable sur la qualité des eaux de surface : la réduction importante des débits d'étiage, voire d'atteinte de l'assec pour certains cours d'eau, aurait des conséquences importantes sur les milieux aquatiques, ou encore sur la qualité des eaux de baignades. En effet, la réduction du débit d'étiage des cours d'eau entraînerait un accroissement de l'impact des rejets polluants, en limitant leur capacité de dilution des polluants.</p> <p>L'étude Garonne 2050 (étude prospective sur les besoins et les ressources en eau à l'échelle du bassin de la Garonne) prévoit par exemple des baisses annuelles de débits de toutes les grandes rivières du sud-ouest, comprises entre 20 et 40 %, pouvant atteindre – 50 % en période estivale. La dynamique des écoulements sera également fortement modifiée notamment en période de basses eaux : sans modification des usages, les étiages seront plus précoces, plus sévères et plus longs.</p> <p>Si l'impact évident d'un étiage sévère entraîne une forte diminution du débit tout le long du cours d'eau, l'effet sera différent selon la morphologie de la portion de cours d'eau considérée (donc à la base d'un comportement hydraulique différent), et sur les paramètres physico-chimiques résultants (température, oxygène, ...).</p> <p>La diminution du débit des cours d'eau peut provoquer une augmentation artificielle des concentrations en éléments chimiques dissous.</p>	<p>La Commission note la volonté de la Région de faire valider par les services de l'État les seuils réglementaires à ne pas dépasser pour les nouveaux projets et les seuils indiqués dans leur arrêté d'autorisation pour les installations existantes.</p> <p>Elle prend acte du recours prioritaire au principe de boucle fermée qui sera encouragé.</p>

		<p>Le principal impact global, lié à la conjugaison de la hausse de température, à la diminution du courant et à la concentration artificielle en éléments chimiques, est le phénomène d'eutrophisation.</p> <p>La présence en excès de certaines substances peut avoir des incidences non négligeables sur la faune et la flore, et donc sur l'équilibre des écosystèmes.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'impact des rejets de chaque installation sur les milieux aquatiques n'est pas envisageable.</p> <p>Néanmoins, les rejets de chaque installation, ainsi que des projets futurs, encadrés par la réglementation, devront être conformes à l'ensemble des objectifs et orientations en matière de gestion de la ressource en eau (SDAGE, SAGE...), feront l'objet d'une validation par les services de l'Etat, et respecteront les seuils indiqués dans leur arrêté d'autorisation.</p> <p>Au regard des prélèvements et des risques d'accentuation des conflits d'usages, une meilleure gestion de l'eau concernant tous les secteurs d'activités est nécessaire si l'on souhaite équilibrer besoins et ressources en eau sur le territoire.</p> <p>Afin d'éviter de recourir à des prélèvements sur la ressource en eau, les nouveaux projets d'installation de traitement des déchets pourront étudier la possibilité, en priorité, d'intégrer le principe de boucle fermée (réutilisation, recyclage des eaux dans leur process, ou encore l'utilisation d'eaux pluviales ou d'eaux usées (eaux en sortie de STEP) dans une démarche de développement durable et d'économie de la ressource en eau.</p> <p>Au-delà de la ressource hydrique, l'accentuation en occurrence et en ampleur des crues devraient conduire à accroître la vigilance quant à la localisation de nouvelles installations de gestion des déchets dans des zones à risques.</p>	
14	<p>Concernant la prise en compte des risques naturels la MRAe souligne que des recommandations d'évitement des zones présentant des risques naturels (aléas fort inondation, remontée de nappe, risques sismiques) seraient utiles.</p>	<p>Conformément aux obligations réglementaires, le PRPGD comporte un volet consacré à la prévention et à la gestion des déchets en situation exceptionnelle. Les récents événements de l'automne 2018 rappellent l'importance d'une bonne prise en compte de ces déchets dits de crise. Afin de compléter les éléments du Plan, la Région vient d'engager un travail de réflexion impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des acteurs de la gestion des déchets (EPCI en compétence déchets), • des acteurs de la gestion hydraulique (syndicat de bassin et service de la Région compétent), • des ex-acteurs de la planification de la gestion des déchets ménagers 	<p>La Commission estime que la mise en place de ce groupe de réflexion est une bonne chose et qu'il devra être intégré au groupe de suivi du PRPGD.</p>

		<p>et assimilés (DMA), tel que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales qui avait prévu dans son plan de travailler de manière approfondie sur le sujet.</p> <p>Dans un second temps, ce groupe de réflexion pourra également impliquer des acteurs privés et notamment des éco-organismes.</p> <p>L'objectif est de définir au mieux les solutions de prévention (inscription dans les Plans Communaux de Sauvegarde...) et de gestion (procédure d'intervention de collecte, tri, traitement) afin de faire face au mieux à tels évènements.</p>	
15	<p>Concernant la prise en compte des risques sanitaires liés à la gestion des déchets, la MRAe recommande d'approfondir l'état initial et les conséquences de la mise en place du plan avec une analyse spécifique et qualitative des différents types de déchets, de la collecte, des installations de traitement et de valorisation sur les risques sanitaires.</p>	<p>Une analyse des risques sanitaires liés aux différentes étapes de la gestion des déchets, des risques sanitaires liés à certains types de déchets spécifiques (déchets du BTP, déchets dangereux tels que l'amiante et les DASRI), ainsi que des risques pour les professionnels de la filière, est traitée en 10 pages dans l'état initial, p 161 à 171 (voir extrait en page suivante), et dans le tableau de synthèse sur les enjeux et sensibilités liés aux risques en page 184.</p> <p>L'analyse des impacts du Plan sur les risques sanitaires a également été réalisée par type de déchets et modalités de gestion. Ce point a fait l'objet d'une réponse en partie 5 « La démarche d'évaluation environnementale : l'analyse des effets du PRPGD sur l'environnement et la santé humaine et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation » p 15.</p>	<p>La commission prend acte des réponses de la Région.</p>
16	<p>Concernant les projets de nouvelles installations et d'évolution d'installations existantes la MRAe indique la pertinence de compléter l'évaluation environnementale par des préconisations visant à éviter les secteurs sensibles d'un point de vue environnemental. Les installations de traitement et de valorisation peuvent être consommatrices de ressources, en particulier foncières. La MRAe observe que le développement des installations de valorisation et l'augmentation des maillages des points de collecte, pour limiter le transport et favoriser la revalorisation, auront un impact négatif sur la consommation d'espaces.</p>	<p>Une attention particulière sera portée sur les différentes zones à enjeux recensées par l'évaluation environnementale dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets. Le rapport environnemental n'a toutefois pas pour vocation de définir des zones d'exclusion.</p> <p>Les projets d'installations feront l'objet d'études environnementales, et seront soumis au contrôle de la DREAL et à l'approbation des services de l'État.</p> <p>De plus, comme précisé dans le présent mémoire en réponse en partie 4 « L'état initial de l'environnement et le diagnostic » p 9, il est à noter qu'un projet porté par la Région, appelé « Biocitanie 3D », est en cours de développement. Il s'agit d'un outil web 3D d'information géographique sur les enjeux de préservation de la biodiversité dans le cadre du SRADET.</p> <p>L'objectif est de pouvoir développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un outil de centralisation de l'information écologique nécessaire aux acteurs de l'environnement, de l'aménagement et du 	<p>La commission prend note des réponses de la Région et de sa volonté de développer un outil web 3D d'information géographique sur les enjeux de préservation de la biodiversité dans le cadre du SRADET.</p> <p>La Commission estime qu'un soin particulier doit être apporté à l'étude de toute nouvelle installation ou d'extension d'installation existante afin d'en limiter l'impact sur la consommation d'espaces.</p>

		<p>développement économique en région pour développer des projets intégrés</p> <ul style="list-style-type: none"> • un outil participatif, permettant d'intégrer les informations des acteurs locaux, qu'elles concernent la biodiversité ou les projets d'aménagement du territoire, afin de valoriser les connaissances des acteurs de terrain et travailler à l'intégration de leurs projections territoriales. <p>En complément, l'accès aisé aux données cartographiques via le site de l'État « PICTO » et le développement de l'Open Data, permettra de faciliter l'accès pour les aménageurs à la connaissance des enjeux environnementaux.</p>	
17	<p>La MRAe relève que la directive européenne 2018/850 impose des objectifs plus ambitieux que la législation actuelle en matière de réduction des déchets stockés. La MRAe recommande d'analyser les conséquences de l'application de la directive 2018/ 850 sur le périmètre régional.</p>	<p>La directive européenne 2018/850 concernant la mise en décharge des déchets, n'est pas encore transposée en droit français.</p> <p>Il est ainsi difficile d'anticiper l'intégration des objectifs de cette directive, au stade actuel d'avancement du PRPGD.</p> <p>Le PRPGD a une portée à 6 et 12 ans, soit jusqu'en 2031. Les objectifs de cette directive à atteindre en 2035 (concernant les ordures ménagères résiduelles), vont donc au-delà de la portée du Plan. Ils seront en revanche pris en compte et intégrés lors de la révision du SRADDET (dont le PRPGD constitue le volet « déchets »).</p>	<p>La commission prend note de la réponse de la Région.</p> <p>À la connaissance de la commission, certains objectifs, dans le cadre de la législation en vigueur seront difficilement atteignables pour certaines collectivités. Aussi dans un premier temps il est prudent d'exiger ce qui est légal pour ensuite devenir plus ambitieux lors de la vitesse de croisière du PRPGD dans le cadre du SRADDET.</p>

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA RÉGION OCCITANIE

3.1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 3 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus, pendant 32 jours consécutifs sur la région Occitanie Pyrénées / Méditerranée.

Les dossiers d'enquête publique et les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture des 37 lieux désignés par l'arrêté cité en référence.

Le dossier était également consultable 24H/24 et 7jours/7 sur les sites internet :

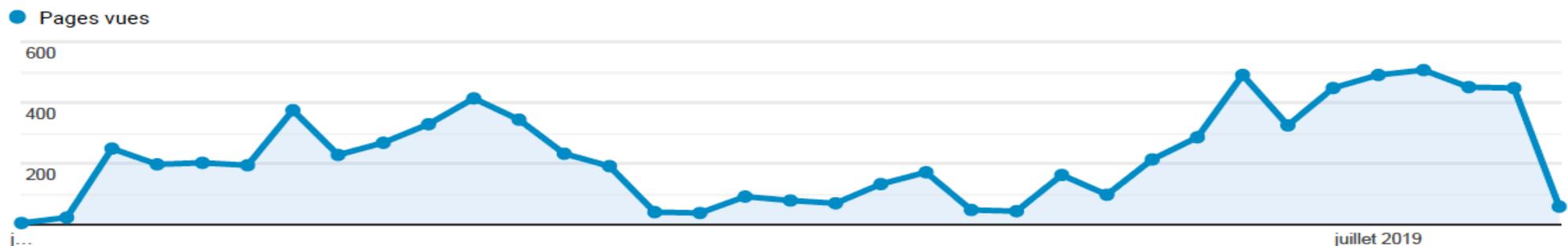
- Démocratie Active : <https://www.democratie-active.fr/plandechets-occitanie-web/>
- Région Occitanie Pyrénées / Méditerranée : <https://www.laregion.fr/Les-enquetes-et-avis-publics-et-declarations-d-intention>

Le public a pu déposer ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête déposés dans les 37 lieux désignés par l'arrêté cité en référence aux heures habituelles d'ouverture,
- Sur un registre dématérialisé accessible 24H/24 et 7jours/7, Démocratie Active : <https://www.democratie-active.fr/plandechets-occitanie-web/>,
- Par courrier au siège de l'enquête, sis à l'hôtel de Région à Montpellier,
- Sur une boîte de messagerie.

3.1.1 STATISTIQUES SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET LA CONSULTATION DU REGISTRE DEMATERIALISE

Fréquentation : Nombre de pages vues : 7934



Nombre de contributions déposées :

Registre dématérialisé : 337

Nombre de contributions par départements

Non déterminé	09	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	75	81	82	Total
145	26	7	16	19	22	4	69	5	1	3	5	4	4	8	337

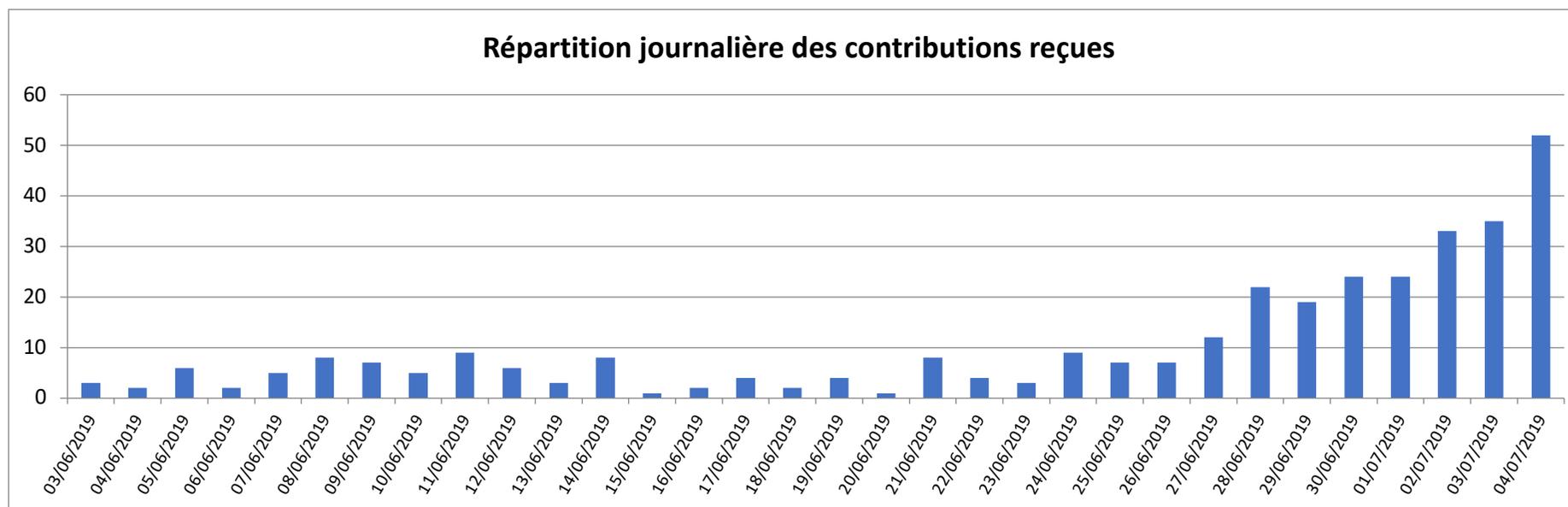
Registre papier : 72

Nombre de contributions par départements

Non déterminé	09	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	75	81	82	Total
4			3	18	1	24	9		10	2	1				72

Courriers et fiches : 39,

Soit déposés avec les registres papiers soit sur le registre dématérialisé et parfois en doublon avec les contributions écrites sur le registre dématérialisé ou papier.



56% des observations reçues la dernière semaine

25% des observations reçues les 2 derniers jours

3.1.2. IDENTIFICATION DES CONTRIBUTEURS

Nombre de personnes reçues pendant les permanences : 41

Au cours des permanences effectuées dans les 37 lieux précisés dans l'arrêté cité en référence, la commission d'enquête publique a reçu 41 personnes

Nîmes	Lodève	Béziers	Montpellier	Toulouse	Tarbes	Saint Girons	Auch	Varilhes	Argelès Gazost	Le Vigan	Millau
4	1	3	2	1	1	2	5	1	1	19	1
1. ROACH Tanzania 2. VALLS Patrice 3. GIELY Henri 4. LELIEVR E Hervé	1. LOSS E Jean François	1. CLAVIJO Robert 2. AUSA Albert 3. EBNETE R Albert	1. GIMILIO Raymond 2. CHANTO N Guy	1. Mme SANCHE Z	1. ROCH E Marie	1. DUAIGUE S Serge 2. Mme MARTIN	1. CONSOLI NI 2. SCOURZI C 3. BES 4. FULLANA 5. NAVARRE	1. BERTRAN D	1. LATOU R Jean Pierre	1. PONS Myriam 2. ANGELE Laurette 3. ROUDIL Joël 4. COMPAN Pierre 5. BOUVOT Jacqueline 6. CANAYER Roland 7. VOLLEWIL D (?) Martine 8. GERVASO NI Gérald 9. RUTTEN Jacques 10. Maire de Ganges 11. Maire de St Martial 12. Maire de Cazilhac 13. Maire de Saint Bauzille de Putois 14. Maire de Sumène 15. Maire de Gornies 16. Maire de Moules et Bancel 17. Maire d'Alzone 18. Maire de Laroque 19. Anonyme	1. PRETR E, Présiden t de la CC

3.1.3. PERSONNES AYANT DEPOSES SUR LES REGISTRES PAPIERS

72 personnes ont déposé une contribution sur les registres mis à disposition sur les 37 lieux d'enquête publique

VARILHES 2	Michel Larive Député Ariège, APROVA
SAINT GIRONS 2	Mme Guinbault Duaigues Serge
MILLAU 3	Malaval Nathalie Roméro Maryse X ?
SAINT NAZAIRE 1	Syntoma
TOULOUSE 1	Mme Sanchez
AUCH 24	Juan-Manuel Fullana B et J Baulle..... Christine Fabre Bernard Filhos J-C Cabande Alain Scourzic Éric Bès Robert Navarre Simone Gonthier Annick Leblanc EAUCH Monique Planté Christiane Filhos Bernard Filhos C.F. Baron Consolini Philippe Espinoza M. Garbay Georges La..... Jeannette Fullana Juan Manuel Follana Robert Navarre Marc Perez X ?
MONTPELLIER 2	Raymond Gimilio Jacky Chanton
BÉZIERS 6	Gilbert Maled Jean-Paul Ebnetter Robert Clavijo Albert Mixausa Jean Cathala Jean-Paul Vandermeeren
MENDE 5	Gérard Pons Sylvain Kuriata Sandrine Artes Carine Alberge X ?
FLORAC 5	Revelli Mme Garnier Mme Evesque Hervé Gobeyn Charles Vaudron
CAPVERN 1	François Brouquisse
BOURS 1	Marie Roche
CERET 1	Alain Mas
LE VIGAN 18	Angèle Lauvette Joël Roudil Pierre Compan Jacqueline Bouvot Roland Canayer Martine Voolewild Gérald Gervasoni Jacques Rutten Myriam Pons Maire de Ganges Maire de St Martial Maire de Cazilhac Maire de Saint Bauzille de Putois Maire de Sumène Maire de Gornies Maire de Moules et Bancel Maire d'Alzone Maire de Laroque

3.1.4. PERSONNES IDENTIFIEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

337 personnes ont déposé une contribution par voie électronique

ALBERGE_Catherine
ALBERT_Annick
ALIBAY_Ram
ALLAIS_Marie-Charlette
ALSINA_Guillaume
ALTEIRAC_Florent
ALVARADO_Maria
ANDRÉO-BERTRAND_Valérie
ANGELI_Laurette
anonyme_anonyme
ARGENTIN_Cécile
ARNÉGUY_Janie
ARTES_Sandrine
ARTIGUES_Jacques
ARTUS_Isabelle
ASSENSI_Marine
ATTARD_Virginie
AUDOIN_Béatrice
AUGUY_Julie
AYORA_Amélia
AYRINHAC_Grâce
BALESTIÉ_Martine
BALZAT_Florence
BARBAZA_Gérard
BARBERGER_Françoise
BARON_C.F.
BARRERE_Karin

BAULLE_B.etJ.
BEAUVAIS_Dorothee
BELLANDI_Laetitia
BENAZETH_Dolorès
BENOIST_Tom
BENOIT_Christiane
BENOIT_Didier
BERNADET_Séverine
BERRET_Marie-Claude
BERTRAND_Audrey
BERTRAND_Jean-Louis
BÈS_Éric
BIDOLET_Marie-Christine
BLANC_Guillaume
BLANPAIN_Dorothee
BODET_Dominique
BORDALLO_Antoine
BORIES_Nadine
BOUCHARD_Guillaume
BOUCHET_Véronique
BOURRET_Christelle
BOUSQUEL_Thierry
BOUVOT_Joceline
BRESEGHELLO_Christian
BRISARD_C.
BROUQUISSE_M
BUGAREL_Jean-Louis
BUREAU_Hélène

BURNAND_Manuel
CABANDE_J.C.
CALMETTES_Jean-Louis
CALVET_Benoit
CANAYER_Roland
CARRETIER_Denis
CASSIGNOL_Pierre
CATHALA_Jean
CAUSERET_Vincent
CHANTON_Jacky
CHARPENTIER_Fabrice
CHARRA_Camille
CHAUDOUET_Annick
CHECA_Stéphanie
CHOLLET_Olivier
CHOTEAU_Jean-Claude
CHOUPPARD_Maria
CLAVIJO_Robert
COLLIN_Armelle
COMPAN_Pierre
CONSOLINI_Louis
COQUISART_France
CORBIN_Lize
CROZIER_Magali
DALLE_Olivier
DALMASSE_Matthieu
DARDILLAC_Sébastien
DAUPHIN_Lydie

DAVID_Sandrine
DEBRAY_Jean-Luc
DE-COCK_Olivier
DE-FORNEL_Olivier
DEGRYSE_Céline
DELAY_Julie
DELGADO_Mathieu
DELORT_Lael
DELRIEU_Henri
DELSAUT_Jacqueline
DEPETRIS_Sébastien
DEPINHO_Marie-Noëlle
DESCHARLES_Marie
DESREUMAUX_Alexandra
DESTREM_Anne-Marie
DÉVOT-BOULANGUÉ_Guillaume
DROUIN_Vincent
DUAIGUES_Serge
DUMONT_Elvine
DUPONT_Bernard
DUPONT_Laurent
EBNETER_Jean-Paul
ELLIOT_Patricia
ESCOUDÉ_Nelly
ESPAZE_Yves
ESPINASSE_Joan-Miquèu
ESPINASSE_Philippe

ETEVENON_Magdeleine
EVESQUE_Mme
FABRE_Christine
FABRE_Jean-Marie
FAUQUEMBERGUE_Sabrina
FAURE_Emanuel
FÉRIAUD_Pierre
FERRER_Gaëlle
FILHOS_Bernard
FILHOS_Christiane
FOISSAC_Sylvie
FOUNEAU_Jean-Marie
FRANC_Alex
FULLANA_Jeannette
FULLANA_Juan-Manuel
GABAUDE_Michel
GABTENI_Sémi
GARBAY_M.
GARNIER_Mme
GASCOIN_Guénola
GASTALDO_Lionel
GAUTHIER_Mme
GAVEN_Alexandre
GAYRIN_Bénédicte
GERVASONI_Gérald
GIELY_Hervé
GIMILIO_Raymond

GLARIA_Mr
GOBEYN_Hervé
GODIER_Nathalie
GOUVENEL_Rebecca
GROS_Rolande
GRUX_Francois
GUILPAIN_Thomas
GUINNEBAULT_Mme
HEBNETTER_Jean-Paul
HEILIGER_Brigitte
HEILIGER_Catherine
HEILIGER_Christian
HÉNON-HILAIRE_Aurélie
HENRY_François
HERAUT_Frédéric
HEURTEUX_Cécile
HORTH_Renée
HUGOUNENQ_Michel
JACOBS_Elaine
JACQUELIN_Thierry
JAECK_Emmanuel
JARRIAND_Bruno
JOURDAN_Alexandre
KLEJNIK_Aurélie
KURIATA_Sylvain
LACOUME_Georges
LAGRANGE_Hervé
LALLEMENT_Julie
LAMBERT_M.
LAMMENS_Christian
LANGS_Thierry

LARAN_Mr.
LARIVE_Michel
LAROCHE_Geneviève
LAUZE_Jean-Bernard
LEBEAU_Irène
LEBLANC_Annick
LECLERCQ_Yannick
LEENA_Jasani
LEFEBVRE_Adeline
LE-GENDRE_Lucile
LEOTARD_Brigitte
LEPOINT_Edwige
LINOT_Flavien
LOCHOUARN_Fanny
LONJOU_Nathalie
LOSSE_Jean-François
LOURDOU_Henri
MACHI_Damien
MACHI_Géraldine
MAHOT_Marie-France
MALAVAL_Nathalie
MALLED_Gilbert
MARAQUE_Eva
MARTIN_Carole
MARTY_Pascale
MARY_Jean-Pierre
MAS_Alain
MASSONNAUD_Sophie
MATHIEU_Patricia
MAZARS_Kévin
MAZEL_Daniel

MEGELINK_Olivier
MICHEL_Laurence
MILLS_Les
MIROUZE_Isabelle
MIXAUSA_Albert
MOPTY_Sylvain
MOREL_Cynthia
MOREREAU_Alain
MORICE_Antoine
MORIN_Marc
MOUTIN_Thomas
MUNIZ_Nathalie
MUNOZ_Alain
MURE_Clara
NASCIQUERRA_Sabine
NAVARRÉ_Robert
OLIVE_Alix
ORANGE_Marlène
OULD-DERWICH_Cheikh
PAGES_André
PAGES_Christophe
PALPACUER_David
PASSET_William
PATY_Anne-Laure
PAUTRAT_Bérangère
PECHIN_André
PER_Dominique
PEREZ_Marc
PETRUS_AURORE
PEYRE_Marisa
PI_Jean-Luc

PIGASSOU_Jérôme
PINELLI_Gérard
PINELLI_Renée
PINTO_Céline
PIQUEMAL_René
PIRON_Mylène
PLANTÉ_Monique
PONS_Gérard
PONS_Myriam
RASNEUR_Julien
RAUT_Xavier
RENOUVIN_Didier
REVELLI_M
REY_Blandine
REY_Jean-Christian
RICHARDIER_Yves
ROCHE_Mme
ROHEE_Clémence
ROLAND_Arlène
ROLLET_Adrien
ROMÉRO_Maryse
ROUCH_Florence
ROUDIL_Joël
ROUILLIER_Perrine
ROULETTE_Pauline
ROUSSEAU_Mélanie
RUTTEN_Jacques
SALANOVA_Eugénie
SALANOVE_Serge
SANCHEZ_Mme
SANTARELLI_Elsa

SANTI_Marie
SAUNIER_Nicolas
SAURI_Christiane
SCHNYDER_Elisabeth
SCOURZIC_Alain
SEVIN_Ophélie
SIMORRE_Nadia
SOULLARD_Caroline
SOUM_Jeff
TARDIF_Stéphanie
TEULADE_Thierry
TONNELIER_Rodolphe
TORRENTE_Patricia
TURCHET_Thibault
VALLON_Lilian
VANDERMEEREN_Jean-Paul
VAUDRON_Charles
VERGÈS_Justine
VERNAY_Guy
VERTOMMEN_Marianne
VESCO_Dominique
VIALETES_bernard
VIDAL_Thomas
VILLEVIELLE_Paul
VIROL_Nathalie
VOISIN_Sophie
VOLMIDL_Martino
WOLFF_Catherine
ZBIBA_Florence

3.1.5. ORGANISMES AYANT DEPOSES UNE CONTRIBUTION

64 organismes ont déposé une contribution soit par courrier soit par voie dématérialisée

Les trucs de Laura
ADEBA
APROVA
ArtJL - Artisan d'Art
Ass. Société de chasse du pays viganais
ASSECO CFDT OC PYREMED
Association Causses-Cévennes d'action citoyenne
Association Comité Causse Comtal
Association ÉCORCE
Association Le Chabot
Association REVIVRE
CC Sidobre Vals et Plateaux
CERR
Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie
CM VAL D'AIGOUAL
Collège Marthe Dupeyron Langogne
Comité Écologique Ariégeois
Commune de DOURBIES
Député Ariège

Directrice école Jean Moulin
DRIMM
Drive zéro déchet Montpellier
Easy3D.io
EELV 09
Ei Marie-France Mahot
ENVIEMUR
EnviroC
Europe Écologie Les Verts Coeur d'Hérault
FNE 65
FNE Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
Forêt Comestible Pour Tous Partout et Par Tous
Gaec.potensac
Le Domaine de Flo
LoopEat Montpellier
LuluZed - O déchet
Montpellier Market Place
NGS Environnement
ODAM (Observatoire des déchets ...)

SARL LOT OF PALETTES
SITOM Sud gard
Smectom du Plantaurel
SNEFiD
sud rhone environnement
SUEZ RR IWS
SVDU
SYMOMA, SITOM Sud Gard, Syndicat Sud Rhône Environnement, Agglomération Gard Rhodanien
Syndicat Centre Hérault
Syndicat National des Industries du Plâtre
TLP Écologie
UNICEM
UNICEM LR et MP
Vrai Studio SAS
www.dubonheurbyceline.com
Zero Waste France

3.1.6. COURRIERS REÇUS

39 courriers ont été reçus par la commission

ROBERT	NAVARRÉ	PARTICULIER
JUAN MANUEL	FULLANA	PARTICULIER
MANUEL	BURNAND	FEDEREC
OLIVIER	DALLE	ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL
BRUNO	JARRIAND	DRIMM
GUÉNOLA	GASCOIN	SNEFID
EMMANUEL	FAURE	UNICEM LR
FABRICE	CHARPENTIER	UNICEM MP
CÉCILE	ARGENTIN	FNE 65
M.	BLANC	PARTICULIER
HERVÉ	GIÉLY	SITOM SUD GARD
CHRISTOPHE	PAGES	ENVIEMUR
RAYMOND	GIMILIO	ODAM
FRANÇOIS	GRUX	SUEZ BELLEGARDE
MICHEL	LARIVE	DÉPUTÉ ARIÈGE
		FNE OCCITANIE
BERNARD	DUPONT	Syndicat Sud Rhône Environnement
GÉRALD	GERVASONI	SYMOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle
BERNARD	DUPONT	Syndicat Sud Rhône Environnement
JEAN-CHRISTIAN	REY	L'Agglomération du Gard Rhodanien
		CHAMBRES D'AGRICULTURE

LAURENT	DUPONT	EELV Cœur d'Hérault
		Comité écologique Ariégeois
AURÉLIE	KLEJNIAK	APRA « Le Chabot »
JEAN-LOUIS	BERTRAND	Association APROVA
ANNE-LAURE	PATY	ZERO WASTE FRANCE
ROBERT	CLAVIJO	PARTICULIER
JEAN-PAUL	EBNETER	PARTICULIER
JANIE	ARNÉGUY	Conseillère Municipale de Nîmes et Conseillère d'agglomération Nîmes Métropole
DANIEL	MAZEL	COMITÉ CAUSSE COMTAL
LOUIS	CONSOLINI	Consultant en RISK MANAGEMENT
NELLY	ESCOUDÉ	Association pour la Défense de l'Environnement du Bassin et ses Alentours (AVEYRON) ADEBA
JACQUES	RUTTEN	Association Causses-Cévennes d'action citoyenne
RENAUD	PIQUEMAL	Syndicat-centre-Hérault
MICHEL	GABAUDE	ASSECO CFTD OC PYREMED
JACKY	CHANTON	PARTICULIER
François	BROUQUISSE	PARTICULIER
MARINE	ASSENSI	SDVU Feden
LOUIS	CONSOLINI	PARTICULIER

3.2. PRESENTATION ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS DEPOSEES

NOTES EN PREAMBULE :

Une contribution est un avis exprimé par le public sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, sur le registre dématérialisé ou adressé par courrier au siège de l'enquête publique.

Une contribution peut comprendre plusieurs observations sur des sujets différents.

Afin d'avoir une vue d'ensemble sur les avis émis par le public, les observations sont regroupées par thèmes.

Au total 448 contributions ont été recueillies sur les registres d'enquête publique, le registre dématérialisé et les courriers, représentant 810 observations

Sur les 337 contributions du public relevées sur le registre dématérialisé on peut noter que :

- 133 personnes ont donné un avis favorable,
- 79 personnes ont donné un avis défavorable,
- 75 personnes ne se prononcent pas.
- 50 personnes sont sans avis

Il convient de noter que les avis défavorables ne concernent pas spécialement le projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets mais plutôt une opposition à une installation ou à une gestion locale.

La commission d'enquête publique a noté des problèmes particuliers qui ont mobilisés le public et des collectivités territoriales :

- Le traitement et le stockage des déchets dans le Gard dont l'implantation d'un 2° four à l'UVE de Nîmes,
- La crainte de la prolongation des autorisations de stockage sur les sites de Soumon, Saint-Jean-de-Libron, Pavie,
- Le projet d'une usine de traitement à Viviez,
- L'utilisation d'anciennes gravières en Ariège pour le stockage des déchets du BTP,
- La circulation des déchets en région et hors région,
- La méthanisation,
- Le tri bio-mécanique

Le public s'est également montré très favorable :

- A l'amélioration du tri et de la collecte des déchets,
- A la réduction des déchets et à l'élimination du plastique,
- Au compostage individuel ou collectif de quartier.

3.2.1. ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THEMES

Les 743 observations du public prises en compte par la commission d'enquête publique ont été classées en 79 thèmes présentés dans le tableau ci-dessous et regroupés en 10 groupes de thèmes.

1 - SENSIBILISER

- SEN.1 Concertation des citoyens dans les choix de gestion des déchets
- SEN.2 Éducation des enfants au tri
- SEN.3 Créer une journée verte
- SEN.4 Responsabiliser les citoyens
- SEN.5 Sensibiliser à la responsabilité sociétale les entreprises
- SEN.6 Information du public
- SEN.7 Sanctionner les pollueurs
- SEN.8 Mise en place d'un ambassadeur
- SEN.9 Informer, Sensibiliser le public à la réduction des déchets

2 - RÉDUIRE

- RED.1 Développer le vrac
- RED.2 Arrêter la surconsommation
- RED.3 Démarche zéro déchet
- RED.4 Réduire les emballages
- RED.5 Développer les produits réutilisables dans les cantines collectives
- RED.6 Limiter l'emploi du plastique
- RED.7 Mise en place des consignes
- RED.8 Valoriser la slow cosmétique
- RED.9 Peser des poubelles - Taxe incitative
- RED.10 Déchets alimentaire des cantines
- RED.11 Taxe sur les emballages
- RED.12 Promouvoir le lavable
- RED.13 Limiter le gaspillage alimentaire
- RED.14 Publicité dans les boites aux lettres Limiter la publicité papier
- RED.15 Développer la permaculture

3 - COLLECTER

- COL.1 Faciliter le tri et la collecte
- COL.2 Imposition du tri à tous
- COL.3 Adapter les bacs containers
- COL.4 Marquage de tri sur les emballages
- COL.5 Harmoniser au niveau national les consignes de tri
- COL.6 Utilisation des films plastiques en agriculture
- COL.7 Fourniture de composteurs
- COL.8 Problèmes enlèvement des déchets localement
- COL.9 Traitement des déchets de la restauration privée
- COL.10 Poubelles sur le littoral
- COL.11 Déchets verts
- COL.12 Déchets pharmaceutique
- COL.13 Déchets flottants
- COL.14 Problèmes locaux
- COL.15 Bio-déchets

4 - RECYCLER

- REC.1 Recyclage des métaux
- REC.2 Obliger et aider les entreprises à recycler
- REC.3 Développer la réparation des objets et des matériels
- REC.4 Créer des dépôts d'échanges. Ressourceries
- REC.5 Recyclage du plastique

5 - TRAITER

- TRA.1 Recherche de solutions innovantes dans le traitement des déchets
- TRA.2 Améliorer le maillage des sites de traitement des déchets en Occitanie
- TRA.3 Ouverture d'un 2° four à Nîmes
- TRA.4 Construction de nouvelles installations de tri mécano-biologiques
- TRA.5 Conséquences sanitaires de l'incinération
- TRA.6 Ne plus exporter des déchets vers l'Asie et l'Afrique
- TRA.7 Créer un bureau d'étude pour valoriser les déchets
- TRA.8 Méthanisation
- TRA.9 Tri mécano-biologique
- TRA.10 Gestion des lixiviats
- TRA.11 Valorisation des bio-déchets
- TRA.12 Valorisation des boues
- TRA.13 Eaux usées

6 - STOCKER

- STO.1 Décharge LE BOSC
- STO.2 Décharge SAINT JEAN DE LIBRON
- STO.3 Stockage déchets à VIVIEZ
- STO.4 Décharge de PAVIE
- STO.5 Déchets BTP
- STO.6 Amiante
- STO.7 Création de nouveaux sites de casse III
- STO.8 Ancienne décharge

7 - PROMOUVOIR (une économie circulaire)

- PRO.1 Développer l'économie circulaire
- PRO.2 Identification des structures par une carte interactive

8 - AGIR

- AGI.1 Actions de l'État et des collectivités
- AGI.2 Proposition de services, publicité

9 - PRESCRIRE

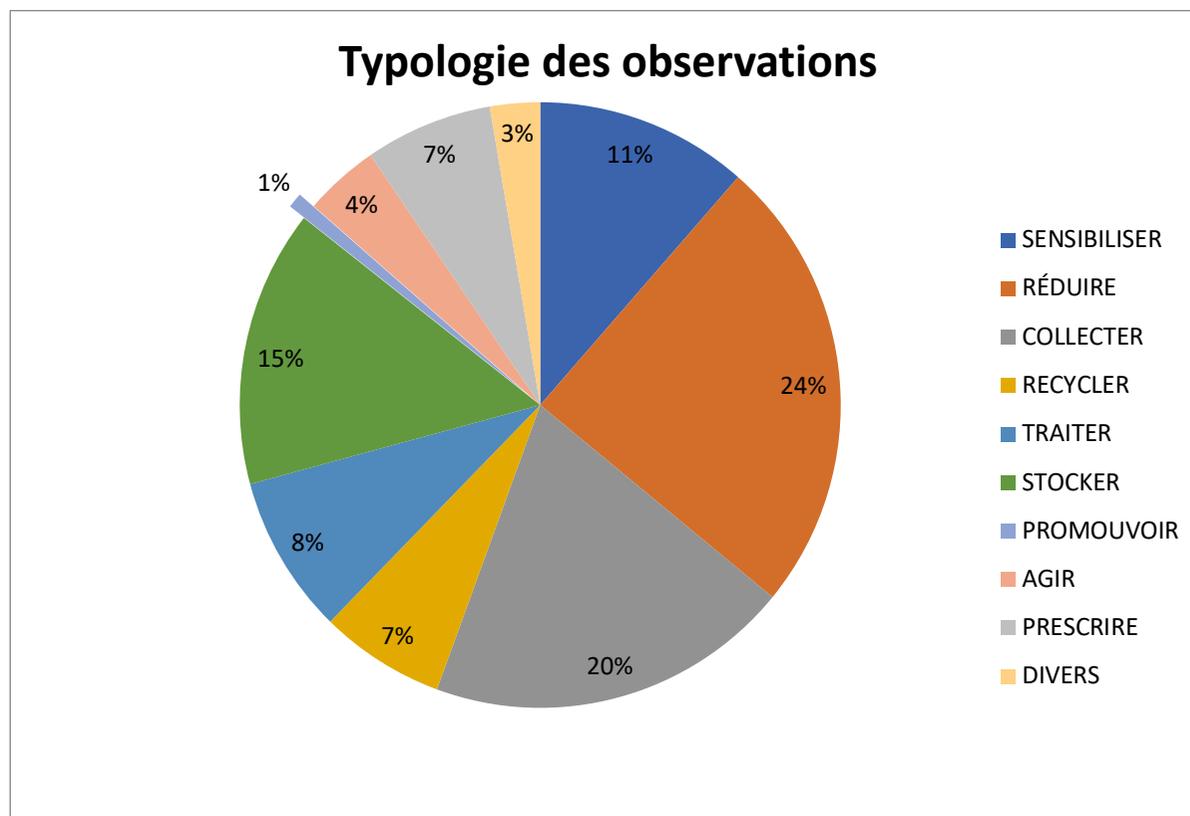
- PRE.1 Évaluation économique du traitement des déchets
- PRE.2 Incohérence du plan
- PRE.3 Rédaction du PRPGD
- PRE.4 Durée de l'enquête publique Complexité du dossier
- PRE.5 PRPGD pas assez prescriptif
- PRE.6 Suivi du plan
- PRE.7 Soutien financier pour les collectivités en matière de collecte
- PRE.8 Réduction de consommation papiers / fournitures des administrations

10 - DIVERS

- DIV.1 Divers
- DIV.2 Végétalisation des espaces publics

3.2.2. REPARTITION DES OBSERVATIONS PAR GROUPES DE THEMES

GRUPE	NBRE OBS	POURCENTAGE
SENSIBILISER	85	11,4%
RÉDUIRE	182	24,5%
COLLECTER	146	19,7%
RECYCLER	50	6,7%
TRAITER	63	8,5%
STOCKER	110	14,8%
PROMOUVOIR	6	0,8%
AGIR	30	4,0%
PRESCRIRE	51	6,9%
DIVERS	20	2,7%
TOTAL	743	100,0%



Nous pouvons noter que les groupes de thèmes dont le pourcentage est le plus élevé sont les groupes de thèmes où le public est acteur :

- Réduire,
- Collecter,

Ou qu'il subisse des nuisances :

- Stocker

3.3. ANALYSE PAR THEMES DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DE LA REGION OCCITANIE

Avant de répondre aux observations du public, la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée a souhaité apporter en préambule quelques précisions.

Préambule de la Région Occitanie à son mémoire en réponse

En préalable aux réponses apportées aux observations des citoyens dans le cadre de l'enquête publique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, la Région souhaite apporter les éléments suivants.

Déroulement de l'enquête publique

En complément des moyens évoqués par la commission d'enquête dans son procès-verbal, la Région rappelle qu'une boîte mail a également été ouverte pendant la durée de l'enquête. Cette boîte constituait un vecteur supplémentaire de participation du public.

Mobilisation citoyenne

La Région est satisfaite de la forte mobilisation du public autour de cette enquête qui a conduit à une large consultation du dossier d'enquête plus particulièrement sur la plateforme dématérialisée. En complément des obligations en termes d'annonces légales, la mobilisation de moyens importants d'information du public via des vecteurs dématérialisés comme le site régional marégioncitoyenne et les réseaux sociaux explique cette forte mobilisation. Il convient également de souligner l'implication des collectivités locales compétentes en matière de collecte et traitement qui ont relayés l'information notamment sur leur site internet.

La mobilisation sur les sites physiques est inférieure et très hétérogène, puisque sur les 37 sites d'accueil physique, seuls 12 ont permis des échanges avec la commission d'enquête lors des permanences. Par ailleurs, les registres de 21 sites sont totalement vierges d'observations.

Néanmoins, le volume d'observations est très conséquent, témoignant de l'intérêt du citoyen pour ce sujet. En complément des observations qui ont été formulées par les citoyens pour lesquels ce moment est organisé, des organismes ont également souhaité déposer des contributions, dont des collectivités qui avaient déjà été appelées à s'exprimer lors de la consultation administrative conduite au second semestre 2018.

Les observations formulées traduisent parfois des préoccupations et volontés sociétales qui gagnent de plus en plus de citoyens. Il est très appréciable et de bon augure de constater que ces volontés citoyennes se manifestent.

Plusieurs sujets ne relèvent pas directement de la compétence de planification de la Région dans le domaine du déchet mais des collectivités en compétence collecte et/ou traitement, des services de l'État dans le cadre de leur pouvoir de contrôle mais aussi du pouvoir législatif.

Enfin certaines observations portent sur des installations mêmes, qui possèdent à ce jour des autorisations réglementaires d'exploiter et que le plan n'a pas vocation ni le pouvoir de fermer. Nous pouvons partager le constat de difficultés d'exploitation qui nécessiteraient des adaptations des installations par leurs exploitants.

Compétence de la Région en matière de déchets

Au regard d'un grand nombre de contributions réalisées, il semble opportun de rappeler le champ de compétence de l'ensemble des acteurs du déchet :

- *Les collectivités (communes ou communautés de communes, communautés d'agglomérations, métropole ou autres syndicats) ont la responsabilité de la collecte et de la gestion des déchets produits par leurs administrés ; elles mettent en œuvre ou participent à la mise en œuvre du plan régional.*
- *Les acteurs « professionnels » (entreprises, agriculteurs, artisans, professions libérales, administrations...) ont la responsabilité de la bonne élimination des déchets qu'ils produisent ; ils mettent en œuvre ou participent à la mise en œuvre du plan régional.*
- *La Région exerce la compétence obligatoire d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Elle fixe le cap. La Région Occitanie va plus loin en accompagnant les acteurs à la mise en œuvre des actions.*
- *Les services de l'État gardent leurs compétences régaliennes de contrôle et d'autorisation d'exploitation des opérateurs de collecte, de recyclage, de traitement et de stockage.*

Les tableaux suivants présentent les observations du public, les réponses de la Région Occitanie et en regard les avis de la commission d'enquête publique

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
1. SENSIBILISER			
THEME SEN.1 - CONCERTATION DES CITOYENS DANS LES CHOIX DE GESTION DES DECHETS (NB OBSERVATION : 3)			
RD obs. n°378 DELSAUT_Jacqueline	Une consultation préalable des acteurs du plus bas de la chaîne (les communes) a-t-elle été réalisée ?	<p>Le PRPGD a fait l'objet d'une large concertation pour son élaboration, lors de groupes de travail thématiques. Des réunions ont également été organisées sur les territoires pour présenter le projet de document et recueillir les avis des acteurs. Les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ont systématiquement été invitées et elles ont également été consultées pour certaines dans le cadre des réunions de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan et pour toutes dans le cadre de la consultation administrative qui a été menée conformément aux textes réglementaires.</p> <p>Des professionnels du secteur, des institutions ainsi que des associations et des personnalités qualifiées ont également participé à l'élaboration du document.</p>	<p>La commission prend acte que la Région a consulté les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets professionnels du secteur et que des institutions ainsi que des associations et des personnalités qualifiées ont également participé à l'élaboration du document.</p> <p>Cependant, elle note que la consultation du public, (acteur du plus bas de l'échelle) n'a pas été réalisée dans l'esprit de l'article Article L121-15-1</p>
RD obs. n°16 LAGRANGE_Hervé	Il est enfin temps que nos élus s'intéressent à la gestion raisonnable des déchets. Nous subissons, à Montimas, les incompétences dans la gestion des déchets de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. Toujours de mauvais choix sans concertation, ni considération des riverains de la décharge de Saint Jean de Libron	Le PRPGD fixe des objectifs à atteindre en matière de réduction des déchets et d'amélioration de la valorisation au niveau d'une planification globale à l'échelle régionale, mais il n'intervient pas dans les compétences de collecte et de traitement qui relèvent du niveau local. Les décisions en la matière doivent être compatibles avec le PRPGD mais elles restent au niveau local.	La commission prend acte qu'effectivement les compétences de collecte et de traitement relèvent du niveau local dans le respect de la compatibilité avec le PRPGD
CL obs. n°177 MICHEL Laurence	Pourquoi ne pas mettre en priorité une consultation des populations locales concernées par les diverses installations, une information des riverains, une écoute de leurs craintes, remarques, certains connaissent bien les histoires même anciennes de déchets sur leurs territoires ? D'ailleurs je ne vois nulle part dans les documents d'informations concernant les anciennes installations fermées. Sont elles répertoriées ? Comment sont-elles surveillées ? Que propose la région pour les déchets actuellement inutilisables en l'état ? Qui serait responsable en cas de problèmes. techniques, de santé ? Pourquoi n'y	Le devenir des installations de stockage de déchets aujourd'hui fermées reste de la compétence de l'ancien exploitant qu'il soit public ou privé. Il doit en assurer le suivi notamment environnemental et réaliser les travaux si certains s'avèrent nécessaires. Pour les sites orphelins, l'ADEME exerce cette responsabilité par défaut.	La commission prend acte des réponses de la Région.

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	a -t-il pas de groupes de surveillance, de réflexions, d'actions qui associeraient élus, associations de défense de l'environnement (elles sont inexistantes dans ce dossier), entreprises ?		
THEME SEN.2 - ÉDUCATION DES ENFANTS AU TRI (NB OBSERVATION : 19)			
RD obs n°40 anonyme_anonyme	éduquer au tri dès l'école : à la cantine, systématiser les bacs à compost (en fin de repas, les enfants peuvent faire le tri de ce qu'ils ne mangent pas ou gaspillent). A l'école, mettre une poubelle pour le papier, une poubelle pour les autres déchets dans chaque classe, interdire formellement les établissements à proposer des boissons en canette (même à titre exceptionnel). Inciter les écoles à faire de chaque sortie un défi Zéro déchet (pourquoi pas mettre un système de récompense à l'établissement qui joue le jeu). Faire des ateliers aux enfants sur ces produits du quotidien en DIY (Do It Yourself), des ateliers de réparation avec des cas pratiques, des réalisations artistiques avec des déchets secs...faire du déchet un vrai sujet.	Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD. Les projets en direction des jeunes, dans le cadre d'un établissement scolaire, se travaillent en partenariat avec les autorités de l'éducation nationale (si cela se passe sur le temps scolaire), avec la collectivité qui gère l'établissement (mairie pour les écoles, département pour les collèges et région pour les lycées) et avec la collectivité compétente en matière de collecte (communauté de communes, d'agglomération, métropole ou syndicat mixte).	La commission prend acte des réponses de la Région concernant l'éducation des enfants au tri. Elle recommande toutefois à la Région de réaliser un répertoire des observations émises pendant l'enquête publique et de l'adresser à l'ensemble des collectivités en charge de l'éducation des jeunes afin qu'elles en tiennent compte dans la mise en place dans leur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
RD obs n°203 anonyme_anonyme	la prévention et le tri devrait obligatoirement faire partie du programme de l'éducation des enfants pour une prise de conscience en amont.	Toutes les initiatives portées par les acteurs locaux qui vont dans le sens de la prévention et de la réduction des déchets sont les bienvenues pour toucher le plus de citoyens possibles	
RD obs n°403 anonyme_anonyme	Ensuite l'accent doit être mis sur l'école, réduction des déchets à la cantine, tri sélectif, compostage; et aussi prévention et éducation des enfants	Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.	
RD obs n°502 anonyme_anonyme	et enfin éduquer les plus jeunes à produire le moins de déchets possibles et à favoriser les emballages recyclages, le compost... Aujourd'hui notre plus grand pouvoir est celui de consommateur, alors apprenons dès le plus jeune âge à consommer de façon responsable pour moins jeter !		
RD obs n°104 BARBERGER_Françoise	éduquer les enfants avant l'entrée au collège (après, ils ne sont plus réceptifs).		
RD obs n°418 CORBIN_Lize	Le progrès passe par l'éducation, et s'il est déjà trop tard pour certains adultes qui ne changeront rien à leurs habitudes, il est essentiel d'éduquer nos enfants aux bonnes pratiques de tri et de préservation de l'environnement. Notre rôle de parents tient ici une place		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>majeure dans cette démarche, mais à mon sens l'enseignement scolaire et pédagogique également. Dans la mesure où nous prenons la peine de les éduquer en ce sens au quotidien, à la maison, pourquoi ne serait-ce pas aussi à l'école ? Là où les enfants passent autant de temps voire plus qu'à la maison ? Pourquoi aucun système de tri n'existe dans les structures pour inciter dès le plus jeune âge aux bonnes pratiques et bienfaits du tri ?</p>		
<p>RD obs n°470 DEPINHO_Marie-Noëlle</p>	<p>Eduquer dès le plus jeune age. Dans les écoles via les Alaé, mettre en place le tri dans les cantines. Mais un "vrai" tri: déchets alimentaires (pas viande ni poisson, ni fromage) et serviettes papier au compostage. Autres restes alimentaires pour des poulailler (gérés avec les enfants). Remplacer les pots de desserts et yaourt plastique par des en verre.</p>		
<p>CL obs. n°119 GABTENI_Sémi</p>	<p>Sensibilisation des enfants de la maternelle au lycée à la gestion des déchets, au compostage, à la réduction des déchets</p>		
<p>RD obs. n°505 HEURTEUX_Cécile Collège Marthe Dupeyron Langogne</p>	<p>Notre collège souhaite s'engager dans ce projet sur la prochaine année scolaire (2019-2020) via le club ECO-COLLEGE et l'EPI (enseignement pratique interdisciplinaire) "STOP WASTING FOOD, HELP US RECYCLE!". Des actions ont déjà été engagées en ce sens en 2014-2015 / + une sensibilisation au sujet de l'alimentation (bio / locale de saison) cette année.</p>		
<p>CL obs. n°356 LEPOINT_Edwige</p>	<p>favoriser l'information et la sensibilisation en milieu scolaire sur ces thèmes avec une corrélation avec l'établissement</p>		
<p>RD obs. n°134 LINOT_Flavien les trucs de Laura</p>	<p>Initiation au tri dès la primaire. Dans certains pays comme le Portugal les enfants ont un jour dans la semaine où ils amène des déchets ménagers pour faire le tri ensemble avec la maîtresse. Progressivement les enfants apprennent aux adultes l'importance du tri. atelier avec les enfants pour la valorisation des déchets (ex : instruments de musique avec du pot de yaourt collé entre eux avec des graines dedans, structure et statue avec des tubes de papier toilette, calendrier de l'avent avec des tubes de papier toilettes et en forme de sapin, collage et structure</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>avec de la colle et du vieux papiers de journaux ou magazines, voir autre idée sur Pinterest) - à destination des maternels et primaires Mettre des poubelles de tri dans les écoles. Pour aller dans le sens de l'action précédente (jusqu'au lycée) ; Mettre des compostes collaboratifs dans les écoles. Toujours dans l'idée de la première action les enfants peuvent faire le compost une fois par semaine dans les écoles, ensemble et apprendre de l'usage du compost avec un atelier jardinage. Chacun peut amener un haricot le mettre dans un pot de yaourt avec du compost et le ramener. On les laisse pousser un moment et chacun peut ramener le sien au bout d'un petit moment. Le reste de la semaine ils pourraient mettre les restes de goûter dans des poubelles prévues à cet effet. Les compostes communs peuvent être étendus aux collèges et lycées aussi même s'il n'y aurait plus d'atelier pour l'usage.</p>		
<p>RD obs n°462 LOCHOUARN_Fanny</p>	<p>Un gros travail est aussi effectué dans les écoles, il faut que les maîtres et maîtresses puissent avoir le temps et les moyens d'éveiller les élèves à cela, avec l'appui d'intervenant qualifiés</p>		
<p>RD obs n°521 MARTIN_Carole</p>	<p>Éduquons la population dès le plus jeune âge à l'écologie.</p>		
<p>RD obs. n°64 MURE_Clara</p>	<p>On se rend compte également que les enfants dans les écoles voient le tri sélectif comme une corvée et les moments de sensibilisation municipales comme des morales inutiles, alors que s'ils recevaient une éducation à l'environnement, à l'économie circulaire, etc, ils se sentiraient plus concernés et comprendraient mieux les enjeux d'un tel tri et d'actions quotidiennes de chaque citoyen.ne. Je pense que la clé d'un véritable changement passe par l'éducation et nous devons mettre des moyens (économiques et humains) dans cette voie.</p>		
<p>RD obs. n°620 RAUT_Xavier</p>	<p>L'ECOLE est sans aucun doute le meilleur lieu d'éducation/sensibilisation à la gestion des déchets, à la protection de l'environnement en général (même si c'est une vision à moyen/long terme). Tout le monde y passe... et les enfants y sont dans une posture réceptive. Intégrer davantage ces apprentissages, et savoirs-vivre, tout au long de la scolarité Former davantage les enseignants à ces</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	sujets pour en faire des spécialistes des questions environnementales (notamment les instituteurs et professeurs de SVT)		
RP obs. n°670 REVELLI_M	Attribution d'un budget important pour le développement de l'éducation à l'environnement à l'école		
CL obs. n°279 ROLAND_Arlène Directrice école Jean Moulin	Nous travaillons dans les écoles sur la valorisation des déchets mais, de retour à la maison, au final, les déchets ne que très peu triés. Quel gâchis ! Si c'est un problème financier à l'origine de cela, pourquoi ne pas permettre au moins aux écoles qui le souhaitent dans ces quartiers, la possibilité de disposer de containers plus grands pour permettre aux élèves de déposer les déchets valorisables de la maison !! C'est triple bénéfice : faible coût supplémentaire pour la tournée de récupération des déchets + éducation des jeunes générations + bénéfice pour la planète ! Et les enfants seront très fiers de participer ainsi à la protection de la planète. Le fait que le copain le fasse, va entraîner une émulation (en tout cas chez les plus jeunes, c'est certain). Sachez que notre école est volontaire pour une action pilote si nécessaire.		
RD obs. n°99 ROULETTE_Pauline	Éducation à l'environnement dès le primaire incluant, les méfaits du plastique, la nécessité de réduire l'utilisation et comment y arriver, le tri des déchets. sessions de nettoyage de la nature/des rues pour les plus grands (collège /lycée) pour continuer la sensibilisation		
CL obs. n°479 VERGÈS_Justine	Commencer dès l'école, en mettant en place dès la maternelle un cours de trie, et mettre au moins 2 poubelles différentes dans chaque classe (où ce serait clairement indiqué: papier/carton et le reste) maternelle/primaire/collège/lycée.		
THEME SEN.3 - CREER UNE JOURNEE VERTE (NB OBSERVATION : 2)			
RD obs n°44 anonyme_anonyme	Plutôt que de donner des jours de salaire à l'état pour des dépenses dont on ne voit pas concrètement l'utilisation, je préférerais donner un jour d'action au nettoyage d'un site. Toute entreprise devrait fixer 1 jour par an avec tous ses salariés pour aller nettoyer un site proche de chez eux. Ce serait une démarche utile, cohérente, solidaire, et de cohésion d'équipe. Et toute personne percevant des	Le PRPGD doit proposer une planification de la prévention et de la gestion des déchets au niveau régional. Il n'est pas de son ressort d'intervenir au-delà de son champ d'intervention, qui relève par exemple du niveau national.	A commission prend acte de la réponse de la Région. La commission propose cependant à la Région d'inciter les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de planifier ces initiatives pour plus d'efficacité.

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	prestations sociales pourrait aussi y être invité, pour retrouver le lien avec d'autres personnes, rompre l'isolement, partager un moment pour la planète.	Les entreprises peuvent porter des initiatives d'ordre environnemental tel que des ramassages qu'il est possible de valoriser dans les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	La Région pourrait ainsi, dans sa volonté de soutien des actions de ce type, sélectionner et encourager celles qui sont les plus vertueuses.
RD obs. n°205 LONJOU_Nathalie	je connais des organisations comme world clean up qui crée des événements pour nettoyer certain lieux polluée sur la base du volontariat, je pense que ces initiatives pourraient être organisées par les communes avec les même principes pour généraliser ces pratiques et les valoriser.	<p>Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD.</p> <p>Toutes les initiatives portées par les acteurs locaux qui vont dans le sens de la prévention et de la réduction des déchets sont les bienvenues pour toucher le plus de citoyens possibles.</p> <p>Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.</p> <p>Le Parlement de la Mer à l'échelle du littoral d'Occitanie accompagne de tels évènements en mettant à disposition des équipements et en relayant l'information sur son site.</p>	
THEME SEN.4 - RESPONSABILISER LES CITOYENS (NB OBSERVATION : 11)			
RD obs n°76 anonyme_anonyme	des campagnes de sensibilisation en ville pourraient être organisées.	Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD.	Pas de commentaires de la Commission
RD obs n°126 anonyme_anonyme	faire prendre conscience à tout le monde qu'il faut réduire ses déchets: diminuer le nombre de jours de ramassage des poubelles, faire payer tout excédent de poubelles	Toutes les initiatives portées par les acteurs locaux qui vont dans le sens de la prévention et de la réduction des déchets sont les bienvenues pour toucher le plus de citoyens possibles.	
RD obs n°233 anonyme_anonyme	Rééduquer le citoyen qui n'a que peu de respect pour son environnement. Mener des actions citoyennes (nettoyer les parcs ou abords des établissements scolaires).		
RD obs n°346 anonyme_anonyme	rejeter les poubelles posées sur le trottoir lorsque le tri n'a pas été respecté : la laisser sur place et accoler une grande étiquette qui signale l'erreur	Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°384 anonyme_anonyme	il semblerait utile de refaire des campagnes d'information sur le tri sélectif en allant voir les habitant.e.s,	(qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.	
RP obs n°677 anonyme_anonyme	Face à l'accroissement des volumes de déchets sur le territoire En tissu de réponses le plan a prévu des offres ambitieuses que chacun à son niveau doit mettre en œuvre	Ces actions de sensibilisation, information, communication peuvent être accompagnées par la Région dans le cadre de ses dispositifs	
RP obs. n°722 DUAIGUES_Serge	Il faudrait faire la prévention avec les chiffres réels de ce que coûte l'évacuation des déchets divers	<p>Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD.</p> <p>Toutes les initiatives portées par les acteurs locaux qui vont dans le sens de la prévention et de la réduction des déchets sont les bienvenues pour toucher le plus de citoyens possibles.</p> <p>Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.</p> <p>L'information sur les coûts de la collecte et du traitement des déchets - qui est propre à chaque territoire - est en effet un élément important susceptible de favoriser les comportements écoresponsables des citoyens.</p>	
CL obs. n°118 GABTENI_Sémi	Campagne de collecte de déchets citoyens + services municipaux Campagne en faveur des produits sans emballage/à emballage réduit : produits d'hygiène, d'entretien, lait en carton (sans plastique)	Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD.	
RD obs. n°29 GOUVENEL_Rebecca	faire prendre conscience aux gens qu'ils sont aussi responsables quand ils achètent et quand ils jettent.	Toutes les initiatives portées par les acteurs locaux qui vont dans le sens de la prévention et de la réduction des déchets sont les bienvenues pour toucher le plus de citoyens possibles.	
CL obs. n°156 JACQUELIN_Thierry	Communiquer d'avantage sur l'urgence de la situation	Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		(qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.	
RD obs n°123 PINTO_Céline www.dubonheurbyce line.com	Dans les communes, il faudrait augmenter la sensibilisation des citoyens pour les informer sur le tri. Sanctionner lourdement les personnes qui prennent les zones de dépôt d'ordures pour des déchetteries.	<p>Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD.</p> <p>Toutes les initiatives portées par les acteurs locaux qui vont dans le sens de la prévention et de la réduction des déchets sont les bienvenues pour toucher le plus de citoyens possibles.</p> <p>Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.</p> <p>Les Maires ont un pouvoir de police et peuvent verbaliser les personnes responsables de dépôts sauvages. Le constat de débordement des bornes de point d'apport volontaire doit également conduire à adapter les moyens de collecte afin d'assurer le meilleur service public possible</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la Région.</p> <p>Cependant la commission note que les maires ont bien peu de moyens pour identifier les responsables des dépôts sauvages.</p> <p>Aussi la commission propose que la Région examine avec l'ensemble des collectivités concernées les actions à mener pour éviter les dépôts sauvages et les moyens à y consacrer.</p>
THEME SEN.5 - SENSIBILIER A LA RESPONSABILITE SOCIETALE LES ENTREPRISES (NB OBSERVATION : 2)			
RD obs n°260 anonyme_anonyme	Sensibilisation auprès des entreprises de BTP pour gestion des déchets.	Les entreprises sont soumises à l'obligation légale de trier et payer pour la gestion de leurs déchets. Pour autant, de grandes marges de progrès subsistent.	La commission prend acte de la volonté de la Région de développer prochainement avec ses partenaires des actions collectives de sensibilisation et d'accompagnement (dans le cadre de son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire).
RD obs n°8 BLANPAIN_Dorothee SARL LOT OF PALETTES	J'ai lu avec attention le document "B.A. - ba" lié aux déchets et à l'Economie Circulaire ; je suis installée depuis octobre dernier dans Le Lot et défend totalement les valeurs de l'Economie Sociale Solidaire et Circulaire, puisque mon activité est basée sur la récupération des emballages perdus en bois des entreprises (à mes frais) dans le but de les reconditionner en palettes, les revendre d'occasion (sur ce même département) ; enfin, avec les emballages non exploitables sous forme de palettes, nous fabriquons du mobilier et le proposons à la vente. Pour le vivre au quotidien depuis quelques mois maintenant, je constate qu'il est très difficile de sensibiliser à la	de les accompagner dans leur évolution vers des pratiques plus vertueuses, la Région Occitanie développera prochainement avec ses partenaires des actions collectives de sensibilisation et d'accompagnement (dans le cadre de son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire).	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	Responsabilité Sociétale des Entreprises sans qu'une notion économique et financière ne soit abordée, certaines entreprises voulant tirer profit de ces dits "déchets" !!! N'y a-t-il pas là des comportements à faire évoluer ?		
THEME SEN.6 - INFORMATION DU PUBLIC (NB OBSERVATION : 4)			
RD obs n°401 anonyme_anonyme	Faire de la publicité pour expliquer aux gens comment consommer autrement, en produisant moins de déchets, en achetant moins de produits emballés/sur-emballés, pour éviter le gaspillage, préférer le fait maison à l'industriel, redonner envie aux gens de cuisiner à base de matières premières plutôt que de consommer des produits industriels tous prêts généralement moins bons pour la santé, apprendre aux citoyens comment donner une 2ème vie à ses déchets, recycler soi-même au lieu de tout jeter systématiquement.	Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD. Toutes les initiatives portées par les acteurs locaux qui vont dans le sens de la prévention et de la réduction des déchets sont les bienvenues pour toucher le plus de citoyens possibles	La commission prend note de la réponse de la Région. Elle recommande toutefois à la Région de réaliser un répertoire des observations émises pendant l'enquête publique et de l'adresser à l'ensemble des collectivités en charge de favoriser les comportements écoresponsables des citoyens, afin qu'elles en tiennent compte dans la mise en place dans leur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
RD obs n°500 anonyme_anonyme	mieux informer les consommateurs sur le réel devenir de leurs déchets recyclables. Ou vont-ils et que deviennent-ils? Aujourd'hui des vidéos montrant des énormes dépôts de déchets européens en Asie, questionnent sur le réel devenir des nos emballages triés.	Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.	
RD obs n°390 MARTY_Pascale	Personnellement et à titre professionnel également, je préférerais que l'on me dise à qui adresser les déchets que je suis obligée de produire (cela fait longtemps que j'essaie de les limiter, et les campagnes et reportages sont suffisamment nombreux).Car, quand je veux des informations, les services publics que je peux joindre sans perdre de nombreuses heures de recherche sur internet, ne sont pas compétents pour me répondre et le depot en déchetterie laisse franchement à désirer	L'information sur le devenir des déchets et sur les solutions pour les réduire est en effet un élément important susceptible de favoriser les comportements écoresponsables des citoyens.	
CL obs. n°480 VERGÈS_Justine	Plus de campagnes d'affichage en ville pour sensibiliser et responsabiliser la population.		
THEME SEN.7 - SANCTIONNER LES POLLUEURS (NB OBSERVATION : 9)			
RD obs n°348 anonyme_anonyme	amendes sévères pour toute infraction	Au-delà de l'effort de prévention à privilégier afin de réduire les volumes de déchets et favoriser les	La commission prend acte de la volonté de la Région de prévoir une forte collaboration entre

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°408 anonyme_anonyme	Trop peu de sensibilisation et de sanctions sur les dépôts sauvages et les mauvaises pratiques.	comportements vertueux, le travail de verbalisation par les mairies et les services de l'Etat doit être une possibilité à mettre en œuvre. Le plan prévoit une forte collaboration entre les acteurs (Etat, mairies, Région, organisations professionnels et associations environnementales) pour inventorier ces sites et en accompagner la résorption.	les acteurs (Etat, mairies, Région, organisations professionnels et associations environnementales) pour inventorier ces sites et en accompagner la résorption.
RD obs n°543 anonyme_anonyme	dans d'autres pays il y a la "police des poubelles" qui traque les mauvais "trieurs" - c'est peut être du "flicage" mais au moins les personnes feraient le tri plus correctement.		
RP obs. n°723 DUAIGUES_Serge	Ne pas hésiter à sanctionner les personnes qui ne respectent pas le recyclage et qui font des décharges sauvages.		
RD obs. n°414 LALLEMENT_Julie LuluZed - O déchet	Où sont les sanctions contre les déchets sauvages natures et urbaines ?		
RD obs n°71 MORICE_Antoine	Installer des caméras de surveillance (radars automatiques) environnementales et envoyer les PV directement aux pollueurs (décharges sauvages, etc)		
RD obs. n°597 PIGASSOU_Jérôme	Favorable à la taxation forte sur les entreprises qui génèrent des déchets (exemple Amazon avec la destruction de biens encore en état de marche ou réparables ou encore les grandes surfaces qui inondent de prospectus)	Cette question est du ressort du niveau national par voie législative. Le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire identifie la lutte contre ce gaspillage	La commission prend note de la réponse de la Région
CL obs. n°280 ROLAND_Arlène Directrice école Jean Moulin	le cerveau fonctionne mieux à la récompense qu'à la punition. C'est pourquoi opter pour la solution pollueur-payeur ne marchera que de façon très limitée : les esprits se braquent et de la résistance apparaît inévitablement, chacun pointant plutôt l'autre comme coupable, pensant que l'autre est plus pollueur que lui-même. Le dialogue devient sourd, l'un ayant pour intérêt la planète et l'autre son portefeuille. Il est possible de conserver le même principe de "pollueur-payeur" mais en le présentant sous un autre angle, plus positif où c'est ceux qui ont un comportement protecteur envers la planète qui sont récompensés et non ceux qui ont un comportement pollueur qui sont punis : Opter pour la solution "écologique-gagnante" (ou n'importe quel autre nom contraire à "pollueur-payeur") serait de continuer à proposer des incitations financières ou matérielles aux personnes qui s'engagent pour la planète. Comment financer cela ? En y consacrant une partie de la	Les dispositifs d'accompagnement votés par l'assemblée régionale vise notamment à accompagner la mutation des comportements par de la sensibilisation des ménages mais aussi des professionnels. La mise en œuvre de ce travail de sensibilisation doit être conduite aux niveaux des territoires en associant les acteurs engagés. Pour autant, sur des comportements volontairement irresponsables, les maires gardent la possibilité de verbaliser les administrés par l'intermédiaire de la police de l'environnement dont les services se développent sur les territoires	La commission prend note de la réponse de la Région

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	TVA ou autres taxes récupérées sur la vente de produits polluants		
RD obs. n°317 TORRENTE_Patricia	Enfin, je suis d'avis qu'une politique véritablement dissuasive (amendes, travaux d'intérêt public) doit être mise en place pour éviter les comportements irrespectueux (jeter ses déchets par terre, ou dans une décharge sauvage, etc.). Le prix à payer doit être extrêmement sévère pour les entreprises.		
THEME SEN.8 - MISE EN PLACE D'UN AMBASSADEUR (NB OBSERVATION : 2)			
RD obs n°92 CHOLLET_Olivier	Demander la mise en place d'un ambassadeur de la transition écologique dans chaque association, administration et entreprise.	Les ambassadeurs de tri sont des acteurs fondamentaux du travail de sensibilisation inscrit dans le plan et à valoriser dans les Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ces ambassadeurs sont des agents des intercommunalités et syndicats en charge de la collecte des déchets. Les chambres consulaires constituent également des partenaires privilégiés du Plan régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire et des relais majeurs au sein des entreprises	La commission prend note de la réponse de la Région
RD obs. n°413 LALLEMENT_Julie LuluZed - O déchet	Où sont les ambassadeurs du tri ?		
THEME SEN.9 - INFORMER, SENSIBILISER LE PUBLIC A LA REDUCTION DES DECHETS (NB OBSERVATION : 33)			
RD obs n°333 ALIBAY_Ram	une communication claire/continue/profonde/réfléchi sur le devenir des déchets. N'importe quel curieux devrait être en mesure de connaître le devenir des déchets, les conditions réelles de traitement et de tri : aujourd'hui cela concerne un tout petit nombre d'initiés. Il faut un vrai travail de fond là dessus, continu, passant par plusieurs support (notamment TV et médias sociaux). Il faut oser montrer les images et les chiffres qui fâchent (enfouissement des déchets, recyclages polluants et énergivores, ...) pour pousser les gens à l'action	Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD. Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.	La commission d'enquête répond pour l'ensemble du thème La commission prend note de la réponse de la Région. Elle recommande toutefois à la Région de réaliser un répertoire des observations émises pendant l'enquête publique et de l'adresser à l'ensemble des collectivités en charge de favoriser les comportements écoresponsables des citoyens afin qu'elles en tiennent compte dans la mise en place dans leur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
CL obs. n°158 ALLAIS_Marie-Charlette	Domiciliée à Montpellier depuis 8 mois (alors que j'ai vécu en Auvergne et en Bretagne-Pays de Loire) je suis stupéfaite de la passivité des Montpelliérains que je rencontre par rapport au tri des déchets. J'ai un appartement dans la résidence au NOUVEAU MONDE (500 copropriétaires environ). Journaux et cartons ont leur poubelle et il y a un local encombrant, cela OK;Pour les	L'information sur les consignes de tri, le coût, le devenir des déchets et sur les solutions pour les réduire sont en effet des éléments importants – qui doivent être apportés localement - susceptibles de	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	déchets compost RIEN. J'ai évoqué la possibilité de composteurs dont le compost serait utilisé pour les espaces verts : aucun intérêt pour les personnes auxquelles j'en ai parlé, dont représentant au conseil syndic. J'ai eu l'occasion de rencontrer un adhérent des Ecolos de l'Euzière qui, depuis plusieurs années, essaie en vain d'évoquer cette possibilité au sein de sa résidence à Montpellier. Je pense qu'il faut passer par les Syndics, les enfants à l'école et insister sur la NON OBLIGATION et l'intérêt pour TOUS.	favoriser les comportements écoresponsables des citoyens.	La commission recommande également de faire remonter vers les métropoles de Toulouse et Montpellier les difficultés rencontrées par leurs administrés dans la collecte et le tri des déchets ménagers.
RD obs n°131 anonyme_anonyme	avant de gérer les déchets, il faut déjà travailler sur la réduction des déchets ménagers : organiser des événements dédiés au commerce en vrac, au commerce dans les courts circuits ...		
RD obs n°147 anonyme_anonyme	oui une campagne de prévention est absolument urgente auprès des citoyens, mais aussi auprès des collectivités territoriales afin de favoriser le ramassage du trié.		
RD obs n°213 anonyme_anonyme	habite depuis 30 ans au centre de Toulouse et progressivement j'ai pratiqué le tri au fur et à mesure de l'installation des bacs de tri à proximité. Pour les déchets ménagers, je pratique maintenant le compostage. Je suis vraiment choquée de constater l'absence de motivations de mes voisins ou collègues de travail pour le tri de base. Le motif qui revient dans les discours est "je ne comprends rien au tri". C'est en effet un vrai casse tête pour savoir si on trie les sacs plastiques ou les pots de yaourts ou les emballages qui nous escroquent en disant "penser au tri" alors qu'il faut les jeter ! Je suis certaine qu'une meilleure campagne d'information sur le tri permettrait de récupérer bien plus de déchets. Expliquer ce qui est fabriqué avec les déchets, dire où ils vont (en espérant que ce n'est pas dans le tiers monde), savoir où sont les usines de retraitement, bref être totalement transparents et valoriser la participation citoyenne au lieu de l'accabler. Menacer ne sert souvent pas à grand chose, je l'ai constaté dans mon quartier après la campagne (inutile) d'affichage qui disait que pour tout dépôt d'encombrants sur les trottoirs, une forte amende verbaliserait les contrevenants. Alors merci d'essayer une autre tactique		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°243 anonyme_anonyme	Des cours aux jeunes parents sur les couches lavables.		
CL obs n°247 anonyme_anonyme	L'éducation des citoyens est essentielle (et pas toujours facile!) mais elle ne peut prendre sens que si l'ensemble du système est en cohérence avec ce message. L'éco-exemplarité évoqué dans le plan régional me semble donc importante à soutenir, malgré sa complexité. Dans les écoles, lors des manifestations sportives, dans les locaux publics, etc etc etc...		
RD obs n°303 anonyme_anonyme	Je pense également qu'il est temps que chacun réduise ses déchets en favorisant la prévention, l'information et des outils pour		
RD obs n°540 anonyme_anonyme	campagne d'affichage claire sur le tri des déchets ménagers. (combien de fois notons nous que les personnes jettent n'importe quoi et/ou non plié dans les containers)		
RD obs n°554 anonyme_anonyme	informer sur les solutions de tri disponibles dans les villes (mises en place par les villes elles-mêmes, par les associations, les organismes privés, etc.)		
RD obs n°85 AUGUY_Julie	Une meilleure communication sur ce qui peut se recycler commune par commune est vraiment nécessaire.		
RD obs. n°142 CHARRA_Camille	Réduire les déchets en changeant les comportements. Lutter contre le jet de mégots en ?duquant et en punissant. Eduquer la population à trier les déchets et à recycler en cédant ou en transformant (spots publicitaires, école, jeux, défis) Faire visiter ou filmer des lieux stratégiques : égouts bouchés par les mégots de cigarettes ou lingettes jetables, usines de traitement des déchets.		
RD obs n°95 CHECA_Stéphanie	la 1ere chose à mettre en place est une sensibilisation massive à propos de nos déchets et de leur devenir (incinération = pollution de l'air, enfouissement = pollution de la terre, décharge à l'air libre = pollution des mers), un rappel du civisme aussi. Cela passe par les services publics qui sont au contact de nos enfants, par les prestataires qui proposent encore des gobelets plastiques à usage unique alors qu'il existe des détecteurs pour apporter.		
RD obs n°90 CHOLLET_Olivier	Mettre en place une communication claire à l'ensemble des citoyens, associations, administrations et entreprises afin de les informer sur ce que deviennent réellement les		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	déchets (et ne pas laisser croire que lorsqu'on recycle, le déchet disparaît : le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas!). Sensibiliser, former et accompagner l'ensemble des citoyens, associations, administrations et entreprises à la réduction des déchets (par un plan de formation annuel ambitieux).		
RD obs. n°471 DEPINHO_Marie-Noëlle	Il faut montrer la même chose aux citoyens: faire "dissequer" leur poubelle et leur montrer que "ça", ça peut être recyclé avec des poules, "ça" au compost... et leur faire peser à la fin leur poubelle. Et aussi, leur dire que si leurs poubelles diminuent et bien la Mairie diminuera le nombre de passages de collecte et au final ça coûtera moins cher et donner les chiffres! et il faudrait aussi, que la Mairie incite en "redistribuant"(je ne sais pas sous quelle forme) une partie au moins de ces économies directement aux citoyens.	<p>Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD.</p> <p>Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.</p> <p>L'information sur les consignes de tri, le coût, le devenir des déchets mais aussi les solutions pour les réduire sont en effet des éléments importants – qui doivent être apportés localement - susceptibles de favoriser les comportements écoresponsables des citoyens.</p> <p>Le passage à la Tarification Incitative qui est encouragée dans le PRPGD incite les citoyens à réduire leurs déchets car chacun paie en fonction de sa production.</p>	<p>La commission d'enquête répond pour l'ensemble du thème</p> <p>La commission prend note de la réponse de la Région.</p> <p>Elle recommande toutefois à la Région de réaliser un répertoire des observations émises pendant l'enquête publique et de l'adresser à l'ensemble des collectivités en charge de favoriser les comportements écoresponsables des citoyens afin qu'elles en tiennent compte dans la mise en place dans leur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.</p>
RD obs n°325 DUMONT_Elvine	il est utile d'informer les contribuables sur le sort des déchets triés. En effet beaucoup de rumeurs circulent sur le fait que l'effort que nous faisons à la source est négligé par les collecteurs qui mélangeraient tout à l'arrivée. Une grande question : où sont les usines de recyclage? que fait-on des matières recyclées? J'ai entendu que les gouvernements chinois et malaisiens refusaient désormais de servir de poubelles aux pays occidentaux. j'en conclus donc qu'elles sont exportées, qu'en est-il?	L'information sur les consignes de tri, le coût, le devenir des déchets mais aussi les solutions pour les réduire sont en effet des éléments importants – qui doivent être apportés localement - susceptibles de favoriser les comportements écoresponsables des citoyens.	
RD obs. n°267 ESPAZE_Yves	Accentuer la communication sur la nécessité d'un effort collectif et du but à atteindre	Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD.	
CL obs. n°120 GABTENI_Sémi	Campagne en faveur des produits sans emballage/à emballage réduit: produits d'hygiène, d'entretien, lait en carton (sans plastique)		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RP obs n°666 KURIATA_Sylvain CLCV 48	outre l'indispensable information dispensée en milieu scolaire, il me paraît important de s'appuyer sur le milieu associatif implanté sur les territoires afin de faire passer le message	Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.	
RD obs. n°412 LALLEMENT_Julie LuluZed - O déchet	Avant cela, il faut éduquer, éduquer et éduquer sur la notion simple du tri qui n'est pas encore acquise pour de nombreux citoyens.	L'information sur les consignes de tri, le coût, le devenir des déchets mais aussi les solutions pour les réduire sont en effet des éléments importants – qui doivent être apportés localement - susceptibles de favoriser les comportements écoresponsables des citoyens.	
RD obs n°466 LOCHOUARN_Fanny	Sensibilisation à la pollution des eaux. Faire le même type d'info en parallèle avec une bouteille en verre... Je pense qu'il faut que cette question soit le plus transparente possible, sinon il ne peut y avoir de réelle prise de conscience...dire au citoyens, Voilà ce qu'on fait aujourd'hui:oui, c'est moche, c'est affreux, la situation est catastrophique, et ça coûte tant d'argent. Les solutions sont celles ci et elles coûtent ceci.on voit des grandes affiches dans les arrêts de bus, pourquoi ne pas créer de grands schémas avec photos ?	Des actions d'information sont également réalisées au niveau national, notamment par des partenaires comme l'ADEME. De plus en plus de supports sont disponibles.	
RD obs n°237 MOUTIN_Thomas	Faire de la pédagogie, des campagnes-chocs, de la sensibilisation sur la problématique des déchets: je les jette à la poubelle, mais ils ne disparaissent pas pour autant !		
RD obs. n°551 PI_Jean-Luc	Ma troisième demande serait d'informer et former les citoyens et de les rendre eco-responsables.		
RD obs. n°619 RAUT_Xavier	Renforcer les programmes de sensibilisation / éducation	Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD. L'information sur les consignes de tri, le coût, le devenir des déchets et sur les solutions pour les réduire sont en effet des éléments importants – qui doivent être apportés localement - susceptibles de favoriser les comportements écoresponsables des citoyens. Des actions d'information sont également réalisées au niveau national, notamment par des partenaires comme l'ADEME. De plus en plus de supports sont disponibles.	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
CL obs. n°281 ROLAND_Arlène Directrice école Jean Moulin	le cerveau fonctionne mieux à la récompense qu'à la punition. C'est pourquoi opter pour la solution pollueur-payeur ne marchera que de façon très limitée : les esprits se braquent et de la résistance apparaît inévitablement, chacun pointant plutôt l'autre comme coupable, pensant que l'autre est plus pollueur que lui-même. Le dialogue devient sourd, l'un ayant pour intérêt la planète et l'autre son portefeuille.	Le passage à la Tarification Incitative qui est encouragée dans le PRPGD, incite les citoyens à réduire leur déchet car chacun paie en fonction de sa production. Il ne s'agit pas à proprement parler de "récompense" mais le mécanisme permet de réduire le coût individuel en contrepartie d'un meilleur effort de tri. La remise en place d'un système de consigne est actuellement en discussion dans le cadre du projet de loi sur l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage.	
RD obs. n°548 ROUILLIER_Perrine	Je pense qu'il est un devoir de sensibiliser davantage les populations sur notre gestion des déchets, et espère de réels changements grâce à la mise en place du PRPGD en région Occitanie.	Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD.	
RD obs. n°100 ROULETTE_Pauline	Éducation de la population - via leurs enfants scolarisés - campagne d'affichage - message TV sur les chaînes régionales puisqu'il s'agit d'une initiative régionale - envoi d'un trac sur comment trier et limiter ses déchets	L'information sur les consignes de tri, le coût, le devenir des déchets mais aussi les solutions pour les réduire sont en effet des éléments importants – qui doivent être apportés localement - susceptibles de favoriser les comportements écoresponsables des citoyens.	
RD obs. n°579 RUTTEN_Jacques Association Causses-Cévennes d'action citoyenne	Pourquoi ne pas faire plus d'efforts sur la pédagogie, les consignes de tri, affichées sur les conteneurs et poubelles (ne pas utiliser le rouge qui ne résiste pas aux UV, ne plus laisser cette communication à chaque Com Com ou chaque institution chargés du transport et traitement des déchets ? Les containers et e mobilier de collecte de déchet et le lieu idéal pour la diffusion des consignes de tri.		
RD obs. n°287 SALANOVE_Serge Comité Ecologique Ariégeois	A partir de la mise en place d'indicateurs fiables, nous proposons quatre actions concrètes des équipes d'animation en charge de la formation/contrôle et de la communication: L'accompagnement des usagers pour les achats et le tri Impliquer tous les établissements scolaires du public et du privé, à tous les niveaux de manière ludique pour une pédagogie de la prévention, pour une participation active au tri et au traitement et pour amener tout ce petit monde devant les résultats obtenus à partir des indicateurs en place localement : apprendre à suivre une évolution. Impliquer et aider le commerce, l'artisanat, l'agriculture grandement concernés par les effets de la sobriété. Ce sont les indicateurs qui leur permettront d'anticiper les corrections éventuelles sur leurs activités. Ils doivent pouvoir continuer à vivre correctement de leur	Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD. L'information sur le devenir des déchets et sur les solutions pour les réduire est en effet un élément important susceptible de favoriser les comportements écoresponsables des citoyens. Toutes les initiatives portées par les acteurs locaux qui vont dans le sens de la prévention et de la réduction des déchets sont les bienvenues pour toucher le plus de citoyens possibles	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	travail et ne pas faire les frais de la transition. Inciter à reproduire là où c'est possible ce qui fonctionne. Dans le cas contraire, un audit sera nécessaire pour mettre en lumière les carences aboutissant à l'échec constaté. Rebondir sera toujours une solution appropriée.	Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.	
RD obs. n°315 TORRENTE_Patricia	Le système de tri semble relativement bien fonctionner, mais il serait judicieux de rassurer les citoyens sur son effectivité (rumeur concernant le "mélange" des poubelles), son efficacité (circuit du recyclage : où vont les déchets recyclés, où sont-ils traités, envoyés, etc.). Une réelle transparence doit prévaloir sur le sujet : beaucoup d'informations circulent sur un soi disant tri qui n'est en fait que de l'export. Promouvoir la localisation de traitement des déchets (ce que vous jetez reste chez vous) me semblerait une bonne stratégie. Il me semble que les jeunes, grands consommateurs de produits sur-emballés (et hélas transformés), doivent être massivement impliqués dans le projet : les informer et les inciter à modifier leurs comportements alimentaires et citoyens (je ne jette pas mes canettes dans la nature) me paraît essentiel. Ils doivent absolument prendre conscience de l'impact de leurs choix (alimentaires et citoyens) sur leur environnement proche ou planétaire.	Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD. L'information sur les consignes de tri, le coût, le devenir des déchets et sur les solutions pour les réduire sont en effet des éléments importants – qui doivent être apportés localement - susceptibles de favoriser les comportements écoresponsables des citoyens.	
CL obs. n°478 VERGÈS_Justine	Eduquer la population au tri car il y a pleins de gens qui ne trient pas et ne se posent pas la question, ou alors disent qu'ils ne savent pas comment trier car ils ne se renseignent pas.		
RD obs. n°294 VOISIN_Sophie	communiquer sur les actions concrètes mener et à mener, ne pas tenir à distance les citoyens. nes de ce sujet.		
2. RÉDUIRE			
THEME RED.1 - DEVELOPPER LE VRAC (NB OBSERVATION : 19)			
RD obs n°125 anonyme_anonyme	subventionner les magasins qui vendent en vrac	Le développement de l'achat en vrac est une très bonne piste à explorer comme levier de diminution des emballages et une démarche zéro déchet. La	La commission d'enquête répond pour l'ensemble du thème
RD obs n°262 anonyme_anonyme	Développer le vrac dans les magasins d'alimentation		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°273 anonyme_anonyme	il faut régler le problème à la source et promouvoir la vrac et la consigne. Pour ce qui est du vrac, il faut que ce soit des lois et un accompagnement auprès des magasins pour que cela deviennent systématique et pratique. Pour la consigne, cela pourrait devenir une activité géré par l'état car en plus de générer des profits, elle pourrait permettre l'emploi de milliers de personnes.	concertation réalisée en amont de la rédaction du projet de plan n'avait pas fortement fait ressortir cette action. Pour autant, l'axe de la prévention constitue le levier majeur de la diminution des déchets ménagers et professionnels. Il fait l'objet d'un chapitre à part entière dans le Plan (chapitre II.2 Scénario du plan : planification de la prévention du plan concernant une feuille de route détaillée)	La commission prend acte de la volonté de la Région de réaffirmer dans le Plan (chapitre II.2 Scénario du plan : planification de la prévention du plan concernant une feuille de route détaillée) la mention du soutien au développement de solutions alternatives aux emballages jetables (vente en vrac, consignes)
RD obs n°276 anonyme_anonyme	Aider à l'installation de magasins de vrac	Au regard de la volonté citoyenne exprimée dans le cadre de l'enquête publique, la mention du soutien au développement de solutions alternatives aux emballages jetables (vente en vrac, consignes) peut être réaffirmée dans ce chapitre.	
RD obs n°398 anonyme_anonyme	De manière à rendre «acteur» le citoyen, peu importe ses revenus et sa catégorie sociale, pourquoi ne pas lui permettre d'acheter en vrac même à petit prix, pas forcément BIO, en grande surface, etc. Il pourrait utiliser ses propres récipients pour chercher riz, sucre, pâtes, ... ceci éviterait une bonne quantité de matière plastique à produire, à jeter, à recycler.		
RD obs n°496 anonyme_anonyme	favoriser le vrac. La région pourrait distribuer des sacs en toiles réutilisables pour diminuer l'utilisation de sac plastique ou papier		
RD obs n°605 anonyme_anonyme	à des produits en vrac (plus de points d'accès)		
RD obs. n°536 BOUCHARD_Guillaume	favoriser les achats de vrac en : incitant les vendeurs de produits à se tourner vers un système vrac		
RD obs. n°57 COQUISART_France	Il serait important de développer les rayons d'aliments en "vrac" au supermarché		
RD obs n°447 DALMASSE_Matthieu	supprimer tous sacs à usage non durable rendant tout commerçant "vrac"		
CL obs. n°117 GABTENI_Sémi	Promouvoir/encourager/inciter aux achats en vrac et produits d'occasion		
RD obs. n°360 GAYRIN_Bénédicte	Favoriser la vente en vrac		
RD obs. n°27 GOUVENEL_Rebecca	développer au maximum la vente en vrac		
RD obs n°464 LOCHOUARN_Fanny	soutenir l'installation d'épicerie bio en vrac,		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°129 OLIVE_Alix	Il serait judicieux de soutenir et développer l'achat en vrac dans la Région. Les ménages en achetant leurs denrées en vrac limitent le gaspillage alimentaire et, de par leur utilisation de sacs et contenants réutilisables, réduisent leur consommation de plastiques ; emballages qui ne finiront donc pas à la poubelle		
CL obs. n°570 PIRON_Mylène	Il faut encourager le *commerce « en vrac		
CL obs. n°433 REY_Blandine	vendre en vrac.		
CL obs. n°163 SEVIN_Ophélie	Je suis dans une optique de vie de réduire mes déchets, de vivre avec les commerces de Nîmes et de réduire mes achats en grande distribution. Je fais mes courses aux magasins de vrac et aux Halles de Nîmes ce qui réduit mes déchets et favorise la vie locale de la ville.		
RD obs. n°314 TORRENTE_Patricia	Il serait intéressant, en amont, de prévenir la multiplication des déchets : en obligeant les commerçants à proposer du vrac ; en sensibilisant les commerçants et leurs clients à l'idée que ces derniers puissent leurs propres contenants ; en incitant les commerçants à utiliser des emballages recyclables ou réutilisables		
THEME RED.2 - ARRETER LA SURCONSUMMATION (NB OBSERVATION : 12)			
RD obs n°402 anonyme_anonyme	Selon moi le principal est de réduire les déchets et l'utilisation des ressources. Dès la naissance en favorisant l'allaitement, les couches lavables, l'alimentation saine ; en diminuant les médicaments, les jouets quasi à usage unique.	Le constat est partagé assez largement d'une quantité de déchets produits trop importante. L'effort de prévention inscrit dans le plan vise notamment à encourager une consommation plus raisonnée de chacun. Cet effort doit également être partagé par les metteurs sur le marché des biens de consommation et des emballages comme exprimé dans le plan. Aussi « les fabricants locaux sont incités à anticiper la fin de vie des produits dès la conception (lutte contre l'obsolescence programmée, écoconception des produits, favoriser le ré-emploi et le recyclage » L'effort local porte avant tout sur la modification des habitudes de consommation et celui d'ordre plus national encourage l'écoconception des produits.	La commission d'enquête répond pour l'ensemble du thème La commission prend note de la réponse de la Région qui fait siennes les observations exprimées par le public.
RD obs n°516 anonyme_anonyme	Pour l'eau il faut revenir en arrière et faire prendre conscience aux gens que l'on peut boire leau du robinet.		
RD obs n°421 CALVET_Benoit	Le constat est affligeant car la société de consommation produit plus que nécessaire et nous sommes tous responsables de cet état. Il faut donc instaurer des règles pour tous et à chaque niveau de la société et des responsabilités:		
RD obs n°445 DALMASSE_Matthieu	promouvoir la décroissance pour consommer moins, ne plus afficher de publicités incitatrices à la consommation, inciter les entreprises à ne plus nous		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	fournir de déchets (principalement les emballages) en les forçant à recycler leurs déchets, taxer lourdement les produits qui en génèrent et répercuter le prix sur le consommateur afin qu'il oriente la tendance,		
RD obs. n°30 GOUVENEL_Rebecca	Arrêter de promouvoir la surconsommation en tout genre notamment via les pubs		
RD obs n°463 LOCHOUARN_Fanny	il est nécessaire d'agir au maximum à la source, moins de déchets des la création des produits:stop aux légumes sur emballés, aux bidons de lessive alors que le carton est possible ou les bidons réutilisables, aux bouteilles en plastiques en tout genre(boissons, produits ménagers, shampoing, gel douche...)		
RD obs n°522 MARTIN_Carole	N'installons pas la 5G		
RD obs n°68 MORICE_Antoine	Arrêter de proner le pouvoir d'achat et éduquer les gens à acheter avec leurs vrais moyens.		
RD obs n°114 MORIN_Marc	Interdire les pubs dans les boîtes aux lettres.		
RD obs. n°610 RAUT_Xavier	faire pression pour lutter contre l'obsolescence programmée		
RP obs. n°671 REVELLI_M	Problème majeur à prendre en amont la production des déchets étant conséquence de la production industrielle (emballage et incitation à la surconsommation) L'industrie et ses dépendances (magasins etc...) doivent être radicalement impliqués dans la réduction et le traitement des déchets.		
RP obs. n°693 ROCHE_Mme	Le déchet le mieux traité et qui a le moins d'impact environnemental est celui qui n'est pas produit, faut-il le rappeler? Or nous sommes toujours dans une logique de l'immédiateté, de l'obsolescence, du jetable... qui sous-entend l'industrie de la production de richesses, et donc celle de la production de déchets. A l'ère de la numérisation, autant dire que la source des déchets n'est pas prête à se tarir ! La solution, me semble-t-il, passe par une réglementation des produits mis sur le marché et pourvoyeurs de déchets qui peuvent être évités. Produire moins – et même plus du tout- de matières non recyclables c'est alors, par exemple, faire le choix d'abandonner les		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>contenants plastique et autres non recyclables de nos OMR, lesquels inondent le marché, et sont soit incinérés (= pollution), soit enfouis (= pollution). C'est avoir le courage de faire pression sur les grands lobbys et leur logique pour que soit amorcé un changement dans ce qui est mis sur le marché de la consommation.</p>		
THEME RED.3 - DEMARCHE ZERO DECHET (NB OBSERVATION : 18)			
<p>RP obs n°668 ALBERGE_Catherine</p>	<p>Eviter la production des déchets c'est avant tout agir au niveau de la prévention. Il faut avoir une prise de conscience sur la dangerosité des déchets et l'impact sur la santé et l'environnement s'ils ne sont pas gérés correctement</p>	<p>Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD.</p>	
<p>RD obs n°31 anonyme_anonyme</p>	<p>Nous sommes convaincus que le recyclage n'est pas la solution, seule la réduction drastique des déchets peut avoir un impact sur l'avenir et la santé des humains. Le recyclage a un coût environnemental très important. Le bon déchet est celui qu'on ne produit pas. Notre association informe, incite, montre, donne des pistes pour s'engager en douceur dans une démarche zéro déchet. Présence sur les marchés, organisation d'ateliers de fabrication de produits ménagers, etc... comment faire ses courses locales et zéro déchet,... une cuisine zéro déchet... une salle de bain sert déchet... des fournitures scolaires moins plastifiées etc... Nous sommes actifs depuis 3 ans déjà à Cajarc, dans le Lot...</p>	<p>Toutes les initiatives portées par les acteurs locaux qui vont dans le sens de la prévention et de la réduction des déchets sont les bienvenues pour toucher le plus de citoyens possibles</p>	<p>La commission prend note de la réponse de la Région. Il serait intéressant que la Région signale à la commune de Cajarc l'existence de cette association qui semble vouloir mettre son expérience de zéro déchet dans les actions de prévention voulu par le Plan.</p>
<p>RD obs n°53 anonyme_anonyme</p>	<p>Pour mieux gérer nos déchets il est important de commencer à beaucoup moins en produire. Nous pouvons commencer par limiter drastiquement le plastique jetable : - en interdisant les emballages plastiques. En encourageant les restaurants à utiliser des pailles en cartons.</p>		
<p>RD obs n°81 anonyme_anonyme</p>	<p>Donner un coup de pouce aux artisans utilisant des matériaux durables et/ou recyclables, tendant au zéro déchet.</p>	<p>Les professionnels ont un rôle majeur à jouer dans la réduction des déchets et le développement de l'Economie Circulaire. Dans le cadre du Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire, des actions sont prévues pour</p>	<p>La commission d'enquête répond pour l'ensemble du thème</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		accompagner les professionnels dans leur mutation vers une économie plus circulaire.	
RD obs n°127 anonyme_anonyme	il faudrait surtout à mon sens regarder la source du problème: plutôt que de traiter les déchets, il faudrait réduire les déchets: taxer les entreprises qui utilisent trop de plastique (suremballage),	<p>La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.</p> <p>Les entreprises sont des acteurs majeurs à mobiliser car ils produisent des volumes importants de déchets. Des actions sont prévues pour accompagner les professionnels dans leur mutation vers une économie plus circulaire.</p>	<p>La commission prend note des réponses de la Région.</p> <p>Elle acte que la Région inscrit la réduction des déchets dans le cadre de son Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire</p>
RD obs n°234 anonyme_anonyme	Il faudrait prendre exemple sur certains pays dits en voie de développement qui ont inventé des procédés ingénieux pour recycler leurs déchets (habitat, routes...). En amont il faudrait surtout réduire la production de déchets, promouvoir le sac en tissu, les paniers artisanaux, les bocaux..	<p>Dans le cadre du Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire des actions qui accompagnent le PRPGD, il est prévu de développer l'éco-conception et l'écologie industrielle et territoriale ainsi que la recherche dans le domaine de l'économie circulaire.</p> <p>La prévention est la priorité du PRPGD. Elle est nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des quantités de déchets.</p>	
RD obs n°241 anonyme_anonyme	Ne pas de focaliser sur le recyclage mais sur l'élimination du déchet. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas donc : développer les circuits courts, composter les déchets organiques en école (les agents municipaux seraient chargés d'entretenir, retourner,...).	<p>La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des quantités de déchets.</p> <p>Le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire qui accompagne le PRPGD, prévoit des actions spécifiques à déployer dans le domaine de l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale, de la valorisation des bio-déchets...</p>	
CL obs n°246 anonyme_anonyme	Concernant la gestion des déchets, je suis profondément convaincue que l'angle d'attaque le plus efficace se situe à la source du problème...Moins il y aura d'emballages, moins il y aura de déchets, moins la question de leur traitement se posera. Le corollaire est donc d'éviter le gaspillage, l'emballage inutile et la surconsommation...	<p>La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.</p> <p>Le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire qui accompagne le PRPGD, prévoit des actions à déployer dans différents domaines pour aller vers une économie plus circulaire qui développe de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources naturelles et,</p>	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production.	
CL obs. n°647 anonyme_anonyme Forêt Comestible Pour Tous Partout et Par Tous	Proposition d'action concrète et efficace pour réduire les déchets: distribuer des bons d'achats à valoir dans les magasins zéro déchet. Créons l'abondance gratuite et de qualité pour tout le monde. Semons toutes les graines des fruits que l'on consomme. Apprenons à nos enfants à ne plus jeter les graines: ces trésors.	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets. Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD. Toutes les initiatives portées par les acteurs locaux qui vont dans le sens de la prévention et de la réduction des déchets sont les bienvenues pour toucher le plus de citoyens possibles Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.	
RD obs. n°171 AYORA_Amélia	il faut encourager la grande distribution à produire moins de déchets, recycler réparer trier le pollueur doit être le payeur	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets. Les entreprises sont des acteurs majeurs à mobiliser car ils produisent des volumes importants de déchets. Des actions sont prévues pour accompagner ces professionnels dans leur mutation vers une économie plus circulaire, qui développe de nouvelles manières de produire et de consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources naturelles et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production.	
RD obs. n°537 BOUCHARD_Guillaume	informant la population sur comment pratiquer le zéro déchets, et pourquoi pas subventionner des "kits zéro déchets"	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°406 CHAUDOUET_Annick	Adhérente à l'association "Zéro déchets", militante écologique, présidente d'une association qui fait circuler les livres et habitante nîmoise d'une petite maison, je recycle et je trie et je soutiens toutes les initiatives pour que tout le monde s'y mette...et pour que l'éducation et l'incitation à se responsabiliser s'accélèrent.	Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD. Toutes les initiatives portées par les acteurs locaux qui vont dans le sens de la prévention et de la réduction des déchets sont les bienvenues pour toucher le plus de citoyens possibles	
RD obs n°89 CHOLLET_Olivier	Inciter, valoriser et accompagner les initiatives qui permettent de réduire l'utilisation des emballages et la production de déchets (commerces, événements zéro déchets...)	Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.	
RD obs. n°33 FAUQUEMBERGUE_S abrina	Il faudrait inciter les ménages à réduire leurs déchets. Certain régions offrent des primes aux utilisateurs de couches et serviettes hygiéniques lavables par exemple. Certains villages offrent deux poules à ceux qui le souhaitent. Les initiatives individuelles doivent être soutenues par la collectivité, c'est ainsi que changent les sociétés démocratiques.		
RD obs. n°366 LEENA_Jasani	Une quantité phénoménale d'emballage inutile est utilisée dans les produits vendus en grande surface. Il faut obliger ces grandes surfaces à reprendre et recycler ces emballages. C'est le seul moyen d'obliger l'industrie agro-alimentaire à la sobriété. De même, pour ceux qui préfèrent l'eau minérale en bouteille (ce que je comprends), il faut inciter à la distribution de l'eau par des fontaines dans des contenants (de préférence en verre) amenés par le consommateur. La consigne sur les bouteilles en verre doit être réinstallée, ce qui nécessite de réouvrir des installations de nettoyages et de stérilisation de ces bouteilles, qui doivent être accessibles à tous.	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets. Les entreprises sont des acteurs majeurs à mobiliser car ils produisent des volumes importants de déchets. Des actions sont prévues pour accompagner les professionnels dans leur mutation vers une économie plus circulaire, qui développe de nouvelles manières de produire et de consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources naturelles et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production.	
RD obs. n°596 PIGASSOU_Jérôme	Favorable à une politique ambitieuse 0 déchets.	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.	
CL obs. n°569 PIRON Mylène	Les familles engagées dans la démarche « zéro déchet » ne devraient plus payer la Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères* ; *ou du moins payer moins cher que ceux qui jettent de nombreux sacs poubelle chaque semaine.	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets. Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et peuvent mettre en place des politiques volontaristes, comme s'engager dans le démarche portée par l'ADEME comme "Territoire Economie en Ressources" ou dans la mise en place de la Tarification Incitative - encouragée dans le PRPGD – qui incite les citoyens à réduire leurs déchets car chacun paie en fonction de sa production de déchets.	
RD obs. n°419 SANTARELLI_Elsa	La gestion des déchets doit être une priorité car il est urgent de faire en sorte que tout le monde se sente concerné par ça. Il faut impérativement changer notre manière de consommer pour générer moins de déchets.	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets. Le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire qui accompagne le PRPGD, prévoit des actions à déployer dans différents domaines pour aller vers une économie plus circulaire qui développe de nouvelles manières de produire et de consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources naturelles et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production.	
THEME RED.4 - REDUIRE LES EMBALLAGES (NB OBSERVATION : 31)			
RD obs n°144 ALBERT_Annick	Les collectivités se voient obligés de gérer les déchets surabondants générés par les différents acteurs économiques. la réduction des déchets à la source doit être une priorité, ce devrait être une priorité de l'état voire de l'Europe en légiférant sur ce point. Pourquoi un paquet de gâteaux avec trois emballages dont souvent aucun recyclable ?	Le chapitre II.2.2 du PRPGD recense les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de prévention du plan . Parmi celles-ci, de nombreuses concernent à la fois les producteurs et les consommateurs 2.2.1 Accompagner les entreprises et administrations dans la réduction de la production de leurs déchets 2.2.2 Accompagner la mise en oeuvre des Programmes Locaux De Prévention Des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDéchets Ménagers et Assimilés) . 2.2.3 Réduire le gaspillage alimentaire	La commission d'enquête répond pour l'ensemble du thème La commission prend note des réponses de la Région. Elle acte que la Région inscrit la réduction des déchets dans le cadre de son Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire
RD obs n°331 ALIBAY_Ram	baisse du suremballage (moins de produits suremballés, plus de produits en vracs, ...) notamment dans les établissements publics (cantines scolaires)	2.2.6 Développer le réemploi 2.2.7 Développer la tarification incitative	
RD obs n°42 anonyme_anonyme	OBLIGER toutes les entreprises françaises de l'industrie alimentaire notamment à réduire le suremballage et adapter la taille des emballages à la taille du produit (qui n'a pas été surpris de la taille de sa pizza surgelée une fois sortie du carton ? idem pour les céréales et autres paquets de gâteaux...) et utiliser des encres respectueuses de	Une action plus transversale concerne la sensibilisation de tous les acteurs (2.2.10)	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	l'environnement. Moins d'emballage = moins de dépense pour l'entreprise. Avec une bonne communication, le consommateur comprendra bien que seul l'emballage a diminué.	<p>Sur la question du sur-emballage, des accompagnements se mettent en place pour aider les industriels à eco-concevoir leurs produits.</p> <p>Des dispositions de la future loi sur l'économie circulaire issue de la FREC concerneront la mise en place de la consigne. Le plan régional s'inscrit pleinement dans ces objectifs et actions qu'il souhaite voir déclinés au niveau des différents territoires qui composent l'Occitanie.</p>	
RD obs n°181 anonyme_anonyme	Il faudrait éviter tous ces emballages autour d'un seul produit (yaourts, biscuits, pack de produits entourés par film plastique !..): STOP !!! C'est à cause de tous ces emballages que les établissements publics sont obligés de mettre en place des collectes de tri, qui engendrent forcément des coûts, que le contribuable doit payer via ses impôts ! Alors réduisons les emballages pour les citoyens ! et pour notre planète!		
RD obs n°321 anonyme_anonyme	Gestion des déchets il faut réduire nos déchets et ceux sont les industries agro alimentaires qui en sont responsables yaourt biscuits fruits légumes suremballes Concertation avec les supermarchés taxe sur le sur emballage		
RD obs n°344 anonyme_anonyme	permettre aux clients de laisser TOUS les emballages (plastique notamment) au magasin		
RD obs n°498 anonyme_anonyme	inciter les entreprises à réduire l'utilisation d'emballages et en particulier les emballages non recyclables		
RD obs n°515 anonyme_anonyme	Pour les déchets d'emballages proposer par exemple de gros volumes comme des 2 litres pour le lait ou enlever les cartons pour les yaourts		
CL obs n°651 anonyme_anonyme	Je m'aperçois que 80% de mes poubelles concernent des déchets "subis". Donc œuvrez d'abord pour limiter les sur emballages avant de faire payer les particuliers pour des choses qu'ils subissent		
RD obs. n°309 ATTARD_Virginie	stimulation du tri par les entreprises et limitation du suremballage avec contrôles réguliers		
RD obs. n°337 BALESTIÉ_Martine	1. Arrêter de culpabiliser les consommateurs qui ne sont pour rien dans l'augmentation des déchets. 2. obliger les industriels agroalimentaires à ne plus mettre d'emballages non biodégradables dans compost. 3. sanctionner lourdement les industriels contrevenants. 4. imposer les consignes pour les contenants. 5. changer la législation obligeant les boulangers et similaires obligés d'emballer les produits vendus.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
CL obs. n°153 BELLANDI_Laetitia	Privilégier les produits sans ou sans trop d'emballage		
RD obs. n°427 BERRET_Marie-Claude	réduire les emballages (doubles et même triple souvent) dans les grandes surfaces		
RD obs. n°140 CHARRA_Camille	Reduire les emballages, developper la vente en vrac		
RD obs. n°58 COQUISART_France	Arrêter le sur-emballage inutile (ex: banane, concombre) et les fruits prédécoupé et pré-épluchés en barquette...Arrêter les maxi lots de denrées vite périssables (produits frais notamment) en promotion que finalement les gens ne consommeront pas.		
RD obs n°326 DUMONT_Elvine	La loi devrait obliger les industriels à diminuer leurs emballages à la source, même si le consommateur est responsable, il ne peut porter toute la responsabilité du zéro déchet...		
RP obs. n°673 EVESQUE_Mme	Mende a fait des efforts por collecter des déchets seulement nous avons trop de cartons inutiles d'emballage les sacs poubellees sont encore trop utilisés		
RP obs n°658 MALLED_Gilbert	Les industriels ne font rien pour restreindre les emballages		
CL obs. n°649 MILLS_Les	thank you for your invitation to comment on this issue. he best way to reduce rubbish is to reduce the amount of rubbish entering peoples homes. Please focus on supermarkets, retailers demanding elimination of unnecessary packaging. This will resolve the problem of household waste. I would very much like to be party to the decisions of the regional council, please feel free to reply,		
RD obs. n°370 MIROUZE_Isabelle	L'incitation à produire moins de déchets est une bonne chose, mais reste souvent un voeu pieux. Une quantité phénoménale d'emballage inutile est utilisée dans les produits vendus en grande surface. Il faut obliger ces grandes surfaces à reprendre et recycler ces emballages. C'est le seul moyen d'obliger l'industrie agro-alimentaire à la sobriété. De même, pour ceux qui préfèrent l'eau minérale en bouteille (ce que je comprends), il faut inciter		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	à la distribution de l'eau par des fontaines dans des contenants (de préférence en verre) amenés par le consommateur.		
RD obs n°143 MOPTY_Sylvain	Avant la gestion des déchets, je pense qu'il faut se pencher sur la génération de ces déchets. Tous ces emballages et sur-emballages, et parfois même sur-sur-suremballages sont un fléau. Je pense donc qu'il faut travailler en amont, dès la commercialisation et inciter les industries à minimiser ces emballages éphémères. On peut aussi jouer sur la nature de ces emballages, de manière à les rendre totalement compostable. Par exemple, ne plus glacer les cartons d'emballage, les imprimer avec une encre biodégradable. Ce type de déchet pourrait se retrouver dans le bac à compost de chaque maison, au lieu de terminer dans un sac poubelle.		
RD obs n°69 MORICE_Antoine	Pour limiter les déchets il suffit de limiter les emballages. Indiquer sur les emballages le coût de celui-ci pour le consommateur. Emballages autorisés uniquement en carton. Emballages uniformisés pour tous (taille, emplacement étiquette marketing identique pour tous)		
RD obs n°115 MORIN_Marc	Faire supporter les prix de traitements par les supermarchés car ce sont eux qui commercialisent la plupart des produits avec des sur emballages. Pour les sur emballages par exemple des yaourts mettre des interdictions via des lois.		
RD obs. n°601 PIGASSOU_Jérôme	Favorable à l'interdiction d'emballages non recyclables (gourdes de compotes, emballages de biscuits apéritifs contenant aluminium + carton + plastique, emballages de pain en plastique + papier)		
CL obs. n°571 PIRON_Mylène	taxer les sur-emballages*		
CL obs. n°432 REY_Blandine	La limitation des déchets en limitant les plastiques le suremballage.		
RD obs. n°580 RUTTEN_Jacques Association Causses- Cévennes d'action citoyenne	Pollueur payeur : ne faut-il pas taxer le suremballage ? Pourquoi ne pas créer un système de bonus/malus et l'afficher sur chaque emballage ou packaging ? N'est-ce pas aux industriels de contribuer à la diffusion de ces consignes sur chaque emballage et suremballage ? Notre		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>proposition : http://www.accac.eu/Propositions/Faites_du_tri_des_ordures.htm. Elle est perfectible. Un code de couleur, sur chaque produit indiquerait la gestion finale de chaque produit.</p>		
RD obs. n°511 SANTI_Marie	<p>Il est bien entendu important de réfléchir à la gestion des déchets, mais il me semble qu'il est encore plus important d'agir en amont, en réduisant au maximum la production des déchets ! Les fabricants doivent être incités à supprimer les sur emballages, à développer le vrac, à utiliser du recyclé et produire du recyclable.</p>		
RD obs. n°528 SAUNIER_Nicolas	<p>interdire les emballages à usage unique serait l'idéal mais je suis conscient que cela sera difficile à réaliser par la seule région et ne relève pas de son périmètre d'action. Toutefois, peut-être est-il possible de soutenir les initiatives prônant le ré-emploi en créant un système de soutien incitatif (type bonus / malus) à destination des commerçants et consommateurs utilisant des contenants et emballages réutilisable, notamment pour les repas et boissons à emporter. A contrario, une taxe pourrait être instaurée sur les emballages alimentaires à usage unique si une solution réutilisable est accessible sur la même aire.</p>		
RD obs. n°530 SAUNIER_Nicolas	<p>Inciter les producteurs de biens à réduire la quantité d'emballages : NON au suremballage à but purement commercial.</p>		
CL obs n°650 SOULLARD_Caroline	<p>Franchement vous savez très bien que le recyclage est un leurre et que au final très peu de nos déchets sont réellement recyclés. Donc il faudrait prendre le problème à la base et légiférer au niveau des « producteurs » de ces fameux déchets et de leurs utilisateurs directs, les industriels qui sont les champions du suremballage. Allez faire un tour dans le moindre supermarché, tous les produits sont surrembalés. C'est indécent, les enfants ne mangent plus de pommes, ils aspirent une compote pré-machée et prennent bien le réflexe de « je gode et je jette »... et ce n'est qu'un exemple. Les consommateurs ont leur responsabilité oui oui d'accord mais la plus grosse responsabilité incombe bien aux producteurs de ces emballages, aux industriels donc.</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>Le recyclage est très peu fait, par exemple, à la fin du marché ce sont des piles de cartons et caquettes qui sont ramassées par les poubelles, renseignements pris auprès du maraicher en question, ça coute trop cher de faire repartir ces emballages quasi flambants neufs au producteur, boooooon.</p> <p>Sinon les déchets ? on parle d'emballage mais quid des produits chimiques rejetés par les entreprises dans l'eau et la nature en générale ? quid des déchets nucléaires ? des déchets de la fotte marine ?</p>		
THEME RED.5 - DEVELOPPER LES PRODUIT REUTILISABLES DANS LES CANTINES COLLECTIVES (NB OBSERVATION : 1)			
RD obs. n°59 COQUISART_France	<p>Developper les produits réutilisables dans les cantines collectives. Ainsi dans l'école de ma fille (82) chaque enfants depuis 2ans amenne sa serviette de table à son nom en début d'année. Ils ont ainsi supprimé les serviettes papiers</p>	<p>La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.</p> <p>L'utilisation de produits réutilisables est en effet un bon moyen de réduire les déchets.</p>	Pris note
THEME RED.6 - LIMITER L'EMPLOI DU PLASTIQUE (NB OBSERVATION : 24)			
RD obs n°37 anonyme_anonyme	<p>au niveau de la grande distribution : INTERDIRE les sacs plastiques en féculé de maïs car ils ne se décomposent pas du tout (2 ans après, ils sont toujours là, pire ils se désagrègent en milliers de bouts de plastique). INTERDIRE les fruits et légumes emballés sous plastique (notamment les fruits et légumes BIO, une aberration). OBLIGER les grandes surfaces à accepter que le client présente son contenant - boîte (ici, on me le refuse pour des questions d'hygiène imposé par les contrôles, mais à l'autre supermarché soumis aux mêmes contrôles on me les accepte...où est la logique ? y aurait-il des règles différentes en matière de contrôle d'hygiène ?)</p>	<p>L'utilisation du plastique pour différents usages et notamment les emballages est aujourd'hui très largement répandu faisant de ce produit devenant déchets un gisement majeur à collecter et traiter.</p> <p>La mise en lumière des conséquences environnementales des plastiques non collectés et véhiculés par les cours d'eau jusqu'à la mer contribue à une forte mobilisation citoyenne sur le sujet.</p> <p>Les pistes inscrites dans le plan et dans le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (partie opérationnelle) sont de 2 ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien à l'éco-conception des produits par les acteurs industriels en réduisant les quantités de plastiques et en favorisant l'alternative par des matériaux biosourcés - L'accompagnement d'une meilleure collecte de ces déchets plastiques (mise en place de l'extension des consignes de tri), leur meilleur tri mécanisé (soutien à la modernisation des centres de tri) et leur 	<p>La commission d'enquête répond pour l'ensemble du thème</p> <p>La commission prend acte des réponses de la Région</p>
RD obs n°75 anonyme_anonyme	<p>d'interdire l'utilisation de plastique à usage unique dans les bars, restaurants, marchés, glaciers ect, d'encourager les restaurateurs à proposer des « doggybags » à leurs clients</p>		
RD obs n°232 anonyme_anonyme	<p>Faire en sorte que le bio soit aussi écologique, ce qui est rarement le cas au vu des emballages utilisés. Interdire réellement l'utilisation du sac plastique quel qu'il soit et dans tous les commerces</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°275 anonyme_anonyme	supprimer les plastiques d'emballage, de suremballage et à usage unique .	meilleure valorisation avant tout matière (introduction de matières premières recyclés en substitution de matière premières nobles) mais également énergétique (production de combustible solides de récupération) En complément, la Région accompagne par l'intermédiaire du Parlement de la Mer les actions citoyennes de collecte sur le littoral afin de collecter des volumes de plastiques non négligeables mais également de sensibiliser le citoyen aux conséquences de l'échappement de déchets du circuit de collecte.	
RD obs n°290 anonyme_anonyme	L'ideal Serait de limiter la production des déchets en interdisant les plastiques dans les emballages.		
RD obs n°304 anonyme_anonyme	l'etat devrait également encourager les entreprises qui utilisent des emballages écolos, afin de réduire drastiquement le plastique.		
RD obs n°323 anonyme_anonyme	Suppression de tous les sacs plastiques que l on trouve encore sur les marchés		
RD obs n°336 anonyme_anonyme	Je pense qu'il faut interdire les produits plastiques à usage unique et les remplacer par d'autres matériaux (le verre se recycle à l'infini)		
RD obs n°385 anonyme_anonyme	Un des objectifs doit bien être le recyclage de 100% des plastiques, mais avant tout c'est bien la lutte contre la surutilisation de plastique qui doit être visée : à quand des obligations/pénalités pour les industriels en matière de suremballage (la culpabilisation ne peut pas être réservée qu'aux citoyen.ne.s ; avant de taxer les habitant.e.s sur le poids de leurs déchets, il faudrait s'attaquer à la source) ? Des incitations à la vente en vrac ou en contenants recyclables et consignés ? Quid des food trucks qui inondent de barquettes en plastique (non recyclées) ?		
RD obs n°399 anonyme_anonyme	Éviter au maximum la production de plastique et préférer les contenant en carton recyclables.		
RD obs n°404 anonyme_anonyme	Retour des bouteilles en verre, diminution du plastique!!!		
RD obs. n°103 BARBERGER_François e	que nos députés proposent une loi interdisant tous les emballages plastique et surtout les suremballages		
RD obs. n°254 BEAUVAIS_Dorothee	Je suis dans le Tarn et nous devons mettre nos déchets recyclables dans des sacs plastiques. Ce qui fait une grosse consommation de plastique inutile. Il faudrait une alternative plus écologique mais qui permettrait aux gens de trier sans trop de contraintes pour ne pas qu'ils abandonnent.		
RD obs. n°22 BODET_Dominique	Les collectivités sont moins nombreuses à travailler sur la réduction des déchets ou la réduction de la nocivité de		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	certains évènements (gobelets et barquettes en plastique fleurissent lors de festivals !). C'est sur cet axe là qu'il est nécessaire de travailler. Les commerçants peuvent aussi être un levier sur la thématique des sacs en plastique ou en papier mais ils n'en ont pas toujours conscience et prétextent que les clients sont demandeurs. Ne pouvons nous pas interdire le libre service des sacs dans les magasins et la réalisation d'une campagne de communication auprès des commerçants pour qu'ils posent systématiquement la question du besoin d'un sac ou qu'ils attendent qu'on le leur demande ?		
CL obs. n°116 BRISARD_C.	Je suis prête à changer de comportement afin de réduire nos déchets comme par exemple prendre des bouteilles en verre pour aller me ravitailler en lait, huile, eau etc... J'attends avec impatience des mesures concrètes, pour éviter l'emballage plastifié de nos denrées quitte à plus d'inconfort		
rd obs n°88 CHOLLET_Olivier	Lutter contre l'utilisation d'emballages plastiques et suremballage partout où cela est possible.		
CL obs n°560 CHOUPPARD_Maria	Restauration avec livraison à domicile encourager les restaurant à utiliser les emballages consignés ou bio dégradable (qui l'est vraiment)		
RD obs n°448 DALMASSE_Matthieu	interdire l'usage du plastique et autres matériaux non recyclables / peu recyclés		
RD obs. n°256 GODIER_Nathalie	il me semble nécessaire de diminuer en premier lieu le plastique		
RD obs. n°26 GOUVENEL_Rebecca	limiter les emballages plastiques autant que possible. En finir avec les objets, jouets en plastiques qui ne valent absolument rien, qui ont une qualité zéro et que l'on retrouve sur les fêtes foraines, marchés et dans les magasins bazars.		
RD obs. n°62 MURE_Clara	Enfin, il faudrait réduire l'usage des plastiques au maximum pas seulement anecdotiquement dans une école ou deux, mais véritablement. La région et la Métropole se doivent d'être des exemples pour les citoyens locaux. Je travaille dans la culture et je reçois sans cesse des dossiers de presse imprimés sur du papier glacé (ex : MOCO) et je pense que tous ces lieux, gérés par la Ville, devraient être		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	aussi exemplaires à cet endroit-là. On devrait leur imposer au niveau régional d'utiliser du papier recyclé ou de dématérialiser au maximum.		
RD obs. n°611 RAUT_Xavier	aire pression sur les industriels et grandes surfaces pour limiter l'utilisation des plastiques notamment ceux qui ne sont pas ou peu recyclable par la majorité des centre de tri (soit a priori tous sauf le PET).		
RD obs. n°98 ROULETTE_Pauline	Limiter le plastique		
CL obs. n°476 VERGÈS_Justine	faire une loi qui interdise les pailles en plastique et gobelets en plastique dès maintenant développer une aide ou aider les organismes qui permettent aux commerçants de fournir des plats à emporter dans des tuperware en verre,		
THEME RED.7 - MISE EN PLACE DES CONSIGNES (NB OBSERVATION : 41)			
RD obs n°10 anonyme_anonyme	Pourquoi ne pas restaurer le système des consignes comme cela existait autrefois en France, et comme cela est le cas également dans les pays scandinaves ? Plusieurs avantages. Tout d'abord, cela incite plus efficacement au recyclage de ces déchets, puisqu'on peut gagner de l'argent. Ensuite, c'est un moyen pour les personnes les plus démunies de gagner un peu d'argent en ramassant ces déchets dans les espaces publics, et d'ainsi nettoyer ces mêmes espaces, à moindre frais pour la collectivité.	Un emballage consigné est un emballage pour lequel l'acheteur verse une somme d'argent, la consigne, qui lui est rendue lorsqu'il retourne l'emballage. Le système de consigne peut être utilisé pour accroître le retour des emballages dans deux objectifs : soit le réemploi pour les emballages ré-remplissables (bouteilles en verre par exemple), soit le recyclage (par exemple bouteille plastique consignée dans un objectif de recyclage du plastique).	La commission d'enquête répond pour l'ensemble du thème La commission prend acte de la réponse de la région et de son engagement, à travers le PRPGD, pour la consigne, la mise sur le marché d'emballages ré-employables et la réparation des objets
RD obs n°52 anonyme_anonyme	En encourageant le retour de la consigne.	Longtemps pratiquée en France pour les emballages boissons en verre en vue de leur réutilisation, la consigne a progressivement disparu. Elle subsiste aujourd'hui dans certains circuits (circuit des cafés hôtels et restaurants pour les bouteilles en verre et les fûts) et certaines régions (bière en Alsace par exemple). Actuellement en France, la consigne d'emballages en vue de leur recyclage n'existe pas. Les emballages ménagers et assimilés sont essentiellement collectés par le service public de gestion des déchets. La consigne ne concerne que le réemploi.	
RD obs n°73 anonyme_anonyme	Je préconise également d'introduire à très court terme la consigne (pour le verre, mais aussi pour remplacer les gobelets plastiques trop souvent utilisés dans les bars de la ville),		
RD obs n°180 anonyme_anonyme	Pour le verre, recyclable à l'infini, collecte de verre pour recyclage : très bien. Les consignes étaient aussi très bien, mais pourquoi disparues aujourd'hui ? Trop cher ?		
RD obs n°208 anonyme_anonyme	Développement des BOISSONS CONSIGNEES. CF exemple allemand, y compris sur l'eau en bouteilles de verre.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°261 anonyme_anonyme	Une politique de prévention serait préférable dans un premier temps, avec remise en place des consignes de verre par exemple.	<p>L'intérêt environnemental et économique de la consigne pour réemploi ou en vue d'un recyclage est difficilement quantifiable. Les évaluations existantes mettent en avant des conclusions différentes en fonction de leur commanditaire (metteurs en marché des produits, collectivités collectant ces produits...); les enjeux économiques étant très importants.</p> <p>Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire en cours d'examen vise la réduction des déchets et l'amélioration du recyclage en France. Ce dernier rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin notamment de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025. Un comité de pilotage a été lancé par la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, afin de définir les conditions et modalités de la mise en œuvre d'un dispositif de consigne (emballages concernés, type de consigne choisi – pour réemploi ou recyclage, montant de la caution ou encore financement des dispositifs de déconsignation).</p> <p>L'ADEME et CITEO ont lancé en juin 2019 un appel à manifestation d'intérêt sur la consigne pour les emballages en verre en vue de leur réemploi. L'objectif est triple : améliorer les dispositifs locaux existants, soutenir les projets permettant la mise sur le marché d'emballages réemployables, capitaliser afin de contribuer et partager sur les standards et référentiels d'efficacité environnementale et économique.</p> <p>En région, le programme régional de prévention inclus dans le PRPGD cible notamment une action forte sur le développement du réemploi et de la réparation des objets. L'un des axes proposés est de favoriser le développement de nouveaux services de collecte : par exemple réaliser des études de faisabilité du développement de la consigne pour le réemploi des emballages ménagers et tester la mise en place de tels systèmes sur les territoires (chapitre II 2.2.6 page 149).</p>	
RD obs n°274 anonyme_anonyme	Revenir à la consigne des bouteilles.		
RD obs n°343 anonyme_anonyme	favoriser le retour des emballages en verre par une consigne		
RD obs n°409 anonyme_anonyme	En tant que jeune de cette région, je pense qu'il est temps d'agir. Remettre la consigne sur le verre,		
RD obs n°492 anonyme_anonyme	il me semble que la première chose à faire serait de favoriser la consigne des emballages, qu'ils soient en verre ou en carton voire en plastique lorsque c'est possible.		
RD obs n°497 anonyme_anonyme	remettre en place le système de consignes et		
RD obs n°542 anonyme_anonyme	mettre en place (mais je crains que cela ne doive se faire au niveau national) des consignes sur les bouteilles en verre, les bouteilles en plastique et sur les cannettes		
RD obs n°604 anonyme_anonyme	une incitation des citoyens à avoir recours à des produits consignés et des consignes en verre (à développer et valoriser)		
RD obs. n°102 BARBERGER_François e	que l'on revienne aux consignes : nous le faisons il y a 50 ans, pourquoi cela ne serait plus possible maintenant		
CL obs. n°151 BELLANDI_Laetitia	Réinstaurer la consigne sur les bouteilles en verre Mettre en place ou faire mettre en place des bornes de recyclage incitatives.Exemple : 3 canettes de soda rapportées à la borne = 30 minutes de parking municipal offerts, ou bons d'achat dans le grandes surfaces		
RD obs n°374 BERNADET_Séverine	Il faudrait par exemple que la région aide à la remise en place du réseau de consigne pour le verre, quitte à y participer.		
RD obs. n°487 BERTRAND_Audrey	La valorisation de mesures telles que le retour de la consigne ne semble pas apparaître?		
rd obs n°87 CHOLLET_Olivier	Remettre en place un système de consigne des emballages partout où cela est possible (et principalement pour remplacer les emballages plastiques).		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
CL obs n°561 CHOUPPARD_Maria	Consigne pour bouteilles d'eau, de lait ou autres boissons, cela favorisera les commerces de proximité et en cour circuit.	La Région Occitanie a ainsi financé depuis le début de l'année 2019 des premiers projets d'expérimentation de la consigne d'emballages en verre en vue de leur réemploi (bouteilles de boisson en verre, contenants en verre pour la vente à emporter). Ces expérimentations sont actuellement en cours. La Région pourrait également engager dans les mois à venir une réflexion régionale associant tous les acteurs concernés (ADEME, CITEO (éco-organisme pour le tri et le recyclage des emballages ménagers)...) sur la question de la consigne incluant une réflexion plus large sur comment favoriser/inciter l'utilisateur au tri des déchets recyclables. En effet, une quantité encore importante de déchets recyclables se retrouvent dans la poubelle des ordures ménagères. La consigne est un des outils incitant l'utilisateur au geste de tri mais ce n'est pas le seul : outils de communication engageante (nudge...), dispositifs facilitant le tri (application numérique, mobilier plus adapté...).	
RD obs. n°350 COLLIN_Armelle	Réduire la production des déchets en imposant aux industriels des normes drastiques et en imposant des systèmes de consigne aux consommateurs		
RD obs. n°56 COQUISART_France	Consigner le verre et favoriser les bouteilles en verre réutilisable (ex : bouteille limonade en verre 1€99 à leclerc, moins chère qu'une bouteille en verre vide au rayon "vaisselle" et elle se réutilise très bien pour des jus fruits maison) ...		
RD obs n°446 DALMASSE_Matthieu	réinstaurer la consigne		
RD obs. n°18 ELLIOT_Patricia	Pour diminuer les déchets, mettre en place et en valeur les changements tels les consignes des bouteilles,		
RD obs. n°358 GAYRIN_Bénédicte	Remettre une consigne sur les bouteilles en verre tant que cette consigne n'est pas en place, obliger les bars et restaurants à jeter leur déchets verre dans les poubelles prévues à cet effet (ce n'est pas le cas pour grand nombre de bars à Toulouse)		
RD obs. n°257 GODIER_Nathalie	une bonne chose serait le retour de la consigne sur les bouteilles en verres et l'obligation pour les industriels de se servir de ces bouteilles en verre		
RD obs. n°24 GOUVENEL_Rebecca	arrêter les bouteilles en plastiques et remettre les consignes de verres		
CL obs. n°160 LAROCHE_Geneviève	Je suis favorable à la consigne du verre qui permettrait une réduction quelconque (impôt/ minutes gratuites de parking).		
RD obs. n°310 MAHOT_Marie-France Ei Marie-France Mahot	Je suggère d'utiliser autant que possible des récipients consignés pour tous les contenants de liquide et autres produits en vrac.		
RD obs n°519 MARTIN_Carole	Remettons en place la consigne du verre		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°392 MARTY_Pascale	Sans parler qu'au lieu de taxer, si vous consigniez tous les déchets, on verrait enfin peut être moins de décharges sauvages et de monde jeter à tout va dans la nature!		
RD obs. n°371 MIROUZE_Isabelle	La consigne sur les bouteilles en verre doit être réinstallée, ce qui nécessite de réouvrir des installations de nettoyages et de stérilisation de ces bouteilles, qui doivent être accessibles à tous		
RD obs n°67 MORICE_Antoine	Bouteilles en verre consignées (je ne vois pas pourquoi on donne gratuitement son verre alors que son cout est inclus dans le prix de vente).		
RD obs n°113 MORIN_Marc	il faut rendre obligatoire l'interdiction des bouteilles plastiques avec mise en place de consigne.		
RD obs. n°600 PIGASSOU_Jérôme	Favorable à la consigne et à toutes les solutions de réutilisation diminuant le nombre de déchets.		
RD obs n°122 PINTO_Céline www.dubonheurbyce line.com	Les bouteilles en verre demandent énormément de ressources en eau, énergie et matières première pour être fabriqué alors qu'elles ne servent qu'une seule fois. La mise en place de la consigne permettrait d'économiser le traitement des bouteilles en verre à usage unique. La consigne sera un transfert de responsabilité vers l'entreprise (et plus vers la collectivité). L'entreprise aura la charge de collecter, nettoyer et remettre dans le circuit les bouteilles en verre.		
CL obs. n°572 PIRON_Mylène	remettre en vigueur le système de consigne* pour les bouteilles en verre		
RD obs. n°97 ROULETTE_Pauline	retour de la consigne (avec des contenants en verre)		
RD obs. n°349 ROUSSEAU_Mélanie	il faudrait rendre le plastique dissuasif augmenter toutes les boissons d'1€, et consigner les bouteilles en verre de 1€. Ainsi on serait fortement poussé à acheter des bouteilles en verre qui sont recyclables. Évidemment il faudrait que chaque magasin soit équipé pour récupérer ces consignes. Le système s'autofinancerait par les bouteilles plastiques plus chères.		
RP obs. n°655 SANCHEZ_Mme	favoriser les consignes et les appels à collecte ; favoriser le compostage de proximité, les broyeurs mutualisés.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°527 SAUNIER_Nicolas	favoriser le ré-emploi des emballages, notamment le verre, en soutenant les initiatives favorables au retour de la consigne pour ré-emploi (et non pour recyclage), par exemple le projet CONSIGN'UP en métropole toulousaine.		
CL obs. n°475 VERGÈS_Justine	Les consignes pour réutiliser les bouteilles en verre		
THEME RED.8 - VALORISER LA SLOW COSMETIQUE (NB OBSERVATION : 1)			
RD obs. n°21 BODET_Dominique	Il faudrait aussi valoriser la slow cosmétique et proposer des ateliers pour apprendre à faire son déo, son dentifrice, son gel douche, etc... apprendre à faire sa lessive, ses nettoyeurs ménagers, sources de pollution et hyper toxiques.	La mise en œuvre de la sensibilisation des consommateurs dépend des initiatives engagées par les réseaux d'acteurs locaux.	La valorisation de la slow cosmétique ne peut relever que d'initiatives locales.
THEME RED.9 - PESER DES POUBELLES - TAXE INCITATIVE (NB OBSERVATION : 15)			
RD obs n°455 ALVARADO_Maria	Pour réduire les déchets il faut de la volonté politique. Il faut mettre en place la taxe incitative et faire payer les pollueurs. Aujourd'hui les communes taxent avec la TEOM non pas le service rendu mais surtout les personnes isolées. La TEOM est l'impôt le plus injuste et n'incite pas réduire les déchets .Il faut responsabiliser les industriels, les agriculteurs mais aussi les particuliers.La sictom de Pézenas qui fait le ramassage des ordures dans nombres de villages autour de Béziers a pucé ses bacs depuis 1999 pour mettre en place la taxe du ramassage des déchets au poids mais ne peut le faire car les maires n'ont aucune volonté de changer cette taxe injuste.	Pour les collectivités territoriales, il existe trois modes de financement du service public de gestion des déchets : le recours au budget général, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). L'instauration d'une tarification incitative (par une redevance ou une taxe) permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux (diminution des quantités de déchets produits, augmentation du tri, consommation responsable).	La commission d'enquête répond pour l'ensemble du thème La commission prend note de la réponse de la Région.
RD obs n°199 anonyme_anonyme	Il serait équitable que les foyers qui sont collectés en porte à porte paye une redevance plus élevée que ceux qui sont en colonne ou bac de regroupements	La loi Transition Ecologique pour la Croissance Verte prévoit que « <i>les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025</i> », ce qui représente 22% de la population française estimée pour 2020 et 36% en 2025 sur la base de l'évolution de la population française estimée par l'INSEE.	Cependant la commission souhaiterait que la Région, bénéficiant de l'appui des citoyens, soit plus proactive dans la mise en œuvre de la tarification incitative. En s'appuyant sur les expériences réussies de certains territoires de la Région, elle pourrait proposer les conditions de la mise en place réussie d'une tarification incitative.
RD obs n°263 anonyme_anonyme	Mettre en place un système de pesage par foyer des déchets et de paiement au prorata		
RD obs n°606 anonyme_anonyme	une responsabilisation des citoyens avec une prise en compte du poids de leurs déchets		
RD obs n°641 anonyme_anonyme	Concernant la gestion des déchets ménagers, il serait intéressant de s'inspirer des initiatives prises par d'autres métropoles (San Francisco), comme indexer le montant des taxes OM des foyers sur le volume réel de leurs déchets		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	non recyclables et non une globalisation de la gestion des déchets avec un montant par part qui pénalise les comportements vertueux (en gros : pollueur payeur).	Le Plan régional vise à atteindre un taux de couverture équivalent au niveau national en 2020 et 2025, soit 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025.	
RD obs. n°545 ARTUS_Isabelle	-la mise en place rapide de la tarification incitative dans le Gers et partout en Occitanie.	La décision de passer à la Tarification Incitative relève des collectivités de collecte.	
RD obs. n°172 AYORA_Amélia	oui à la taxe incitative		
RD obs. n°105 BARBERGER_François e	nationaliser" la taxe incitative... le porte-monnaie est la seule chose qui responsabilise les personnes	Pour atteindre ses objectifs, le plan crée des conditions favorables pour développer la tarification incitative en sensibilisant les élus (la mise en place d'une tarification incitative nécessitant un engagement politique fort), en soutenant les collectivités (aides financières, soutien méthodologique, travail en réseau) et en accompagnant le changement des comportements des usagers. Ces soutiens sont apportés notamment par l'ADEME, la Région et CITEO.	
RD obs. n°488 BERTRAND_Audrey	Les taxes incitatives semblent se contenter d'agir au niveau de la collecte, pour améliorer la qualité du tri, ce qui est déjà bien mais n'est ce pas trop tard? Une fois le déchet produit, il faudra dans tous les cas le gérer.	La mise en place d'une tarification incitative associée au tri à la source des biodéchets permet d'inciter les usagers à adopter les bons gestes de tri et par conséquent de réduction la production des Ordures Ménagères Résiduelles et de maîtriser le coût global de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (Déchets Ménagers et Assimilés).	
RD obs n°94 CHECA_Stéphanie	Une action forte serait de faire comme nos voisins belges et suisses, de revoir la taxe sur les ordures ménagères ! Nous produisons moins de 20l par semaine à 4 et nous payons comme tout le monde. Nous savons qu'en France, nous sommes toujours sensibles a ce qui touche au porte feuille !		
RD obs. n°484 FRANC_Alex	il faudra finir pas faire payer le poids des poubelles.		
RD obs. n°206 LONJOU_Nathalie	Je souhaiterai que les déchets soient pesés par foyers ainsi chacun réfléchirai à ce qu'il achète, les entreprises prendrait la question des emballages plus aux sérieux car les consommateurs prendrait ce paramètre en compte.		
RD obs n°70 MORICE_Antoine	Mettre en place un système de pesée des déchets sur les camions poubelles.		
RD obs. n°595 PIGASSOU_Jérôme	Favorable à la taxe incitative sur les déchets.		
RD obs. n°578 RUTTEN_Jacques Association Causses- Cévennes d'action citoyenne	Depuis 2009, Grenelle, c'est un constat d'échec, les objectifs de diminution des déchets ménagers n'ont pas été atteint, à l'exception de là où a été instituée une tarification incitative. Les quantités de déchets et les coûts de ces services ne cessent d'augmenter. « Plus nous trions, plus nous payons». Aucune des mesures mise en place à l'exception de la REOM Incitative depuis n'inverseront		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>cette tendance. Aucune incitation suffisante n'a encouragé les comportements vertueux. N'y a-t-il pas de trop d'acteurs, tous avec leurs propres prérogatives, voici ceux que nous avons détecté : Les Douanes avec la TGAP La Région chargé de la ce Plan régional de prévention et de gestion des déchets La Com Com ou les syndicats qui assurent, le ramassage, le transport et le traitement des déchets ADEME DREAL Les industriels avec le suremballage, la distribution VEOLIA, SUEZ, NICOLIN et autres acteurs de cette filière... Le seul outil utile pour diminuer les tonnages des déchets et inciter à tendre vers une diminution des volumes et un meilleur tri, ne serait-il pas la TEOM incitative ou la TEOM spéciale incitative ? Toutes les activités produisent des déchets, les exonérations injustifiées doivent disparaître. N'est pas que sous la contrainte d'un contrôle de la qualité de tri et la quantification au volume produit par chaque foyer que notre TEOMI peut diminuer ? Chaque poubelle doit être personnalisée. Dans le document, ce sujet n'est abordé qu'à la page 44 du Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Pourquoi ne pas aller plus loin... Nous regrettons que l'objectif de ce rapport n'évoque pas le coût de ce service et ne fasse aucune proposition à ce sujet. Pourquoi ne pas rappeler que les années 2022 ou 2025 sont évoquées comme date auxquelles le REOM Incitative doit être obligatoire. Dans la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes, à ce jour, les exonérations abondent et perdurent sans que, à ce jour, nous ne soyons arrivés à ce que cette redevance soit basée sur l'importance du service rendu. Les maires, dans chaque commune, établissent le rôle, la com com fixe les catégories et les tarifs chacune, le Trésor Public encaisse. La REOM n'est soumise à aucun contrôle, elle doit disparaître. La Région Occitanie est chargé de mettre en œuvre ce plan mais a-t-elle la compétence pour imposer la TEOM Incitative aux collectivités territoriales et faire disparaître la REOM ?</p>		

THEME RED.10 - DECHETS ALIMENTAIRE DES CANTINES (NB OBSERVATION : 1)

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°157 ORANGE_Marlène Gaec.potensac	Je souhaiterais que les déchets alimentaires des cantines puissent être donnés aux éleveurs de porc ou de volaille et que la réglementation l'autorise.	<p>Le PRPGD identifie comme l'une des priorités la prévention et la gestion des déchets alimentaires liées à la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs d'ici fin 2024. Le chapitre III est consacré à ce sujet. Le PRPGD promeut ainsi dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, la lutte contre le gaspillage alimentaire puis la prévention et gestion des déchets alimentaires par différentes actions : compostage in situ, alimentation animale sur le lieu de production des déchets alimentaires, collecte et valorisation sur des unités de traitement (méthaniseur, plateforme de compostage industriel), réflexion sur des modes de valorisation innovants (élevage d'insectes, extraction de bio-molécules...).</p> <p>Les déchets alimentaires relèvent d'une réglementation spécifique qui implique des obligations de collecte, de transport, d'entreposage, de manipulation, de traitement, de transformation, d'utilisation et d'élimination de l'ensemble de ces matières tout au long de la chaîne alimentaire humaine et animale afin de limiter les risques sanitaires.</p>	<p>Compte tenu de la réglementation en vigueur, des risques sanitaires encourus et des différents niveaux de responsabilités impliqués en cas de problèmes, la commission n'est pas favorable, dans le cadre de la réglementation actuelle, à ce que les déchets alimentaires des cantines puissent être donnés aux éleveurs de porc ou de volaille.</p> <p>La commission suggère qu'une étude sur ce sujet soit entreprise par la Région avec le concours de l'ADEME et de la Direction des Affaires Sanitaires.</p> <p>Cette possibilité existait il y a quelques années. La récupération des déchets alimentaires des collectivités était mise en adjudication auprès des agriculteurs. L'évolution des pratiques agricoles et de la réglementation sanitaires ont mis fin à cette possibilité</p>
THEME RED.11 - TAXE SUR LES EMBALLAGES (NB OBSERVATION : 6)			
RD obs. n°458 AYRINHAC_Grâce	favoriser les entreprises qui réduisent ou utilisent des emballages recyclés pour la vente de leur produits.	<p>Le sujet de l'emballage est récurrent dans les observations. Le citoyen constate au quotidien le sur emballage souvent en matière plastique. Ces remarques convergent avec les sujets abordés par ailleurs de la consigne et de la vente en vrac qui constituent des leviers intéressants de la diminution des emballages.</p> <p>Concernant la possibilité de mettre en place des taxes sur les emballages, il est porté à la connaissance du public l'existence d'une Responsabilité Elargie du Producteur depuis 1993 (assumée par les metteurs sur le marché d'emballages), dont la taxe est mis à disposition de l'éco-organisme qui permet d'assurer une meilleure collecte et valorisation des déchets</p>	<p>La commission constate qu'effectivement il existe déjà une taxe sur les emballages et que des éco-organismes étudient la possibilité de réduire les emballages.</p> <p>Il appartient également aux citoyens de privilégier les produits offrant des emballages écologiques.</p>
RD obs. n°486 BERTRAND_Audrey	L'objectif premier étant la réduction des déchets à la source, il faut taxer les industriels responsables de sur-emballages et/ou valoriser les industriels vertueux qui limitent leur production d'emballage, en y associant des objectifs chiffrés		
RD obs n°422 CALVET_Benoit	à partir du moment où on produit quelque chose, il y ait une contribution financière pour le recyclage et la valorisation des déchets. Il faut donc trouver un système équitable et transversal, tout au long du cycle de vie de la chaîne de recyclage et valorisation des déchets.		
RD obs n°93 CHOLLET_Olivier	Contribuer à la mise en place d'une taxe sur les emballages.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°520 MARTIN_Carole	Taxons les produits emballés dans du plastique	d'emballages. Cet acteur s'engage également depuis plusieurs années sur le sujet de l'éco-conception.	
RD obs. n°101 ROULETTE_Pauline	Taxe des sur emballage pour l'entreprise et/ou le revendeur		
THEME RED.12 - PROMOUVOIR LE LAVABLE (NB OBSERVATION : 4)			
RD obs n°339 anonyme_anonyme	Promouvoir les couches et lingettes lavables dans les accueils collectifs et pour les particuliers par un subvention à l'achat.	Le sujet des textiles sanitaires (couches bébés et seniors, serviettes hygiéniques, lingettes, mouchoirs, nappes et serviettes en papier...) et plus globalement des objets à usage unique (vaisselles et gobelets jetables, piles...) est évoqué dans le PRPGD (chapitre II sur la prévention des déchets). L'objectif est de réduire ce type de déchets et d'objets en proposant des alternatives moins impactantes sur l'environnement notamment les couches lavables pour les couches culottes mais également la vaisselle lavable... A ce jour, la Région n'apporte pas directement une aide aux usagers pour l'achat de produits lavables. Néanmoins, elle encourage les collectivités locales (communautés de communes...) à développer ce type d'actions dans leur plan de prévention des déchets ménagers et assimilés. La Région finance par ailleurs une expérimentation sur les couches compostables qui peuvent également être une alternative au jetable.	La commission prend acte que la Région soutient une expérimentation visant à réduire le jetable
RD obs n°340 anonyme_anonyme	Peser les bacs lors du ramassage et adapter la participation à la collecte en fonction du poids et de la composition des familles (pas question de faire +payer les familles nombreuses mais plutôt de surtaxée celles qui dépassent une moyenne par habitant en tenant compte de leurs âges		
RD obs n°513 anonyme_anonyme	Premièrement pour le secteur de la petite enfance peut être valorisée l'utilisation de couches lavables avec une subvention pour les familles, structures ou assistantes maternelles qui le proposent.		
RD obs. n°329 SALANOVA_Eugénie	Je trouve que ce projet manque de promotion du lavable (couche, serviette hygiénique, coton, coupe menstruelle).Le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas, une aide de la région pour aller vers le lavable serait surement la bienvenue pour ceux qui n'osent pas se lancer. Les crèches et maisons de retraites aussi pourrait fonctionner aux lavables plutôt qu'au jetable;		
THEME RED.13 - LIMITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE (NB OBSERVATION : 2)			
RD obs n°83 anonyme_anonyme	Limiter le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires et les établissements de soins, les quantités de nourriture jetées sont affligeantes	Le PRPGD fixe un objectif spécifique visant à réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025, conformément à l'objectif du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, et de 60 % en 2031 (chapitre III sur la prévention et la gestion des biodéchets). Cet objectif avec celui de la généralisation du tri à la source des biodéchets concourent à la réduction des déchets résiduels.	La commission note qu'effectivement la Région est déjà engagée dans des actions visant à limiter le gaspillage alimentaire.
RD obs. n°598 PIGASSOU_Jérôme	Favorable à l'interdiction de jeter des aliments pour obliger les commerçants à anticiper et à redistribuer ces produits avant la date de péremption.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		<p>Le Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie adopté par le Conseil Régional fin 2018, à l'issue d'une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière et une consultation des citoyens, fixe également comme l'une des 10 priorités d'actions la lutte contre le gaspillage alimentaire.</p> <p>La Région souhaite ainsi encourager et accompagner la réduction des pertes et gaspillage alimentaire à chaque maillon de la chaîne (producteur, transformateur, distributeur, restauration, consommateur), dont la restauration collective et les commerçants/restaurateurs.</p> <p>La Région en partenariat avec l'Etat a lancé début mai 2019 un appel à projets participatif visant à accompagner des projets d'économie circulaire ainsi que des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire.</p>	
THEME RED.14 - PUBLICITE DANS LES BOITES AUX LETTRES LIMITER LA PUBLICITE PAPIER (NB OBSERVATION : 5)			
RD obs n°501 anonyme_anonyme	A l'heure d'internet, interdire les panneaux publicitaires et les publicités papiers dans les boites à lettres (j'ai beau avoir un autocollant stop pub, je trouve régulièrement des pubs dans ma boite à lettre)	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.	
CL obs. n°472 DARDILLAC_Sébastien	présentation synthétique de résultats économiques, écologiques et des avantages pour la région sur le projet OUI/NON des publicités. *Contexte économique :* Voir fiche	Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation sont indispensables pour impliquer les citoyens et les entreprises et ainsi permettre l'évolution des comportements et la mutation vers une économie plus circulaire, qui développe de nouvelles manières de produire et de consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources naturelles et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production.	
CL obs. n°474 DARDILLAC_Sébastien	Suppression - diminution de la publicité dans les boites aux lettres		La Région ne répond pas expressément aux observations déposées.
RD obs n°482 FERRER_Gaëlle	A mon sens les prospectus "20 minutes" distribués le matin dans le centre ville, et en libre service dans les arrêts de tramway, n'ont pas leur place alors que nous avons (presque) tous un smartphone. Pareil que les sacs jaunes, un coup de vent et il y en a partout, et pas écologique surtout à vue de la quantité d'impression quotidienne. A la rigueur remplacer les panneaux publicitaires par des panneaux d'information.		Il serait nécessaire que la Région s'engage plus concrètement dans une campagne d'information sur la limitation de la publicité papier

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°529 SAUNIER_Nicolas	Bannir les prospectus publicitaires de la région Occitanie. Ils sont une aberration écologique et génèrent une quantité considérable de déchets puisqu'ils finissent généralement à la poubelle sans même être lus. Devenons précurseurs et montrons la voie à suivre !		
THEME RED.15 - DEVELOPPER LA PERMACULTURE (NB OBSERVATION : 2)			
RD obs n°82 anonyme_anonyme	Favoriser la perla culture	La permaculture est un système conceptuel inspiré du fonctionnement de la nature. La permaculture cherche à concevoir des installations humaines harmonieuses, durables, résilientes, économes en travail comme en énergie, à l'instar des écosystèmes naturels.	La commission prend note de la réponse de la Région et constate que le principe de la permaculture est contenu dans le Plan Régional d'Action pour l'Économie Circulaire, chapitre VIII.
RD obs. n°55 VIALETES_bernard	bonjour, les déchets devraient être libre de reprise pour améliorer le pouvoir d'achat des populations à faible revenu qui peuvent se dépanner avec le trop plein des autres , un mode recyclage comme en Permaculture doit absolument être mis en place pour diminuer le coup du recyclage et diminuer les productions industrielle qui réchauffe la planète	La promotion de la permaculture n'est pas l'objet du PRPGD même si certains de ses principes notamment « les déchets de l'un deviennent les produits de l'autre » se retrouvent dans l'Ecologie Industrielle et Territoriale promue dans le PRPGD (action 3.1 et 3.2 du Plan Régional d'Action pour l'Economie Circulaire, chapitre VIII).	
3. COLLECTER			
THEME COL.1 - FACILITER LE TRI ET LA COLLECTE (NB OBSERVATION : 49)			
RD obs. n°6 ALSINA_Guillaume	À l'heure de la transition énergétique la question du traitement des déchets et de leurs valorisations est principale. Limiter nos déchets est capital, mais en attendant, il faut que l'on puisse les transformer en ressource dans le meilleur des cas ou bien éviter qu'ils atterrissent dans la nature. Pour cela, de nombreuses pistes sont à explorer la première étape est la collecte, pour l'instant, c'est un vrai casse-tête de vouloir bien jeter ses déchets même si des efforts, on était fait pour le carton est le verre cela devient bien compliquer de vouloir jeter des piles, des ampoules, des vieux appareils ménager ou technologiques. Pour prendre l'exemple le plus prêt en Espagne des bornes compartimentés placé à proximité des poubelles où l'on peut y jeter nos ampoules d'un coté nos vieux téléphones de l'autre, etc. cela facilite le tri et la collecte.	La gestion (collecte et traitement) des déchets évoqués (piles, ampoules déchets électroniques) a été placée sous la responsabilité d'éco-organismes. Les agréments délivrés par l'Etat leur confèrent des objectifs de résultats. Ceux-ci engagent à travers de conventions avec les collectivités et les acteurs du ré emploi des partenariats visant à mieux capter les gisements. Le plan (chapitre V.4.2) prévoit un travail avec ces éco-organismes pour fluidifier leurs relations avec les collectivités et viser des meilleures performances de collecte.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
des RD obs n°79 anonyme_anonyme	Les bacs de collectes sont souvent éloignés (pour ma part je n'en ai pas à proximité je dois prendre ma voiture, ce qui est aberrant) ou difficiles d'accès pour les personnes âgées ou handicapées, il serait plus simple de mettre 2 voire 3 containers différents (classique / recyclable) dans chaque habitation comme cela se fait dans beaucoup de villes avec des jours de collecte différents, cela incite au recyclage et c'est beaucoup plus simple	Les moyens de pré-collecte (bacs individuels, collectifs, borne d'apport volontaire) mais également de collecte (fréquence des rotations, circuit de collecte) sont à la charge de la collectivité de collecte. L'équipement et le fonctionnement représentent un coût important pour lequel la collectivité doit trouver une ressource fiscale. Aussi celle-ci recherche en permanence le meilleur équilibre entre le service rendu et le coût répercuté sur l'administré. Selon les territoires (denses en milieu urbain, diffus en milieu rural), les modalités de collecte peuvent difficilement être identiques au risque d'engendrer un coût déraisonnable pour le contribuable.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs n°108 anonyme_anonyme	Ramasser les déchets papiers chez les entreprises cela permet que le papier soit recyclé plus facilement en toute confidentialité en proposant aux entreprises des poubelles spécifiques.	Des services de collecte des déchets existent pour les entreprises. Ces dernières sont soumises à un décret nommé 5 flux qui vise notamment à trier les déchets	La commission relève l'intérêt de cette précision apportée au public
RD obs n°109 anonyme_anonyme	prévoir un crochet sur la poubelle jaune afin de fermer le couvercle en cas de grand mistral cela évite que les déchets ne finissent dans la rue. remettre les sacs jaunes dans des conteneurs communs au lieu de prévoir des poubelles individuelles (ce qui polluent plus car la benne doit s'arrêter à chaque maison au lieu de charger le conteneur)	L'adaptation du matériel de pré-collecte aux spécificités des territoires (dont des questions climatiques) est tout à fait recevable. Il convient de consulter à cet effet la collectivité compétente en matière de collecte sur la faisabilité d'une telle demande.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs n°196 anonyme_anonyme	Il faudrait davantage de bennes de recyclage (verres, cartons,...) dans les petites communes. Pourquoi ne pas installer des poubelles individuelles (déchets ménagers et ou de recyclage) comme en ville, quand cela est possible ?	Les moyens de pré-collecte (bacs individuels, collectifs, bornes d'apport volontaire) mais également de collecte (fréquence des rotations, circuit de collecte) sont à la charge de la collectivité de collecte. L'équipement et le fonctionnement représentent un coût important pour lequel la collectivité doit trouver une ressource fiscale. Aussi celle-ci recherche en permanence le meilleur équilibre entre le service rendu et le coût répercuté sur l'administré. Selon les territoires (denses en milieu urbain, diffus en milieu rural), les modalités de collecte peuvent difficilement être identiques au risque d'engendrer un coût déraisonnable pour le contribuable.	
CL obs n°245 anonyme_anonyme	Prendre exemple de la Belgique, où des poubelles avec des couleurs différentes selon les déchets et un ramassage différent, des verres consignés, des poubelles différentes dans tous les lieux publics et des escalators que ne se mettent en marche que lorsqu'il y a un utilisateur qui se présente ! Certains villages de France distribuent des caisses en plastique de couleurs différentes selon les déchets aux habitants et les collectages est différent en fonction des couleurs. ...	Aussi celle-ci recherche en permanence le meilleur équilibre entre le service rendu et le coût répercuté sur l'administré. Selon les territoires (denses en milieu urbain, diffus en milieu rural), les modalités de collecte peuvent difficilement être identiques au risque d'engendrer un coût déraisonnable pour le contribuable.	
RD obs n°301 anonyme_anonyme	Pour ma part, je déplore le manque de container sur ma commune notamment pour les poubelles jaunes, le vent se	Pour ce qui concerne les déchets couverts par des responsabilités élargies du producteur, les éco-	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°312 anonyme_anonyme	charge souvent de les disséminer tout autour sans que rien ne soit fait Afin de ne pas dégoûter les gens du tri et de l'écologie en général, il serait intéressant de réfléchir pour faire en sorte que l'effort soit équitablement réparti. Par exemple, il est plus coûteux à l'habitant d'une commune rurale de stocker ses déchets recyclables quelque part chez lui, puis d'en charger sa voiture, puis de les acheminer jusqu'aux points de collecte, qui sont trop éloignés pour qu'il puisse y aller souvent et à pied, qu'à l'habitant d'une commune plus importante, où la collecte se fait à domicile. Les déchets ne s'accumulent pas dans la maison, ils sont dans la poubelle appropriée, à l'extérieur et tout se passe sans effort. D'autant plus que depuis qu'à présent il collecte TOUS les emballages plastiques, une bonne idée au demeurant, la voiture personnelle de l'habitant de la petite commune commence à sentir sérieusement le camion poubelle.	organismes ont pu faire le choix d'une collecte en directe avec des moyens qu'ils déploient (piles, luminaires, textiles...). Comme exprimé dans le feuille de route p 220, la Région se positionne comme interlocuteur majeur pour ces éco-organismes auprès desquels ces sujets pourront être relayés.	
RD obs n°388 anonyme_anonyme	Les conteneurs devraient être plus nombreux pour mieux mailler les territoires.		
RD obs n°407 anonyme_anonyme	Manque de solutions ou de moyens pour :emmener les déchets type encombrants ou végétaux vers la déchetterie lorsqu'on a pas d'utilitaire ou de remorque (dans certains départements il existe des solutions de ramassage directement chez le particulier pour palier notamment à ces difficultés) Aller plus loin dans la revalorisation des déchets : les particuliers sont incités à trier alors que : - lorsqu'on amène des déchets recyclables dans certaines déchetteries, on doit les jeter dans la benne "incinérable" - les matériaux ayant un faible impact environnemental devrait être mis plus en avant et même aidés car ils réduisent la quantité de déchets à traiter (exemple : les isolants biosourcés par rapport à la laine de verre, les couverts en bois plutôt que plastique...) autoriser les pros à déposer gratuitement leurs déchets (peut-être en limitant la quantité) pour qu'il n'y ait plus d'excuse	Le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire prévoit le soutien au développement de l'éco-conception (axe 2 systèmes économiques - chapitre VII 3.2.). L'évolution des déchèteries des collectivités permet un meilleur tri des différents flux de déchets. Aussi, il existe à ce jour peu de déchets valorisables en matière qui ne soient détournés. Par ailleurs, le plan fixe un objectif de transformation des incinérateurs sans valorisation énergétique vers des unités à valorisation énergétique (chapitre V.6.4.2)	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage et des développements qui constituent une forme de résumé des objectifs du PRGD
RD obs n°454 anonyme_anonyme	Améliorer la prise en charge des déchets recyclables : aujourd'hui les sacs jaunes acceptent très peu d'emballages, tout le reste part à la poubelle ! Pour vous donner une idée de ce que font les autres villes, je vous	Les collectivités ont obligation de faire évoluer leurs outils de collecte des recyclables secs (principe de l'extension des consignes de tri) afin de collecter l'ensemble des plastiques. Le tri des flux se fera au	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	donne l'exemple du recyclage de Vichy (03200) ou creuzier le neuf (03300) : dans ces villes presque tout est recyclé (sac plastique, emballages polystyrène, barquettes de fruits/viande, petits pots de yaourts ect.)	niveau des centres de tri pour les envoyer vers du recyclage matière au mieux et pour les refus vers de la valorisation énergétique (chapitre V 3.1)	
RD obs n°541 anonyme_anonyme	trouver une solution de traitement / ramassage des déchets encombrants: il y en a très régulièrement au pied des immeubles... et ils traînent plusieurs jours.	La collectivité élabore des règlements de collecte qu'il convient de respecter. Si celui-ci ne paraît pas adapté, nous vous recommandons de les contacter. Pour les déchets dont la gestion est placée sous la responsabilité des éco-organismes, voir la réponse plus haut.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs n°553 anonyme_anonyme	davantage de points de collectes des déchets recyclables		
RD obs. n°306 ATTARD_Virginie	multiplications des points de collecte et recyclage en centre ville pour piles, petit électroménager, ampoules, cartouches brita... (difficile à trouver en centre ville de Montpellier)		
RD obs n°84 AUGUY_Julie	Nous sommes prêts à trier nos déchets dans plus de poubelles différentes (pas seulement ce qui se recycle et ce qui ne se recycle pas et le verre). Il faut plus de points de compostage ou de récupération de déchets verts.		
RD obs n°249 BARBAZA_Gérard	Je souhaite également que toutes les communes se mettent à faire un tri total déchets sec d'une part et déchets humides d'autre part et que l'immense majorité soit correctement traité.		
RD obs. n°319 BUREAU_Hélène	A quand un ramassage régulier ? A quand une obligation dans ce sens ?		
RD obs. n°269 CASSIGNOL_Pierre	La ville se couvre petit a petit de point de collectes des emballages. C'est une excellente initiative et meme si les immeubles sont équipés de poubelles de tri, rien n'empêche de disposer ces points a proximités pour les piétons qui pourrait en avoir l'usage. De la meme maniere, il serait intéressant que les stations de bus et toutes les poubelles publiques soient également oriente en faveur du tri. Actuellement, en ville, aux arrêts de bus etc. nous n'avons qu'une poche de récupération des déchets. Elle collecte, papiers, déchets organiques (fruits, sandwiches, etc.), canettes, verres parfois, etc. Pourquoi ne pas mettre en place en place des poubelles de tri ? Le tri ce n'est pas qu'a la maison, c'est à chaque instant !	Le plan met l'accent sur la prévention et le nécessaire effort de sensibilisation des usagers au tri. Ce travail est indispensable avant de mettre en place sur la voie publique des poubelles de tri où les déchets sont souvent mélangés.	La commission approuve cet encouragement au civisme
RP obs. n°660 CATHALA_Jean	Mauvaise gestion de la collecte, absence séparée des déchets putrescibles, des déchets verts, absence de	La collectivité collecte définit un règlement de collecte et met à disposition des moyens de pré-collecte et des	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	collecte du verre, des pneus, absence de déchetteries proches des habitants.	fréquences de collecte en adéquation. Le service est défini en fonction des obligations réglementaires avec l'objectif de rendre le meilleur service public à tous, tout en maîtrisant les coûts. Aussi, les moyens peuvent être variables selon les territoires.	
RD obs. n°138 CHARRA_Camille	Multiplier les poubelles différenciées dans les espaces publics. Arrêter de verrouiller les poubelles jaunes, ce qui rend galère le recyclage. Réduire les emballages, développer la vente en vrac. Que les services publics montrent l'exemple. Valoriser le métier de chiffonnier.	L'adaptation du matériel de pré-collecte aux spécificités des territoires. Il convient de consulter à cet effet la collectivité compétente en matière de collecte sur la faisabilité d'une telle demande.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs n°86 CHOLLET_Olivier	Mettre en place des poubelles de tri (tri-file) dans tous les espaces publics (rues, salles de réunions, complexes sportifs, écoles, collèges, lycées, universités, administrations et services publics, événements et manifestations publics...), afin que chacun puisse trier ses déchets partout.	Le plan fixe (Chapitre II.2.2.1.) un objectif fort d'accompagnement des entreprises et administration dans la réduction de leur déchets. Cet objectif d'ordre préventif passe par la mise en œuvre d'actions diverses inscrites dans la feuille de route. D'un point de vue tri et collecte, le plan vise à accompagner les entreprises dans la connaissance de leur obligations de tri notamment.	La commission relève l'intérêt de cette précision apportée au public
CL obs n°558 CHOUPPARD_Maria	augmenter le nombre des poubelles pour les déchets non recyclables au centre ville, mais aussi pour le verre.	L'adaptation du matériel de pré-collecte aux spécificités des territoires. Il convient de consulter à cet effet la collectivité compétente en matière de collecte sur la faisabilité d'une telle demande.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs n°452 DALMASSE_Matthieu	proposer des solutions pour tout les déchets quitte à avoir une gestion centralisée pour les matériaux peu fréquents (j'ai récemment contacté le service déchets de Montpellier pour savoir que faire d'une poche de camelbak en plastique et on m'a orienté vers la déchetterie...)	Tous les déchets possèdent à ce jour une solution de prévention, de recyclage ou à défaut d'élimination.	
CL obs n°473 DAVID_Sandrine	Il est nécessaire de séparer les objets et non de les empiler en les emboîtant comme des poupées gigognes afin que les opérateurs puissent les trier facilement. Pourtant je constate que les personnes qui mettent leurs objets dans les collecteurs les empilent et les emboîtent pour plus de commodité de transport. Peut-être que la consigne du non empilage n'est pas suffisamment connue?	La collectivité adapte son message de tri en fonction de la solution mécanisée en aval.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs n°382 DELAY_Julie	Étant locataire dans un appartement et n'ayant pas accès à un bac de tri dans ma copropriété, il ne me semble pas possible de recycler mes déchets de type cartons et emballages ménagers en ville. De quelle solution puis-je bénéficier pour améliorer mon recyclage ?	L'adaptation du matériel de pré-collecte aux spécificités des territoires. Il convient de consulter à cet effet la collectivité compétente en matière de collecte sur la faisabilité d'une telle demande. La mise à disposition de bacs individuels ou collectifs n'est pas systématique en fonction de la typologie du lieu d'habitation. En milieu	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		urbain, le maillage par des points d'apport volontaires massifiés est souvent la solution retenue	
RD obs. n°379 DELSAUT_Jacqueline	Étendre progressivement les consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire occitan d'ici à 2022 est effectivement à réaliser MAIS, cette démarche est en contradiction avec les récentes décisions de réduire les passages des collectes des déchets sur la semaine. Cette mesure, en plus de ne pas permettre de favoriser l'augmentation de la collecte, est mal reçue, impopulaire, incomprise et dessert votre projet parce qu'elle réduit le service sans contrepartie, ce que la population n'est pas prête à accepter.	La collectivité collecte définit un règlement de collecte et met à disposition des moyens de pré-collecte et des fréquences de collecte en adéquation. Le principe de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri doit conduire mécaniquement à réduire la fréquence de collecte des déchets résiduels et si nécessaire à augmenter celle des recyclables.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
CL obs. n°648 DESCARLES_Marie	Et bien tout simplement pour commencer, il n'est pas normal en 2019 qu'à Toulouse encore un grand nombre de résidences n'ai pas de poubelles de tri à leur disposition. C'est mon cas, malgré plusieurs signalements, et celui de bien d'autres!!!	L'adaptation du matériel de pré-collecte aux spécificités des territoires. Il convient de consulter à cet effet la collectivité compétente en matière de collecte sur la faisabilité d'une telle demande. La mise à disposition de bacs individuels ou collectifs n'est pas systématique en fonction de la typologie du lieu d'habitation. En milieu urbain, le maillage par des points d'apport volontaires massifiés est souvent la solution retenue	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RP obs. n°720 DUAIGUES_Serge	Il faudrait uniformiser les normes à toutes les déchetteries. Ainsi que l'évacuation des différents déchets quelque soit l'organisme récupérateur	Dans les déchetteries, les flux ne sont pas toujours strictement identiques pour des questions de disponibilité d'espace notamment et de gisements mobilisables. Sur la signalétique, des pictogrammes et panneaux produites par l'ADEME qui sont mis à disposition afin d'assurer des consignes de tri identiques sur les territoires	La commission est sensible à cette demande d'harmonisation souvent exprimée
RD obs. n°17 ELLIOT_Patricia	les maires doivent aider les citoyens à trier, favoriser les changements. Les communes et départements ont un grand rôle à jouer pour faciliter le changement par les citoyens.	La compétence collecte des déchets est maintenant transféré aux EPCI ou syndicats. C'est donc à ce niveau que se situe le travail de prévention et d'information même si les communes doivent rester des partenaires de proximité. Le département qui auparavant avait la charge de la planification possède à ce jour davantage un rôle de partenaire du déchet et moteur pour le développement de l'économie circulaire	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs n°481 FERRER_Gaëlle	Il serait judicieux de mettre en place des containers pour le tri sélectif, car même si des sacs jaunes sont à disposition des habitants de la métropole en mairie, ceux-ci sont ensuite déposés en bordure des trottoirs pour être	La collectivité qui collecte définit un règlement de collecte et met à disposition des moyens de pré-collecte et des fréquences de collecte en adéquation.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	ramassés par l'entreprise de collecte des déchets. Un coup de vent et les déchets se rependent partout. Le dépôt dans la ville de Montpellier de débarras, bien qu'interdit, est encore trop fréquent. Certaines rues prennent l'image de déchetterie, c'est regrettable. Des points de collecte d'encombrants au sein de la ville seraient une idée ?		
RP obs. n°672 GARNIER_Mme	Florac à la hauteur de la crèche avec ldes habitants dans le secteur en situation d'handicap il y a un grand manque de contener et tri selectif papier, verre	La collectivité qui collecte définit un règlement de collecte et met à disposition des moyens de pré-collecte et des fréquences de collecte en adéquation.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs n°161 GASTALDO_Lionel	Dans mon quartier de Montpellier la collecte du bac orange est effectuée une fois par semaine. Mais dès qu'arrivent les chaleurs estivales il faut être très motivé - compte tenu des odeurs - pour conserver le bac tout une semaine. J'y parviens grâce à un petit coin à l'ombre un peu retiré au fond du jardin mais je constate que beaucoup d'habitants ne s'en servent que pour les déchets de jardins qui, a priori, n'y sont pas destinés. Je suggère donc, là où cette collecte est déjà en place, de procéder à deux collectes par semaine durant les périodes de chaleur (juin - octobre, par exemple).	La métropole de Montpellier est une des premières à mettre en place la collecte des bio-déchets. Le constat est qu'il existe encore à améliorer la collecte afin de compter sur une meilleure mobilisation des usagers.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs. n°635 GIMILIO_Raymond ODAM (Observatoire des déchets ...)	sur la mise en place du tri à la source, nous sommes entièrement d'accord ;	Le plan réaffirme cette obligation inscrite dans la loi de transition énergétique et croissance verte.	La commission relève l'intérêt de cette précision apportée au public
RP obs n°674 GOBEYN_Hervé	Création et installation de déchèteries mobiles (il ya en fonctionnement dans certains départements	Le plan encourage (Chapitre V2.2.2.) le développement de solutions innovantes afin de capter des nouveaux flux de déchets. C'est le cas des déchèteries mobiles.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RP obs. n°719 GUINNEBAULT_Mme	Je voudrais savoir pourquoi les bornes de trie sont de couleurs différentes selon les départements	S'il existe encore des divergences de couleurs de bacs de tri, le plan inscrit dans sa feuille de route la nécessité de les harmoniser que ce soit au niveau départemental, régional et national (chapitre V.3). Cette action est d'autant plus importante sur les territoires très touristiques pour permettre des meilleurs résultats de tri des recyclables secs.	La commission est sensible à cette demande d'harmonisation souvent exprimée
CL obs. n°154 JACQUELIN_Thierry	Augmenter les points de collecte des déchets tels que le verre, l'aluminium, Encourager le recyclage en doublant les receveurs classiques avec des containers pour le recyclage	La collectivité collecte définit un règlement de collecte et met à disposition des moyens de pré-collecte et des fréquences de collecte en adéquation	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
CL obs. n°159 LAROCHÉ_Geneviève	Habitant dans un immeuble la poubelle jaune verrouillée et pleine au bout de 3 jours ne favorise pas le recyclage. Il faut favoriser l'accès aux déchèteries (horaires/ flexibilité du lieu de dépôt). À Montpellier nous sommes très en retard à la fois dans les mentalités mais aussi sur les moyens mis en œuvre.	La collectivité collecte définit un règlement de collecte et met à disposition des moyens de pré-collecte et des fréquences de collecte en adéquation. Il existe sur les grandes métropoles un réseau de déchèteries très important avec des horaires souvent adaptés aux besoins. Le sujet est plus complexe sur les petites intercommunalités avec des distances souvent plus importantes. Sur certains territoires, les déchèteries sont ouvertes le dimanche, cela relève du choix et des moyens de la collectivité.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs n°405 LECLERCQ_Yannick	Je remarque au gré de mes ballades, de plus en plus de décharges sauvages, on vide dans la nature! horaires inadaptés? je me pose souvent la question, essaye de comprendre pourquoi! on n'est prêt à salir cette terre que l'on aime tant! je me demande si une ouverture le dimanche matin pourrait éviter cette pratique? ayant de la famille sur la région d'Aix en Provence, les déchetteries ont une ouverture le dimanche matin et elles sont très fréquentées		
RD obs. n°365 LEENA_Jasani	Le transport des déchets non ramassés vers les déchèteries est impossible pour ceux qui ne possèdent pas de véhicule : à organiser par les communes.	Certaines communes organisent la collecte des encombrants et les apportent pour l'utilisateur vers la déchèterie. Ceci n'est pas réalisé partout. Dans ce cas, nous vous proposons de vous rapprocher de l'EPCI en charge de la collecte pour envisager la meilleure solution.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs n°72 MEGELINK_Olivier	il est toujours difficile de devoir jeter ses restes de repas de collectivité (lycées, collège ou école élémentaire ou maternelle) sans distinction de ce qui peut être consommé par des animaux d'élevage de ce qui doit être jeté comme objet à utilisation unique ou même de devoir mélanger les plastiques d'emballage avec des denrées encore consommables par ces mêmes animaux d'élevage. Les surplus de collectivité peuvent être facilement triés en rajoutant quelques récipients pour les collecter en fin de repas au moment de préparer ses couverts pour les faire laver.	Le plan et la loi prévoit le détournement des déchets organiques à mettre en œuvre et collecter soit par le service public soit par des acteurs économiques. Des démarches se multiplient dans les établissements scolaires et sont inscrits dans les Plans Locaux des collectivités afin d'arriver à cette collecte séparative.	La commission approuve cet encouragement au civisme
RD obs n°298 PASSET_William Ass. Société de chasse du pays viganais	Je réside sur la communauté de communes du pays viganais, et comme beaucoup de mes concitoyens artisans, je trouve que les horaires d'ouverture ne permettent pas aux travailleurs de venir déposer les gravats et autres déchets, dans des créneaux horaires raisonnables pour des gens actifs, à la déchetterie qui se trouve sur la commune de Molières-Cavaillac - 30120. En effet, si un effort a été fait	Chaque déchet produit est de la responsabilité de son producteur jusqu'à son élimination. Les dépôts sauvages sont strictement interdits. Le plan réaffirme l'effort de lutte contre les sites illégaux. Par ailleurs, il est rappelé que le service public n'a pas vocation à accueillir des déchets professionnels. Certaines adaptations du	La commission relève l'intérêt de cette précision apportée au public La commission approuve ce rappel à la réglementation

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	pour ouvrir pour les particuliers le samedi (car ils travaillent la semaine), les horaires de la semaine ne sont vraiment pas de mesure à faciliter la vie des nombreux petits artisans qui parfois, las de n'être pas écoutés, se voient tentés de laisser les déchets ailleurs qu'aux endroits prévus. Les horaires d'ouvertures débutent bien après la prise de travail du matin où il serait possible, avant de rejoindre le chantier, de déposer les chutes de la veille. Et le soir, les horaires de fermetures à 17h00, limite longue, ne correspondent pas aux besoins attendus dans nos Cévennes.	service le permet en milieu rural notamment pour soutenir les professionnels locaux.	
RD obs. n°550 PI_Jean-Luc	Ma première demande serait de faire le tri des déchets à la source. Ma deuxième demande serait de donner les moyens aux citoyens de pouvoir le faire.	La collectivité collecte définit un règlement de collecte et met à disposition des moyens de pré-collecte et des fréquences de collecte en adéquation.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs. n°614 RAUT_Xavier	collecter + souvent les poubelles de tri (elles sont souvent très vite pleines car les emballages occupent beaucoup de volume)	Pour le verre, un effort est à conduire afin d'atteindre un objectif de 34 kg/hab/an en 2025. En parallèle, des réflexions sur les consignes du verre sont également poussées actuellement par le projet de loi anti gaspillage	
RD obs. n°616 RAUT_Xavier	Inciter le tri du verre à 100% -> Le geste de tri du verre est souvent trop complexe : + de points de collecte (pour pouvoir le faire sans nécessairement avoir besoin d'une voiture) ; des points de collecte où l'on puisse se garer ; toujours associer avec un point de collecte de verre, une poubelle pour les couvercles plastiques et métalliques		
CL obs. n°283 ROHEE_Clémence	J'habite une petite commune dans les Pyrénées Orientales. Ma communauté de commune recycle énormément de types de plastiques /papiers grâce au Sydetom 66 et ce depuis 2 ans maintenant. Or il n'y a actuellement que 2 collectes de recyclables par mois. C'est impossible à tenir pour une famille de 4 personnes. Nous recyclons énormément et notre poubelle à recyclables déborde bien avant la collecte suivante. Nous produisons plus de volume de déchets recyclables que de non recyclables. Je souhaite donc que la volonté des départements et communautés de communes d'inciter les habitants à plus recycler s'accompagne d'aides concrètes comme l'augmentation des collectes. En ce qui concerne le verre, il serait intéressant d'avoir également une collecte à domicile. Le conteneur de notre commune est assez éloigné et il est difficile de porter de grosses masses de verre. De plus le	Les moyens de pré-collecte (bacs individuels, collectifs, bornes d'apport volontaire) mais également de collecte (fréquence des rotations, circuit de collecte) sont à la charge de la collectivité de collecte. L'équipement et le fonctionnement représentent un coût important pour lequel la collectivité doit trouver une ressource fiscale. Aussi celle-ci recherche en permanence le meilleur équilibre entre le service rendu et le coût répercuté sur l'administré. Selon les territoires (denses en milieu urbain, diffus en milieu rural), les modalités de collecte peuvent difficilement être identiques au risque d'engendrer un coût déraisonnable pour le contribuable.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	conteneur est souvent plein quand nous y allons. Une dernière proposition serait d'inciter plus fortement les entreprises / lieux de travail à recycler car tout ne se joue pas dans les logements de particuliers.		
CL obs. n°278 ROLAND_Arlène Directrice école Jean Moulin	la plupart des habitants vivent en HLM et s'ils ont la possibilité de trier leurs déchets à la maison, ils n'ont pas les containers adaptées en bas de l'immeuble Pourquoi ne pas permettre à ces immeubles d'avoir des containers pour les déchets valorisables ?		
RP obs. n°678 ROMÉRO_Maryse	Avis tres favorable à une prévention et gestion des déchets de façon raisonnée et de proximité pour leur traitement et recyclage. Un slogan "ramasser un déchet par jour" peut contribuer à leur diminution	La réussite du plan passe par la bonne implication des citoyens et leur appropriation des objectifs et moyens	La commission approuve cet encouragement au civisme
RD obs. n°96 ROULETTE_Pauline	Faciliter le compostage et le tri - poursuite des composts collectifs des jardins - installation de compost dans les lieux financés par la région/état - tri dans les écoles/collège/lycée à la cantine/self, y compris l'organique - tri sur le lieu de travail et restauration des collectivités publiques, hôpitaux	Le plan a inscrit l'obligation de tri à la source des biodéchets pour les particuliers mais aussi les sites de restauration collective. Les moyens de proximité (individuels, collectifs) sont encouragés mais le maillage et le déploiement doivent être réfléchis par l'EPCI.	La commission relève l'intérêt de cette précision apportée au public
RP obs. n°675 VAUDRON_Charles	Possibilité de ramasser les déchets en traction animale dans nos villages	Des réflexions de ce type sont en cours sur certains territoires	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
THEME COL.2 - IMPOSITION DU TRI A TOUS (NB OBSERVATION : 6)			
RD obs n°50 anonyme_anonyme	Dans l'ensemble, la métropole encourage bien le tri sélectif mais il faut absolument mettre en place une système de vérification/contrainte du tri des particuliers et surtout des entreprises. En effet, il existe encore beaucoup de particuliers et d'entreprise qui ne trient pas leurs déchets et qui n'ont aucune idée des différents jours de collecte. Dans certaines villes, il existe un système de sanction pour ceux qui ne trient pas correctement. Il conviendrait d'en faire de même à Toulouse Métropole.	Le plan fixe des objectifs d'un meilleur tri par différentes voies : la sensibilisation de l'usager mais également par l'application de dispositions incitatives de type tarification incitative (chapitre II.2.7). L'objectif fixé est ambitieux avec 37% de la population régionale couverte à l'échéance 2025.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage et souligne l'attachement à la tarification incitative.
RD obs n°74 anonyme_anonyme	d'obliger les supérettes et autres commerces de proximité (ceux de mon quartier - avenue de Grande Bretagne- ne font pas de tri, comme en témoignent leurs containers à ordures).		
RD obs n°194 anonyme_anonyme	mon observations est que les villes ne mettent pas en avant le tri des déchets dans les maisons et appartements		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	et ainsi que de tri le plus d'objet possible dans toutes les communes de la région		
RD obs n°642 anonyme_anonyme	La mise en place de tri sélectif pour les entreprises (toujours pas en place à Toulouse) est aussi un axe d'amélioration notable.		
RD obs. n°308 ATTARD_Virginie	obligation de tri sélectif dans TOUTES les communes d'Occitanie avec conteneurs adaptés et bien répartis.		
RD obs n°13 DAUPHIN_Lydie	Il y a aussi le problème que certains ne trient pas comme nous simple concitoyen quand imposeront nous à TOUS le tri . A bas les redevances spéciales qui poussent ces gens à ne pas trier.		
THEME COL.3 - ADAPTER LES BACS CONTAINERS (NB OBSERVATION : 5)			
RD obs n°38 anonyme_anonyme	on nous donne des sacs pour le tri (jaune, vert, bleu). Super ! sauf qu'une fois devant le bac à tri, il faut prendre ses déchets 1 par 1 pour les vider dans la petite fente du bac jaune. mieux vaut prévoir une paire de gants...ce n'est vraiment pas incitatif.Prévoir des bacs containers adaptés (ouvertures moins hautes et plus grandes, avec des bacs semi enterrés car c'est vraiment inesthétique dans nos paysages).	Les moyens de pré-collecte (bacs individuels, collectifs, borne d'apport volontaire) mais également de collecte (fréquence des rotations, circuit de collecte) sont à la charge de la collectivité de collecte. L'équipement et le fonctionnement représentent un coût important pour lequel la collectivité doit trouver une ressource fiscale. Aussi celle-ci recherche en permanence le meilleur équilibre entre le service rendu et le coût répercuté sur l'administré. Selon les territoires (denses en milieu urbain, diffus en milieu rural), les modalités de collecte peuvent difficilement être identiques au risque d'engendrer un coût déraisonnable pour le contribuable.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs n°341 anonyme_anonyme	Équiper les ménages de plusieurs bacs:vert, verre en plus du bac carton qui devrait être plus grand que celui des déchets menagers		
RD obs n°431 anonyme_anonyme	par ailleurs pour les départements soumis au vent, il est urgent de conveoir des poubelles avec un capot se fermant avec un "loquet". Dans les P O (66) le vent ouvre les poubelles et emporte les déchets à la mer...		
RP obs. n°659 CATHALA_Jean	Les containers existants sont mis à mal par certains. Les grands containers placés sur les trottoirs empêchent les handicapés de passer		
RD obs n°450 DALMASSE_Matthieu	continuer le tri selectif dans des bacs à déchets à ouverture au pied (devoir ouvrir une poubelle à la main ne fait pas envie quand on ne va pas pouvoir se laver les mains de suite), ecrire sur les bacs les informations claires sur leur contenu, s'il doit être lavé ou non, les matériaux autorisés, etc.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
THEME COL.4 - MARQUAGE DE TRI SUR LES EMBALLAGES (NB OBSERVATION : 1)			
RD obs n°39 anonyme_anonyme	mettre en place un nouveau marquage pour les déchets à base de pastilles de couleur (jaune, vert, bleu) sur les emballages car les mentions "à jeter", "à trier", "à recycler" ne parlent visiblement pas au plus grand nombre. Par ailleurs ça inciterait les enfants (qui ne savent pas lire), les personnes qui ne maîtrisent pas bien notre langue, et les gens qui n'ont pas l'habitude de lire les petites lignes, à visualiser très facilement ce qu'on peut trier ou pas et dans quel bac mettre les déchets.	La mise en place avant 2022 sur tous les territoires de l'extension des consignes de tri va permettre de simplifier le geste de tri pour l'utilisateur. Il déposera tous ses déchets plastiques dans le bac de recyclage.	La commission relève l'intérêt de cette précision apportée au public
THEME COL.5 - HARMONISER AU NIVEAU NATIONAL LES CONSIGNES DE TRI (NB OBSERVATION : 7)			
RD obs n°41 anonyme_anonyme	faciliter et harmoniser au niveau national les consignes de tri. Le tri, ce n'est pas que chez soi, c'est aussi en vacances, déplacements...oui mais voilà, d'un département à l'autre, on ne trie pas de la même manière, du coup, beaucoup de déchets supplémentaires s'accumulent. Obliger TOUS les centres de tri à travailler dans le même sens, échanger leurs bonnes pratiques, etc..	La mise en place avant 2022 sur tous les territoires de l'extension des consignes de tri va permettre de simplifier le geste de tri pour l'utilisateur. Il déposera tous ses déchets plastiques dans le bac de recyclage. Par ailleurs, la feuille de route du plan inscrit comme priorité l'effort de l'harmonisation des consignes de tri pour les autres flux (chapitre V. 3.2.)	La commission relève l'intérêt de cette précision apportée au public La commission est sensible à cette demande d'harmonisation souvent exprimée
RD obs n°110 anonyme_anonyme	Les déchets à mettre dans la poubelle jaune ne sont pas les mêmes d'une communauté d'agglomération à une autre. Comment une commune peut accepter tous les plastiques et celle d'à côté ne faisant pas partie de la même communauté d'agglomération si une peut le faire pourquoi pas l'autre.		
RD obs n°212 anonyme_anonyme	C'est en effet un vrai casse tête pour savoir si on trie les sacs plastiques ou les pots de yaourts ou les emballages qui nous escroquent en disant "penser au tri" alors qu'il faut les jeter! D'une commune à une autre, en plus, le bac jaune ne prend pas les mêmes déchets et aggrave la lisibilité.		
RD obs. n°364 LEENA_Jasani	D'une commune à l'autre la couleur des containers (recyclables / non recyclables) n'est pas la même (A Toulouse le VERT est utilisé pour le non recyclable !). Une mesure simple pour encourager le recyclage : harmoniser la couleur des containers, au niveau régional et national.		
RD obs. n°296 MATHIEU_Patricia	Gros axe d'amélioration : homogénéisation des règles et communication.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°617 RAUT_Xavier	Uniformiser les consignes de tri sur les territoires les + larges possibles (idéalement à l'échelon national...) = les centres de tri doivent posséder les mêmes équipements.		
RD obs n°45 VIROL_Nathalie	Avant de nous installer an Aveyron nous avons vécu 15 ans en Cahrente Maritime et nous pouvons affirmer qu'ici il y a un grave retard sur le recyclage. La bas nous recyclions les pot de yaourt le crème les sac plastique (mais c'est désormais chose faite ici) nous venons de construire notre maison pourquoi tout les déchets ne sont pas accepté en déchetterie? Pot de peinture refusé " vous en avez trop c'est pas possible" est ce normal? Après on s'étonne des décharges sauvages...		
THEME COL.6 - UTILISATION DES FILMS PLASTIQUES EN AGRICULTURE (NB OBSERVATION : 5)			
RD obs n°43 anonyme_anonyme	qui n'a pas vu trainer partout le long des champs ces ficelles plastiques qui se désagrègent avec le temps, qui n'a pas vu ces plastiques d'enrubannage des ballots de foin trainer au sol avant d'être...brûlés tout prêts des habitations parce que le service de ramassage des déchets agricoles ne passe pas assez souvent et ne passe pas partout. Pour le coup, je n'ai pas de solution mais j'espère que les nouvelles générations d'agriculteurs auront une vision plus verte qu'une partie de cette ancienne génération...	Tout détenteur de films plastiques agricoles usagés est responsable de leur élimination. La gestion opérationnelle des filières de gestion des déchets plastiques agricoles est assurée par l'éco-organisme ADIVALOR qui a pour mission d'organiser la collecte et la valorisation de ces déchets. Le PRPGD encourage l'ensemble des entreprises, dont les entreprises agricoles, à réduire leur production de déchets (chapitre II 2.2.1) et à augmenter le niveau de recyclage de ces déchets (chapitre V 5).	La commission relève l'intérêt de cette précision apportée au public La commission approuve ce rappel à la réglementation
RD obs n°499 anonyme_anonyme	interdire le paillage plastique en agriculture et favoriser les paillages biodégradables.		
RP obs. n°653 SANCHEZ_Mme	meilleures consignes aux agriculteurs dans leurs pratiques culturales et sur le conditionnement de leurs productions. Favoriser les circuits courts et vertueux en matière de déchets (emballages en particulier). Envisager un label ?		
RP obs. n°654 SANCHEZ_Mme	Ne pas transformer l'Occitanie en Andalousie (serres à l'infini, films plastiques...)		
RD obs. n°220 CARRETIER_Denis Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	Sur les plastiques agricoles usagés : La profession se mobilise depuis plusieurs années pour les collecter afin de les recycler. Dans le PRPGD, il n'est pas mentionné spécifiquement la question des plastiques agricoles (bâches d'ensilage, films d'enrubannages, films de	Le PRPGD ne mentionne pas spécifiquement la question de la gestion des déchets plastiques agricoles usagés. Ce sujet est inclus globalement dans les chapitres concernant les déchets d'activité économique, dont font partie les déchets plastiques usagés.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	maraîchages, ficelles, filets, sacs d'engrais...) alors qu'ils représentent des volumes importants sur le territoire. Depuis la fermeture des marchés Chinois, les plastiques agricoles sont concurrencés par les plastiques industriels plus propres et moins coûteux pour être recyclés et la filière est très fragilisée. Il est donc important d'établir un plan d'action pour consolider et pérenniser cette collecte et limiter l'augmentation des coûts, les agriculteurs ne doivent pas subir les conséquences financières du déséquilibre de cette filière de recyclage. Ce plan d'action peut proposer des solutions d'innovation pour cette filière de recyclage comme la production d'énergie par les plastiques via des technologies peu polluantes.	<p>Le PRPGD encourage l'ensemble des entreprises, dont les entreprises agricoles, à réduire leur production de déchets (chapitre II 2.2.1) et à augmenter leur niveau de recyclage (chapitre V 5).</p> <p>La Région note l'engagement de la profession agricole sur la gestion de ces déchets et encourage à intégrer également dans les réflexions et travaux la question de la prévention.</p>	
THEME COL.7 - FOURNITURE DE COMPOSTEURS (NB OBSERVATION : 43)			
RD obs n°145 ALBERT_Annick	les collectivités territoriales ont un rôle à jouer pour les déchets végétaux qui peuvent être compostés. Tous les habitants d'Occitanie devraient pouvoir se procurer des composteurs individuels ou collectifs.	Le PRPGD fixe un objectif spécifique de séparation et de détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels : réduction de la part des biodéchets dans les OMR (estimée à 74,5 kg/hab.an en 2015) de 50% en 2025 puis de 61% en 2031 par rapport à 2015, ce qui correspond à un détournement de 13% des OMR en 2025 et 16% en 2031.	La commission d'enquête répond pour l'ensemble du thème
RD obs n°332 ALIBAY_Ram	augmentation drastique du compostage : il devrait devenir quasi obligatoire (actions d'information massive sur le compostage, compostage dans toutes les cuisines collectives, fiscalité au poids sur le prélèvement des ordures ménagères)	Pour atteindre cet objectif, le PRPGD promeut : • Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, • Des actions en vue d'une généralisation du tri à la source des biodéchets qui incluent :	
RD obs n°54 anonyme_anonyme	Fournir aux habitants des composteurs	o Le développement du compostage de proximité des biodéchets (compostage domestique, partagé en pied d'immeubles ou à l'échelle d'un quartier) avec valorisation in situ,	
RD obs n°128 anonyme_anonyme	il faudrait généraliser la collecte des déchets organiques, comme cela se fait dans d'autres villes, pour que ces déchets soient valorisés plutôt que jetés. Tout le monde ne peut pas avoir de composteur et les composteurs collectifs ne sont pas faciles à maintenir (et souvent pris d'assaut).	o Le déploiement de la collecte séparée des biodéchets (en porte à porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) permettant un retour au sol de qualité.	
RD obs n°133 anonyme_anonyme	par rapport aux composteurs collectifs: ils sont présents mais personne n'explique leurs utilités, surtout dans les quartiers défavorisés, il faut plus de communication, plus de porte à porte , ou bien de parler direct avec les habitants lors des marchés ou à la sortie de l'école.	Le chapitre III consacré à la planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets traite de ce	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°244 anonyme_anonyme	Que toutes les déchetteries proposent une récupération des déchets organiques et mettent gratuitement à disposition le compost généré.	<p>sujet.</p> <p>L'intérêt du compostage est largement reconnu par les collectivités locales qui sont nombreuses à avoir mis en place ce type d'opération : incitation au compostage individuel en milieu rural, au compostage partagé en milieu urbain et également en établissement pour certains gros producteurs relevant de la sphère publique. Certaines collectivités testent également des équipements ou dispositifs innovants (composteurs grande capacité, électromécaniques ou connectés pour les gros producteurs, lombricomposteurs collectifs, poulaillers collectifs, petits méthaniseurs, module de compostage pour la valorisation des biodéchets...). Afin d'accompagner les collectivités locales dans le déploiement du compostage des biodéchets, la Région finance avec l'ADEME la structuration d'un réseau régional sur le compostage de proximité (Réseau Compost Citoyen Occitanie) regroupant les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et destiné à promouvoir, amplifier et professionnaliser la pratique du compostage sur la région.</p> <p>La Région en partenariat avec l'ADEME a également lancé début 2019 un appel à projets sur la généralisation du tri à la source des biodéchets visant notamment à accompagner les projets de déploiement du compostage partagé par les collectivités à compétence déchets.</p>	
RD obs n°297 anonyme_anonyme	Il faudrait généraliser les bacs à compost dans le centre ville et ailleurs pour limiter les déchets.		
RD obs n°302 anonyme_anonyme	Je suis également pour la mise en place de composteur commun.		
RD obs n°322 anonyme_anonyme	À notre niveau individuel composteur au pied des immeubles serait une bonne chose		
RD obs n°387 anonyme_anonyme	L'installation d'un bac à compost devrait être généralisé, et des sacs adéquats fournis aux habitant.e.s par les communes,		
RD obs n°410 anonyme_anonyme	favoriser l'accès à des composts mis à disposition gratuitement.		
RD obs n°417 anonyme_anonyme	Les composteurs collectifs sur le modèle des poubelles à carton seraient une bonne innovation. Pas besoin de demander une autorisation pour sont immeubles il suffit de mettre ses déchets dans un contenair. L'engrais serait distribué aux agriculteurs partenaires.		
RD obs n°514 anonyme_anonyme	Pour les déchets alimentaires obliger les mairies à proposer des composteurs collectifs.		
RD obs n°552 anonyme_anonyme	davantage de compostage, de recyclage des déchets de manière générale et notamment pour les cités universitaires et les résidences		
RD obs n°607 anonyme_anonyme	une incitation à utiliser des composteurs		
RD obs. n°307 ATTARD_Virginie	développement de composteurs de ville partagés pour les gens n'ayant pas d'exterieur mais souhaitant valoriser leurs déchets organiques (quartiers ou cour d'immeuble).		
RD obs. n°457 AYRINHAC_Grâce	pourquoi pas la mise en place de poubelles de déchets alimentaires compostables à destination de plateforme de compostage? À l'instar du pays Voironnais - région Rhône Alpes Auvergne pour qui cela a très bien fonctionné		
RD obs. n°318 BUREAU_Hélène	A quand des composteurs partout ?		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°271 CASSIGNOL_Pierre	J'ai également vu que les jardins publics se dotaient de collecteurs a compost ce qui est également un excellente initiative. La proposition de Toulouse métropole de distribuer des composteurs pour les particuliers est de la meme maniere une excellente initiative. Mais quid des gens en appartement ? Pourtant des solutions de lombricomposteur abordable pour appartement, par exemple, existe pour permettre a n'importe qui de composter dans un immeuble, sur un balcon etc.		
CL obs n°559 CHOUPPARD_Maria	améliorer la communication et faciliter l'accès au composteur pour les appartements ou résidences.		
RD obs n°451 DALMASSE_Matthieu	installer des composts dans chaque quartier et les utiliser pour les espaces verts de la ville		
rd obs. n°546 FOISSAC_Sylvie	La 1ere action concrète serait de multiplier les composteurs dans les copropriétés. Dans ma résidence, le syndic a refusé son installation alors qu'il y a suffisamment d'espaces et de déchets verts.		
RD obs. n°483 FRANC_Alex	compostage en milieu urbain et grosses Communes		
CL obs. n°121 GABTENI_Sémi	Composteurs dans chaque rue		
RD obs. n°359 GAYRIN_Bénédicte	développer encore plus les composteurs collectifs dans les lieux publics (il y a des listes d'attente au jardin Noël par exemple et c'est dommage)		
RD obs. n°258 GODIER_Nathalie	plateforme de compostage également un peu partout		
RD obs. n°416 JACOBS_Elaine	Triez les bacs: les ordures végétales doivent être placées dans un bac à compost - pour que le compost qui en résulte puisse être utilisé dans les jardins communautaires et les parcs publics.		
RD obs. n°411 LALLEMENT_Julie LuluZed - O déchet	Il me semble impératif de mettre en place une réelle collecte du déchet organique rapidement afin de valoriser ses déchets		
CL obs. n°355 LEPOINT_Edwige	développer le compostage en milieu urbain		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°136 LINOT_Flavien les trucs de Laura	Mettre des composts dans les résidences ou à défaut prévoir un ramassage différent. À Besançon il y avait un compost de quartier fermé par un cadenas. Chaque habitant peut y déposer ses déchets et un jardinier vient régulièrement remuer et récupérer le compost. Il s'en sert partout pour les jardins publics et les habitants. Peut-être peut-on aussi permettre aux habitants d'en récupérer une petite partie limitée par mois ou année? récupérer les invendus des marches pour faire du compost.		
RD obs n°236 MOUTIN_Thomas	Favoriser la mise en place de composteurs publics, actions de sensibilisation sur le lombricompost,		
RD obs. n°603 PIGASSOU_Jérôme	Favorable à l'obligation de composter et la mise en place d'une filière en ce sens.		
RD obs n°124 PINTO_Céline www.dubonheurbyce line.com	Les déchets organiques représentent 1/3 des déchets. La mise en place de composteurs collectifs généralisée permettrait de réduire d'1/3 les poubelles.		
RD obs. n°615 RAUT_Xavier	Rendre plus accessible la collecte des déchets organiques dans les villes (poubelles spécifiques, points de compost, éducation des populations)		
CL obs. n°434 REY_Blandine	développer le compostage partout.		
CL obs. n°284 ROHEE_Clémence	je tiens à mentionner que notre communauté de commune (Sud Roussillon) nous permet d'acquérir un composteur en bois au tarif de 5? et que cette initiative est formidable.		
RD obs. n°547 ROUILLIER_Perrine	Dans une optique de réduction et de valorisation des déchets, je souhaiterais beaucoup que vous mettiez à disposition des composteurs: soit des composteurs collectifs dans chaque quartier, soit des composteurs pour balcon/terrasse. A ce jour seul les composteurs pour jardin sont gratuits, mais ceux pour appartement nécessite un coût de plus de 100€ dont seulement 50€ sont remboursés par la métropole.		
RD obs. n°531 SAUNIER_Nicolas	Favoriser l'installation de composteurs dans les quartiers, les résidences, les écoles		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
CL obs. n°164 SEVIN_Ophélie	j'ai découvert que certaines villes et villages proposaient des composteurs communs mis en place par les communes pour que les habitants posent leurs déchets compostables à l'intérieur et le compost est utilisé par la mairie pour les espaces verts de la commune. Je pense qu'il est important de favoriser cette démarche et de mettre au minimum un bac de compost par village ou un bac par quartier en ville afin de limiter nos poubelles, de responsabiliser les habitants, d'apprendre au plus jeunes les bons gestes... Tous sa en permettant à la commune d'utiliser un engrais verts, quasiment gratuit, d'arrêter ces produits qui nous détruisent nos terres etc...		
RD obs. n°316 TORRENTE_Patricia	La mise à disposition de bacs à compost (individuels ou collectifs) me semble également une bonne idée, à associer encore une fois avec une campagne pour une alimentation saine (moins de produits transformés et emballés).		
CL obs. n°477 VERGÈS_Justine	permettre aux résidence/immeuble qui n'ont pas d'espace vert d'accéder au composte, soit en mettant plus de composteurs en ville, avec une réelle gestion autour, et introduire aussi des poules qui mangeraient ces déchets alimentaires et produiraient des oeufs		
RD obs. n°292 VOISIN_Sophie	nous pourrions réduire grandement nos déchets et le volume de nos poubelles en mettant en place des composts de quartier : c'est une solution qui me semble efficace et peu coûteuse. La construction de ces composts pourrait être réalisée par un atelier protégé ou un atelier de reinsertion et pourrait être en bois de palette ou de récupération. Les habitant.e.s et les services municipaux les utiliseraient pour entretenir les espaces verts.		
RD obs n°362 ZBIBA_Florence	Je suis particulièrement sensible au recyclage des déchets verts. aujourd'hui j'habite dans une maison, et recycle mes déchets verts en compost à usage direct dans mon jardin. Prochainement je vais déménager dans un appartement à Nîmes. J'espère pouvoir convaincre la copropriété d'installer un composteur collectif.		

THEME COL.8 - PROBLEMES ENLEVEMENT DES DECHETS LOCALEMENT (NB OBSERVATION : 2)

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°65 MURE_Clara	À Montpellier, dans le centre historique, les poubelles jaunes (qui ne sont que des vulgaires sacs que nous déposons devant nos portes et devons aller les chercher par nous-mêmes) ne sont ramassées que le lundi soir durant 2h donc si vous manquez ce créneau, certains sont tentés de déposer leur sac jaune dans la poubelle normale - ce que je peux comprendre. Je pense qu'il faudrait installer des poubelles jaunes dans le centre-ville (ex : Boulevard Louis Blanc) afin d'éviter ce genre de tri avorté. Aussi, je souhaitais trier mes déchets organiques mais on m'a répondu que la ville ne fournit pas de poubelles d'appartement, et il n'y a pas non plus de poubelles en ville où l'on pourrait y jeter nos déchets organiques. Les seules poubelles qui sont fournies sont des énormes poubelles sans fond à déposer dans un jardin, ce qui restreint vraiment la population.	Les moyens de pré-collecte (bacs individuels, collectifs, borne d'apport volontaire) mais également de collecte (fréquence des rotations, circuit de collecte) sont à la charge de la collectivité de collecte. Concernant les biodéchets, l'EPCI a mis ou va mettre en place des solutions pour chaque usager afin de répondre à l'obligation de détournement des bio-déchets des déchets ultimes	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
CL obs. n°61 SCHNYDER_Elisabeth	Ci-joint, une copie du courrier que j'ai adressé à Mr le maire d'Agde, hier, afin de trouver une solution concrète aux problèmes d'encombrants et de déchets multiples en résidence moitié logements HLM - moitié logements privés (mixité sociale).	Certaines communes assurent un service d'enlèvement des encombrants sous couvert de conventions avec la collectivité de collecte.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
THEME COL.9 - TRAITEMENT DES DECHETS DE LA RESTAURATION PRIVEE (NB OBSERVATION : 6)			
RD obs. n°5 ALSINA_Guillaume	Les restaurants pourraient être mis à contribution en triant leurs déchets organiques ceux qui jouent le jeu auraient un léger avantage fiscal et cela permet la fabrication de compost pour nos agriculteurs locaux et de gaz biométhane pendant le traitement.	Les entreprises, dont celles du secteur de la restauration privée, se doivent de respecter la réglementation relative au tri de leurs déchets (application du décret 5 flux de 2016 pour le tri des déchets de papier/carton, métal, plastique, verre et bois) ainsi que le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique (depuis le 1er janvier 2016 pour les producteurs de plus de 10 tonnes par an).	La commission d'enquête répond pour l'ensemble du thème
RD obs. n°51 anonyme_anonyme	Je propose qu'on identifie les déchets compostables et qu'ils puissent être collectés et le compost mis à disposition des citoyens. Ex : le Marc de café des bars et restaurant, devrait pouvoir être collecté dans des bacs comme le verre l'est.	Le PRPGD définit un objectif de diminution de moitié des quantités stockées de déchets d'activités économiques (dont les déchets de la restauration privée) en 2025 par rapport à 2015.	
RD obs. n°259 anonyme_anonyme	Je trouve que les entreprises n'ont pas les moyens ni la motivation pour gérer le tri des déchets. La restauration par exemple, les communes devraient mettre à disposition gratuitement les containers jaunes cela favoriserait le tri. On devrait encourager positivement (intérêt économique par exemple) les établissements qui font de	Le chapitre V. présente les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre cet objectif, à savoir : - Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la	
			La commission relève l'intérêt de cette précision apportée au public

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	gros progrès pour réduire le gaspillage et réduire les emballages, notamment dans le domaine de la restauration rapide. Cette catégorie génère énormément d'emballages jetables mais recyclables.	mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique, - Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale,	
RD obs n°327 DUMONT_Elvine	ET le gaspillage de déchets dans les fast-foods et collectivités devrait aussi être interdit. Localement, le portage des repas à domicile pour les personnes âgées se pratique depuis l'année dernière sous forme de barquettes plastiques individuelles jetables pour chaque plat, alors qu'elle se faisait avant sous forme de plateaux récupérés le lendemain! On marche à l'envers!! La poubelle du quartier est envahie de ces nouveaux déchets. Ses pratiques sont encore très nombreuses dans les hôpitaux et les écoles, il me semble qu'elles devraient être rapidement interdites...	- Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques, - Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques. Le plan recommande aux collectivités de collecte : - de fixer clairement les limites des prestations qu'elles assurent dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières) et donc de définir la notion d'assimilé en fonction des caractéristiques de son service.	
RD obs n°4 JAECK_Emanuel	il me semble qu'un pan entier est absent des propositions - la restauration privée (tout types de restaurants : Mc DO, autoroute, chaînes, traditionnels, gastro, etc... en effet, le gaspillage (parce que peu pensé pour l'éviter) mais aussi et surtout la récupération des déchets et en premier lieu le plus facile (verre, cannettes, cartons , ...) ne se fait pas je n'ai pas su trouvé dans le document (à part la mention de gourmet bag) les actions prévues à cet effet pour réduire et éviter mais aussi des redevances incitatives (sur leur poubelle de recyclage; et avec un contrôle des poubelles autour du site ; avec une obligation pour le restaurateur de lui même nettoyer les abords de son établissement pour ses propres déchets (ex McDo ...)	- d'instaurer dans le cadre d'un financement à la taxe ou au budget général, une redevance spéciale pour les usagers non ménagers, afin de relier le service rendu à la facture et ainsi responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à-dire de les inciter à réduire leurs quantités et leur nocivité, et à bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation.	
rd obs. n°328 RASNEUR_Julien	Serait-il possible d'imposer le tri sélectif des déchets dans les restaurants, brasseries, snacks... des zones d'activités? Je travaille à Montpellier dans le quartier du rond point de Dell (avenue de la vieille poste, etc). Les cannettes en métal ne sont jamais triées, alors que ce serait vraiment très simple à mettre en place.'avais discuté avec un patron d'une de ces brasseries qui m'avait soutenu qu'il n'y avait pas de poubelles de recyclage dans ce quartier, et pas de ramassage pour le tri sélectif... A ma grande surprise !		

THEME COL.10 - POUBELLES SUR LE LITTORAL (NB OBSERVATION : 4)

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°137 anonyme_anonyme	J'habite en bord de mer, et avant même la problématique de gestion des déchets y a un réel soucis entre le nombre de visiteurs et le nombre de poubelles sur ou aux abords des plages, même lors d'événement drainant bcp de monde il n'y a pas plus de conteneurs, les poubelles débordent les déchets s'envolent. Pourquoi ne pas enterrer des gros conteneurs sur le même principe que dans les centres villes. Si d'un point de vue réglementation et littoral ce n'est pas possible: au moins faire des points poubelles très réguliers le long des plages dissimulés pour pas faire tâche, multiplier les actions de prévention pour les cigarettes au lieu de les interdire.. Y a une dizaine d'année des cendriers portables hermétiques étaient distribués aux abords des plages ça marchait très bien!.	Les moyens de pré-collecte (bacs individuels, collectifs, borne d'apport volontaire) mais également de collecte (fréquence des rotations, circuit de collecte) sont à la charge de la collectivité de collecte. Sur les territoires touristiques, les collectivités renforcent la plupart du temps la fréquence de collecte afin de faire face à l'arrivée massive des touristes. Le levier prévention est clairement identifié comme prioritaire notamment sur ces sites sensibles.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs n°556 anonyme_anonyme	nettoyer les plages, y mettre davantage de poubelles		
RD obs. n°352 MASSONNAUD_Sophie	Aux bords des rivières à la mer. Il n'y à pas assez de poubelles. Au grand travers à la grande motte j'ai constaté que ça commençait à être degueulasse, désolée mais y à pas d'autres mots. Et mettre des caméras.		
RD obs n°557 OULD-DERWICH_Cheikh	On trouve encore trop de déchets sur nos plages (au moins celles de l'agglomération de Montpellier)...vers 18h, un samedi : papiers gras, couches culottes, emballages de nourriture et de boissons, bouchons, mégots, voir des os de poulet...(surtout dans les zones d'accès sur la plage). Je ne crois pas à la "punition" sous forme d'amendes mais une campagne de sensibilisation serait peut-être la bienvenue...		
THEME COL.11 - DECHETS VERTS (NB OBSERVATION : 3)			
RD obs n°34 anonyme_anonyme	Vous avez pour objectif de réduire de 20% les déchets verts pour 2025 et d'atteindre les -25% à l'horizon 2025. C'est très bien. Comment ceci est-il conciliable avec la réglementation d'urbanisme qui en zones urbaines prévoit que 15% de la surface doit être plantée, et conciliable avec la réglementation contre les incendies qui interdit tout brûlage de végétaux dans ces mêmes zones urbaines? Faut-il donc raser tous nos arbres à feuilles caduques et ainsi contribuer à l'augmentation de la température	Le plan fixe un objectif de réduction de la prise en charge des déchets verts par le service public de collecte/apport en déchetterie (réduction de -20% pour 2025 (-15kg/hab.an) et -25% pour 2031 (-19 kg/hab.an) par rapport à 2015 (74 kg/hab.an en 2015) en proposant des alternatives à leurs producteurs : - Encourager la mise à disposition de solutions de broyage de proximité pour une gestion sur le lieu de	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	estivale dans ces mêmes zones urbaines? Je ne jette pas tous mes végétaux en déchetterie : je contribue à nourrir un troupeau de chèvres. je ne renouvelle pas "ma décoration botanique " en fonction de ce que me proposent les jardinerie (je ne suis pas les tendances). Je me contente de vous amener l'excédent de mes feuilles mortes. Dois-je conclure que cette réduction envisagée, va se concrétiser par l'apparition d'une nouvelle taxe (ce qui est déjà dans l'air du temps). Ne pensez-vous que l'écologie punitive, cela ne fonctionne pas. Le jour, où vous me demanderez de payer pour les feuilles mortes que je vous amène, je ferai peut-être comme mes voisins qui (en zone urbaine) ont détruits tous leurs arbres et se trouvent sur des parcelles vides de toute végétation et cultivent des cailloux. Et ces mêmes voisins, en été utilisent les climatiseurs et contribuent au réchauffement de l'atmosphère.	production des déchets verts et une utilisation in situ du broyat - Encourager le compostage des déchets verts (pelouse, feuilles mortes, broyat de branchage par exemple) avec les déchets alimentaires - Promouvoir le jardinage au naturel et développer la gestion différenciée des espaces verts : changement des pratiques de gestion des jardins par les usagers (citoyens et service espaces verts des collectivités) avec des alternatives moins productrices de déchets espèces végétales (mulching, paillage...) Cf. chapitre III 1.2 La Région en partenariat avec l'ADEME a lancé début 2019 un appel à projets sur la généralisation du tri à la source des biodéchets à destination des collectivités à compétence déchets pour notamment accompagner des opérations globales de prévention de la production des déchets verts (broyage de proximité, réflexion sur l'accès au service, sensibilisation, formation et accompagnement des usagers pour les inciter à changer leurs pratiques de gestion des jardins).	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage et souligne l'importance de l'objectif de réduction des déchets verts tel que le plan l'envisage.
RD obs n°209 anonyme_anonyme	Equipement des collectivités et mise à disposition pour les particuliers de BROYEURS pour améliorer la gestion des déchets verts et habituer aux pratiques de transformation et réemploi des déchets (ex : particuliers : du paillis/jardin jusqu'aux toilettes sèches)		
RD obs. n°368 MIROUZE_Isabelle	Toute solution de broyage de proximité est souhaitable. Qu'il s'agisse de la mise à disposition de broyeurs dans un lieu commun, du prêt de broyeurs, ou d'incitations financières à l'achat de broyeurs. Personnellement le plus gros de mes déchets verts est constitué de branches. Une communication sur l'utilisation des branches broyées est également nécessaire: compost, feu de cheminée l'hiver, paillage, allées de jardin ...		
THEME COL.12 - DECHETS PHARMACEUTIQUE (NB OBSERVATION : 3)			
RD obs n°345 anonyme_anonyme	instaurer auprès des pharmacies un service qui reprend tout emballage de médicament ET un système qui récupère les plaquettes non terminées	L'éco-organisme Cyclamed qui a été agréé en 2009 pour assurer la collecte et le traitement des médicaments perdure à ce jour. Le dernier agrément fixe des ambitions importantes avec en 2021 un taux de collecte de 70%. Depuis le dernier agrément, l'évolution porte sur le fait que les contenants d'emballage ne sont plus collectés car du domaine d'éco emballage. Ceci oblige	
RD obs. n°130 BOUCHET_Véronique	Il y a une grande nécessité d'organiser le tri et la collecte des déchets médicaux et pharmaceutiques des particuliers : tout le monde se renvoie la balle entre personnel soignant pharmacie et déchetterie. Suite à une hospitalisation à		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°165 CHARRA_Camille	<p>domicile avec traitements antibiotiques lourds il m'a fallu beaucoup de détermination pour que les contenants soient finalement repris par la pharmacie mais tous les acteurs impliqués dans les soins médicaux me disaient de tout mettre à la poubelle. Ne faudrait il pas également un contrôle de la filière de ces produits jusqu'à la prise en charge des déchets ?</p> <p>Le recyclage es médicaments : il avait Cyclamed qui a été supprimé suite à l'abus de certains pharmaciens. Le principe était très bien, on aurait pu sécuriser le dépôt de médicaments au lieu de supprimer le dispositif. Il y a beaucoup de gaspillage au niveau des médicaments, pourrait-on les retourner aux centres hospitaliers ? utiliser les infirmiers ou les médecins pour lutter contre ce gaspillage</p>	<p>l'usager à séparer le médicament en plaquettes ou bouteilles de l'emballage. En parallèle de Cyclamed, l'éco-organismes DASTRI prend en charge pour sa part les déchets d'activité de soin à risque infectieux des particuliers. Des points de collecte sont organisés dans les pharmacies et certaines déchèteries. Les objectifs de collecte rappelés p72 sont de 80% du gisement en 2022. Ce type de déchets sont davantage problématiques que les médicaments car un risque sanitaire existe fortement. Un effort est à conduire sur les consignes de tri pour pallier aux erreurs constatés sur certains territoires où les bacs DASTRI jaunes peuvent être déposés dans des bacs de tri des recyclables souvent jaunes également. La Région pourra accompagner DASTRI et les territoires pour réduire ce risque de confusion par un travail d'information sensibilisation.</p>	<p>La commission relève l'intérêt de cette précision apportée au public</p>
THEME COL.13 - DECHETS FLOTTANTS (NB OBSERVATION : 6)			
RP obs. n°652 SANCHEZ_Mme	<p>Traiter dans le PRPGD le problème de l'arrivée des déchets en méditerranée. Prendre des mesures efficaces pour en limiter l'apport (collectes, filtres en rivière " transparents " - laisser passer les poissons)</p>	<p>Le plan comporte un chapitre dédié (chapitre VII) aux déchets du littoral. Un travail de sensibilisation pour multiplier les actions de collecte est conduit grâce au Parlement de la Mer. La sensibilisation du citoyen quant à l'abandon des déchets est également visée afin de réduire les volumes arrivant à la mer.</p>	<p>La commission approuve cet encouragement au civisme et les mesures régionales spécifiques</p>
THEME COL.14 - PROBLEMES LOCAUX (NB OBSERVATION : 5)			
RD obs n°132 anonyme_anonyme	<p>à Montpellier, l'information sur les jours de ramassage des déchets recyclables n'est pas présentée au grand public, il faut fouiller sur le site de la ville, pour trouver l'information</p>	<p>La définition des modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés est de la compétence des collectivités avec la mise à disposition de l'information liée.</p>	<p>La commission d'enquête répond pour l'ensemble du thème</p>
RD obs n°148 anonyme_anonyme	<p>une ville comme Beauvais arrive à faire 5 poubelles de tri : compost - carton - plastique - verres - autres ordures, qui sont RAMASSEES A DOMICILE !! Alors qu'à Montpellier, seules les ordures ménagères et parfois seulement, les quelques plastiques recyclables et cartons sont ramassés (mais qu'une fois par semaine...). C'est inadmissible de ne pas être capable de ramasser le verre à domicile.</p>	<p>Les critères de choix sont des critères techniques, économiques et environnementaux (surtout le transport).</p>	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°106 BARBERGER_Françoise	Il est beaucoup question d'économie circulaire : que l'on m'explique comment il est possible que la municipalité d'Aubin ne fasse pas préparer les repas des cantines à la cuisine centrale de Decazeville (5 km) mais à 50 km de là !... Ne pas oublier qu'il y a la réduction des déchets mais aussi des émissions de gaz à effet de serre. Dans les remarques vertueuses que je viens de lire, aucune sur ce que deviennent les déchets : où sont-ils triés, comment, par qui, par des entreprises publiques ou privées, combien cela coûte, que fait-on des déchets ultimes, où sont-ils stockés ???? Il se trouve que j'habite à 4 km de Viviez où un projet d'usine de traitement et de stockage des déchets (sacs poubelle noirs, "tout-venant", celui dans lequel on peut retrouver les couches-culotte, les médicaments, etc) est en cours parce que nos élus cèdent au lobbying d'une entreprise privée pour de nombreuses raisons, non valables à mon sens. Il se trouve que j'habite à 4 km de Viviez où un projet d'usine de traitement et de stockage des déchets (sacs poubelle noirs, "tout-venant", celui dans lequel on peut retrouver les couches-culotte, les médicaments, etc) est en cours parce que nos élus cèdent au lobbying d'une entreprise privée pour de nombreuses raisons, non valables à mon sens. Le gros problème, c'est que cette future installation se trouve au milieu des habitations, à 300 m d'une école, juste au-dessus d'une usine classée Sevezo seuil bas, de la rivière Lot (qui a déjà subi une très importante pollution dans les années 1980 ayant impacté les huîtres de Marennes). Sachant que dans les 3 semaines écoulées, la presse a relaté 2 incendies sérieux dans des structures du même type !	<p>Pour permettre l'atteinte des objectifs de collecte sélective, le plan retient les priorités suivantes (voir page 228) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le verre le plan demande qu'un effort conséquent soit porté par les collectivités sur la collecte sélective du verre par une communication adaptée et un renforcement du maillage en colonnes d'apport volontaire, - pour les autres déchets d'emballage et de papiers graphiques ou autres, le plan retient les priorités suivantes : Etendre progressivement les consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire occitan d'ici à 2022 / Réfléchir sur l'évolution des dispositifs de collecte / Renforcer la sensibilisation et la formation des citoyens/citoyennes aux gestes de tri / Optimiser le fonctionnement de la collecte séparée des déchets - Le plan préconise une simplification et une harmonisation des règles de tri 	<p>La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage</p> <p>La commission relève l'intérêt de ces précisions apportées au public.</p> <p>La commission est sensible à cette demande d'harmonisation souvent exprimée</p>
RD obs. n°240 CROZIER_Magali	Il serait bien qu'il y ai plus de poubelles collectrices en ville pour trier les déchets, elles sont trop éloignées des quartiers à Béziers. Les poubelles sont assez loin, du coup il faut stocker et après soit aller à la déchetterie, soit trouver où sont les poubelles de tri sélectif. Les maisons pavillonnaires en sont pourvues.		
RD obs n°162 GASTALDO_Lionel	Dans mon quartier de Montpellier la collecte du bac orange est effectuée une fois par semaine.Mais dès qu'arrivent les chaleurs estivales il faut être très motivé - compte tenu des odeurs - pour conserver le bac tout une		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>semaine. J'y parviens grâce à un petit coin à l'ombre un peu retiré au fond du jardin mais je constate que beaucoup d'habitants ne s'en servent que pour les déchets de jardins qui, a priori, n'y sont pas destinés. Je suggère donc, là où cette collecte est déjà en place, de procéder à deux collectes par semaine durant les périodes de chaleur (juin - octobre, par exemple).</p>		
THEME COL.15 - BIODECHETS (NB OBSERVATION : 1)			
<p>RD obs. n°369 MIROUZE_Isabelle</p>	<p>Mettre en place une collecte de biodéchets est indispensable, qu'elle se fasse en porte à porte ou en apport volontaire.</p>	<p>Le PRPGD fixe un objectif spécifique de séparation et de détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels : réduction de la part des biodéchets dans les OMR (estimée à 74,5 kg/hab.an en 2015) de 50% en 2025 puis de 61% en 2031 par rapport à 2015, ce qui correspond à un détournement de 13% des OMR en 2025 et 16% en 2031.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, le PRPGD promeut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, • Des actions en vue d'une généralisation du tri à la source des biodéchets qui incluent : <ul style="list-style-type: none"> o Le développement du compostage de proximité des biodéchets (compostage domestique, partagé en pied d'immeubles ou à l'échelle d'un quartier) avec valorisation in situ, o Le déploiement de la collecte séparée des biodéchets (en porte à porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) permettant un retour au sol de qualité. <p>Le chapitre III consacré à la planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets traite de ce sujet.</p> <p>La collecte séparée des biodéchets est à ce jour peu développée en région. Une dizaine de collectivités propose une collecte séparée des biodéchets à leurs usagers (citoyens et/ou professionnels assimilés). Il s'agit cependant d'un sujet dynamique et en pleine évolution. De plus en plus de collectivités mènent des réflexions, lancent des études sur ce sujet.</p>	<p>La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage et souligne l'importance de l'objectif de tri des bio déchets tel que le plan l'envisage.</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		La Région en partenariat avec l'ADEME a lancé début 2019 un appel à projets sur la généralisation du tri à la source des biodéchets à destination des collectivités à compétence déchets pour notamment accompagner des projets d'expérimentation ou de déploiement de collecte séparée des biodéchets.	
4. RECYCLER			
THEME REC.1 - RECYCLAGE DES METAUX (NB OBSERVATION : 2)			
RD obs n°386 anonyme_anonyme	Un recyclage systématique des métaux devrait être mis en place (couvercle en aluminium de barquettes ou yaourt, capsules de bière,...,	Pour les emballages métalliques, le plan demande d'analyser la possibilité de trier les petits emballages métalliques.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
RD obs. n°459 AYRINHAC_Grâce	pourquoi pas la mise en place du tri des conserves et boîte en fer, qui sont des matières premières qui se raréfient ?	L'extension des consignes à tous les emballages en plastique pourra également donner l'occasion de réfléchir à l'extension de la collecte aux petits emballages métalliques, lorsqu'elle est économiquement intéressante (en lien avec le tri en aval), et ainsi contribuer à favoriser les objectifs du plan.	
THEME REC.2 - OBLIGER ET AIDER LES ENTREPRISES A RECYCLER (NB OBSERVATION : 12)			
RD obs n°36 anonyme_anonyme	au niveau des entreprises : visiter chaque entreprise pour les sensibiliser au tri, leur donner les conseils adaptés et personnalisés, et les outils nécessaires pour changer leurs habitudes. Taxer celles qui vont clairement à l'encontre des directives.	Pour la prévention et la bonne gestion des déchets issus des activités économiques, le Plan recommande la mise en œuvre d'actions de promotion et d'accompagnement, la communication auprès des entreprises, l'accompagnement des acteurs économiques permettant d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets.	La commission relève l'intérêt de ces précisions apportées au public en particulier sur le tri à la source et le décret 5 flux La commission approuve ce rappel à la réglementation
RD obs n°80 anonyme_anonyme	Obliger les entreprises à trier les déchets ainsi que les commerçants, les restaurants,... (taxer les mauvais élèves?)	L'obligation de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique (décret 5 flux et réglementation biodéchet) semble aujourd'hui peu appliquée sur le terrain. Le Ministère a lancé mi 2017 un groupe de suivi pour faire le point sur l'avancement de cette mesure, la forme de l'attestation annuelle obligatoire ou encore les modalités de contrôle et outils de suivi.	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		<p>Pour permettre le développement de la valorisation des Déchets d'Activités Economiques, le plan recommande la mise en œuvre des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer aux acteurs économiques concernés par l'obligation de tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre, bois et des biodéchets d'être accompagnés par des acteurs relais (associations par exemple) ; - Déployer une communication, auprès des entreprises, sur les obligations de tri et leurs modalités. Cette communication pourrait être sectorielle, à l'initiative des organisations professionnelles et chambres consulaires, et s'appuyant sur les supports des campagnes nationales ; - Diffuser aux acteurs économiques des annuaires recensant les acteurs locaux du réemploi, de la réutilisation et du recyclage ; - Inciter au tri à la source des Déchets d'Activités Economiques en utilisant les leviers du financement de ces actions ou l'application de mesures coercitives ; - Développer de meilleur partenariat public / privé sur la gestion des Déchets d'Activités Economiques <p>La Région a adopté depuis juillet 2018 un dispositif d'aides financières au développement de projets en faveur de l'économie circulaire. Cet accompagnement s'ajoute aux autres aides déjà existantes, notamment en matière de développement économique pour soutenir les solutions vertueuses des entreprises. Ces aides sont ouvertes de façon permanente, en dehors de tout appel à projet : les acteurs qui s'engagent peuvent ainsi solliciter la région par courrier ou courriel à tout moment pour étude de leur projet.</p>	
RD obs n°313 anonyme_anonyme	Par ailleurs, on peut s'étonner qu'il n'y ait pas d'usines locales de recyclage de matières et tant qu'à rêver : publiques.	La question porte sur la destination des filières de recyclage. Dans le chapitre 3.5.1 ORGANISATION DES FILIERES REP PORTANT SUR LES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET LES PAPIERS GRAPHIQUES, le projet de plan donne des informations	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		<p>sur le devenir des collectes sélectives. 283 milliers de tonnes d'emballages seuls ou en mélange avec du papier (source : ITOM 2014) ont été triés sur les centres de tri d'Occitanie dont une partie en provenance d'autres régions.</p> <p>La proximité de l'Espagne qui absorbe historiquement certains flux laisse apparaître une situation légèrement différente de la moyenne nationale (73 % des flux provenant d'Occitanie recyclés en France contre 89% au niveau national).</p> <p>Le verre collecté est valorisé en totalité dans les verreries régionales d'Albi (81), Vergèze (30) et Béziers (34). Le papier collecté séparément est généralement repris par un récupérateur. Un seul papetier est recensé en Occitanie qui utilise du papier ou carton à recycler comme matière première secondaire sur la commune d'Engomer (09) (source : COPACEL - Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses).</p> <p>Concernant la demande de favoriser l'incorporation des matières premières issues du recyclage, l'action 2.2. du Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire au sein de l'axe « systèmes économiques » porte sur cet objet. 5 actions se focalisent sur la massification des pratiques vertueuses visant à améliorer les modèles économiques existant au sein des entreprises occitanes par le développement de l'éco-conception et celui de l'usage des matières premières recyclées.</p>	<p>La commission approuve ces développements du maître d'ouvrage. Elle constate la position vertueuse en ce qui concerne le verre et invite à l'action pour les autres matières recyclables, il y a effectivement « un besoin de réindustrialisation des filières de valorisation sur [le]territoire » de la Région Occitanie.</p>
RD obs. n°230 CHOTEAU_Jean-Claude	possibilité de déposer par les particuliers dans les enseignes commerciales tous les sur-emballages des produits qui sont 80% des déchets ménagers. On nous dit producteurs payeurs mais ce n'est pas le cas ,la chaine de production des produits de consommation fait payer au particulier les déchets inutiles qu'ils ont produits ,il serait donc normal que ceux-ci supportent l'organisation et le prix de la gestion de leurs déchets	<p>Les moyens de pré-collecte (bacs individuels, collectifs, borne d'apport volontaire) mais également de collecte (fréquence des rotations, circuit de collecte) sont à la charge de la collectivité de collecte.</p> <p>La mise en place d'une obligation de reprise des sur-emballage relève de la réglementation nationale.</p> <p>Des démarches volontaires ou expérimentations peuvent être accompagnées par La Région dans le cadre du dispositif d'aide mis en place pour accompagner la</p>	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		mise en œuvre des actions du plan régional et l'atteinte de ses objectifs.	
RD obs. n°19 ELLIOT_Patricia	obliger et aider les entreprises à recycler,	Pour la prévention et la bonne gestion des déchets issus des activités économique, le Plan recommande la mise en œuvre d'actions de promotion et d'accompagnement, la communication auprès des entreprises, l'accompagnement des acteurs économiques permettant d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets.	
RD obs. n°311 MAHOT_Marie-France Ei Marie-France Mahot	Je pense que les industriels doivent arreter d'utiliser des matières non recyclables et investir davantage d'argent dans la R&D ou financer des sociétés innovantes spécialisées dans ces domaines de recherche sur les matières, leur recyclage.	<p>L'obligation de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique (décret 5 flux et réglementation biodéchets) semble aujourd'hui peu appliquée sur le terrain. Le Ministère a lancé mi 2017 un groupe de suivi pour faire le point sur l'avancement de cette mesure, la forme de l'attestation annuelle obligatoire ou encore les modalités de contrôle et outils de suivi.</p> <p>Pour permettre le développement de la valorisation des Déchets d'Activités Economiques, le plan recommande la mise en œuvre des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer aux acteurs économiques concernés par l'obligation de tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre, bois et des biodéchets d'être accompagnés par des acteurs relais (associations par exemple) ; - Déployer une communication, auprès des entreprises, sur les obligations de tri et leurs modalités. Cette communication pourrait être sectorielle, à l'initiative des organisations professionnelles et chambres consulaires, et s'appuyant sur les supports des campagnes nationales ; - Diffuser aux acteurs économiques des annuaires recensant les acteurs locaux du réemploi, de la réutilisation et du recyclage ; 	<p>La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage et note son volontarisme sur le sujet.</p> <p>Cependant il convient de distinguer le secteur de la grande distribution que l'on peut renvoyer à ses obligations de tri et faire un rappel à la réglementation, de l'activité artisanale productrice de DAE qu'il faut plutôt guider, orienter vers des solutions.</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		<p>- Inciter au tri à la source des Déchets d'Activités Economiques en utilisant les leviers du financement de ces actions ou l'application de mesures coercitives ;</p> <p>- Développer de meilleurs partenariats public / privé sur la gestion des Déchets d'Activités Economiques</p> <p>La Région a adopté depuis juillet 2018 un dispositif d'aides financières au développement de projets en faveur de l'économie circulaire. Cet accompagnement s'ajoute aux autres aides déjà existantes, notamment en matière de développement économique pour soutenir les solutions vertueuses des entreprises. Ces aides sont ouvertes de façon permanente, en dehors de tout appel à projet : les acteurs qui s'engagent peuvent ainsi solliciter la région par courrier ou courriel à tout moment pour étude de leur projet.</p>	
RD obs. n°295 MATHIEU_Patricia	lutter contre l'obsolescence programmée des pareils électriques et demander à leur producteurs de plus s'investir dans leur récupération et recyclage (sans que cela se traduise par l'enfouissement de déchets cachés bien sûr).	L'objectif du Plan est de faire basculer l'évolution de la production par habitant et par an de déchets occasionnels d'une augmentation passée constante (+4% entre 2010 et 2015 en kg/hab.an) vers une diminution future, en ciblant plus particulièrement les flux suivants :	<p>La commission relève l'intérêt de cet exposé des objectifs du plan. A ce niveau il n'y avait cependant pas de question sur les déchets verts.</p> <p>Les questions plus générales : obsolescence programmée, jetable, le non recyclable relèvent d'un niveau qui dépasse le plan. Il demeure cependant deux axes de réponse : l'économie sociale et solidaire, qui doit être aidée, et des actions de communication spécifique, pour modifier les habitudes</p>
RD obs. n°602 PIGASSOU_Jérôme	Favorable à l'interdiction d'objets jetables non recyclables (gobelets, touillettes, assiettes, stylos, briquets, DVD, ...)	- Les déchets verts : limiter la prise en charge des déchets verts par le service public de collecte/déchèterie en proposant des alternatives à leurs producteurs (détail au chapitre III). L'objectif régional est d'atteindre une réduction de -20% pour 2025 et -25% pour 2031 ;	
CL obs. n°573 PIRON_Mylène	Le gouvernement devrait taxer les produits non recyclables, et à plus ou moins long terme, les interdire complètement.	- Les déchets encombrants : développer le réemploi, la réparation et la réutilisation mais aussi d'autres actions comme le développement de l'achat responsable, l'éco-conception, la lutte contre l'obsolescence programmée et la reprise dans le cadre du 1 pour 1 (DEEE)...	
RD obs. n°609 RAUT_Xavier	Industriels : leur faire supporter à 100% le coût de traitement en fin de vie de leurs produits via une taxe spécifique OU taxer à l'importation ces produits lorsqu'ils viennent de l'étranger	À travers ce Plan, la Région s'engage à promouvoir l'activité économique locale liée aux déchets et notamment l'économie sociale et solidaire qui joue un	
RD obs. n°612 RAUT_Xavier	Entreprises : faire passer un loi obligeant le tri à 100% des déchets liés à leur activité (puis effectuer des contrôles et verbaliser en cas d'infraction) Encadrer les pratiques des opérateurs de téléphonie mobile qui incitent les consommateurs à changer de téléphone tous les 18 mois.		
CL obs. n°435 REY_Blandine	Limiter l'utilisation des produits non recyclable.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		<p>rôle important dans le développement des actions de prévention. Plusieurs axes ont été identifiés dont le fait de travailler en amont avec les fabricants.</p> <p>Il s'agit d'inciter les fabricants locaux à anticiper la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché dès l'étape de conception (lutte contre l'obsolescence programmée pour allonger la durée de vie des produits, écoconception pour réduire les emballages, favoriser le réemploi, le recyclage...).</p>	
THEME REC.3 - DEVELOPPER LA REPARATION DES OBJETS ET DES MATERIELS (NB OBSERVATION : 14)			
RD obs n°347 anonyme_anonyme	récupérer récupérer récupérer : instaurer un réel service de tri qui donne une 2ème vie à beaucoup d'objets sacrifiés, recycle etc.	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.	<p>La commission répond pour l'ensemble des observations</p> <p>La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage.</p> <p>Effectivement deux axes sont à privilégier : l'information sur l'offre recycleries et l'aide à leur apporter.</p> <p>L'objectif de réduction des déchets trouve alors une partie de sa concrétisation. C'est pour partie une démarche PRAEC</p>
RD obs n°555 anonyme_anonyme	améliorer le recyclage des déchets dans les centres de tri pour que le tri soit plus efficace	Le réemploi, la réparation et la réutilisation sont des moyens pour allonger la durée d'usage d'un produit et ainsi réduire la production de déchets et la consommation de ressources, qui s'inscrivent pleinement dans l'économie circulaire.	
CL obs n°562 CHOUPPARD_Maria	Améliorer la communication sur les possibilités de réparation des appareils électroménagers.	Leur développement est donc un axe fort de la politique de prévention et de gestion des déchets, qui nécessite une mobilisation de tous les acteurs à différentes échelles (pouvoirs publics, acteurs économiques, éco-organismes, associations de consommateurs et environnementales).	
RD obs. n°239 CROZIER_Magali	Pas assez de petits réparateurs bon marché pour les petits electro-ménager. Ça coûte plus cher de réparer que de changer les choses, qui ne tiennent pas longtemps.	Les enjeux identifiés par le plan sont notamment la circulation de l'information sur l'offre (recyclerie, ressourceries, repar'acteurs), le développement de la demande en bien réemployés et en réparation, par la sensibilisation; l'amélioration des moyens de captation des biens ré-employables en s'appuyant par exemple sur le maillage des déchetteries et sur les événements de type vide-grenier.	
RD obs n°449 DALMASSE_Matthieu	intégrer le concept de repair cafés dans le système de valorisation des déchets. Chaque quartier aurait son repair café qui réparerait les objets défectueux amenés par les habitants du quartier, proposerait des ateliers de réparation, vendrait les objets déposés remis en état	Les enjeux identifiés par le plan sont notamment la circulation de l'information sur l'offre (recyclerie, ressourceries, repar'acteurs), le développement de la demande en bien réemployés et en réparation, par la sensibilisation; l'amélioration des moyens de captation des biens ré-employables en s'appuyant par exemple sur le maillage des déchetteries et sur les événements de type vide-grenier.	
RD obs. n°265 ESPAZE_Yves	Créer des petites filières associatives de recyclage de certains déchets comme les vélos, les appareils électro ménager, l'électronique, les meubles. Cela existe dans certaines communes. Cela permet une sensibilisation de la population au recyclage, c'est porteurs d'emploi si il y a un développement, c'est un outil pédagogique		
RD obs. n°361 GAYRIN_Bénédicte	favoriser, les recyclerie		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°28 GOUVENEL_Rebecca	En finir avec l'obsolescence programmée. Développer et promouvoir les entreprises qui réparent objets en tout genre. limiter tout ce qui est "jettable"	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.	
RP obs n°665 KURIATA_Sylvain CLCV 48	De mon point de vue le développement de l'économie circulaire doit permettre de limiter les déchets et la pollution d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et de lutter plus efficacement contre l'obsolescence en réparer recyclant et réutilisant tout ce qui peut l'être	Les entreprises sont des acteurs majeurs à mobiliser car ils produisent des volumes importants de déchets. Les professionnels doivent être accompagnés dans leur mutation vers une économie plus circulaire, qui développe de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources naturelles et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire qui accompagne le PRPGD, prévoit des actions spécifiques à déployer dans le domaine de l'éco-conception, dont la lutte contre l'obsolescence programmée.	
RD obs. n°415 LALLEMENT_Julie LuluZed - O déchet	les collectivités doivent accompagner et se tourner (et non l'inverse) vers les structures allant dans le sens de la réutilisation, l'action, recyclage ...Recyclerie, magasin en vrac, actions 0 déche	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets. Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets sont compétentes pour élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et accompagner ce type d'intervention.	
RD obs. n°305 PALPACUER_David	Je propose d'installer une RESSOURCERIE dans chaque déchetterie. De cette manière, des objets pourraient avoir une nouvelle vie.	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets. Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets peuvent développer des solutions pour détourner des objets pouvant être réemployer en amont des déchèteries. Elles peuvent solliciter des aides financières pour faire des investissements adéquats.	
RD obs. n°599 PIGASSOU_Jérôme	Favorable à l'obligation de réparation à des coûts raisonnables par les fabricants de produits durant la durée de vie optimale du produit.	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.	
CL obs. n°436 REY_Blandine	Développer la réparation: récupérer et donner une seconde vie aux machines. comme le fait écosystème pu la	Les entreprises sont des acteurs majeurs à mobiliser car ils produisent des volumes importants de déchets. Les professionnels doivent être accompagnés dans leur	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	glanerie. encourager et subventionner les applications ouvrant pour développer la récup. Geev ou autre.	mutation vers une économie plus circulaire, qui développe de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources naturelles et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire qui accompagne le PRPGD, prévoit des actions spécifiques à déployer dans le domaine de l'éco-conception, dont la lutte contre l'obsolescence programmée.	
RD obs n°534 ROLLET_Adrien	3/ Recyclage. L'idée est d'arrière garde. La consigne prend de l'avance en supprimant le déchet et poussant conception et conservation de l'objet utile et durable. Le recyclage posera toujours des difficulté de tri, retraitement... et promouvoir le recyclage maintient l'utopie que le déchet est normal, gérable, qu'il est normal de produire du déchet. La technique pourra faire des progrès. Mais l'impact carbone et biodiversité du déchet, de son recyclage, et du développement des techniques et filières n'est pas étudié dans votre rapport. Il me semble que le temps (co2) ne nous est pas donné pour nous amuser a continuer a créer du déchet, le gérer, le recycler.	Le meilleur déchet est effectivement celui que l'on ne produit pas. La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets. Il convient de prévoir les modes de traitements des déchets qui sont nécessairement produits. Dans la hiérarchie des modes de traitement, le plus vertueux après la prévention/réduction à la source est le tri en vue du recyclage matière et organique puis la valorisation énergétique et en dernier lieu l'élimination. Cf réponse sur la consigne : RED.7 - Mise en place des consignes	Un plaidoyer pour la consigne, la loi apportera peut-être une forme de réponse dans un avenir proche. Actuellement des efforts demeurent à faire.
THEME REC.4 - CREER DES DEPOTS D'ECHANGES. RESSOURCERIE (NB OBSERVATION : 15)			
RD obs n°291 anonyme_anonyme	Il faudrait augmenter le nombre de ressourceries, trop de matériels en bon état d'usage sont jetés à la poubelle ou même dans les déchetteries, il faut favoriser les déchetteries ou l'on ne jette pas dans les bennes mais ou il est possible qu'une seconde vie soit possible pour les meubles et objets. Cela permettrait de recycler mais aussi de créer des emplois.	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets. Le réemploi, la réparation et la réutilisation sont des moyens pour allonger la durée d'usage d'un produit et ainsi réduire la production de déchets et la consommation de ressources, qui s'inscrivent pleinement dans l'économie circulaire.	La commission d'enquête répond pour l'ensemble du thème
RD obs n°428 anonyme_anonyme	Bonjour, merci pour cette enquête. Le rôle des ressourceries, recycleries et glaneries mérite d'être plus valorisé et rendu visible. Je propose de mettre en avant les subventions et contrats d'insertion financés par la région ou le département etc (ex. 7 contrats d'insertion a Recobrada, 31220 Cazerres, il y a aussi la ressourcerie de Foix, celle de Bordes sur Arize 09350...). Il pourrait exister	Leur développement est donc un axe fort de la politique de prévention et de gestion des déchets, qui nécessite une mobilisation de tous les acteurs à différentes échelles (pouvoirs publics, acteurs économiques, éco-organismes, associations de consommateurs et environnementales), le soutien aux acteurs de ce	La prévention pour réduire les déchets c'est ce dont parlent toutes ces contributions.

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	un annuaire/portail de ces structures méconnues ; mettre en avant l'upcycling, les ateliers couture, vélo, bricolage, cosmétiques, cuisine récup, zéro déchet... Et surtout, soutenir les ressourceries en les aidant à financer un camion mobile qui fasse des tournées programmées, pour que les particuliers qui ne se déplacent pas au dépôt puissent donner leurs objets et vêtements. Et surtout, soutenir les ressourceries en les aidant à financer un camion mobile qui fasse des tournées programmées, pour que les particuliers qui ne se déplacent pas au dépôt puissent donner leurs objets et vêtements.	secteur : recyclerie, ressourceries, répar'acteurs , la circulation de l'information sur l'offre, le développement de la demande en bien réemployés et en réparation, par la sensibilisation, l'amélioration des moyens de captation des biens ré-employables en s'appuyant par exemple sur le maillage des déchetteries et sur les évènements de type vide-grenier...	La Région précise que les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets peuvent développer des solutions pour permettre le réemploi en amont des déchetteries. Qu'elles peuvent solliciter des aides financières pour faire des investissements adéquats. Ces aides n'émanent pas forcément d'elle. Les expériences évoquées du type : « du bénévolat à l'économie sociale et solidaire » montrent la dynamique possible du secteur associatif La commission pense que ce secteur doit être une priorité en matière d'aide régionale
CL obs n°443 anonyme_anonyme	Bonjour. Pourquoi ne pas créer, comme dans le nord de la France du côté de Caen, une décharge-recyclerie pour les objets encore utilisables...ou transformables. Les gens viennent déposer les objets dont ils ne se servent plus, et chacun peut prendre ce qu'il veut. Beaucoup d'objets sont jetés parce-que les gens n'en ont plus l'utilité alors qu'ils peuvent intéresser parce-que les gens n'en ont plus l'utilité alors qu'ils peuvent intéresser d'autres personnes. Les objets qui restent trop longtemps en stock d'autres personnes. Les objets qui restent trop longtemps en stock d'autres personnes. Les objets qui restent trop longtemps en stock	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets. Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets peuvent développer des solutions pour permettre le réemploi en amont des déchetteries. Elles peuvent solliciter des aides financières pour faire des investissements adéquats.	Autoriser et organiser la récupération d'objets dans les déchetteries : l'objectif est louable mais relève des choix locaux et plus particulièrement de la qualité relationnelle établie au sein des déchetteries.
RD obs n°468 anonyme_anonyme	Je suis bénévole dans une Ressourcerie. Il est écrit dans le PRPGD : "Les recycleries/ressourceries se multiplient sur le territoire mais les flux détournés sont peu importants." Sachez que les ressourceries fonctionnent grâce à une poignée de salarié·e·s sous-rémunéré·e·s et beaucoup de bénévolat. Ces projets ne sont pas suffisamment soutenus par les pouvoirs publics et ne sont évalués que sur le quantitatif (tonnage) et pas sur le qualitatif (sensibilisation et changements de pratiques). L'ACTION N°6.2 a pour but de stabiliser les modèles économiques des structures de réemploi, je pense qu'il y a effectivement beaucoup à faire pour pérenniser ces structures à commencer par faciliter leur accès au foncier : les loyers exorbitants pèsent beaucoup trop sur ces associations. Les ventes seules d'objets de réemploi ne suffisent pas à financer le travail de collecte, de valorisation et de sensibilisation. Vu nos	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets. Le réemploi, la réparation et la réutilisation sont des axes forts de la politique de prévention des déchets, qui nécessite une mobilisation de tous les acteurs à différentes échelles (pouvoirs publics, acteurs économiques, éco-organismes, associations de consommateurs et environnementales). Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets peuvent développer des solutions pour permettre le réemploi. Elles peuvent solliciter des aides financières pour faire des investissements adéquats. Les	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	missions d'intérêt général, les collectivités devraient pouvoir a minima nous mettre à disposition gratuitement des locaux inoccupés (ça ne manque pas) avec des baux emphytéotiques.	acteurs privés peuvent également demander des soutiens, notamment en matière d'investissement. Les ressourceries doivent trouver un modèle économique pour que leur activité soit économiquement viable, dans un contexte où les aides publiques ont tendance à diminuer. Le plan prévoit d'y contribuer en favorisant la circulation de l'information sur l'offre, le développement de la demande en bien réemployés et en réparation, par la sensibilisation, l'amélioration des moyens de captation des biens réemployables.	
RD obs n°495 anonyme_anonyme	autoriser et organiser la récupération d'objets dans les déchetteries et favoriser et soutenir la création de recyclerie/ressourcerie	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.	
RD obs n°375 BERNADET_Séverine	Autre chose, il faudrait à terme dans chaque village des lieux de dépos et récupération des meubles en bon état que les gens ne vendent pas. Des lieux gratuits (ou payant juste pour essayer d'en rentabiliser la gestion). De nombreux objets en bon état finissent à la déchetterie. Ces objets là peuvent être valorisés et pas seulement par le commerce de l'occasion mais aussi entre habitants. Il y a des initiatives locales mais je parle là d'une volonté publique qui se donne les moyens de ses projets.	Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets peuvent développer des solutions pour permettre le réemploi en amont des déchèteries. Elles peuvent solliciter des aides financières pour faire des investissements adéquats.	
RD obs. n°491 BERTRAND_Audrey	Je note l'incitation à la création de recyclerie/ressourceries. Un plan d'aide est il prévu, sur la durée du plan, pour aider les collectivités locales à le mettre en oeuvre?		
RD obs. n°625 BORDALLO_Antoine CERR	Les ressourceries, au même titre que les autres acteurs du réemploi (Emmaüs, recycleries, etc.), participent activement à la réduction des déchets. Leurs actions ont une influence encore faible sur les tonnages détournés (elles sont trop peu nombreuses), mais elles ont un grand rôle à jouer sur une partie fondamentale de ce plan: la sensibilisation et l'éducation.Or ces structures sont fragiles: elles dépendent beaucoup de bénévoles très investis, sont souvent peu armées pour aller chercher des subventions européennes (complexité des dossiers et de leur suivi) et dépendent aussi énormément des territoires	La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets. Le réemploi, la réparation et la réutilisation sont des moyens pour allonger la durée d'usage d'un produit et ainsi réduire la production de déchets et la consommation de ressources, qui s'inscrivent pleinement dans l'économie circulaire. Leur développement est donc un axe fort de la politique de prévention et de gestion des déchets, qui nécessite	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>sur lesquels elles évoluent : dans certains cas, avoir des élus favorables au développement de ces structures n'est pas suffisant car les moyens financiers de soutien sont faibles (exemple en Ariège).L'importance grandissante de l'action locale Les ressourceries sont des structures d'action locale : elles collectent dans leur rayon d'action (20 à 30km généralement), auprès des particuliers et/ou des entreprises. La clientèle, de plus en plus nombreuse, est également locale. C'est l'occasion de remettre au centre de la préoccupation citoyenne la question de la production et de la gestion des déchets : tout le monde en produit. Les ressourceries s'inscrivent de manière naturelle dans l'économie circulaire et doivent à ce titre être soutenues. Les ressourceries dans le PRPGD Les ressourceries, les recycleries, sont bien identifiées dans le PRPGD (p137: "développer le réemploi, la réparation, la réutilisation"; « Développer le réemploi et la réparation d'objets » fait partie des 9 axes thématiques du PRPGD pour l'Occitanie » ; p148, il est également précisé, comme action à mener : « Coordonner la création de ressourceries/recycleries »). Parmi les points à développer pour un maillage du territoire en structures de réemploi, les principaux : - Le développement de la réparation des objets (cadrage juridique), notamment pour les déchets électriques/électroniques: cela passe par des installations (ateliers, de la formation, de la main d'œuvre). - Le développement des filières gérées par les éco-organismes (déchets électriques, meubles, etc.): augmentation des sommes collectées par cette taxe, meilleure répartition en faveur des projets de sensibilisation et de réemploi (les deux axes identifiés avec raison comme les plus prioritaires) et élargissement des filières concernées (textile, notamment, dont la collecte explose, comme pour la plupart des autres filières, depuis 20 ans). - Le développement des collectes sélectives et préservantes (il faut arrêter de collecter "au grappin" et envoyer à la destruction/recyclage/enfouissement/incinération: il faut privilégier le réemploi des objets). Concrètement, cela veut dire des moyens de collecte (véhicules, main d'œuvre) et de traitement (locaux, main d'œuvre). La responsabilisation des industriels Les citoyens trient de</p>	<p>une mobilisation de tous les acteurs à différentes échelles (pouvoirs publics, acteurs économiques, éco-organismes, associations de consommateurs et environnementales), le soutien aux acteurs de ce secteur : recyclerie, ressourceries, répar'acteurs , la circulation de l'information sur l'offre, le développement de la demande en bien réemployés et en réparation, par la sensibilisation, l'amélioration des moyens de captation des biens ré-employables en s'appuyant par exemple sur le maillage des déchetteries et sur les évènements de type vide-grenier...</p>	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>plus en plus, que ce soit par affinité personnelle suite à une prise de conscience ou « bien obligés » par la loi. La société en général met en place de plus en plus de filières de tri différentes, de possibilités de recyclage...mais tout cela a bien sûr un coût financier, que ce soit à cause des installations de tri (mécanisation) ou du besoin en main d'œuvre, qui est énorme. Mais qui va payer ? Il est temps que nous payions les objets à leur juste valeur, en prenant en compte les impacts écologiques et sociaux de leur production et de tout leur cycle de vie (quitte à se priver de certains objets?). Alors seulement, nous pourrions réparer les objets sans que le neuf soit moins cher que l'occasion...</p>		
<p>RD obs. n°334 DE-FORNEL_Olivier</p>	<p>Je trouve qu'il faut favoriser le réemploi. Une manière est de mettre un hangar à l'entrée des déchetterie où on pourrait déposer des objets dont on n'a plus besoin mais qu'on pense utilisable/achetable par une autre personne. Ce hangar pourrait être tenu par une association style Emaus.</p>	<p>La prévention est la priorité du PRPGD nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.</p> <p>Le réemploi, la réparation et la réutilisation sont des moyens pour allonger la durée d'usage d'un produit et ainsi réduire la production de déchets et la consommation de ressources, qui s'inscrivent pleinement dans l'économie circulaire.</p>	
<p>RD obs. n°380 DELSAUT_Jacqueline</p>	<p>en plus des EMAÜS et Cie, des initiatives sont prises par des particuliers pour favoriser le recyclage (réseaux sociaux proposant des groupes de récupération par exemple) mais c'est encore marginal. Il faudrait que ces actions soit promues au niveau local et ne reste pas à petite échelle. Pousser pour la mise en place, dans chaque commune, d'un service gérant les objets immédiatement recyclables, de façon complètement bénévole ou avec création d'emplois locaux est à privilégier. Il faut impliquer au plus bas niveau si vous souhaitez que la collecte et le recyclage des déchets soit considérées comme des actes civiques obligatoires.</p>	<p>Leur développement est donc un axe fort de la politique de prévention et de gestion des déchets, qui nécessite une mobilisation de tous les acteurs à différentes échelles (pouvoirs publics, acteurs économiques, éco-organismes, associations de consommateurs et environnementales), le soutien aux acteurs de ce secteur : recyclerie, ressourceries, répar'acteurs , la circulation de l'information sur l'offre, le développement de la demande en bien réemployés et en réparation, par la sensibilisation, l'amélioration des moyens de captation des biens ré-employables en s'appuyant par exemple sur le maillage des déchetteries et sur les évènements de type vide-grenier...</p>	
<p>CL obs. n°567 DESREUMAUX_Alexandra</p>	<p>Favoriser les recycleries associatives pour transformer et diminuer de nombreuses choses jetées qui pourrait être remises en valeur et favoriser nombreuses choses jetées qui pourrait être remises en valeur et favoriser - par la subvention par une autorisation spéciale d'accès aux déchetteries</p>	<p>Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets peuvent développer des solutions pour permettre le réemploi. Elles peuvent solliciter des aides financières pour faire des investissements adéquats. Les</p>	
<p>RD obs. n°32 DROUIN_Vincent</p>	<p>Pouvez-vous envisager de faire comme nous avons vue en Aquitaine, des lieux où les gens déposent se dont ils n'ont</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	plus besoin et ou ceux qui sont intéressés par ce qu'ils trouvent peuvent l'emporter gratuitement. En offrant à chaque enfant scolarisé une bouteille en inox afin que le recours aux bouteilles plastiques ne devienne plus qu'exceptionnel.	acteurs privés peuvent également demander des soutiens, notamment en matière d'investissement.	
RD obs n°324 DUMONT_Elvine	Développer les ressourceries nécessite la création d'emplois réels et non de compter sur des initiatives de bénévoles. (cf ressourcerie du vigan fondée par un collectif de jeunes bénévoles, qui compte aujourd'hui 7 salariés recrutés...en emplois aidés et précaires, c'est anormal alors que la nécessité de ce lieu pour l'avenir de la société n'est plus à prouver, ces jeunes reçoivent régulièrement les félicitations des pouvoirs publics en visites officielles, mais ce sont les bénévoles qui mouillent leurs chemises, au sens propre, c'est un travail titanesque)		
RD obs n°235 MOUTIN_Thomas	Mettre en place devant chaque déchetterie une recyclerie pour récupérer ce qui peut l'être,		
RD obs. n°228 TARDIF_Stéphanie	Bonjour pourquoi nos déchetteries n'ont pas d'espaces dédiés à la récupération et à l'échange. Je suis outrée de voir dans les bennes des objets vêtements meubles vélos ... pratiquement neufs et pouvant encore servir!! Je pense que c'est dans ce domaine qu'il faut développer des solutions LA RÉCUPÉRATION ce qui pourrait ainsi revaloriser les choses en créant des emplois et en diminuant la pollution. Ça semble tellement simple pourquoi n'est ce pas encore développé dans tout le territoire ??		
THEME REC.5 - RECYCLAGE DU PLASTIQUE (NB OBSERVATION : 7)			
RD obs n°77 anonyme_anonyme	Le recyclage des déchets plastiques en occitanie étant l'un des plus mauvais de France, il est urgent de devenir leader dans ce domaine.	L'utilisation du plastique pour différents usages et notamment les emballages est aujourd'hui très largement répandu faisant de ce produit devenant déchets un gisement majeur à collecter et traiter.	
RD obs n°242 anonyme_anonyme	Accroître les déchetteries pas pour qu'elles prennent plus mais qu'elles recyclent plus de plastiques (au lieu des seuls 20% de plastique aujourd'hui).	La mise en lumière des conséquences environnementales des plastiques non collectés et véhiculés par les cours d'eau jusqu'à la mer contribue à une forte mobilisation citoyenne sur le sujet.	La Région a reconnu qu'il y a effectivement « un besoin de réindustrialisation des filières de valorisation sur [le]territoire » de la Région
RD obs n°608 anonyme_anonyme	une incitation de la Région à recycler davantage les plastiques		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°167 AUDOIN_Béatrice	Inspirez-vous de l'Allemagne et de l'Autriche qui ont un recyclage dédié aux plastiques et qui ont des consignes dans chaque supermarché. Aidez, mais surtout mettez en place !	Les pistes inscrites dans le plan et dans le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (partie opérationnelle) sont de 2 ordres : Le soutien à l'éco-conception des produits par les acteurs industriels en réduisant les quantités et en favorisant l'alternative de matériaux biosourcés L'accompagnement d'une meilleure collecte de ces déchets plastiques (mise en place de l'extension des consignes de tri), leur meilleur tri mécanisé (soutien à la modernisation des centres de tri) et leur meilleure valorisation avant tout matière (introduction de matières premières recyclées en substitution de matière premières nobles) mais également énergétique (production de combustible solides de récupération) En complément, la Région accompagne par l'intermédiaire du Parlement de la Mer les actions citoyennes de collecte sur le littoral afin de collecter des volumes de plastiques non négligeables mais également de sensibiliser le citoyen aux conséquences de l'échappement de déchets du circuit de collecte.	Occitanie. C'est notamment le cas pour les plastiques La Région étend sa réponse aux plastiques non collectés et véhiculés par les cours d'eau jusqu'à la mer ce qui n'était pas la question mais demeure une réelle préoccupation Localement l'amélioration du tri demeure la piste la plus opérationnelle. L'écoconception mettra du temps à se mettre en place, de plus la majorité des plastiques sont produits ailleurs.
RD obs n°252 BARBAZA_Gérard	Il existe de nouvelles méthodes permettant de transformer les déchets plastiques en carburants, notamment en utilisant les algues, je souhaite que ce procédé soit rapidement envisagé.		
RD obs. n°489 BERTRAND_Audrey	Enfin, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique en 2022 semble une fausse bonne idée, le recyclage étant réellement perçu comme l'acte écologique ultime et, il est par la suite bien difficile de demander à l'usager de réduire sa production de déchets. Alors qu'aucune information n'est donnée sur la filière de recyclage? Quel taux réel de recyclage pour les déchets plastiques?		
RD obs. n°288 MUNIZ_Nathalie	recycler tous les plastiques		

5. TRAITER

THEME TRA.1 - RECHERCHE DE SOLUTIONS INNOVANTES DANS LE TRAITEMENT DES DECHETS (NB OBSERVATION : 2)

RD obs. n°139 CHARRA_Camille	Aider les projets innovants de traitement des déchets.	La Région a adopté depuis juillet 2018 un dispositif d'aides financières au développement de projets en faveur de l'économie circulaire. Cet accompagnement s'ajoute aux autres aides déjà existantes, notamment en matière de développement économique pour soutenir les solutions vertueuses des entreprises. Ces aides sont ouvertes de façon permanente, en dehors de tout appel à projet : les acteurs qui s'engagent peuvent ainsi solliciter la région par courrier ou courriel à tout moment pour étude de leur projet.	La commission prend note de la réponse de la Région
RD obs n°14 DAUPHIN_Lydie	Ouvertures des déchetteries le dimanche, brigade verte, distribution à Tous des invendus, multiplication de points de bornes de recyclage et bons de réductions à ces dites bornes pour inciter aux recyclages, taxes aux producteurs de ces emballages plastiques qui inondent les aliments, multiplication des recycleries, bacs de bio-déchets compostable pour chaque foyer. Vous pouvez être beaucoup plus innovant dans vos propositions, allez au delà de ce que certains lobbyistes vous proposent Vinci,		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	Véolia ne sont pas les vrais entreprises du recyclage de demain !!		
THEME TRA.2 - AMELIORER LE MAILLAGE DES SITES DE TRAITEMENT DES DECHETS EN OCCITANIE (NB OBSERVATION : 3)			
RD obs n°15 anonyme_anonyme	<p>La gestion des déchets et notamment des bio déchets produits par l'industrie agroalimentaire et tous les gisements issus de la restauration privée ou publique implique pour le respect de la réglementation en vigueur un tri à la source, mais aussi une valorisation favorisant un retour sol avec une moindre dépense énergétique. Le maillage du territoire Occitanie concernant les sites de traitement ne favorise pas pour l'instant une bonne gestion de cette typologie de déchets (et notamment ceux classés SPAN C3). Les couts de logistique et de traitement sont aussi rédhibitoires et ne vont pas dans le bon sens. Un maillage plus rapproché permettrait non seulement de réduire le cout de transport mais serait un dispositif incitatif permettant l'adhésion de certains gisements actuels qui ne sont pas valorisés. Dans le cas de sites de méthanisation cela permet aussi de produire de l'énergie (bio gaz ou électricité) tout en disposant d'un digestat hygiénisé et fertilisant.</p> <p>Cet enjeu a donc une double vocation et devrait être un axe prioritaire en cette période où les énergies fossiles sont remises en question. Seule les régions qui ont pour compétences l'organisation des territoires peuvent porter de tels projets.</p>	<p>Le plan régional recense l'ensemble des installations existantes et les projets d'unités de valorisation organique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plateformes de broyage de déchets verts - Plateformes de compostage - Plates-formes de compostage bénéficiant de l'agrément sanitaire pour traiter des sous-produits animaux de classe 3 (SPA 3) - Différentes installations de méthanisation <p>En synthèse, le plan fait ressortir les points clés suivants indispensables pour la mise en œuvre généralisée, cohérente et optimisée du tri à la source des biodéchets par les collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'approches concertées, intégrant un diagnostic et la définition de plans d'actions ; - La complémentarité de la gestion de proximité et de la collecte sélective des biodéchets des ménages ; - Le travail indispensable intégrant l'ensemble des maillons de la filière avec l'approche retour au sol ; - Le cas spécifique des gros producteurs de biodéchets, pour lesquels les collectivités doivent avoir un rôle à la marge dans la gestion (limite du service public de gestion des déchets), mais peuvent avoir un rôle d'animation (rôle des schémas concertés) ; -- La nécessité de structurer le réseau de site de traitement disposant de l'agrément sanitaire 	<p>La Région ne répond pas franchement à la principale question posée, à savoir le resserrement du maillage pour réduire le coût des transports et capter de nouveaux gisements.</p>
RD obs n°35 anonyme_anonyme	faciliter et harmoniser au niveau national les consignes de tri. Le tri, ce n'est pas que chez soi, c'est aussi en vacances, déplacements...oui mais voilà, d'un département à l'autre, on ne trie pas de la même manière, du coup, beaucoup de déchets supplémentaires s'accumulent. Obliger TOUS les	La mise en place de l'extension des consignes de tri et l'harmonisation des systèmes de collecte qui en découle vont dans ce sens.	Cf thèmes similaires dans la partie « Collecter »

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	centres de tri à travailler dans le même sens, échanger leurs bonnes pratiques, etc..		
CL obs. n°442 DELRIEU_Henri Association Le Chabot	définir des aires de proximité en accord avec la réduction des émissions de CO2 : pas de transports route supérieur à 40 km et transport sur rail pour les distances supérieures.	A travers ses orientations en matière de traitement, recyclage et prévention, le plan régional décline le principe de proximité du principe de l'environnement. Le critère transport/CO2 est un critère ayant participé à l'élaboration du rapport environnemental. Traiter également avec le courrier 24	Tout en précisant que les décisions se doivent également de tenir compte d'autres critères, la Commission prend acte de la réponse du MO. Concernant le problème du rail, c'est évidemment une piste à travailler et à encourager mais la réponse aurait pu aborder au moins succinctement cette problématique qui se heurte probablement à des considérations matérielles, décisionnelles et économiques contraignantes (nécessité d'un embranchement ; logistique ; opérateurs ; massification etc...)
THEME TRA.3 - OUVERTURE D'UN 2° FOUR A NIMES (NB OBSERVATION : 19)			
RP obs. n°xxx ANGELI_Laurette CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	Traiter avec le courrier 29	Traiter avec le courrier 29	Traiter avec le courrier 29
RP obs. n°680 ANGELI_Laurette SYMOMA	A signé le registre	Objectifs de prévention et de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes ChapII2.1.1 : La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») définit un objectif de réduction des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010 (art. 70, codifié à l'art. L. 541-1 CE). Le plan Occitanie s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 13 % entre 2010 et 2025 , avec une étape à -10 % entre 2010 et 2020, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre - 16 % à 2031 . La mise en place d'actions de prévention permettrait « d'économiser » 565 milliers de tonnes de déchets en 2031 par rapport au scénario tendanciel. Chap.IV 1. La LTECV (article L.541-1-I -4 du code de l'environnement) retient comme objectif « d'augmenter	La commission d'enquête publique apporte un avis commun aux contributions relatives au traitement des déchets dans le Gard/ La position de la Région sur sa volonté de geler les capacités d'incinération a le mérite d'être claire et nette. Se fondant sur la seule légitimité que lui confèreraient les textes pour gérer la prévention des déchets au plan régional et déterminer les démarches devant permettre d'atteindre
RP obs n°686 anonyme_anonyme SYMOMA	Mesdames la Présidente et la Vice Présidente de la Région ont été informées par courrier des effets pervers du plan compromettant l'atteinte d'objectifs de diminution que nous partageons Ce qui attend notre territoire: Augmentation de quantités allant à l'enfouissement seule la solution ouverte ou par rebond (cf rapport de la chambre régionale des comptes sur le taux de mise en décharge en TMB), envol des prix du fait de l'absence de concurrence et de l'expertise au taux le plus élevé de TGAP (15€ en UVE, 65€ en enfouissement, à l'échéance 2025). Décrédibilisation de l'idée de redevance incitative en partant d'une augmentation immédiate des coûts. Une bonne démarche aurait consisté comme la loi le permet à ouvrir la concurrence en ne bloquant pas dans ces situations le volume autorisé aux UVE		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RP obs n°687 anonyme_anonyme SYMTOMA	Ni les élus ni les usagés ne se seraient laissés aller à utiliser à final la capacité des UVE plus celle des enfouissements. Ainsi se serait créé un cercle vertueux au lieu d'un cercle vicieux. La lettre de Madame la Présidente adressée aux quatre présidents des Syndicats de traitement du Gard ne débloque pas la situation à elle seule. Le plan prévoit toujours simplement la limitation de capacité des UVE à leur niveau actuel. Par ailleurs la Région indique que c'est l'autorité préfectorale qui autorise ou interdit et qu'elle prend ses décisions en fonction des objectifs du plan. On nous indique également que le nouveau plan n'étant pas en vigueur c'est l'ancien plan départemental qui s'applique mais aussi que les décisions sont prises par l'esprit du plan à venir. Il est grand temps de donner aux collectivités les moyens d'offrir une trajectoire positive à leur citoyens et usagers	<p><i>la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ».</i></p> <p>La mise en œuvre des objectifs combinés de prévention et de collecte sélective des Ordures Ménagères Assimilées permet de réduire de 35% la quantité d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) collectée par habitant et par an entre 2015 et 2031.</p> <p>La mise en œuvre de la redevance incitative a généralement un impact significatif sur l'amélioration de la gestion des déchets mais il est possible de mettre en œuvre de nombreuses actions de prévention (Chap. II).</p> <p>Le PRPGD définit également des axes prioritaires d'amélioration du niveau de la valorisation matière (Chap IV):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf chapitre III), • L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers (cf point 3 du présent chapitre), • L'application du décret 5 flux au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères. <p>Un plan conforme aux ambitions de loi</p> <p>Il vise l'atteinte en valeur et en calendrier des objectifs de la loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte) à l'échelle de notre territoire. Les objectifs ont été partagés et validés par une très large majorité d'élus au cours des concertations.</p> <p>En matière de prévention : diminution des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 13 % entre 2010 et</p>	<p>l'objectif majeur de réduction des déchets résiduels, elle condamne de fait le projet local de création d'un 2ème four à l'UVE de Nîmes défendu par quelques collectivités gardoises depuis plusieurs années.</p> <p>A ce sujet, la Région a tenu à rappeler qu'elle n'avait aucune compétence en matière de fixation des coûts du traitement et qu'elle n'intervenait nullement dans la fixation de la TGAP</p> <p>Consciente du caractère délicat d'un dossier à la croisée de plusieurs dispositions ou paramètres parfois antagonistes, la Région a pris la peine de répondre point par point aux nombreux arguments et de dépasser à quelques occasions le discours minimaliste souvent constaté dans ce Mémoire en Réponse, en replaçant notamment le dossier dans tout son contexte historique.</p> <p>Certes quelques réponses subsidiaires sonnent un peu creux (évaluation économique ; objectifs etc..). Mais beaucoup de ses explications sont cohérentes et logiques dans le cadre d'une approche et d'une stratégie globales tournées essentiellement vers la réduction drastique des déchets ultimes ; une stratégie qui passe malgré tout par la pression sur tous les maillons de la chaîne du traitement des déchets et respectera à terme la hiérarchie des modes de traitement en impactant quand même plus l'enfouissement que la valorisation énergétique.</p> <p>IN FINE :</p> <p>Beaucoup de réponses sont apportées par le maître d'ouvrage qui réaffirme sa position « la loi permet d'introduire un plafond pour l'incinération ». La création d'un second four à Nîmes demeure permise mais il faut l'envisager comme très hypothétique.</p>
RP obs. n°682 BOUVOT_Joceline Conseillère Municipale	A signé le registre		
RP obs. n°683 CANAYER_Roland Président CdCPV maire de Molières Cavailiac	A signé le registre		
RP obs. n° COMPAN_Pierre SYMTOMA	A remis au C.E. le Document dactylographié N°3		
RP obs. n°681 COMPAN_Pierre SYMTOMA	A signé le registre		
CL obs. n°176 VERTOMMEN_Maria nne Commune de Val d'Aigoual	Valorisation du site de Nîmes deuxième ligne pour l'unité de valorisation énergétique		
RP obs. n°684 VOLMIDL_Martino	A signé le registre		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
Adj au Maire de Aveze vice Prt CdCPV		2025, stabilisation au niveau de 2015 des quantités produites de déchets d'activités économiques	Sans revenir sur les raisons initiales et anciennes de cette situation chacun s'accorde sur la nécessité d'agir et rapidement.
RP obs n°679 ROUDIL_Joël SYMOMA	A signé le registre	<p>En matière de valorisation : augmentation de la valorisation des déchets ménagers pour atteindre 57% à l'horizon 2031 (aujourd'hui, 38% des DMA sont valorisés)</p> <p>En matière d'élimination : plafond aux capacités totales d'incinération régionale fixé au niveau actuel des autorisations, soit 1 059 500 t/an. Objectifs de réduction sur le stockage et sur l'incinération sans valorisation énergétique conformes à la trajectoire nationale (-50% en 2025 par rapport à 2010).</p> <p><i>La Loi n'oblige pas à déterminer un plafond d'incinération avec valorisation énergétique, mais elle le permet. La Région a fait le choix politique d'en retenir un pour promouvoir, conformément à la Loi, la réduction à la source, le réemploi et la valorisation matière plutôt que l'incinération, même avec valorisation énergétique.</i></p> <p>L'augmentation du coût de traitement.</p> <p>La Région et le Plan ne sont pas responsables de l'envolée des coûts de traitement des déchets. Le renchérissement coût de la TGAP (Taxes générales sur les Activités Polluantes) enfouissement est décidé au niveau national.</p> <p>Selon les propos du SITOM SUD Gard, la création de la deuxième ligne ne peut économiquement pas être réalisée durant la DSP actuelle qui court jusqu'en 2024.</p> <p>Sur la prochaine DSP, il n'est pas certain que le coût de traitement de l'incinération sera aussi avantageux que lors de la DSP actuelle (qui n'a d'ailleurs pas permis de créer la deuxième ligne), comme cela est d'ailleurs admis par le SITOM lorsqu'il a cherché à renégocier ce contrat.</p> <p>Aujourd'hui, certaines collectivités de traitement et de collecte du Gard se trouvent face à une situation « annoncée » de monopole du stockage (210000 tonnes/ an sur Bellegarde). Cette situation pouvait être anticipée par ces collectivités avant la fin de leur DSP avec EVOLIA. Dans le plan départemental adopté en</p>	<p>La Commission relève du reste que le Porteur de Projet laisse la porte ouverte en acceptant d'inscrire le 2ème four de l'UVE dans la liste des projets pour l'Occitanie, malgré l'absence de dépôt d'une Demande d'Autorisation à ce jour mais sous réserve de la libération des tonnages nécessaires par d'autres installations sur capacitaires. En l'état de ses informations, la commission reste sceptique devant une telle proposition du fait de cette réserve et au regard des délais habituels de réalisation des études et de la procédure. Elle s'interroge sur l'opportunité d'inclure ce dossier dans le champ des réflexions qui semblent devoir être menées sur la filière des CSR.</p> <p>Elle relève également que la Région fait référence aux mesures d'accompagnement, passées et futures, aux collectivités concernées dans l'amélioration de leurs performances.</p> <p>Citation d'une réponse de la Région à une question de la Commission :</p> <p>« aide à la réalisation de projets locaux :</p> <p><i>Ce dispositif a vocation à accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire.</i></p> <p><i>Ces projets devront notamment viser :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • la prévention, la réduction des déchets, l'allongement de la durée d'usage des produits, • le déploiement de la tarification incitative, • l'organisation de la collecte en vue d'une valorisation,

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		<p>2014 et donc élaboré et concerté bien en amont, les collectivités ont identifié ces besoins qui leur aurait permis d'avoir des solutions de proximité mais n'ont rien engagé (création d'un centre de stockage collectif d'une capacité de 80 000t et 40 000t pour la création d'un second four).</p> <p>La tension actuelle sur les solutions de traitement nécessite de mettre en œuvre des solutions très rapidement. D'ici 2024, ces solutions auront, si les objectifs de prévention et de valorisation ont été correctement engagés conformément aux objectifs du plan, donné des résultats positifs.</p> <p>La Région Occitanie va au-delà de sa compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets en mettant en œuvre des moyens importants pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs de prévention et de valorisation avec le vote de 3 dispositifs d'accompagnement déchets et économie circulaire, d'appels à projet : aide à l'animation d'actions collectives régionales, aides aux études stratégiques, aide à la réalisation de projets locaux.</p> <p>La Région a voté cette année près de 4 M€ au Budget 2019 pour accompagner les collectivités d'Occitanie dans leurs projets relatifs à la gestion des déchets et à l'économie circulaire.</p> <p>L'inscription dans le plan de la possibilité d'un 2nd four à Nîmes.</p> <p>La Région a décidé de prendre en compte la demande des collectivités gardoises et laisser la possibilité de création d'un second four sur UVE de Nîmes d'une capacité de 40 000 tonnes. Cette possibilité a été inscrite dans les projets recensés en Occitanie dans le PRPGD bien qu'il n'y ait pas eu de dépôt de demande d'autorisation d'exploiter par les porteurs du projet (condition minimale).</p> <p>Dans le PRPGD, la création du second four sur Nîmes est possible sous certaines conditions de réalisation, dans le respect du plafond global d'incinération fixé. Il revient à</p>	<p>•le développement du recyclage et l'optimisation de la valorisation (organique, matière et énergétique),</p> <p>•la mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire (recherche de synergie de flux, mise en place de système d'échanges de services...).</p> <p><i>Ces accompagnements visent tous types d'acteurs conduisant des projets s'inscrivant avant tout dans les actions de prévention mais aussi d'amélioration du tri en vue d'une valorisation.</i></p> <p><i>Aussi, les moyens ne pourront accompagner des projets portant sur le traitement des déchets résiduels.</i></p> <p><i>En complément de ces dispositifs mobilisables à tout moment, la Région a lancé 2 Appels A Projets en collaboration avec l'ADEME Occitanie :</i></p> <p>•Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie</p> <p>•Économie circulaire dans le bâtiment et les travaux publics en Occitanie »</p> <p>La possible hausse des transports avec effet négatif sur l'environnement et le niveau d'adoption de la Tarification Incitative sont des enjeux que la Commission met en exergue auprès du Porteur de Projet, dont la réponse à une question spécifique de la Commission montre que la TI peine quand même à se mettre en place.</p> <p>Un réel problème de coût pour l'utilisateur et le citoyen demeure une réalité à laquelle, conjointement les collectivités en charge des déchets et la Région, doivent, en discussion, s'attacher à trouver une solution.</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		<p>l'Etat qui gère les autorisations d'ouverture et de capacité, de définir la répartition des capacités entre UVE dans les départements.</p> <p>Un des moyens de libérer des capacités est que les capacités autorisées des incinérateurs correspondent aux quantités réelles incinérées afin de libérer des capacités d'incinération pour d'autres installations d'Occitanie (sous activité à Perpignan, à Toulouse). La Région a demandé à l'Etat de mener ce travail. Sur la Région Occitanie au regard des déclarations des exploitants des installations, on peut constater que la quantité globale de déchets entrant dans les installations est inférieure aux capacités globales d'incinération (entre 40 000 tonnes/an jusqu'à 67 000 tonnes/an).</p> <p>Zones de chalandise des unités d'incinération,</p> <p>Le plan permet d'étendre la zone de chalandise des unités de valorisation énergétique aux départements voisins mais ne remet pas en question les zones de chalandise déjà autorisées.</p>	<p>A cet égard, la Commission se doit de signaler la très récente mise en demeure adressée au gestionnaire de l'IS de Bellegarde de se conformer notamment à la priorité aux déchets gardois prescrite par le Plan Départemental encore en vigueur ; en espérant que cette décision influe favorablement sur les conditions du marché gardois.</p>
<p>RP obs n°685 GERVASONI_Gérald SYMOMA</p>	<p>Remarque supplémentaire le site de Bellegarde est interdit de déchargement en cas de grand vent Quel plan B est envisagé</p>	<p>L'exploitant du site se doit de garantir que l'activité ne génère pas de problèmes ni environnementaux ni sanitaires. Les services de l'Etat ont pour leur part la charge de définir les bonnes conditions d'exploitation et de contrôle garantissant l'absence d'incidences environnementales et sanitaires.</p>	<p>La commission prend note</p>
<p>RD obs n° GIELY_Hervé SITOM Sud gard</p>	<p>Traiter avec le courrier 11</p>	<p>Traiter avec le courrier 11</p>	<p>Traiter avec le courrier 11</p>
<p>RD obs n°357 GUILPAIN_Thomas</p>	<p>Je souhaite faire remonter un point particulier concernant la production de chaleur dans les incinérateurs. La législation française et notamment la Loi de Transition Energétique encourage l'utilisation de l'énergie thermique en provenance des incinérateurs dans les réseaux de chaleur urbaine. Les Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) dont le taux de valorisation énergétique dépasse 0,6 se voient en effet requalifiées en</p>	<p>Il est important de noter que la valorisation énergétique par UVE peut avoir des effets indésirables sur la prévention et la valorisation matière des déchets.</p> <p>En Occitanie, 572 milliers de tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admis en 2010 sur les incinérateurs sans valorisation énergétique. En</p>	<p>La Commission prend bonne note de la reconnaissance par la Région du risque d'effets pervers de l'incinération sur la gestion des déchets. Elle constate que beaucoup de domaines abordés dans la question restent à approfondir.</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>Usine de Valorisation Energétique (UVE) et peuvent ainsi prétendre à une diminution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont elles doivent s'acquitter. Ce dispositif doit permettre d'encourager le transfert des déchets depuis les sites d'enfouissement vers les incinérateurs et la valorisation de la chaleur résultant de l'incinération des déchets qui autrement est directement rejetée dans l'atmosphère. Malheureusement ce dispositif a également pour effet pervers d'encourager à alimenter les incinérateurs en déchet pour pouvoir fournir suffisamment de chaleur, au détriment de toute politique réelle de réduction des déchets. Ainsi on voit bien qu'à Toulouse par exemple, il n'existe aucune volonté politique réelle de diminuer la quantité d'ordures ménagères car l'incinérateur de la SETMI est vu comme une chaudière servant à alimenter plusieurs quartiers de la ville. Il est louable de vouloir tirer parti au maximum des systèmes de traitement des déchets mais pas au détriment d'un réel engagement à long terme de réduction des déchets. Il serait intéressant à ce titre que tous les nouveaux projets d'alimentation de réseaux de chaleur urbains par l'énergie thermique des incinérateurs soient pensés pour pouvoir à terme s'adapter à d'autres sources de chaleur ce qui permettrait de pouvoir découpler l'alimentation en chaleur de l'incinération et donc la production de déchets. C'est d'ailleurs bien ce qui est prévu pour les chaudières à Combustibles Solides de Récupération (CSR) à propos desquelles on peut lire dans le PRPGD p241 : « installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets ».</p>	<p>application de l'article R. 541-17 du code de l'environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à partir de 2020 : Objectif de limitation à 75%, soit 429 milliers de tonnes ; • à partir de 2025 : Objectif de limitation à 50%, soit 286 milliers de tonnes. <p>La production d'énergie pour alimenter des réseaux de chaleur peuvent trouver d'autres ressources que celle des déchets (CSR, biomasse...). Peut-être que la technologie pourra évoluer et permettre l'adaptation des incinérateurs de déchets à d'autre ressources.</p> <p>Concernant la production et la valorisation énergétique des CSR, le plan recommande la mise en place d'une réflexion notamment sur les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La non perturbation des filières de recyclage ; • La valorisation en proximité de gisements locaux permettant une restitution d'énergie au niveau du territoire ; • L'adaptation des installations de valorisation énergétique du CSR à la combustion de biomasse ou, à d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets ; • L'articulation avec les unités de valorisation énergétiques existantes ; • La qualité du CSR produit et les démarches de certification des installations de préparation du CSR. 	
RD obs. n°586 HÉNON-HILAIRE_Aurélie	Un incinérateur dernière génération comme celui de Copenhague, qui permette de produire de l'électricité, des emplois locaux... me semble être une bonne solution.	Le Plan ne peut pas imposer le choix technologique sur les moyens de traitement et leur niveau de performance qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre	Dont acte

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°320 LEBEAU_Irène Commune de DOURBIES	<p>nous avons émis un avis défavorable au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie en conseil municipal car il apparaît qu'il va défavoriser une fois de plus les zones rurales, peu peuplées et éloignées des infrastructures, qui vont devoir payer un surcoût exorbitant pour le traitement de leur déchets, du fait de la limitation de la capacité d'absorption de l'UVE de Nîmes. Cette disposition introduit une situation de monopole néfaste à une gestion "maîtrisée" et durable des déchets.</p>	<p>En Occitanie, le service public de gestion des déchets ménagers a couté en moyenne 119 € par habitant et 210 € par tonne, en 2015. Il s'agit du coût aidé, c'est-à-dire de l'ensemble des charges desquelles sont déduites les recettes industrielles, les soutiens des sociétés agréées et les aides diverses. Ce coût à l'habitant varie selon la typologie du territoire. Plus élevé en milieu touristique (162€/habitant) en raison de la quantité bien supérieure de déchets collectés, ce coût est de 120 €/habitant en milieu urbain, 106€/habitant en milieu mixte urbain, 94 €/habitant en milieu mixte rural et de nouveau plus élevé en milieu rural (110 €/habitant).</p> <p>Des outils existent comme la matrice de coût de l'ADEME pour aider les collectivités à améliorer leur gestion et leur coût du service.</p>	<p>La Commission note que les chiffres avancés par la Région permettent de relativiser les propos de l'intervenante.</p>
RP obs. n° ROUDIL_Joël CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	<p>A remis au C.E. le Document dactylographié N°2</p> <p>Motion adoptée à l'unanimité par le conseil syndical du Syntoma le 27.06.2019</p> <p>La loi de transition énergétique, cadre dans lequel s'inscrit le plan régional prescrit une forte et rapide baisse des déchets résiduels.</p> <p>Le Syntoma et les communautés de communes adhérentes partagent ces objectifs, en cohérence avec leurs traditions, leur environnement, leurs initiatives et le souci d'éviter des transports.</p> <p>Nous aurions souhaité que les fabricants soient plus vigoureusement invités à réduire la mise sur le marché de produits non indispensables et parfois difficilement recyclables.</p> <p>Mais nous constatons surtout que la loi s'appuie sur deux mécanismes de type coercitif dont on ne peut ignorer les effets négatifs.</p> <p>La baisse des capacités de traitement en deçà de la demande réduit la concurrence et entraîne une tension sur les prix qu'il aurait fallu se donner les moyens d'encadrer.</p>	<p>Objectifs de prévention et de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes</p> <p>ChapII2.1.1 : La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») définit un objectif de réduction des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010 (art. 70, codifié à l'art. L. 541-1 CE).</p> <p>Le plan Occitanie s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 13 % entre 2010 et 2025, avec une étape à -10 % entre 2010 et 2020, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre - 16 % à 2031.</p> <p>La mise en place d'actions de prévention permettrait « d'économiser » 565 milliers de tonnes de déchets en 2031 par rapport au scénario tendanciel.</p> <p>Chap.IV 1. La LTECV (article L.541-1-I -4 du code de l'environnement) retient comme objectif « <i>d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse</i> ».</p>	<p>La position de la Région sur sa volonté de geler les capacités d'incinération a le mérite d'être claire et nette.</p> <p>Se fondant sur la seule légitimité que lui confèreraient les textes pour gérer la prévention des déchets au plan régional et déterminer les démarches devant permettre d'atteindre l'objectif majeur de réduction des déchets résiduels, elle condamne de fait le projet local de création d'un 2ème four à l'UVE de Nîmes défendu par quelques collectivités gardoises depuis plusieurs années.</p> <p>A ce sujet, la Région a tenu à rappeler qu'elle n'avait aucune compétence en matière de fixation des coûts du traitement et qu'elle n'intervenait nullement dans la fixation de la TGAP</p> <p>Consciente du caractère délicat d'un dossier à la croisée de plusieurs dispositions ou paramètres</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>La fiscalité TGAP en hausse et fortement différenciée suivant les vertus des divers modes de traitement ne peut être vécue que comme une sanction injuste si elle ne renvoie pas à un choix mais à l'obligation de recourir aux installations préexistantes non saturées. Là encore on ne peut réglementer à moitié.</p> <p>La région a choisi en outre de maintenir à son niveau global actuel la capacité des Unités de valorisation énergétique ce qui ne constituait pas une obligation.</p> <p>Nous constatons que l'U.V.E. de Nîmes étant saturée le plan aboutit à ne laisser en solution de proximité que deux installations dépendant du même groupe et conduisant directement ou indirectement à de l'enfouissement. Nous sommes donc exposés à une double peine celle de l'absence de concurrence et en effet induit la sujétion au plus fort taux de TGAP. (U.V.E.15€ Tonne à l'échéance 2025/Enfouissement 65€ Tonne)</p> <p>Conséquence entre l'augmentation annoncée des prix et la fiscalité ce que notre syndicat de traitement payait (hors transports et T.V.A).78€ tonne en 2018 atteindrait 160€ en 2025 et 128 dès Janvier 2020.</p> <p>Illustration de ces effets pervers. Si pour atteindre les objectifs par habitant il suffirait de réduire notre production de résiduels de 18% d'ici 2025, il faudrait une baisse de 40% dès janvier2020... pour ne pas payer plus.</p> <p>C'est pourquoi nous attirons solennellement l'attention sur les effets négatifs et démobilisateurs parmi la population de telles augmentations.</p> <p>Nous demandons instamment le rétablissement d'une situation de concurrence lorsque seule la solution fiscalement la plus défavorable est présente sur un territoire ce qui dans le Gard passerait au plus simple et plus rapide par une extension de l'U.V.E. de Nîmes sans la subordonner à une bien hypothétique baisse de capacité en un autre point de la région.</p> <p>Nous affirmons notre volonté d'accentuer nos efforts pour réduire les apports de résiduels, comme en témoignent les projets présentés lors de la réunion du 18 juin au Vigan</p>	<p>La mise en œuvre des objectifs combinés de prévention et de collecte sélective des Ordures Ménagères Assimilées permet de réduire de 35% la quantité d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) collectée par habitant et par an entre 2015 et 2031.</p> <p>La mise en œuvre de la redevance incitative a généralement un impact significatif sur l'amélioration de la gestion des déchets mais il est possible de mettre en œuvre de nombreuses actions de prévention (Chap. II).</p> <p>Le PRPGD définit également des axes prioritaires d'amélioration du niveau de la valorisation matière (Chap IV):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf chapitre III), • L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers (cf point 3 du présent chapitre), • L'application du décret 5 flux au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères. <p>Un plan conforme aux ambitions de loi</p> <p>Il vise l'atteinte en valeur et en calendrier des objectifs de la loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte) à l'échelle de notre territoire. Les objectifs ont été partagés et validés par une très large majorité d'élus au cours des concertations.</p> <p>En matière de prévention : diminution des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 13 % entre 2010 et 2025, stabilisation au niveau de 2015 des quantités produites de déchets d'activités économiques</p> <p>En matière de valorisation : augmentation de la valorisation des déchets ménagers pour atteindre 57% à l'horizon 2031 (aujourd'hui, 38% des DMA sont valorisés)</p>	<p>parfois antagonistes, la Région a pris la peine de répondre points par points aux nombreux arguments et de dépasser à quelques occasions le discours minimaliste souvent constaté dans ce Mémoire en Réponse, en replaçant notamment le dossier dans tout son contexte historique.</p> <p>Certes quelques réponses subsidiaires sonnent un peu creux (évaluation économique ; objectifs etc..). Mais beaucoup de ses explications sont cohérentes et logiques dans le cadre d'une approche et d'une stratégie globales tournées essentiellement vers la réduction drastique des déchets ultimes ; une stratégie qui passe malgré tout par la pression sur tous les maillons de la chaîne du traitement des déchets et respectera à terme la hiérarchie des modes de traitement en impactant quand même plus l'enfouissement que la valorisation énergétique.</p> <p>IN FINE :</p> <p>Beaucoup de réponses sont apportées par le maître d'ouvrage qui réaffirme sa position « la loi permet d'introduire un plafond pour l'incinération ». La création d'un second four à Nîmes demeure permise mais il faut l'envisager comme très hypothétique.</p> <p>Sans revenir sur les raisons initiales et anciennes de cette situation chacun s'accorde sur la nécessité d'agir et rapidement.</p> <p>La Commission relève du reste que le Porteur de Projet laisse la porte ouverte en acceptant d'inscrire le 2ème four de l'UVE dans la liste des projets pour l'Occitanie, malgré l'absence de dépôt d'une Demande d'Autorisation à ce jour mais sous réserve de la libération des tonnages nécessaires par d'autres installations sur capacitaires. En l'état de ses informations, la commission reste sceptique devant une telle</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>mais restons lucides sur l'incompréhension prévisible des usagers.</p> <p>C'est pourquoi au-delà de la bienveillance promise à l'étude de nos projets nous en souhaitons une instruction rapide.</p>	<p>En matière d'élimination : plafond aux capacités totales d'incinération régionale fixé au niveau actuel des autorisations, soit 1 059 500 t/an. Objectifs de réduction sur le stockage et sur l'incinération sans valorisation énergétique conformes à la trajectoire nationale (-50% en 2025 par rapport à 2010).</p> <p><i>La Loi n'oblige pas à déterminer un plafond d'incinération avec valorisation énergétique, mais elle le permet. La Région a fait le choix politique d'en retenir un pour promouvoir, conformément à la Loi, la réduction à la source, le réemploi et la valorisation matière plutôt que l'incinération, même avec valorisation énergétique.</i></p> <p>L'augmentation du coût de traitement.</p> <p>La Région et le Plan ne sont pas responsables de l'envolée des coûts de traitement des déchets. Le renchérissement coût de la TGAP (Taxes générales sur les Activités Polluantes) enfouissement est décidé au niveau national.</p> <p>Selon les propos du SITOM SUD Gard, la création de la deuxième ligne ne peut économiquement pas être réalisée durant la DSP actuelle qui court jusqu'en 2024.</p> <p>Sur la prochaine DSP, il n'est pas certain que le coût de traitement de l'incinération sera aussi avantageux que lors de la DSP actuelle (qui n'a d'ailleurs pas permis de créer la deuxième ligne), comme cela est d'ailleurs admis par le SITOM lorsqu'il a cherché à renégocier ce contrat.</p> <p>Aujourd'hui, certaines collectivités de traitement et de collecte du Gard se trouvent face à une situation « annoncée » de monopole du stockage (210000 tonnes/ an sur Bellegarde). Cette situation pouvait être anticipée par ces collectivités avant la fin de leur DSP avec EVOLIA. Dans le plan départemental adopté en 2014 et donc élaboré et concerté bien en amont, les collectivités ont identifié ces besoins qui leur aurait permis d'avoir des solutions de proximité mais n'ont rien engagé (création d'un centre de stockage collectif d'une</p>	<p>proposition du fait de cette réserve et au regard des délais habituels de réalisation des études et de la procédure. Elle s'interroge sur l'opportunité d'inclure ce dossier dans le champ des réflexions qui semblent devoir être menées sur la filière des CSR.</p> <p>Elle relève également que la Région fait référence aux mesures d'accompagnement, passées et futures, aux collectivités concernées dans l'amélioration de leurs performances.</p> <p>Citation d'une réponse de la Région à une question de la Commission :</p> <p><i>« aide à la réalisation de projets locaux :</i></p> <p><i>Ce dispositif a vocation à accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire.</i></p> <p><i>Ces projets devront notamment viser :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la prévention, la réduction des déchets, l'allongement de la durée d'usage des produits,</i> • <i>le déploiement de la tarification incitative,</i> • <i>l'organisation de la collecte en vue d'une valorisation,</i> • <i>le développement du recyclage et l'optimisation de la valorisation (organique, matière et énergétique),</i> • <i>la mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire (recherche de synergie de flux, mise en place de système d'échanges de services...).</i> <p><i>Ces accompagnements visent tous types d'acteurs conduisant des projets s'inscrivant avant tout dans les actions de prévention mais aussi d'amélioration du tri en vue d'une valorisation.</i></p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		<p>capacité de 80 000t et 40 000t pour la création d'un second four).</p> <p>La tension actuelle sur les solutions de traitement nécessite de mettre en œuvre des solutions très rapidement. D'ici 2024, ces solutions auront, si les objectifs de prévention et de valorisation ont été correctement engagés conformément aux objectifs du plan, donné des résultats positifs.</p> <p>La Région Occitanie va au-delà de sa compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets en mettant en œuvre des moyens importants pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs de prévention et de valorisation avec le vote de 3 dispositifs d'accompagnement déchets et économie circulaire, d'appels à projet : aide à l'animation d'actions collectives régionales, aides aux études stratégiques, aide à la réalisation de projets locaux.</p> <p>La Région a voté cette année près de 4 M€ au Budget 2019 pour accompagner les collectivités d'Occitanie dans leurs projets relatifs à la gestion des déchets et à l'économie circulaire.</p> <p>L'inscription dans le plan de la possibilité d'un 2nd four à Nîmes.</p> <p>La Région a décidé de prendre en compte la demande des collectivités gardoises et laisser la possibilité de création d'un second four sur UVE de Nîmes d'une capacité de 40 000 tonnes. Cette possibilité a été inscrite dans les projets recensés en Occitanie dans le PRPGD bien qu'il n'y ait pas eu de dépôt de demande d'autorisation d'exploiter par les porteurs du projet (condition minimale).</p> <p>Dans le PRPGD, la création du second four sur Nîmes est possible sous certaines conditions de réalisation, dans le respect du plafond global d'incinération fixé. Il revient à l'Etat qui gère les autorisations d'ouverture et de capacité, de définir la répartition des capacités entre UVE dans les départements.</p>	<p><i>Aussi, les moyens ne pourront accompagner des projets portant sur le traitement des déchets résiduels.</i></p> <p><i>En complément de ces dispositifs mobilisables à tout moment, la Région a lancé 2 Appels A Projets en collaboration avec l'ADEME Occitanie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> •Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie •Economie circulaire dans le bâtiment et les travaux publics en Occitanie » <p>La possible hausse des transports avec effet négatif sur l'environnement et le niveau d'adoption de la Tarification Incitative sont des enjeux que la Commission met en exergue auprès du Porteur de Projet, dont la réponse à une question spécifique de la Commission montre que la TI peine quand même à se mettre en place.</p> <p>Un réel problème de coût pour l'usager et le citoyen demeure une réalité à laquelle, conjointement les collectivités en charge des déchets et la Région, doivent, en discussion, s'attacher à trouver une solution.</p> <p>A cet égard, la Commission se doit de signaler la très récente mise en demeure adressée au gestionnaire de l'IS de Bellegarde de se conformer notamment à la priorité aux déchets gardois prescrite par le Plan Départemental encore en vigueur ; en espérant que cette décision influe favorablement sur les conditions du marché gardois.</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		<p>Un des moyens de libérer des capacités est que les capacités autorisées des incinérateurs correspondent aux quantités réelles incinérées afin de libérer des capacités d'incinération pour d'autres installations d'Occitanie (sous activité à Perpignan, à Toulouse). La Région a demandé à l'Etat de mener ce travail. Sur la Région Occitanie au regard des déclarations des exploitants des installations, on peut constater que la quantité globale de déchets entrant dans les installations est inférieure aux capacités globales d'incinération (entre 40 000 tonnes/an jusqu'à 67 000 tonnes/an).</p> <p>Le SYMTOMA est un acteur engagé dans la mise en œuvre de solutions d'amélioration du tri ou du traitement des déchets. Certains projets de ce territoire rentrent complètement dans les objectifs du PRPGD et ont par ailleurs bénéficié de soutiens de la Région. De nouveaux projets sur ce territoire ont été identifiés et feront part de toute l'attention de la Région pour conserver cette dynamique.</p>	
RD obs. n°581 RUTTEN_Jacques Association Causses-Cévennes d'action citoyenne	Traiter avec courrier 33	Traiter avec courrier 33	Traiter avec courrier 33
THEME TRA.4 - CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE TRI MECANO-BIOLOGIQUE DES DECHETS (NB OBSERVATION : 1)			
RD obs n°12 DAUPHIN_Lydie	Vous avez retenu la TMB pour les déchets ménagers non recyclable rien ne vous interpellés dans ce choix ? Plusieurs tri-mécano-biologique sont sorties de terre en France avec la contribution des français et tout cela pour que ces usines ferment après seulement quelques années d'ouvertures car cette méthode est obsolète. L'argent des contribuables a été carrément jeté sans être recyclé, ces usines ont été un fiasco et vous vous voulez en faire construire une ?? De nouvelles façon de traiter les ordures ménagères peuvent être choisit	Le projet de plan régional n'a aucunement retenu le tri-mécano-biologique comme solution de pré-traitement. Il fixe des objectifs quantitatifs à atteindre. Les moyens mis en place par les acteurs doivent tenir compte de ces objectifs. Le plan recommande pour les installations de pré-traitement existantes : <ul style="list-style-type: none"> · Une amélioration de la performance de ces installations, de manière à augmenter leur niveau de valorisation et à réduire le plus possible la quantité de 	La commission d'enquête note également que le PRPGD ne retient nullement le tri-mécano-biologique comme solution de prétraitement des déchets ménagers non recyclable. Il est écrit en page 240 du plan :

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		<p>déchets ultimes partant en stockage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> · La mise en place d'étapes complémentaires de préparation de ces refus en CSR, sous réserve de disposer de filières de valorisation énergétiques conformes <p>aux dispositions de la loi de transition énergétique, à savoir « installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un processus industriel de fabrication, » ou « installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> · Pour les installations assurant déjà une valorisation de la fraction organique, l'analyse des possibilités d'intégration d'une ligne séparée, dédiée aux biodéchets collectés séparément sur le territoire d'apport en vue de leur valorisation organique, dans un objectif de mutualisation de certains équipements. <p>La mise en œuvre de nouveaux projets de pré-traitement (quelle que soit la technique) sous réserve du tri à la source des biodéchets et des recyclables (cf chapitre III et au point 3 du chapitre V), est recommandée par le plan ; cependant, elle ne devra pas se faire au détriment des objectifs de prévention et de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes du plan mais en complément de ces objectifs, permettant ainsi en fonction des déchets entrants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · d'améliorer le niveau de valorisation matière de la part recyclable encore présente dans les résiduels après tri à la source des biodéchets et des recyclables par leur producteur ; 	<p>« L'article L.541-1 du code de l'environnement indique que « la généralisation du tri à la source des bio-déchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des bio-déchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ».</p> <p>La position de la Région, à travers son projet de PRPGD, est suffisamment claire sur les installations de tri mécano-biologique en citant l'article L541-1 du code l'environnement.</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		<ul style="list-style-type: none"> · d'extraire une fraction à haut pouvoir calorifique inférieur (PCI) qui pourra faire l'objet d'une valorisation énergétique ; · de réduire la part stockée par stabilisation ou séchage. 	
THEME TRA.5 - CONSEQUENCES SANITAIRES DE L'INCINERATION (NB OBSERVATION : 3)			
CL obs. n°440 DELRIEU_Henri Association Le Chabot	Traiter avec le courrier 24	Traiter avec le courrier 24	Traiter avec le courrier 24
RD obs n°300 TEULADE_Thierry	Outre le manque de courage flagrant qui caractérise ce projet de PRGD, il ne tire aucune conclusion des recherches de plus en plus évidentes des conséquences sanitaires de l'incinération.	Le Plan de la Région Occitanie porte l'orientation forte de maintenir au niveau actuel les capacités annuelles d'incinération et d'améliorer la valorisation énergétique des installations. Compte tenu des objectifs ambitieux en matière de réduction de l'enfouissement, cette stabilité de l'incinération impliquera un effort à effectuer principalement sur la prévention des déchets, sur le réemploi, sur le recyclage. L'incinération des déchets est un sujet controversé, sur lequel la région Occitanie adopte une position d'équilibre.	Même si l'intervenant n'amène aucune précision quant aux recherches dont il fait état, et nonobstant le caractère incident de cette intervention, la Région reconnaît l'existence d'une controverse mais n'amène aucune réponse.
CL obs. n°354 LEPOINT_Edwige <i>Erreur code - Concerne économie circulaire</i>	L'économie circulaire est selon moi, à court terme, créatrice d'emplois d'insertion car il y a en encore trop peu. Par exemple, créer des partenariats avec des restaurants snack, boulangerie ... pour récolter les invendus et permettre une revente à moindre coût. Développer des ateliers de valorisation et de réutilisation que ce soit pour l'ameublement, l'électro ménager, le vestimentaire	La région partage cette vision : elle encourage et soutient ce type d'initiatives à travers son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire et d'un dispositif de subvention des projets.	La Commission prend acte de cette réponse encourageante et regrette que le Porteur de Projet n'ait pas profité de l'occasion pour mieux présenter les modalités du dispositif financier proposé, notamment sur les conditions d'accès.
THEME TRA.6 - NE PLUS EXPORTER DES DECHETS VERS L'ASIE ET L'AFRIQUE (NB OBSERVATION : 10)			
CL obs n°46 BALZAT_Florence	Suite au reportage de Kombi, des tas de personnes vont se demander si leur région est bien conforme et fait bien se qu'elle dit. Il serait vraiment dommage, alors qu'une majorité d'entre nous faisons tous nos efforts pour éviter de polluer, pour être plus propre, pour avoir moins de déchets, d'apprendre que l'Occitanie sous traite et que nos déchets se retrouvent en effet à polluer à des milliers de km.	La destination des flux de collecte sélective d'emballages ménagers est : <ul style="list-style-type: none"> · Pour le verre : recyclage à 100% régional puisque le territoire compte 3 verreries à Albi (81) (VOA groupe Verallia), Vergèze (30) et Béziers (34) (groupe OI). Le calcin issu du tri et préparé par des installations en amont des verreries (respectivement, Brienne Environnement à Saint Juéry, Vial Louis à Vergèze et Ipaq à Béziers) est la matière première principale de ces 	La commission exprime son avis sur l'ensemble des observations du thème
RD obs n°250 BARBAZA_Gérard	J'ai constaté par le biais de vidéos notamment que les déchets collectés via tri sélectif à des fins de recyclage ne		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	sont pas toujours recyclés, une partie étant exportée à l'étranger. Je trouve cela inadmissible.	usines qui seront en mesure d'absorber les tonnes supplémentaires à venir dans les prochaines années.	
CL obs n°563 CHOUPPARD_Maria	informer plus et s'assurer que les déchets de tri sélectifs sont traités localement et non renvoyé ailleurs.	· Pour les autres emballages : la destination des tonnes issues de la collecte sélective des ménages est la suivante :	Les statistiques régionales des exportations des déchets d'Occitanie sont intéressantes et rassurantes.
RD obs. n°351 COLLIN_Armelle	Développer le recyclage sous toutes ses formes en interdisant le recyclage hors de l'Europe (Asie Afrique)	<ul style="list-style-type: none"> – 73 % en France – 26 % en Europe – 1 % en Asie 	La Commission concède que ce vaste et complexe problème n'est pas du ressort du PRPGD et que la Région n'a pas la compétence ni les moyens pour s'assurer du cheminement et de la nature exacte des déchets exportés. Elle regrette toutefois qu'elle ne veuille pas se positionner et/ou s'impliquer sur ce problème de mercantilisme, ne serait-ce par exemple qu'en sensibilisant les exportateurs connus de la région sur les réactions suscitées par les révélations publiques sur ces pratiques.
RD obs n°11 DEBRAY_Jean-Luc	Il est urgent de recycler nos déchets et NON de les exporter vers l'Asie ... Et surtout de retirer l'agrément aux sociétés qui ne recyclent pas en France.	La proximité de l'Espagne qui absorbe historiquement certains flux laisse apparaître une situation légèrement différente de la moyenne nationale (73% des flux	
RD obs. n°25 GOUVENEL_Rebecca	que les déchets recyclables soient vraiment recyclés et que l'on ne les retrouve pas dans d'autres pays...	provenant d'Occitanie recyclés en France versus 89% au niveau national).	
RD obs. n°585 HÉNON-HILAIRE_Aurélie	J'espère que le plan ne prévoit pas l'expédition des déchets dans des décharges à ciel ouvert de pays du bout du monde. Que quelque soit la filière choisie, il y aura contrôle permanent.	Il n'existe pas d'usine de recyclage d'emballages ménagers en dehors des verreries. L'usine de recyclage de plastiques (PET) la plus proche est Régène Atlantique (groupe Suez) à Bayonne.	
RD obs. n°618 RAUT_Xavier	100% des déchets produits en France doivent être traités en France et non envoyés à l'étranger (aussi valable pour les industriels)	Le plan reconnaît comme enjeu un besoin de réindustrialisation des filières de valorisation sur son territoire.	
RD obs. n°394 ROUCH_Florence Smectom du Plantaurel	En page 95, la "figure 39 : destination des matériaux issus du tri des collectes sélectives d'Occitanie - Source CITEO" montre que 1% tout au plus de nos déchets partirait hors d'Europe. S'agit-il vraiment de la destination finale, ou bien seulement du premier destinataire (c'est-à-dire l'adresse d'expédition des déchets triés et mis en balles par nos centres de tri) ? En tant qu'exploitante d'un centre de tri, j'éprouve les plus grandes difficultés à obtenir des réponses de nos repreneurs quant à la destination, primaire et finale, de leur propre production (issue du premier traitement de notre tri). Cette illustration, rassurante, reflète-t-elle vraiment la réalité macro-économique du marché du recyclage, notamment des plastiques ? (cf les tonnages de plastique qui terminaient en Chine jusqu'au 1er janvier 2017, date de fermeture des frontières de ce pays aux déchets des pays occidentaux, ou encore, plus récemment, les tonnages plastiques - encore lui - refusés ou renvoyés à l'expéditeur par les autres pays d'Asie du sud-est ??)	Un axe d'action du Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, bras armé du PRPGD, concerne les systèmes économiques (page 302). Une action spécifique consiste d'ailleurs à accompagner les industriels dans l'utilisation des Matières premières de recyclage (MPR)	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	S'il est compliqué pour chaque exploitant-e d'un centre de tri d'obtenir des réponses sur le trajet parcouru par nos déchets jusqu'à leur destination FINALE, peut-être la Région pourrait-elle exiger la transparence demandée, à juste titre, par nos concitoyen-nes ? Ce PRPGD pourrait être l'occasion de réaliser cette enquête, indépendante, plutôt que devoir s'en remettre aux données transmises par les éco-organismes.		
RD obs. n°78 VALLON_Lilian	Il me semble important d'avoir un suivi très strict des déchets et que ces derniers soit traités dans la région ou au pire sur une région voisine mais en France! Non à l'exportation des déchets mêmes recyclables et non toxiques		
THEME TRA.7 - CREER UN BUREAU D'ETUDE POUR VALORISER LES DECHETS (TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION) (NB OBSERVATION : 5)			
RD obs. n°7 ALSINA_Guillaume	il faut revaloriser les déchets, cartons et verre on sait le faire, mais pour tous les autres déchets il nous faut un bureau d'étude avec des ingénieurs capables d'imaginer des solutions et le centre pourrait transformer ses déchets en matière première pour les revendre. Ce ne sont que quelques idées qui permettent d'avoir un centre de traitement et de valorisation des déchets qui amortirai son propre coût d'utilisations.	Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire, la collectivité régionale accompagne un groupe de travail pluridisciplinaire des chercheurs concernés par ce sujet. Leurs travaux visent à encourager le développement de nouvelles solutions et projets d'études. La Région mobilise ses compétences au service de l'économie circulaire :	La Commission prend acte de la réponse.
CL obs. n°155 JACQUELIN_Thierry	Mener une réflexion sur les actions à mener en interne de l'administration régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Elle est compétente pour financer des projets de recherche et développement : le développement durable fait partie des critères déterminants pour qu'un projet soit retenu. 	
RD obs n°391 MARTY_Pascale	IL vaudrait mieux recruter des chercheurs qui trouvent un moyen de reellement réutiliser tous nos dechets, embaucher des gens qui trient et recuperent tout, et ne pas donner d'autorisation à un projet quel qu'il soit qui ne soit pas du developpement durable.	<ul style="list-style-type: none"> - Elle accompagne le développement des entreprises innovantes, y compris et en particulier dans le domaine de la transition écologique. 	
RP obs. n°656 SANCHEZ_Mme	la région doit investir dans les financements d'études pour améliorer le recyclage des plastiques et les process industriels correspondants.	<ul style="list-style-type: none"> - Elle a engagé l'évolution de sa commande publique et de ses achats vers des pratiques plus économes en ressources 	
RD obs. n°293 VOISIN_Sophie	mettre en place une ou des usines de pointe dans le domaine du recyclage des déchets quotidiens.Couplée.s à la commercialisation d'emballages et de matières premières recyclé.e.s issu.e.s de ces usines, ces dernières		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	seraient au moins en partie financées. Et, des emplois plus ou moins qualifiés seront créés.		
THEME TRA.8 - METHANISATION (NB OBSERVATION : 8)			
RD obs n°493 anonyme_anonyme	Par ailleurs' pour les déchets organiques, une solution intéressante est la méthanisation c'est-à-dire la production de gaz naturel, qu'on injecte ensuite dans le réseau des communes. Les agriculteurs en développent de plus en plus, mais une solution de micro méthanisation a été développée à Bordeaux il y a quelques années et semble très positive.	Le PRPGD fixe un objectif spécifique de séparation et de détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels : réduction de la part des biodéchets dans les OMR (estimée à 74,5 kg/hab.an en 2015) de 50% en 2025 puis de 61% en 2031 par rapport à 2015, ce qui correspond à un détournement de 13% des OMR en 2025 et 16% en 2031.	La présentation (ou le rappel) des procédures administratives d'autorisation d'installations, en l'espèce des méthaniseurs, paraît judicieuse. Ce faisant, elle ne répond pas complètement aux inquiétudes manifestées à l'égard de toutes les installations de traitement des déchets et pas du tout aux questions très précises sur l'existence de présumés projets pourtant du ressort du PRPGD (Saint Jean de Libron et Viviez).
RD obs. n°198 DEGRYSE_Céline	l'interdiction de tout projet de méthanisation sur le site de Saint-Jean de Libron, compte tenu de la proximité d'habitations et de l'incapacité de l'Agglo à faire fonctionner correctement Valorbi et la décharge (si ce projet voit le jour, les nuisances risquent fort d'être aggravées et le site de la décharge d'être pérennisé au-delà de 2029).	Pour atteindre cet objectif, le PRPGD promet : • Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, • Des actions en vue d'une généralisation du tri à la source des biodéchets qui incluent : o Le développement du compostage de proximité des biodéchets (compostage domestique, partagé en pied d'immeubles ou à l'échelle d'un quartier) avec valorisation in situ, o Le déploiement de la collecte séparée des biodéchets (en porte à porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) permettant un retour au sol de qualité.	La commission d'enquête demande à la Région de se prononcer plus clairement sur ces points afin de tranquilliser les citoyens concernés.
RD obs. n°202 ETEVENON_Magdeleine	l'interdiction de tout projet de méthanisation sur le site de Saint-Jean de Libron, compte tenu de la proximité d'habitations et de l'incapacité de l'Agglo à faire fonctionner correctement Valorbi et la décharge (si ce projet voit le jour, les nuisances risquent fort d'être aggravées et le site de la décharge d'être pérennisé au-delà de 2029).	Le chapitre III consacré à la planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets traite de ce sujet. La méthanisation avec le compostage industriel sont les voies de valorisation des biodéchets collectés séparément.	
RD obs. n° GIMILIO_Raymond ODAM (Observatoire des déchets ...)	Traiter avec le courrier 13	Les arrêtés d'autorisation d'exploiter ce type d'installation sont délivrés par les préfets de département après respect d'une procédure administrative et réglementaire (réalisation des différentes études d'impact environnemental (qualité de air, de l'eau, impacts sur l'artificialisation des sols,	
RD obs. n°634 GIMILIO_Raymond ODAM (Observatoire des déchets ...)	sur l'usine Amétyst de Montpellier, il est hors de question de la présenter comme une réussite et un modèle à généraliser, c'est une imposture qui empoisonne un quartier de Montpellier, alimente un incinérateur et une décharge puante (Castries) et autres lieux ;		
CL obs. n°178 MICHEL_Laurence	Page 103 : je vois aussi sur la carte Méthanisation en Occitanie un projet d'installation avec projet d'agrément sanitaire de traitement des sous-produits animaux 3 sur		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	Viviez, là encore nous n'avons aucune information à ce propos !	nuisances (visuelles, olfactives, sonores...), risques sanitaires pour la population...), enquête publique...).	
RD obs. n°169 NASCINGUERRA_Sabine EnviroC	Installation de méthanisation avec agrément sanitaire, chapitre 4.3.3.3 : l'unité de méthanisation LG2E à Mayrac dispose d'un agrément sanitaire. Il n'y a donc pas 4 méthaniseurs avec agrément sanitaire en Occitanie, mais 5 (chiffre à corriger pages 101, 102, 170).	La Région en partenariat avec l'Observatoire Régional des déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie ORDECO actualisera la carte des unités de méthanisation détenant l'agrément sanitaire SPA3 (permettant de traiter des déchets alimentaires issus des ménages et entreprises) et intégrera le cas échéant l'unité de méthanisation de Mayrac après vérification auprès des services de l'Etat délivrant l'agrément sanitaire SPA3.	
RP obs. n°696 ROCHE_Mme	Le Plan prône la prise en compte du respect de la ressource en eau et de la proximité des habitations dans tout nouveau projet d'installation de traitement des déchets : donc des déchetteries, centres de tri, usines de valorisation (incinérations, méthanisation, compostage de déchets verts, etc...). Ces deux points, essentiels dans une démarche de développement durable, seront-ils désormais prioritaires dans le choix du lieu d'implantation? J'ose l'espérer, mais j'en doute vu la pression des lobbys sur les décideurs territoriaux. Et ce n'est pas la menace de non-subventionnement public qui les fera reculer, car possibilités de financements privés. La filière déchets est un créneau qui se porte bien ! A propos du compostage de déchets verts Il produit 24 H/24 H des émissions gazeuses polluantes (CO2, gaz ammoniac, méthane, gaz sulfhydrique, phénols et autres composés aromatiques), ainsi que quantité de moisissures diverses qui altèrent la qualité de l'air. Une source de gaz à effet de serre et de pollution de l'air permanente préjudiciable à la santé des populations riveraines. Cet état de fait est bien recensé dans le Plan. Aussi, l'installation d'unités de compostage à l'échelle industrielle, près des zones habitées péri-urbaines, est-elle une aberration de plus dans la gestion des déchets passée. Je suis bien placée pour en juger : j'habite à 800 m d'une telle installation laquelle a été implantée dans une cuvette alluvionnaire entre deux cours d'eau, l'Adour et l'Echez et à proximité d'une nappe d'eau souterraine classée Grenelle alimentant 27 communes. De plus, les brumes polluées ne sont pas que le lot de Paris et autres grandes villes. Le Plan Régional s'appliquera-t-il aussi à ces installations existantes, proches de zones habitées et dont la surface d'exploitation a été considérablement étendue ces dix dernières années. D'où		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	nuisances accrues. Leur déplacement serait des plus judicieux.		
THEME TRA.9 - TRI MECANO-BIOLOGIQUE (NB OBSERVATION : 2)			
RD obs. n°190 CALMETTES_Jean-Louis	Il est également noté que « la généralisation du tri à la source des biodéchets rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique. Dans son projet de plan, le conseil régional d'Occitanie recommande, certes, la mise en œuvre de nouveaux projets de prétraitement, mais sous réserve du tri à la source des biodéchets et des recyclables. Or, les EPCI membres du SYDOM d'Aveyron ne pratiquent pas la collecte séparative des déchets... Dès lors, la CRC invite le SYDOM à mener une réflexion approfondie sur la définition de ses besoins en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels avec les prescriptions environnementales. »	<p>Le projet de plan régional n'a aucunement retenu le tri-mécano-biologique comme solution de pré-traitement. Il fixe des objectifs quantitatifs à atteindre. Les moyens mis en place par les acteurs doivent tenir compte de ces objectifs. Le plan recommande pour les installations de pré-traitement existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une amélioration de la performance de ces installations, de manière à augmenter leur niveau de valorisation et à réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes partant en stockage ; - La mise en place d'étapes complémentaires de préparation de ces refus en CSR, sous réserve de disposer de filières de valorisation énergétiques conformes aux dispositions de la loi de transition énergétique, à savoir « installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un processus industriel de fabrication, » ou « installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets » ; - Pour les installations assurant déjà une valorisation de la fraction organique, l'analyse des possibilités d'intégration d'une ligne séparée, dédiée aux biodéchets collectés séparément sur le territoire d'apport en vue de leur valorisation organique, dans un objectif de mutualisation de certains équipements. <p>La mise en œuvre de nouveaux projets de pré-traitement (quelle que soit la technique) sous réserve du tri à la source des biodéchets et des recyclables (cf</p>	La commission d'enquête publique prend note des réponses de la Région
RP obs. n°692 ROCHE_Mme	Le Plan m'apparaît bien permissif quant au process Tri mécano-biologique partout décrié (méthanisation des lixiviats problématique et impact environnemental désastreux).		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		<p>chapitre III et au point 3 du chapitre V), est recommandée par le plan ; cependant, elle ne devra pas se faire au détriment des objectifs de prévention et de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes du plan mais en complément de ces objectifs, permettant ainsi en fonction des déchets entrants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'améliorer le niveau de valorisation matière de la part recyclable encore présente dans les résiduels après tri à la source des biodéchets et des recyclables par leur producteur ; - d'extraire une fraction à haut pouvoir calorifique inférieur (PCI) qui pourra faire l'objet d'une valorisation énergétique ; - de réduire la part stockée par stabilisation ou séchage. <p>Concernant le projet dans l'Aveyron, le SYDOM mène avec l'ensemble de ses collectivités adhérentes différentes études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une caractérisation de ses déchets résiduels - une étude territoriale sur le tri à la source des biodéchets <p>Ces études ont aussi pour objectif la définition de ses besoins en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels avec les prescriptions environnementales. Elles sont accompagnées par les dispositifs régionaux ADEME Région pour faciliter la mise en œuvre des actions du plan.</p>	
THEME TRA.10 - GESTION DES LIXIVIATS (NB OBSERVATION : 1)			
RD obs. n°170 NASCINGUERRA_Sabine EnviroC	Le projet de PRPGD n'aborde pas les modalités de gestion des lixiviats des anciennes décharges, aujourd'hui fermées et en phase post-exploitation. Dans l'"actuel" PEDéchets Ménagers et Assimilés31 (qui est déjà vieux car il date de 2005...), il est préconisé de les traiter sur le site même de l'ancienne décharge. Qu'en est-il aujourd'hui ? La Région ne se positionne plus par rapport à ce type de déchet ?	Les lixiviats font l'objet d'un traitement interne par les exploitants des installations sous le contrôle des services de l'état au titre des ICPE.	La Commission prend acte de cette réponse
THEME TRA.11 - VALORISATION DES BIODECHETS (NB OBSERVATION : 2)			

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°221 CARRETIER_Denis Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	Sur la valorisation des biodéchets : Il est indiqué dans le PRPGD qu'en Occitanie, l'objectif est d'assurer un retour au sol de la matière organique pour répondre aux besoins locaux. Nous saluons la volonté de la Région de prendre en compte en amont les besoins du monde agricole et d'assurer un retour au sol de qualité. Il faudra en effet être exigeant et vigilant sur la qualité de ces produits et bien identifier la responsabilité des risques liés à la valorisation de ces déchets sur les sols agricoles. En effet l'agriculteur ne doit pas porter l'entière responsabilité de ce qui est épandu sur ses parcelles. La gestion de ces déchets doit donc être collective et encadrée par des contrats adaptés.	<p>La Région partage cette remarque qui est bien prise en compte dans le Plan.</p> <p>Le chapitre III consacré à la planification de la prévention et de la gestion des biodéchets indique que la structuration d'une filière biodéchets doit intégrer une approche spécifique sur la question du retour au sol d'une matière organique de qualité en cohérence avec les besoins du monde agricole.</p> <p>Plusieurs actions ont ainsi été identifiées lors des travaux de concertation du plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la présence des acteurs agricoles (qui sont les utilisateurs finaux du compost, digestat, broyats de déchets verts...) dès l'amont de toute réflexion sur la gestion des déchets organiques, notamment via leurs structures représentatives (chambre d'agriculture...), pour garantir l'utilisation des produits, intégrer en amont leurs besoins et poser des engagements réciproques (gisements utilisables, qualité de produit fourni, engagement de reprise de ce produit, localisation, saisonnalité, coût...) - Avoir une bonne connaissance de la composition des produits (compost, digestat, broyat...) et mettre en place une communication ciblée pour encourager leur utilisation - Engager une réflexion sur les outils existants ou à créer permettant de garantir la qualité des produits remis au sol et donc de sécuriser la filière de production d'amendements ou d'engrais issus de déchets et de faciliter leur acceptabilité par les professionnels : normes, labels, chartes... 	<p>La Commission se satisfait de constater que la Région et les Professionnels partagent ce souci commun de la traçabilité et de la qualité des retours à la terre.</p> <p>Elle s'interroge tout de même sur la nature des outils ou procédures mis en œuvre pour s'assurer de la fiabilité des filières et de l'innocuité des produits, notamment par rapport aux boues d'épuration.</p>
RD obs. n°637 GIMILIO_Raymond ODAM (Observatoire des déchets ...)	nous sommes pour le développement du compostage et aussi de la méthanisation des seuls bio-déchets (comme à Cler-Vet, Lauragais).	cf. réponse Thème TRA.8	La commission relève l'avis favorable de M. GIMILIO concernant le compostage et la méthanisation des bio-déchets.
THEME TRA.12 - VALORISATION DES BOUES (NB OBSERVATION : 3)			
RD obs. n°490 BERTRAND_Audrey	en ce qui concerne la production des boues de station d'épuration, une valorisation de la mise en place de toilettes sèches avec un programme d'éducation associé	Le développement des toilettes sèches, s'il présente des bénéfices environnementaux indéniables, ne fait pas partie de l'objet du Plan de prévention et de gestion des	La Commission prend acte de cette réponse

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	pourrait sensibiliser les usagers à leur utilisation et faire évoluer les moeurs.	déchets. Il s'agit d'une question d'assainissement, liée à celle de la gestion quantitative et qualitative de l'eau.	
RD obs. n°644 BLANC_Guillaume	Le plan doit insister sur le retour au sol d'une matière organique de grande qualité et d'une innocuité parfaite au plan biologique afin de ne pas ouvrir le champ des pratiques qui risqueraient de fragiliser la confiance des agriculteurs, déprécier les filières de production d'amendements organiques voire les consommateurs des denrées alimentaires produites.	Le chapitre III consacré à la planification de la prévention et de la gestion des bio-déchets indique que la structuration d'une filière bio-déchets doit intégrer une approche spécifique sur la question du retour au sol d'une matière organique de qualité en cohérence avec les besoins du monde agricole.	La Commission prend acte de cette réponse
RD obs. n°222 CARRETIER_Denis Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	<p>Sur la valorisation des boues : Un travail important est réalisé par les Chambres d'agriculture, notamment sur le territoire Languedocien via les MESE, pour encadrer cette filière de recyclage sur les sols agricoles. Les évolutions actuelles de la réglementation sur le mélange boues/biodéchets pourraient avoir un impact important sur l'organisation actuelle de la filière épandage et posera la question des surfaces épandables notamment sur la zone méditerranéenne.</p> <p>Dans ce plan, il est indiqué sur le chapitre 1.4 « Valorisation des déchets de l'assainissement » que le plan retient comme objectif de pérenniser la valorisation organique au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation. Il faudrait préciser également de pérenniser la valorisation des boues par épandage direct avec contrôle et suivi pour assurer la maîtrise de la qualité des boues et ne pas seulement mentionner le compostage et la méthanisation.</p>	<p>Le PRPGD préconise de pérenniser la valorisation organique des boues au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation (chapitre V 1.4), ce qui n'exclut pas les épandages directs.</p> <p>En effet, il est bien indiqué dans la partie état des lieux que plusieurs pratiques coexistent en Occitanie : valorisation des boues à hauteur de 18 % en épandage direct surtout sur ex-Midi-Pyrénées, co-compostage avec des déchets verts essentiellement sur ex-Languedoc-Roussillon pour environ 60 % et 20 % valorisés en méthanisation, une part marginale en incinération ou en stockage.</p> <p>Quel que soit le mode de valorisation, par épandage direct, compostage, méthanisation, l'enjeu est d'améliorer/maitriser la qualité des boues afin de sécuriser le retour au sol. Il s'agit également d'anticiper la question de l'acceptabilité sociale de ce type de pratique en lien notamment avec les attentes des consommateurs pour des productions agricoles et une alimentation de qualité.</p> <p>Le PRPGD mentionne ainsi une orientation visant à maitriser la qualité des boues, sécuriser le retour au sol et renforcer le partenariat avec le monde agricole local.</p> <p>Ce volet du Plan pourra, par ailleurs, être actualisé suite aux évolutions de la réglementation en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration de la Loi sur l'économie circulaire (mélange boues/biodéchets).</p>	La Commission se satisfait de constater que la Région et les Professionnels partagent ce souci commun de la traçabilité et de la qualité des retours à la terre.

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
THEME TRA.13 - EAUX USEES (NB OBSERVATION : 1)			
CL obs. n°282 ROLAND_Arlène Directrice école Jean Moulin	A quand des toilettes sèches publiques ? Voire même les toilettes dans les bâtiments ouverts au public ? Quand allons-nous cesser d'éliminer nos déjections avec de l'eau potable ! Une conversion sera nécessaire à un moment donné et ce sera certainement un gain aussi en terme de santé publique car les épidémies de gastro-entérite dans les écoles se propagent souvent au niveau des toilettes des enfants (surtout en maternelle où les toilettes sont ouvertes à proximité des points d'eau où les enfants se lavent les mains et boivent). Les chasses d'eau répandent des particules fines de matières fécales dans l'air qui viennent se déposer, entre autres sur les robinets. Tout le monde en profite ... Mieux vaut avoir un bon système immunitaire en maternelle...Entre gestion des eau usées et gestion des matières fécales sèches, qu'est-ce qui est vraiment le plus coûteux à long terme ? Sans compter que les urines et matières fécales sont des déchets valorisables au contraire des eaux usées ! Voilà une nouvelle filière porteuse d'emplois	Le développement des toilettes sèches, s'il présente des bénéfices environnementaux indéniables, ne fait pas partie de l'objet du Plan de prévention et de gestion des déchets. Il s'agit d'une question d'assainissement, liée à celle de la gestion quantitative et qualitative de l'eau.	La Commission prend acte de cette réponse
6. STOCKER			
THEME STO.1 - DECHARGE LE BOSC (NB OBSERVATION : 25)			
RD obs n°195 ALTEIRAC_Florent	Je suis défavorable à la prorogation de la décharge de Soumont, il s'agit avant tout d'une question de santé publique, en effet père de de 2 enfants qui sont scolarisé a l'école des 4 Vents de saint martin du bosc, je m'inquiète pour leur santé car certain jours une odeur nauséabonde envahit l'air (ces gaz sont ils dangereux?) et le rend irrespirable. Je pense qu'il faudrait que le bon sens prime pour une fois, car nous avons la une bombe a retardement, sur le plan sanitaire, écologique (quand est il de la pollution des nappes phréatiques et des cours d'eaux). Je tiens a préciser que je ne suis pas un militant écologiste, je sais que le traitement des déchets est un enjeux majeur mais il ne faut pas pour autant sacrifier tout un territoire et ses habitants et surtout nos enfants	La Région prend note de ces observations relatives à l'installation sur la commune de Soumont. Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral jusqu'à fin 2022 pour 40 000 tonnes de déchets par an. La réglementation ne confère pas au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie la compétence de fermer des installations qui sont autorisées. L'exploitant du site, se doit de garantir que l'activité ne génère pas de problèmes ni environnementaux ni sanitaires. Les services de l'Etat ont pour leur part la charge de définir les bonnes conditions d'exploitation et	La commission donne un avis commun à l'ensemble des observations de ce thème La Région n'est certes pas responsable des dysfonctionnements de la décharge de Soumont rapportés par l'ensemble des requérants, qui paraissent à tout le moins générer des nuisances jugées largement

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°185 anonyme_anonyme	Contre la prolongation car beaucoup de désagréments nuisibles sont manifestes comme pollution, odeur nauséabondes, visuellement moche, pollution extérieure, pollution des eaux souterrainesLa commune du Bosc à déjà beaucoup donné concernant ce point nous laissons donc la possibilité à d'autres lieux de recevoir ces déchets.	de contrôle garantissant l'absence d'incidences environnementales et sanitaires. La poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Soumont a été identifiée dans le plan comme un projet ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter (poursuite du stockage sur une nouvelle période ou révision de la capacité autorisée) Le plan prévoit que, sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité et en fonction de l'évolution de la capacité annuelle régionale de stockage autorisée qui devra viser le respect des limites prévues dans le plan, de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées. Les capacités de ces éventuelles installations seront calculées en tenant compte des objectifs de prévention et de valorisation du plan.	excessives par les riverains. Cette responsabilité incombe effectivement à l'exploitant, alors que son contrôle et l'application des mesures de police éventuelles relève des services de l'État. La commission prend bonne note que la Région va « relayer auprès du Syndicat Mixte centre Hérault et des services de l'État les préoccupations des citoyens versées à la présente enquête ». Mais au de-là de cette prise de position sommes toutes facile et peu engageante, la Commission s'interroge sur les finalités du plan, et sur les réflexions amont qu'il aurait pu/dû mener. S'il est avéré qu'un certains nombres de sites posent des problèmes lourds et récurrents techniquement difficilement solutionnables compte tenu des spécificités de chacun d'eux et/ou de leur historique propre, l'évaluation environnementale menée pout établir un état initial, largement développé dans la pièce du dossier soumis à l'enquête, n'aurait-elle pas dû intégrer ces données ? N'aurait-il pas été pertinent, en s'appuyant sur les différents rapports de contrôles établis par les services de l'Etat de clairement identifier ces points de difficultés, et esquisser à l'échelle du plan les solutions à mettre en œuvre pour leur apporter une solution satisfaisante à terme ? La forte mobilisation des citoyens sur le site de Soumont et sur quelques autres, tel que Saint Jean de Libron ou Pavie, mérite aux yeux de la Commission un engagement fort de la Région auprès des opérateurs concernés, en concertation avec les services de police de l'Etat, qui ne se limite pas à un simple « relais ». Il en va de la crédibilité de la procédure d'enquête publique, et plus
RD obs n°215 anonyme_anonyme	Pollution des eaux souterraines et de surface Envol de papiers Prolifération d'animaux sauvages Présence de Matière Organique dans les déchets des 76 communes qui apportent leurs déchets ce qui est interdit Une fois fermé, le centre de stockage produira encore du Gaz pendant 30 ans		
RD obs n°193 BENOIT_Christiane	stop a cette décharge le plus rapidement possible		
RD obs. n°182 BENOIT_Didier	pollution olfactive! Pollution des nappes phréatiques!!!		
RD obs. n°207 BIDOLET_Marie-Christine	les décharges à ciel ouvert doivent être fermées. La décharge de Soumont est une source de pollution importante des sols. Lors de fortes pluies notamment telles que nous les subissons lors des épisodes cévenols, des particules toxiques sont entraînées par les eaux de ruissellement, mais pénètrent également en profondeur dans des sols déjà fragilisés par les pratiques précédentes (extraction d'uranium entre autres). Cette pollution touche donc également les nappes phréatiques. De plus, la pollution olfactive est source de nuisance importante pour la population riveraine, et le risque de toxicité met en danger la santé de cette population.	Il revient au maître d'ouvrage d'en faire la demande auprès des services de l'Etat et étudiera le dossier sur les bases du plan en vigueur. Les préoccupations des citoyens versées à la présente enquête publique seront donc relayées au Syndicat Mixte Centre Hérault.	
RD obs. n°214 BOURRET_Christelle	Je souhaite que cette décharge soit stoppée le plus rapidement possible.		
RD obs. n°192 BOUSQUEL_Thierry	Les pouvoirs politiques, l'état devient de fait responsable des nuisances et pollutions de toutes sortes. Arrêtons le massacre de notre environnement !!!		
RD obs. n°255 DE-COCK_Olivier	En fonction de la direction des vents, des odeurs extrêmement nauséabondes sont présentes chez nous. Nous sommes obligés de fermer les fenêtres tellement ces odeurs sont désagréables, sans parler de leur éventuelle nocivité.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>Nous sommes totalement défavorables au centre d'enfouissement de Soumont. De plus, nous réclamons la publication des analyses par un laboratoire indépendant des gaz produits par la dégradation des déchets et de l'eau provenant des nappes phréatiques et sources touchées par la proximité du centre.</p> <p>Les citoyens doivent être mis au courant de l'éventuelle nocivité et des effets sur la santé de la présence et la dégradation des déchets accumulés.</p>		largement de la démocratie participative à laquelle la Région s'est déclarée tout au long de nos échanges particulièrement attachée.
RD obs. n°210 GROS_Rolande	<p>Je suis défavorable au projet du plan régional de prévention et gestion du traitement des déchets car le projet préconise, encore une fois la prolongation de l'exploitation de la décharge de Soumont (34700). Cette décharge, qui doit recevoir que des ultimes (principalement des plastiques), reçoit en priorité des ordures ménagères non triés de 76 communes ! Cela fait des décennies que la population de la périphérie subie les odeurs, l'air viciée, ...Ces nuisances sont intolérables ! Que contiennent les gaz émanés par cette décharge que l'on respire ! Que contient l'eau sale et puante du Rivernou? Un peu d'histoire : Ce lieu (petite vallée encaissée qui apporte l'eau pluviale dans la décharge) a été choisi pour 8 communes pour faire un Centre d'enfouissement technique (CET), puis à coup d'arrêtés préfectoraux et une politique « la merde chez les autres, on paye, on s'en fout ! » la décharge est devenue un CSDND pour 76 communes. Cette création était impossible car les gaz du fond et l'eau ne peuvent pas être captés, encore moins retraités ! La digue a été remontée, l'eau pluviale dirigée, une torchère (magique ?) et une pompe à eau ont été installées mais le terrain et le passif de cette décharge bloquent le bon fonctionnement : eau dans les capteurs de gaz, pluviométrie trop importante La mise aux normes est impossible Le centre Hérault a été/est dans l'incapacité de respecter la loi sur l'air et la loi sur l'eau ! et j'ajouterai le code minier car nous sommes sur des stériles miniers ! Le CSDND de Soumont est pour moi qu'un dépôt d'ordure ménagère de 76 communes qui ne respectent pas le tri sélectif. Après plusieurs prolongations et ajout de communes, nous sommes en droit de dire STOP on a assez</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	subit d'autant plus que le Centre Hérault est toujours dans le non respect de la loi !		
RD obs n°223 HEILIGER_Brigitte	Lors de la montée vers Soumont , par la route du Bosc , nous avons des odeurs nauséabondes surtout par vent marin ; c'est insoutenable; nous avons un gîte et les vacanciers sont écoeurés lors de leur arrivée ; les odeurs , la vue ; pour une région touristique , c'est le pompon Cette décharge aurait déjà du fermée ; mais elle a été prolongée ; maintenant , cela suffit ; vous avez le temps et les moyens de trouver d'autres lieux pour stocker tous ces déchets ; un peu aux autres; c'est trop facile de transférer les compétences et de ne pas respecter les engagements (ici c'est Décembre 2022)		
RD obs n°219 HEILIGER_Catherine	Nous en avons assez de toutes ces pollutions dues à la décharge : olfactives, nappe phréatique, visuelle, cela fait 40 ans que nous les subissons cela suffit, partageons le fardeau avec d'autres sites, que l'autre la prennent chez eux. D'autant plus que nous subissons depuis autant de temps la pollution de la COGEMA et depuis quelques années celles de l'entreprise Rouvier qui concasse tous les déchets de construction de la région, tout y passe everite en prime en produisant de la poussière. Cela semble incroyable que l'on puisse infliger tout cela à la population dans un pays "civilisé".		
RD obs. n°224 HEILIGER_Christian	je pense aux gens qui subissent toutes ces nuisances a longueur de temps, car ils habitent à proximité immédiate de ce site .comment peut ton oser imposer une chose pareille.		
RD obs n° HORTH_Renée	H		
RD obs. n°187 HUGOUNENQ_Michel	Non respect des engagements pris concernant la fermeture - odeurs olfactives -		
CL obs n°186 LEOTARD_Brigitte	Bonjour, nous sommes défavorables au projet de l'allongement du contrat car depuis des années nous sommes situés face à la décharge par conséquent nous avons tous les désagréments olfactifs et visuels.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°191 LOSSE_Jean-François Association REVIVRE	Dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie il est dit dans l'enquête publique que le site du CSDND de Soumont sera maintenu en exploitation, hors ce site doit fermé conformément à l'arrêté préfectoral en décembre 2022. le maire de Le Bosc et son conseil municipal et la population sont contre toute prolongation. Voir le point N° 6 du Compte Rendu du conseil municipal du Bosc du 24/05/2019 ci-joint. Il est temps que les politiques prennent leur responsabilité et aillent stocker leurs déchets dans un autre site que le président du Centre Hérault qui gère la problématique des déchets dit avoir déjà trouvé.		
RD obs. n°225 LOSSE_Jean-François Association REVIVRE	On trouve beaucoup de réactions de la part de Monsieur Laurent DUPONT de EELV, la dernière concerne aussi le CSDND de Soumont. Si les politiques (Monsieur DUPONT est membre du bureau du Centre Hérault) ont fait des investissements de 2.25 M€ pour le dernier casier, ils se sont trompés dans la gestion du site. REVIVRE membre de la CSS avait bien prévenue depuis de nombreuses années (voir les CR des réunions de la CSS) qu'il ne fallait pas faire d'investissements inconsidérés, que cela ne constituerai pas un argument pour une quelconque prolongation. Je me vois obligé de rappeler certaines de ces choses à la commission d'enquête.		
RD obs. n°272 LOSSE_Jean-François Association REVIVRE	Ci-joint la réaction du président de l'association REVIVRE dans le Midi Libre du 5 mai 2019, concernant en autres le problème de l'annonce de la prolongation d'exploitation du CSDND de Soumont dans le plan régional de traitement des déchets.Cette annonce à suscité une désapprobation unanime de la part de la population des communes de Le Bosc et de Soumont.		
RD obs. n°184 MACHI_Damien	Il y a des jours ou nous ne pouvons pas sortir de chez nous car une odeur nauséabonde et malsaine envahi l'espace extérieur. Nous ne pouvons donc pas ouvrir les fenêtres même en été Nous avons déjà le PAE les arques avec ses nuisances sonore et visuelles...Donc je suis forcément contre l'extension de l'exploitation.		
RD obs n°183 MACHI_Géraldine	Des odeurs de gaz peut être dangereux pour la santé , certainement même et en plus désagréables.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°216 MARY_Jean-Pierre	Cela suffit, que la région prenne la compétence importe peu, nous demandons simplement le respect des engagements; fermeture 2022. Comment voulez-vous que le citoyen ait le moindre respect pour la politique et ses représentants si leurs seuls propos sont des mensonges et leurs engagements jamais suivis d'actes.		
RD obs. n°229 VERNAY_Guy Le Domaine de Flo	Cette décharge de plein air est inacceptable, elle polue l'atmosphère, les sols, la nature environnante et doit être fermée au plus tôt. Le risque sanitaire est grand et pénalisable. La CC Lodévois et Larzac doit être intransigeante sur ce dossier et demander la fermeture de cette décharge.		
RD obs. n°226 VILLEVIELLE_Paul	Le site d'enfouissement de Soumont procure, à l'heure actuelle, des nuisances olfactives (par vent du sud), sonores (oiseaux divers) et de circulation (trafic des camions bennes sur la route du Mas d'Alary). Il semble que la capacité d'accueil des déchets aie été largement dépassée en raison de l'apport de plusieurs communes non prévues au départ dans la dimensionnement du site. Il n'appartient pas aux voisins de ce site de subir au delà du strict nécessaire. La prolongation de la durée d'exploitation sous prétexte d'un transfert de compétence (??) ne peut être tolérée.		
THEME STO.2 - DECHARGE SAINT JEAN DE LIBRON (NB OBSERVATION : 15)			
RD obs. n°168 ANDRÉO- BERTRAND_Valérie	Habitant non loin de l'ISND de saint Jean de Libron, je subis depuis plusieurs mois les effets néfastes de ce centre d'enfouissement (effets olfactifs et effets sur la santé, à savoir irritation des voies respiratoires). Un collectif a été créé afin de dénoncer ces effets et démontrer la non conformité de ce centre. Depuis l'agglomération a interdiction de déverser des déchets putrescibles et mendie à toute la région afin de pouvoir les enfouir quelque part. Je demande tout simplement la fermeture de ce centre. Que dire de VALORBI où des millions ont été injectés et qui ne fonctionne pas correctement	La Région prend note de ces observations relatives à l'installation de Saint-Jean de Libron. Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral jusqu'à 2029. La réglementation ne confère pas au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie la compétence de fermer des installations qui sont autorisées. L'exploitant du site se doit de garantir que l'activité ne génère pas de problèmes ni environnementaux ni sanitaires. Les services de l'Etat ont pour leur part la charge de définir les bonnes conditions d'exploitation et de contrôle garantissant l'absence d'incidences environnementales et sanitaires. Ces deux acteurs ont manifesté leur volonté de trouver rapidement une	La commission donne un avis commun à l'ensemble des observations de ce thème
RD obs n°335 anonyme_anonyme	A Béziers 90% des déchets sont enfouis sur le site de Saint Jean de Libron-il faut changer la politique de gestion des déchets ménagers et fermer ce centre d'enfouissement		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	dont on n'a prolongé à tort l'autorisation d'exploitation, d'une façon générale il faut interdire l'enfouissement des fermentescibles ainsi que les projets de méthanisation qui sont catastrophiques pour l'environnement	solution acceptable et soucieuse de préserver l'environnement des administrés.	
RD obs n°538 anonyme_anonyme	Je souhaite m'exprimer au sujet de l'ISDND de St Jean Libron à Béziers. Ce site exploité dans l'illégalité depuis 2014, expose des riverains proches à des odeurs insupportables et à des émanations qui ont des conséquences sur leur santé, bien que cela ait été dissimulé dans la dernière étude d'impact. Depuis 2014 la quasi totalité des ordures ménagères sont enfouis. Cela est attesté par la cour des comptes qui nous révèle que VALORBI (centre de valorisation) ne valorise que 3% des ordures, le reste étant enfoui à l'ISDND sans stabilisation préalable de la matière organique par manque d'infrastructure. Les conséquences sont dramatique pour la population riveraine qui doit supporter les émanations de biogaz avec le H2S qui au bout de bientôt deux ans rend malade des personnes (irritations des yeux, du nez, de la gorges, des bronches, des cordes vocales...). Des recours au tribunal sont en cours. L'exploitant, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée refuse de rectifier ses erreurs en fermant son casier N°4. Or, ce casier a reçu énormément de matière putrescible et fuit du biogaz. Cette situation empire avec la pluie qui réactive fortement la méthanisation. L'exploitant et les services de l'état sont totalement incompetents et ils ont mis en place des casiers qui restent ouvert pendant 4 ans (casier N°3 ouvert de 2012 à 2016) au beau milieu des habitations alors qu'il est parfaitement connu que la matière putrescibles va se dégrader et engendrer une montée en puissance des biogaz pendant 4 ans. Par ailleurs, il est également reconnu qu'un ISDND n'est pas un méthaniseur comme les autres et qu'il a la particularité d'avoir beaucoup de fuites. Alors démarrer le casier n°4 avec des déchets putrescibles fumant et refuser de le fermer pour ensuite refaire de petits casier qui seront fermé au bout d'un an est un acte criminel pour la planète et la couche d'ozone (CH4 à un effet de serre 24 fois plus fort que le CO2) mais surtout	Les préoccupations des citoyens versées à la présente enquête publique seront donc relayées à l'exploitant ainsi qu'aux services de l'Etat.	<p>La Région n'est certes pas responsable des dysfonctionnements de la décharge de Saint-Jean-de-Libron rapportés par l'ensemble des contributeurs, qui paraissent à tout le moins générer des nuisances jugées largement excessives par les riverains. Cette responsabilité incombe effectivement à l'exploitant, alors que son contrôle et l'application des mesures de police éventuelles relève des services de l'État. La commission prend bonne note que la Région va relayer auprès de l'exploitant et des services de l'État les préoccupations des citoyens versées à la présente enquête.</p> <p>Mais au de-là de cette prise de position sommes toutes facile et peu engageante, la Commission s'interroge sur les finalités du plan, et sur les réflexions amont qu'il aurait pu/dû mener.</p> <p>S'il est avéré qu'un certains nombres de sites posent des problèmes lourds et récurrents techniquement difficilement solutionnables compte tenu des spécificités de chacun d'eux et/ou de leur historique propre, l'évaluation environnementale menée pout établir un état initial, largement développé dans la pièce du dossier soumis à l'enquête, n'aurait-elle pas dû intégrer ces données ? N'aurait-il pas été pertinent, en s'appuyant sur les différents rapports de contrôles établis par les services de l'Etat de clairement identifier ces points de difficultés, et esquisser à l'échelle du plan les solutions à mettre en œuvre pour leur apporter une solution satisfaisante à terme ?</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	pour les riverains. La région peut-elle prendre sa part de responsabilité dans cette affaire ?		
RP obs. n°661 CATHALA_Jean	L'usine de traitement des ordures ménagères Valorbi est l'une des moins performante de France, pollution de l'air, des sols, de la nappe phréatique		
RD obs. n°197 DEGRYSE_Céline	je demande:la fermeture de la décharge de Béziers le plus tôt possible (avant l'échéance prévue en 2029), compte tenu des nuisances générées qui sont aujourd'hui hors de contrôle l'interdiction de tout enfouissement de déchets fermentescibles (à Saint-Jean de Libron ou ailleurs)		
RD obs. n°285 DELGADO_Mathieu	Je souhaite vous informer sur la situation très alarmante concernant les nuisances olfactives générées par l'ISDND SAINT JEAN DE LIBRON à Béziers. De fortes odeurs de biogaz impactent la vie et la santé des personnes habitants les environs de cette décharge.La situation perdue, la confiance en l'Agglo Béziers Méditerranée (en charge de la gestion du site) s'étiolé de plus en plus Les moyens mis en œuvre, sont insuffisants. La gestion des déchets des localités concernées pose problème, du fait de nombreux dysfonctionnements (de l'Usine Valorbi et de l'ISDND de Saint jean de Libron.		
RD obs. n°201 ETEVENON_Magdeleine	fermeture de la décharge de Béziers le plus tôt possible (avant l'échéance prévue en 2029), compte tenu des nuisances générées qui sont aujourd'hui hors de contrôle ; l'interdiction de tout enfouissement de déchets fermentescibles (à Saint-Jean de Libron ou ailleurs) ;		
rd obs. n°574 FOURNEAU_Jean-Marie	résidant a proximité de l'ISDND de st jean de libron suis défavorable sur le fait que votre plan régional compte sur ce cite pour la gestion des déchets de la région Occitanie depuis des années nous subissons les désagréments de part des inhalations de biogaz a répétitions a tous moments de la journée surtout dans la nuit et au levé du jou mettant notre santé en jeu (si le mal n est pas déjà fait)ainsi que la flore et la faune nous sommes contraint de vivre calfeutré car l air est irrespirable !!!!! mais nos intérieurs sont aussi chargés de cette odeur de biogaz qui vous prend la gorge a en vomir le lieu dit de montimas est pourvu d une ecole ou des enfants sont acceuillis toute l		La forte mobilisation des citoyens sur le site de Saint-Jean-de-Libron et sur quelques autres, tel que Soumont ou Pavie, mérite aux yeux de la Commission un engagement fort de la Région auprès des opérateurs concernés, en concertation avec les services de police de l'État, qui ne se limite pas à un simple « relais ». Il en va de la crédibilité de la procédure d'enquête publique, et plus largement de la démocratie participative à laquelle la Région s'est déclarée tout au long de nos échanges particulièrement attachée

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	annee et de nombreuses familles résident nous ne pouvons plus tolérer ce préjudice qui n est moindre!!!!!!		
RD obs n°200 GAVEN_Alexandre	<p>Je soussigné, Monsieur Alexandre Gaven, riverain de l'ISDND SAINT JEAN DE LIBRON, demande:</p> <p>1/ que la décharge de Béziers soit fermée le plus rapidement possible, compte tenu des nuisances générées qui sont aujourd'hui hors de contrôle et olfactivement invivables</p> <p>2/ la modification de la politique de collecte des déchets ménagers sur l'Agglomération de BEZIERS de façon à permettre une réduction effective du volume des déchets enfouis et le recyclage, à part, des déchets fermentescibles qui n'ont rien à faire dans une décharge et qui sont sources de nuisances conséquents.</p> <p>3/ l'interdiction de tout enfouissement de déchets fermentescibles que ce soit à Saint-Jean de Libron ou ailleurs...</p> <p>4/ l'interdiction de tout projet de méthanisation sur le site de Saint-Jean de Libron, compte tenu de la proximité d'habitations, et alors que l'Agglo est incapable de faire fonctionner correctement VALORBI (qui n'a JAMAIS fonctionné) et la décharge et ce depuis plusieurs années déjà</p> <p>Il faut que les nuisances liées à cette décharge cessent désormais, car elles n'ont que trop durées...</p>		
RD obs. n°539 LAGRANGE_Hervé	<p>Quoiqu'on dise, les politiques décident du pire sans se soucier de leurs administrés. Regardez la situation de l'ISDND de Saint Jean de Libron, à Béziers, géré comme une décharge et un méthaniseur à ciel ouvert ? Les riverains sont ignorés tout sent les odeurs maintenant, tellement la bête est devenue énorme ! Un scandale que l'état cautionne! Une honte pour les responsables... mais surtout un calvaire pour les habitants du quartier de Montimas !</p>		
RD obs. n°592 MOREREAU_Alain	<p>Résidant à Montimas (Béziers) depuis plus de 40 ans, époque où le centre d'enfouissement (ISDND de St Jean de Libron) n'existait pas, nous souffrons de plus en plus de la présence de cette décharge (située au coeur d'une zone verte agricole), sensée gérer les déchets ultimes provenant de l'usine Valorbi de Béziers qui ne fonctionne pas puisque</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>selon la Cour des Comptes, seulement 3% des déchets de Béziers et d'une cinquantaine de villages environnants y sont correctement traités. Tout le reste est enfoui à St Jean de Libron. Depuis environ deux ans, ce qui devait arriver se produit : une fermentation de plus en plus intense, plus maîtrisable et irréversible compte tenu des quantités enfouies, fabrique un biogaz irrespirable qui pourrit la vie des centaines d'habitants du quartier qui pour la plupart vivent là depuis bien avant l'ouverture de cette décharge. Si une extension ou un projet visant à traiter plus de déchets étaient réalisés à cet endroit, la dégradation des conditions de vie et de la santé des habitants serait inéluctable.</p>		
<p>RD obs. n°549 PI_Jean-Luc</p>	<p>Mon quartier est impacté par des odeurs et des gaz issus d'une décharge de l'agglomération Beziers Méditerranée dû au mauvais fonctionnement de Valorbi et à une exploitation catastrophique de l'ISND de beziers.</p>		
<p>RD obs. n°639 RICHARDIER_Yves</p> <p>Référence au site de Soumont/Le Bosc - déplacer</p>	<p>Habitant Mas Lavayre je passe régulièrement par la départementale qui relie le Mas Lavayre à Soumont et de ce fait je passe devant l'aire de stockage de déchets. La dernière fois, il y a peu, une trentaine de Milans noir mélangés à une armada de goélands volaient au dessus et une odeur pestilentielle, insupportable s'en dégageait. Ca fait maintenant plusieurs années que cela dur et que les citoyens se plaignent. Je me demande comment les voisins qui sont à quelques centaines de mètres peuvent résister et n'ont pas fait un procès à la communauté de commune du Lodévois. Nous ne connaissons pas aussi la valeur toxique de ces gaz qui, comme nous sommes dans le couloir très venté venant du Larzac en passant par le Caylar, souffle au dessus des communes du Mas Lavayre, de Saint Julien et surtout de Saint Martin où se trouve tout le complexe écolier avec ses maternels. Respirez il fait bon vivre. Les parents devraient monter aux créneaux. Des vents pouvant aller jusqu'à 100 kmh poussent des papiers mais surtout des plastiques non dégradables qui viennent se ficher sur les buissons méditerranéens au sol, dans les arbres et les grillages qui entourent et sont sur le chemin du Parc Chevalier, du village de Saint Julien et celui de Saint Martin. les anciens terrains de la COGEMA étant percés</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>comme un gruyère de galeries souterraines, que savons nous au point vu toxicité et pollution souterraine, de l'infiltration des eaux de pluie qui passent à travers les déchets de l'aire de stockage ??? Sans compter que ces odeurs attirent tous les sangliers du coin qui prolifèrent déjà suffisamment sans avoir besoin de ça, d'autant qu'il est question de l'arrivée par l'Est et le Nord de la peste porcine en France. Toutes ces raisons font que nous ne pouvons accepter la prolongation de ce centre de stockage des déchets qui doit fermer en décembre 2022. Il est intolérable que l'on ne tienne pas compte de la santé des enfants.</p>		
<p>RD obs n°517 SIMORRE_Nadia</p>	<p>Résidant à proximité de l'ISDND de Saint Jean de Libron, j'ai noté que votre plan régional compte sur ce site pour la gestion des déchets de la Région Occitanie, choix que je n'approuve pas. Je tiens à vous signaler les dysfonctionnements concernant ce centre d'enfouissement qui est situé à proximité de 250 habitations et d'une école dans un quartier qualifié «zone verte »</p> <p>- Depuis des mois, les habitants de Montimas, un quartier de Béziers, respirent les émanations de biogaz de décharge (méthane, hydrogène sulfuré...). Cette pollution atmosphérique a des conséquences sur la santé de certains riverains qui souffrent de céphalées, d'allergies, de problèmes respiratoires...L'OMS considère la pollution atmosphérique en 2019 comme le plus grand risque pour la santé. Il est maintenant admis que les micropolluants de l'air ambiant pénètrent dans les systèmes respiratoire et circulatoire, affectant les poumons, le cœur et le cerveau. Le ministère de la Santé reconnaît que la santé d'un individu dépend, entre autre, de l'exposome. Peut-on continuer à tolérer cette situation à Montimas ?- Cette situation anormale repose sur une enquête publique datant de 2016 qui néglige la présence des 250 familles, de 70 élèves dans le quartier. Or les choix effectués par les élus locaux s'appuient sur cette enquête ! Cette "politique" et sa mise en œuvre ont été dénoncées par la Chambre Régionale des comptes de la région Occitanie dans son dernier rapport qui a mis en exergue des irrégularités. -</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>L'ISDND de Saint Jean de Libron devait recevoir des déchets ultimes. Or, à la suite de choix politiques inappropriés, il a été rapidement destinataire de déchets putrescibles ! Les conséquences en matière de pollution ont été immédiates (détérioration voire destruction de l'environnement de la faune et de la flore locale, diffusion de lixiviats dans le sous sol avec des conséquences probables pour les eaux souterraines, prolifération d'insectes, de rongeurs...).</p> <p>Peut-on continuer à accepter une telle dégradation de l'environnement local et de telles inégalités territoriales? - Face à la réaction des riverains qui se sont regroupés en collectif et en association, les décideurs ont montré leur incapacité à gérer cette machine infernale. Au regard de ces éléments, je demande la fermeture définitive de l'ISDND de Saint Jean de Libron. Je vous demande aussi d'interdire tout projet de méthanisation sur le site de Saint-Jean de Libron, compte tenu de la proximité d'habitations. D'une façon plus générale, pour le bien des générations futures, je suis opposée à tout centre d'enfouissement qui a des conséquences sur l'environnement des riverains mais aussi sur la faune, la flore locale, sur les nappes phréatiques. Il est essentiel de laisser la planète la plus « propre » possible.</p>		
RD obs. n°525 TONNELIER_Rodolphe	<p>Défavorable car votre plan compte de l'ISDND de St Jean Libron à Béziers. C'est une erreur car ce site qui expose des riverains proches situé sous le vent dominant (cela a été dissimulé dans la dernière étude d'impact) est exploité dans l'illégalité depuis 2014, grâce au passe droit de la préfecture de l'Hérault. Depuis 2014 la quasi totalité des ordures ménagères sont enfouis. Effectivement la cour des comptes nous révèle que VALORBI (centre de valorisation) ne valorise que 3% des ordures, le reste est enfoui à l'ISDND sans stabilisation préalable de la matière organique par manque d'infrastructure (il manquerait jusqu'à 6 tunnels de stabilisation). Les conséquences sont dramatique pour la population riveraine qui doit supporter les émanations de biogaz avec le H2S qui au bout de bientôt deux ans rend malade des personnes (irritations des yeux, du nez, de la gorges, des bronches, des cordes</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>vocales...). Des recours au tribunal sont en cours. L'exploitant, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée refuse de rectifier ses erreurs en fermant son casier N°4. Car ce casier à reçu énormément de matière putrescible et fuit du biogaz et cette situation empire avec la pluie qui réactive fortement la méthanisation. L'exploitant et les services de l'état sont totalement incompétent et ont mis en place des casiers qui restent ouvert pendant 4 ans (casier N°3 ouvert de 2012 à 2016) au beau milieu des habitations alors qu'il est parfaitement connu que la matière putrescibles va se dégrader et engendrer une montée en puissance des biogaz pendant 4 ans, qu'il est parfaitement reconnu qu'un ISDND n'est pas un méthaniseur comme les autres et qu'il l'a la particularité d'avoir beaucoup de fuites. Alors démarrer le casier n°4 avec des déchets putrescibles fumant (photos à l'appui) et refuser de le fermer pour ensuite refaire de petits casiers qui seront fermés au bout d'un an est un acte criminel pour la planète et la couche d'ozone (CH4 à un effet de serre 24 fois plus fort que le CO2) mais surtout pour les riverains. Alors je remercie d'avance la région de prendre sa part de responsabilité dans cette affaire. Pour plus de détail consulter le blog: https://airsainmontimas.wordpress.com/</p>		
<p>THEME STO.3 - STOCKAGE DECHETS A VIVIEZ (NB OBSERVATION : 18)</p>			
<p>RD obs n°211 anonyme_anonyme</p>	<p>Le plan Régional a notamment recensé les projets en cours. Celui de Viviez-Aubin porté par la société SOLENA (SECHE) est indiqué dans le Plan alors même que l'appel d'offre du SYDOM12 n'avait pas été lancé. On peut facilement supposer le lobbying intense mené par cette société avec le concours de quelques élus. En outre, ce projet est étudié par les services de l'Etat alors même que l'appel d'offre n'avait pas été lancé. Ce projet ne contribue pas à la réduction de la dépense publique. En effet, une proposition de SEM avec Trifyl a été écartée par certains élus Aveyronnais. Or, ce rapprochement aurait permis de faire des économies substantielles aux usagers et éviter tout risque de nuisance. Pour mémoire, l'appel d'offre de Trifyl porte sur 60 millions d'euros pour 121 000 tonnes</p>	<p>Actuellement, les déchets non dangereux aveyronnais sont traités à plus de 80% hors du département (très majoritairement dans le Tarn dans le cadre d'une convention entre Trifyl et le Sydom de l'Aveyron. L'Aveyron ne dispose d'aucun centre de traitement.</p> <p>Le chapitre I-5 page 128 et 129, recense, l'ensemble des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter ou une demande de modification des conditions d'exploitation (cas d'extension zone de chalandise) a été déposée a été recensé en partenariat avec les services de la DREAL, à fin avril 2018. Il ne s'agit aucunement d'une prise en compte ou inscription de ces projets dans le plan</p>	<p>La commission donne un avis commun à l'ensemble des observations de ce thème</p> <p>La Région répond au problème purement juridique des autorisations, mais pas à la problématique du transport.</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>alors que l'usine de Viviez est évaluée par le cabinet d'études à 59.6 millions d'euros pour seulement 75 000 tonnes. En outre, l'étude environnementale du plan régional doit tenir compte des études faites au niveau du plan départemental. Le plan départemental de l'Aveyron a entériné différents critères d'implantation et un critère rédhibitoire est celui où est implantée une usine SEVESO. Le projet de VIVIEZ se situerait en moins de 200m de la SNAM classée SEVESO. De plus Viviez est la seule commune qui comprend 7 risques majeurs dont une sensibilité forte sur les feux de forêts impactant notablement l'Igüe du Mas où est prévue l'enfouissement. Le plan régional précise que des ententes doivent être réalisées avec des départements voisins ce qui est le cas de l'Aveyron avec le Tarn. Les projets doivent prendre en compte les futures dispositions concernant le recyclage des plastiques, ce qui évitera la production de CSR dont il n'existe aucun débouché. Concernant les biodéchets, lorsque le tri sera opérationnel, le plan prévoit de trouver des sites de proximité pour les traiter (méthanisation agricole notamment). Or, on prévoit une usine à Viviez, ceci va à l'encontre des préconisations du Plan Régional. La principale production de déchet se situe dans le ruthénois (Rodez), à cet effet le plan départemental prévoyait une installation à FLAVIN ou BALSAC réduisant ainsi le nombre de KMS parcourus ainsi qu'une réduction substantielle de production de CO2. Au moment où il est question de préserver la biodiversité, il est incompréhensible d'inclure un tel projet dans le Plan Régional notamment pour le site d'Enfouissement à l'Igüe du Mas qui comporte nombre d'espèces protégées, avec le Tarn, aucune nuisance supplémentaire. Enfin, ce projet comporte une extraction d'argile au lieu-dit Cérons commune d'Aubin pour étanchéifier le site d'enfouissement. A cela s'ajoute des dépenses pour la création d'un Rond-point pour les camions. Tout ceci représente des sommes énormes dont l'usager en fera les frais, c'est ce que l'on appelle une économie de la dépense publique encouragée par nos élus territoriaux. Concernant la réouverture du stockage de déchets dangereux de Montplaisir à Viviez, il est noté dans le plan régional : 100 000 tonnes maximum par an pendant</p>	<p>régional. La prise en compte de ces projets se fait sur la base des orientations qui sont définies au chapitre V Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes et chapitre VI Planification de la gestion des déchets dangereux</p> <p>La mise en œuvre de nouveaux projets de pré-traitement sous réserve du tri à la source des biodéchets et des recyclables est recommandée par le plan ; cependant, elle ne devra pas se faire au détriment des objectifs de prévention et de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes.</p> <p>Le plan régional indique qu'une solution de traitement est nécessaire pour substituer à l'organisation du traitement des déchets aveyronnais - actuellement traités hors du département - une solution locale, respectueuse du principe de proximité.</p> <p>Si la solution qui se met en œuvre comprend un volet stockage, la capacité autorisée demandée devra tenir compte de la capacité de traitement aujourd'hui autorisée pour les déchets de l'Aveyron envoyés dans le Tarn, à laquelle le département a recours dans l'attente d'une solution locale. L'arrêté d'autorisation du site de Labessière-Candeil prévoit explicitement le cas où les déchets aveyronnais ne seraient plus traités dans le Tarn, entraînant automatiquement une réduction de sa capacité autorisée.</p> <p>L'enjeu de la diminution des capacités de stockage est un enjeu central de l'exercice de planification, que les acteurs doivent atteindre grâce à la mise en œuvre des orientations de prévention et de gestion tant sur les déchets des ménages que des activités économiques. Le plan recommande un effort partagé de l'ensemble des territoires et ne prévoit pas de création de nouvelles</p>	<p>S'il n'appartient pas à la région de proposer des sites d'implantation en lieu et place des opérateurs (publics ou privés) qui en ont la charge, la Commission juge que c'est bien à l'échelle du plan que doivent se décider les grandes orientations en termes de secteurs d'implantations des centres de tri et de traitement qui soient à même de garantir, sur l'ensemble de la chaîne de collecte et de traitement, que les impacts environnementaux, notamment en termes de CO2 et de gaz à effet de serre seront optimisés, ou à tout le moins, ne conduiront pas à des tonnes*kilomètres parcourus par les dits déchets qui seraient déraisonnables.</p> <p>C'est pourquoi, la Commission s'inquiète du schéma général qui semble envisagé sur le département de l'Aveyron, avec une modernisation du centre de tri de Millau et un site de traitement à Viviez, tous deux très excentrés et diamétralement opposés au barycentre des populations aveyronnaises et des pôles d'activités, incontestablement situés près de l'agglomération ruthénoise.</p> <p>Pour ce qui est de l'ensemble des doléances exprimées par les requérants sur le projet dit SOLENA, la présente enquête n'est pas le cadre approprié pour leur expression.</p> <p>Ce projet, porté par un opérateur privé, a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale auprès de l'Etat le 30 avril 2018. Son dossier a été jugé complet par les services de l'Etat en juin 2019.</p> <p>Il devrait donc prochainement être soumis à enquête publique (à l'automne 2019, selon les informations dont a pu disposer la Commission), et c'est dans le cadre de cette</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	15 ans ce qui laisse supposer 1 500 000 tonnes. Or, cette réouverture est demandée par SECHE pour 450 000 tonnes au bout des 15 ans. Une rectification s'impose.	capacités de stockage à l'exception de territoires très déficitaires. L'Aveyron fait partie de ce cas de figure.	enquête que les doléances devront être exprimées.
RD obs n°591 anonyme_anonyme	contre le projet solena à viviez.		
RD obs. n°173 AYORA_Amélia	nous devons réduire nos déchets, les usines de traitement ne doivent pas être construites, la région est en surcapacité, le projet d'usine à VIVIEZ EST UNE ABERRATION. SOLENA à VIVIEZ SUR UN SITE SEVESO, TOULOUSE a eu AZF nous aurons dans le bassin HOULLER DES VICTIMES nous EN AVONS DEJA AVEC 150 ans de pollution.		
RD obs. n°429 AYORA_Amélia	Nous devons réduire nos déchets, éduquer les populations pour consommer mieux, avec des circuits courts. Nous n'avons pas besoin d'une usine de traitement des déchets avec enfouissement à viviez dans l'aveyron, le bénéfice pour la population est un leurre, le discours de séché environnement est bien huilé accepter solena à viviez où ailleurs n'est pas une solution pour les déchets zero dechet comme à san Francisco voilà une alternative avec comme premier pallier une taxe incitative généralisée		
RD obs. n°461 AYORA_Amélia	Dans le cas du projet Solena à viviez dans l'aveyron il s'agit de favoriser des intérêts privés pas un intérêt général, séché à des actionnaires et les nuisances que vont subir les populations et la biodiversité pas de problèmes ils donneront quelques subventions comme pour le steet art à decazeville, ou les clubs de sports...lobbying ni plus ni moins, honteux		
RD obs. n°107 BARBERGER_Françoise	La commune de Viviez n'est-elle pas ..."une zone de vulnérabilité environnementale particulière"... même si la population est habituée depuis 150 ans aux méfaits de l'industrialisation ? De plus, du point de vue géographique, Viviez n'est pas du tout central par rapport ni au département de l'Aveyron, ni de l'Occitanie.... là, il n'est plus question du transport !.... Alors, pour "noyer le poisson", une fois on nous parle du département, de la région puis de bassin de vie, de SCOTT, etc.... Quelle proximité ????		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°166 BARBERGER_François e	<p>Depuis le 11 juin, jour du dépôt de ma première observation, mes constatations sont les mêmes et je suis tout à fait d'accord : OUI au TRI, etc. D'ailleurs, originaire de la campagne "sauvage", je n'ai pas attendu qu'on en parle pour tout trier !!! D'ailleurs dès que j'ai commencé à ramener les piles dans la déchetterie de mon village aveyronnais, au début, ils ne savaient pas quoi en faire !!!! Ceci dit, aucune des personnes qui s'expriment ne s'interroge sur où, comment, quel coût pour le public ??? Service public, service privé ??? On a l'impression que seules sont concernées les personnes qui habitent en ville ??? Réfléchissez, peut-on installer une usine de traitement des déchets ménagers (je le redis, les couches culotte, les Tampax, etc....) au cœur d'un village, certes "industrialisé" avec une densité de population importante, géographiquement non central par rapport au département, à proximité de l'école, sans penser à la population qui y habite ????... Qu'on le veuille ou non, ce type d'installation amène des nuisances (olfactives, moustiques, etc) Réfléchissez, peut-on installer une usine de traitement des déchets ménagers (je le redis, les couches culotte, les Tampax, etc....) au cœur d'un village, certes "industrialisé" avec une densité de population importante, géographiquement non central par rapport au département, à proximité de l'école, sans penser à la population qui y habite ????... Qu'on le veuille ou non, ce type d'installation amène des nuisances (olfactives, moustiques, etc) D'autant que le projet se fait "dans le dos" de la population concernée : AUCUNE INFORMATION PUBLIQUE de la part des élus alors que le porteur de projet "embobine" tous ceux qui le veulent bien !</p>		
RD obs. n°218 BARBERGER_François e	<p>Avez-vous lu la presse locale et en particulier un article concernant les inquiétudes d'une habitante de Nuces (Aveyron) par rapport à la circulation de trop nombreux camions sur la RD 840 qui traverse son village ??? "La pauvre", elle n'a pas l'air de savoir qu'à ce qui se passe déjà, il faudra qu'elle ajoute TOUS LES CAMIONS qui amèneront les déchets ménagers sur l'usine de traitement des sacs noirs à Viviez, ceux qui repartiront pour Millau avec les sacs jaunes, ceux qui transporteront le "recyclabe"..... Dans toutes les observations émises par des voisins</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	d'installation comme celle qui nous attend à Viviez, je relève entre autres, les nuisances olfactives : EVITONS d'empester une zone à FORTE DENSITE DE POPULATION, simple question de BON SENS !!!!!		
RD obs. n°377 BARBERGER_François e	<p>OU implanter les usines de traitement des poubelles "noires" ? La logique serait au plus près des zones de forte production de déchets dans des zones où la population serait le moins impactée par les inconvénients et cela "limiterait" (!) les transports....Il me semble qu'à ce projet il faudrait ajouter du bon sens et non pas des intérêts particuliers... ce type d'installation est toujours mieux chez le voisin.</p> <p>Non aveyronnaise d'origine, j'ai toujours constaté que ce qui était "dérangeant" pour la notoriété du Larzac, de l'Aubrac, des gorges du Tarn, etc... était bon pour le Bassin Decazevillois qui subit la pollution depuis des décennies (un peu plus, un peu moins...), qui est sinistré industriel et dont les élus font croire à la population fataliste qu'un tel projet va créer de l'emploi !!!!!</p>		
RD obs n°526 BENAZETH_Dolorès	Je suis contre le projet Solena, qui produira de la pollution lors de la destruction des déchets. Le site de Viviez est déjà suffisamment pollué: <sols, eaux et air ...etc> En tant que résidente, je suis scandalisée, par le fait que, l'on rajoute de la pollution à celle que existe depuis des années, sans tenir compte de la santé des résidents. Le résultat final sera que le site de VIVIEZ deviendra le site le plus pollué d'OCCITANIE !!!!!		
RD obs. n°188 CALMETTES_Jean-Louis	Je souhaite attirer votre attention sur la possibilité, qui est notée dans ce plan, de l'installation d'un centre de traitement et de stockage de déchets à Viviez dans l'Aveyron. Ce projet serait situé à 300 mètres des premières maisons de Viviez-bourg et à 200 mètres d'une usine classée Seveso. Les habitants de ce secteur n'en veulent pas et aspirent, après 170 années de pollutions industrielles de l'usine Vieille Montagne, à retrouver un environnement un peu plus sain. La Chambre régionale des comptes d'Occitanie s'est d'ailleurs penché sur ce projet en analysant les comptes du SYDOM. Elle constate dans son rapport d'observations définitives et sa réponse pour les		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>exercices 2012 et les suivants que : « le site pressenti par les investisseurs privés (Solena) est sur les communes de Viviez et Aubin, soit en limite Nord-Ouest du département de l'Aveyron, à 5 kilomètres à peine du quai de transfert réalisé par le SYDOM, en 2014, à Decazeville. A l'évidence, une telle implantation va à l'encontre des objectifs initiaux du SYDOM qui soulignait en 2012 que : « la simple logique environnementale et économique conduirait à retenir comme zone préférentielle un site à proximité des principaux gisements et situé en zone blanche » »La Chambre régionale des comptes constate donc que ce projet n'a rien à faire à Viviez, mais si il doit y en avoir un en Aveyron, il devrait être situé vers Rodez ou se situe le principal gisement de déchets du département.La Chambre régionale des comptes note également qu'en privilégiant une implantation aveyronnaise pour une unité de traitement et d'élimination de déchets résiduels, le SYDOM restreint et fragilise les choix à venir. Il s'expose de plus, faute de réflexion préalable sur la définition de ses besoins, au risque d'inadaptation des futurs équipements.</p>		
<p>RD obs. n°189 CALMETTES_Jean-Louis</p>	<p>Aux pages 67 et 68 de ce rapport nous apprenons que les porteurs du projet de centre de traitement et de stockage de déchets ménagers à Viviez (projet Solena), ont fait pression pour que le plan régional intègre leur projet alors que les premiers documents préparatoires au futur plan régional prévoyaient l'obligation pour le département de l'Aveyron, d'envoyer ses déchets résiduels pour élimination préférentiellement dans des installations de traitement situées dans les département limitrophes. Le rapport note que : « les porteurs de projets privés se sont alors engagés dans une « course contre la montre » pour déposer un dossier de demande d'autorisation le 30 avril 2018 ».</p>		
<p>RD obs. n° ESCOUDÉ_Nelly Association ADEBA</p>	<p>Voir fiche jointe (courrier 32)</p>		
<p>RD obs. n° ESCOUDÉ_Nelly Association ADEBA</p>	<p>Voir fiche jointe (courrier 32)</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs n°507 LANGS_Thierry	<p>Le projet SOLENA qui devrait être implanté à Viviez présente de nombreux inconvénients et risques d'accidents : Implantation dans une agglomération assez dense En surplomb de la zone habitée, d'où des nuisances sévères pour la population locale et une catastrophe en cas d'accident industriel, aggravée par la présence d'une usine "SEVESO" à proximité immédiate Dans une vallée qui concentrerait les émanations produites Présence d'une rivière s'écoulant au pied de l'installation qui propagerait toute pollution directement au Lot, jusqu'à la mer - Des monts boisés alentour, dans une zone qui a déjà connu des feux de forêts, risque qui augmente avec le réchauffement climatique - Des travaux qui remueraient des sols pollués aux métaux lourds, contaminant toute la population, et les terres alentours déjà trop polluées - Un éloignement des agglomérations principales d'Aveyron impliquant de nombreux camions (drôle d'idée de mettre le centre de l'Aveyron à la limite du département et non au centre!)donc une aggravation des émissions de CO² - Lesdits camions polluant encore plus cette vallée encaissée, propice à la stagnation de particules fines issues des moteurs, sans parler du bruit - Absence de solution locale sérieuse de stockage (le site de Monplaisir est déjà saturé) d'où la nécessité d'évacuer les déchets ultimes et résultants de traitement : encore plus de camions Cette création d'une nouvelle unité de traitement des déchets à Viviez/Aubin présente donc des risques généraux et locaux(feux de forêts, pollution par les déchets, dégradation des conditions de vie et d'habitat...) mais aussi sanitaires (particules fines des camions, métaux lourds ...) qui ne sont pas contre-balancés par d'éventuels avantages (contrairement à une localisation proche des centres de production principaux : par exemple un centre proche de l'agglomération de Rodez serait vu comme un avantage). La balance bénéfiques/risques de ce projet est évidemment défavorable, et doit conduire à son annulation.</p>		
RP obs. n°676 MALAVAL_Nathalie	<p>Avis favorable La possibilité d'un centre de traitement départemental est une bonne chose, en privilégiant les solutions de proximité, même si en amont tout doit être fait pour limiter et supprimer les quantités à traiter</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
CL obs. n°179 MICHEL_Laurence	<p>Habitante de Viviez (Aveyron) nous voyons un projet de réouverture d'une installation de déchets dangereux et un projet d'installation d'entreprise de traitement des déchets ménagers sur le même site, dans la même commune !!! Pourquoi les habitants n'ont-ils pas été associés à la réflexion, pourquoi n'ont-ils pas d'informations de la part des élus, des entreprises? Pourquoi de tels projets alors que notre territoire est déjà concerné par de forts taux de pollution héritée par le passé industriel. Pas de pollution en plus et plutôt des projets de recherches, d'expérimentation sur des chantiers de dépollution et non de réhabilitation ! Le lycée La découverte a débuté des travaux de recherche pourquoi ne pas aller plus loin avec des chercheurs ? Pourquoi dans un objectif de diminution des déchets une construction d'installation nouvelle pour les Déchets Ménagers et Assimilés ? Pourquoi ne pas améliorer, modifier les installations existantes ? Pourquoi ne pas respecter l'éloignement des habitations ? Ces projets sont au cœur du village, quelques centaines de mètres des habitations, des écoles, sur une zone à forte densité de population ! Pourquoi un projet sur une zone en extrême limite nord/ouest de région ? Pour des déchets concernant l'ensemble du département de l'Aveyron. Pourquoi près d'une installation classée SEVESO (SNAM) alors que l'on connaît les risques d'incendie notamment ? Pourquoi l'utilisation par l'entreprise de process de tri des sacs noirs qui n'ont pas fait leurs preuves ? Pourquoi autoriser une entreprise dont les coûts de traitement pour la population seront beaucoup plus élevés que ceux pratiqués aujourd'hui et pour un service dont on est pas sûr de la qualité ? Pour la réouverture de l'ISDéchets Dangereux : Pourquoi recommencer un chantier qui a produit lors de son ouverture et sur plusieurs années d'exploitation des taux de pollutions atmosphériques hors normes, qu'il y a de sérieux risques d'effondrement, l'installation étant quasiment pleine !</p> <p>Je lis : Une mutualisation des équipements structurants, des opérateurs publics et privés et je ne vois aucune</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	mutualisation dans les projets de VIVIEZ. Seulement des industriels seuls sur notre territoire.		
RD obs. n°453 MUNOZ_Alain	Je m'oppose à l'installation de traitement de déchets sur la commune de Viviez. Le projet SOLENA apportera que des nuisances supplémentaires. Je suis pour continuer le traitement des déchets ménagers aveyronnais chez TRIFIL dans le TARN.		
THEME STO.4 - DECHARGE DE PAVIE (NB OBSERVATION : 21)			
RD obs. n°544 ARTUS_Isabelle	Je demande: la fermeture immédiate de la décharge de Pavie(Gers).Elle représente un risque environnemental important vu sa situation au-dessus du ruisseau du Lary et une nuisance grave pour les riverains (odeurs, circulation de camions incessante...). l'arrêt immédiat de l'enfouissement des fermentescibles, source de pollution, dans cette décharge et partout en Occitanie.	La Région prend note de ces observations relatives à l'installation de Pavie. Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral jusqu'à 2032. La réglementation ne confère pas au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie la compétence de fermer des installations qui sont autorisées. L'exploitant du site se doit de garantir que l'activité ne génère pas de problèmes ni environnementaux ni sanitaires. Les services de l'Etat ont pour leur part la charge de définir les bonnes conditions d'exploitation et de contrôle garantissant l'absence d'incidences environnementales et sanitaires. Les préoccupations des citoyens versées à la présente enquête publique seront donc relayées à ces deux acteurs par la Région.	<p>La commission donne un avis commun à l'ensemble des observations de ce thème</p> <p>La Région n'est certes pas responsable des dysfonctionnements de la décharge de Pavie rapportés par l'ensemble des contributeurs, qui paraissent à tout le moins générer des nuisances jugées largement excessives par les riverains. Cette responsabilité incombe effectivement à l'exploitant, alors que son contrôle et l'application des mesures de police éventuelles relève des services de l'État. La commission prend bonne note que la Région va relayer auprès de l'exploitant et des services de l'État les préoccupations des citoyens versées à la présente enquête.</p> <p>Mais au de-là de cette prise de position sommes toutes facile et peu engageante, la Commission s'interroge sur les finalités du</p>
RP obs n°713 BARON_C.F.	Suite à une pollution émise par cette décharge construite sur des casiers anciens et toutes les nuisances causées sur notre santé: pollution de l'air, de l'eau, les réactions saniitaires sur les habitants se font déjà ressentir depuis un an. Asthme grave . Pellicule déposée sur les fruits qui devienent non comestibles etc Nous demandons la fermeture immédiate et définitive		
RP obs. n°699 BAULLE_B.etJ.	En tant que riverains de la décharge de Pavie nous demandons la fermeture immédiate du site		
RP obs n°704 BÈS_Éric	Quel impact du plan régional sur une décharge du type de celle de Pavie qui pose de nombreux problèmes (stabilité incertaine du massif, pollution par les lixiviats, odeurs parfois insupportables pour les riverains..).Un tel plan devrait permettre de faire fermer un site dangereux et source de nuisances aussi importantes.		
RP obs. n°702 CABANDE_J.C.	Impacté directement en tant que riverain de la route d'accès à la décharge, par les odeurs, la gêne du transport, je demande la fermeture anticipée et définitive de la décharge du Mouréous à Pavie.		
CL obs. n°645 ESPINASSE_Joan-Miquèu	Je tiens à attirer l'attention des enquêteurs sur la dangerosité de sites tels que celui de Pavie (32). Les casiers actuels reposent sur un massif ancien et non traité qui		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>continue à contaminer le Gers en aval. Depuis la mise en place des nouveaux systèmes, une odeur de gaz, récurrente et gênante, plusieurs jours par moi est très sensible chez moi, pourtant à distance respectable du lieu. De plus, je crains un agrandissement de la zone de collecte des déchets et une accentuation de la circulation des camions et de la quantité de déchets stockés. Ce site, exploité sauvagement pendant des années n'aurait pas dû ré ouvrir et doit fermer TRES rapidement.</p>		<p>plan, et sur les réflexions amont qu'il aurait pu/dû mener.</p>
<p>RP obs. n°707 ESPINASSE_Philippe</p>	<p>Dans le cadre de l'enquête publique, je demande la fermeture immédiate de la décharge de Pavie. En effet, l'exploitation de celle-ci sur des casiers anciens, ne présente pas des garanties de stabilité, ni d'étanchéité attendus pour un tel équipement. Son exploitation génère de multiples nuisances pour les riverain-es et habitantes dans un rayon important (circulation de camions sur des voies non dimensionnées à cet effet, odeurs, dévaluation des maisons)... Sa situation en amont du ruisseau du Lary, affluent du Gers présente un risque environnemental irraisonnable. En ce qui concerne le plan lui-même, compte-tenu des enjeux actuels, je regrette qu'il ne cite, ni se réfère à la directive UE 2018/851 du 30/05/2018 qui fait obligation du tri a la source des biodéchets.</p>		<p>S'il est avéré qu'un certains nombres de sites posent des problèmes lourds et récurrents techniquement difficilement solutionnables compte tenu des spécificités de chacun d'eux et/ou de leur historique propre, l'évaluation environnementale menée pout établir un état initial, largement développé dans la pièce du dossier soumis à l'enquête, n'aurait-elle pas dû intégrer ces données ? N'aurait-il pas été pertinent, en s'appuyant sur les différents rapports de contrôles établis par les services de l'Etat de clairement identifier ces points de difficultés, et esquisser à l'échelle du plan les solutions à mettre en œuvre pour leur apporter une solution satisfaisante à terme ?</p>
<p>RP obs. n°700 FABRE_Christine</p>	<p>Nous demandons la fermeture définitive de la décharge de Pavie, immédiatement.</p>		<p>La forte mobilisation des citoyens sur le site de Pavie et sur quelques autres, tel que Soumont ou Saint Jean de Libron , mérite aux yeux de la Commission un engagement fort de la Région auprès des opérateurs concernés, en concertation avec les services de police de l'Etat, qui ne se limite pas à un simple « relais ». Il en va de la crédibilité de la procédure d'enquête publique, et plus largement de la démocratie participative à laquelle la Région s'est déclarée tout au long de nos échanges particulièrement attachée</p>
<p>RP obs n°701 FILHOS_Bernard</p>	<p>Nous exigeons la fermeture définitive et immédiate de la décharge du Mouréous à Pavie.</p>		
<p>RP obs. n°710 FILHOS_Christiane EAUCH bien commun</p>	<p>Nous Auch Bien commun, considérons que la décharge de Pavie est un cauchemar environnemental, Les casiers 1 et 2 posés sur l'ancienne décharge ne présentent de garanties ni de stabilité, ni d'étanchéité. Une quantité importante de lixiviats est générée chaque jour. Des lixiviats sont aussi apportés de l'extérieur. L'enfouissement des bio déchets dans cette décharge participe également à l'augmentation des lixiviats. La décharge de Pavie est un non sens écologique. Elle génère: des nuisances olfactives, des nuisances acoustiques, des nuisances visuelles, des nuisances routières causées par les transports des 40000 tonnes de déchets /an sur une route inadaptée. de la</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>pollution de l'air, des pollutions du ruisseau Le Lary et de la rivière Gers, des fréquentations accrues de rapaces, une baisse des valeurs locatives des habitations Je demande, non mieux, j'exige la fermeture immédiate et définitive de la décharge du Mouréous à Pavie.</p>		
<p>RP obs. n°716 FULLANA_Jeannette</p>	<p>Dans le cadre de cette enquête, je demande la fermeture immédiate de la décharge du Mouréous Pavie. Comme ce fut le cas lors de l'enquête publique de 2012 dans le Gers, je m'élève contre les procédés qui ont permis la poursuite de l'exploitation de cette décharge. Après un arrêté préfectoral permettant cette exploitation, un nombre conséquent d'arrêtés complémentaires ont été pris pour répondre aux remarques faites par des citoyens dans le cadre du CODERST et de la commission de suivi de site. En effet, cette décharge, située dans une zone proche d'habitations (certaines à moins de 200 m et une multitude dans un rayon de 1,5 Km,) ne présente pas, encore aujourd'hui, toutes les garanties, notamment d'étanchéité et de stabilité puisque située sur un sol argilo-calcaire, voire calcaire en sommet de colline. La décharge actuelle est située sur un empilement de 2 décharges dont la première n'a pas été réhabilitée, comme les textes le demandaient. Entre 2001 et 2011, aucune recherche de site adéquat n'a été réalisée. Et ça continue. Son exploitation génère de nombreuses nuisances pour les riverains(es) et habitant(es) dans un rayon important avec une circulation de camions et semi-remorques sur des voies sous-dimensionnées où le croisement est impossible (des accrochages ont eu lieu); avec des odeurs et des émissions de gaz dangereux ; avec un rejet des lixiviats, malgré leur traitement, dans la rivière Gers en amont de la station de pompage de l'eau alimentant Audi en eau potable. Tout cela se passe dans un département dirigé par un ancien ministre de l'écologie et agissant dans le cadre de la biodiversité. Le risque environnemental ne concerne sans doute pas cette décharge. Certes il existe des contrôles, ou plutôt des auto-contrôles réalisés par l'exploitant. Dans les documents transmis, les seuils atteints se situent le plus souvent dans la « norme ». Je ne listerai pas ici les multiples nuisances subies par la population. Le plan régional étant déjà bien élaboré, il est</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	regrettable qu'aucune réunion publique n'ait eu lieu. Les responsables du département ne se sentent-ils pas à l'aise dans ce dossier, pour répondre aux multiples questions ? C'est peut-être préférable car ils semblent occulter la vérité. J'ajouterai seulement que j'espère une vie meilleure pour nos enfants et petits enfants en revenant à des valeurs que certains ont oubliées. L'honnêteté et la remise en question de soi devraient être la règle dans une société où le règne de l'argent est roi. Je réitère ma demande de fermeture totale et définitive de la décharge du Mouréous Pavie et la prise en compte par le plan régional de la menace du risque environnemental. A quoi bon voter des lois et des directives si elles ne sont que partiellement appliquées ?		
RP obs. n°717 FULLANA_Jeannette	Additif au document déjà remis. Le choix de 2032 et 2031, la première concernant la fermeture des sites, la deuxième concernant la décharge de Pavie n'est pas le fruit du hasard. Et on voudrait nous faire croire que nous nous inquiétons pour rien. Les problèmes de pollution et de nuisances sont avérés. Donc fermeture immédiate de cette décharge.		
RP obs n°711 GARBAY_M.	J'exige la fermeture immédiate de la décharge de Pavie		
RP obs. n°706 GAUTHIER_Mme	Je demande la fermeture immédiate de la décharge de Pavie et la mise en place du tri sélectif à la source. Je précise fermeture immédiate et définitive		
RP obs n°714 GLARIA_Mr	Riverain de la décharge, je demande la fermeture immédiate. Les nuisances environnementales sont très nombreuses et nuisent considérablement à la qualité de vie: noria des camions, nuisances olfactives, non étanchéité des réceptacles, rejet de lixiviats. Danger pour la santé des riverains. D'autre part le procédé de méthanisation mis en place paraît inefficace et contre productif.		
RP obs n°712 LACOUME_Georges	Je demande la fermeture immédiate de la décharge de Pavie. Déclaration(illisible...) de la source des déchets. Refonte des plans départementaux de prévention et réduction des déchets. Demande de tarification incitative. Limiter la méthanisation de la valorisation des déchets.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RP obs n°708 LEBLANC_Annick	Je demande la fermeture immédiate de la décharge de Pavie et d'intégrer dans le plan et le SRADETT la directive UE 2018/851 du 30/05/18 qui fait obligation du tri à la source des bio déchets.		
RP obs. n°705 NAVARRE_Robert	Demande immédiate de la décharge de Pavie. Avec arrêt immédiat des fermentescibles pour cause pollution de l'air et de l'eau du Gers, dont les rejets sont en amont de la station de traitement de l'eau potable de toute la ville d'Auch et de ses environs. Mettre en place le tri sélectif à la source (tri des fermentescibles).		
RP obs. n°715 PEREZ_Marc	Dans le cadre de l'enquête publique, je demande la fermeture immédiate de la décharge de Pavie. Sa situation géographique, la topographie du site, le mode d'exploitation de celle-ci est source de multiples nuisances: circulation de camions sur des voies sous dimensionnées pour un tel trafic. odeurs fortement désagréables dévaluation des maisons riveraines. Sa situation en amont du ruisseau du Lary, affluent du Gers présente un risque environnemental et notamment sur la qualité de l'eau prélevée pour la distribution d'eau potable des communes de Pavie et Auch. Il est regrettable, que ce plan, compte-tenu des enjeux actuels, à minima, ne se réfère à la directive UE 2018/851 du 30/05/2018 faisant obligation du tri à la source des biodéchets. Plus de prévention et de pédagogie sur la réduction de tous les déchets me semble être la base de toute démarche vertueuse. A noter aussi, comme bien souvent, le peu de moyens de communication mis en œuvre, au-delà de l'obligation réglementaire, pour inciter les citoyens et les élus à s'exprimer sur ce Plan		
RP obs. n°709 PLANTÉ_Monique	Je demande la fermeture immédiate et définitive de la décharge de Pavie. Son exploitation sur des casiers anciens n'est pas conforme, pas légale. Elle ne présente pas des garanties de stabilité ni d'étanchéité attendues pour un tel équipement. Son exploitation génère de multiples nuisances pour les riverains: bruits, pollution de l'air, odeurs, circulation de camions sur des voies non adaptées à cet important trafic, dévaluation des maisons. Sa situation en amont du ruisseau du Lary, affluent du Gers		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RP obs. n°703 SCOURZIC_Alain	présente un risque environnemental certain et inadmissible. Au vu de la conception de cette décharge construite sur une décharge sauvage, suite aux mesures de pollution faites à la demande de notre association, suite à la venue du professeur Laîné qui a confirmé tous ces méfaits. Je demande la fermeture pure et simple de cette dernière immédiatement		
THEME STO.5 - DECHETS BTP (NB OBSERVATION : 27)			
RD obs n°430 anonyme_anonyme	Il est indispensable de travailler sur un établissement collectant les déchets de chantier du BTP pour les proposer aux particuliers à prix réduit. C'est l'idée d'une recyclerie. Elle existe à Toulouse avec Recyclo bat, mais il faut créer d'autres associations similaires. Cela permettrait aux professionnels du bâtiment de revendre leurs déchets plutôt que de payer pour les évacuer. On peut imaginer également un tri des déchets "sur chantiers". Dès lors que ce tri est réalisé, durant les jours de week end ou les ouvriers ne travaillent pas, un stand de revente de ces matériaux triés pourrait être tenu par une association (ou même un salarié de l'entreprise si c'est économiquement viable). Cette initiative peut être développée sur de gros chantiers afin d'offrir un choix large de matériaux de seconde main aux particuliers.	Le PRPGD fixe des priorités en termes de prévention de réutilisation, de recyclage et de valorisation des déchets du BTP. Une action qui permet de développer les pratiques de déconstruction, réemploi/recyclage des déchets du BTP est inscrite et mise en œuvre par une cinquantaine d'acteurs du territoire dans le groupe de travail du Plan régional d'action économie circulaire. La Région et l'ADEME ont également lancé un Appel à Projet concernant l'économie circulaire dans le bâtiment et les travaux publics pour faire émerger des initiatives dans le cadre du réemploi de matériaux du BTP notamment. Les acteurs porteurs de projet sur la prévention et la valorisation des déchets du BTP peuvent par ce biais ou par d'autres dispositifs régionaux être accompagnés techniquement et financièrement.	Dont acte.
RD obs. n°277 DELORT_Lael Association ÉCORCE	Les déchets du bâtiment représentent un énorme gisement de matériaux perdus ou mal valorisés. Un des enjeux du bâtiment durable est de pouvoir valoriser le réemploi de matériaux. J'attire votre attention sur une initiative de l'IDRE Interprofessionnelle de la Déconstruction et du Ré-Emploi (https://www.helloasso.com/associations/association-idre). qui dans les Pyrénées Atlantiques mène un travail ambitieux de formation à la déconstruction et de structuration d'une filière de réemploi de déchets du bâtiment. De même, en Rhône-Alpes, nous avons une dynamique intéressante avec Re-Source (https://www.rs-resource.fr/).		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°289 MUNIZ_Nathalie	<p>Dans les deux cas, le soutien des collectivités territoriales est décisif pour le développement de telles initiatives associatives.</p> <p>inciter les entreprises du bâtiment à recycler. Beaucoup de matériaux sont recyclables et beaucoup d'éléments sont jetés (sanitaires, mobiliers....) Organiser ce recyclage par la création d'organismes dédiés à la sensibilisation et à la récupération. (incitation financière?)</p>		
RD obs n°582 BARRERE_Karin	<p>Les carrières alluvionnaires exploitent toute la hauteur de la nappe sur des centaines d'hectares ; elles remplacent par des déchets du BTP les sables et graviers qu'elles extraient alors que le sol hautement perméable purifiait la ressource en eau. Les services de la préfecture de Région sont incapables de préconiser la moindre mesure pour réalimenter les nappes et maintenir leurs bons écoulements alors que la capacité d'accueil des déchets en nappe est déjà dépassée. Déjà, les décharges dans la ressource en Eau condamnent à la sécheresse les sols en aval des zones remblayées et augmentent les charges de sociétés agricoles. Il est curieux que les préfets autorisent ces décharges en eau, puis prennent des arrêtés sécheresses...c'est la double peine pour les sociétés agricoles! En raison de l'incapacité des services préfectoraux de la Région à garantir le bon écoulement de la ressource en Eau de l'Occitanie, je ne peux que juger défavorablement le présent projet de plan alors qu'il contient par ailleurs des innovations utiles pour améliorer, ré-équilibrer le traitement des déchets. Je suis opposée au stockage de déchets même inertes au sens de l'article R541-8 du Code de l'Environnement dans tous les aquifères de l'Occitanie.</p>	<p>Le PRPGD fixe des priorités en termes de prévention de réutilisation, de recyclage et de valorisation des déchets du BTP. Une action qui permet de développer les pratiques de déconstruction, réemploi/recyclage des déchets du BTP est inscrite et mise en œuvre par une cinquantaine d'acteurs du territoire dans le groupe de travail du Plan régional d'action économie circulaire.</p> <p>Pour la valorisation des déchets inertes, l'article L. 541-1 II du code de l'environnement donne la priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement. Conformément à cette hiérarchie des modes de traitement, le plan de prévention et de gestion des déchets recommande de privilégier la valorisation à l'élimination et donc la réutilisation sur d'autres chantiers, le recyclage, puis le remblaiement de carrières et enfin l'élimination en ISDI pour les excédents qui ne peuvent pas être recyclés dans les chantiers.</p> <p>Le PRPGD recommande la création d'installation de stockage des déchets inertes. Au niveau du maillage des territoires en ISDI, l'évolution du nombre d'ISDI sur la base des installations actuellement autorisées diminue de 40% à horizon 2025 et 65% à horizon 2031. Il est donc indispensable d'envisager dès à présent de nouvelles installations.</p> <p>De manière à améliorer l'accessibilité des installations, l'Occitanie devra disposer d'un maillage resserré d'ISDI à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte suivant les</p>	<p>La commission donne un avis commun à l'ensemble des observations de ce thème</p> <p>La réponse de la région reprend en les détaillant les textes réglementaires qui régissent les réaménagements de carrières en cours et en fin d'exploitation, ce qui ne constituait pas le corps des observations formulées par les associations.</p> <p>Celles-ci ont fait remonter, arguments techniques à l'appui, les problèmes qu'elles ont identifiés sur des nappes phréatiques, et notamment celles de la vallée de l'Ariège dans le secteur de Saverdun.</p>
RD obs. n°512 BERTRAND_Jean-Louis Association APROVA	<p>Comme convenu lors de ma rencontre à VARILHES, j'ai souhaité compléter notre déposition par le fichier joint qui exprime une fois de plus notre refus de voir des déchets stockés en remblaiements dans la ressource en Eau de l'Occitanie. De plus, nos adhérents souhaitent : 1/ que le PRPGD précise des critères objectifs pour vérifier que le remblaiement des carrières ennoyées n'entraîne pas des effets sensiblement plus néfastes pour la ressource en Eau que si l'opération de remblaiement était réalisée au moyen</p>	<p>Le PRPGD recommande la création d'installation de stockage des déchets inertes. Au niveau du maillage des territoires en ISDI, l'évolution du nombre d'ISDI sur la base des installations actuellement autorisées diminue de 40% à horizon 2025 et 65% à horizon 2031. Il est donc indispensable d'envisager dès à présent de nouvelles installations.</p> <p>De manière à améliorer l'accessibilité des installations, l'Occitanie devra disposer d'un maillage resserré d'ISDI à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte suivant les</p>	<p>Certes, la police de l'environnement n'est pas du ressort de la Région, et les dysfonctionnements relevés par les associations procèdent très probablement d'un non respect des règles quant aux propriétés physiques (transparence des zones remblayées vis-à-vis des écoulements de</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>d'autres matériaux (ex. panneaux photovoltaïques étanches à la surface des eaux) et que ce remblaiement n'entraîne pas d'inconvénients pour la santé humaine et pour la ressource en Eau. 2/ Le PRPGD décide si le remblaiement avec des déchets est une pratique envisageable dans les zones d'habitations encore non raccordées au réseau public de distribution d'eau potable. Ce n'est pas notre avis mais une pratique observée sur le terrain. 3/ APROVA souhaite que soient précisés : (1) les critères objectifs de validation des réseaux de piézomètres de surveillance des niveaux des nappes déjà remblayées par des déchets pour maintenir le bon écoulement des nappes à long-terme, (2) les méthodes pour prévenir diffusion des polluants des masses d'eau pour que la pollution de la ressource en Eau s'arrête exactement aux frontières des périmètres autorisés aux remblaiements dans la ressource en Eau, (3) les critères techniques permettant aux services de l'inspection des ICPE, DREAL, de vérifier le bon fonctionnement des drains implantés par les carriers gestionnaires de déchets (extérieurs aux carrières) à travers les zones de déchets stockés en remblaiements dans les eaux pour restaurer le bon écoulement de la ressource en Eau. Nos adhérents recommandent que soient distingués dans les indicateurs du Plan : (1) le taux de réemploi des matériaux du BTP, (2) le taux de remblaiement hors d'eau et (3) le taux de remblaiements dans la ressource en Eau. Il convient de rendre ces indicateurs accessibles au Public sur une base annuelle et départementale pour la bonne information des élus du territoire, sur le site de l'ORDECO par exemple. Il serait utile de créer un/des indicateurs permettant d'évaluer le coût carbone du transport des déchets qui saturent certaines départementales régionales. Je joins dans le fichier attaché des recommandations supplémentaires pour améliorer les qualités prescriptives du Plan.</p>	<p>possibilités et facilités de transport des différents territoires, sous réserve de la priorité donnée à la valorisation et au remblayage en carrières qui n'acceptent pas toujours tous les types de déchets inertes.</p> <p>Le réaménagement des carrières en cours ou en fin d'exploitation :</p> <p>Il s'agit d'exploitations soumises au régime des ICPE, elles sont placées sous la responsabilité de leur exploitant.</p> <p>Les conditions de remblayage des carrières sont fixées dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la carrière qui n'a pas d'obligation de compatibilité avec le PRPGD.</p> <p>L'arrêté d'autorisation est délivré conformément à la circulaire N° 96-52 du 02/07/96 relative à l'application de l'arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières :</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000347845</p> <p>L'arrêté d'autorisation délivré à l'exploitant mentionne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les tonnages maximaux annuels à extraire et/ ou à traiter ; - les mesures pour prévenir les pollutions et nuisances inhérentes à l'exploitation des installations ; - la durée de l'autorisation d'exploiter (laquelle ne s'applique pas, le cas échéant, à l'exploitation de l'installation de traitement) ; - la ou les substances pour lesquelles l'autorisation est accordée ; 	<p>nappes) ou chimiques (inertie des matériaux de remblaiement).</p> <p>Mais la Région est depuis la loi Notre un acteur majeur du cycle de traitement des déchets, et se doit d'être pro-active dès lors que des filières (tri bio-mécanique, par exemple) semblent poser problème au plan environnemental.</p> <p>La Commission encourage donc vivement la Région à se faire le porteur des préoccupations remontées lors de la présente enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Scéma Régional des Carrières, qui vient d'être prescrit par arrêté préfectoral.</p> <p>Si le juste retour à l'agriculture des gravières après exploitation est une nécessité au regard de la limitation de la consommation des terres agricoles inscrite dans la loi (et traduite par ailleurs dans les arrêtés préfectoraux d'exploitation qui ont été délivrés et que les exploitants se doivent bien évidemment de respecter), il apparait que les faits rapportés ici traduisent des lacunes importantes tant dans les moyens d'auto-contrôle des exploitants eux-mêmes que dans les moyens de police déployés par l'État pour garantir d'un bon respect des prescriptions physiques et chimiques des matériaux admissibles en remblaiement de carrières, et plus particulièrement de gravières.</p> <p>La Commission invite la Région à réfléchir, en partenariat avec les représentants de la profession (UNICEM) et du secteur du BTP, à une généralisation notamment dans tous les marchés publics dans lesquels la Région est directement ou indirectement partenaire, de clauses beaucoup plus rigoureuses quant à l'établissement et au contrôle des bordereaux de suivi dont la région fait mention dans sa réponse</p>
RD obs. n°633 BERTRAND_Jean-Louis Association APROVA	Traiter courrier 25		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°643 BLANC_Guillaume	nous constatons que le plan ne fait aucune prescription pour limiter cette modalité de gestion des déchets alors que le cadre réglementaire actuel n'a pas encore intégré le progrès scientifique sur la désagrégation / décomposition des déchets inertes stockés dans le solvant Eau.	- les modalités d'extraction et de remise en état du site (les plans de phasage des travaux et de remise en état du site sont annexés à l'arrêté d'autorisation) ; - dans le cas des zones de stockage des déchets d'extraction inertes :	« Les apports extérieurs de déchets sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des déchets à leur destination ».
RD obs n°630 BORIES_Nadine	Il faut impérativement arrêter le remblaiement de la ressource en Eau dans les carrières ennoyées de l'Occitanie. De nombreux aquifères de l'Occitanie risquent ne pas passer les critères du bon état écologique tel que défini par le Code de l'Environnement. Ce n'est pas une raison pour aggraver les risques de pollution des aquifères et des eaux superficielles qui fournissent l'eau de consommation aux populations.	- les quantités de stockage maximales estimées ; - les zones prévues pour le stockage.	
RD obs n°594 BRESEGHETTO_Christian	Je tiens à vous adresser les recommandations récentes du BRGM, service géologique national et gestionnaire des eaux souterraines. Les conclusions de ce rapport public confirment le bien fondé de la proposition de l'autorité environnementale du plan en matière d'inversion de la hiérarchie de la gestion des déchets de la déconstruction, de la démolition et du BTP. Cette proposition préconise de privilégier le stockage « hors d'eau » de ces déchets et de préférence au stockage dans les eaux de l'Occitanie, en carrières alluvionnaires (gravières). Je vous demande de retranscrire effectivement cette prescription dans le PRPGD de l'Occitanie en visant à ce que les décharges en eau ne soient plus autorisées par les autorités préfectorales de l'Occitanie. Fichier joint	L'exploitant du site se doit de garantir que l'activité ne génère pas de problèmes ni environnementaux ni sanitaires. Les services de l'Etat ont pour leur part la charge de définir les bonnes conditions d'exploitation et de contrôle garantissant l'absence d'incidences environnementales et sanitaires. Dans le cas où l'exploitation de la carrière est conduite dans la nappe phréatique, des mesures tendant au maintien de l'hydraulique et des caractéristiques écologiques du milieu sont prescrites. Le pompage de la nappe phréatique pour le décapage, l'exploitation et la remise en état des gisements de matériaux alluvionnaires est interdit, sauf autorisation expresse accordée par l'arrêté d'autorisation après que l'étude d'impact en a montré la nécessité.	
CL obs. n°437 DELRIEU_Henri Association Le Chabot	harmoniser sans tenir compte des modes de gestion, (collectivités, public, privé, carriers) les conditions d'admission des ISDI, en raison du principe de précaution, par respect des risques importants de pollution liés à ces pratiques et par principe d'égalité de traitement	Le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Il ne nuit pas à la qualité du sol ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux. Les extractions en nappe alluviale peuvent avoir un impact notable sur l'environnement, notamment sur l'eau et le paysage. C'est pourquoi il est essentiel que l'étude d'impact décrive d'une façon complète et approfondie les conséquences de l'exploitation dans ces domaines et les mesures prises afin d'éviter toute nuisance et pollution L'arrêté d'autorisation ne doit être délivré qu'à la condition que les intérêts visés à l'article	
CL obs. n°438 DELRIEU_Henri Association Le Chabot	réviser la liste des matériaux susceptibles d'être accueillis, puis enfouis, en excluant tous ceux qui peuvent être recyclés (bétons, enrobés...) en ne conservant donc que les matériaux naturels non pollués (terres, cailloux, blocs...).		
RD obs. n°510 DESTREM_Anne-Marie	Je me prononce contre le remblaiement de déchets dits inertes dans tout types de plans d'eau pour des raisons évidentes de pollution et d'action sur la réalimentation de		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	la nappe phréatique .L'eau , une ressource indispensable à préserver pour nous et nos enfants .	<u>2 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992</u> sur l'eau soient respectés, à savoir :	
RD obs. n°485 FRANC_Alex	réutilisation des matériaux de construction (briques et béton) pour faire du terrassement. Ces déchets ne doivent en aucun être remis dans les carrières car ils polluent la nappe phréatique (gros problème dans la vallée de l'Ariège).	- la préservation des écosystèmes aquatiques et des cours d'eau, des sites et des zones humides, - la protection contre toute pollution, - la protection de la ressource en eau, - la conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations.	
RD obs. n°575 HENRY_François	Je suis choqué que le PRGGP : Entérine des pratiques de remblaiement dans la nappe de matériaux dits "inertes".On sait que ces matériaux peuvent se déliter dans l'eau et provoquer une pollution chimique (avis du BRGM 2013, CBNPMP 2016). Mécaniquement ils perturbent l'écoulement de la nappe. N'encourage pas le recyclage de certains déchets type BTP, le taux de recyclage est quasiment nul en Ariège. - Accepte que l'Ariège devienne la poubelle de l'Occitanie.	L'impact de la carrière après l'exploitation doit également être évalué avec soin. Ainsi, un projet aboutissant à la dégradation du paysage ou à son mitage par une série de plans d'eau ne doit pas être autorisé. Les déchets utilisables pour le remblayage sont : - les déchets d'extraction inertes, qu'ils soient internes ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local ;	
RD obs. n°590 HERAUT_Frédéric	Les tensions sur l'Eau sont assez prégnantes pour demander l'arrêt du remblayage de la ressource en Eau de l'Occitanie, notamment dans les carrières alluvionnaires travaillant en eau. J'ai manifesté mon opposition à cette pratique de gestion des déchets lors d'une pétition récente à Brie, 09700. Les photographies de décharges en Eau étaient révoltantes ; les personnels des carrières ne sont pas formés, les contrôles des déchets stockés en eau se font à l'oeil nu après broyage et concassage => on ne voit plus rien du déchet originel : tout passe dans la ressource en Eau. Comment est-il possible que le plan poursuive dans cette voie alors que l'Eau est notre bien le plus précieux ; que des arrêtés sécheresses du préfet de région sont de plus en plus nombreux ? Il y a des trous, on peut y faire disparaître des déchets : BANCO ! Est-ce le niveau de réflexion des services préfectoraux ? C'est un non-sens de croire que le schéma des carrières pourra prévenir la production de déchets destinés aux carrières ; il me semble que l'on peut faire de l'argent en produisant moins de déchets.	- les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris le cas échéant son article 6. Les apports extérieurs de déchets sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des déchets à leur destination. Doivent être interdits pour le remblayage les matériaux putrescibles (bois, papier, cartons, déchets verts, etc.), les matières plastiques, les métaux. Certains éléments doivent être évités : il s'agit en particulier du plâtre, notamment dans le cas de remblais réalisés sous le niveau de la nappe. Les matériaux qui pourraient être valorisés (bétons, enrobés routiers) doivent également être écartés lorsqu'il existe des possibilités de recyclage. Sur les carrières acceptant des déblais extérieurs, il est élémentaire de prendre certaines dispositions afin de vérifier que les déblais ne contiennent pas de déchets interdits : ainsi les matériaux ne doivent pas être bennés directement en fond de fouille, avant enfouissement, les	
RD obs. n°632 LAMMENS_Christian EELV 09	Au Nord de l'Ariège, 4 grandes sociétés internationales d'extraction minière sortent du sol des matériaux nobles datant de la dernière glaciation et mettent à jour la nappe		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>phréatique. Puis certaines de ces sociétés enfouissent à même cette nappe, des déchets du BTP qui sont dits inertes. 'une part, ces déchets du BTP se délitent dans l'eau, libérant dans la nappe un lixiviat contenant de nombreux polluants et se colmatent. Depuis plusieurs années, des associations locales font des analyses de l'eau en amont et en aval de ces gravières. Il en résulte une explosion de produits toxiques tel l'alumine rendant impropre à la consommation l'eau destinée aux populations en aval. De nombreuses études le montrent également. On parle de lixiviation des bétons. La nature de ces pollutions relève d'un traitement de potabilité très lourd du fait de la présence d'hydrocarbures, de métaux et de pollutions bactériologiques.</p> <p>Par ailleurs, les états européens ont l'obligation, d'ici 2021, de recycler 70% des déchets du BTP. Or, aujourd'hui, l'Ariège est à 2%. Enfouir des déchets du BTP est considéré comme du recyclage, voire de la valorisation, car sur les déchets est remis la terre qui a été préalablement ôtée avant l'extraction des matériaux, de façon à reconstituer des terres agricoles. Ce procédé ne résout en aucun cas le problème de la pollution qui pendant des siècles va rendre impropre à la consommation, l'eau de cette immense nappe phréatique. Actuellement, les carrières simultanément en phase d'extraction de matériaux et d'enfouissement de déchets du BTP, sont soumis au code minier, alors que ces mêmes déchets gérés par des collectivités publiques ou des syndicats de collecte doivent obéir à la réglementation des ISDI (installation de stockage des déchets inertes) Aussi les carrières sont autorisés à enfouir ces déchets dans des nappes phréatiques alors que pour les seconds cela leur est strictement interdit. Il est urgent d'harmoniser au niveau national le code minier très permissif et la réglementation de la gestion des déchets en ce qui concerne leur stockage et leur enfouissement afin que les carrières soient soumis aux mêmes règles que les collectivités publiques et les syndicats de collecte de déchets.</p> <p>Cela se passe en Basse-Ariège, sur 1000ha, contaminant la plus grande nappe phréatique qui alimente la région</p>	<p>déblais doivent subir un examen visuel et un triage qui permettent de déceler des éléments indésirables (bidons fûts, ferrailles); ils sont ensuite poussés par un bouteur; une benne pour la récupération des refus est à prévoir.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés. Il tient à jour également un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre précité.</p> <p>L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines et les sols. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.</p> <p>L'arrêté d'autorisation fixe la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisation des déchets extérieurs admis sur le site. Il prévoit, le cas échéant, la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines et la fréquence des mesures à réaliser.</p> <p>Schéma Régional des Carrières (SRC)</p> <p>La Région participe au comité de pilotage du Schéma Régional des Carrières (SRC), dont l'élaboration en cours est piloté par les services de l'Etat. Les observations remontées lors de l'enquête publique sur les risques de remblaiement des gravières en eau par les déchets inertes sur la qualité de la ressource en eau seront portés à la connaissance des services de l'Etat. La Région sera vigilante à la prise en compte de ce sujet dans le futur document.</p>	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	toulousaine et il faudrait arrêter d'urgence ce processus et ne pas l'étendre à toute l'Occitanie.		
RD obs. n°289 MUNIZ_Nathalie	inciter les entreprises du bâtiment à recycler. Beaucoup de matériaux sont recyclables et beaucoup d'éléments sont jetés (sanitaires, mobiliers....) Organiser ce recyclage par la création d'organismes dédiés à la sensibilisation et à la récupération. (incitation financière?)		
RD obs. n°631 PAGES_André	Je vous adresse les recommandations des services de la Préfecture de Région île de France sur la prévention et la gestion de 40 millions de tonnes de déchets de la déconstruction de Paris. e me félicite des prescriptions de ces services préfectoraux en relation avec le cabinet de M. le Ministre de l'Environnement : ils ont su convaincre les syndicats professionnels d'améliorer significativement la gestion des déchets de la déconstruction pour préserver la ressource en EauNous souhaitons que les services de la préfecture de Région puissent s'organiser de même dans notre région et que ces mêmes prescriptions s'appliquent sur tout le territoire du plan de l'Occitanie. FICHER JOINT		
RD obs. n°508 PECHIN_André	En Ariège sur la commune de Saverdun, des déchets dits inertes du BTP sont déversés dans d'anciennes gravières. L'expérience prouve que les déchets BTP loin d'être inertes renferment quantité de matières polluantes mélangées à des gravats. les gravières étant en relation directe avec la nappe phréatique, les pratiques actuelles généreront, inévitablement, à plus ou moins long terme, une pollution massive de la nappe. Il importe donc d'interdire ces pratiques.		
RD obs n°629 PER_Dominique	Il m'apparaît que les remblaiements des gravières (carrières en eau) en amont de mes terrains modifient les écoulements de la nappe qui alimente mes puits. Je suis très inquiet des évolutions de la qualité des eaux souterraines du point de vue des métaux. Certains détruisent les racines des plantes et passent à travers la peau humaine ce qui explique leur retrait des déodorants. Comme d'autres quartiers en Vallée de l'Ariège, je ne suis pas raccordé au réseau public d'eau, ni au réseau d'irrigation. Les évolutions quantitatives et qualitatives de la nappe peuvent conduire à la perte de nos plantes et à la		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	fin de notre société agricole qui emploie plusieurs salariés. Je n'ai pas de réponse sur la mise en place de dispositions indispensables au bon écoulement de la nappe vers nos puits et l'arrêt de la diffusion des polluants chimiques dans la nappe. Je vous remercie de prendre en compte mon avis opposé au stockage de déchets dans la nappe de l'Ariège et de l'Hers (remblaiements de carrière) ; elle est trop étroite pour supporter ces déchets dans les eaux.		
RD obs. n°588 PINELLI_Renée	Défavorable au remblaiement par des matériaux proscris.		
RD obs. n°509 RENOUVIN_Didier	Cette enquête me semble refléter le caractère dangereux pour la santé publique du stockage des déchets à Saverdun. Les chiffres donnés dans les analyses prouvent le mépris total des intervenants pour la santé des habitants. La préfecture néglige ses devoirs en ne contrôlant pas -ou en ignorant les recommandations des spécialistes qui ont réalisé lesdites analyses- c'est totalement révoltant !!		
RD obs. n°395 ROUCH_Florence Smectom du Plantaurel	En préambule je regrette que le projet de PRPGD n'établisse aucune distinction entre le régime des carrières et celui des gravières. Si cela est conforme à la loi actuelle, ça n'en est pas moins méconnaître les différences évidentes entre enfouir des déchets, fussent-ils inertes, dans une carrière ou dans une gravière en relation directe avec la ressource en eau. En page 196. 3.5.1. Lutter contre les sites illégaux, je lis : "Lors des groupes de travail sur les déchets du BTP a été notamment mis en évidence la problématique de la gestion non conforme des déblais issus des terrassements de bâtiments (déblais diffus) du fait des coûts de terrassement très faibles, qui n'intègrent souvent pas le transport et le traitement des déblais, engendrant des dépôts ou exhaussements sauvages. Ces pratiques génèrent des incidences négatives en termes d'urbanisme (mauvaise intégration paysagère), de valeur agronomique des sols d'exploitations agricoles (qualité des matériaux utilisés non satisfaisante), de dommages environnementaux (si les déchets utilisés ne sont pas strictement inertes, des pollutions sont possibles)		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>et de problèmes de voisinage. Ils représentent également une perte de matière valorisable." "Si les déchets ne sont pas strictement inertes"... Mais il a été démontré par de nombreuses études que les bétons de déconstruction - aujourd'hui mis à l'enfouissement sous l'appellation de "valorisation" lorsque sont remblayées les gravières - ne sont PAS inertes: ils se dégradent au contact de l'eau et relarguent leurs composants, ce qui impactent en qualité les eaux de la nappe phréatique majeure située en dessous. Sans compter sur l'effet mécanique de ces millions de tonnes de déchets qui viennent entraver le courant dans la nappe et affaiblir son débit. Diverses mesures réalisées par des ONG locales ont d'ailleurs relevé des pollutions à l'aluminium que l'industrie tente de mettre sur le compte d'un "bruit de fond" naturel, ce que contredisent les mesures réalisées en amont.</p> <p>Quant à la valeur agronomique des sols, elle n'est pas garantie quand l'enfouissement des déchets du BTP dans les gravières n'est pas strictement limitée aux terres et cailloux naturels comme cela est par exemple exigé en Île de France. Ce mode de traitement, considéré comme une valorisation par la "reconstruction de terres agricoles" dévoie l'esprit de la loi qui vise au recyclage de 70% de matières.</p> <p>Les contraintes imposées à nos collectivités par la réglementation des ISDI ne s'imposent pas aux carriers, soumis quant à eux au code minier, beaucoup plus permissif : ils peuvent ainsi stocker les déchets en eau. Ce qui est évidemment et heureusement interdit à nos centres d'enfouissement.</p> <p>Au titre de la préservation de la ressource en eau, des risques de pollution et du principe de précaution, le PRPGD devrait viser l'harmonisation des conditions d'admission en ISDI dans les excavations en eau des gravières, quel que soit le mode de gestion (public ou privé, collectivités ou carriers), et exclure de la liste des matériaux pouvant être enfouis tout ce qui n'est pas strictement naturel (terres et cailloux naturels), en faisant évoluer la liste des produits</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	inertes en conformité avec l'état actuel de nos connaissances.		
RD obs n°577 SOUM_Jeff	<p>Le plan comporte de nombreuses améliorations mais je souhaite manifester mon opposition au "remblaiement - valorisation" conduisant au stockage de déchets dans la ressource en Eau de l'Occitanie, c'est-à-dire l'utilisation de déchets même "inertes" pour combler les trous des carrières ennoyées ou travaillant dans la nappe à proximité des rivières qui produisent l'eau de consommation de la population. Je souhaite manifester mon opposition à l'implantation de décharge (ISDI, remblaiement de carrières ennoyées) dans la ressource en eau de l'Occitanie qui explique mon avis défavorable Les effets sont multiples : décomposition des déchets dits inertes immergés dans l'eau, modification des écoulements des nappes conduisant à l'assèchement de vastes zones hors des périmètres autorisés par les arrêtés préfectoraux. Les services de l'Etat en Région ne préconisent aucune mesure pour laisser le libre écoulement de la ressource en Eau à travers les déchets stockés en Eau. Cette préoccupation est d'autant plus prégnante que je crois pas au scénario prévoyant une stabilisation de la production des déchets du BTP. L'augmentation des déchets du BTP est liée à la pression démographique positive en Occitanie, à l'évolution fiscale favorisant la rénovation des bâtiments, aux grands travaux arrêtés... L'état initial de ces déchets apparaît sous-estimer la réalité actuelle du fait du plan Marshall BTP. Je demande à ce que ces déchets soit stockés hors - d'eau !</p>		
RD obs n°584 VESCO_Dominique	<p>Je découvre dans le PRPGD en p. 201/314 : « Le plan préconise que les capacités de remblayage des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrière dans le cadre du respect du Code de l'Environnement et du schéma régional à venir des matériaux et des carrières ».A ma connaissance, le Code de l'Environnement ne précise pas la notion juridique de « capacité maximale de remblayage d'une carrière » et pas plus les arrêtés ministériels des carrières. Cette mention sur la maximisation du stockage par remblaiement m'apparaît illégale dans la mesure où le remblayage tel</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>que défini par la directive « déchets » 2008/98/CE préconise dans les définitions de son champ d'application : [...] les déchets utilisés en remblayage doivent remplacer des matières qui ne sont pas des déchets, être adaptés aux fins susvisés et limités aux quantités strictement nécessaires pour parvenir à ces fins ».La délimitation des opérations de remblayage prescrite par le Droit européen est-elle bien appliquée dans le cadre du PRPGD ou le PRPGD est-il contraire au Droit européen ? Je souhaite qu'il soit répondu à cette question dans le cadre de cette enquête publique et que cette disposition soit parfaitement étayée aux plans scientifiques et juridiques.Sachant que de nombreuses carrières sont encore autorisées dans la ressource en Eau de l'Occitanie, il me paraît hasardeux de confier ces déchets au schéma régional des carrières qui « bouche des trous avec une seule précaution relative aux déchets de plâtres » ; tout le reste y compris des déchets dangereux diffus passent dans l'Eau ! Le schéma régional des matériaux et des carrières a-t-il juridiquement pour vocation de gérer des déchets en assurant un « niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine » ? Ce dernier objectif est dévolu au PRPGD. Je m'inquiète de ne pouvoir prendre connaissance de l'avis et des recommandations du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé sur le PRPGD ; je n'ai pu le retrouver dans le dossier soumis à l'enquête publique. Il aurait été utile de me prononcer en prenant connaissance de cet avis car une mission essentielle du PRPGD est de réduire les incidences des déchets sur la santé de l'homme. Pour ces raisons, je ne peux que me prononcer défavorablement sur ce projet de plan ; je demande que les déchets ne soient plus stockés dans la ressource en Eau.</p>		
RD obs n°621 WOLFF_Catherine	<p>Nous avons constaté avec surprise que les services préfectoraux avaient pris récemment des autorisations de remblaiements de carrières en eau. Ces dispositions non motivées augmentent les risques de pollution de cours d'eau Natura 2000 et d'aquifères stratégiques pour le SDAGE de l'Occitanie. Ces remblaiements de la nappe par des déchets dits inertes détournent les écoulements de la ressource en Eau souterraine de la Vallée de l'Ariège. Nous</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	voyons de profonds changements des paysages de notre Vallée accompagnés de mortalité d'arbres pluricentennaires en aval de ces carrières pratiquant le remblaiement de la nappe.		
THEME STO.6 - AMIANTE (NB OBSERVATION : 1)			
RD obs n°593 anonyme_anonyme	Faciliter les dépôts d'amiante afin qu'il n'y est pas de monopôle car les prix d'amiante sont très élevés.	<p>L'état des lieux fait ressortir un maillage en installations susceptibles de réceptionner de l'amiante hétérogène sur le territoire.</p> <p>28 082 tonnes d'amiante sont traitées en Occitanie (toutes origines confondues) sur 8 installations de stockage acceptant l'amiante (réparties sur 7 départements) dont une installation pour l'amiante non libre (ISDD de Bellegarde). On recense également 12 centres de transit et de regroupement. Certains départements sont dépourvus de tout équipement de transit/traitement : le Gers, le Tarn-et-Garonne, le Lot.</p> <p>Le plan recommande notamment sur les départements qui n'en disposent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création de plateformes de massification-regroupement de l'amiante, • la création d'alvéoles spécifiques amiante sur des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND), <p>Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional d'Action pour l'Economie Circulaire, la DIRECCTE, la DREAL et l'ORDECO ont/vont organiser en 2019 deux réunions d'échanges sur l'accueil de l'amiante lié à des matériaux inertes, provenant des particuliers, en déchèterie afin de faciliter l'accueil de ce type de déchets en déchetterie.</p>	Dont acte
THEME STO.7 - CREATION DE NOUVEAUX SITES DE CLASSE III (NB OBSERVATION : 1)			
RD obs. n°3 FABRE_Jean-Marie CC Sidobre Vals et Plateaux	nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de créer de nouveaux sites de classe III, plus proches des producteurs, afin de limiter les déplacements et d'éviter les dépôts sauvages. Ces sites pourraient, par exemple,	L'amélioration du niveau de gestion des déchets du BTP nécessite un maillage correct du territoire en lieux d'accueil autorisés pour la réception de ces déchets (plateformes, ISDI, déchèteries, carrières...). Pour cela un recensement exhaustif devra être rapidement réalisé	Ce paragraphe reprend quasiment mot à mot les préconisations de l'UNICEM (cf courrier 7 et 8)

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	être créés dans des carrières désaffectées et gérés par les professionnels.	<p>afin d'identifier les zones blanches situées hors d'un rayon communément admis d'une zone de chalandise d'une quinzaine de kilomètres autour des lieux de collecte.</p> <p>La connaissance des exutoires par les différents acteurs du chantier et le maillage suffisant en installations sont des paramètres essentiels pour permettre une gestion correcte des déchets et améliorer le niveau de valorisation.</p> <p>Afin de renforcer le maillage territorial en points de collecte débouchant sur des filières de valorisation des déchets dans des conditions acceptables pour les entreprises (coûts, distance, suivi administratif, etc.), le plan préconise de privilégier des solutions de proximité pour l'implantation des installations de collecte / regroupement / tri des déchets du BTP : situation dans un rayon de 15 à 20 km maximum des chantiers.</p>	<p>La Commission invite la Région à réaliser ce recensement dans les meilleurs délais.</p> <p>Il en va d'un des enjeux forts du PRPGD compte tenu des tonnages concernés.</p>
THEME STO.8 - ANCIENNE DECHARGE (NB OBSERVATION : 2)			
RD obs. n°627 PAGES_Christophe Association ENVIEMUR	QUESTION N°7 : Que prévoit le PRPGD en matière de dépollution de sites déjà pollués avec défaillance de l'ancien exploitant?	Les anciens sites de stockage de déchets ménagers ont fait l'objet de programme départemental d'opérations de remise en état de décharges accompagnés massivement par l'ADEME jusqu'en 2006 et quelquefois par les départements dans le cadre de leur politique déchets.	Un engagement de la Région, au moins en tant qu'animateur est attendu sur ce sujet, en particulier dans tous les secteurs sur lesquels des enjeux environnementaux forts ont été identifiés.
RD obs. n°396 ROUCH_Florence Smectom du Plantaurel	Nulle part dans le projet de PRPGD n'est abordé le sujet des anciennes décharges. Or, en Ariège, certaines d'entre elles sont situées en bord de rivière, et les crues successives voient les déchets rejoindre le cours de l'eau. La plus connue est celle de Barès, à Pamiers, fermée en 1998 après avoir accueilli des déchets ménagers et des déchets inertes. Elle se trouve sur un versant instable. Il y a aussi celle des Gargantes en vallée du Touyre. Et probablement nombre d'autres dans notre vaste Région. Il est surprenant qu'un sujet aussi ancien, responsable de pollutions aux déchets de la ressource en eau, ne soit pas évoqué dans le projet de plan. Deux décennies n'ont pas permis de résoudre les problèmes laissés par la fermeture de ces sites. Un ambitieux programme régional pourrait être l'occasion de mobiliser les financements nécessaires.	Il reste certainement des sites dont les maîtres d'ouvrage n'ont pas engagés les travaux ou d'autres sites nécessitant des travaux plus complexes de par leur implantation.	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
7. PROMOUVOIR (UNE ECONOMIE CIRCULAIRE)			
THEME PRO.1 - DEVELOPPER L'ECONOMIE CIRCULAIRE (NB OBSERVATION : 4)			
CL obs. n°152 BELLANDI_Laetitia	Aider les producteurs locaux pour qu'ils soient attractifs et que les consommateurs préfèrent les circuits courts, locaux, bio..	<p>La Région a adopté depuis juillet 2018 un dispositif d'aides financières au développement de projets en faveur de l'économie circulaire. Cet accompagnement s'ajoute aux autres aides déjà existantes, notamment en matière de développement économique pour soutenir les solutions vertueuses des entreprises.</p> <p>La transition vers une économie circulaire reposera sur l'engagement d'une large communauté d'acteurs : c'est pour dynamiser cette mobilisation que la Région a adopté son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire. Le but est de construire un contexte favorable au développement des initiatives des acteurs.</p>	<p>La Commission aurait apprécié que soit détaillé ce budget, en distinguant ce qui ce rapporte spécifiquement au PRPGD de ce qui relève plus généralement de l'économie circulaire.</p>
RD obs. n°23 BODET_Dominique	L'économie circulaire au niveau régional a également du sens. Je travaille à la communauté de communes du pays de Lunel. Nous œuvrons depuis longtemps sur ces thématiques et sommes prêts à partager nos expériences et nos pratiques. à titre personnel, je fabrique beaucoup de produits pour les soins de la famille et l'entretien de la maison. Il faut entrer dans l'ère du partage des bonnes pratiques et ne pas laisser chacun réinventer les solutions dans son coin.		
RD obs. n°63 MURE_Clara	et favoriser l'économie circulaire,		
RP obs. n°694 ROCHE_Mme	Il s'agit d'avoir le courage de remettre à l'honneur : la consigne des contenants (que le système de la Grande Distribution a aboli). Privilégier le verre, le carton paraffiné et autres matières réutilisables et/ou recyclable une production/consommation locale, d'où moins de gaspillage, moins de transport,... et moins de déchets et une dynamisation de l'économie locale, une valorisation du territoire dans une démarche de développement durable respectueux des populations ; des matériaux de construction non polluants qui peuvent être réemployés ; la liste n'est pas exhaustive.		
THEME PRO.2 - IDENTIFICATION DES STRUCTURES TRAVAILLANT DANS L'ECONOMIE CIRCULAIRE PAR UNE CARTE INTERACTIVE (NB OBSERVATION : 2)			
RD obs n°9 BLANPAIN_Dorothee SARL LOT OF PALETTES	N'y aurait-il pas un moyen de réfléchir sur les moyens à mettre en oeuvre pour que chaque acteur (public ou privé/particulier ou entreprise) puisse identifier les structures qui travaillent au quotidien dans cette économie circulaire par département ? Ces structures	<p>Dans le cadre de l'action 1.1 du plan en faveur de l'économie circulaire (page 299 du PRPGD), la Région</p>	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	"collectrices " pourraient être identifiables sur une carte interactive ?	développera prochainement une plateforme en ligne pour la communauté des acteurs de l'économie circulaire en Occitanie. Cette plateforme pourra notamment héberger une carte de localisation des structures. Il faut noter que des initiatives proches existent déjà, il s'agira donc d'en tenir compte pour agréger les connaissances.	Dont acte. La commission appuie la mise en œuvre de cette plateforme qu'elle même souhaite.
RD obs. n°270 CASSIGNOL_Pierre	Enfin je trouve que Toulouse est un vrai vivier du zéro déchet, de l'écologie et des projets s'inscrivant dans une économie circulaire. Les magasins de vracs, bio et réutilisable sont de plus en plus nombreux, les initiatives sont de plus en plus nombreuses et je pense que la Région qui a aussi placé l'alimentation comme grande cause régionale devrait soutenir notamment en offrant une visibilité à ces initiatives. Je pense notamment à un site internet mettant en avant et surtout geolocalisant les magasins de vrac, de produits locaux, les restaurants favorisant les initiatives zero-dechet etc.		
8. AGIR			
THEME AGI.1 - ACTIONS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS (NB OBSERVATION : 19)			
RD obs n°204 anonyme_anonyme	La loi devrait ne pas autoriser la mise sur le marché d'emballages non recyclables et obliger les entreprises à conditionner leurs produits avec des matériaux déjà recyclables et valorisables.		La commission donne un avis commun à l'ensemble des observations de ce thème Les préoccupations en ce domaine relèvent majoritairement des prérogatives de niveau national. La Région se doit d'avoir un rôle d'animateur au plan régional.
CL obs n°353 anonyme_anonyme	Si on analyse bien la chaîne des déchets, on ne peut que prendre conscience d'une situation de manipulation des consommateurs: on a "su" les amener à se rendre responsables et mieux à culpabiliser de la situation actuelle!!! c'est un peu fort de roquefort! Ils ne sont pourtant que le dernier maillon d'une longue chaîne! Pourquoi ne s'intéresse-t-on donc qu'à eux? Parce qu'ils sont nombreux, ils ne sont pas forcément aisés mais ils sont nombreux, et c'est bien ce qui compte! Après les avoir fait bien culpabiliser, il suffit de les persuader qu'une énième taxe apportera la solution! Et c'est ainsi que le consommateur qui a toujours payé et continue de payer pour l'enlèvement de ses poubelles, se voit chargé de trier (main d'oeuvre gratuite), de transporter en différents lieux ce qui ne peut aller dans la poubelle bordelaise (à ses frais), et attention, plus il trie, et donc plus il a des frais, plus il est puni: trop de levées (2? de plus par levée supplémentaire), trop de passages en déchèterie, idem!	Les mesures à caractère réglementaire ou fiscal relèvent de la responsabilité du niveau national. Un projet de loi pour l'économie circulaire et de lutte contre le gaspillage devrait être présenté à l'Assemblée Nationale à la rentrée 2019 par le Gouvernement. A l'occasion de ce futur débat parlementaire, la Région invite les citoyens impliqués sur cette question à faire part de leurs propositions et revendications à leurs élus de la représentation nationale (députés et sénateurs).	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>Est-ce de sa faute s'il est obligé d'enlever 3 couches de papier et de plastique avant de pouvoir manger un biscuit? Est-ce de sa faute si l'ancien système de consignes des bouteilles n'est pas mis en place? J'aurais mille questions sur ce modèle là! Les gens sont tellement bien manipulés et culpabilisés (il faut sauver la planète!) qu'ils ont l'impression que leur volonté seule les pousse à chercher eux mêmes les solutions aux problèmes que sciemment on leur laisse résoudre, ils vont d'eux-mêmes comme des toutous Pavlov ramasser les me.des abandonnées de ci et de là par les lucides qui ont décidé de sauter le pas de l'incivilité. Ne serait-ce pas un moyen de pression pour que les pouvoirs publics exigent que soient revues A LA SOURCE les conditions de vente de tous les produits et le devenir des éventuels déchets (exemple s'il en est un: les fastfood!)? Doit-on accepter niatement et les yeux fermés d'être le maillon qui n'a pas le choix et qui paie pour toute la chaîne, car "bercé par les slogans culpabilisateurs" maintes fois réitérés jusqu'au bourrage de crâne?</p>	<p>A l'échelle de la région et des territoires qui la composent, la transition vers une économie circulaire nécessitera l'engagement de l'ensemble des maillons de la chaîne, depuis les producteurs jusqu'aux consommateurs en passant par les collectivités locales et par les opérateurs du traitement des déchets. Le cloisonnement des parties prenantes et le renvoi de la responsabilité sur d'autres sont les deux freins principaux à l'action. Le plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire présenté avec le présent PRPGD porte donc une logique de "faire ensemble". Il a pour objectif de mobiliser un maximum d'acteurs à hauteur de leurs compétences sur des engagements collectifs. La collectivité régionale prend pleinement sa part de l'effort, avec un accompagnement financier des projets par des dispositifs d'aides.</p>	
<p>RD obs n°397 anonyme_anonyme</p>	<p>nous sommes déjà dotées de lois qui devraient suffire à éliminer bon nombre de déchets. Faire en sorte que ces lois soient respectées (c'est à dire résister aux lobbies !!!!!): contre l'obsolescence programmée des appareils ménagers, audio, vidéo, numérique, téléphonie mobile etc. Contre les emballages plastiques à usage unique (depuis l'interdiction des sacs plastique, les cabats en plastique sont devenus pléthoriques et servent de supports publicitaires !) Le tri sélectif c'est bien, mais la plupart des consommateurs pensent que cela 'est déjà bien' alors que les sacs et autres conteneurs jaunes débordent d'emballages qu'ils n'auraient juste jamais du acheter. Un système de retour à l'industriel via le distributeur s'impose. Le contribuable ne doit pas payer le recyclage de déchets qu'on lui impose. Elimner, comme pour le tabac et l'alcool toutes les publicités de toutes formes (radio, télé, affichage,....) pour des produits mortels pour l'environnement (voitures !!! voyages en avion et bateaux de croisières, portables, alimentation toxique, et j'en passe il n'y a pratiquement que ça,) à leur place encourager à la réduction des déchets,</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>au recyclage et au partage. Faciliter la diffusion d'initiatives locales vertueuses. (co-voiturage, etc ..)</p> <p>Transmettre un message responsabilisateur (la plupart des gens veulent se sentir/se dire victimes de culpabilisation au lieu de chercher comment et sur quoi ils-elles peuvent réduire leur consommation tout en conservant confort et bonheur).</p> <p>Evidemment tout événement public (festival, fête de village, etc ..) sans aucune forme de déchet. Chacun de nous doit prendre l'habitude d'être autonome pour boire et manger sur place.</p> <p>Et pour finir, bravo pour cette initiative qui se donne pour but d'entendre la voix citoyenne. Tous mes vœux d'efficacité dans les meilleurs délais à cet immense chantier urgent qui tiendrait en un seul mot : anti-capitalisme.</p>		
CL obs n°444 anonyme_anonyme	<p>Dans les années 82/83 j'avais dit à mon Député Socialiste : "Vous savez, il a beaucoup d'emplois en puissance dans nos poubelles"; ce dernier m'avait répondu: "Vous plaisantez j'espère!". Toutes ces années où les pouvoirs de Gauche comme de Droite n'ont rien voulu savoir de l'évolution des choses vers un Monde plus respectueux de son environnement, nous les payons lourdement à présent. Eu égard à l'augmentation croissante de la population mondiale, ce qui entraîne une production de déchets phénoménale, l'humanité s'achemine inéluctablement vers un point de non retour... Votre initiative est louable certes, mais les choses à entreprendre sont d'un autre niveau et avant que les esprits et s'en rendent compte et réagissent en conséquence, il sera trop tard.</p>		
RD obs n°638 anonyme_anonyme	<p>on ne peut être que favorable à ce plan. cependant, les habitants ne choisissent pas les installations de traitement (enfouissement ou incinération) desquelles ils dépendent et c'est le contribuable qui va payer la hausse de TGAP annoncée sur les installations de stockage. de même, nous sommes tributaires des centres de tri pour le passage à l'extension des consignes sur les plastiques. peut être faudrait il revoir l'exercice de la compétence traitement</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	pour les déchets par des groupements qui n'ont pas les mêmes intérêts que les usagers du service		
RP obs n°669 anonyme_anonyme	Le tri dans les administrations doit devenir une priorité Il faut équiper les administrations de matériels appropriés à la gestion des déchets. Sensibiliser les producteurs et les distributeurs à la diminution des emballages des produits vendus aux consommateurs		
RP obs. n°667 ARTES_Sandrine	Il ya urgence de gérer correctement nos déchets, je le pratique chez moi, mais je constate qu'en général dans les administrations il y a beaucoup à faire pour la gestion des déchets, mettre à disposition aux agents qui font le ménage le matériel approprié (bac produits d'entretien ...) et faire une formation sur la gestion des déchets		
RD obs n°251 BARBAZA_Gérard	Je souhaite que nos politiques prennent enfin conscience que le peuple veut que les choses changent, là, tout de suite et non pas dans 5 ou 10 ans car il sera déjà trop tard. je souhaite que soit interdites toutes substances nuisant à la biodiversité, entre autres glyphosate, néonicotinoïdes, etc. Je souhaite que soit menées une campagne pour replanter des haies en bordures des champs agricoles pour faire revenir la biodiversité.		
RD obs. n°376 BARBERGER_Françoise	Je me répète et le redis, cette enquête publique est d'une confusion totale !!! OUI, c'est à l'Etat d'intervenir pour que la production de déchets diminue de façon significative, incite les consommateurs à ne plus acheter n'importe quoi, n'importe comment et au final mettre en place un tri efficace à l'échelon national. Le problème des déchets doit être un SERVICE PUBLIC non confié à des industriels qui sont là pour s'enrichir.		
RD obs. n°141 CHARRA_Camille	Que les services publics montrent l'exemple		
CL obs. n°441 DELRIEU_Henri Association Le Chabot	rééquilibrer les efforts demandés entre usagers et entreprises.		
RD obs. n°469 DEPINHO_Marie-Noëlle	Il ne faut pas de discours ou de promesses. Au vu de l'urgence climatique, il faut des actes, des actions, du concret.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°266 ESPAZE_Yves	Accentuer le controle des centres de retraitement privés des déchets inertes, exemple l'ancienne décharge du chemin du pont des isles à Nimes est un dossier qui fera parler de lui dans un futur très proches		
RD obs n°264 LAMBERT_M.	Je trouve que dans les quartiers populaires la gestion des déchets et la protection de l'environnement ne sont pas des préoccupations des élus, tout comme la sécurité. Des logements ont été expropriés, vidés de leurs occupants et sont laissés à l'abandon dans un état d'insalubrité et propice au squat, aux tags... Les passages, couloirs, espaces verts et garages sont en état d'insalubrité et de danger public suite à des incendies de locaux et de voitures récurrents sans parler des odeurs nauséabondes. Les parkings et places de stationnement en milieu ouvert, au bas des immeubles sont occupés par des carcasses de voitures ou voitures immobilisés à l'année ou des déchargements sauvages de bois, blocs de pierre, produits toxiques... ; tout cela sans que jamais aucun service public n'intervienne alors que les nuisances sonores, les incivilités, la propreté en ville sont des préoccupations majeures de la municipalité. Les élus oublient que les habitants des quartiers sont aussi des gens qui paient travaillent, des retraités qui ont travaillé, qui paient des impôts et qui doivent avoir les même droits que les citoyens du centre ville.		
RD obs. n°66 MURE_Clara	j'aimerais que nos gouvernants nationaux et locaux agissent véritablement et durablement, et prennent des mesures concrètes et immédiates, et cessent de parler de ces sujets primordiaux liés à l'environnement, seulement pour leur communication politique ou pour montrer leur bonne morale et conscience écologique.		
RD obs n°504 PETRUS_AUORE	Le temps n'est plus aux réflexions de faisabilité mais le temps est à l'action. Nous devons chacun à notre niveau participer à réduire la consommation des ressources de notre planète et la pollution liée à l'activité humaine. La prévention et la gestion de nos déchets sont primordiales. J'attends que les collectivités partagent, incitent et invitent les citoyens à prendre le taureau par les cornes. Je souhaite que ensemble nous puissions construire un projet concret HUMAIN et EFFICACE pour la collecte et la valorisation, des		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets d'éléments d'ameublement. En effet, ce sont des déchets peu collectés et peu valorisés en Occitanie. Ils pourraient aussi générer de l'activité économique et sociale. Je souhaite aussi pouvoir, intégrer la valorisation des déchets ménagers dans un modèle urbain plus végétalisé, un habitat plus autonome et économe (notamment en eau en rendant obligatoire le recyclage de l'eau de pluie et de l'eau usée ménagère pour les toilettes et le jardin).		
RD obs. n°613 RAUT_Xavier	Collectivités : limiter à la source les déchets liés aux emballages dans les cantines scolaires ; moins de "paperasse" dans les administrations		
RD obs. n°286 SALANOVE_Serge Comité Ecologique Ariégeois	Mais le Plan oublie que les facteurs de production des déchets nous sont souvent imposés par les secteurs industriels de la fabrication, de la commercialisation et de la publicité. Tant qu'on ne légifèrera pas sur tout ce qui implique la production industrielle des déchets, on ne fera que « réparer le mal » sans toucher à la cause. La Région devrait donc exiger, des représentations nationales et européennes qu'elles contraignent les secteurs industriels et commerciaux à plus de sobriété par la loi.		
RD obs. n°420 SAURI_Christiane	les Festejades à Gruissan : ecocup utilisé mais des centaines de bouteilles plastiques, assiettes jetées durant 3 jours. Interdiction de fumer sur la plage (mégots polluants) Quid du recyclage des restaurants sur la plage. En résumé le grand écart des municipalités qui communiquent écologie et pratiquent le tourisme de masse.		
THEME AGI.2 - PROPOSITION DE SERVICES, PUBLICITE (NB OBSERVATION : 11)			
CL obs. n°47 anonyme_anonyme NGS Environnement	NGS Environnement est une entreprise française concepteur et fabricant de machines à valoriser les déchets appelées ECODIGESTEUR®. Nos ECODIGESTEUR® ODA transforment les déchets organiques en fertilisant en 24h et en réduisant leur quantité de 90%. Les volumes de traitement journalier vont de 2kg pour les particuliers à 10 tonnes. Nos ECODIGESTEUR® CPC transforment les couches, papiers et cartons en matériau fibreux pouvant être pressé en granules de chauffage en 24h et en	La Région prend acte de toutes ces initiatives locales favorables à une transition vers l'économie circulaire. La Région a adopté depuis juillet 2018 un dispositif d'aides financières au développement de projets en	La commission donne un avis commun à l'ensemble des observations de ce thème

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	réduisant leur quantité de 90%. Les volumes de traitement journalier vont de 150 à 1200 kg.L'ensemble de nos ECODIGESTEUR® est certifié par le BUREAU VERITAS et nos micro-organismes sont certifiés non-pathogènes par notre partenaire HTS BIO qui travaille en étroite collaboration avec le CNRS de Marseille.Vous trouverez ci-joint notre plaquette, la documentation générale de notre entreprise et de nos ECODIGESTEUR®. Pour plus d'information sur notre technologie et les solutions que nous pouvons apporter à vos établissements et structures, je vous invite à me contacter.Dans l'attente, vous pouvez visiter notre site internet www.ecodigesteur.fr	<p>faveur de l'économie circulaire. Cet accompagnement s'ajoute aux autres aides déjà existantes, notamment en matière de développement économique pour soutenir les solutions vertueuses des entreprises.</p> <p>Ainsi les porteurs de projet peuvent se rapprocher des services de la Région et également de ceux des collectivités à compétence déchets de leur territoire pour avoir plus d'informations sur les dispositifs d'accompagnement technique et financier.</p> <p>La transition vers une économie circulaire reposera sur l'engagement d'une large communauté d'acteurs : c'est pour dynamiser cette mobilisation que la Région a adopté son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire. Le but est de construire un contexte favorable au développement des initiatives des acteurs.</p>	Ainsi les porteurs de projet peuvent se rapprocher des services de la Région
CL obs. n°48 anonyme_anonyme ArtJL - Artisan d'Art	Designer de lampes...je me permets de vous envoyer mon dossier de presse en document attaché. Vous y découvrirez mes lampes uniques issues du recyclage d'anciens radiateurs des années 30 à 70. Des pièces uniques sorties de mon atelier montpelliérain. Mon travail s'inscrit donc pleinement dans une démarche de recyclage et d'éco-responsabilité.		
CL obs n°60 anonyme_anonyme Easy3D.io	Après mettre présenté à la mairie de Toulouse, je profite de cette initiative pour vous présenter ma société. J'ai crée une société d'impression 3D à petit prix. Je souhaite rendre accessible au plus grand nombre cet outil qui rend possible la réparation de nombreux objets qui leurs évitent la déchèterie et la surconsommation. Aujourd'hui beaucoup de société font de l'impression 3D mais souvent à prix exorbitants, j'ai décidé de prendre le contre pied de ce business modèle pour que cette technologie soit accessible à tous. Nos prix commencent à 4.99€ pour une pièce de type cache pile livré chez le client. Je serai ravi de pouvoir aider la région dans cette démarche que je soutiens et qui colle avec l'état d'esprit de mon projet initial.		
RD obs n°111 BENOIST_Tom Montpellier Market Place	Société favorisant le réemploi, nous souhaiterions pouvoir être pleinement impliqué dans les projets liés à la gestion des déchets de la région et de la Métropole de Montpellier. De plus nous pensons que des assemblées régulières incluant tout les acteurs seraient idéals pour créer et développer une meilleure valorisation et gestion des déchets.		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n°175 DÉVOT- BOULANGUÉ_Guillaume	je suis en train de préparer la création d'une micro-entreprise qui a pour but de collecter les déchets bois des entreprises (bois de palette et autres dérivés), ainsi que de divers mobilier afin de les reconditionner.Ce projet est mûri depuis de nombreuses années et je désire permettre à la localité de Lunel (34), de retrouver une économie plus locale, tout en participation à un processus écologique Cette idée, je l'ai développé il y a de nombreuses années en constatant via mes emplois, que la gestion des déchets dans les entreprises était difficile, et ma passion pour la fabrication d'objet complète mon ambition d'être autonome dans l'emploi dans l'espoir que ce projet aboutisse, j'espère que mon entreprise pourra être partenaire .		
RD obs. n°268 JOURDAN_Alexandre	je trouve aberrant qu'il faille utiliser des énergies fossiles pour incinérer des déchets ménagers alors que ces derniers pourraient comme ça l'a été fait ailleurs, servir de matériaux pour créer justement de l'énergie, réduire de ce fait les gaz à effets de serre, produire une énergie propre, réduire du coup notre facture énergétique, combattre le pouvoir d'achat par la réinjection du BioGaz dans les réseaux existants, Accessoirement créer des emplois.J'ai créé un site dans lequel des solutions sont données https://e-v-r.eu et suis tout disposé à m'investir plus encore si besoin était.		
RD obs n°524 LEFEBVRE_Adeline LoopEat Montpellier	Bonjour, je porte le projet LoopEat Montpellier qui propose des contenants réutilisables consignés pour consommer des plats à emporter sans produire de déchets (loopeat.fr). Nous avons 8 partenaires restaurateurs dans notre réseau sur Montpellier pour notre phase d'expérimentation de 3 mois. Ce que nous constatons? 1. Que faire changer les habitudes des gens est compliqué surtout lorsqu'ils ont le choix. En effet, ils ont le choix entre prendre un emballage jetable et le jeter n'importe ou et n'importe quand, ce qu'ils ont eu l'habitude de faire pendant des dizaines d'années et prendre un emballage consigné qui nécessite d'avancer une caution et qui nécessite un retour. Pourquoi les emballages jetables ne sont-ils pas interdit pour de la vente à emporter lorsqu'une structure comme la notre propose une solution? Une		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>solution existe également sur Toulouse (ETIC, en boîte en le plat). Pourquoi n'allons-nous pas plus loin avec des interdictions de produits et d'habitudes que nous savons néfastes pour notre environnement? 2. Que notre modèle économique est fragile car les consommateurs ont le choix dans l'emballage. Donc si on propose un abonnement à nos clients restaurateurs pour notre service d'emballage vertueux et que tous les clients continuent à utiliser du jetable (ce qui est majoritairement le cas durant notre phase d'experimentation), notre client restaurateur ne sera pas prêt à nous payer un abonnement car il dépensera de l'argent en plus du jetable pour nos emballages non utilisés. Si les clients n'avaient pas le choix, nous serions rentable et nos clients payeraient effectivement moins cher leurs emballages. 3. Que notre modèle économique est fragile car les consommateurs et les restaurateurs ont le choix dans l'emballage. Nous nous battons contre des emballages jetables qui coûte en moyenne 25 cts. Pour être rentable, il nous faudrait un gros volume rapidement, ce qui n'est pas le cas car les clients et les utilisateurs peuvent acheter et utiliser du jetable. 4. Que la métropole devrait soutenir les comportements vertueux de réduction des déchets à la source avec des tarifications incitatives. Par exemple, nos clients restaurateurs qui utilisent notre solution LoopEat pourrait voir leur taxe baisser (TEOM par exemple). En règle générale, que les acteurs utilisant des solutions moins génératrice de déchets soient récompensés sur le gain des organismes qui collecte et traite les déchets. 4. Que la livraison de plats à emporter zéro déchet dans un contenant réutilisable et consigné ne peut se faire que grâce au soutien financier de l'organisme qui prend en charge la collecte et le traitement des déchets. En effet, les habitants payent déjà la TEOM donc s'ils se font livrer zéro déchet, ils font diminuer le travail de collecte et de traitement des déchets. Ce gain devrait être utiliser pour financer cet initiative de livraison zéro déchet et ne devrait pas impacter le portefeuille des consommateurs qui payent déjà la collecte de leurs déchets. Ou alors, comme la TEOM a une part variable incitative fixée chaque année par délibération par la</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	métropole, on pourrait envisager que cette part diminue pour tous ceux justifiant de livraison zéro déchet.		
RD obs. n°135 LINOT_Flavien les trucs de Laura	Promouvoir l'usage des sacs à pain réutilisable, une créatrice montpelliéraine (« les trucs de Laura ») fait ce genre de choses. Il doit surement d'autres initiatives locales à mettre en valeur.		
RD obs n°506 MAZARS_Kévin Vrai Studio SAS	Je pense qu'il serait intéressant d'utiliser les nouvelles technologies pour mieux sensibiliser au geste de tri et permettre une prise de conscience que celui-ci est important. Pour cela, il existe des applications comme RecyclageVR qui sont immersive, ludique et pédagogique et qui permettent de se rendre compte que l'on fait beaucoup d'erreurs. Voici le site vers un descriptif plus prononcé de l'application http://recyclagevr.com/ . En aidant les collectivités à se munir d'outils modernes, elle pourrait convaincre plus rapidement les non initiés au tri des déchets et également réduire les erreurs. Ainsi la collecte serait plus efficace et plus efficiente. Merci de nous donner la parole. C'est mon entreprise qui développe ce produit et on se situe dans le Tarn, mon objectif à travers cette suggestion est de permettre d'améliorer l'accès aux consignes de tri pour les non initiés. Apprendre en jouant et devenu une base de notre siècle et je pense qu'il est nécessaire que le jeu serve également aux causes environnementales.		
RD obs. n°576 PEYRE_Marisa Drive zéro déchet Montpellier	Nous sommes très sensibles à cette problématique du surnombre de déchets et nous nous mobilisons déjà pour réduire La quantité déchets générés dans la région Occitane et notamment dans le cadre des courses du quotidien. Nous avons créé le collectif Drive Zéro Déchet Montpellier (https://www.facebook.com/2230928703834000/) qui oeuvre à la création d'un magasin drive sans emballages proposant des produits bio ou non et tout le nécessaire des courses hebdomadaires, avec un système de consigne pour les contenants en verre et tissus. Notre objectif : rendre le zéro déchet facile et accessible à tous, notamment en zone péri-urbaine. Nous sommes accompagnés par l'incubateur Alterincub soutenu par la		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>région Occitane. Nous sommes très intéressé par cette enquête publique qui nous le pensons démontrera une forte volonté collective de réduire les déchets mais un manque de solutions pratiques pour faciliter cet engagement de tous. Le passage au zéro déchet est contraignant et demande un investissement personnel important dans un context ou le sur-emballage est une pratique courante justement pour faciliter les tâches du quotidien. Nous souhaiterions voir un engagement réel des pouvoirs publics locaux et régionaux dans le soutien d'initiatives comme la notre pour proposer une alternative aux produits emballés tout en préservant le confort de tous au quotidien.</p>		
<p>RP obs. n°688 RUTTEN_Jacques Association Causses- Cévennes d'action citoyenne</p>	<p>ACCAC représentée par son Président Jacques RUTTEN présentera suite à cette réunion un compte rendu de ses objectifs par mail ou courrier suite à cette réunion du 14 juin 2019 au Vigan.</p> <p>Vu le nombre de décisionnaires Dreal, Communauté de Communes, Industriels, Préfecture, vu les prérogatives de chaque administration, en l'absence d'une autorité qui rassemble les prises de décision et leur suite en pratique les vœux de l'Occitanie resteront lettre morte aucune mesure ne font partie de ce projet sur la redevance incitative. Aucune mesure ne tend à favoriser les bons comportements. Aucune filière n'existe pour le traitement des déchets recyclables, bois, plastique en particulier. Le traitement, le tri coûte beaucoup mais ne rapporte pas. Aucune campagne d'information n'est mise en place, aucune publicité actualisée n'est affichée dans les points de collecte. Ni le Tribunal Administratif, à ce jour n'a pu mettre en application la proportionnalité de la REOM ni faire disparaître des, aucun contrôle n'est mis en place, des maires établissent la liste des personnes qui sont soumises à la REOM la cour com fixe les catégories et le tarif appliqué à chacune, le trésor public encaisse. Trois procédures sont en cour, T.A., plainte contre X devant le procureur de la république, Déchets DangereuxPP</p>		<p>Vu, mais en partie hors sujet.</p> <p>Une réponse et un avis est donné en regard du courrier 33</p>
<p>9. PRESCRIRE</p>			

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
THEME PRE.1 - ÉVALUATION ECONOMIQUE DU TRAITEMENT DES DECHETS (NB OBSERVATION : 2)			
RD obs n°465 LOCHOUARN_Fanny	Rendre lisible le coût réel de la gestion des déchets,	La gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est financée par une fiscalité locale dédiée : taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM-REOM). Le Plan régional de Prévention et de gestion des déchets encourage au développement d'une tarification incitative sur un maximum de territoires, il s'agit de faire payer le citoyen à hauteur de sa production de déchets et non plus de façon indifférenciée.	Réponse claire et satisfaisante ; Il eut été intéressant de préciser le coût réel au regard du coût aidé.
RD obs n°535 ROLLET_Adrien	4/Financement gestion déchet Déchets Ménagers et Assimilés. Le financement n'est pas abordé. C'est choquant. La collectivité est pressée par l'urgence sanitaire de la gestion des déchets. Déchets, imaginés, fabriqués, design"é" par son producteur avant achat. Si l'entreprise se permet de créer un emballage qui deviendra déchet à gérer par la collectivité, elle doit payer la collectivité pour assurer le "service après vente" de l'emballage dans des conditions durables, saines pour l'environnement et la biodiversité, humain compris. Le consommateur n'a pas conscience du prix de la gestion des déchets, la collectivité l'a. Par ailleurs les citoyens faisant la démarche du zéro déchet ne doivent pas payer pour leur retraitement.	<p>Pour accélérer ce développement, la Région accompagne financièrement les collectivités qui s'engagent sur cette voie grâce à son dispositif d'aides financières.</p> <p>Sur le coût du traitement, voir évaluation économique du Plan : "En Occitanie, le service public de gestion des déchets ménagers a coûté en moyenne 119 € par habitant et 210 € par tonne, en 2015. Il s'agit du coût aidé, c'est-à-dire de l'ensemble des charges desquelles sont déduites les recettes industrielles, les soutiens des sociétés agréées et les aides diverses. Ce coût à l'habitant varie selon la typologie du territoire. Plus élevé en milieu touristique (162€/habitant) en raison de la quantité bien supérieure de déchets collectés, ce coût est de 120 €/habitant en milieu urbain, 106€/habitant en milieu mixte urbain, 94 €/habitant en milieu mixte rural et de nouveau plus élevé en milieu rural (110 €/habitant)."</p> <p>(Evaluation des enjeux économiques du PRPGD Occitanie Page 3)</p>	
THEME PRE.2 - INCOHERENCE DU PLAN (NB OBSERVATION : 1)			
RD obs. n°424 LE-GENDRE_Lucile	Le plan tient un double langage. Il indique que la région possède des capacités suffisantes pour l'élimination des déchets ultimes (incinération ou enfouissement en décharge) : donc pas de nouvelle structure. Mais parallèlement il est précisé que le plan ne peut pas	Le raisonnement présenté ne tient pas compte des objectifs de diminution des capacités globales d'enfouissement : par rapport aux quantités enfouies en 2010, -30% en 2020 et -50% en 2025. L'orientation du Plan est donc clairement à la réduction de	La région répond correctement en rappelant les objectifs prescriptifs de diminution des capacités globales d'enfouissement. Elle n'a

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>empêcher l'ouverture d'une structure non prévue si cette structure correspond aux orientations du plan. La proximité du traitement des déchets et la limitation des trajets routiers étant des orientations, toute nouvelle ouverture (ou extension) de décharge est en fait permise.</p> <p>- absence de courage de planifier sur le long terme les ouvertures de décharge (plan révisable tous les ans). Il est totalement trompeur de faire croire qu'il n'y aura pas d'ouverture de décharge. Cas de la Métropole de Montpellier Méditerranée : La décharge de Castries doit fermer fin 2019. Les politiques de 3M clament haut et fort que la décharge sera bien fermée et ils utilisent le Plan Régional de Gestion des Déchets (en projet) pour justifier ces propos : la région a des capacités d'enfouissement suffisantes, aucune ouverture de décharge n'est envisagée... Fin 2019, 3M n'aura plus de site de stockage des déchets (et ils n'en cherchent pas) et devra exporter vers des ISDND hors département. Les coûts d'exportation vers des structures appartenant à d'autres collectivités ou à d'autres délégataires de services, ne sont pas évalués (coût de transport, coût de sous-traitance...) Dans son rapport de 2018, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur le contrôle des comptes de la gestion de Montpellier pour la compétence déchets ménagers et assimilés, souligne l'absence d'exutoire pour les déchets ultimes de 3M et indique qu'une extension de la Décharge de Castries (casier 3) est techniquement possible... Les riverains de la décharge de Castries sont désabusés, que croire ? Ils ont l'impression que le Plan est de la poudre aux yeux, bien pratique pour les élus de la Métropole de Montpellier qui se targuent d'avoir une pratique vertueuse et de respecter les consignes du plan donc pas d'ouverture de décharge (ni extension) tout en sachant que ces propos ne peuvent être tenus que sur une très courte durée et qu'en fait le plan autorise de facto l'extension de la décharge de Castries.</p>	<p>l'enfouissement. Les pouvoirs publics compétents en matière de traitement (collectivités) et d'autorisations (services de l'Etat) devront justifier de la compatibilité de leurs décisions futures avec ces objectifs. Le Plan régional n'autorise ni n'interdit donc aucun projet, car là n'est pas sa compétence : il fixe les orientations qui devront présider aux décisions des services de l'Etat et des collectivités.</p>	<p>pas à se prononcer sur l'augmentation du coût des transports sur le point précis de Castries puisqu'elle n'a pas la compétence d'autoriser ou interdire un projet. Elle peut juste rappeler que la problématique du transport est traitée dans le PRPGD avec une volonté de limiter les transports et leurs coûts et d'inciter à une mutualisation.</p>
<p>THEME PRE.3 - REDACTION DU PRPGD (NB OBSERVATION : 20)</p>			
<p>RD obs n°330 ALIBAY_Ram</p>	<p>Tout d'abord, bien que j'apprécie la richesse des documents disponibles, il s'agit visiblement d'un dossier</p>	<p>La planification de la prévention et de la gestion des déchets est un objet complexe. Pour la compréhension,</p>	<p>Réponse satisfaisante. La commission prend note de la marge d'initiative octroyée aux</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	qui s'adresse à des gens impliqués, ayant des affinités avec l'aspect administratif... Donc pour le côté démocratie participative on repassera : franchement quel infime pourcentage de la population va se motiver à répondre à une enquête présentée de cette façon ? J'ai fini par comprendre qu'on peut se contenter du dossier BA ba du PRGPD... si l'on n'a pas 2h à perdre à éplucher tout le dossier.	il a été accompagné durant l'enquête d'une synthèse et d'un "B-A-BA" expliquant le contexte de la gestion des déchets. Il va cependant de soi que le PRGPD n'est pas en lui-même un outil communiquant. Les démarches de sensibilisation, essentielles à la prévention des déchets, doivent être menées selon des stratégies de communication adaptées au plus près des habitants. Les collectivités en charge de la collecte des déchets sont également responsables des Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLP Déchets Ménagers et Assimilés) ; à ce titre, elles assureront en conformité avec le Plan la mise en oeuvre d'une communication locale et adaptée.	collectivités pour la communication et la sensibilisation mais estime que la Région devra les faciliter et les soutenir.
RD obs. n°381 DELSAUT_Jacqueline	ne négligez pas le fait d'impliquer les populations en communiquant de façon simple. Vos documents sont très bien conçus mais ils ne sont pas, hélas, à la portée de tous les publics. Il y a trop d'informations, une communication simplifiée est préférable pour susciter l'attention et intéresser les gens pressés, surbookés ou qui ne se sentent pas encore concernés.		
RD obs. n°114 DUPONT_Laurent EELV Coeur d'Hérault	Traité avec le courrier 22	Traité avec le courrier 22	Traité avec le courrier 22
RD obs. n° ARGENTIN_Cécile FNE 65	Traité avec le courrier 9	Traité avec le courrier 9	Traité avec le courrier 9
CL obs. n° GABAUDE_Michel ASSECO CFDT OC PYREMED	Traité avec le courrier 35	Traité avec le courrier 35	Traité avec le courrier 35
CL obs n° GASCOIN_Guénola SNEFiD	Traité avec le courrier 6	Traité avec le courrier 6	Traité avec le courrier 6
RD obs. n° GRUX_Francois SUEZ RR IWS	Traité avec le courrier 14	Traité avec le courrier 14	Traité avec le courrier 14
RD obs n° JARRIAND_Bruno DRIMM	Traité avec le courrier 5	Traité avec le courrier 5	Traité avec le courrier 5

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
RD obs. n° LARIVE_Michel Député Ariège	Traité avec le courrier 15	Traité avec le courrier 15	Traité avec le courrier 15
RD obs. n°227 MARAQUE_Eva Syndicat National des Industries du Plâtre	<p>Le Syndicat National des Industries du Plâtre souhaite que soient apportées les modifications suivantes : PRPGD pages 55 et 238 Le recyclage ne constitue pas un mode d'élimination.</p> <p>Remplacer: "L'élimination des déchets de plâtre peut se faire de 2 manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en le recyclant, • en l'enfouissant dans des alvéoles spécifiques conçues et autorisées à cet effet. " <p>par :</p> <p>"La gestion des déchets de plâtre peut se faire de 2 manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en le recyclant, • en l'enfouissant dans des alvéoles spécifiques conçues et autorisées à cet effet. " <p>Rapport environnemental page 133 :</p> <p>Le taux de réincorporation de recyclé peut varier selon le type de plaques fabriquées et atteindre au maximum 30% de recyclé aujourd'hui.</p> <p>Remplacer :</p> <p>"Or les industriels de la plaque de plâtre ont la possibilité de réintégrer dans la fabrication de nouvelles plaques des déchets de plâtre après traitement à hauteur de 30%."</p> <p>par :</p> <p>"Or les industriels de la plaque de plâtre ont la possibilité de réintégrer dans la fabrication de nouvelles plaques des déchets de plâtre après traitement dans des proportions pouvant aller jusqu'à 30% dans certains cas."</p>	Cette demande de modification sera intégrée	La commission prend acte que la demande de modification demandée par le Syndicat National des Industries du Plâtre sera prise en compte par la Région
RD obs n°389 MARTY_Pascale	J'avoue que personnellement j'ai énormément de mal à voir en quoi consiste cette enquête publique. Je viens de passer plusieurs heures à essayer de retirer quelque chose de tout ce dossier, et en définitive, je constate que vous vous perdez comme d'habitude dans le traitement	Comme indiqué, il s'agit d'un avis personnel. Nous en prenons bonne note, mais les compétences de la Région sont déterminées par la loi.	Pas de commentaire de la Commission.

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	administratif et non concret de notre avenir: "Faites vous même tout le travail pratique et si nous le trouvons intéressant nous vous aiderons financièrement moyennant un dossier administratif conséquent". Voilà ce que vous dites.		
RD obs. n°628 PAGES_Christophe Association ENVIEMUR	Traité avec le courrier 12	Traité avec le courrier 12	Traité avec le courrier 12
CL obs. n° PIQUEMAL_René Syndicat Centre Hérault	Traité avec le courrier 34	Traité avec le courrier 34	Traité avec le courrier 34
RD obs n°532 ROLLET_Adrien	1/ Déchet Déchets Ménagers et Assimilés. Je crois que la notion de déchet dans ce secteur devrait devenir un "gros mot". Il me semble important de replacer la gestion du déchet comme une notion d'urgence sanitaire et non comme un processus normal et rodé. Les infrastructures mises en place ne devraient pas être "durables" car il me semble que le plan régional devrait s'atteler à éduquer le citoyen à bannir la création de déchet, donc l'achat de futurs déchets. Avec des infrastructures prévues pour durer, s'il venait à manquer de déchets, la filière serait fragilisée ! Risques pour l'emploi etc. Les infrastructures doivent être entretenues et mises en place pour gérer la crise, et doit être prévu leur démantèlement (recyclage?!) et reconversion des personnels engagés vers le zéro déchet. L'impression que me donne ce plan déchet est qu'il encourage la gestion du déchet plutôt que sa suppression.	1/ l'atteinte du zéro déchet est une trajectoire progressive. Le plan est un document portant à la fois sur la prévention et sur la gestion. Il s'agit à la fois de réduire les déchets et de gérer ceux qui restent ; leur disparition ne peut pas être décrétée à court terme.	Les enjeux économiques de la filière déchets sont très importants. Il sera difficile de concilier les objectifs vertueux du PRPGD, les intérêts des acteurs économiques et les visées électorales des élus locaux.
RD obs n°533 ROLLET_Adrien	2/ Déchets Dangereux. Tout déchet dont le traitement a un impact sur la qualité de l'air (via incinération) de l'eau des sols ou sur la biodiversité devrait être considéré dangereux. Entre autre le plan régional devrait s'atteler à placer dans la tête du citoyen le plastique comme "déchet dangereux". Il me semble que gravats et déchets verts ne sont pas trop préoccupants. Concernant encombrants et plastiques particulièrement, je trouve que votre plan manque terriblement d'ambition.	2/ la réglementation sur le statut de déchet dangereux relève de la loi. Sur les encombrants et plastiques, les travaux ne font que commencer dans le cadre du plan régional d'actions pour l'économie circulaire.	

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
CL obs. n° RUTTEN_Jacques Association Causses- Cévennes d'action citoyenne	Traité avec le courrier 33	Traité avec le courrier 33	Traité avec le courrier 33
RD obs. n° TURCHET_Thibault Association Zéro Waste France	Traité avec le courrier 36	Traité avec le courrier 36	Traité avec le courrier 36
THEME PRE.4 - DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEXITE DU DOSSIER (NB OBSERVATION : 12)			
CL obs n°248 anonyme_anonyme	La consultation publique est une bonne chose, cela dit la quantité de documents la concernant, et leur contenu parfois technique, ne facilite pas documents la concernant, et leur contenu parfois technique, ne facilite pas	La Région a conscience de la complexité de ce document de planification qui s'applique sur un territoire vaste de 13 départements. Les sujets et enjeux environnementaux, sociaux et économiques sont tout aussi complexes. En réponse, il a été souhaité en concertation avec la commission d'enquête que des documents de vulgarisation soient intégrés au dossier d'enquête publique. Ce fut le cas avec la production de : <ul style="list-style-type: none">- la notice explicative qui est un résumé du projet de plan et comportant des renvois au document principal- une plaquette de 8 pages intitulé "déchets et économie circulaire : le BA ba" qui avait une vocation pédagogique	. La commission a apprécié que ces deux documents (notice explicative et "déchets et économie circulaire : le BA ba") soient joints au dossier d'enquête afin d'en favoriser la vulgarisation.
RD obs n°342 anonyme_anonyme	commencer par rendre ce genre de rapport lisible à la majorité, c'est long et technique, proposer des résumés		
RD obs n°383 anonyme_anonyme	Il serait temps de modifier votre approche de l'enquête publique pour permettre au plus grand nombre d'y participer en faisant un effort pour rédiger des documents simples et compréhensibles par tous (votre documentation actuelle doit rester accessible pour celles et ceux qui souhaitent/peuvent aller plus loin),		
RD obs n°494 anonyme_anonyme	une enquête publique est une démarche honorable mais quand allez vous réaliser des documents simples et facilement accessibles pour le plus grand nombre ? Et qui, à part un petit cercle de personnes déjà concernées (d'après les observations déjà déposées) est au courant et participe à ce genre d'enquête ? A ce jour 237 observations pour 5,8 millions d'habitants dans la région ..		
CL obs. n°566 ARTIGUES_Jacques	IMPOSSIBLE D'ACCÉDER AUX "OBSERVATIONS" INFO REÇUE LA VEILLE DE LA CLÔTURE !!! MERCI POUR LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE	La Région en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête a veillé à assurer les meilleures conditions d'accueil du grand public tout au long de l'enquête. Un gros travail d'accompagnement a été assuré pendant les 32 jours de l'enquête et les services se sont assurés qu'aucun problème ne se posait pendant l'ensemble de cette période. Nous prenons acte de votre remarque qui est la seule qui nous est remonté pour l'ensemble des modes	Dans l'ensemble la commission estime que le public a pu techniquement s'exprimer de manière satisfaisante.

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		de consultation et d'expression (physique et dématérialisé).	
RD obs n°372 BERNADET_Séverine	Je ne me prononce pas car ce que j'ai lu du moins ce que j'en comprends me paraît tout à fait bien mais c'est relativement indigeste et très long.	voir plus haut	Le résumé non technique a permis d'accéder facilement à un dossier volumineux, exhaustif, parfois complexe et souvent itératif.
RD obs. n°589 HERAUT_Frédéric	J'attire l'attention des Commissaires enquêteurs sur l'absence de pédagogie accompagnant ce plan : personne n'est au courant au niveau communal, aucune publicité n'est réalisée par les services en charge de cette enquête. Le plan et ses annexes représentent près de 1000 pages. La démocratie participative ne peut croire que l'on peut « peser le pour et le contre » dans ce délai contraint de 4 semaines. Au moins 4 mois auraient été nécessaires + une discussion publique dans toutes les municipalités concernées et/ou les grands lieux de mise sur le marché (grandes et moyennes surfaces, bricomarchés, distributeurs de matériaux,...). Cette enquête publique qui concerne près de 6 millions de personnes échoue sa portée pédagogique et à mobiliser sur ce sujet. Les méthodes actives déployées par certaines associations auraient été intéressantes à soutenir au plan régional.	<p>La Région a conscience de la complexité de ce document de planification qui s'applique sur un territoire vaste de 13 départements. Les sujets et enjeux environnementaux, sociaux et économiques sont tout aussi complexes.</p> <p>En réponse, il a été souhaité en concertation avec la commission d'enquête que des documents de vulgarisation soient intégrés au dossier d'enquête publique.</p> <p>Ce fut le cas avec la production de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la notice explicative qui est un résumé du projet de plan et comportant des renvois au document principal - une plaquette de 8 pages intitulé "déchets et économie circulaire : le BA ba" qui avait une vocation pédagogique <p>Les moyens d'informations ont été de différents types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les annonces légales, - l'information dans la publication de la région distribuée dans toute la Région - une information sur le site internet de la Région mais également le site maregioncitoyenne.fr - une information large via les réseaux sociaux - des affichages légaux et pédagogiques - une exposition comptant 4 kakémonos mis à disposition dans les maisons de ma Région accueillant l'enquête publique. 	<p>La commission reconnaît les efforts de la Région Occitanie qui est allée, à sa demande, au-delà des prescriptions réglementaire dans l'information du public.</p> <p>Si effectivement on constate que l'enquête publique a recueilli 448 contributions sur près de 6 millions d'habitants, elle a cependant recueilli, par rapport aux autres enquêtes publiques conduites en Région Normandie et PACA, près de 7 fois plus de contributions.</p>
RD obs. n°150 LOURDOU_Henri TLP Ecologie	nous sommes sensibles à la complexité et à la lourdeur du dossier, ainsi qu'au fait que l'appel à l'implication citoyenne se heurte au double obstacle de cette complexité et du temps limité (moins d'un mois) imparti à cette enquête publique. Une communication plus	La durée d'enquête de 1 mois est réglementaire. Cette durée a été validée avec la commission d'enquête en préalable.	Pas d'observation.

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	soutenue dans le temps autour de ce plan nous semble indispensable pour arriver à une implication citoyenne qui ne se limite pas à des oppositions à des projets d'installations...		
RD obs n°518 MARTIN_Carole	Je souhaite a remercier les élu(e)s qui permettent cette enquête publique. La mise en place d'une politique instaurant l'écologie comme première priorité est une évidence pour moi car un nombre très important de faits, études, analyses, etc... nous démontrent que si nous ne prenons pas soin de la terre qui nous nourrit, alors nombre d'entre nous finiront par mourir. Le plan dechets proposé en occitanie est une très bonne initiative!	La mise en oeuvre du plan ne sera possible qu'avec l'engagement de chacun et en premier lieu de chaque citoyen.	La commission partage l'avis de la Région
RD obs n°238 MOUTIN_Thomas	je déplore la complexité du dossier à consulter, vraiment peu pédagogique pour les non-spécialistes de la filière.	voir plus haut	Pas d'observation.
RD obs. n°523 PAUTRAT_Bérangère	Malgré la reconnaissance du travail effectué, force est de constater que cette enquête publique est très mal connue de l'ensemble de la population de la région d'Occitanie. La charge de lecture que représente l'ensemble des documents n'est pas vraiment incitative, rien que le projet de plan : 343 pages va en dissuader plus d'un et plus d'une!! Egalement le territoire régional avec ses13 départements aurait demandé une temporalité plus longue pour permettre une meilleure diffusion de l'enjeu du projet, il y a eu peu de relais d'information sur le sujet, un mois d'enquête publique, alors qu'il en faudrait au moins 6 avec une vraie pédagogie déclinée dans tous les lieux de consommation comme les supermarchés par exemple, là où se trouve l'une des sources de production de ce qui deviendra un déchet. Les objectifs sont peu ambitieux, au regard des directives européennes demandant d'atteindre 60% de réemploi/recyclage par exemple, le plan à peine entamé risque d'être rapidement caduque. Sur l'accompagnement des territoires, les collectivités départementales en charge du sujet ne brillent pas par leur volonté d'information auprès de leurs administrés. Il y a pourtant une urgence à faire, la poubelle jaune est déjà mal utilisée, il existe une interrogation concernant le devenir des déchets. La constitution des filières dans la circulation internationale des déchets, comme on vient de le voir récemment avec le scandale "du	Concernant la complexité du document, la réponse est apportée plus haut. Concernant la mobilisation des citoyens sur ce sujet, il est évident qu'il s'agit du plus gros challenge. Aussi, un important travail de communication a été réalisé avec les services compétents de la Région mais la direction de l'innovation également met en oeuvre des moyens innovants d'échange avec les citoyens. Les moyens d'informations ont été de différents types : <ul style="list-style-type: none">- les annonces légales,- l'information dans la publication de la région distribuée dans toute la Région- une information sur le site internet de la Région mais également le site maregioncitoyenne.fr- une information large via les réseaux sociaux- des affichages légaux et pédagogiques- une exposition comptant 4 kakémonos mis à disposition dans les maisons de ma Région accueillant l'enquête publique. Concernant le Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, les différents axes sont portés par des groupes de travail dont la composition n'est pas fermée. Des associations sont invitées à contribuer notamment pour le groupe relatif à la prévention qu'il	La commission donne un avis commun à l'ensemble des observations de ce thème La commission note la volonté de la Région de contribuer à rendre plus lisible et transparente la filière déchets. Concernant le Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, la Commission prend acte que la composition des groupes de travail n'est pas fermée et que des associations sont invitées à contribuer notamment pour le groupe relatif à la prévention qu'il reste à construire et qui pourra utilement accueillir des acteurs du ré-emploi.

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>plastique français, que l'on retrouve dans des décharges en Malaisie", interroge sur l'efficacité du geste de tri. Il y a trop d'obscurité dans les différents chaînons de l'activité du déchet. Enfin pour terminer, concernant le Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, un affichage fort au niveau départemental serait nécessaire avec la création d'un groupe de travail sur l'économie circulaire avec les acteurs déjà en place, qui ont souvent été des précurseurs sur le Réemploi/Réutilisation/Recyclage pour une mise en oeuvre de scénarii opérationnel dans une échelle de territoire pertinent (lien avec les sictoms, accès pour les acteurs du réemploi du gisement des déchetteries, véritable politique de sensibilisation du public lors des apports volontaires, création du métier de valoriste...).</p>	<p>reste à construire et qui pourra utilement accueillir des acteurs du ré-emploi.</p>	
<p>RD obs n°503 PETRUS_AURORE</p>	<p>Je trouve très louable d'impliquer la population locale, le citoyen et le professionnel à l'élaboration d'actions visant à la prévention et à la gestion des déchets. Je trouve que le travail documentaire et l'état des lieux sont bien menés même si les données méritent d'être actualisée à ce jour et que la charge de lecture est lourde. Pour ma part, je suis passée court sur certain passage ne relevant pas de ma compétence. Je pense que si chacun pouvait en faire autant tous les points pourraient ainsi être traités. J'espère que le but de cette concertation est d'impliquer un maximum puis réfléchir collectivement à des solutions efficaces pour chaque territoire et enfin uniformiser, partager les compétences. Dans ce sens JE SUIS FAVORABLE AU PRPGD. Il pourrait donner le cadre nécessaire pour obliger chacun à prendre ses responsabilités et à structurer les actions locales</p>		
<p>THEME PRE.5 - PRPGD PAS ASSEZ PRESCRIPTIF (NB OBSERVATION : 12)</p>			
<p>RD obs n°467 anonyme_anonyme</p>	<p>La Région Occitanie est particulièrement à la traîne en terme de réduction des déchets. ZÉRO WASTE a publié une enquête sur les 91 intercommunalités exemplaires en France qui jettent moins de 150 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant et par an... aucune n'est en Occitanie!</p>	<p>A chaque étape de la concertation menée avec les parties prenantes, et notamment lors des réunions de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, le projet de Plan a systématiquement été jugé ambitieux par les acteurs (y compris par des représentants associatifs).</p>	<p>La commission donne un avis commun à l'ensemble des observations de ce thème</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>https://www.zerowasteFrance.org/wp-content/uploads/2019/06/20190618_enquete-intercommunalites-2019.pdf Je crains que le Plan Régional de Prévention des Déchets ne se contente de lister des principes louables mais qu'il ne débouche pas sur des mesures concrètes. Lire cet article pour plus de détails : https://www.zerowasteFrance.org/plans-regionaux-dechets-prpgd-montagne-accoucher-souris-2019/</p>	<p>Les objectifs du Plan sont prescriptifs : les décisions des personnes publiques devront lui être compatibles, notamment les autorisations d'exploiter des installations délivrées par les services de l'Etat.</p> <p>Au delà des objectifs, le Plan liste des actions à mener pour les atteindre. Il constitue ainsi un cadre collectif pour engager l'ensemble des acteurs d'Occitanie.</p>	<p>La commission juge la réponse globalement satisfaisante même si elle ignore les nombreuses interrogations qui relèvent des choix de mise en oeuvre du ressort des collectivités.</p>
RD obs n°373 BERNADET_Séverine	Je suis plutôt contente des démarches régionales en matière de question des déchets si ce n'est que l'évolution est trop lente et pas assez ambitieuse.	<p>Pour les accompagner, la Région a adopté depuis juillet 2018 un dispositif d'aides financières au développement de projets en faveur de l'économie circulaire. Cet accompagnement s'ajoute aux autres aides déjà existantes, notamment en matière de développement économique pour soutenir les solutions vertueuses des entreprises.</p>	<p>La Commission retient que les objectifs du PRPGD sont prescriptifs et que par ailleurs la Région a adopté depuis juillet 2018 un dispositif d'aides financières au développement de projets en faveur de l'économie circulaire pour soutenir les solutions vertueuses des entreprises.</p>
RP obs. n°662 CATHALA_Jean	Les ambitions du Prpgd sont trop modestes et pas assez contraignantes		
RD obs. n°112 FÉRIAUD_Pierre	je n'ai pas très bien compris quel est l'objectif de ce Plan Régional. Que propose la Région pour améliorer la situation actuelle? Quel est son objectif? Quelle est la méthode proposée pour atteindre cet objectif? Quelles sont les mesures financières (incitation ou pénalisation) proposées? Quelles sont les mesures environnementales et sociales à mettre en place pour faire évoluer le comportement des acteurs sociaux et des producteurs de déchets? Quelles sont les mesures réglementaires et administratives nécessaires?		
RD obs. n°636 GIMILIO_Raymond ODAM (Observatoire des déchets ...)	sur la réduction des exutoires (incinérateurs et décharges), nous sommes entièrement d'accord mais estimons le plan peu ambitieux dans ses objectifs chiffrés et souhaitons une accélération du calendrier :		
RD obs. n°423 LE-GENDRE_Lucile	De bonnes intentions mais aucune contrainte, aucune garantie. aucune contrainte pour forcer les collectivités à atteindre les objectifs de réduction des déchets et de réduction de l'incinération et de l'enfouissement des déchets. Le cas de Montpellier Métropole n'est qu'un exemple mais il est généralisable. le Plan n'apporte aucune garantie quant à une bonne gestion des déchets et reste l'expression de vœux pieux.		
RD obs. n°149 LOURDOU_Henri TLP Ecologie	A priori favorables aux orientations de ce Plan axé sur la promotion de l'économie circulaire, nous sommes néanmoins troublés par l'appréciation de Zero Waste France qui pointe dans sa newsletter le caractère "non		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	prescriptif" de ce Plan qui laisserait ainsi libre cours à un projet de PTMB dans l'Aveyron sur OMA non triées, pourtant condamné par la jurisprudence...		
RD obs. n°367 MIROUZE_Isabelle	Si j'ai bien compris, l'objectif (national) de recyclage du papier est de 55%, soit 1 papier sur 2. Cet objectif me semble très faible. De même l'objectif de 40% en 2020 (15% de plus qu'en 2017) d'utilisation de papèterie à base d'au moins 50% de papier recyclé dans les administrations me paraît très peu ambitieux.		
RP obs. n°691 ROCHE_Mme	Les grands axes du Plan Régional de gestion des déchets ont été définis ; ils concernent une organisation structurelle : maillage territoriaux des déchetteries, choix d'une économie circulaire et sociale, recyclage des objets ou de la matière, valorisation énergétique, traitement des déchets dangereux, stockage de déchets inertes (ou enfouissement ?), développement de nouvelles filières (qui restent à ce jour à inventer !), mutualisation d'installations entre départements limitrophes. Le Plan présenté se veut volontariste ; il porte le souci d'exemplarité et se veut progressiste. Cependant, il laisse suffisamment de flou pour que les dérapages se multiplient dans sa mise en œuvre par les divers opérateurs, à savoir, les collectivités territoriales et les opérateurs publics et/ou privés. Car traitement des déchets et rentabilité représentent une association à haut risque quant à l'impact environnemental et sanitaire des installations, le respect des normes étant plus ou moins aléatoire devant le critère rentabilité. Le tri à la source » Il ne veut pas dire : tri à la source des fermentiscibles – donc biodégradables- de nos OMR (Ordures Ménagères Résiduelles). Un point qui s'avère bien flou dans le Plan Régional ! Comment seront triés ces fermentiscibles pour valorisation par méthanisation ?		
RD obs n°299 TEULADE_Thierry	quelle déception à la lecture de ce plan, en effet la région est ben frileuse en la matière, le projet de PRGD le démontre par cette simple phrase " la Région relève le défi de respecter, en valeur et en calendrier, les objectifs de la LTECV." En résumé ce plan se contente donc de respecter la loi, ce qui est quand même le moins que l'on puisse attendre d'une collectivité territoriale.Sur l'objectif de		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>diminution des Déchets Ménagers et Assimilés, selon votre état des lieux, depuis 2010 les Déchets Ménagers et Assimilés ont baissé de 2%.Par ailleurs, le même état des lieux indique une part de déchets organiques collectés sélectivement égale à 2,17 kgs/habitant (en baisse de 19,60% entre 2010 et 2015), sur un total de 83,8 kgs/habitant de OMA.Je note par ailleurs que seulement 14 territoires ont lancé leur TZDZG dans la région et qu'aucune mesure de ce type forte d'engagement n'est prévue.La LTECV impose une baisse de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020, le PRGD se fixe comme objectif une baisse de 13% entre 2010 et 2025, avec une étape de 10% entre 2010 et 2020, soit le simple respect de la loi.Compte tenu de la baisse de 2% des Déchets Ménagers et Assimilés présentée dans votre état des lieux, le PRGD n'a qu'un objectif égal à -8% déduction de la traîne de baisse. Objectif peu glorieux en matière de gestion du déchet de notre quotidien.Autre élément révélateur, en page 138, le projet affiche un objectif de baisse des Déchets Ménagers et Assimilés de 16% en 2031, mais en page 137, cette baisse est annoncée à hauteur de 15%.</p> <p>Cette même page 137 fait état d'une capacité de tri à la source des biodéchets à hauteur de 74,5 kgs en 2015 alors que l'état des lieux fait état de 2,17 kgs/habitant. Mais le pire reste à venir avec la priorisation de l'incinération comme moyen principal de gestion des déchets au niveau régional.</p>		
RP obs. n°664 VANDERMEEREN_Jean-Paul	Déploie l'absence de volonté des élus régionaux en matière de contraintes aux élus des collectivités laissant ainsi à ces dernières les possibilités de nombreuses dérogations : les auteurs du plan dérogent à leur mission qui comporte l'indication de moyens		
RD obs n°622 WOLFF_Catherine	Il ne nous a pas été possible de mesurer les efforts du PRPGD pour limiter l'exposition des populations aux pollutions, notamment de la ressource en Eau et de la qualité de l'air, en vue de réduire des risques sanitaires pointés par le Plan National Santé Environnement de l'Occitanie. Nous vous demandons d'améliorer les prescriptions du PRPGD pour : préserver la quantité et la		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>qualité des eaux souterraines et superficielles passant par la prise en compte par le PRPGD de la vulnérabilité et du caractère stratégique de certaines masses d'eau pour l'alimentation en eau de consommation et pour les filières agro-alimentaires. interdire la gestion y compris valorisation de toutes les catégories de déchets à moins de 2 kilomètres des cours d'eau, dans les espaces Natura 2000 protégeant des corridors biologiques et au long des cours d'eau qui fournissent l'eau de consommation aux populations. De relocaliser toutes les décharges anciennes et fermées à moins de 2000 mètres des grands cours d'eau. Certaines déversent des déchets dans les cours d'eau qui fournissent l'eau de consommation aux populations haut-garonnaises et ariégeoises de la Vallée de l'Ariège et de l'Hers. prendre en compte les zones exposées aux risques naturels dans la planification de la gestion des déchets. Il est indispensable d'interdire la mise en place de décharges dans la zone rouge ou en bordures de zone rouge des Plans de Prévention des Risques Naturels pour ne pas accroître les risques de pollution de l'Environnement en cas d'inondation de décharge.</p>		
THEME PRE.6 - SUIVI DU PLAN (NB OBSERVATION : 2)			
RD obs n°91 CHOLLET_Olivier	Se fixer des objectifs ambitieux pour tendre vers le zéro déchet à l'horizon 2025 et réaliser un suivi annuel de l'avancement du plan.	Les objectifs du plan sont ambitieux en reprenant notamment ceux de la Loi de Transition Energétique et Croissance verte	Certe les objectifs du PRPGD ne vont guère au-delà de la loi mais ils restent très ambitieux au regard du chemin à parcourir.
RP obs. n°695 ROCHE_Mme	Ma conclusion Finalement, dans le présent dossier d'enquête publique « Plan Régional de gestion des Déchets », j'ai trouvé beaucoup de volontarisme... et de latitude laissée, d'une part aux collectivités territoriales, d'autre part aux opérateurs tant publics que privés – sans lesquels, le Plan n'aurait aucune chance d'être concrétisé évidemment.-J'ai bien noté que de Départements des Hautes-Pyrénées a été recensé en tant qu'ayant une capacité d'enfouissement bien supérieure à ses propres besoins (nombreuses carrières). Or le déchet dit « inerte » m'interpelle à juste titre. J'ai également noté qu'un nouvel incinérateur n'est pas prévu en Occitanie. J'attends le deuxième acte : * comment les collectivités territoriales et les opérateurs divers vont-ils s'emparer de ce Plan	Attention, il convient de distinguer les flux de déchets non dangereux non inertes (chapitre V) et les déchets inertes (chapitre IV) qui font l'objet de chapitres séparés dans le plan et sont accueillis dans des installations de traitement distinctes.	<p>Au-delà de la rectification d'ordre général, la Région ne répond pas à la question qui déborde les limites de ses compétences.</p> <p>Il n'en reste pas moins vrai que le succès du plan reposera sur les initiatives des collectivités et sur la bonne volonté des citoyens.</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	Régional ? * quelle acceptation par les populations locales lorsque les projets se préciseront et seront en voie de concrétisation sur le département des Hautes- Pyrénées). A suivre		
THEME PRE.7 - SOUTIEN FINANCIER POUR LES COLLECTIVITES COMPETENTES EN MATIERE DE COLLECTE (NB OBSERVATION : 1)			
RD obs. n°1 FABRE_Jean-Marie CC Sidobre Vals et Plateaux	Nous souhaitons tout comme vous atteindre les objectifs retenus en termes de réduction et de valorisation des déchets. Cependant, nous constatons que le travail à mener pour atteindre ces objectifs sera essentiellement porté par les collectivités compétentes en matière de collecte sans qu'apparaisse, dans le projet actuel, de dispositif de soutien financier.	La Région a adopté depuis juillet 2018 un dispositif d'aides financières au développement de projets en faveur de l'économie circulaire (mentionné dans l'évaluation économique du Plan). Cet accompagnement s'ajoute aux autres aides déjà existantes, notamment en matière de développement économique pour soutenir les solutions vertueuses des entreprises.	La commission prend acte que des soutiens financiers seront en place pour aider les collectivités à atteindre les objectifs fixés par le plan.
THEME PRE.8 - BASES D'EVALUATION DE LA REDUCTION DE CONSOMMATION DE PAPIER ET DE FOURNITURE PAR LES ADMINISTRATIONS (NB OBSERVATION : 1)			
RD obs. n°2 FABRE_Jean-Marie CC Sidobre Vals et Plateaux	La réduction de consommation de papier et de fournitures pour les administrations paraît, pour nous, difficile à atteindre. En effet, depuis quelques années, de plus en plus de compétences sont transférées de l'Etat ou des communes aux communautés de communes. Ces transferts entraînent des missions supplémentaires et par conséquent une consommation de fournitures plus importante. Sur quelles bases cette baisse de consommation pourra-t-elle être évaluée ?	L'effort à entreprendre est double en matière de prévention sur l'économie de ressource (mutation vers le dématérialisé déjà engagé) mais également en terme de gestion (améliorer la collecte). L'axe d'actions 6 du Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire sur l'amélioration et la gestion des déchets (p.310) pourra utilement inclure des ateliers de réflexion sur cette thématique.	Réponse satisfaisante qui ouvre la porte à d'éventuels ateliers de réflexion sur cette thématique.
10. DIVERS			
THEME DIV.1 - DIVERS (NB OBSERVATION : 19)			
RD obs n°400 anonyme_anonyme	De la même manière, les tickets de caisse à rallonge que tout le monde jette directement en sortant du magasin. Pourquoi ne pas imprimer de ticket uniquement à la personne qui le demande et non pas de manière systématique.	La mise en oeuvre du plan ne sera possible qu'avec l'engagement de chacun et en premier lieu de chaque citoyen.	La réponse de la Région à l'observation n'est pas adéquate. Il existe déjà la possibilité de se faire adresser par courriel les tickets de caisse.
RD obs n°456 anonyme_anonyme	Je suis favorable a cette enquête pour la prévention de la gestion des déchets, pour préserver l environnement et la santé de tout le monde aux alentours		La commission prend note des avis favorables au PRPGD.

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
CL obs n°568 anonyme_anonyme	Merci d'avoir organisé cette consultation publique. La réduction de nos déchets devient une obligation		
RD obs n°583 anonyme_anonyme	Je n'ai pas trouvé l'enquête. Néanmoins je suis favorable aux changements concernant le traitement des déchets et		
RD obs. n°460 AYRINHAC_Grâce	Et défavoriser les entreprises qui jettent leurs invendus plutôt que de les donner à des associations caritatives.	La législation évolue sur ce sujet. La future loi anti-gaspillage pour une économie circulaire devrait être prescriptive sur cette problématique.	La commission est favorable à ce que les invendus puissent être récupérés par des associations caritatives. Mais se serait mieux qu'il n'y ait pas d'invendus
RD obs. n°425 CAUSERET_Vincent	Rien à signaler d'autres que plus nous recyclons plus nous allons dans le développement durable, l'eco-responsabilité et le bon sens pour notre bonne vieille terre et les générations futures. Cordialement et bon courage la tâche est immense mais pas impossible...	La mise en oeuvre du plan ne sera possible qu'avec l'engagement de chacun et en premier lieu de chaque citoyen.	
CL obs. n°646 DEPETRIS_Sébastien	inciter les personnes à bien recycler Supports outils et actions de communications : Réseaux sociaux *Applications sur les portables *Tracts *Porte à porte chez les habitants *Dans les écoles, Maisons de retraites.... *Festivals, manifestations, rencontre sportives... Réduction des déchets. *Réunion d'information avec les Coopératives Viticoles Agricoles et Entreprises du BTP.... pour ne pas voir sur les centres de tri rouleaux étiquettes de vin, ficelles, rubalise sacs vide de chaux et ciments...Pour ne pas encombrer le fonctionnement des centres de tri. Panneau de communications sur les aires de propreté : -Villes, Quartiers, Villages Campings, Maisons de Retraite Salles des Fêtes, Etc... Panneaux Indiquant : 1.1 Un plan zones géographique des déchetteries les plus proches avec horaires d'ouverture et fermeture et No de téléphone. 1.2 Les jours et horaires d'hiver et d'été de collectes de ramassages des conteneurs. 1.3 Les déchets recyclables dans les conteneurs recyclable et les refus se mettant dans les conteneurs à Ordures	Les efforts des collectivités sont de plusieurs niveaux : en premier lieu en matière de prévention (chapitre II.2) afin de détourner un maximum de produits avant qu'ils ne deviennent des déchets, au niveau de la collecte (chapitre V.2) afin de faciliter le tri et la valorisation des déchets.	La Région ne répond pas aux propositions formulées dans cette observation. Il aurait été intéressant que la région relève les points décrits, qui sont la réalité du terrain, et donne un avis sur les suites à donner.

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>Ménagères (OM), en complément photos indicatives sur les conteneurs.</p> <p>1.4 Les végétaux ou déchets organiques qui vont au compostage.</p> <p>1.5 Les déchets dangereux DASRI Hôpitaux qui doivent être traités par des filières appropriées avec coordonnées de ces filières.</p> <p>1.6 Les apports volontaires des déchets volumineux que l'on peut apporter aux déchetteries à proximité (frigots, gazinières...) qui ne marche plus qui ne peuvent pas être réparables car trop usés et dépôts de textiles (habits chaussures draps...) Dans les conteneurs métalliques appropriés aux alentours et se trouvant en déchetteries également.</p> <p>1.7 les associations caritatives qui récupèrent et valorisent le textile électroménager... Pour les remettre dans le circuit de l'Économie Circulaire Emmaüs, Secours Populaire, Secours Catholique.</p> <p>2. Aires de propreté</p> <p>2.1 Une protection maximale des conteneurs à ordures ménagères et recyclables avec des haies des palissades en bois des murs pour éviter les envols.</p> <p>2.2 En plus des tournées qui sont doublées en période estivale rajouter des conteneurs de recyclables et d'ordures ménagères en cas de besoins.</p> <p>2.3 Il faut uniformiser tous les conteneurs qu'ils soient tous de la même couleur pour les Ordures Ménagères (OM) gris ou marron et de couleur vert clair couvercles jaune ou jaune couvercles bleu..... En fonction des Départements où potentiellement pouvoir uniformiser tous les conteneurs à la Région Occitanie Méditerranée entière.</p> <p>2.4 Boules pour le verre sur les places rajouter des conteneurs aussi pour le verre sur les quelques aires de propreté.</p> <p>2.5 Favoriser la mise en place de composteurs collectifs dans les quartiers</p> <p>3. Places des villages :</p>		

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>3.1 mettre des bennes à disposition une à deux fois par an sur une durée d'une semaine pour y mettre les encombrants.</p> <p>3.2 Bennes à l'année pour les déchets végétaux....pour compostage.</p> <p>4. Déchets recyclables entrant dans le centre de tri.</p> <p>4.1 Pouvoir traiter la masse de produit recyclage de gros volumes comme les gros cartons les grosse baches... pour un meilleur fonctionnement des centres de tri. La mise en place de ses outils supports actions, réduire le volume des déchets mais également améliorer la sécurité des agents de tri afin d'éviter des blessures sur les chaînes de tri du aux verres cassés, déchets vert branches de haies coupé, branches de rosiers ou autres déchets liés à certaines Entreprises du BTP...! Mis dans les conteneurs recyclage par négligences erreurs ou involontairement J'en suis convaincu toutes ces actions mises en place certaines y figure, d'autres peuvent être amélioré et d'autres mise en applications, permettrait d'avoir une meilleure performance dans la réduction et de qualité de recyclage des déchets déjà influer par la région Occitanie Méditerranée depuis de nombreuses années.</p>		
<p>RP obs. n°721 DUAIGUES_Serge</p>	<p>Il faudrait subventionner la mise aux normes bâtiment isolation thermique ainsi que l'achat des luminaires. Pour l'arrosage il faut subventionner l'achat de matériel d'économie d'eau</p>	<p>Le périmètre du PRPGD ne couvre pas cette thématique. Il convient de se rapprocher des EPCI en charge des PCAET</p>	<p>Les subventions pour la mise aux normes de l'isolation thermique existent déjà hors périmètre du PRPGD.</p>
<p>RP obs. n°698 FULLANA_Juan-Manuel Association de riverains et Amis de la Terre</p>	<p>Les Associations de riverains de la décharge de Pavie sont venus vous rencontrer avec les Amis de la Terre pour vous faire part de leurs remarques.Vous n'étiez pas là car vous ne serez présent qu'une journée.Donc nous reviendrons le 27/06.En attendant nous vous demandons quand comptez vous organiser une réunion publique comme le permettent les textes? Cordialement (tout de même).</p>	<p>Après concertation avec la Commission d'enquête, il n'est pas paru opportun de réaliser des réunions publiques qui risquaient soit de réunir très peu de monde à grands frais soit d'aboutir à des échanges sur des questions très territoriales alors même que le plan se doit d'être regardé à l'échelle régionale.</p>	<p>Une réunion publique était assez peu adaptée à l'échelle du plan.</p>
<p>RD obs. n°640 GIMILIO_Raymond ODAM (Observatoire des déchets ...)</p>	<p>A quelques minutes de la fin des dépôts, je souhaite souligner la qualité de l'accueil et de l'écoute du Président de la Commission, le grand travail de rédaction du plan et l'énorme travail à venir pour nos associations pour suivre la mise en oeuvre des décisions qui seront favorables à la</p>	<p>La mise en oeuvre du plan ne sera possible qu'avec l'engagement de chacun et en premier lieu chaque citoyen.</p>	<p>Pas de commentaire.</p>

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
	sauvegarde de notre environnement et de la santé ses citoyen. Un grand merci à tous et particulièrement à Madame la Présidente de la Région et à son équipe.		
RP obs n°718 LARAN_Mr.	J'ai pris connaissance du dossier et me suis informé auprès du commissaire de la composition du dossier. Je vais poursuivre cette lecture sur internet et ferais des observations ou questions par ce biais.	L'outil dématérialisé mis en oeuvre permet de faciliter l'accès au dossier et le dépôt des contributions des citoyens.	Pas de commentaire.
RP obs n°657 MAS_Alain	Monsieur Alain Mas est en colère face aux nuisances sonores, olfactives ou visuelles occasionnées par l'implantation de 5 conteneurs devant son immeuble, et plus généralement en des lieux "magiques" de la ville. Menace, avec véhémence, de porter l'affaire sur la place publique (presse locale; pétition cantonale; main courante; grève de la faim avec appel à FR3)	La gestion de la propreté est une compétence exercée par la commune en partenariat avec l'ECPI de collecte si le sujet concerne un point de collecte des déchets.	Pas de commentaire.
RD obs. n°626 PAGES_Christophe Association ENVIEMUR	QUESTION N°1 : A quelle date d'effet la mesure d'opposabilité du PRPGD développée à l'article 541-15 du code environnemental est-elle effective QUESTION N°2 : Qu'en est-il de l'évaluation des projets mentionnés dans le plan pour lesquels une demande d'autorisation est en cours au moment de la mise en application du plan : sont-ils concernés par le plan ou doivent-ils obéir au plan précédent? Comment la Région entend-elle évaluer la conformité du dossier d'autorisation d'une ICPE au PRPGD ? QUESTION N°3 : Existe-t-il une cartographie exhaustive des 30 centres de collecte mentionnés dans le plan ? QUESTION N°4 : Quelle portée M le commissaire enquêteur accorde-t-il à un plan de gestion qui se déleste de toute responsabilité de contrôle des installations classées ? QUESTION N°5 : Quel niveau d'exigences techniques des installations le PRPGD doit-il cadrer ? QUESTION N°6 : Existera-t-il des services spécifiques régionaux dédiés à la mise en oeuvre et aux contrôles des objectifs du PRPGD ? Avec quels moyens financiers, matériels et humains ? QUESTION N°7 : Que prévoit le PRPGD en matière de dépollution de sites déjà pollués avec défaillance de l'ancien exploitant?	L'entrée en vigueur du plan se fera suite au vote de son approbation par le Conseil Régional planifiée à l'automne. En attendant, ce sont les plans départementaux qui restent en vigueur. A cette date, l'ensemble des demandes formulées par les opérateurs d'installations devront être compatibles avec le plan. La figure 38 p.94 présente la localisation des centres de tri. La loi confère à la Région un rôle de planification, la compétence de contrôle restant réglementairement du ressort des services de l'Etat. Ces mêmes services ont pour mission de travailler avec les opérateurs afin d'assurer dans les futures installations susceptibles d'être créées la bonne maîtrise des incidences environnementales de leur activité. La dépollution de sites pollués est vue dans le plan uniquement au regard des capacités disponibles pour leur stockage en Installation de stockage des déchets dangereux. Des projets de valorisation de ces terres après dépollution peuvent être soutenus par le Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire et les dispositifs régionaux.	La commission note que la Région a répondu d'une manière satisfaisante aux questions posées par l'association ENVIEMUR.

Identification	Libellé observations	Réponse du Maître d'ouvrage	AVIS DE LA COMMISSION
		Concernant les propositions faites et au regard du périmètre des compétences qui lui sont conférées, l'association reprend des recommandations de la MRAE (inscription dans le plan des points de vigilances sur les installations, élaboration d'un guide pratiques...)	
RD obs. n°587 PINELLI_Gérard	Je suis Favorable à une enquête publique sur ce sujet.	L'enquête publique est un exercice de la démocratie participative nécessaire pour permettre aux citoyens de s'exprimer sur ce plan qui engage les collectivités et les citoyens sur 12 ans.	La commission prend note des avis favorables émis.
RP obs. n° PONS_Gérard	Est venu consulter le dossier		
RP obs n°689 PONS_Myriam	On est les oubliés, la campagne, les pomés, les trop loin de Paris, Montpellier, Toulouse le cadet de leurs soucis. On est le troisième couteau, dernière part du gâteau la compagnie des paumés. On est les oubliés, excepté pour Payer		
RP obs. n°690 ROCHE_Mme	Vu le commissaire qui m'a exposé les généralités du plan. A consulter.		
RP obs. n°663 VANDERMEEREN_Jean-Paul	M. Jean-Paul Vandermeeren est d'accord avec les observations de M. Robert Clavijo	Réponse à M. Clavijo (courrier n°27)	Confer commentaire de la commission à courrier 27.
RD obs n°363 ZBIBA_Florence	Est-il prévu de développer les jardins de quartier? Est-il prévu de planter des arbres fruitiers dans les parcs et rues?, des potagers dans les parcs? (comme cela se fait en Allemagne); cela favoriserait le rapprochement des citadins avec la nature. ainsi le compostage serait plus naturel pour nombre de citoyens. Sera t'il possible d'inviter un représentant de la communauté d'agglomération lors des réunions de copropriété pour sensibiliser la collectivité?	Le développement d'espaces végétalisés collectifs en ville, s'il présente des bénéfices environnementaux indéniables, ne fait pas partie de l'objet du PRPGD. Toutefois, leur implantation et gestion doit intégrer la question de la prévention et de la gestion des déchets verts. Un effort est également à entreprendre sur les choix des essences des végétaux afin de réduire la consommation de la ressource eau et la production de déchets verts (chapitre III.1.2.)	La conception de l'urbanisation n'entre pas dans le périmètre du PRPGD. Cependant les prescriptions du PRPGD et du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers devront être pris en compte pour la végétalisation des zones urbanisées.
Thème DIV.2 - Végétalisation des espaces publics (nb observation : 1)			
RD obs n°146 ALBERT_Annick	Favoriser la végétalisation des espaces collectifs publics mais aussi privés pourraient rendre nos villes plus agréables à vivre. Ce ne sont pas les timides "autorisation à planter" initiées cette année à Montpellier qui vont changer grand chose. Il nous faudrait un plan beaucoup plus ambitieux à la hauteur de la catastrophe écologique qui est maintenant prévisible si nous nous contentons de mesurette.	Le développement d'espaces végétalisés collectifs en ville, s'il présente des bénéfices environnementaux indéniables, ne fait pas partie de l'objet du PRPGD. Toutefois, leur implantation et gestion doit intégrer la question de la prévention et de la gestion des déchets verts.	La conception de l'urbanisation n'entre pas dans le périmètre du PRPGD. Cependant les prescriptions du PRPGD et du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers devront être pris en compte pour la végétalisation des zones urbanisées.

4. ANALYSE DES COURRIERS RECUEILLIS PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA RÉGION OCCITANIE

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>1 - ROBERT NAVARRE - PARTICULIER</p>		
<p>Alors que notre président Emmanuel MACRON a fait un discours le 29 juin 2019 sur le réchauffement climatique, il est important de vous rappeler que vous faites une impasse sur le traitement des déchets organiques, car vous n'imposez aucune contrainte avec des dates butoirs. Il est inadmissible que le traitement de ce type de déchets ne soit pas plus pris prioritairement en compte sachant qu'entre 2.5% et 3% des gaz à effet de serre sortent des ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), c'est-à-dire autant que les avions dont actuellement on nous fait un tapage médiatique.</p> <p>La décharge de Pavie se trouve au milieu de l'agglomération la plus importante du Gers, où les 1/5ème de la population gersoise se trouvent à moins de 7 km et les plus proches habitations sont à moins de 200 m. Ajoutez la pollution du transport routier et les gaz générés par les fermentescibles avec en prime toutes les particules non captées sortant des massifs, dont je ne vais pas ici vous énumérer la liste puisque étant trop longue, vous avez un super cocktail de polluants aériens; devons-nous porter plainte contre le département, la région, le gouvernement pour mise en danger pour pollution de l'air</p> <p>De plus cette ISDND est une ancienne décharge dont la réhabilitation n'a pas été faite dans les règles de l'art, car les casiers reposent sur des déchets datant de 1971 sans aucune protection sur un sol calcaire friable où tout aménagement, agrandissement, se fait aux tirs de mines au risque de créer des fracturations dans ces roches tendres et ainsi créer des infiltrations qui atteindront tôt ou tard les nappes phréatiques. La hauteur des déchets actuellement est la même que celle de notre chère cathédrale (- que Dieu nous entende !).</p> <p>De plus tous les lixiviats de cette décharge ainsi que ceux venant d'autres décharges en fin d'exploitation sont rejetés après traitement (ce sont toujours des lixiviats filtrés mais tout aussi polluants] dans la rivière « Le Gers » juste en amont de la station de traitement d'eau potable de toute la ville d'Auch et de ses environs. J'arrête là les détails macabres de cette installation.</p> <p>Une chose importante, il faut arrêter impérativement la surexploitation des décharges, avec comme principe de superposition des casiers du type « PIGGY-BACKING », les risques à l'étude sont minimisés, mais sont réels. Ces massifs de déchets ne sont jamais stables, même après plusieurs dizaines d'années, ce qui provoque des risques importants pour notre environnement trop long à décrire,</p> <p>Vous empruntez le terme « Zone de chalandise », terme utilisé par les entreprises qui cherchent à implanter un point de vente et qui leur permet notamment d'avoir une première</p>	<p>La Région prend note des observations relatives à l'installation de Pavie. Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral jusqu'à 2032. La réglementation ne confère pas au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie la compétence de fermer des installations qui sont autorisées.</p> <p>L'exploitant du site se doit de garantir que l'activité ne génère pas de problèmes ni environnementaux ni sanitaires. Les services de l'Etat ont pour leur part la charge de définir les bonnes conditions d'exploitation et de contrôler les installations garantissant l'absence d'incidences environnementales et sanitaires.</p> <p>Les préoccupations des citoyens versées à la présente enquête publique seront donc relayées à ces deux acteurs par la Région.</p> <p>Sur les biodéchets :</p> <p>Avant fin 2024 (mais dès maintenant pour les « gros producteurs »), la réglementation exige que les déchets de cuisine et de table ne soient plus rejetés aux ordures ménagères résiduelles, mais soient dorénavant réduits à la source (lutte contre le gaspillage alimentaire) ou triés à la source pour une valorisation organique.</p> <p>Le PRPGD fixe ainsi un objectif spécifique de séparation et de détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels afin que ces déchets soient valorisés et non enfouis ou incinérés :</p>	<p>La Région n'est certes pas responsable des dysfonctionnements de la décharge de Pavie rapportés par l'ensemble des contributeurs, qui paraissent à tout le moins générer des nuisances jugées largement excessives par les riverains. Cette responsabilité incombe effectivement à l'exploitant, alors que son contrôle et l'application des mesures de police éventuelles relève des services de l'État. La commission prend bonne note que la Région va relayer auprès de l'exploitant et des services de l'État les préoccupations des citoyens versées à la présente enquête ».</p> <p>S'il est avéré qu'un certains nombres de sites posent des problèmes lourds et récurrents techniquement difficilement à résoudre, compte tenu des spécificités de chacun d'eux et/ou de leur historique propre, l'évaluation environnementale menée pour établir un état initial, largement développé dans la pièce du dossier soumis à l'enquête, n'aurait-elle pas dû intégrer ces données ? N'aurait-il pas été pertinent, en s'appuyant sur les différents rapports de contrôles établis par les services de l'État de clairement identifier ces points de difficultés, et esquisser à l'échelle du</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>estimation de leur chiffre d'affaires potentiel pour un lieu de vente donné. Dans notre cas c'est plutôt le contraire, c'est se servir d'un point déjà existant et de faire graviter les déchets au bon vouloir des problématiques de surexploitation d'un centre (enfouissement/centre de tri vers un autre, et plus dramatique d'une région vers une autre. Ainsi vous laissez la porte ouverte à toutes les dérives, tel que la surexploitation d'une installation de stockage avec des déplacements par effet domino, avec en prime l'augmentation de trafic routier, dont tout débat pourrait être clos par un énième décret. Et surtout ne me parler pas de contrôles, de suivis quand on connaît la gentillesse coupable des pouvoirs publics.</p> <p>Pour ce qui est des IDSND, il n'est pas normal que vous n'avez pas fait une étude préalable sans avoir convoqué les associations de riverains et environnementales sur les problématiques de ces installations en cours d'exploitation, avant de valider si telle ou telle ISDND est potentiellement exploitable pour ce plan d'ensemble. Nous sommes dans une transition écologique où tous les critères environnementaux doivent être pris en compte..</p> <p>Je n'arrive pas à comprendre que le transport ferroviaire ne soit une priorité pour le transport des déchets. Il n'est rien de plus facile de prévoir des plateformes aux extérieurs des villes pour le transfert des déchets dans les centres de stockage des déchets, qui seraient dans des régions éloignées de toute zone d'habitation à plus de 3km pour les maisons isolées, et 7 km des villages et 15 km pour les villes compte tenu de la pollution par les gaz d'échappements.</p> <p>Pour les centres du tri, rien de plus facile que de réaménager les anciennes zones d'activités laissées à l'abandon, car les aménagements ferroviaires étaient déjà utilisés à l'époque pour le transport de marchandises (fabrifications et matières premières). Malheureusement beaucoup de ces usines ont été démantelées, laissées à l'abandon et les lignes de chemin de fer supprimées.</p> <p>Créer autour de ces centres, des pôles d'entreprises spécialisées dans l'étude et le recyclage des matières premières qui en sortiraient.</p> <p>Pour les déchets organiques. il existe plusieurs solutions dont vous ne parlez pas qui pourrait éviter le ramassage par des véhicules plus ou moins polluants, ainsi les odeurs par forte chaleur.</p> <p>Dans les villes, il suffirait de subventionner la pose de « broyeurs de déchets alimentaires pour évier dans tous les appartements, cela permettrait de diminuer drastiquement la quantité des déchets organiques.</p> <p>Pour les maisons individuelles, le choix serait entre le broyeur, le compost voire un méthaniseur domestique.</p> <p>Une subvention devrait être systématiquement allouée aux écoles rurales pour qu'elles puissent se doter de méthaniseur type domestique, pour gérer leurs propres déchets organiques des cantines. Le gaz récupéré, pourrait même servir pour la cuisine ou à chauffer une classe en fonction de son efficacité, et le compost pour l'apprentissage et le respect de la</p>	<p>réduction de la part des biodéchets dans les OMR (estimée à 74,5 kg/hab.an en 2015) de 50% en 2025 puis de 61% en 2031 par rapport à 2015, ce qui correspond à un détournement de 13% des OMR en 2025 et 16% en 2031.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, le PRPGD promeut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, • Des actions en vue d'une généralisation du tri à la source des biodéchets qui incluent : <p>- Le développement du compostage de proximité des biodéchets (compostage domestique, partagé en pied d'immeubles ou à l'échelle d'un quartier) avec valorisation in situ,</p> <p>- Le déploiement de la collecte séparée des biodéchets (en porte à porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) permettant un retour au sol de qualité.</p> <p>Le chapitre III consacré à la planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets traite de ce sujet.</p> <p>Un certain nombre d'actions ont déjà été engagées au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Région en partenariat avec l'ADEME a lancé début 2019 un appel à projets sur la généralisation du tri à la source des biodéchets à destination des collectivités à compétence déchets pour notamment accompagner des projets d'expérimentation ou de déploiement de collecte séparée des biodéchets, des projets de déploiement du compostage partagé et également des opérations de prévention de la production de déchets verts (broyage de proximité...). - Depuis 2019, la Région finance avec l'ADEME la structuration d'un réseau régional sur le compostage de proximité (Réseau Compost 	<p>plan les solutions à mettre en œuvre pour leur apporter une solution satisfaisante à terme ?</p> <p>La forte mobilisation des citoyens sur le site de Pavie et sur quelques autres, tel que Soumont ou Saint-Jean-de-Libron, mérite aux yeux de la Commission un engagement fort de la Région auprès des opérateurs concernés, en concertation avec les services de police de l'État, qui ne se limite pas à un simple « relais ». Il en va de la crédibilité de la procédure d'enquête publique, et plus largement de la démocratie participative à laquelle la Région s'est déclarée tout au long de nos échanges particulièrement attachée</p> <p>La Commission prend note des mesures engagées par la Région pour la réduction à la source des bio-déchets. Il s'agit à ses yeux d'un axe fort du plan.</p> <p>La commission suggère qu'une attention particulière soit portée aux secteurs géographiques dans lesquels des doléances de citoyens sont remontées à l'occasion de la présente enquête (Pavie, Soumont, Saint-Jean-de-Libron), liées pour une grande part à une présence excessive de déchets fermentescibles. Des actions fortes de réduction à la source des bio-déchets devraient être entreprises sans délais dans ces secteurs.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>nature. Ce type de méthaniseur pourrait être employé au sein même d'un petit village et chauffer les salles de la mairie à moindre frais, etc...</p> <p>Pour moi, le scandale, ce sont les usines de méthanisation dont l'aspect écologique est véhiculé par des lobbyistes, l'énergie étant un business. Les multiples raisons sont tout aussi trop longues à expliquer puisque dépassant les frontières et favorisant la déforestation, l'élevage intensif, la culture qui lui est destinée au détriment de l'alimentaire, le gaz oil pour activer le processus pour chaque démarrage après chaque vidange, sans compter les fuites (H2S, CO2...), le transport, les risques d'explosion, les pollutions minimisées des sols par épandage pas toujours maîtrisé, le risque bactérien que l'on oublie) et en prime les quantités d'eau importantes dont toutes la filière a besoin, alors que nous allons vers des restrictions et donc vers une augmentation de son coût.</p> <p>- Etes-vous sûr que nos chères « Montagnes Belles Pyrénées » pourront continuer à maintenir le débit d'eau actuel dont nous avons besoin avec un étiage de plus en plus restreint ?</p> <p>- vous êtes vous posé la question sur tous ces rejets de lixiviats de ces décharges, des stations d'épuration, et usines de traitement de déchets qui polluent nos rivières, le tout pour finir de polluer les océans ?</p> <p>- Est-ce que vous savez que nous voulons de l'eau propre dans nos ruisseaux, rivières et fleuves ?</p> <p>Il existe bien des solutions, dont une qui me paraît plus en adéquation actuellement faute de trouver mieux; c'est la compostage dont la nature c'est toujours servi pour se régénérer.</p> <p>Je vous demande de lire la thèse de Rémy ALBRECHT:</p> <p>« Co-compostage de boues de station d'épuration et de déchets verts : Nouvelle méthodologie du suivi des transformations de la matière » (*)</p> <p>Pour les déchets de chantiers, qui sont une plaie pour tous les élus de nos communes, il serait bien d'imposer sur les factures des travaux réalisés, une ligne visible en haut du document qui stipule que l'entreprise doit montrer impérativement le bordereau de réception en décharge des gravats de chantier. Sans ce document le client doit refuser de payer les travaux, car cette prise en charge est comprise normalement dans les frais ; dans le cas contraire il devient lui aussi coupable pour non-respect des règles environnementales. Actuellement les particuliers ne pavent pas la mise en déchèterie si la quantité reste raisonnable; pour ceux qui font des travaux non déclarés, s'il s'avère que les déchets trouvés dans la nature viennent de chez eux, ils deviennent alors responsables de pollution et devront payer l'amende qui sera alourdie par l'amende pour travail non déclaré.</p> <p>Il serait judicieux de mettre des panneaux d'affichage plus détaillés sur chaque zone de collecte de déchets où se trouvent les bacs destinés aux tris sélectifs, sur lesquels doit figurer un plan pour situer les déchèteries les plus proches et leur distance. Surtout, mentionner le montant</p>	<p>Citoyen Occitanie) regroupant les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et destiné à promouvoir, amplifier et professionnaliser la pratique du compostage sur la région.</p> <p>- La Région a lancé en mai 2019 un appel à projets participatif sur l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.</p> <p>Le signataire propose de subventionner la pose de broyeurs de déchets alimentaires pour évier. En France, les broyeurs d'éviers sont interdits sauf dérogation. L'utilisation de ces broyeurs est incompatible avec les objectifs réglementaires en vigueur visant à augmenter la prévention et le recyclage organique des biodéchets, ou à étendre le recours à la tarification incitative. Par ailleurs, cela conduit à un transfert de déchets vers les eaux usées et à une surcharge des réseaux au-delà de la capacité épuratoire de la majorité des stations d'épuration.</p> <p>Certaines collectivités locales en région testent également des équipements ou dispositifs innovants (composteurs grande capacité, électromécaniques ou connectés pour les gros producteurs, lombricomposteurs collectifs, poulaillers collectifs, petits méthaniseurs, module de compostage pour la valorisation des biodéchets...) pour apporter des solutions aux usagers.</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>de l'amende que risque l'usager pour son manque de respect. Il est inadmissible que ces bacs soient engorgés par de gros éléments, électroménagers et autres.</p> <p>Pour finir, bien que j'aie beaucoup de choses encore à exposer, il serait bien d'uniformiser quand même la gestion des déchets (recyclage, poubelle, ramassage, tri.....) car j'ai l'impression que chacun fait au mieux dans son petit coin, et je pense qu'il en est de même entre les régions.</p> <p>vous souhaitant bonne lecture</p> <p>Bien cordialement</p> <p>(*) Possibilité de vous faire parvenir les documents en PDF</p>		
<p>2 - JUAN MANUEL FULLANA - PARTICULIER</p>		
<p>Le plan régional présente les problèmes suivants :</p> <p>La préparation de ce plan s'est faite sans prise en compte de l'existant et en particulier en passant sous silence la situation d'un certain nombre de sites d'enfouissements comme celui de Pavie dans le Gers. Je suis président d'une association de riverains, membre de la CCS de Pavie et du CODERST. A ces titres, je suis bien placé pour savoir que ce site pose de multiples problèmes surtout environnementaux depuis sa création en 1972. Le plan aurait du prévoir la fermeture immédiate de ce type de site.</p> <p>Au contraire, on apprend, dans le cadre de l'enquête sur le SRADDET Occitanie 2020 que ce type de site dont la fermeture est prévue en 2032 ne fera pas l'objet de fermeture puisque seuls les sites qui devraient fermer en...2031 ! feront l'objet de cette fermeture.</p> <p>De même la Région aurait du demander à l'ORDECO un état des lieux des décharges brutes non réhabilitées (10 dans le Gers, 15 dans les Hautes-Pyrénées) et prendre en lien avec l'Etat (responsable dans ce cas d'espèce de négligence) des mesures propres à régler ce problème (par exemple dans le cadre du SRADDET).</p> <p>Dans le cadre de ce plan et également du SRADDET, je demande à intégrer la directive UE 2018/851 du 30/05/2018 qui fait obligation du tri à la source des bio-déchets et donc d'éviter comme c'est le cas dans le Gers leur enfouissement en ISDND.</p> <p>Les processus d'évaluation doivent être plus participatifs (j'observe à ce stade qu'aucune réunion publique n'a eu lieu dans le cadre de ce plan comme le permet la loi) par exemple les associations environnementales n'ont pas été associées au dossier du nouveau centre de tri départemental de MASSEUBE.</p>	<p>La Région prend note des observations relatives à l'installation de Pavie. Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral jusqu'à 2032. La réglementation ne confère pas au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie la compétence de fermer des installations qui sont autorisées.</p> <p>L'exploitant du site se doit de garantir que l'activité ne génère pas de problèmes ni environnementaux ni sanitaires. Les services de l'Etat ont pour leur part la charge de définir les bonnes conditions d'exploitation et de contrôle garantissant l'absence d'incidences environnementales et sanitaires.</p> <p>Les préoccupations des citoyens versées à la présente enquête publique seront donc relayées à ces deux acteurs par la Région.</p> <p>Concernant les décharges fermées non réhabilitées, elles n'entrent pas dans le champ de la planification des déchets. Il s'agit d'un enjeu environnemental qui tient aux compétences de l'Etat en matière de police et des communes et intercommunalités en matière d'aménagement</p>	<p>La Région n'est certes pas responsable des dysfonctionnements de la décharge de Pavie rapportés par l'ensemble des contributeurs, qui paraissent à tout le moins générer des nuisances jugées largement excessives par les riverains. Cette responsabilité incombe effectivement à l'exploitant, alors que son contrôle et l'application des mesures de police éventuelles relève des services de l'État. La commission prend bonne note que la Région va relayer auprès de l'exploitant et des services de l'État les préoccupations des citoyens versées à la présente enquête ».</p> <p>S'il est avéré qu'un certains nombres de sites posent des problèmes lourds et récurrents techniquement difficilement à résoudre, compte tenu des spécificités de chacun d'eux et/ou de leur historique propre, l'évaluation environnementale menée pour établir un état initial, largement développé dans la pièce du dossier soumis à</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Il serait d'ailleurs opportun que le plan prévoit que la commission d'évaluation soit « irriguée » par la remontée des PV du CODERST et du CSS concernant la problématique des déchets, la lecture des arrêtés n'étant pas le seul indicateur !</p> <p>Enfin, la meilleure manière d'inciter au tri sélectif et du développement de celui-ci, reste la tarification incitative (le système de redevance ayant ma faveur). Le plan n'est pas coercitif à ce sujet et le SRADDET ne le semble pas d'avantage. C'est très regrettable.</p> <p>Je vous prie donc, Mr le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir intégrer ces remarques dans votre avis final sous forme de prescriptions ou recommandations</p>	<p>de l'espace. La question de réaliser un état des lieux sur cette question sera donc abordée avec les services de l'Etat.</p> <p>Sur les biodéchets :</p> <p>Avant fin 2024 (mais dès maintenant pour les « gros producteurs »), la réglementation exige que les déchets de cuisine et de table ne soient plus rejetés aux ordures ménagères résiduelles, mais soient dorénavant réduits à la source (lutte contre le gaspillage alimentaire), ou triés à la source pour une valorisation organique.</p> <p>Le PRPGD fixe ainsi un objectif spécifique de séparation et de détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels afin que ces déchets soient valorisés et non enfouis ou incinérés : réduction de la part des biodéchets dans les OMR (estimée à 74,5 kg/hab.an en 2015) de 50% en 2025 puis de 61% en 2031 par rapport à 2015, ce qui correspond à un détournement de 13% des OMR en 2025 et 16% en 2031.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, le PRPGD promeut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, • Des actions en vue d'une généralisation du tri à la source des biodéchets qui incluent : <ul style="list-style-type: none"> - Le développement du compostage de proximité des biodéchets (compostage domestique, partagé en pied d'immeubles ou à l'échelle d'un quartier) avec valorisation in situ, - Le déploiement de la collecte séparée des biodéchets (en porte à porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) permettant un retour au sol de qualité. 	<p>l'enquête, n'aurait-elle pas dû intégrer ces données ? N'aurait-il pas été pertinent, en s'appuyant sur les différents rapports de contrôles établis par les services de l'État de clairement identifier ces points de difficultés, et esquisser à l'échelle du plan les solutions à mettre en œuvre pour leur apporter une solution satisfaisante à terme ?</p> <p>La forte mobilisation des citoyens sur le site de Pavie et sur quelques autres, tel que Soumont ou Saint Jean de Libron, mérite aux yeux de la Commission un engagement fort de la Région auprès des opérateurs concernés, en concertation avec les services de police de l'État, qui ne se limite pas à un simple « relais ». Il en va de la crédibilité de la procédure d'enquête publique, et plus largement de la démocratie participative à laquelle la Région s'est déclarée tout au long de nos échanges particulièrement attachée</p> <p>La Commission prend note des mesures engagées par la Région pour la réduction à la source des bio-déchets. Il s'agit à ses yeux d'un axe fort du plan.</p> <p>La commission suggère qu'une attention particulière soit portée aux secteurs géographiques dans lesquels des doléances de citoyens sont remontées à l'occasion de la présente enquête (Pavie, Soumont, Saint-Jean-de-Libron), liées pour une grande part à une présence excessive de déchets fermentescibles. Des actions fortes de réduction à la</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>Le chapitre III consacré à la planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets traite de ce sujet.</p> <p>Sur la participation :</p> <p>Après concertation avec la Commission d'enquête, il n'est pas paru opportun de réaliser des réunions publiques qui risquaient soit de réunir très peu de monde à grand frais soit d'aboutir à des échanges sur des questions très territoriales alors même que le plan se doit d'être regardé à l'échelle régionale.</p> <p>Concernant le suivi du Plan, le suivi des pratiques des Installations Classées ne fait pas partie de son objet. Cela relève de la police de l'environnement et fait déjà l'objet d'une concertation citoyenne au cas par cas dans le cadre des Commissions de Suivi de Site. Leurs conclusions ne participent pas au suivi des objectifs du plan, qui ne portent pas sur les normes environnementales à respecter.</p> <p>Enfin, le Plan régional de Prévention et de gestion des déchets encourage le développement d'une tarification incitative sur un maximum de territoires. Pour accélérer ce développement, la Région accompagne financièrement les collectivités qui s'engagent sur cette voie grâce à son dispositif d'aides financières.</p>	<p>source des bio-déchets devraient être entreprises sans délais dans ces secteurs.</p> <p>Le sujet même du plan était peu adapté à l'organisation de réunions publiques.</p> <p>Ce suivi des pratiques des installations classées relève effectivement de la compétence de l'État</p> <p>Dont acte, mais la Commission regrette que le PRPGD ne soit pas plus explicite sur les moyens concrets qui seront déployés.</p>
<p>3 - MANUEL BURNAND – FEDEREC 4 - OLIVIER DALLE – ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL</p>		
<p><i>Les deux courriers sont strictement identiques dans leur contenu.</i></p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>La Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC) a activement participé, via son syndicat régional, aux travaux d'élaboration du Plan Régional de la Prévention et de la Gestion des Déchets (PRPGD), aujourd'hui en consultation publique.</p> <p>Représentant l'activité de collecte, de tri, de traitement des déchets et de commercialisation de matières premières issues du recyclage, les entreprises du recyclage sont directement impactées par le contenu de ce plan. Les activités d'incinération ou d'enfouissement ne font pas partie de notre métier et ne sont donc pas représentées par notre Fédération.</p> <p>Par le présent courrier, FEDEREC vous fait part de ses remarques et souhaits de modifications du PRPGD de la Région Occitanie.</p> <p>Tout d'abord, notre secteur salue plusieurs dispositions du plan qui nous semblent stratégiques pour une bonne gestion des déchets :</p> <p>1* Le rôle, à la marge, des collectivités locales pour la collecte des gros producteurs de biodéchets (page 9 de la synthèse du plan). En effet, une intervention opérationnelle directe des collectivités irait à l'encontre du principe de limites du service public de la gestion des déchets.</p> <p>0 Des limites claires pour les prestations assurées par les collectivités dans le cadre du service public en définissant la notion d'assimilé (page 11). Nous apprécions de retrouver dans le plan cette proposition que nous soutenons fortement au regard des nombreuses situations de distorsions de concurrence observées sur le territoire du fait de l'absence de définition claire. Cette proposition est essentielle pour le juste prix de la gestion de ses déchets pour le citoyen.</p> <p>La volonté de la Région de lutter contre les monopoles des installations de stockage des déchets (page 20 de la synthèse du plan). Ce phénomène tend effectivement à s'accroître avec des incidences néfastes pour les entreprises du recyclage quant au coût de l'élimination de leurs déchets ultimes.</p> <p>La logique de bassin de vie (page 20 de la synthèse du plan) qui permet des échanges avec les régions voisines. Cette proposition est indispensable notamment dans une situation tendue de saturation des capacités de stockage pour les déchets ultimes.</p> <p>FEDEREC soutient une certaine flexibilité de décloisonnement des bassins de vie afin de palier à ces situations critiques sur le plan environnemental, économique et social.</p> <p>La volonté d'éco-exemplarité des administrations (page 142 du PRPGD) et notamment la commande publique identifiée comme un levier fort lors des discussions d'élaboration du plan. Cette disposition nous semble essentielle pour que l'effort soit porté par tous, public comme privé. C'est un message important à communiquer aux citoyens pour mettre en avant le travail en commun de l'ensemble des acteurs publics et privés vers un même objectif d'économie circulaire. Le reflet de cette volonté pourrait être traduit dans la synthèse du plan.</p>	<p>Au regard de la capacité totale de stockage autorisée à la date d'entrée en vigueur du plan et de la limite régionale, l'Occitanie se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées pour chacune des échéances réglementaires.</p> <p>Le plan régional de prévention et de gestion de l'Occitanie décline les objectifs ambitieux de la loi en matière de réduction des capacités de stockage. Cette limitation est en effet un levier important afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation. Le plan répond à l'objectif de l'article L.541-1 du code de l'environnement de réduction de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2025 par rapport à 2010.</p> <p>Le Plan, en matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un objectif de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés et de la capacité régionale de stockage en conformité avec la limite fixée au premier chapitre - Un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance <p>Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.</p> <p>La déclinaison du principe de proximité en matière de stockage des déchets non dangereux non inertes permet aux installations de stockage qui souhaitent étendre leur zone de chalandise</p>	<p>La commission d'enquête publique remercie vivement FEDEREC et Environnement Massif Central de leur contribution à l'enquête publique relative au projet du PRPGD de la Région Occitanie.</p> <p>Leurs analyses et leurs propositions basées sur leur expertise de l'activité de collecte, de tri, de traitement des déchets et de commercialisation de matières premières issues du recyclage, a permis à la commission de mieux appréhender les enjeux liés à cette filière.</p> <p>La commission d'enquête prend donc acte des réponses de la Région Occitanie aux observations de FEDEREC et de Environnement Massif Central ainsi que de leurs propositions retenues par la Région Occitanie dans son projet de PRPGD et en particulier dans la mise en œuvre du PRAEC</p> <p>Compte tenu que la Région Occitanie ne disposait pas de données fiables au moment de l'élaboration de son projet de PRPGD (constat établi également pour d'autres points du PRPGD) la commission d'enquête retient en particulier la poursuite par la Région des travaux sur les combustibles solides de récupération avec les acteurs de la filière, dans le cadre des actions prévues sur la gestion des déchets et sur l'usage des matières premières recyclées qui figurent dans le Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>D'autres points du plan régional Occitanie suscitent certains commentaires et demandes de modifications de la part de FEDEREC:</p> <p>En premier lieu, nous tenions à vous faire part d'une erreur rédactionnelle en page 11 de la synthèse du plan : l'objectif de réduction de moitié des quantités de déchets stockées d'ici 2025 est au regard des quantités de l'année 2010 et non 2015 comme cela est indiqué.</p> <p>Le PRPGD Occitanie n'identifie aucune difficulté liée au stockage des déchets ultimes issus des déchets des activités économiques. Il affirme même que la région se trouve en « situation excédentaires de capacité autorisée pour chacune des échéances réglementaires ». Or, pour l'année 2019, les entreprises du recyclage estiment leur manque de capacité à hauteur de 50 000 tonnes dans la région. Nous vous alertons en effet sur des chiffres calculés en page 20 de la synthèse du plan très théorique à partir de données de 2016 qui ne tiennent pas compte des réalités actuelles de terrain notamment l'arrivée de déchets d'autres régions (exemple pour 2017, il est indiqué en page 115 du PRPGD une augmentation importante sur le site de l'ISDND de Bellegrade qui n'est pas pris en compte dans les calculs suivants). La DGPR nous a, à ce titre, confirmé une situation proche de la saturation dans votre région.</p> <p>Depuis l'automne 2018, la situation est en effet particulièrement tendue dans plusieurs régions françaises, notamment en Région PACA, Auvergne-Rhône Alpes et Grand Est concernant la gestion des déchets ultimes issus des déchets d'activités économiques. Cette situation tend à se généraliser sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Face à cette crise, FEDEREC demande que le PRPGD prévoit la possibilité d'octroyer des capacités d'enfouissement supplémentaires pour les déchets ultimes issues des déchets d'activités économiques, en attendant que d'autres exutoires soient trouvés pour ces déchets.</p> <p>Par ailleurs, les problématiques d'enfouissement nécessitent qu'une solidarité régionale voire inter-régionale soit prévue. Ainsi, FEDEREC demande l'inscription dans le PRPGD de la possibilité de décloisonner les bassins de vie pour l'acceptation des déchets ultimes en enfouissement en zone tendue.</p> <p>Enfin, il est urgent d'adopter des règles strictes quant à l'acceptation des déchets en installations de stockage en provenance des entreprises et des collectes d'ordures ménagères. Il n'est pas envisageable que des déchets encore valorisables soient enfouis alors que des déchets ultimes s'accumulent sans solution.</p> <p>En lien avec les enjeux précédents, nous saluons la prise en compte par la Région Occitanie du développement de la filière Combustibles Solides de Récupération (CSR). Nous attirons votre attention sur la priorité à donner à ce sujet: il est urgent de développer cette filière en facilitant la mise en place d'unité de préparation et en accompagnant la mise en œuvre d'unités de consommation. Cette notion ne nous semble pas suffisamment mise en avant dans le plan.</p> <p>Dans une perspective d'économie circulaire aboutie et pérenne, le sujet de l'incorporation des matières premières issues du recyclage est central. En parallèle de la définition de politiques publiques nationales, les projets régionaux peuvent être d'excellents leviers. Cette dynamique</p>	<p>autorisée à couvrir leur département d'implantation et les départements voisins.</p> <p>Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 (dit décret 5 flux) oblige depuis le 1er juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (Art. D 543-280 à 543-287 du code de l'Environnement).</p> <p>Le plan définit un objectif de diminution de moitié des quantités stockées en 2025 par rapport à 2015, ce qui représente 140 000 tonnes (de Déchets d'Activités Economiques amenés directement en stockage) en favorisant d'autres types de traitement, conformément à la hiérarchie des modes de traitement tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation matière par : <ul style="list-style-type: none"> – La généralisation de la collecte sélective des 5 déchets valorisables conformément au décret 5 flux, – L'amélioration des performances des centres de tri des Déchets d'Activités Economiques (voir point 5.2.5 du présent chapitre V), - La valorisation énergétique notamment par le développement des combustibles solides de récupération (CSR), sous réserve de disposer de débouchés. <p>Concernant le combustible solide de récupération : il n'a pas été possible de fournir un scénario chiffré à date d'élaboration du plan pour des raisons d'absence de données. Une poursuite des travaux sur ce sujet se fera donc avec les acteurs, dans le cadre des actions prévues sur la gestion</p>	<p>En outre, la commission d'enquête approuve, après analyse des avantages et des inconvénients liés à l'émission de CO², les prescriptions du PRPGD concernant le principe de proximité en matière de stockage des déchets non dangereux non inertes permettant aux installations de stockage qui souhaitent étendre leur zone de chalandise autorisée à couvrir leur département d'implantation et les départements voisins.</p> <p>La commission d'enquête demande également à la Région Occitanie d'examiner les points à améliorer ou à compléter soulevés par FEDEREC et Environnement Massif Central.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>n'est pas identifiée dans le plan régional Occitanie, nous le regrettons et attirons votre attention sur la nécessité de faire de cette trajectoire un pilier du document.</p> <p>Le projet de PRPGD Occitanie met l'accent sur la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises vers l'application du décret 5 flux. C'est un des axes majeurs de développement du recyclage en France. En revanche, les moyens pour parvenir à son application ne nous semblent pas suffisants. Il est indispensable de développer un contrôle de son application et de prévoir des sanctions appropriées.</p> <p>Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces propositions d'amendements du PRPGD et restons à votre disposition pour tout élément complémentaire à l'appui de ces ajustements.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération</p>	<p>des déchets et sur l'usage des matières premières recyclées qui figurent dans le Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.</p> <p>L'absence de chiffrage ne semble pas de nature à faire peser des risques sur les objectifs de prévention : à la différence de l'incinération d'ordures ménagères, les chaufferies CSR ne peuvent accepter que ce combustible normé, différent des déchets ultimes (y compris en termes de statut juridique). La valorisation matière et énergétique des déchets (par exemple en CSR) étant un mode de traitement inférieur à la prévention dans la hiérarchie des modes, les travaux à venir sur cette filière tiendront compte en premier lieu du scénario de prévention posé par le PRPGD. Celui-ci s'imposera aux futures décisions des acteurs publics sur ce secteur (y compris autorisations délivrées par les services de l'Etat).</p> <p>Concernant la demande de favoriser l'incorporation des matières premières issues du recyclage, l'action 2.2. du Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire au sein de l'axe « systèmes économiques » vise spécifiquement cette thématique. 5 actions se focalisent sur la massification des pratiques vertueuses visant à améliorer les modèles économiques existant au sein des entreprises occitanes par le développement de l'éco-conception et celui de l'usage des matières premières recyclées.</p>	
<p>5 - BRUNO JARRIAND - DRIMM</p>		
<p>En ma qualité de représentant, légal de la société DRIMM, je souhaite vous faire part d'une remarque que me semble appeler le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Occitanie, actuellement à l'enquête publique.</p> <p>Je tiens tout particulièrement à vous indiquer notre étonnement s'agissant du maintien de la préconisation de réduction des capacités de stockage des installations existantes (déjà autorisées) d'ici 2025, malgré les échanges intervenus à ce sujet au cours de l'élaboration du plan.</p>	<p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été rédigé avec l'objectif de la plus grande conformité aux textes en vigueur. Ainsi, la rédaction du 6.4.4.3 du projet de PRPGD vise à appliquer l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement qui dispose dans son 1-5° que " Le plan mentionne notamment les installations</p>	<p>Le litige soulevé par la DRIMM-Montech porte sur la légalité des prescriptions du PRPGD en ce qui concerne les réductions des capacités de stockage y compris pour les installations disposant d'une autorisation administrative en vigueur.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>En effet, selon le chapitre 6.4.4. du projet de plan soumis à enquête publique, relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à horizon 2025 et 2031, le plan doit :</p> <p>« définir les installations de stockage de déchets non dangereux qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs du Plan et de gérer l'ensemble des déchets pris en compte et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance (souligné par nous) ».</p> <p>Il préconise ensuite que :</p> <p>« les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du plan, à l'effort de limitation, de la capacité de stockage. Cette préconisation doit permettre aux territoires déficitaires de disposer de la possibilité de conserver leur site de stockage, et/ou mettre en place une nouvelle installation si cette mesure permet une meilleure prise en compte du principe de limitation du transport des déchets (souligné par nous) »</p> <p>(titre 6.4.4.3. - projet de PRPGD Occitanie pp 249 et 250)</p> <p>La notice explicative jointe indique, sous le titre « limitation du stockage de déchets non dangereux non inertes » que, selon le projet de la Région, la « limitation du stockage des DNDNI (...) devrait également être prise en compte par l'ensemble des installations, même autorisées au-delà de la période de planification (souligné par nous) » (3.3.8.2. page 23 de la notice explicative de l'enquête publique).</p> <p>Malgré l'emploi du conditionnel, cette rédaction laisse penser que les mesures de réductions décidées par le plan - conformément aux objectifs légaux nationaux - devraient aussi s'appliquer aux installations de traitement de déchets déjà autorisées en Occitanie. Si tel était le cas, il nous semble que ces dispositions (préconisation) engendreraient une fragilité juridique importante.</p> <p>En effet, conformément à l'article R 541-17 du Code de l'environnement, d'ailleurs cité dans la note d'accompagnement de l'enquête publique (page 23) les limites « aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes » fixées par un PRPGD s'appliquent seulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux projets de création de toute nouvelle installation ; - aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ; - ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. <p>Un PRPGD ne peut ainsi avoir d'effet limitatif que sur les futures installations, d'une part, ou sur les modifications des installations existantes demandées pour étendre leurs capacités ou modifier substantiellement la nature des déchets admis, d'autre part. Au contraire, un PRPGD ne peut pas modifier les conditions d'exploitation des installations existantes (publiques ou</p>	<p>qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et adaptée aux bassins de vie ;”</p> <p>Si la limite aux capacités ne s'applique en effet qu'aux “projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation” (R. 541-17), la Région méconnaîtrait sa compétence si elle ne précisait pas dans son Plan les installations qu'il apparaît nécessaire d'adapter. Cette catégorie d'installations concerne nécessairement des sites déjà autorisés, et il n'est pas précisé pour cet article (R. 541-16) que les dispositions prises pour l'appliquer devraient se limiter aux futures décisions.</p> <p>La rédaction des textes de loi entre ces deux articles est ambiguë, ce qui explique le rendu de même apparence du PRPGD Occitanie. Pour la Région Occitanie, les termes “qu'il apparaît nécessaire de” semblent relever davantage des objectifs que de la prescription juridique, qui en effet ne peut pas concerner les autorisations en vigueur, au regard du principe général du droit de non-rétroactivité des actes administratifs.</p> <p>Pour la Région Occitanie le raisonnement est donc le suivant : pour viser l'atteinte des objectifs de réduction des déchets admis en installation de stockage, le PRPGD dispose qu'il apparaît</p>	<p>La Région répond de manière argumentée mais pas vraiment convaincante en assurant que "prescription" ne veut pas dire "interdiction".</p> <p>La DRIMM estime au contraire que le maintien de cette ambiguïté est de nature à fragiliser juridiquement le plan et demande que ce point fasse l'objet d'une réserve.</p> <p>La commission reconnaît l'existence d'une incertitude qui mérite d'être levée rapidement par un groupe d'études sur ce litige.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>privées), fonctionnant sous le bénéfice d'“ autorisations administratives constitutives de droits acquis.</p> <p>Dès lors, en préconisant un effort de réduction des déchets stockés partagé par les installations de stockage autorisées au-delà de 2025, sans plus de précisions, le projet de plan introduit une mesure ambiguë.</p> <p>Une telle rédaction induirait des complexités qui fragiliseraient les installations existantes comme les nouvelles demandes : instruction par les services de l'État de nouvelles installations non prévues/localisées au plan, suite à donner à la préconisation de réduction des capacités de stockage autorisées...</p> <p>D'ailleurs, la Région semble avoir pleinement conscience de cette nuance et de l'impossibilité pour le futur PRPGD d'exercer une influence sur les droits détenus par les installations (publiques ou privées) existantes.</p> <p>En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout d'abord, lors de la réunion de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD du 17 mai 2018, Monsieur Bruno Garde, en charge de projets économie circulaire et planification déchets à la Région Occitanie. a souligné, en réponse à une question de Montpellier Méditerranée Métropole relative à l'influence du projet de plan sur les zones de chalandises des installations de traitement existantes, que les prescriptions du PRPGD « ne remet(tent) pas en cause les arrêtés préfectoraux des installations existantes », mais peuvent en revanche permettre de cadrer des futures installations » (compte rendu du CCES du 17 mai 2018 page 8). - Ensuite, dans son Mémoire en réponse à la consultation administrative menée, la Région Occitanie a indiqué à propos de la limitation de capacité de stockage des déchets qu'elle « estimait que son projet de plan introduit d'ores et déjà cette modulation dans la limite du respect de la loi. Les limites sont fixées pour le niveau régional, les textes précisant que ces limites s'appliquent aux futures demandes (souligné par nous) » (Mémoire en réponse aux avis reçus lors de la consultation administrative page 4). <p>Au vu de ce qui vient d'être indiqué, il apparaît que cette réponse n'a pas été suivie d'effet et le projet de PRPGD a maintenu une rédaction engendrant une contradiction et une ambiguïté. C'est pourquoi, je vous demande d'assortir votre avis de réserves tendant à faire supprimer les références relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fermeture d'installations existantes autorisées - et à la participation de ces mêmes installations autorisées à l'effort de limitation de la capacité de stockage dès l'entrée en vigueur du plan (titre 6.4.4. - projet de PRPGD Occitanie pp 249 et 250). 	<p><u>nécessaire</u> d'adapter toutes les installations autorisées au delà de 2025 en fonction de ces objectifs, mais il ne <u>l'impose pas</u> aux autorisations en vigueur, de même que la limite aux capacités ne s'impose pas à ces autorisations.</p> <p>Il conviendra donc qu'un travail soit mené avec les exploitants d'installations, à l'instar de ce qui a été engagé en région Centre-Val-de-Loire, pour travailler avec eux à une trajectoire d'atteinte des objectifs régionaux.</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Espérant que nos arguments retiendront votre attention et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments respectueux.</p> <p>Bruno JARRIAND Président</p>		
<p>6 – GUENOLA GASCOIN - SNEFiD</p>		
<p>Monsieur le Président,</p> <p>Le SNEFiD est une organisation professionnelle représentative qui fédère les entreprises indépendantes intervenant dans les activités de collecte, de tri, de valorisation et de traitement des déchets.</p> <p>Notre Syndicat a participé activement aux travaux mis en œuvre pour l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Occitanie.</p> <p>Pour le SNEFiD, le PRPGD a pour objectif d'établir l'état des lieux de la gestion des déchets ménagers et professionnels sur le territoire régional, de fixer des objectifs partagés par l'ensemble des acteurs publics et privés en matière de recyclage, de valorisation et de traitement de ces déchets.</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique, ultime étape avant la validation de ce projet, nous souhaitons, par ce courrier, vous alerter sur plusieurs points, ci-après.</p> <p>Concernant le gisement des déchets d'activités économiques (DAE), on note que ce gisement est estimé à partir de données de 2017, et malgré une hausse de plus de 12%, en 2018 du stockage des déchets sur le territoire de la région, les objectifs sont axés sur une stabilisation dudit gisement.</p> <p>En outre, les mouvements interrégionaux de déchets n'étant pas quantifiés, ce flux ne peut être évalué, bien que la région PACA soit en manque drastique d'exutoires de stockage depuis 2018. Concrètement, cette situation influe de manière très importante sur le Gard.</p> <p>Nous souhaitons, compte-tenu de ce contexte, que la répartition des flux stockés soit réétudiée : nous estimons qu'un élargissement des zones de chalandise des installations de stockage aux bassins de vie plutôt qu'aux départements limitrophes des régions soit mis en place.</p> <p>Par ailleurs, l'état des lieux du projet de PRPGD fait le constat, qu'au regard de la limite régionale découlant de l'application des dispositions réglementaires de réduction de la capacité régionale de stockage applicable aux nouvelles demandes d'autorisation (-50% en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010), l'Occitanie se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées de 320 000 tonnes dès</p>	<p>Concernant la demande d'élargissement des zones de chalandise des installations de stockage aux bassins de vie plutôt qu'aux départements limitrophes y compris hors région, le plan se doit de respecter à la fois le principe de proximité inscrit dans le code de l'Environnement et le principe de libre concurrence. De plus, il n'existe pas de définition réglementaire du bassin de vie.</p> <p>Le groupe de travail mis en place en fin d'année 2018 pour analyser le « niveau de saturation » des installations de traitement d'Occitanie et des régions limitrophes va perdurer avec les services de l'état. Suite à cette réunion et par l'intermédiaire de l'ORDECO, une enquête est en cours auprès de l'ensemble des centres de tri afin de recenser les taux de valorisation réels des installations existantes afin d'avoir des éléments tangibles pour gérer au mieux la période de transition entre la situation actuelle et la mise en oeuvre des actions de prévention et valorisation préconisées par le plan.</p> <p>Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R 543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 (dit décret 5 flux) oblige depuis le 1er juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les flux interrégionaux ne sont pas méconnus : ils ont été pris en compte dans le Plan (p. 114). Les prescriptions sur les zones de chalandise visent à décliner le principe de proximité reconnu par la réglementation nationale. - La DGPR n'a pas indiqué à la Région Occitanie de situation "proche de la saturation" comme il est fait mention dans le courrier. Mais la Région reconnaît que la période pendant laquelle les mesures prévues par le plan n'auront pas encore produit leurs effets sera la plus difficile à gérer. - Le développement d'installations de proximité permettant le recyclage et la valorisation des déchets non ultimes est non seulement possible mais encouragé par le Plan. La Région partage la nécessité d'agir pour une meilleure mise en oeuvre du tri 5 flux

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>2020. De plus, il est inscrit dans le plan « que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage. »</p> <p>Or, l'Occitanie est d'ores et déjà considérée par la DGPR et les fédérations professionnelles de gestion des déchets comme « proche de la saturation » : nous nous interrogeons donc sur les moyens qui vont être alloués pour gérer au mieux la période de transition entre la situation actuelle et la mise en œuvre des actions de prévention et valorisation préconisées par le plan.</p> <p>Autre élément sur lequel nous attirons votre attention : la majorité des adhérents du SNEFID ne possèdent pas, en propre, les capacités de stockage de déchets non dangereux pour le traitement de leurs refus de tri. Ainsi, la perspective de ne plus avoir d'exutoires de traitement de proximité engendre de fortes inquiétudes chez nos adhérents. La crainte d'une situation de monopole risque d'une part, de bloquer nos installations de tri et valorisation qui génèrent des déchets ultimes, et d'autre part, de conduire à une augmentation globale des coûts de gestion des déchets. Or le plan préconise, à juste titre, le développement des capacités de tri et de valorisation énergétique (filière CSR).</p> <p>Par ailleurs, nous faisons le constat que trop de PME ne sont pas suffisamment sensibilisées au tri 5 flux : nous pensons que pour renverser cette tendance, il faut mailler le territoire avec des installations de proximité. Les adhérents du SNEFID se positionnent en tant qu'interlocuteurs privilégiés pour accompagner ce développement dans les territoires, si le plan leur en laisse la possibilité.</p> <p>Enfin, nous ne retrouvons pas dans le projet de plan régional d'Occitanie, d'étude économique et financière concernant les investissements à réaliser pour l'atteinte des objectifs. Nous espérons qu'à l'issue de la validation du plan, et comme nous l'avions demandé en Décembre 2018, des groupes de travail intégrant les professionnels de la filière de gestion des déchets seront mis en œuvre afin de recenser les taux de valorisation réels des centres de tri existants, de déterminer les moyens à allouer et la bonne applicabilité des objectifs énoncés. Nos entreprises, PME et PMI familiales sont prêtes à investir pour innover et accompagner à l'atteinte des objectifs du plan si elles obtiennent l'assurance de ne pas être fragilisées par des mesures trop restrictives qui les mettent en danger.</p> <p>Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sincères salutations.</p> <p>Mme Guénola GASCOIN</p>	<p>5 flux de déchets (Art. D 543-280 à 543-287 du code de l'Environnement).</p> <p>Le plan définit un objectif de diminution de moitié des quantités stockées en 2025 par rapport à 2015, ce qui représente 140 000 tonnes (de Déchets d'Activités Economiques amenés directement en stockage) en favorisant d'autres types de traitement, conformément à la hiérarchie des modes de traitement tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> · La valorisation matière par : <ul style="list-style-type: none"> – La généralisation de la collecte sélective des 5 déchets valorisables conformément au décret 5 flux, – L'amélioration des performances des centres de tri des Déchets d'Activités Economiques (voir point 5.2.5 du présent chapitre V), · La valorisation énergétique notamment par le développement des combustibles solides de récupération (CSR), sous réserve de disposer de débouchés en valorisation énergétique. <p>Nous prenons note de votre engagement pour initier des actions de sensibilisation des entreprises à cette problématique.</p>	<p>par les entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les groupes de travail du plan d'actions en faveur de l'économie circulaire sont ou déjà en place, ou en cours de constitution et dans tous les cas, leur composition n'est pas fermée. : les travaux consacrés à la gestion des déchets et aux matières premières recyclées débiteront à l'automne 2019. Le SNEFID y sera attendu comme partenaire. <p><i>La Commission se satisfait de ces réponses tout en observant que le MO ne répond pas à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La non stabilisation des volumes de DAE annuels ;</i> • <i>L'absence d'exutoires de traitement de proximité pour les refus de tri ;</i> • <i>La définition des « bassins de vie ».</i>
<p>7 - EMMANUEL FAURE - UNICEM LR 8 – FABRICE CHARPENTIER– UNICEM MIDI-PYRENEES</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Monsieur le Président,</p> <p>Notre Fédération professionnelle UNICEM, en tant que membre de la Commission Consultative du Plan, a participé assidûment aux différentes réunions qui ont conduit à l'élaboration de ce projet de Plan sur la Région.</p> <p>Nous avons bien noté l'ambition de ce Plan qui s'inscrit dans la transition vers une économie plus circulaire au travers de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte.</p> <p>A la lecture des documents mis à disposition nous relevons avec intérêt un certain nombre de points qui reprennent pour tout ou partie les remarques faites par l'UNICEM au cours des différentes rencontres :</p> <p>1) Sur la collecte et le transport : La nécessité de mailler correctement le territoire, ce qui passe par un recensement exhaustif des lieux d'accueil autorisés pour la réception de ces déchets (plateformes, ISDI, déchèteries, carrières ...). De cet état des lieux découlera la nécessité de couvrir les zones blanches suivant un rayon communément admis d'une zone de chalandise d'une quinzaine de kilomètres, limitant ainsi le transport et permettant de mieux lutter contre les décharges sauvages. La proposition faite d'assurer un suivi régional des dépôts sauvages et autres décharges illégales a notre agrément.</p> <p>Cette insuffisance d'installations de recyclage de déchets inertes du BTP est pointée dans les documents transmis. Les carrières, de par leurs implantations en milieu rural et la réglementation qui prévoit la possibilité de recevoir des matériaux inertes, constituent une partie de la solution en matière d'accueil et de traçabilité de ces dépôts utilisés dans le cadre d'une valorisation qui correspond à l'obligation de réaménagement des sites.</p> <p>Il conviendrait de rappeler dans le texte que l'accueil de déblais a un prix, car il nécessite notamment du matériel spécifique et du Personnel formé.</p> <p>2) Sur le traitement et le réemploi : Nous approuvons la valorisation des déchets inertes du BTP en substitution de matériaux naturels, sous réserve que les qualités intrinsèques desdits matériaux le permettent, à un coût économiquement acceptable.</p> <p>Il nous semble toutefois qu'il faudrait ajouter une mention qui inciterait les donneurs d'ordre à faire preuve de moins de frilosité, pour mieux prendre en compte ce type de matériaux (tenants de la commande publique, maîtrises d'ouvrage ...) en préconisant plus souvent l'emploi de ces matériaux recyclés. En prônant la sur-qualité pour certaines utilisations qui ne la nécessite pas, outre la consommation de ressources nobles, les acteurs qui font profession de recyclage peinent à écouler leurs produits.</p> <p>3) Sur les ressources secondaires : Le chiffre annoncé de 66 % des déchets inertes recensés qui sont valorisés est sensiblement conforme à notre propre constat qui est de 70 % (recyclage d'inertes, tri et transit à fin de réutilisation, valorisation en centrale d'enrobés, valorisation en</p>	<p>L'UNICEM a été un acteur actif lors des phases de concertation et d'élaboration du PRPGD. Les contributions de l'UNICEM concernant les compléments ou la précision de certaines chiffres pourront être faites dans le cadre du suivi des objectifs du PRPGD qui sera présenté à la prochaine CCES début 2020.</p> <p>Il sera également souhaitable, lorsque les prescriptions du futur Schéma Régional des Carrières seront élaborer de vérifier l'implication qu'il peut en résulter sur les objectifs du plan en matière de valorisation des déchets inertes.</p> <p>Le PRPGD préconise d'éviter la production hors chantier de matériaux inertes excavés dans le cadre de la prévention des déchets du BTP avant le recyclage hors chantier pour répondre à l'obligation de hiérarchisation des modes de traitement. Mais il va de soi que le PRPGD fait des recommandations pour la réutilisation, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets du BTP.</p> <p>L'attente des objectifs du PRPGD notamment sur les déchets inertes passent par la mise en œuvre d'actions qui ont été reprise et lancée dans le Plan Régional d'Action Economie Circulaire pour ce qui concerne le réemploi et la valorisation des déchets du BTP, l'utilisation de matières secondaires, la commande publique, la formation...</p>	<p>La Commission regrette que la réponse de la Région ne fasse aucune mention de la proposition suivante faite par l'UNICEM :</p> <p><i>« Il nous semble toutefois qu'il faudrait ajouter une mention qui inciterait les donneurs d'ordre à faire preuve de moins de frilosité, pour mieux prendre en compte ce type de matériaux (tenants de la commande publique, maîtrises d'ouvrage ...) en préconisant plus souvent l'emploi de ces matériaux recyclés. En prônant la sur-qualité pour certaines utilisations qui ne la nécessite pas, outre la consommation de ressources nobles, les acteurs qui font profession de recyclage peinent à écouler leurs produits. »</i></p> <p>Toute mesure qui pourrait conduire à réutiliser des matériaux de recyclage au lieu de « matériaux nobles » se doit d'être privilégiée.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>carrière dans le cadre des remises en état). Cet objectif est conforme à l'engagement pour la croissance verte signé par l'UNICEM en avril 2016, comme il est fait référence dans ce Plan. Il démontre des efforts importants de notre filière mais suppose aussi une solidarité dans cette démarche qui commence par l'incitation à la déconstruction et au tri à la source afin de favoriser le recyclage des matériaux et leur réutilisation.</p> <p>4) Sur les risques potentiels liés aux risques de pollutions (eau, sol) lors de la valorisation de matériaux inertes en gravières il est souligné la nécessité d'amplifier les contrôles des matériaux entrants. Nous rappelons que la réglementation ICPE existante est très stricte, et les analyses de qualité des eaux sont tenues à la disposition de la DREAL. Le cas échéant il peut y avoir des prescriptions complémentaires prises par Arrêté Préfectoral. Cette rigueur permet, lorsque le réaménagement le prévoit, un retour satisfaisant aux pratiques agricoles.</p> <p>5) Articulation avec le futur Schéma régional des carrières : nous confirmons que les orientations du PRPGD devront être reprises par le futur Schéma des carrières, selon l'hypothèse très probable de la signature du PRPGD avant celle du Schéma.</p> <p>Au-delà de ces aspects fondamentaux dont fait état le projet de plan, nous attirons votre attention sur notre responsabilité collective de se fixer des objectifs certes ambitieux mais qui devront rester réalistes et opérationnels.</p> <p>Vous trouverez en annexe à ce courrier un certain nombre de remarques détaillées sur des parties du Plan qui mériteraient selon nous d'être explicitées, amendées ou complétées.</p> <p>Nous restons à votre disposition pour tous compléments ou précisions utiles sur ce volet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.</p> <p>Annexe / Remarques sur certaines parties du PRPGD</p> <p>☐ Remarque 1 : Par rapport à la mention figurant en page 194 « Les matériaux recyclés permettent de couvrir 25% des besoins. », il faudrait faire le lien avec les travaux en cours sur le Schéma Régional des Carrières Occitanie (groupe de travail ressources secondaires) qui évoque le pourcentage de 16% :</p> <p>Remarque 2 : Si le plan favorise le remblaiement de carrière, il ne prend pas en compte l'évolution des réserves/autorisations des carrières (cf. Schéma Régional des Carrières Occitanie en cours d'élaboration).</p> <p>Dans ces préconisations le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait bien la distinction entre les carrières en activité ou non (page 201) - préconise : 1/ remblaiement carrière ; 2/ ISDI ancienne carrière ; 3/ ISDI (p204) <p>Par contre dans ses objectifs, il veut diminuer le stockage et augmenter la valorisation (p186). La théorie se comprend bien mais ses objectifs ne prennent pas en compte la baisse des</p>		<p>Les risques liés au remblaiement de gravières évoqués par l'UNICEM ne se limitent pas aux seuls problèmes de pollution et à la problématique du retour aux pratiques agricoles. Les observations documentées remontées à l'occasion de cette enquête laissent à penser que se sont aussi posés jusqu'à un passé récent des problèmes de modification des écoulements en nappe, en plus des problèmes liés au caractère insuffisamment inerte de matériaux utilisés en remblaiement en présence d'eau.</p> <p>La Commission estime ce sujet suffisamment important, notamment au regard des tonnages en cause, de la pression sur la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne et des enjeux économiques (distances de transports) et environnementaux (état des nappes, mais aussi bilan carbone) pour inviter la Région et l'UNICEM à une collaboration étroite, en partenariat avec les services de l'État, pour que ce problème soit abordé efficacement, tant dans le cadre du suivi du PRPGD que dans le cadre du Schéma Régional Carrières Occitanie en cours d'élaboration.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>autorisations/réserves des carrières (cf. Schéma Régional des Carrières Occitanie en cours d'élaboration).</p> <p>Dans les préconisations du PRPGD, il faudrait une remarque qui soulève le problème.</p> <p>Remarque 3 : Pour les inertes, page 196, il ne faut pas parler des BSD (bordereaux de suivi de déchets) car il est prévu pour les déchets dangereux. Il faut parler de bordereaux/bon d'acceptation.</p> <p>L'arrêté ministériel du 12/12/2014 parle « d'accusé d'acceptation »</p> <p>Remarque 4 : En page 152, le plan préconise « d'éviter la production hors chantier de matériaux inertes excavés ». Il précise en page 190 que cela concerne l'équilibre déblais/remblais que le Maître d'Ouvrage doit anticiper.</p> <p>Cette phrase peut porter à confusion en faisant croire que le recyclage, hors chantier, n'est pas à favoriser alors que le plan le favorise tout le temps.</p> <p>En page 152 et chaque fois qu'il utilise cette phrase, il devrait parler : « Eviter la production hors chantiers de remblais inertes excavés »</p> <p>Remarque 5 : Par rapport à notre préoccupation concernant les dépôts sauvages de déchets du BTP, pratiques malheureusement encore répandues, une orientation du PRPGD mériterait d'être précisée. En page 198, il mentionne : « La Région mettra en place des actions favorisant la lutte contre les mauvaises pratiques et permettant la résorption des sites illégaux ». Or, à notre connaissance, la Région n'a pas de pouvoir de police et ne dispose pas d'agents assermentés pour verbaliser des infractions de ce type. Il faudrait donc que le PRPGD précise les actions que la Région pourrait engager en la matière (sensibilisation, réunions, coordinations des acteurs...)</p> <p>Le PRPGD pourrait également faire référence à la plateforme internet materrio.construction pour identifier les sites habilités à recevoir des déchets inertes.</p>		<p>La Région ne répond pas à la remarque 4 ni à la remarque 5.</p> <p>La commission d'enquête publique souhaite que la Région prenne en compte ces remarques et y apporte une réponse appropriée</p>
<p>9 – CECILE ARGENTIN – FNE 65</p>		
<p>Cette enquête publique arrive bien tard dans le processus d'élaboration/consultation, même si il y a eu des ateliers (aux contraintes de lieux et dates très "limitantes"). la durée de l'enquête au regard du contenu est elle même très courte.</p> <p>1 - De l'opposabilité du plan</p>	<p>L'association FNE a été associée tout au long du travail de concertation. FNE Occitanie est maintenant un membre actif du Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.</p> <p>Concernant l'accompagnement des initiatives, les dispositifs votés à l'été 2018 permettent</p>	<p>La commission note que l'association FNE 65, membre actif du Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire pourra faire progresser le PRPGD à travers sa connaissance des enjeux de son territoire.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>L'absence globale d'opposabilité du plan (excepté pour les établissements publics), malgré tout le travail effectué, doit conduire la Région à des programmes d'incitations et accompagnements très ambitieux faute de quoi les objectifs ne seront pas atteints</p> <p>Ces programmes devront</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser les initiatives locales dans des périmètres limités, pour inciter des projets d'avant garde (qui pourraient par la suite être repris dans des collectivités ou CC plus vastes) - cibler des secteurs que le plan n'a pas ou peu développés par exemple le tourisme et l'hôtellerie. <p>En effet si la profession des hôteliers propose des actions elles restent très insuffisantes. Au même titre que les producteurs de plus de 10 tonnes de bio déchets sont contraints par une réglementation, on aurait pu penser que les résidences de tourisme, en fonction de leur échelle, fréquentation, zones plus ou moins sensibles ou elles se trouvent feraient l'objet de préconisations, portant sur le gaspillage alimentaire, les bio déchets, l'Eco consommation (eau papier électricité), la production de déchets, l'approvisionnement local.</p> <p>Certains quartiers aux concentrations d'hôtels importantes pourraient faire l'objet de programme d'incitation d'éco-responsabilité, facile à médiatiser. Il reste dans ce domaine du tourisme un travail d'analyse de propositions à faire. Finalement l'industrie est plus contrainte que le secteur du tourisme pourtant gros producteur de déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'économie circulaire et consommation locale, la région devra créer elle-même les conditions favorables à la circulation et commercialisation des denrées produites localement, ce point étant souvent un frein à la diffusion des produits pour les agriculteurs bio de taille raisonnable, il manque un maillage fin de petits réseaux de transports des denrées locales des zones de production vers les petits bassins de consommation. Être à l'initiative sur ce sujet pourrait permettre d'aider financièrement suite à un appel à projet, une société, indépendante de la chambre d'agriculture, qui par un outil informatique adapté et une logistique précise puisse optimiser ces transports de petite quantité parfois. <p>les établissements publics</p> <p>Si le plan est opposable pour ces établissements on se demande qui va mettre en œuvre les préconisations, quels moyens seront dédiés, quels contrôles et à quelle fréquence. Si nous attendons 6 ans pour constater l'échec des préconisations, quel gâchis!, il serait intéressant au sein des administrations de créer des référents</p> <p>Il est indispensable que des formations soient dédiées à ces établissements par filières (collèges lycées - établissements de soins - administration) et que ces formations portent sur la totalité du plan, PRAEC inclus, qu'elles soient obligatoires</p> <p>2 - L'exemple des DAE</p>	<p>d'accompagner les acteurs notamment les collectivités qui s'engagent dans des actions de réduction des déchets et plus globalement de transition vers une économie circulaire. Les appels à projets complémentaires visent à ce jour des flux de déchets (déchets BTP, Biodéchets) et ne ciblent pas précisément des types d'acteurs.</p> <p>Concernant l'atteinte des objectifs du plan, il est prévu un bilan annuel présenté en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi au travers notamment des indicateurs précisés au chapitre X.3. Par ailleurs, avant d'attendre le bilan des 6 ans, l'intégration du plan déchets au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires dès 2020 pourra permettre de réviser les objectifs qui sembleraient inadaptés.</p> <p>Concernant les Déchets d'Activités Economiques, le contact est fait collectivement d'un manque de données sur les gisements. Il est inscrit dans le plan (chapitre V.5.2.) l'ambition d'une meilleure connaissance de ces gisements grâce notamment au travail collaboratif avec l'observatoire régional ORDECO et les chambres consulaires.</p> <p>Sur les différents points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Plan est opposable aux décisions publiques y compris aux autorisations d'exploiter délivrées par l'Etat, qui conditionnent les modalités de fonctionnement des installations classées même quand elles sont exploitées par un opérateur privé. La Région accompagne par ailleurs l'atteinte des objectifs grâce à des aides financières. - Les remarques formulées sur les déchets d'activités économiques, sur les ISDI, sur l'extension des consignes de tri, sur l'accueil en déchèterie, sur la circulation de 	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Le plan rappelle assez peu la multiplicité des acteurs dans le monde des déchets, acteurs privés aux intérêts parfois bien éloignés du plan, aux préoccupations de transparence limitées pour des raisons financières</p> <p>Quels leviers peut actionner le plan sur ces sociétés pour optimiser les flux et le tri ?</p> <p>Un grand nombre de centre de tri des DAE et de centre d'enfouissement appartiennent aux mêmes filiales privées. Les zones de chalandises très vastes, (jusque dans les Landes), il est donc bien évident que la nécessité de remplir les alvéoles peut prévaloir sur le tri.</p> <p>Les centres de tri des DAE ont des niveaux de performance très variables. Le plan aurait pu à minima poser un principe d'efficience de ces centres de tri selon des critères précis (notes ou *) en fonction du pourcentage de valorisation, du nombre des filières possibles en aval (au delà des 5 flux). L'idée étant d'inciter à un meilleur tri, avec des modes plus performants, de valoriser les bonnes pratiques et d'exiger pour les collectivités qui alimentent ces centres entre autre avec des bennes issues des déchetterie, d'atteindre des niveaux d'efficience plus élevés. L'absence de données précises sur les chiffres des DAE est bien la preuve du manque de motivation et de transparence de la filière.</p> <p>La DREAL doit aussi de son coté contribuer à demander plus de précisions et de traçabilité dans les bilans de ces installations de tri. Il est nécessaire de consolider cette étude, d'autant que certains centres laissent passer des matières recyclables qui ont un coût environnemental et bilan carbone importants.</p> <p>3 - L'exemple des ISDI</p> <p>Il arrive qu'un porteur de projet d'une ISDI soit le principal pourvoyeur en déchets inertes du site.</p> <p>Les autorisations et documents demandés par les services de l'état ne font nullement mention des objectifs de revalorisation et de tri. Le producteur de déchets ne justifie nulle part les apports et/ ou les pourcentages de déchets réorientés. Tout reste très flou dans le domaine des ISDI, l'information ne circule pas. les acteurs économiques dans ce domaine peu ou pas informés. Si la nécessité de proximité s'impose avec des ISDI, il ne faut pas perdre de vue que plus la structure est petite et moins elle fera l'objet de réutilisation avant stockage, concassage comme c'est le cas sur certains ISDI</p> <p>3 - L'extension des consignes de tri à tous les plastiques</p> <p>On le sait l'objectif est en partie la simplification du geste de tri, mais dans les départements où cela est déjà acté, on voit la poubelle jaune démesurément grossir et la prévention et l'évitement relayés aux oubliettes. L'usager sereinement met quasiment tout dans le même bas, il peut continuer à acheter sur emballé</p> <p>Le message doit rester clair sur le devenir des déchets plastiques et surtout la pression doit rester très forte sur la prévention et le travail très en amont sur les emballages et l'industrie du packaging. l'orientation vers les incinérateurs se fait sur de longs trajets parfois, entre les</p>	<p>l'information, sur les appels à projets, sur l'exemplarité de la Région, sont partagées et font l'objet de travaux engagés par la Région.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les transports et les matières, le manque de données et d'études disponibles dans le délai de réalisation du Plan (contraint par la réglementation européenne) explique que la Région n'ait pas été en mesure d'aller aussi loin que préconisé. - Sur la consigne, il n'appartient pas au Plan régional de déterminer la réglementation des filières de responsabilité du producteur ou le mode de gestion local de la collecte. Les futures dispositions de la loi économie circulaire ainsi que les expérimentations locales seront en revanche accompagnées. 	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>km parcourus + l'incinération et un emballage évité la différence est énorme, le sentiment illusoire de cette facilité de traitement de ce que contient la poubelle jaune risque de brouiller les messages et d'ici quelques temps de plafonner considérablement les résultats pour les OM</p> <p>Des actions volontaristes en faveur d'une consommation responsable ne doivent pas être occultées par le soi-disant "tout recyclé"</p> <p>4 - Rôle primordial de l'agent d'accueil en déchèterie</p> <p>L'agent d'accueil comme mentionné p 218 joue un rôle primordial. Il est l'intervenant déchets de proximité par excellence, connu et reconnu. Les syndicats de traitements auraient tout intérêt à relever le niveau de recrutement, de formation et de salaire de ces personnels car ils sont le seul et unique relais accessible "physiquement" et dans des conditions de disponibilités des usagers intéressantes. Son rôle peut s'accroître à condition de lui donner les moyens et la formation pour répondre à ces enjeux de conseils précieux, et orientation vers les bonnes informations...</p> <p>5 - La diffusion de l'information</p> <p>C'est un élément crucial.</p> <p>Toutes les plates formes et sites d'informations aussi nombreux seront - ils sur le sujet des déchets, avec pour support la région ou pas, s'ils ne sont pas annoncés, rabâchés dans la presse, info régionales, sites de la région, mais aussi à travers des supports dans les départements, jusque dans les communes, ne serviront à pas grand chose si la diffusion n'est pas régulière, à tous les niveaux, dans toutes les filières.</p> <p>Le rôle de la région dans l'accessibilité à ces plates formes devra être fort et constant. Un annuaire des réparateurs après des mois de travail s'il reste confidentiel perd entièrement son intérêt (c'est le cas dans le 65) s'il n'est pas fortement médiatisé, il est inutile, une perte de temps et d'argent. il est essentiel avant de créer des sites ou plate-forme sur le sujet des déchets, l'économie circulaire, le compostage....., d'une part de se poser la question de leur adéquation avec la demande réelle d'information et d'autre part des moyens et des coûts mis en œuvre pour les rendre visibles, attractifs, utiles.</p> <p>6 - Les appels à projets</p> <p>Dans les Hautes-Pyrénées les appels à projet TZDZG ont été très porteurs et ont favorisé une très bonne dynamique, nous espérons voir naître d'autres appels à projets peut être de taille modeste mais qui pourront faire école ensuite, portant sur l'économie circulaire ou sur les territoires économes en ressources.</p> <p>7 - Les transports</p> <p>Nous regrettons une si faible prise en compte des flux de déchets et des transports en amont et en aval de toute la filière déchets et donc du bilan carbone</p> <p>8 - Les matières</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Nous regrettons que ne soient pas abordés dans la partie filières de recyclage les intérêts et enjeux écologiques très variables du recyclage selon les filières. Le bilan et état des lieux au regard des transports, du coût énergétique, des nouveaux déchets engendrés par ce même recyclage (papier), du nombre de vies possible selon les matières, de la priorité donnée à la préservation des ressources. Peu de cas est fait sur le faible captage des canettes en aluminium par exemple, matière facilement ré-exploitable, et dont la fabrication a un coût environnemental extrêmement élevé.</p> <p>un tableau récapitulatif synthétique par matière recyclée pourrait inclure (sur une 20 taine de matière)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan carbone et coût pour la fabrication d'un tonne de matière - le bilan carbone et coût liés au tri et ré acheminement - le bilan carbone et coût liés à la réutilisation / re fabrication <p>9 - la consigne à grande échelle aurait pu être envisagée dans le cadre de l'économie circulaire</p> <p>10 - Exemplarité de la Région.</p> <p>La région accompagne et soutien un grand nombre de manifestations (culturelles, sportives, festivals très nombreux en Occitanie), Ces subventions et soutien logistiques devraient systématiquement s'accompagner de préconisations à défaut de pouvoir les imposer:</p> <p>d'une part d'une charte d'éco-responsabilité (alimentation - matériau - approvisionnement en tout genre, plus de jetable...consommation énergie) et d'autre part d'une gestion des déchets exemplaire.</p> <p>Le salon de la montagne à Tarbes où trônait les drapeaux de l'Occitanie il y a deux ans était une "orgie de poubelles". Cela pourrait aussi éviter que des sites prestigieux, vantés par la région soient parfois les derniers à trier.</p> <p>Nous vous remercions pour ce travail considérable mené qui reste cependant à affiner sur bien des points. Les leviers pour le changement ne sont pas toujours clairement identifiés et proposés.</p>		
<p>10 – GUILLAUME BLANC - PARTICULIER</p>		
<p>Sur les prescriptions en matière de valorisation des déchets de la déconstruction et du BTP</p> <p>Le plan confie la gestion de cette catégorie de déchets au schéma régional des carrières de l'Occitanie. Ce schéma qui ne devrait pas être signé avant le PRPGD envisage de porter le pourcentage de déchets valorisés de 27 % à 45-50 %, une augmentation très sensible qui aboutit à la valorisation de 4 à 5 millions de tonnes annuels de déchets. Ces déchets sont en majorité destinés aux carrières alluvionnaires travaillant dans les eaux souterraines ou en bordure des eaux superficielles.</p>	<p>Le réaménagement des carrières en cours ou en fin d'exploitation :</p> <p>Il s'agit d'exploitations soumises au régime des ICPE, elles sont placées sous la responsabilité de leur exploitant.</p> <p>Les conditions de remblayage des carrières sont fixées dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation</p>	<p>Cette réponse ne parait pas se rapporter au courrier de Monsieur Guillaume Blanc, ou alors très partiellement.</p> <p>Mr Blanc évoque tout d'abord le % de déchets du BTP valorisés qui passerait de 27% à 45-50% dans le cadre du SRC, ce</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Le rapport environnemental et le mémoire en réponse à l'enquête administrative ont identifiés cette problématique. Ils pointent : « sur la nécessaire vigilance des contrôles des carrières en Eau (gravières), utilisées en centre de stockage de déchets inertes » ex. Mem. Rep. Enq. Adm. §2.3., p7.</p> <p>Cependant, nous constatons que le plan ne fait aucune prescription pour limiter cette modalité de gestion des déchets alors que le cadre réglementaire actuel n'a pas encore intégré le progrès scientifique sur la désagrégation / décomposition des déchets inertes stockés dans le solvant Eau. De plus, ce cadre réglementaire n'a pas pris en compte les effets mécaniques maintenant mieux connus de ces déchets sur le détournement des nappes à vastes échelles. Les articles en pièce jointe témoignent de l'actualité du sujet et de l'avis du Député de l'Ariège M. LARIVE. Enfin, il convient de souligner les moyens inexistantes des services préfectoraux en matière de contrôles inopinés par sondages dans les ressources en eau comblées par ces déchets.</p> <p>Le plan doit identifier les masses d'eau stratégiques où les déchets ne pourront être stockés dans la ressource en Eau ; plus généralement, prescrire de limiter l'atteinte aux ressources en Eau de l'Occitanie.</p> <p>Sur les prescriptions en matière de valorisation des déchets organiques</p> <p>Le plan doit insister sur le retour au sol d'une matière organique de grande qualité et d'une innocuité parfaite au plan biologique afin de ne pas ouvrir le champ des pratiques qui risqueraient de fragiliser la confiance des agriculteurs, déprécier les filières de production d'amendements organiques voire les consommateurs des denrées alimentaires produites. Dans certains pays, la contamination biologique des eaux est telle que de nouvelles réglementations encadrent les qualités des eaux d'irrigation des denrées alimentaires. Il conviendrait que le plan n'accélère pas la dégradation biologique des aquifères.</p> <p>Petite revue de Presse</p> <p>Dès l'été 2012, les agriculteurs constatent que la productivité de leurs pompes d'irrigation à l'aval hydrologique de la carrière est très insuffisante par suite de l'importante activité de la carrière DENJEAN. Les représentants du syndicat majoritaire estiment nécessaire de réapprovisionner la nappe exploitée par une carrière par pompage dans les cours d'eau à hauteur de 4 à 5 millions de mètres cubes pour combler le déficit des écoulements. Cependant, le syndicat d'irrigation confirme l'effet transitoire de ces réalimentations sur le niveau de la nappe et sur l'humidité du sol nécessaire aux cultures.</p> <p>PJ : 3 articles de presse</p>	<p>de la carrière qui n'a pas d'obligation de compatibilité avec le PRPGD.</p> <p>Trois cartes caractérisant l'état des masses d'eau sont présentées dans le rapport environnemental, aux pages 111 et 112 (carte sur la qualité des masses d'eaux superficielles), p 113 (carte de l'état chimique des masses d'eau souterraines), p 147 (carte de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines).</p> <p>Trois cartes complémentaires sur les zones de vulnérabilité liée à la ressource en eau ont été réalisées (et présentées en annexe 3 du document de Réponse à la MRAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une carte des zones sensibles à l'eutrophisation (ZS), - une carte des réservoirs biologiques, - une avec les Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF) <p>Deux autres cartes réalisées dans le cadre de l'état des lieux régional sur l'eau en Occitanie Pyrénées / Méditerranée H2O 2030, concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aires d'alimentation de captage et captages prioritaires, - les zones où les Débits Objectifs d'Etiage au sens des SDAGE ont été respectés ou non, sont également présentées en annexe 3. <p>Les projets d'installation compatibles avec la réglementation seront donc ceux qui répondent à la fois aux contraintes contextuelles non posées par le Plan (et c'est pour en tenir compte que le Plan n'établit pas de cadrage trop précis) et aux besoins et objectifs posés par le Plan.</p> <p>Le chapitre III du plan consacré à la planification de la prévention et de la gestion des biodéchets indique que la structuration d'une filière</p>	<p>qui conduirait selon lui à une augmentation de 4 à 5 millions de tonnes annuels de déchets, majoritairement en gravière, et relève les insuffisances des moyens de contrôles de l'État. Il rappelle aussi que La MRAE a pointé « la nécessaire vigilance » qui devrait les accompagner, ce dont la Commission se fait volontiers le relais.</p> <p>La Commission attend donc une prise en compte des préoccupations exprimées ici dans le Plan qui sera in fine approuvé.</p> <p>La réponse de la région sur la nécessaire qualité de la matière organique</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>biodéchets doit intégrer une approche spécifique sur la question du retour au sol d'une matière organique de qualité en cohérence avec les besoins du monde agricole.</p> <p>Plusieurs actions ont ainsi été identifiées lors des travaux de concertation du plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la présence des acteurs agricoles (qui sont les utilisateurs finaux du compost, digestat, broyats de déchets verts...) dès l'amont de toute réflexion sur la gestion des déchets organiques, notamment via leurs structures représentatives (chambre d'agriculture...), pour garantir l'utilisation des produits, intégrer en amont leurs besoins et poser des engagements réciproques (gisements utilisables, qualité de produit fourni, engagement de reprise de ce produit, localisation, saisonnalité, coût...) - Avoir une bonne connaissance de la composition des produits (compost, digestat, broyat...) et mettre en place une communication ciblée pour encourager leur utilisation - Engager une réflexion sur les outils existants ou à créer permettant de garantir la qualité des produits remis au sol et donc de sécuriser la filière de production d'amendements ou d'engrais issus de déchets et de faciliter leur acceptabilité par les professionnels : normes, labels, chartes... 	<p>retournant à la terre apparait pertinente à la Commission.</p> <p>Elle intègre les préoccupations exprimées par les représentants du monde agricole (cf. courrier de la Chambre Régionale d'Agriculture)</p>
<p>11 – HERVÉ GIELY – SITOM SUD GARD</p>		
<p>Avis Général</p> <p>En application de l'article 8 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le Conseil Régional d'Occitanie détient la compétence relative à la planification de la prévention et de la gestion des déchets (article L 541-14-I du code de l'environnement).</p>	<p>La Loi NOTRe d'août 2015 a fait évoluer le contexte de la planification de la prévention et de la gestion des déchets et dont l'élaboration doit se faire sous la responsabilité des Conseils Régionaux. Par délibération du 15 avril 2016, la</p>	<p>Il est fait état « de bases statistiques imprécises, datées », la commission est elle-même désireuse qu'une mise à jour des données soit faite, elle ne méconnaît</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Dans ce cadre, le Conseil Régional d'Occitanie, comme d'ailleurs l'ensemble des Conseils Régionaux au plan national, a décidé de réaliser un nouveau document de planification pour la gestion des déchets, notamment pour les déchets ménagers et assimilés dont la collecte et le traitement relèvent de la responsabilité des intercommunalités. Autrement dit, la région définit des objectifs et détermine les moyens de les atteindre, peut subventionner les projets qui l'intéressent, les intercommunalités quant à elles doivent organiser localement et concrètement le service public de gestion des déchets et le financer auprès des contribuables.</p> <p>En outre, les décisions des personnes publiques (Préfet, Président des intercommunalités...) devront être en conformité avec le futur plan régional des déchets, au risque de contentieux notamment avec les associations dites de protection de l'environnement.</p> <p>Les enjeux pour le service public d'élimination des déchets ménagers sont considérables car les intercommunalités se doivent d'assurer en tout premier lieu la continuité du service dans une logique de salubrité publique. Si l'un des pans de la collecte et/ou du traitement venait à faillir, le danger sanitaire serait particulièrement difficile à entraver.</p> <p>On mesure dès lors l'importance de la planification régionale sur les possibilités ou les freins aux décisions des intercommunalités.</p> <p>Pour ce qui le concerne, le SITOM Sud Gard, établissement public regroupant 8 intercommunalités dont l'agglomération Nîmoise, se charge de la prévention, du recyclage, de la valorisation et de l'élimination des déchets de 310.000 habitants depuis plus de 20 ans. Les décisions prises par ses élus depuis l'origine reposent sur un concept simple : l'atteinte des meilleures performances environnementales au meilleur prix pour les contribuables. Le programme et les principaux équipements de traitement des déchets du SITOM (centre de tri ultra moderne, UVE à haute performance énergétique notamment) garantissent aux intercommunalités adhérentes et à leurs habitants un service de qualité, efficace, continu, viable et économiquement acceptable. Afin de poursuivre dans cette voie, le SITOM Sud Gard avait largement contribué, aux côtés d'autres collectivités du Gard, du département, et de l'Etat, à la révision du plan déchets adopté en 2014.</p> <p>Ce plan de prévention et de gestion du Gard, en parfait respect des objectifs réglementaires permettait notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De réaliser la 3ème tranche du centre de stockage de Bellegarde (SUEZ) d'une capacité de 200.000 Tonnes/an - De créer un deuxième four sur l'UVE de Nîmes d'une capacité de 40.000 Tonnes/an supplémentaire - De réaliser un centre de stockage de 80.000 Tonnes/an portée par 6 EPCI de traitement, <p>Soit un total de capacité nouvelle par rapport à l'existant de 120.000 Tonnes /an, puisque Bellegarde 3 se substitue à Bellegarde 2 pour la même capacité.</p>	<p>Région a acté sa volonté de se saisir de cette nouvelle compétence et de lancer les travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.</p> <p>L'élaboration de ce document ne peut pas « se calquer » sur les anciens plan départementaux du fait de la prise en compte de la réglementation qui a évolué et du périmètre élargi du champs des déchets qui concernent dorénavant l'ensemble des déchets produits à l'échelle régionale.</p> <p>La Région Occitanie a souhaité que l'élaboration du Plan Régional de Prévention de de Gestion des Déchets (PRPGD) ainsi que celle de son Plan Régional d'Action Economie Circulaire (PRAEC) soient effectuées au travers d'une large concertation menée d'octobre 2017 à avril 2018 (14 ateliers de travail, 10 réunion territoriales, 5 réunions de la CCES...).</p> <p>La Région Occitanie va au-delà de sa compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets en mettant en œuvre des moyens importants pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs de prévention et de valorisation avec le vote de 3 dispositifs d'accompagnement déchets et économie circulaire, d'appels à projet : aide à l'animation d'actions collectives régionales, aides aux études stratégiques, aide à la réalisation de projets locaux.</p> <p>La Région a voté cette année près de 4 M€ au Budget 2019 pour accompagner les collectivités d'Occitanie dans leurs projets relatifs à la gestion des déchets. Des projets ont d'ores et déjà été accompagnés notamment dans le Gard comme : Etude stratégique CC Cèze/Cévennes (9 700 €), Etude réemploi secteur Uzès (22 800 €), Projet déchets verts au SYMTOMA (57 540 €); Etude pour une démarche d'écologie industrielle</p>	<p>cependant pas la difficulté qu'il peut y avoir eu à les recueillir pour ce tout premier PRPGD</p> <p>La position de la Région sur sa volonté de geler les capacités d'incinération a le mérite d'être claire et nette.</p> <p>Se fondant sur la seule légitimité que lui confèreraient les textes pour gérer la prévention des déchets au plan régional et déterminer les démarches devant permettre d'atteindre l'objectif majeur de réduction des déchets résiduels, elle condamne de fait le projet local de création d'un 2ème four à l'UVE de Nîmes défendu par quelques collectivités gardoises depuis plusieurs années.</p> <p>Consciente du caractère délicat d'un dossier à la croisée de plusieurs dispositions ou paramètres parfois antagonistes, la Région a pris la peine de répondre point par point aux nombreux arguments et de dépasser à quelques occasions le discours minimaliste souvent constaté dans ce Mémoire en Réponse, en replaçant notamment le dossier dans tout son contexte historique.</p> <p>Certes quelques réponses subsidiaires sonnent un peu creux (évaluation économique; objectifs etc..). Mais beaucoup de ses explications sont cohérentes et logiques dans le cadre</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Mais le Conseil Régional d' Occitanie a décidé unilatéralement de faire fi de cet important travail de concertation et de programmation engagé depuis plus de 20 ans dans le département pour faire face aux réels besoins de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Pire, le projet de plan régional soumis à l'enquête publique et malgré de nombreuses demandes des intercommunalités du Gard en charge du traitement tout au long de la procédure d'élaboration de ce futur plan, ne prévoit plus pour le Gard la réalisation d'un centre de stockage de 80.000 T/an, et conditionne la possibilité de réaliser un second four d'incinération à la demande et à l'obtention d'une diminution à due concurrence de la capacité de traitement autorisée par le Préfet du département concerné de l'une ou plusieurs des 6 autres usines d'incinération située dans la région.</p> <p>Autrement dit, le plan régional, par une série d'artifices rédactionnels, supprimera en réalité toutes les possibilités de capacités nouvelles, notamment de valorisation énergétique des déchets résiduels non recyclables que le plan de 2014 envisageait pourtant. Pour quelle raison ? Le Conseil Régional l'exprime en ces termes : « La Région a pris l'orientation forte de fixer une limite à l'incinération, y compris avec valorisation énergétique, et ce afin d'éviter le report intégral du stockage vers ce mode de traitement. Cette orientation est maintenue ».</p> <p>Pourtant, ce choix purement politique est en totale contradiction avec l'esprit et la lettre de la réglementation européenne et nationale en matière de hiérarchie des modes de traitement des déchets. L'incinération, sous réserve que la valorisation énergétique atteigne un coefficient de performance, est à privilégier à l'élimination par enfouissement. Nous constatons que la Région n'en tient pas compte par une position dogmatique assumée.</p> <p>Comment des lors « détourner de l'enfouissement (à l'échelle nationale) 2,5 millions de tonnes de déchets à l'horizon 2025 pour les valoriser en énergie comme le rappelle l'ADEME ? (ADEME - Chiffres clés 2018), et atteindre les objectifs fixés par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ?</p> <p>Lors d'une récente journée d'échanges avec la DREAL Occitanie (Lézignan Corbières, fin juin 2019), les représentants de l'Etat, décrivant pour 2017, 2018 et projection 2019, une situation particulièrement préoccupante en matière de capacités de traitement des déchets résiduels non recyclables dans la région, ont imploré les collectivités locales et les opérateurs privés, propriétaires et exploitants d'installation de traitement ces déchets, de tout mettre en oeuvre pour réduire les quantités de déchets à traiter Incantations... Quant aux collaborateurs de la région présents, s'exprimant a titre personnel, ils reconnaissent la situation tout en précisant que les mesures écrites dans le futur plan ne devraient pas produire d'effets significatifs avant plusieurs années (tarification incitative, réemploi, réduction des déchets, etc...).</p> <p>Ainsi, pour interdire toute nouvelle capacité de valorisation énergétique dans la région, le futur plan, autorisera, au cas par cas, en lien avec les services de l'Etat, l'enfouissement de déchets pourtant valorisables : « Il a été signalé que les objectifs légaux pourraient entraîner des tensions sur les filières de gestion dans certaines parties du territoire, du fait des fermetures ou réductions prévues pour certaines installations et des imports de déchets... La Région</p>	<p>territoriale pour l'agglo du Gard Rhodanien et la CC du Pont du Gard (17 500€) ; recyclerie l'ARRU (7200€) et d'autres devraient être votés d'ici la fin de l'année.</p> <p>La mise en œuvre des objectifs de prévention et de valorisation matière devrait permettre de diminuer encore les quantités d'OMr du territoire qui partent vers l'incinération ou le stockage. Le MODECOM (MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères) réalisé en 2018 sur le territoire du SITOM SUD GARD prouve qu'il reste encore de la valorisation matière à mettre en œuvre. Des pistes d'amélioration peuvent être mise en place par les collectivités de collecte par la mise en application de la loi sur le tri à la source des biodéchets et par la mise en œuvre de Programme Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés, le développement du réemploi...</p> <p><u>Demandes du courrier :</u></p> <p>Mise à jour des données de base servant aux prévisions d'évolutions (production, tonnages, démographie locale, transfert entre région...)</p> <p>L'état des lieux a été élaboré durant l'été 2017 sur des données provenant essentiellement de la base SINOE 2015 pour les déchets des ménages. Il a été ensuite présenté à la Commission d'élaboration et de suivi du Plan le 21 novembre 2017 et partagé aux acteurs du territoire sur la plateforme d'information du PRPGD de la Région. La mise à jour des données est prévue dans le cadre du suivi du Plan. Cette restitution sera présentée lors de la prochaine réunion de la CCES début 2020.</p>	<p>d'une approche et d'une stratégie globales tournées essentiellement vers la réduction drastique des déchets ultimes ; une stratégie qui passe malgré tout par la pression sur tous les maillons de la chaîne du traitement des déchets et respectera à terme la hiérarchie des modes de traitement en impactant quand même plus l'enfouissement que la valorisation énergétique.</p> <p>IN FINE :</p> <p>Beaucoup de réponses sont apportées par le maître d'ouvrage qui réaffirme sa position « la loi permet d'introduire un plafond pour l'incinération ». La création d'un second four à Nîmes demeure permise mais il faut l'envisager comme très hypothétique.</p> <p>Sans revenir sur les raisons initiales et anciennes de cette situation chacun s'accorde sur la nécessité d'agir et rapidement.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Occitanie estime que son projet de plan introduit d'ores et déjà cette modulation dans la limite du respect de la loi. Les limites sont fixées pour le niveau régional, les textes précisant que ces limites s'appliquent aux futures demandes. Les principes de proximité, d'autosuffisance et de concurrence entre les moyens de traitement doivent permettre d'apprécier, lors de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la manière dont la limite régionale doit être appliquée au dossier. La situation des différents territoires devra être appréciée selon leurs particularités, et faire l'objet d'une collaboration technique étroite au cas par cas entre les services de la région et ceux de l'Etat ».</p> <p>Le plan régional, dans son actuelle rédaction, outre qu'il contrevient à l'esprit à la lettre des textes réglementaires européens et nationaux, faire courir un risque grave et inacceptable de rupture du service public de traitement des déchets non recyclables. Nous demandons avec gravité une réécriture de son volet « Valorisation Energétique » afin de ne pas compromettre la réalisation de projets en la matière, et sans considération politicienne dangereuse.</p> <p>Points particuliers :</p> <p>Toute la stratégie du projet de plan repose sur le croisement entre l'évolution de la production de déchets et tout particulièrement, s'agissant de valorisation énergétique des Oma (Ordures Ménagères Assimilées : OM résiduelles + Collectes Sélectives), et sur l'évolution démographique.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des bases statistiques imprécises, datées, qui ne tiennent pas compte de la réalité de la situation : <p>Exemple 1 :</p> <p>- Article 1.1.1 ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES</p> <p>Le tonnage d'ordures ménagères et assimilés (OMA) collecté en 2015 sur la région Occitanie est de 2 109 milliers de tonnes soit une moyenne (le 375 kg/hab/an.</p> <p>Les OMA résiduelles représentent 1 637 milliers tonnes, soit 77,6% des OMA, 291 kg/hab/an et ont diminué de 6,9% depuis 2010.</p> <p>- Page 42 - Sur l'Occitanie, on constate une réduction globale des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectées de 2% entre 2010 et 2015, avec de fortes disparités selon les territoires : de -10% (34) à +10% (82).</p> <p>- Page 43 - L'évolution des DMA entre 2010 et 2015 est caractérisée par une baisse des OMA mais une augmentation des déchets occasionnels :</p> <p>Ordures ménagères et assimilées (OMA) : Diminution de -5,8% (les OMA qui passent de 398 à 375 kg/hab.an avec une disparité selon les départements: -10% (65) et -1,6% (48).</p> <p>Quel est le bon chiffre de la production d'O1\IA ?</p> <p>- 2.109 tonnes ou 1.637 ?</p>	<p>Privilégier la valorisation énergétique des déchets non recyclables, y compris par incinération comme la Loi l'impose</p> <p>Le plan est conforme aux objectifs de la Loi. Chapitre V.6.3 : La valorisation énergétique sera préférée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage)</p> <p>Permettre la réalisation d'une seconde ligne de valorisation énergétique dans le Gard pour répondre aux besoins des collectivités plutôt que la mise en décharge de leurs déchets</p> <p>La capacité régionale actuelle d'incinération est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du plan. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités à l'échelle régionale. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Un des moyens de libérer des capacités est que les capacités autorisées des incinérateurs correspondent aux quantités réelles incinérées afin de libérer des capacités d'incinération pour d'autres installations d'Occitanie (sous activité à Perpignan, à Toulouse). La Région a demandé à l'Etat de mener ce travail. Sur la Région Occitanie au regard des déclarations des exploitants des installations, on peut constater que la quantité globale de déchets entrant dans les installations est inférieure aux capacités globales d'incinération (entre 40 000 tonnes/an jusqu'à 67 000 tonnes/an).</p> <p>Procéder à une évaluation économique et environnementale sérieuse du plan à l'échelle</p>	<p>La Commission relève du reste que le Porteur de Projet laisse la porte ouverte en acceptant d'inscrire le 2ème four de l'UVE dans la liste des projets pour l'Occitanie, malgré l'absence de dépôt d'une Demande d'Autorisation à ce jour mais sous réserve de la libération des tonnages nécessaires par d'autres installations sur capacitaires. En l'état de ses informations, la commission reste sceptique devant une telle proposition du fait de cette réserve et au regard des délais habituels de réalisation des études et de la procédure. Elle s'interroge sur l'opportunité d'inclure ce dossier dans le champ des réflexions qui semblent devoir être menées sur la filière des CSR. Elle relève également que la Région fait référence aux mesures d'accompagnement, passées et futures, aux collectivités concernées dans l'amélioration de leurs performances.</p> <p>Citation d'une réponse de la Région à une question de la Commission :</p> <p>« aide à la réalisation de projets locaux : Ce dispositif a vocation à accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire.</p> <p>Ces projets devront notamment viser :</p> <ul style="list-style-type: none"> la prévention, la réduction des déchets, l'allongement de la durée d'usage des produits,

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>- 375 kg/hab/an ou 291 ? Quelle est la bonne réduction : - 2%, - 5,8% on - 6,9% ?</p> <p>Les études datent de 2015 et précisent que les DMA ont diminué de 6.9% depuis 2010 alors que pour la seule année 2018 les OMA ont augmenté partout en France, y compris dans le Gard, et de 2.5% pour le SITOM. Les données sont complètement dépassées.</p> <p>Exemple 2 :</p> <p>Page 132 : On constate une évolution moyenne de la population de +8% entre 2015 et 2025 et +12% entre 2015 et 2031.</p> <p>Cette évolution est très différente selon les départements, notamment entre les Hautes-Pyrénées et la Haute-Garonne.</p> <p>Page 133 : Selon ces hypothèses, le gisement de DMA évoluerait de +7.6 % entre 2015 et 2025 et -1-11.5 % entre 2015 et 2031</p> <p>La prospective sous estime l'évolution des DMA et de la population pour le Gard</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des orientations stratégiques non conformes à la réglementation <p>Exemple 3 :</p> <p>Page 202 : Au niveau régional, le nombre d'ISDI diminue de 40% à horizon 2025 et 65% à l'horizon 2031. Il est donc indispensable d'envisager dès à présent de nouvelles installations.</p> <p>Alors que les déchets inertes, particulièrement pondéreux et volumineux, pour l'essentiel issus de l'activité du BTP, peuvent être triés, concassés, réutilisés, recyclés comme le fait le SITOM Sud Gard, il semble que le projet de PRPGD laisse la porte ouverte à leur enfouissement dans de nouvelles installations de stockage de déchets inertes (ISDI).</p> <p>Exemple 4 :</p> <p>Page 242 : 6.3 VALORISATION ENERGETIQUE</p> <p>L'article L. 541-1-1-9 du code de l'environnement fixe également comme objectif « d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état</p> <p>Des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération (le tri réalisée dans une installation prévue à cet effet ».</p> <p>Concernant la production et la valorisation énergétique des CSR, le plan recommande la mise en place d'une réflexion notamment sur les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La non perturbation des filières d recyclage ; * La valorisation en proximité de gisements locaux permettant une restitution d'énergie au niveau du territoire ; 	<p>régionale avec déclinaison départementale comme cela existait auparavant, au lieu d'une présentation par ratio nationaux</p> <p>La Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les Etats membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.</p> <p>En application de cette directive et conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.</p> <p>L'évaluation environnementale du PRPGD a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».</p> <p>Conformément à l'article R. 541-23 du Code de l'environnement, le PRPGD dispose d'une évaluation des enjeux économiques. Elle repose sur un état des lieux économique régional de la gestion des déchets (point de départ de toute évaluation). L'objectif de ce document est de présenter de manière qualitative les incidences et enjeux économiques découlant des objectifs et</p>	<p>•le déploiement de la tarification incitative,</p> <p>•l'organisation de la collecte en vue d'une valorisation,</p> <p>•le développement du recyclage et l'optimisation de la valorisation (organique, matière et énergétique),</p> <p>•la mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire (recherche de synergie de flux, mise en place de système d'échanges de services...).</p> <p>Ces accompagnements visent tous types d'acteurs conduisant des projets s'inscrivant avant tout dans les actions de prévention mais aussi d'amélioration du tri en vue d'une valorisation.</p> <p>Aussi, les moyens ne pourront accompagner des projets portant sur le traitement des déchets résiduels.</p> <p>En complément de ces dispositifs mobilisables à tout moment, la Région a lancé 2 Appels A Projets en collaboration avec l'ADEME Occitanie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser le tri à la source des bio-déchets en Occitanie • Économie circulaire dans le bâtiment et les travaux publics en Occitanie » <p>La possible hausse des transports avec effet négatif sur l'environnement et le niveau d'adoption de la Tarification</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>* L'adaptation des installations de valorisation énergétique du CSR à la combustion de biomasse ou, à d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets ;</p> <p>* L'articulation avec les unités de valorisation énergétiques existantes ;</p> <p>* La qualité du CSR produit et les démarches de certification des installations de préparation du CSR.</p> <p>Le plan ne prévoit rien en la matière, aucune capacité d'installation de combustion de CSR, alors que cela relève de son champ. Comment un Préfet pourra t'il instruire une demande d'autorisation d'exploiter une ligne de valorisation énergétique de CSR avec la formulation du plan ?</p> <p>L'impossibilité de capacité nouvelle d'incinération avec valorisation énergétique s'applique t'elle également à la valorisation énergétique de CSR, comme la réponse en fut faite au représentant de la FNADE lors d'une réunion à Montpellier?</p> <p>Si oui, alors comment valoriser le CSR ? En dehors du cadre du plan ? Quel risque juridique pour le porteur du projet, pour l'Etat ?</p> <p>Page 244 : Le plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Ce dernier point concerne les incinérateurs de Toulouse (31), Calce (66), Montauban (82) et Sète (34).</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, la capacité régionale actuelle d'incinération est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du plan.</p> <p>De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités à l'échelle régionale. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d'incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée.</p> <p>La valorisation énergétique sera préférée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage).</p> <p>Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels résultant de l'application des objectifs de prévention et de recyclage du plan) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional.</p>	<p>orientations du scénario de Plan, sur la base des éléments connus lors de l'élaboration du Plan.</p> <p>Redéfinir un calendrier réaliste de réalisation des objectifs notamment en matière de mise en œuvre de la tarification incitative et de réduction des déchets</p> <p>ChapII2.1.1 : La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») définit un objectif de réduction des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010 (art. 70, codifié à l'art. L. 541-1 CE).</p> <p>Le plan Occitanie s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 13 % entre 2010 et 2025, avec une étape à -10 % entre 2010 et 2020, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16 % à 2031.</p> <p>Chap.IV 1. La LTECV (article L.541-1-I -4 du code de l'environnement) retient comme objectif « d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ».</p> <p>La mise en œuvre des objectifs combinés de prévention et de collecte sélective des Ordures Ménagères Assimilées permet de réduire de 35% la quantité d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) collectée par habitant et par an entre 2015 et 2031.</p> <p>La mise en œuvre de la redevance incitative a généralement un impact significatif sur</p>	<p>Incitative sont des enjeux que la commission d'enquête met en exergue auprès du Porteur de Projet, dont la réponse à une question spécifique de la commission montre que la TI peine quand même à se mettre en place.</p> <p>Un réel problème de coût pour l'usager et le citoyen demeure une réalité à laquelle, conjointement les collectivités en charge des déchets et la Région, doivent, en discussion, s'attacher à trouver une solution.</p> <p>A cet égard, la commission d'enquête se doit de signaler la très récente mise en demeure adressée au gestionnaire de l'IS de Bellegarde de se conformer notamment à la priorité aux déchets gardois prescrite par le Plan Départemental encore en vigueur ; en espérant que cette décision influe favorablement sur les conditions du marché gardois.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Sachant que les UVE régionales sont toutes saturées, qu'elles sont globalement très éloignées les unes des autres, que doit on comprendre de la « coopération entre collectivités » et de la « mutualisation des capacités de valorisation énergétique » ?</p> <p>La question ayant été posée à plusieurs reprises au cours de l'élaboration du plan, la région a précisé qu'il fallait comprendre que la capacité régionale d'incinération avec ou sans valorisation énergétique n'évoluerait pas à la hausse, que la seule possibilité pour qu'une UVE obtienne une augmentation de capacité sera liée à une demande de réduction de capacité d'une autre UVE.</p> <p>Cette logique démontre une grave méconnaissance de l'économie contractuelle des UVE : aucune unité ne sollicitera une réduction de capacité dans un contexte de forte tension à la baisse des capacités de traitement de la fraction résiduelle des OMA. Ce point nous a également été tout récemment confirmé par les trois usines d'incinération / UVE d'Occitanie dont la région a indiqué au cours de réunions qu'elles disposeraient de capacités excédentaires, ce qui inexacte, puisqu'elles sont également saturées par leurs exploitants respectifs.</p> <p>En revanche, le projet de la région pourra engendrer une hausse significative des transports de déchets résiduels, faute d'exutoire à proximité, contrevenant ainsi au respect réglementaire du principe de proximité et engendrant davantage d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Page 247 : La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif national de diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 (-30% en 2020).</p> <p>L'article 5 de la directive (UE) 2018/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge (les déchets dispose que « d'ici 2035, la quantité de déchets municipaux mis en décharge soit ramenée à 10 % ou moins de la quantité totale de déchets municipaux produite (en poids) »).</p> <p>Traitement préférentiel des DMA résiduels par valorisation énergétique conformément à l'article L. 541-1-I-9 du code de l'environnement, qui fixe comme objectif « d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet ».</p> <p>Page 275 : Depuis le [8 août 2015, le concept d'économie circulaire a été inscrit dans loi française. La loi sur transition énergétique pour la croissance verte a en effet reconnu la transition vers une économie circulaire (code de l'environnement, article L.110-1-1) comme un objectif national faisant partie des piliers du développement durable. « La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire,</p>	<p>l'amélioration de la gestion des déchets mais il est possible de mettre en œuvre de nombreuses actions de prévention (Chap. II).</p> <p>La loi Transition Ecologique pour la Croissance Verte prévoit que « les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 », ce qui représente 22% de la population française estimée pour 2020 et 36% en 2025 sur la base de l'évolution de la population française estimée par l'INSEE.</p> <p>Le Plan régional vise à atteindre un taux de couverture équivalent au niveau national en 2020 et 2025, soit 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025.</p> <p>La décision de passer à la Tarification Incitative relève des communes, établissements publics de coopération intercommunale, EPCI ou syndicats assurant la compétence Pour atteindre ses objectifs, le plan crée des conditions favorables pour développer la tarification incitative en sensibilisant les élus (la mise en place d'une tarification incitative nécessitant un engagement politique fort), en soutenant les collectivités (aides financières, soutien méthodologique, travail en réseau) et en accompagnant le changement des comportements des usagers. Ces soutiens sont apportés notamment par l'ADEME, la Région et CITEO</p>	<p>A ce sujet, la Région a tenu à rappeler qu'elle n'avait aucune compétence en matière de fixation des coûts du traitement et qu'elle n'intervenait nullement dans la fixation de la TGAP/</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières... »</p> <p>Page 277 : Les ressources naturelles font référence aux stocks de matières, d'origine fossile ou renouvelable, présentes dans les écosystèmes naturels, à l'état brut ou après un minimum de transformation, et pouvant avoir une utilité pour l'homme. Les grands flux économiques correspondent aux flux de matières issus de l'extraction et de la transformation de ressources naturelles, biens manufacturés, entrant et sortant du système socio-économique occitan. Les déchets font référence ici aux flux de matières sortant du système socio-économique et nécessitant une prise en charge en vue de leur valorisation, de leur élimination en incinérateur ou de leur enfouissement.</p> <p>→ On ne comprend pas la logique du plan qui tout en rappelant le contexte réglementaire du code de l'environnement en matière de valorisation énergétique en bannit son développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des incertitudes non levées par le plan par conséquent non envisagées. <p>Exemple 5 : l'épandage des boues</p> <p>Page 212 : Actuellement, la presque totalité des boues issues de l'assainissement collectif sont valorisées de manière organique. Le plan retient les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pérenniser la valorisation organique au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du plan. <p>→ La récente évolution réglementaire laisse planer un doute sérieux quant à la poursuite de la possibilité d'épandage des boues de STEP compte tenu du risque lié à la présence de perturbateurs endocriniens et de nano polluants qu'elles peuvent contenir. Leur enfouissement n'étant pas autorisé, pourquoi le plan n'offre t'il pas la possibilité d'un traitement thermique de ces boues?</p> <ul style="list-style-type: none"> Que se passera t'il si les objectifs du plan ne sont pas atteints ? <p>La plupart des intercommunalités ayant participé à la consultation administrative ont répondu que l'objectif de développement de la tarification incitative n'était pas réaliste dans le calendrier imposé par la région. La région en convient aisément mais indique qu'il ne s'agit que d'une trajectoire et surtout d'un signe fort adressé aux intercommunalités. Or, une bonne partie des objectifs de réduction des déchets du plan régional repose justement sur le développement de la tarification incitative. Et ce sont ces mêmes objectifs de réduction qui permettent à la région de justifier l'absence de besoin de capacité de traitement</p>	<p>Définir un plan « B » de secours en cas de non atteinte des objectifs</p> <p>L'article R.541-26 du Code de l'environnement précise que le plan fait l'objet d'une évaluation au moins tous les 6 ans. Cette dernière permettra une comparaison entre le nouvel état des lieux qui sera réalisé et les objectifs initiaux de prévention et de gestion du plan. En fonction des résultats obtenus, la Région pourra proposer une révision partielle ou complète du plan.</p> <p>Points particuliers :</p> <p>Surcapacité régionale en termes de capacité de stockage</p> <p>La loi TECV de 2015 Limite la capacité annuelle de stockage à 70% en 2020 puis 50% en 2025 par rapport à la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2010</p> <p>Le tonnage de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010 représente 1,6 millions de tonnes. En application de l'article R. 541-17 du code de l'environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de stockage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> A partir de 2020 : 1,12 millions de tonnes ; A partir de 2025 : 0,8 million de tonnes. Sur la base des arrêtés d'autorisation en cours des différentes installations de stockage des déchets non dangereux d'Occitanie et de la durée d'exploitation des installations au regard des échéances du plan, l'évolution de la 	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>supplémentaire de valorisation énergétique, tout en préconisant une réflexion sur la valorisation de CSR. Ceci s'apparente au jeu de l'apprenti sorcier...</p> <p>Ainsi, pourquoi la région ne propose t'elle pas un « plan B » au cas où les objectifs de réduction des déchets ne seraient pas atteints, a fortiori dans le calendrier qu'elle impose de fait aux collectivités, tout en reconnaissant qu'il n'est pas réaliste ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les enjeux économiques pour le SITOM Sud Gard. <ul style="list-style-type: none"> Un surcoût de +30 à + 50% pour traiter les déchets résiduels <p>Plusieurs collectivités du Gard chargées du traitement des déchets ménagers et assimilés, tout particulièrement la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (22000 Tonnes de déchets résiduels /an), le SYMTOMA (13000 T/an) et le syndicat Sud Rhône Environnement (35000 T/an) ; sollicitent le SITOM Sud Gard pour la valorisation énergétique de 70.000 tonnes par an au lieu de leur enfouissement.</p> <p>En application de la loi NOTRe, les représentant de l'Etat disent vouloir poursuivre la réduction du nombre de syndicats dans le Gard et en particulier ceux en charge du traitement des déchets, probablement dans le prochain mandat municipal (2020 - 2026).</p> <p>Mais la capacité technique et autorisée de l'UVE du SITOM Sud Gard à 110.000 tonnes/an ne permet pas d'accueillir d'autres déchets ; elle traite en effet et depuis plusieurs années environ 100.000 tonnes/an de déchets résiduels du syndicat, 4.500 T/an de DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux et 5.500 T/an de déchets résiduels apportés par l'exploitant dans le cadre de sa délégation de service public.</p> <p>En l'absence de possibilité d'étendre la capacité régionale, donc départementale, de valorisation énergétique, le SITOM n'aura pas d'autres choix que de lancer un appel d'offres pour les 70.000 tonnes supplémentaires à traiter, pour lequel seule la société SUEZ sera en mesure de répondre... pour de l'enfouissement à un coût plus élevé que le coût actuel de l'UVE du SITOM, compte tenu de sa situation de monopole départemental du site d'enfouissement de Bellegarde.</p> <p>Dans ces conditions, le coût du stockage des déchets à Bellegarde s'élèvera d'ici quelques années à 150 voire 200 €/tonne du fait de l'absence de concurrence et de l'augmentation prévue de la TGAP à 65 €/tonne, à comparer aux actuels 80 €/tonne de traitement sur l'UVE du SITOM, TGAP comprise.</p> <p>Par conséquent le surcoût de traitement des déchets résiduels estimés par et pour le SITOM Sud Gard et pour ses collectivités adhérentes historiques s'élèvera entre +30€ (+40%) et +50 € /tonne (+60%)</p>	<p>capacité autorisée de stockage au niveau régional serait la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2020 : 1,50 millions de tonnes soit 94% du tonnage 2010; En 2025 : 1,21 million de tonnes soit 76% du tonnage de 2010. Par conséquent, au regard de la capacité totale de stockage autorisée à la date d'entrée en vigueur du plan et de la limite régionale, l'Occitanie se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées pour chacune des échéances réglementaires. <p>Sur les chiffres :</p> <p>2 109 milliers de tonnes d'OMA ont été produit en 2015 ce qui correspond à un ratio de 375kg/hab/an. Les OMA ont diminué de 5,8% entre 2010 et 2015</p> <p>Dont 1637 milliers de tonne de OMA résiduelles ont été produit en 2015 ce qui correspond à un ration de 291kg/hab/an, Les OMA résiduelles ont diminué de 6,9% entre 2010 et 2015</p> <p>ISDI :</p> <p>La loi ne fixe pas de limite aux capacités de stockage des déchets inertes. Au niveau du maillage des territoires en ISDI, l'évolution du nombre d'ISDI sur la base des installations actuellement autorisées diminue de 40% à horizon 2025 et 65% à horizon 2031. Il est donc indispensable d'envisager dès à présent de nouvelles installations.</p> <p>CSR : Les installations CSR ne sont pas soumises à la même réglementation que les IUOM et UVE</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>o Pourquoi VEOLIA n'a pas encore réalisé la seconde ligne d'incinération sur Nîmes'?</p> <p>Le SITOM Sud Gard a confié dans le cadre d'une Délégation de Service Public la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une Unité de Valorisation Energétique VEOLIA pour une durée de 20 ans. La mise en service de l'UVE, située sur l'Eco pole de Nîmes, a été effectuée en 2004, le contrat prendra donc fin en 2024.</p> <p>Le contrat de DSP actuel prévoit la possibilité d'extension de l'UVE à +40.000 tonnes/an dans le cas d'une tranche conditionnelle, faisant passer la capacité d'incinération de 110.000 à 150.000 tonnes /an.</p> <p>Bien que notifiée en 2009, VEOLIA ne l'a pas réalisée arguant de conditions économiques défavorables du contrat de DSP pour son compte. Après plusieurs années de discussion, de médiation et la passation de deux avenants, VEOLIA estime aujourd'hui que la fin du contrat est trop proche pour engager de nouveaux investissements, ce qui explique son absence d'initiative jusqu'alors.</p> <p>Engager un contentieux à ce stade ne permettrait pas d'accélérer le processus.</p> <p>o Avec le futur plan régional, quel avenir pour l'UVE de Nîmes ?</p> <p>Le SITOM Sud Gard prévoit la définition de son programme pour le renouvellement de son contrat de DSP dans le courant de l'année 2021, puis lancera sa consultation de mise en concurrence en 2022.</p> <p>D'ici là, le plan régional aura été adopté.</p> <p>Compte tenu de l'actuelle rédaction du plan régional, le programme du prochain contrat du SITOM ne pourra pas prévoir la réalisation d'une extension de capacité de son UVE puisque, conformément à la réglementation, le futur plan sera opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, que ces décisions, conformément à l'article L541-15 du code de l'environnement, devront être compatibles avec le plan, qu'il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes telles que le SITOM Sud Gard en matière de prévention et de gestion des déchets que de l'attribution des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le préfet (incinération et centre de stockage par ex).</p> <p>Ainsi l'obligation de compatibilité avec le PRPGD peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas au plan réalisé par le Conseil Régional.</p> <p>Par conséquent, le plan régional aura pour effet d'interdire au SITOM de prévoir une extension de son UVE dans le cadre de son futur contrat pour répondre à ses propres besoins, et ce pendant toute la durée de ce nouveau contrat soit jusqu'en 2040 environ.</p> <p>A noter que l'UVE de Nîmes aura été totalement amortie en juin 2024.</p>	<p>Saturation des incinérateurs</p> <p>Au regard des déclarations des exploitants des installations, on peut constater que la quantité globale de déchets entrant dans les installations est inférieure aux capacités globales d'incinération (entre 40 000 tonnes/an jusqu'à 67 000 tonnes/an).</p> <p>Transport des déchets : le PRPGD engendre une hausse significative des transports</p> <p>L'incidence globale de l'application du PRPGD devrait se révéler positive. En effet, le projet permettra directement ou indirectement de limiter la pression sur les milieux, et en premier lieu sur l'air. Les actions de prévention, de valorisation et d'économie circulaire vont permettre de réduire les volumes de déchets produits et collectés et donc les tonnages à transporter et à traiter et ainsi contribuer à réduire les nuisances qui y sont liées au transport et au traitement des déchets. Cependant, cet effet positif sera limité en raison d'un meilleur tri des déchets, engendrant une augmentation des transports de ces déchets vers les lieux de traitement et donc des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, la forte réduction du tonnage à gérer et l'augmentation de la valorisation tendent vers un effet positif visible à long terme de façon permanente sur l'environnement.</p> <p>On ne comprend pas la logique du plan qui tout en rappelant le contexte réglementaire du code de l'env en matière de valorisation énergétique en bannit son développement (??? La Loi n'oblige pas à déterminer un plafond d'incinération avec valorisation énergétique, mais elle le permet. La Région a fait le choix politique</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>o Le plan régional ne présente pas d'évaluation économique pertinente et utile notamment pour les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets.</p> <p>CONCLUSION</p> <p>Le projet de plan proposé doit être reconsidéré selon les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Mise à jour des données de base servant aux prévisions d'évolutions (production, tonnages, démographie locale, transfert entre régions. ...), ☐ Privilégier la valorisation énergétique des déchets non recyclables, y compris par incinération comme la loi l'impose, ☐ Permettre la réalisation d'une seconde ligne de valorisation énergétique dans le Gard pour répondre aux besoins des collectivités plutôt que la mise en décharge de leurs déchets, ☐ Procéder à une évaluation économique et environnementale sérieuse du plan à l'échelle régionale avec une déclinaison départementale comme cela existait auparavant, au lieu d'une présentation de ratio nationaux, ☐ Redéfinir un calendrier réaliste de réalisation des objectifs notamment en matière de mise en oeuvre de tarification incitative et de réduction des déchets, ☐ Définir un plan ' B » de secours en cas de non atteinte des objectifs. <p>Le Président Hervé GIELY</p>	<p><i>d'en retenir un pour promouvoir, conformément à la Loi, la réduction à la source, le réemploi et la valorisation matière plutôt que l'incinération, même avec valorisation énergétique.</i></p> <p>La récente évolution réglementaire laisse planer un doute sérieux quant à la poursuite de la possibilité d'épandage....Leur enfouissement n'étant pas autorisé, pourquoi le plan n'offre t'il pas la possibilité d'un traitement thermique de ces boues :</p> <p>Les boues de STEP sont constituées d'environ 80% d'eau et diminuent de ce fait leur potentiel de valorisation énergétique. Le plan n'interdit pas le traitement par incinération des boues mais ne le recommande pas pour une valorisation énergétique simplement parce que ce procédé est mal adapté à ce type de déchet en raison de leur texture compacte et de leur humidité élevée.</p>	<p>La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par la Région Occitanie à l'ensemble des observations du Président du SYTOM Sud Gard.</p>
<p>12 – CHRISTOPHE PAGES - ENVIEMUR</p>		
<p>Contribution de l'association ENVIEMUR à l'enquête publique concernant le PRPGD Occitanie 2019</p> <p>Au vu des éléments constatés à la lecture des documents de l'enquête publique, l'association ENVIEMUR constate les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résumé non technique : <p>l'axe de réflexion du plan est le tonnage des déchets concernés suivant le type de déchets, les secteurs de producteurs, les filières de gestion des déchets et les mesures envisagées pour différents volets (production, collecte, tri, transit, stockage, recyclage, etc...) en fonction des différents acteurs dans la filière avec des objectifs affichés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'objectif du plan est une stabilisation de la quantité des déchets produits (réduction à la source, recyclage...) et des capacités de traitement ou de stockage. Le rapport insiste bien sur la nécessaire compatibilité des décisions et des projets avec le plan. 	<p>L'entrée en vigueur du plan se fera suite au vote de son approbation par le Conseil Régional planifiée à l'automne. En attendant, ce sont les plans départementaux qui restent en vigueur.</p> <p>A cette date, l'ensemble des demandes formulées par les opérateurs d'installations devront être compatibles avec le plan.</p> <p>La figure 38 p94 présente la localisation des centres de tri.</p> <p>La loi confère à la Région un rôle de planification, la compétence de contrôle restant réglementairement du ressort des services de</p>	<p>Les réponses apportées par la Région aux questions de ENVIEMUR apparaissent satisfaisantes à la Commission.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>L'avis de la MRAE</p> <p>opposabilité du plan dans les procédures administratives</p> <p>La MRAE confirme que le plan sera intégré au schéma régional d'aménagement et de développement durable et égalité des territoires (SRADDET). Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit publique dans le domaine de la prévention et gestion des déchets. « L'article 541-15 du code environnemental prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes que par les autorités administratives ; exemple : autorisation d'exploiter des ICPE délivrées par le préfet.</p> <p>L'obligation de compatibilité peut donc empêcher la mise en fonction « d'une nouvelle installation ».</p> <p>le mémoire en réponse de la Région.</p> <p>ENVIEMUR regrette que la Région se réfugie derrière la complexité technique pour expliquer l'absence de précisions dans le plan.</p> <p>ENVIEMUR s'étonne que la Région renvoie la responsabilité du contrôle de la réglementation environnementale aux seuls services de l'état et limite les objectifs du plan à la simple gestion des déchets du territoire à l'échelle globale, sans entrer dans le détail des zones territoriales précises, ni des pollutions existantes (renvoi au REP – Registre des émissions polluantes). Idem pour l'environnement humain, soit la proximité avec l'habitat et pour la protection de la ressource en eau superficielle ou souterraine.</p> <p>Au vu des éléments constatés à la lecture des documents de l'enquête publique, l'association ENVIEMUR :</p> <p>EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de plan régional de gestion des déchets, assorti des réserves suivantes :</p> <p>questions à M le commissaire enquêteur (n°1 à7) :</p> <p>QUESTION N°1 : A quelle date d'effet la mesure d'opposabilité du PRPGD développée à l'article 541-15 du code environnemental est-elle effective ?</p> <p>QUESTION N°2 : Qu'en est-il de l'évaluation des projets mentionnés dans le plan pour lesquels une demande d'autorisation est en cours au moment de la mise en application du plan : sont-ils concernés par le plan ou doivent-ils obéir au plan précédent? Comment la Région entend-elle évaluer la conformité du dossier d'autorisation d'une ICPE au PRPGD ?</p> <p>QUESTION N°3 : Existe-t-il une cartographie exhaustive des 30 centres de collecte mentionnés dans le plan ?</p> <p>QUESTION N°4 : Quelle portée M le commissaire enquêteur accorde-t-il à un plan de gestion qui se déleste de toute responsabilité de contrôle des installations classées ?</p> <p>QUESTION N°5 : Quel niveau d'exigences techniques des installations le PRPGD doit-il cadrer ?</p>	<p>l'Etat. Ces mêmes services ont pour mission de travailler avec les opérateurs afin d'assurer dans les futures installations susceptibles d'être créées la bonne maîtrise des incidences environnementales de leur activité.</p> <p>La dépollution de sites pollués est vue dans le plan uniquement au regard des capacités disponibles pour leur stockage en Installation de stockage des déchets dangereux. Le soutien à des projets de valorisation de ces terres après dépollution peut être soutenu par le Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire et par les dispositifs régionaux.</p> <p>Concernant les propositions faites et au regard du périmètre des compétences qui lui sont conférées, l'association reprend des recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (inscription dans le plan des points de vigilance sur les installations, élaboration d'un guide pratique...)</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>QUESTION N°6 : Existera-t-il des services spécifiques régionaux dédiés à la mise en œuvre et aux contrôles des objectifs du PRPGD ? Avec quels moyens financiers, matériels et humains ?</p> <p>QUESTION N°7 : Que prévoit le PRPGD en matière de dépollution de sites déjà pollués avec défaillance de l'ancien exploitant?</p> <p>L'association ENVIEMUR regrette :</p> <p>-Le manque de clarté tant dans les réponses apportées que dans les positions respectives de la MRAE et de la Région.</p> <p>-que l'autorité de tutelle du plan n'ait pas pour vocation d'évaluer la conformité des dossiers d'autorisation en cours avec le PRPGD.</p> <p>Un exemple,le dossier Chimirec à MURET et les contradictions suivantes:</p> <p>le PRPGD précise que:</p> <p>_ Le gisement de déchets dangereux collecté et traité en Occitanie devraient augmenter de 6% entre 2015 et 2025.</p> <p>_ Le scénario du plan prévoit enfin une stabilisation des déchets dangereux au niveau de 2015 (soit 372 milliers de tonnes collectées ou traitées en Occitanie).</p> <p>_ Le plan présente un objectif de stabilisation des déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031. La stabilisation est confirmée en plusieurs endroit du PRPGD.</p> <p>_ L'Occitanie traite 487 milliers de tonnes de déchets dangereux sur son territoire sur environ 150 établissements recensés dans GREP en 2015. (p118) . L'Occitanie importe des déchets dangereux pour les traiter sur le territoire.</p> <p>Chimirec revendique participer à la collecte des déchets dangereux diffus et répondre à un besoin croissant matérialisé par le PRPGD.</p> <p>Chimirec Muret est mentionnée comme installation de traitement mais pas comme plateforme de tri, de transit, de collecte et de traitement. ENVIEMUR constate que La distinction entre les volets collecte, tri, transit et traitement n'est pas faite clairement.</p> <p>l'association Enviemur émet les propositions suivantes:</p> <p>1) Préciser que les installations en lien avec la prévention et le traitement (gestion en général) des déchets doivent respecter les meilleures techniques disponibles (BREF en vigueur) et doivent se mettre en conformité en cas d'améliorations de ces techniques.</p> <p>2) Prévoir les moyens financiers et humains pour vérifier la mise en application et le contrôle de ce plan (et notamment de ces objectif). Rajouter un volet précis concernant ce point dans le PRPGD.</p> <p>3) Prévoir dans le plan PRPGD des évaluations régulières (échéances à préciser) de l'état d'avancement du plan et les rendre publiques rapidement après leur rédaction.</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>4) Envisager une large diffusion (voire formation quand nécessaire) afin les parties prenantes puissent s'approprier activement les objectifs de nouveau PRPGD.</p> <p>5) Prévoir dans le PRPGD des sanctions pour les contrevenants ne souhaitant pas respecter les objectifs et les moyens de les appliquer réellement.</p> <p>6) préciser les objectifs de dépollution de sites pollués connus.</p> <p>7) Intégrer dans les objectifs des mesures favorisant la consignation des emballages et le recyclage local.</p> <p>8) Intégrer l'étude des gisements de ressources potentiels dans certains sites pollués pour éviter l'extraction de nouvelles ressources en voie de raréfaction.</p> <p>9) Intégrer dans le plan un guide d'application synthétique des mesures qui permettra de clarifier les orientations et actions</p> <p>10) compléter ce guide par des mesures visant à écarter les secteurs sensibles d'un point de vue environnemental pour les projets de nouvelles installations et d'évolution d'installations existantes.</p> <p>11) recenser, outre les installations soumises à autorisation (chapitre 5 page 128 à 130), les installations soumises au registre d'enregistrement ou déclaration (réglementation ICPE).</p> <p>12) Recenser les projets en cours d'instruction (ou de réflexion ?) en lien avec les différentes zones présentant des enjeux environnementaux et/ou de santé publique et de cadre de vie.</p>		
<p>13 - RAYMOND GIMILIO - ODAM</p>		
<p>Messieurs les Commissaires enquêteurs,</p> <p>C'est une question grave que vous avez à trancher. Vous avez à choisir entre la position des associations citoyennes qui se battent depuis plusieurs dizaines d'années pour une gestion vertueuse des déchets et les industriels qui présentent des solutions mirobolantes autant qu'industrielles. Ces solutions ont fait la preuve de leur inanité et ont combattu les programmes des ministères chargés de l'écologie et de l'environnement (du cadre de vie ?). Le dernier programme en date « Zéro déchets, zéro gaspillage » rejoint les solutions que nos associations défendent depuis plus de 30 ans. Permettez-nous de rappeler l'existence du Collectif Inter associatif de l'Hérault (CID34) devenu Collectif Inter-associatif et Citoyen des Déchets de l'Hérault (CIDES34 : W34-3 020 648, JO du 7 janvier 2017N° SIREN 832 210 546, SIRET 832 210 546 0012, site https://www.cid34.fr n° Enreg. CNIL : 2 106 305). L'Observatoire des Déchets de Montpellier-Métropole (ODAM) en est membre fondateur. Je préside l'ODAM depuis sa fondation en octobre 2004.</p>	<p>Comme vous le mentionnez, l'objectif de détournement des biodéchets des Déchets Ménagers et Assimilés est une obligation prévue à horizon 2025 par la loi et reprise dans le plan avec des objectifs de détournement très ambitieux. Pour ce faire, il convient que les collectivités mettent en place des solutions pour le public de gestion de proximité et quand cela n'est pas possible des moyens de collecte séparative. Le traitement nécessitera alors la mise en oeuvre de moyens à définir qui pourront être de la méthanisation ou du compostage sur plateforme.</p>	<p>La commission d'enquête publique a bien pris note des réponses de la Région à Monsieur Raymond Gimilio.</p> <p>En 2025, Montpellier Méditerranée Métropole devra, conformément aux objectifs fixés par la loi, mettre en oeuvre le tri à la source.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Notre position et celle des associations du CIDES34 ainsi que d'autres où nous sommes engagés (réseau DESIR de France-Nature-Environnement-Languedoc-Roussillon : comme Conseiller-administrateur) est exposée dans le dossier n° 1 :</p> <p>☐ « Les déchets pour tous : document de référence ».</p> <p>Nous sommes en 2019, soit 11 ans après l'ouverture de ce prétendu joyau de la technologie de la méthanisation qui a été par deux fois qualifié par la Cour des comptes de fiasco financier et technique et que nous qualifions dans le dossier n° 2 :</p> <p>☐ « Éco-Blanchiment ou « Green-washing » : la langue de bois ».</p> <p>Notre position a été exprimée en 2006 lors de l'enquête d'utilité publique de l'unité de méthanisation (nommée Amétyst en 2008) est exprimée dans le dossier n° 3</p> <p>☐ « Réfutation du rapport des commissaires enquêteurs. Enquête d'utilité publique : unité de méthanisation Garosud Montpellier avril 2018 : conséquences ». Nous avons été raillés et tournés en dérision.</p> <p>Aujourd'hui, soit 11 ans après l'ouverture de ce prétendu joyau de la technologie de la méthanisation, les résultats sont là. M. François VASQUEZ, porte-parole de l'Association des riverains de Garosud et porte-parole du CIDES34, membre de la Commission de Suivi de Site (CSS). Il a contredit, arguments à l'appui, l'opinion de Montpellier-Méditerranée-Métropole « Ametyst répond aux besoins de l'une des 10 plus grandes Métropoles de France et peut servir de référence à toute une filière ». Il a affirmé devant la CSS que « Ametyst n'est donc pas une référence pour une filière mais la dernière représentante de cet échec industriel. Poursuivre son exploitation est funeste et coupable. ». Il a invoqué « Le syndrome du Titanic annoncé par nos associations il y plus de 10 ans prend tout son sens. » précisant que « L'iceberg est proche, nous y allons à pleine vapeur, pour ne pas dire à plein gaz, dans sa direction. »</p> <p>Convient il de rappeler que le seul traitement vertueux est la méthanisation de bio-déchets triés à la source et les 3 « R » : recyclage, récupération, réutilisation du reste, condamnant sans appel l'enfouissement des déchets ou leur incinération. La date butoir pour la mise en œuvre du tri à la source est proche : 2025. Nous sommes très loin à Montpellier d'atteindre un jour les objectifs imposés par la loi. Votre devoir, Messieurs, est de valider ce que la loi et le bon sens nous impose.</p> <p>Nous posons ici la question « Qui assumera la responsabilité du naufrage ».</p> <p>Ancien chargé d'études de Haut-niveau à la Mission des Etudes et de la Recherche du MECV en 1980, à temps partiel, puis en 1981 à temps plein, j'ai reçu la responsabilité en 1983 de la Mission des Systèmes d'information et bâti une base de données sur les institutions et les programmes de recherche en environnement. J'ai été contraint de regagner le CNRS, mon corps d'origine en octobre 1986. Je n'ai conservé de cette banque de données disparue (3.000 références) qu'un listing de 91 fiches miraculeusement retrouvé au fond d'une cantine. Depuis</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>1971, des chercheurs, des scientifiques ont effectué des recherches financées par l'État sur fonds publics (entre autres chap. 57-57, art. 44 et autres).</p> <p>Mes collègues et moi donnons, une nouvelle fois notre avis. Il ne pourra plus être dit que la participation démocratique n'aura servi à rien. Notre avis est là, nous avons confiance en votre sagesse et votre écoute.</p> <p>Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.</p>		
<p>14 - FRANÇOIS GRUX – SUEZ BELLEGARDE</p>		
<p>Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs,</p> <p>En premier lieu, nous souhaitons saluer le travail conséquent réalisé par la Région sur le fond et la forme. Nous sommes tout à fait conscients de la difficulté de l'exercice et des attentes et enjeux que ce document suscite. Nous remercions donc les services régionaux qui ont œuvré à la réalisation de ce document.</p> <p>Soucieux que le PRPGD tienne également compte des préoccupations des professionnels, dans la continuité des échanges que nous avons eu jusqu'à présent avec les services régionaux, nous souhaitons apporter notre contribution à l'enquête publique, en formulant les remarques suivantes sur le projet de PRPGD et les différents documents soumis à l'enquête, à la fois en matière de gestion de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) et de déchets dangereux (DD) :</p> <p>1) Pour l'ensemble des déchets</p> <p>Au chapitre I-5 pages 128 et 129, nous réitérons les remarques formulées lors de nos précédents échanges avec la région Occitanie sur le recensement des projets d'installations.</p> <p>En effet, nous nous étonnons du fait que tous les projets ont été mis au même plan alors que tous n'en étaient pas au même stade de développement lors du recensement, et ne le sont pas davantage aujourd'hui : certains ne sont que des idées, d'autres sont déposés, d'autres sont recevables. S'agissant du projet Bellegarde, nous souhaitons que son antériorité vis-à-vis du projet de plan apparaisse clairement et à ce titre que soient spécifiés les jalons réglementaires suivants : DDAE déposé le 30 juin 2017, recevable le 17 janvier 2018.</p> <p>Ce point a été précisé au chapitre VI-3.4.2, en page 267, mais pas dans le chapitre du recensement des projets.</p> <p>Pour votre parfaite information, l'installation à fait l'objet d'un nouvel arrêté en date du 18 janvier 2019, avec, pour les déchets dangereux, une réduction de la capacité de traitement et</p>	<p>Le PRPGD précise qu'il « permet les échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes). Nous prenons note de la nécessité de la mise en place d'un suivi précis de cet équilibre, avec les services de l'état et les exploitants, en tenant compte d'un indicateur « tonne rapportée aux kilomètres parcourus » (indicateur pouvant aussi abonder au suivi du rapport environnemental du plan).</p> <p>Le chapitre I-5 page 128 et 129 recense l'ensemble des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter ou une demande de modification des conditions d'exploitation (cas d'extension zone de chalandise) a été déposée ou a été recensée en partenariat avec les services de la DREAL, à fin avril 2018. Il ne s'agit aucunement d'une prise en compte ou inscription de ces projets dans le plan régional. La prise en compte de ces projets se fait sur la base des orientations qui sont définies au chapitre V Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes et au chapitre VI Planification de la gestion des déchets dangereux</p> <p>Lors des réunions de concertation territoriales (1^{er} trimestre 2018), il a été présenté une analyse par secteurs géographiques, qui a</p>	<p>Au-delà du respect du recensement des installations (existantes ; projetées sous couvert d'une demande formelle d'autorisation ; à créer, adapter ou fermer), la Commission relève que la Région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répond positivement sur la nécessité d'un suivi collégial des flux interrégionaux, en tenant du ratio « tonne/kms parcourus ». A rapprocher d'une proposition formulée en réponse aux questions de la commission (dernier alinéa p. 203 du mémoire en réponse) - Fournit des explications succinctes sur la possibilité de créer des capacités supplémentaires en fonction du contexte territorial

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>de la zone de chalandise afin de tenir compte, de façon anticipée, des futures dispositions du PRPGD.</p> <p>2) Concernant les déchets non dangereux non inertes</p> <p>o Chapitre I-4.3.4.4 page 114 : sous la figure 49 (import/export des déchets résiduels non dangereux non inertes supérieurs à 300 t/an pour incinération ou stockage – en 2016 et 2017), nous nous étonnons du commentaire qui indique uniquement que la figure « met en évidence la forte augmentation, entre 2016 et 2017, des quantités de déchets en provenance de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'ISDND de Bellegarde (30) ».</p> <p>En effet, cette figure met d'abord en évidence la porosité qui existe, aux frontières de la région Occitanie, vers les installations d'élimination des déchets, tant en termes d'importation que d'exportation. Les chiffres présentés confirment d'ailleurs cette situation puisque le PRPGD précise qu'en 2016, 75 500 tonnes de DNDNI produits hors d'Occitanie y ont été traitées tandis que 126 600 tonnes produites en Occitanie ont été traitées dans d'autres régions, essentiellement en Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p> <p>Ces « effets de bords » concernent aussi bien l'ouest que le nord et l'est de la région Occitanie. Ils sont, pour certains et notamment le site de Bellegarde, directement liés aux bassins de vie des installations de traitement et sont le reflet d'autres types de circulations entre régions (personnes, marchandises) bien naturels et d'ailleurs historiques. Cette figure met également en évidence le fait que déchets traités sur certaines installations en Occitanie proviennent de départements non limitrophes à ces installations ni même à la région Occitanie (33, 19, 15, 64 vers le 82 ; 33 vers le 65 ; 48 vers le 26). Ces provenances peuvent surprendre à double titre. D'abord, il peut être intéressant de préciser que le projet de PRPGD de la Nouvelle Aquitaine fait apparaître des capacités excédentaires de stockage. Ensuite, la notion de tonne rapportée aux kilomètres parcourus n'est pas du tout évoquée. Précisons que le site de Bellegarde ne se trouve qu'à une dizaine kilomètres de la frontière séparant le Gard et les Bouches-du-Rhône.</p> <p>En page 115, le tonnage réceptionné sur Bellegarde en provenance du département limitrophe des Bouches-du-Rhône est à nouveau mis en avant, sans que les chiffres et les provenances ne soient donnés pour les autres installations, et, encore une fois, que la notion de kilomètre parcouru ne soit évoquée.</p> <p>o Au chapitre V-6.4.2 page 250, le PRPGD précise qu'il « permet les échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes). »</p> <p>Il précise également que « ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional » et que « la capacité régionale de stockage doit satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d'autosuffisance. »</p> <p>Nous regrettons que le pilotage de cet équilibre ne soit pas détaillé par la région dans le</p>	<p>notamment permis de faire apparaître les secteurs disposant de capacités d'élimination excédentaires, équilibrées ou déficitaires et de partager ces éléments avec les acteurs des territoires. Cette analyse représentait la situation de l'année en cours d'élaboration du plan. Elle a permis de définir un principe de possibilité de créer des capacités supplémentaires malgré le constat de surcapacité globale fait par le PRPGD, en fonction du diagnostic territorial. Ce principe est un outil pour que les services de l'Etat puissent utiliser cette préconisation au cours de la durée de vie du plan.</p> <p>A travers la préconisation de participation des installations de stockage autorisées au-delà de 2025, dès l'entrée en vigueur du plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage », le plan ne remet aucunement en question les autorisations préfectorales déjà délivrées. Cela constitue un moyen pour des démarches volontaires des exploitants et des services de l'état lors d'éventuelles démarches de modification des arrêtés de pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires sur ce sujet des capacités de stockage.</p> <p>Comme tous les travaux et objectifs de perspectives à 6 ans et 12 ans (flux inertes, Déchets Ménagers et Assimilés, Déchets d'Activités Economiques, Déchets du BTP et Déchets Dangereux), ils ont été discutés avec l'ensemble des acteurs concernés lors des groupes de travail thématiques lors du démarrage des travaux d'élaboration du plan. Cette prospective tendancielle et objectifs chiffrés du Plan a d'ailleurs fait l'objet d'une réunion spécifique ce groupe de travail le 29 juin 2018 à la demande des représentants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veut rassurer sur le respect des autorisations accordées et sur le caractère volontaire de l'adaptation éventuelle de la capacité de stockage au-delà de 2025 (mais hors dépôt de procédure de modification). Une réécriture plus explicite et claire de l'alinéa incriminé (page 250, § 6.4.4.3, 1er alinéa) paraît hautement souhaitable - Retient la proposition du requérant sur le suivi de la production et des quantités stockées de déchets dangereux. - La commission rappelle qu'une proposition identique, assortie d'un mécanisme d'ajustement des capacités de stockage à l'évaluation du plan à 6 ans, a été retenue dans le mémoire en réponse à la consultation administrative (2.1 « objectifs, évaluation et suivi) et devrait figurer dans la rédaction du plan.

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>PRPGD.</p> <p>o Au chapitre I-5 page 128 et 129, compte tenu du caractère excédentaire des capacités de stockage des DNDNI par rapport aux objectifs LTECV, nous nous étonnons du grand nombre de projets d'ISDND pris en compte dans le plan. Nous nous permettons de faire remarquer que l'objectif réglementaire de baisse des capacités est contradictoire avec la prise en compte d'autant de projets. Ce paradoxe nous semble fragiliser juridiquement le projet de plan.</p> <p>o Bien que les travaux préparatoires du PRPGD aient été réalisés par secteurs géographiques, aucune « analyse territoriale » n'est présentée dans le PRPGD (par exemple cartographie d'un découpage territorial par bassin de vie, production de chacun de ces territoires, capacités de traitement et d'élimination ouvertes à chacun de ces territoires, etc). Cependant, au chapitre V-6.4.3 page 249, des conclusions sont proposées au vu d'une « analyse territoriale », en indiquant les secteurs disposant de capacités d'élimination excédentaires, équilibrées ou déficitaires. Ces éléments ne sont donc pas étayés alors qu'ils ont des conséquences importantes dans l'organisation de l'élimination des déchets (possibilité de créer des capacités supplémentaires malgré le constat de surcapacité fait par le PRPGD).</p> <p>o Pour pallier cette contradiction, au chapitre V- 6.4.4.3 page 250, le PRPGD « préconise [...] que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage ». Nous alertons sur le fait que cette préconisation va bien au-delà des prérogatives du PRPGD qui ne peut pas s'imposer de façon rétroactive aux autorisations déjà délivrées. En outre, la création d'ISDND nécessite des investissements lourds, qui sont amortis sur toute la durée de l'exploitation en fonction des tonnages autorisés. Des modifications de ces tonnages pourraient déstabiliser l'équilibre économique des installations concernées.</p> <p>En outre, notons que dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, la réponse de la région Occitanie semble aller encore au-delà de ces préconisations (page 7 : « Adapter toutes les autres installations [celles dont l'autorisation se prolonger au-delà de 2031], pour viser l'objectif de réduction régional »).</p> <p>3) Concernant les déchets dangereux</p> <p>o Chapitre VI - Planification de la gestion des déchets dangereux</p> <p>En tant qu'industriel, nous ne pouvons que regretter le choix de la région Occitanie de « rééquilibrer » les capacités de traitement entre les deux sites régionaux, au détriment de notre installation. Cette décision porte atteinte au principe de concurrence libre et non faussée qui s'applique pourtant à nos activités.</p> <p>Par ailleurs, nous rappelons nos doutes sérieux quant au scénario du plan retenant une stabilisation des déchets dangereux au niveau de 2015 sous réserve de l'évolution réglementaire et de la production de terres polluées. En effet, le PRPGD retient un scénario de stabilisation des DD collectés alors que la LTECV « ne fixe aucun objectif quantitatif de</p>	<p>professionnels. Devant les précisions apportées sur les éléments étayant la prospective et les objectifs inscrits dans le projet de plan régional (à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La tendance observée par l'ORDECO à travers les bases Gerep et autres sources d'information (Eco-Organismes, fédérations professionnelles ...), - Les caractérisations effectuées au cours du temps sur les déchets résiduels (lors des collectes, en amont des centres de tri et de traitement) par les acteurs - Les échanges avec les autres régions planificatrices - Les échanges avec les acteurs concernés - Les sessions précédentes des groupes de travail thématiques, où il est clairement apparu un enjeu important sur les déchets dangereux diffus et la nécessité de travailler sur des objectifs et un plan d'actions en lien avec cet enjeu. Les déchets dangereux des « gros producteurs industriels » étant bien gérés et bien tracés, il a été possible de définir les orientations telles qu'elles sont aujourd'hui présentées dans le plan. <p>Un suivi précis sur ce sujet des productions de déchets dangereux et des quantités stockées sera mené.</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>prévention relatif aux déchets dangereux » (chapitre VI-1.2 page 253) et que l'ensemble des éléments disponibles à date font présager au contraire une augmentation de ces flux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution tendancielle présentée montre une augmentation de la production (chapitre VI-1.1 page 252), - Le PRPGD fixe un objectif d'augmentation de la collecte des DDD (donc de leur traitement, donc des résidus issus de ce traitement), - Le développement des chaudières biomasses ou fonctionnant aux combustibles solides de récupération verra augmenter la production de résidus de traitement de fumées, majoritairement destinés à l'enfouissement en ISDD. <p>Nous proposons d'ajouter ce dernier point à la liste des réserves.</p> <p>Enfin, nous préconisons de prévoir un mécanisme d'ajustement des capacités de stockage des déchets dangereux à mi-plan pour pallier tout écart.</p> <p>Comme évoqué lors de nos précédents échanges avec la région Occitanie, la zone de chalandise des ISDD préconisée par le plan (chapitre VI- 3.4.2, page 267) nous semble inadaptée aux réalités rencontrées par les industriels. En effet, elle ne tient pas compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la particularité de certains déchets, aujourd'hui reçus sur le site de Bellegarde, qui ne disposent que d'un nombre très réduit d'exutoires à l'échelle du territoire national (les DRNR sont autorisés sur 3 installations). <p>Il nous paraît nécessaire que le PRPGD précise dès à présent que la zone de chalandise élargie au territoire national pour certains déchets spécifiques présentant un tonnage limité et disposant d'un nombre restreint d'exutoires à l'échelle nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'intérêt environnemental qu'il peut y avoir, pour des flux spécifiques et ponctuels, y compris produits à l'étranger, à être pris en charge par les ISDD du territoire de la région Occitanie. <p>Rappelons que la réglementation nationale prévoit une procédure spécifique (procédure de Transfert Transfrontalier de Déchets) au cours de laquelle sont vérifiés notamment, en fonction de la nature du déchet, le respect de la hiérarchie des modes de traitement et la performance environnementale du transfert demandé.</p> <p>L'ouverture de la zone de chalandise des DD à d'autres pays étrangers, notamment ceux de l'arc méditerranéen, sous réserve du respect du principe de priorité donné aux déchets produits dans la région Occitanie et sous réserve du respect de la procédure TTD, pourrait permettre de recevoir ces déchets ponctuellement, dans des conditions totalement satisfaisantes du point de vue environnemental et sans mettre à mal les capacités de traitement de la région. Il est regrettable que la région Occitanie, qui constate pourtant l'exportation de plus de 36 000 tonnes de DD vers des pays étrangers, n'accepte pas</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>en retour le traitement de certains déchets provenant de l'étranger, encore une fois de façon strictement encadrée.</p> <p>Espérant avoir été entendu et restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions de croire, Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs, en nos respectueuses salutations.</p> <p>François GRUX Directeur Général Délégué</p>		
<p>15 – MICHEL LARIVE – DEPUTE DE L'ARIEGE</p>		
<p>M. Le président de la commission d'enquête,</p> <p>Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), sur lequel les citoyennes et les citoyens d'Occitanie sont appelés à se prononcer aujourd'hui, est réalisé en application de l'article 8 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Il s'agit de la déclinaison régionale du Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD), approuvé par l'arrêté du 18 août 2014. Il intègre les définitions et les objectifs fixés par la directive cadre sur les déchets de 2008, et par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Ce PRPGD revêt une importance capitale pour l'avenir de nos territoires, puisqu'il va conditionner les politiques publiques menées par les collectivités d'Occitanie en matière de prévention et de gestion des déchets pour les années à venir.</p> <p>Je tiens tout d'abord à saluer respectueusement le travail effectué pour la rédaction de ce plan, qui a mobilisé de nombreuses personnes et nécessité beaucoup d'investissement, ainsi que l'étude préalable d'un volume important de documents, des échanges répétés avec les acteurs concernés, et des efforts de synthèse conséquents. Le projet proposé contient des propositions intéressantes pour faire évoluer les pratiques et permettre la réduction globale de notre production de déchets. Mais je ne vais pas énumérer ici les aspects positifs que j'ai relevés dans ce projet de PRPGD. L'objet de ma contribution est bien plutôt d'attirer votre attention sur les lacunes que j'ai décelées, ainsi que sur certains points avec lesquels je me trouve en désaccord total, et qui me conduisent à émettre un avis défavorable sur le projet présenté. Je souhaite vivement que des corrections importantes puissent être apportées au texte avant son entrée en vigueur.</p> <p>Dans le but de faciliter la lecture de ma contribution à l'enquête publique, mes observations sont présentées en suivant le plan du PRPGD. Mon avis sur le projet et mes principales réserves synthétisés à la fin.</p>	<p>Concernant l'état des lieux</p> <p>L'état des lieux concernant les déchets des activités économiques est peu précis car les données ne sont, à ce jour, pas disponibles. Il convient de pouvoir disposer de données qui permettront de définir des indicateurs afin de suivre l'évolution précise des DAE et des déchets du BTP. Ces éléments permettront de disposer de données géographiques sur l'origine et la destination des déchets et ainsi d'évaluer le bilan carbone, d'autant que les inquiétudes sur le risque d'augmentation du transport de déchets ont été identifiées.</p> <p>Les acteurs du réemploi ont été identifiés dans la partie état des lieux consacrée aux mesures existantes en faveur de la prévention des déchets. Ces acteurs se développent, et la Région a déjà financé - depuis le début de l'élaboration du plan - des projets de nouvelles zones de réemploi, éventuellement liées à des déchèteries. Une carte des acteurs du réemploi est réalisée par l'ORDECO sur la base de données de la CRESS et sera mise à jour.</p>	<p>La Région acte donc l'insuffisance des données de l'état initial, ce qui rejoint l'analyse qu'a menée la Commission, et qu'éclaire, à partir de sources manifestement proches du dossier, la contribution du député de l'Ariège.</p> <p>Si la Commission comprend bien qu'il était quasiment impossible d'obtenir une photographie fiable de l'état Zéro dans les délais impartis pour l'établissement du PRPGD, et si elle salue comme M. LARIVE l'effort conséquent qui a été réalisé par les services de la Région, alors même que la compétence déchets venait juste d'être acquise et que les fusions entre ex Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont mobilisé beaucoup d'énergie, la commission ne peut se satisfaire de ce simple constat.</p> <p>Elle considère que la réussite du plan, et a défaut de l'atteinte de tous les objectifs qu'il s'est fixé, l'amélioration significative du circuit de prévention et d'élimination des déchets en Occitanie nécessite de disposer d'un outil de pilotage fiable.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>1. État des lieux</p> <p>Le premier chapitre du PRPGD, conformément à l'article L. 541-13 du Code de l'Environnement, contient un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets en Occitanie. Toutefois, à bien des égards, la « photographie » proposée est bien trop floue pour constituer un véritable « état initial » ou « état zéro » de la situation. Il manquerait par exemple une analyse géographique précise, à l'échelle des collectivités, concernant les quantités et la nature des déchets produits, collectés et traités dans la Région, afin de dresser notamment un bilan carbone du secteur déchet.</p> <p>Certains types de déchets ne sont pas précisément quantifiés et/ou on ne connaît pas bien leur destination. Mon collaborateur m'a rapporté qu'une source à l'ADEME aurait qualifié le circuit des déchets du BTP de « préhistorique », le rendant peu compatible avec la hiérarchie réglementaire du traitement des déchets. Selon une autre source au sein de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire en Occitanie (ORDECO), les données présentées manqueraient globalement de sérieux, et l'étude des flux réels de déchets dans l'ex-région Midi-Pyrénées ne serait pas terminée. Cela concerne aussi les déchets d'activités économiques (DAE). Ces imprécisions sont problématiques car il s'agit là de gisements importants, en particulier pour les déchets du BTP, et parce que 70 % des déchets dangereux proviennent de ces activités. Il est donc impératif de réaliser un inventaire plus précis, en s'assurant que les professionnels remplissent convenablement les registres des déchets, et que les opérateurs privés de collecte et de traitement de DAE communiquent bien leurs données.</p> <p>Je souhaite tout particulièrement attirer votre attention sur les problèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une partie des DAE sont collectés en mélange avec les Ordures Ménagères résiduelles (OMr), ce qui empêche l'évaluation optimum du gisement • les données sont très partielles concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) collectés auprès des professionnels • le niveau de valorisation régionale des DEEE et des Véhicules Hors d'Usage (VHU) est inconnu • on ne sait pas quelles sont les déchetteries qui proposent une zone dédiée au réemploi et/ou qui sont associées à des structures participant à la filière du réemploi • les données concernant le recyclage du plâtre sont nettement insuffisantes • le recensement des plate-formes de broyage des déchets verts est lacunaire • les tonnages de bio-déchets traités par les installations de méthanisation ne sont pas connus <p>Au regard des imprécisions constatées dans l'état des lieux, les propositions formulées dans le projet de PRPGD ne s'appuient visiblement pas sur un diagnostic suffisant, ce qui me semble préjudiciable pour s'assurer de la réussite des mesures envisagées. En particulier, il me semble</p>		<p>A ce titre, pouvoir disposer d'indicateurs de suivi pertinents, et donc d'un état initial incontestable, est une condition indispensable.</p> <p>Elle assortira donc son avis d'une réserve sur ce point.</p> <p>Une attention particulière dans cet état initial qu'il conviendra de compléter dans les délais les plus brefs sera utilement portée aux points particuliers mentionnés par M. Michel LARIVE.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>inconcevable d'effectuer un suivi rigoureux et une évaluation précise des actions de prévention et de gestion qui seront menées sans connaître plus en détail la situation initiale.</p> <p>2. La planification de la prévention des déchets à termes de 6 ans et 12 ans</p> <p>2.1. Le scénario tendanciel</p> <p>L'augmentation de la quantité de déchets Ménagers et Assimilés (DMA) prévue par le scénario tendanciel est fondée sur la projection démographique de l'INSEE pour l'Occitanie à horizon 2020, 2025 et 2031, à laquelle est appliqué le ratio 2015 de production de DMA par habitant. Ce ratio est considéré par le PRPGD comme une valeur constante de référence, en l'absence de mesures de préventions complémentaires. Pourtant, l'état des lieux rend compte d'une baisse des quantités de DMA produites par habitant entre 2010 et 2015. Cette observation confirme les informations contenues dans le Dossier INSEE Occitanie n°2 de juillet 2016, qui mettent en évidence une diminution annuelle plus forte des DMA collectés en Occitanie par rapport au reste de la France.</p> <p>Cela semble indiquer que le ratio de DMA collectés par habitant tend à baisser d'une année sur l'autre sur cette période, et rien n'indique que cette tendance se soit inversée. Dès lors, la méthode employée pour établir les quantités future de DMA collectés peut laisser perplexe. Sa pertinence devrait être mieux établie.</p> <p>Au sujet de l'évaluation de l'augmentation des DAE, il est bien entendu difficile d'établir une projection de l'évolution future du PIB de la Région Occitanie, tant cet indice est volatile et soumis à de nombreux paramètres macroéconomiques imprévisibles. En revanche, il me semblerait utile d'apporter des précisions concernant l'hypothèse retenue, à savoir que le gisement de DAE aurait un taux d'augmentation deux fois moins important que celui du PIB. Cette affirmation suppose une relation linéaire entre l'augmentation du PIB et les quantités de déchets produits qu'il conviendrait de justifier. Car si l'évolution annuelle moyenne du PIB en Occitanie était de 1,6 % entre 2008 et 2013, une étude INSEE de 2012 sur la Production de déchets non dangereux dans l'industrie met en évidence une diminution de 28 % des quantités produites entre 2008 et 2012. Une autre étude réalisée la même année, cette fois sur les déchets non dangereux dans le commerce, montre quant à elle une diminution de 14 % sur la période 2006-2012. Le plan devrait préciser quels sont les fondements de l'hypothèse susmentionnée.</p> <p>2.2. Le scénario du plan</p> <p>Cette partie énumère une série d'objectifs assez ambitieux, qui traduisent ceux du PNPD 2014-2020. Mais comme je l'ai indiqué précédemment, concernant l'état des lieux, la connaissance des gisements de déchets inertes du BTP et des DAE est malheureusement très incomplète. Compte-tenu de cette méconnaissance de l'existant, j'émets personnellement d'importantes réserves quant au fait de s'engager à stabiliser ces deux gisements, même si sur le principe,</p>	<p>Concernant la méthode employée pour établir les scénarii du plan</p> <p>Le scénario tendanciel n'intègre pas d'objectif de prévention des déchets. L'évolution quantitative des déchets à 6 ans (2025) et 12 ans (2031) est réalisée en fonction des évolutions démographiques et économiques prévisibles ;</p> <p>Le scénario du plan intègre les objectifs régionaux de prévention et de valorisation, définis par déclinaison des objectifs nationaux présentés à l'article L.541-1 du code de l'environnement.</p> <p>Ces scénarii ont été présentés et validés par les acteurs, lors de réunions de concertation, de</p>	<p>La remarque du contributeur est pertinente, mais acte est donné qu'en l'absence de données fiables sur les quantités réelles de DMA et les ratios correspondants (qui auraient dû/pu être rapportés aux populations INSEE des années correspondantes, et non aux populations de l'année N-3, sauf à ce que cette pratique soit normée au plan national), il était difficile de prendre une hypothèse autre que celle qui a été retenue.</p> <p>Par ailleurs, il n'est pas illogique de s'en tenir dans un premier temps aux objectifs nationaux, déclinés régionalement.</p> <p>Il serait par contre fondamental, lors d'un premier point d'étape et lorsque l'état initial sera disponible, d'examiner l'opportunité de réajuster certains objectifs pour être plus ambitieux le cas échéant.</p> <p>La lecture de l'enquête menée par Zéro Waste sur les intercommunalités françaises les plus vertueuses en matière d'OMr laisse à penser que la marge de manoeuvre est conséquente.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>l'objectif bien entendu est noble. Je pense que cette partie mériterait d'être retravaillée, une fois l'état des lieux complété.</p> <p>2.3. Planification des actions pour atteindre les objectifs de planification</p> <p>Certains concepts développés dans cette partie semblent prometteurs, mais il conviendrait de préciser quels moyens financiers et humains seront déployés et comment, ou à minima de donner des pistes crédibles. Car si parvenir à une certaine «éco-exemplarité » des administrations et des collectivités territoriales est un objectif plutôt réaliste, en ayant recours à des leviers réglementaires, et sous réserve d'allouer des moyens suffisants, il paraît beaucoup moins aisé d'obtenir des résultats satisfaisants auprès des entreprises et des ménages. Les actions proposées pour induire des comportements vertueux dans la sphère privée paraissent bien en dessous de ce qu'il conviendrait de faire. Je pense pour ma part que la sensibilisation, l'information, l'accompagnement et la valorisation des entreprises (label eco-défi par exemple) sont nécessaires, mais ne constituent pas des outils suffisants pour relever les défis écologiques auxquels nous devons collectivement faire face.</p> <p>Le plan prévoit aussi d'améliorer la qualité des boues de stations d'épuration et de maintenir leur tonnage. Il me semble que le sujet du traitement des eaux usées mériterait d'être mieux développé. Le PRPGD pourrait prévoir un audit complet des stations d'épuration et préconiser une série de mesures pour la mise aux normes de ces installations, dont certaines sont vieillissantes et/ou sous-dimensionnées. Parallèlement, il serait souhaitable que le plan promeuve et encadre le développement de la phytoépuration, en particulier dans les zones rurales où le raccordement de certaines habitations au réseau d'assainissement collectif est techniquement difficile à réaliser, ou tout du moins n'est toujours pas planifié à ce jour.</p> <p>Enfin, dans le but de développer les filières du réemploi et de la réparation des objets, le PRPGD propose plusieurs mesures très justes, comme le fait d'inciter les fabricants locaux à anticiper la fin de vie de leurs produits. Mais là encore le plan ne précise pas de quelle manière et avec quels moyens les collectivités pourront mettre œuvre ces mesures. Il est pourtant nécessaire de mobiliser des moyens matériels et humains conséquents pour développer les filières du réemploi et de la réparation. L'enjeu majeur de leur développement est de réduire la quantité de déchets produits à la source. Pour y parvenir il semble indispensable de mettre en réseau les acteurs de ces filières avec les déchetteries et les services de collecte des encombrants, notamment pour mieux prévenir les déchets d'ameublement (DA) et les DEEE. Il est nécessaire d'associer tous ces acteurs à la réflexion et à l'action (personnels des déchetteries, réseau des Ressourceries, entre autres).</p>	<p>groupes de travail thématique, territoriaux et par la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Plan.</p> <p>Concernant les moyens, matériels et humains nécessaires pour la mise en œuvre des mesures proposées</p> <p>Lors de la concertation, il a été exprimé par plusieurs acteurs la nécessité de mobiliser des moyens humains et financiers afin d'atteindre au mieux les objectifs inscrits dans le projet de plan mais également pour la plupart dans la loi TECV.</p> <p>Ces obligations d'évolution dans l'exercice du service public de gestion des déchets doivent être l'occasion pour chacun de repenser à la fois son fonctionnement et la fiscalité qui y est lié. En effet, le travail à mener pour atteindre les objectifs sera essentiellement porté par les collectivités compétentes.</p> <p>De nouveaux dispositifs votés à l'été 2018 par l'assemblée régionale permettent d'accompagner ses réflexions et mutations du service en complément de l'action des autres partenaires financiers dans ce domaine. Toutefois, le PRPGD ayant une durée de vie de 12 ans, il ne semble pas opportun d'intégrer au PRPGD ces dispositifs ni les moyens financiers alloués qui seront évolutifs.</p> <p>Concernant la tarification incitative</p>	<p>La Réponse de la Région est recevable aux yeux de la commission.</p> <p>Toutefois, le Plan aurait gagné en lisibilité et en crédibilité si quelques éléments à caractère informatifs avaient été mentionnés.</p> <p>Dans sa réponse à d'autres contributions, la Région mentionne le chiffre de 4 millions d'Euros d'ores et déjà engagés sur des actions spécifiques liées au PRPGD et à l'économie circulaire.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>2.4. Développement de la tarification incitative</p> <p>Je reconnais que les collectivités qui ont déjà mis en œuvre la tarification incitative, que ce soit sous forme de taxe ou de redevance, ont obtenu certains résultats en termes de réduction des OMr. Toutefois ce mode de financement peut d'après moi moi générer certains effets pervers que je souhaiterais souligner. Selon l'OCDE et le Programme des Nations unies pour l'environnement (Pnue), plus une personne est riche, plus elle produit de déchets, et plus elle est pauvre, moins elle est en capacité de les traiter. A l'aune de ce constat, il ne faudrait pas que la tarification incitative aggrave la situation des ménages les plus modestes, tandis que les plus aisés pourront continuer à acheter leur « droit » à produire des déchets en quantités.</p> <p>Afin de limiter les conséquences sociales de cette nouvelle tarification des services de collecte et de traitement des déchets, il conviendrait d'inclure des critères comme la composition du foyer et le revenu, et de prévoir un accompagnement financier au cas par cas, pour les ménages les plus modestes. Il faut aussi impérativement s'assurer que le maillage des points de collecte pour le recyclage et le compostage des déchets soit suffisant. Par ailleurs, améliorer la signalisation de ces points de collecte permettrait d'éviter d'avoir à les chercher. Cela aiderait ainsi la population à réduire facilement le volume de ses OMr, et atténuerait les effets de la tarification incitative sur les plus démunis.</p> <p>Je suis en outre très favorable à la proposition de mettre en place une redevance spéciale pour les entreprises, mais je souhaiterais que le PRPGD précise son fonctionnement et les modalités de sa mise en œuvre. Dans le même ordre d'idée, et bien que cela relève plutôt d'actes législatifs nationaux, je pense qu'il faut insister plus lourdement sur la responsabilité des acteurs de la production et de la distribution de biens et services. Leur rôle est essentiel tant sur le plan de la nature que sur celui de la quantité des déchets produits. Il faut donc le mentionner clairement et faire le nécessaire pour qu'ils soient mis à contribution en conséquence.</p> <p>A ce sujet, il me paraît important de rappeler qu'il n'y a pas si longtemps que cela, la norme dictait le réemploi des emballages (la consigne). Les industriels étaient alors responsables du traitement et de la réutilisation des bouteilles de verre, et ils en assumaient le coût. Cela les incitait très certainement à limiter l'utilisation des emballages. De nombreuses denrées et objets étaient d'ailleurs vendus en vrac. Il faut souligner que l'abandon du système des emballages consignés, comme de celui de la distribution en vrac, n'est pas le fruit d'une réflexion politique, motivée par la recherche de l'intérêt général, mais que cette décision a été prise pour satisfaire les appétits de quelques grands industriels. Ces mêmes industriels sont devenus les chantres du recyclage et de la responsabilisation des consommateurs, lesquels paient aujourd'hui avec leurs impôts la collecte et le traitement des emballages qui autrefois échoyaient aux industriels. Voilà une illustration de plus du principe de privatisation des profits et de socialisation des pertes. La mise à contribution des producteurs d'emballage est donc un enjeu majeur qui permettra de réduire mécaniquement la quantité de déchets générés.</p>	<p>La mise en place de la tarification incitative - levier essentiel à une bonne maîtrise financière du service - va demander des moyens importants... En contrepartie, ces actions permettront de réduire les frais d'élimination des déchets résiduels et d'augmenter les volumes de recyclables revendus. Ainsi les collectivités – qui vont pouvoir bénéficier d'accompagnement de l'ADEME, CITEO et la Région, devraient pouvoir dégager des moyens pour prévoir des mesures d'accompagnement social.</p> <p>Concernant la contribution des entreprises</p> <p>Le plan se réfère à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») qui définit un objectif de réduction des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite.</p> <p>Le scénario du plan prévoit une stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015 (soit 2,1 millions de tonnes) malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.</p> <p>Cela vise à diminuer leur production de 8,5 % en 2025 par rapport au scénario tendanciel à cette même échéance (soit 180 milliers de tonnes) et de 14 % en 2031 (soit 300 milliers de tonnes).</p> <p>Dans une région en forte croissance, les objectifs de stabilisation pour les déchets des activités économiques sous-entendent des efforts importants pour tous les acteurs économiques.</p> <p>Les entreprises dont les déchets ne sont pas collectés par le service public avec les Déchets Ménagers et Assimilés doivent se conformer à des normes spécifiques, comme le décret 5 flux, ou envoyer leurs déchets des déchetteries dédiées</p>	<p>La commission partage l'avis de la région sur le caractère essentiel de ce levier pour la réduction effective des déchets.</p> <p>Les préoccupations exprimées par Monsieur le Député doivent être examinées et traitées dans un cadre autre que le présent PRPGD.</p> <p>La Redevance Spéciale constitue, comme la Tarification Incitative, un levier essentiel.</p> <p>Il est attendu de la Région en ce domaine un rôle d'animation auprès des acteurs au moins aussi conséquent que celui sur la TI.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>2.5. Réduction de la nocivité des déchets et amélioration du tri des déchets dangereux</p> <p>Le plan propose de limiter l'utilisation de matériaux et de produit dangereux, mais n'explique pas clairement comment s'y prendre. Une fois de plus, le fait de mener des actions de sensibilisation auprès de la population et des professionnels concernant la nocivité de certains produits, afin qu'ils évitent « l'achat réflexe », qu'ils utilisent des produits moins nocifs et limitent les quantités employées, ou encore développent des pratiques de don de restes de produits, paraît largement insuffisant pour atteindre les objectifs visés. Toutefois je me réjouis de lire de telles encouragements à la sobriété volontaire, qui semblent tout droit sortis d'un pamphlet anti-capitalistes.</p> <p>Les préconisations du PRPGD mériteraient d'être plus contraignantes, bien qu'il appartienne à la représentation nationale de légiférer pour retirer les autorisations de mise sur le marché des produits jugés nocifs pour l'environnement. Il serait certainement possible de la faire à court termes, pour les produits dont on peut objectivement se passer, et lorsqu'il existe des substituts non dangereux. Parallèlement il serait souhaitable d'encadrer de façon beaucoup plus contraignante le recours à des substances dangereuses, lorsqu'il n'existe aucun moyen sérieux de faire autrement.</p> <p>3. Planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets</p> <p>Les biodéchets représentent un gisement important et relativement facile à valoriser compte-tenu de leur nature organique. Une trop grande partie de ce gisement atterrit malheureusement dans les OMr et ne retourne pas à la terre. Quand il s'entasse dans les déchetterie (déchets verts issus des travaux de taille et de tonte), il constitue un volume important dont le traitement nécessite la mobilisation de ressources humaines et matérielles. Il y a donc beaucoup de potentiel pour la réduction des biodéchets, dans le fait de repenser leur circuit.</p> <p>Dans le registre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, les mesures proposées dans le PRPGD pourraient convenir. Elles mériteraient d'être renforcées par des dispositions législatives nationales.</p> <p>En ce qui concerne la réduction du volume de déchets verts, la promotion des méthodes de jardinage faisant appel au paillage, à l'utilisation de bois raméal fragmenté (BRF), de compost, etc. est nécessaire. Mais sachant que tout le monde n'a ni la volonté ni le loisir de cultiver son potager, il conviendrait peut-être aussi de créer des points de dépôt, sur lesquels les produits concernés seraient triés en trois catégories : les grosses sections de bois, les branchages et feuillages/herbes. Les produits déposés seraient laissés en libre service pour les habitants qui jardinent et les agriculteurs intéressés. Ces lieux pourraient par ailleurs servir pour le déploiement régulier de machines à broyer.</p> <p>La volonté affichée par le PRPGD de développer la gestion différenciée des espaces verts est un point extrêmement positif. Ce mode de gestion réduira à coup sûr la quantité de déchets</p>	<p>aux professionnels. Par ailleurs, de plus en plus de collectivité mettent en place ou étudie l'instauration de la Redevance Spéciale qui permet de facturer les entreprises en fonction de déchets produits.</p>	<p>La Région ne répond pas aux observations de Mr LARIVE. Mais comme il le relève lui-même, celles-ci relèvent plus de la représentation nationale</p> <p>La Région ne répond pas ici à la problématique des bio-déchets et des déchets verts.</p> <p>La Commission note avec intérêt les récents appels en projets lancés par la Région en ce dernier domaine.</p> <p>Pour les déchets verts, il s'agit en effet d'un enjeu important tant en termes de quantités que d'impacts environnementaux (GES, qualité de l'air) compte tenu du changement progressif des pratiques des usagers auxquelles on assiste avec le respect progressif des interdictions de brûler</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>verts, et favorisera le développement de la biodiversité en jouant un rôle de refuge et/ou de corridor écologique. Mais le plan devrait souligner l'importance de la communication à mener auprès de la population lors de la mise en œuvre de ces pratiques, car les expériences menées ces vingt dernières années nous montrent que la gestion différenciée suscite sinon une grande hostilité, tout du moins de vives inquiétudes, liées au sentiment d'un abandon des espaces à la nature « sauvage ».</p> <p>Enfin, le développement optimum du compostage constitue aussi un enjeu majeur. L'accent mis sur le nécessaire retour au sol de la matière organique est très juste, mais le plan devrait prévoir des préconisations supplémentaires pour prévenir les pollutions chimiques induites par la présence de produits nocifs dans les déchets alimentaires. Par ailleurs, l'amélioration du maillage des points de compostage de proximité devrait inclure aussi les parcs publics.</p> <p>4. Prévention et gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics</p> <p>Je tiens à attirer votre attention sur le point de désaccord majeur que j'ai avec le projet de PRPGD proposé. Le plan considère l'enfouissement des déchets dits « inertes » en remblaiement de carrière comme une « valorisation ». Mais selon plusieurs sources, le caractère inerte de ces déchets est contestable quand ils sont mis en contact permanent avec la nappe phréatique. Le rapport du BRGM concernant le suivi des ISDI autorisées dans les plans d'eau d'anciennes gravières en Haute-Garonne (2013), par exemple, indique que « Le stockage de déchets, même considérés comme inertes, pose problème lorsqu'il est réalisé directement dans un système aquifère ». On trouve aussi dans la note technique de l'ADEME d'août 2016, la préconisation suivante : « il est fortement déconseillé de stocker des déchets inertes dans des carrières en eau ». Les études disponibles montrent qu'il existe de sérieux risques de pollution de l'eau, et que les remblais perturbent aussi le fonctionnement hydrogéologique normal des nappes phréatiques.</p> <p>D'ailleurs le rapport environnemental accompagnant le projet de PRPGD va dans le même sens, puisqu'il recommande en page 34, de « Privilégier quand c'est possible des solutions de stockage des déchets inertes en carrière hors d'eau avant les dépôts en gravières (au sein desquelles les déchets qui vont servir au remblaiement seront en contact direct avec les nappes) ». Cette recommandation témoigne bien du fait qu'il y a un problème avec le stockage en eau de déchets prétendument inertes. Le fait de considérer l'enfouissement de ces déchets en remblaiement de carrières comme une valorisation, au même titre que leur recyclage ou leur réemploi comme enrobés est donc totalement inacceptable.</p> <p>Pourtant, en dépit de ces observations de bon sens, le PRPGD préconise que les capacités de remblaiement des carrières soient exploitées au maximum, dans le cadre du statut carrières. Pis encore, il est prévu une réduction importante des capacités de stockage en ISDI, ainsi que du nombre de ces installations, avec la volonté de privilégier le remblaiement en carrières (p. 204).</p>	<p>Concernant les déchets inertes</p> <p>Il a été relevé dans la consultation le souhait de renforcer le maillage en installations de stockage des déchets inertes, afin de répondre aux besoins de territoires aujourd'hui trop peu équipés. Le maillage préconisé pour ces installations est de 30 à 40km du lieu de collecte.</p> <p>Il a également été relevé la nécessaire vigilance à avoir sur le contrôle des gravières utilisées en centre de stockage de déchets inertes, ces sites étant en connexion directs avec des masses d'eau sensibles (ce sujet est inclus dans l'Evaluation Environnementale). Le comblement de gravières comme de toute carrière peut représenter une solution de gestion des déchets inertes à la condition de s'inscrire dans le cadre réglementaire du respect des différents compartiments environnementaux.</p> <p>Concernant le développement de méthodes alternatives de construction</p>	<p>Déchets inertes et gravières</p> <p>Certes, la police de l'environnement n'est pas du ressort de la Région, et les dysfonctionnements relevés par les associations en matière de remblaiement des gravières procèdent très probablement d'un non respect des règles quant aux propriétés physiques (transparence des zones remblayées vis-à-vis des écoulements de nappes) ou chimiques (inertie des matériaux de remblaiement).</p> <p>Mais la Région est depuis la loi Notre un acteur majeur du cycle de traitement des déchets, et se doit d'être pro active quand des filières semblent poser problème au plan environnemental.</p> <p>La commission encourage donc vivement la Région à se faire le porteur des préoccupations remontées lors de la présente enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières, qui vient d'être prescrit par Arrêté préfectoral</p> <p>La commission prend note.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Ce choix stratégique me paraît totalement inconscient et inadmissible. Les déchets inertes qui ne sont pas réemployés pour d'autres usages doivent être stockés dans des ISDI hors d'eau. Dans ces conditions, ils peuvent constituer un stock de matériaux en vue de leur réemploi futur, tandis que lorsqu'ils sont immergés, leur réutilisation est rendue beaucoup plus complexe, voire même impossible.</p> <p>Par ailleurs, comme je l'ai mentionné auparavant, il est impératif d'améliorer la connaissance du gisement de déchets du BTP et de sa destination. Le PRPGD ne saurait fonder sa réflexion sur de simples approximations. C'est pourquoi il faut sans plus tarder contraindre les professionnels à assurer rigoureusement l'enregistrement et le suivi de tous les déchets du BTP, et à transmettre ces données aux services de l'État, sous peine de lourdes sanctions.</p> <p>Pour terminer, considérant que le gisement de déchets du BTP est de loin le plus important, la question de la prévention de ces déchets est primordiale. Je regrette que le PRPGD aborde à peine, dans le chapitre sur l'économie circulaire, à la page 282, la question du développement de l'éco-construction avec des matériaux sains. Car depuis quelques décennies, la redécouverte de méthodes de constructions anciennes, alternatives aux techniques « modernes », offre des perspectives très intéressantes. Ainsi, les constructions en bois, paille et terre génèrent moins de déchets, et surtout ces derniers sont beaucoup plus faciles à traiter que ceux qu'engendrent la plupart des constructions actuelles. Je pense que le développement de ces techniques de construction a vocation à devenir une priorité nationale, et que le PRPGD devrait en faire une de ses mesures phare.</p> <p>5. Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes</p> <p>Le PRPGD admet que la connaissance du gisement des DAE est très incomplète. La destination de la moitié du gisement estimé de ces déchets n'est pas connue. Il faut impérativement se donner les moyens d'assurer la quantification et le suivi rigoureux de tous ces déchets. De même, il est nécessaire d'améliorer notre connaissance des moyens de collecte, des installations de tri et de traitement des DAE, qui sont aujourd'hui majoritairement confiés à des entreprises privées. Il faudrait aussi préciser les moyens concrets qui seront déployés pour faire appliquer rigoureusement le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 (dit décret 5 flux), et l'article R541-226 du CE (qui concerne le tri à la source des biodéchets), car ils sont encore trop peu respectés.</p> <p>Concernant les DEEE, le PRPGD déplore une collecte insuffisante. Moins d'un tiers de ces déchets seraient réutilisés ou recyclés. Le plan propose à juste titre d'améliorer la collecte, mais il n'envisage le réemploi de ces objets que par le biais des acteurs de la distribution. Il omet de mentionner la participation des filières du réemploi, ce qui me semble pourtant constituer un débouché prometteur. Il conviendrait donc selon moi d'ajouter des préconisations allant dans ce sens.</p>	<p>Ce sujet n'entre pas dans le champ d'action du PRPGD. Le plan consacre un focus particulier sur les déchets BTP, avec une volonté affichée de réduire ce type de déchet, notamment en favorisant le réemploi.</p> <p>La Région a par ailleurs un dispositif d'accompagnement spécifique (NoWatt) pour des bâtiments exemplaires.</p> <p>Concernant les déchets d'Équipements Électriques et Électroniques</p> <p>Les déchets d'Équipements Électriques et Électroniques font l'objet d'un état des lieux dans le plan et d'objectifs spécifiques (partie 2.2.4). Une REP existe sur ce secteur avec plusieurs éco-organismes agréés qui œuvrent pour développer le réemploi via des conventions avec des acteurs du réemploi.</p>	<p>La Région ne répond pas à cette remarque sur les DAE. Ce point relève de l'incomplétude de l'état initial, évoquée ci-avant.</p> <p>Dont acte.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>6. Planification de la gestion des déchets dangereux</p> <p>Le PRPGD pourrait être l'occasion de prévoir des dispositions concernant la dépollution d'anciens sites industriels et miniers, et de proposer des solutions de traitement des déchets extraits. En effet, la région Occitanie compte un certain nombre de sites pollués par des activités passées, ou suite à des accidents industriels. Si dans la plupart des cas des mesures ont été prises pour contenir ces sources de pollution et éviter qu'elles ne se répandent dans l'environnement, la stratégie de la « mise sous cloche » ne convient pas à long terme. Il me semble important de planifier la dépollution des sites concernés et de la mettre en œuvre sans tarder.</p> <p>Par ailleurs, le plan indique que le nombre de déchetteries acceptant les déchets d'amiante-lié est insuffisant (seulement 2%). Sept départements d'Occitanie, dont l'Ariège, n'ont aucune déchetterie pour accueillir ce type de déchets. Cette situation favorise l'abandon de déchets dangereux dans l'environnement, ou leur mélange inapproprié avec d'autres déchets. Il semble donc important d'insister sur la nécessité d'augmenter le nombre d'installation en capacité de recueillir les déchets d'amiante-lié.</p> <p>7. Planification de la gestion des déchets du littoral</p> <p>Le PRPGD rappelle que la majorité des déchets du littoral proviennent d'abandon sauvage sur le continent, en particulier des plastiques, qui se retrouvent dans les cours d'eau et finissent dans la mer. Pour limiter ce problème, je pense que le PRPGD devrait prévoir l'implantation systématique de poubelles de tri dans les lieux publics, comme cela se fait déjà dans certaines collectivités. De même, il faudrait mettre en place des points de collectes séparés pour les mégots de cigarette, en vue de leur valorisation future. Par ailleurs, il conviendrait d'organiser la récupération des déchets flottants dans les cours d'eau, en coopération avec les exploitants de barrages hydroélectriques notamment, par l'installation de systèmes permettant de piéger ces déchets. Actuellement, rien n'est prévu dans le plan pour limiter la quantité de déchets charriés jusqu'à la mer par les cours d'eau.</p> <p>Enfin, concernant l'organisation d'événements ponctuels comme le tour de France, il faudrait désormais conditionner leur autorisation au fait que les organisateurs s'engagent à prendre en charge la collecte des déchets générés.</p>	<p>Concernant les sites industriels pollués</p> <p>La dépollution des sites industriels relève de la responsabilité du propriétaire du site. En cas de défaillance de ce dernier, c'est l'ADEME qui intervient.</p> <p>Concernant les déchets d'amiante lié en déchetterie</p> <p>Le plan consacre la partie 2.2 aux déchets amiante et recommande une meilleure information des usagers, la diffusion des bonnes pratiques, le développement d'une offre de collecte, notamment pour les territoires qui ne disposent pas de lieu de collecte recensé, former les agents des déchetterie à la détection de l'amiante, la diffusion de la cartographie des lieux de collecte auprès des professionnels et des particuliers, le respect des normes et de recommandations sur ces déchets dangereux.</p> <p>Ces préconisations pourront être développées.</p>	<p>La commission prend note de la réponse de la Région</p> <p>La commission prend note de la réponse de la Région</p> <p>La Région ne répond pas à cette observation sur les déchets du littoral.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>8. Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire</p> <p>L'ébauche d'étude des grands flux économiques apporte des éléments de diagnostic utiles. Il faudrait l'approfondir, en obtenant une collaboration la plus complète possible avec les acteurs économiques du territoire, et en s'appuyant sur l'expertise de l'Institut National de l'économie circulaire.</p> <p>La proposition consistant à encourager les collectivités territoriales à exiger le respect de certains critères dans leurs commandes publiques, comme levier pour développer l'économie circulaire, va dans le bon sens. Mais pour aller encore plus loin, je pense qu'il serait nécessaire, dans la mesure du possible, de conditionner l'implantation des entreprises et les autorisations d'exercer au respect d'un cahier des charges incluant des clauses environnementales (en termes de prévention et de gestion des déchets notamment), ainsi que des clauses favorisant la relocalisation de l'économie.</p> <p>9. Animation et suivi du plan</p> <p>Comme le plan le souligne à plusieurs reprises, l'exemplarité des collectivités territoriales et des administrations publiques est essentielle pour que la population s'approprie la question et adopte des comportements vertueux. Par ailleurs, l'information du public doit être la plus complète et accessible possible. Les résultats obtenus en termes de réduction des déchets, de recyclage et de réemploi doivent être communiqués régulièrement et en toute transparence, afin de favoriser l'investissement de toutes et tous.</p> <p>Afin de pouvoir réaliser un suivi digne de ce nom, il conviendrait d'abord d'améliorer la connaissance de l'existant et de réaliser un état zéro digne de ce nom. Pour un suivi optimum, il faudrait pouvoir tout peser, et cartographier la production de déchets sur chaque territoire. Cela nécessiterait un équipement adéquat des conteneurs et des camions de collecte. Enfin, le choix des indicateurs est primordial pour mesurer l'évolution.</p> <p>Concernant ce dernier point, voici quelques remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il faut différencier la valorisation matière des déchets du BTP selon le type de valorisation (enrobés, recyclage ou remblayage de carrières) - il manque un indicateur du volume des objets réemployés par type (Déchets d'ameublement - DA, Textile Linge Chaussures - TCL, DEEE, etc.) <ul style="list-style-type: none"> • il semble utile de créer un/des indicateur(s) permettant d'évaluer le coût carbone du transport des déchets - l'indicateur de quantité de DEA traitée sur les installation a sa place, mais il serait utile aussi de mesurer la quantité collectée, par type de déchets 	<p>Concernant les flux économiques</p> <p>Dans le cadre de la préparation du PRAEC qui est annexé au PRPGD, un travail spécifique a été mené sur les principales ressources et sur l'état des lieux de flux, qui constitue un enjeu majeur de ressources (partie 2.1 du PRAEC). Ces travaux ont été conduits avec le soutien de bureau d'études et d'experts qui collaborent à l'Institut National de l'Economie Circulaire.</p> <p>Concernant les indicateurs</p> <p>Le suivi du plan constitue un élément majeur du plan. Ce suivi et la définition d'indicateurs constituent d'ailleurs des obligations réglementaires. Ceux-ci doivent permettre de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et si nécessaires de les réviser. Il est prévu de faire un reporting sur ces indicateurs lors des réunions annuelles de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi. L'analyse ne sera pas purement quantitative mais s'accompagnera d'une interprétation qualitative dans le but d'expliquer les écarts constatés par rapport aux objectifs.</p> <p>Le choix des indicateurs, qui comme le reste du plan, a été soumis à la CCES se veut couvrir les objectifs majeurs du plan. Il est admis par tous que le but est de rester sur un nombre d'indicateurs raisonnables et pour lesquels la collecte des données est possible. Ce travail de suivi sera réalisé par l'observatoire qui a collaboré à son élaboration. Cet observatoire réalise pour l'ADEME les enquêtes collecte et installations de traitement de manière alternative chaque année.</p>	<p>La commission prend note de la réponse de la Région</p> <p>La commission partage l'analyse de la Région sur les indicateurs.</p> <p>Il s'agit à ses yeux d'un outil fondamental à la réussite du plan, qui doit donc s'appuyer sur un état initial ou point zéro exhaustif, fiable et partagé.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>10. Conformité du PRPGD avec la législation européenne</p> <p>J'ai bien noté qu'il est fait mention de certaines des nouvelles directives européennes du 30 mai 2018, à savoir la directive (UE) 2018/850, modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, et la directive (UE) 2018/851, modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Cependant il n'est pas explicitement indiqué que le PRPGD prend en compte toutes les dernières directives européennes, dont certaines ne sont pas encore entrées en vigueur.</p> <p>Aussi, il conviendrait de s'assurer que le plan intègre bien les dispositions prévues par les textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la directive (UE) 2018/849, modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques • la directive (UE) 2018/852, modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages <p>Synthèse</p> <p>Au regard des critiques développées précédemment, j'émet donc un avis défavorable sur le projet de PRPGD de la Région Occitanie tel qu'il est proposé aujourd'hui. Selon moi la version finale du plan devrait intégrer à minima les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un nouvel état des lieux fondé sur une connaissance plus fine des gisements de déchets actuels, en particulier celui des Déchets des Activités Économiques et celui des déchets du bâtiment et des travaux publics, et de leur destination. Il conviendrait aussi de présenter plus de données géographiques concernant l'origine des déchets et leur destination, afin d'évaluer entre autre le bilan carbone de leur collecte et de leur traitement. L'état des lieux devrait aussi préciser quelles sont les déchetteries qui proposent une zone dédiée au réemploi et/ou qui sont associées à des structures participant à la filière du réemploi. • La méthode employée pour établir le scénario tendanciel, et celle utilisée pour construire le scénario du plan, doivent être précisées et justifiées • Le plan doit donner des indications concernant les moyens matériels et humains qui sont nécessaires pour la mise en œuvre des mesures proposées, et donner des pistes de financement • La mise en place de la tarification incitative pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères résiduelles doit s'accompagner de mesures sociales comme la prise en compte de la composition du foyer et des revenus, et prévoir des mesures d'accompagnement au cas par cas pour les ménages les plus modestes 	<p>Le suivi du plan est inscrit dans leur plan d'action annuel. Ce travail pourra être complété si nécessaire par des études ponctuelles confiées à des opérateurs autres en fonction des questions visés.</p> <p>L'intégration du plan au SRADDET pourra être près d'un an après avoir éprouvée ces indicateurs le moment de faire évoluer cette grille de suivi.</p>	<p>La commission salue la contribution de Michel LARIVE, complète, très documentée et argumentée.</p> <p>Si elle n'en partage pas toutes les analyses, elle considère toutefois que bien des points soulevés nécessitent une prise en considération, et pour certains, une réelle prise en compte dans le PRPGD qui pourrait être approuvé.</p> <p>Il en est ainsi bien sûr du point 1 de sa synthèse sur la complétude de l'état initial.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<ul style="list-style-type: none"> • L'incitation financière et les mesures contraignantes ne doivent pas concerner uniquement les ménages. Les entreprises doivent être davantage mises à contribution pour atteindre les objectifs de réduction des déchets à la source. L'utilisation de critères environnementaux dans les commandes publiques constitue un levier intéressant, mais il devrait être renforcé encore par d'autres mesures comme le fait de conditionner l'implantation des entreprises et l'octroi des autorisations d'exercer au respect d'un cahier des charges incluant à la fois des clauses environnementales (notamment relatives à la gestion des déchets) et des clauses favorisant l'économie circulaire • L'utilisation de déchets inertes en remblayage de carrières en eau ne saurait être considéré comme une forme de valorisation. Au contraire de ce qui est prévu dans le projet actuel de PRPGD, il faut privilégier le recyclage des déchets inertes ou, à défaut, leur stockage hors d'eau dans des ISDI. Il faut renoncer à leur utilisation comme remblai dans les plans d'eau ouverts par les activités d'extraction de matériaux alluvionnaires • Le plan doit soutenir le développement des méthodes alternatives de construction, qui emploient des matériaux naturels comme le bois, la paille et la terre, dans le but d'amoindrir le gisement des déchets du BTP et de réduire sa nocivité • Le plan doit encourager le réemploi des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques par la filière des ressourceries, au même titre que par le biais des acteurs de la distribution • Le plan doit mentionner la nécessité de dépolluer les anciens sites industriels et miniers et donner des orientations pour la planification de ces opérations • Le plan doit formuler des préconisations plus claires pour améliorer la collecte des déchets d'amiante-lié en déchetterie • Le plan devrait fournir une étude plus approfondie des grands flux économiques, en s'appuyant sur l'expertise de l'Institut National de l'économie circulaire • Il conviendrait de prendre en compte les éléments suivant dans les indicateurs de suivi du plan : <ul style="list-style-type: none"> - il faut différencier la valorisation matière des déchets du BTP selon le type de valorisation (enrobés, recyclage ou remblayage de carrières) - il manque un indicateur du volume des objets réemployés par type (Déchets d'ameublement - DA, Textile Linge Chaussures - TCL, DEEE, etc.) - il semble utile de créer un/des indicateur(s) permettant d'évaluer le coût carbone du transport des déchets - l'indicateur de quantité de DEA traités sur les installation est intéressant, mais il serait utile aussi de mesurer la quantité collectée, par type de déchets • Il faut enfin s'assurer de la conformité du PRPGD avec les nouvelles directives européennes du 30 mai 2018, à savoir la (UE) 2018/849, (UE) 2018/850, (UE) 2018/851 et la (UE) 2018/852 		<p>Enfin, la commission fait siennes les phrases suivantes :</p> <p><i>« Les PRPGD qui seront signés prochainement dans les grandes régions de France pourraient constituer l'une des pierres angulaires de l'édifice qu'il nous faut bâtir »</i></p> <p><i>« La Commission tient à saluer le travail accompli pour l'élaboration de ce projet de PRPGD qui, bien qu'il ne soit pas entièrement satisfaisant, a le mérite de susciter et de faire avancer le débat sur la problématique des déchets », en ajoutant qu'il lui paraît poser les bases, assorti des réserves et recommandations qu'elle détaillera dans ces conclusions, d'une action efficace dans ce domaine crucial de la gestion des déchets.</i></p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Conclusion</p> <p>Nul ne conteste plus aujourd'hui la nécessité de préserver notre environnement. Cela implique de réduire considérablement les pollutions et autres nuisances engendrées par nos activités et notre mode de vie sur la biosphère, et pas seulement de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre. Pour amoindrir les conséquences de décennies de pratiques irresponsables, il est urgent de changer radicalement notre modèle socio-économique. Voilà ce qu'il faut comprendre dans la formule euphémisée « transition écologique ».</p> <p>Ce chantier est titanesque et va nécessiter l'implication de tout le monde, à tous les niveaux de la société. Les soi-disant élites ont un rôle majeur à jouer. Il est exclu de stigmatiser une fois de plus les plus démunis en leur faisant porter le chapeau pour la crise environnementale en cours. Les financiers et les grandes entreprises doivent être mis à contribution au prorata de leur responsabilité dans cette affaire. Il n'y a pas de transition écologique qui vaille sans justice sociale. Il faut mettre fin à la folie du grand déménagement permanent du monde, à la financiarisation de l'économie, à la course effrénée vers les profits à court termes, et au gaspillage éhonté des ressources de la planète, qui ne bénéficie qu'à un nombre toujours plus restreint d'irresponsables égocentriques.</p> <p>Les PRPGD qui seront signés prochainement dans les grandes régions de France pourraient constituer l'une des pierres angulaires de l'édifice qu'il nous faut bâtir. Mais c'est à la représentation nationale qu'il appartient de légiférer au plus vite pour mettre en place un modèle économique basé sur les ressources, en finir avec les logiques court-termistes du « tout marché », et réglementer la production et la distribution de biens et de services selon des critères écologiques, qui permettront entre autres de réduire les déchets à la source.</p> <p>Pour finir je tiens à saluer une fois de plus le travail accompli pour l'élaboration de ce projet de PRPGD qui, bien qu'il ne soit pas entièrement satisfaisant, a le mérite de susciter et de faire avancer le débat sur la problématique des déchets. La réflexion doit être poursuivie en tenant compte des éléments apportés par la présente enquête publique. Je suis confiant dans la capacité de notre intelligence collective à faire émerger les solutions qui préserveront notre avenir et celui de nos enfants.</p> <p>En vous remerciant pour votre attention, monsieur le Président de la commission d'enquête, je vous prie de recevoir mes plus respectueuses salutations républicaines.</p> <p>Michel Larive - Député de l'Ariège</p>		
<p>16 – FNE OCCITANIE</p>		
<p>Le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie a fait l'objet d'un processus de concertation amont via la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du plan à laquelle FNE Languedoc-Roussillon et FNE Midi-Pyrénées ont participé.</p>		<p>La durée de l'enquête a été fixée sur proposition de la Région avec l'accord de la Commission. Elle est le fruit d'un juste compromis entre la durée de l'enquête,</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Nos associations entendent apporter les observations suivantes au dossier soumis à enquête publique du 3 juin au 4 juillet 2019.</p> <p>A titre liminaire, il convient de regretter la durée de l'enquête publique, limitée ici à son strict minimum, à savoir 1 mois. Cette durée restreint nécessairement la participation des citoyens et des associations de notre mouvement associatif.</p> <p>1. ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX</p> <p>1.1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE</p> <p>Nous sommes en face des premiers plans régionaux de prévention et gestion des déchets (PRPGD). Ce passage des plans départementaux aux plans régionaux comporte un risque considérable d'aggravation des déplacements. Rappelons que les industriels ont fait un lobbying intense pour obtenir ce changement qui leur permet de valoriser au mieux leurs divers sites sur une région. Aujourd'hui, on évalue les gaz à effet de serre (GES) émis par les déchets à 3% des GES totaux en France, mais il y a des discussions car cette proportion semble sous évaluée.</p> <p>Les PRPGD vont s'imposer aux personnes publiques, en particulier aux préfets qui délivrent les autorisations pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de traitement des déchets. Or nous avons constaté que bons nombres d'industriels se sont empressés de faire des demandes pour accroître leurs capacités de stockage avant l'adoption des plans. À l'échelle nationale, FNE en a fait un recensement avec les remontées de toutes ses associations et déplore ces agissements.</p> <p>La capacité à mettre en œuvre les actions préconisées par le PRPGD Occitanie nous semble limitée : certaines suggestions, comme aller vers des tarifications incitatives, relève de la bonne volonté des collectivités qui restent maîtres de la gestion. C'est donc en fonction des incitations de la Région que ce souhait peut se réaliser.</p> <p>Ce plan est un plan de prévention et de gestion des déchets, la prévention occupant volontairement la première place. Il s'agit donc prioritairement de réduire la quantité de déchets par l'allongement de la durée de vie des produits, leur réparabilité, la réutilisation, le réemploi, etc. Tout ceci doit être mis en œuvre prioritairement au recyclage matière. Le recyclage matière qui vient ensuite est important, mais il faut être attentif à la qualité de la matière recyclée. Ainsi FNE a dénoncé la présence de substances toxiques dans des jouets en plastiques pour enfants. Ceci est à mettre en parallèle avec les conditions qui permettent la sortie du statut de déchet vers le statut matière (ou ressource).</p> <p>1.2 REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE PLAN</p>	<p>La Région partage avec FNE la priorité de l'enjeu de prévention et la clairement inscrit dans son plan et ses dispositifs.</p>	<p>la période où elle pouvait être programmée au regard de la période estivale, et l'incidence sur la date de l'entrée en vigueur du PRPPGD qui pourrait en découler compte tenu de la lourdeur des procédures régionales.</p> <p>Le choix a été fait de privilégier une entrée en vigueur le plus tôt possible.</p> <p>L'importance et la qualité des contributions reçues (dont celle de FNE Occitanie), conforte la commission d'enquête publique dans la pertinence de l'option qui a été retenue.</p> <p>La Région ne commente pas les observations de FNE Occitanie sur les lacunes de l'état initial, dont elle reconnaît qu'il était très difficile d'en obtenir les données.</p> <p>Cette remarque de FNE conforte la Commission dans sa préconisation (qui fera l'objet d'une réserve) de prendre le temps nécessaire (un an s'il le faut) pour compléter cet état initial et en déduire le point zéro des indicateurs qu'il conviendra de suivre et analyser ensuite.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement.</p> <p>Pour son élaboration la réglementation impose un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, des scénarios de l'évolution des quantités de déchets, des objectifs en matière de prévention, recyclage et valorisation, une planification, une détermination des limites aux capacités d'élimination en prévoyant en particulier (R. 541-19) "une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes, en veillant à leur répartition géographique qu'il prévoit en cohérence avec le principe d'autosuffisance. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations."</p> <p>Ainsi, le PRPGD se doit d'appliquer des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale.</p> <p>De très nombreuses concertations et groupes de travail ont eu lieu à ce sujet auxquels notre association a activement participé et y a défendu ces principes de proximité et d'autosuffisance, principes qui lui sont chers.</p> <p>De plus, malgré un travail considérable, beaucoup de données manquent dans ce plan. Il est vrai que passer de 28 plans départementaux, d'une certaine hétérogénéité, à un plan régional n'est pas simple. De plus, l'élaboration de ce plan a commencé sur les données de l'année 2015, seules disponibles au début, même s'il a été actualisé par la suite comme en témoigne le schéma de la page 114 du dossier qui concernent les flux pour les déchets résiduels non dangereux :</p> <p>Ces deux schémas mettent en évidence des changements rapides sur ces deux années. A titre d'exemple, les flux d'échanges entre les régions PACA et Occitanie se sont inversés entre 2015 et 2017, traduisant une importante dépendance de la région PACA vis-à-vis des ressources de stockage de déchets non dangereux d'Occitanie. Ainsi l'unité de Bellegarde a reçu 100.000 tonnes de déchets de la Région PACA en 2017, soit la totalité de la capacité de son nouveau casier.</p> <p>Concernant les transports de déchets, il est indispensable de mettre à disposition du public l'intégralité des données relatives à la « route des déchets » (incluant les volumes et types de déchets) via l'ORDECO. L'éventuelle inclusion, dans la chaîne de transport des déchets, de centres de traitement anciens et devenus obsolètes, reconvertis en plateformes de tri, par où transitent des déchets avant destination vers de nouveaux centres de stockage ne doivent pas se traduire par des transports plus importants que si les déchets étaient transportés directement vers les nouveaux centres de stockage. Les gaz à effet de serre (GES) émis par le</p>		<p>La Commission a bien identifié cette problématique des évolutions significatives des flux entre PACA et Occitanie ces dernières années, et la consommation de la totalité des 100 000T supplémentaires autorisées très récemment sur le site de Bellegarde pour traiter des déchets venant de PACA (et par effet domino, d'une origine indirecte probablement très éloignée du bassin de vie de Nîmes).</p> <p>La commission partage la préoccupation de FNE d'une optimisation des kilomètres parcourus par les déchets sur</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>transport des déchets doivent être comptabilisés dans l'émission des gaz à effet de serre par l'activité de gestion des déchets et pas uniquement dans les activités transports en général</p> <p>Concernant l'incinération, du fait du lobby qui est particulièrement puissant en Europe, il ne devra rester que 10% maximum de déchets résiduels enfouis, le reste devant être incinéré. Pour notre association l'incinération n'est pas meilleure que l'enfouissement, ni pire d'ailleurs. Mais il faut constater que l'enfouissement a une souplesse très importante que l'incinération n'a pas. Ainsi sur le littoral, certaines communes voient leur population passer de 4.000 habitants l'hiver à 80.000 habitants l'été. L'enfouissement peut répondre à ces énormes variations, l'incinération non. Dans certains départements, pour faire face à ce phénomène, les papiers triés l'été sont stockés pour être brûlés l'hiver et alimenter les incinérateurs au lieu d'être recyclés. C'est absurde !</p> <p>À noter également que le chapitre sur les coûts est peu compréhensible. Il ne permet pas de comprendre quels sont les coûts totaux, quelles sont les aides, ce que rapportent ou coûtent le tri et la valorisation, etc.</p> <p>Enfin concernant l'éducation, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets doit prévoir des moyens conséquents pour la formation et la sensibilisation de tous les publics sur les différents aspects du sujet, en visant en premier lieu la réduction des déchets, avec une priorisation / focus sur les jeunes publics, y compris dans le cadre scolaire.</p> <p>2. APPROCHE THÉMATIQUE</p> <p>2.1 LES BIODÉCHETS</p> <p>Rappelons que, en 2025 au plus tard, les collectivités territoriales devront avoir mis en place un tri séparé des bio-déchets des ménages (pour les gros producteurs l'obligation est déjà en place depuis le 1er janvier 2016) et donc une filière de traitement spécifique.</p> <p>→ FNE demande que des aides régionales soient attribuées pour les collectivités qui se lancent en premier.</p> <p>Le tri mécano-biologique</p>	<p>Concernant l'effort à entreprendre sur les biodéchets qui permettra d'une part de valoriser la fraction fermentescible des déchets et d'autre part de délester les OMr mais aussi les déchèteries, la Région accompagne déjà avec l'ADEME les acteurs s'investissant dans cette voie. L'Appel à projets biodéchets ouverts en janvier dernier vise à accompagner cet effort dont la gestion de proximité.</p> <p>Le projet de plan régional n'a aucunement retenu le tri-mécano-biologique comme solution de pré-</p>	<p>la totalité de la chaîne (depuis la collecte jusqu'à l'élimination)</p> <p>Elle partage aussi son analyse sur les limites nécessaires à l'incinération, et sur son manque de souplesse en zone touristique. Il lui apparaît aussi peu pertinent de se lancer dans des investissements lourds et longs à amortir alors que l'objectif final est de réduire drastiquement la ressource (à l'échelle de la durée d'amortissement de ces investissements en tous cas).</p> <p>C'est pourquoi elle approuve la position prescriptive de la région sur la limitation de la capacité d'incinération à l'échelle régionale aux autorisations actuellement délivrées.</p> <p>La Commission partage l'observation de FNE sur les coûts.</p> <p>La commission note avec intérêt cet accompagnement.</p> <p>Dont acte.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>La conséquence de ce tri séparé condamne à terme le tri mécano biologique (TMB). Ce procédé souvent vendu aux collectivités territoriales comme un prétraitement a des rendements catastrophiques et la loi sur la transition énergétique pose clairement une interdiction des nouvelles installations. Plusieurs décisions de justice ont annulé des arrêtés d'installations nouvelles ou même d'extension en se basant sur cette loi.</p> <p>Aujourd'hui, il existe 4 unités de TMB en Occitanie : 2 dans le Gard et 2 dans l'Hérault pour une capacité totale de 375.000 t.</p> <p>Elles reçoivent en réalité bien moins que leur capacité totale, ce qui explique probablement une part de leurs difficultés, en particulier pour les deux installations du Gard, Salindres et Beaucaire (voir à ce sujet le rapport de la chambre régionale des comptes : https://www.ccomptes.fr/fr/publications/syndicat-mixte-de-realisation-des-installations-et-du-traitement-des-ordures-menageres).</p> <p>Dans le cadre du PRPGD, l'avenir de ces installations pourrait être envisagé en les transformant en centre de valorisation des déchets bio par méthanisation, à la condition d'un tri à la source des matières fermentescibles pour une réception exclusive de matières "propres". Dans ce cadre, il pourrait être envisagé à la fois un retour à la terre des digestats (avec les précautions nécessaires, voire un compostage) et une injection du gaz dans le réseau, plutôt que de produire de l'électricité, puisque l'installation est déjà en site industriel.</p> <p>→ FNE a toujours été opposée au TMB et estime inutile de prolonger trop longtemps ces installations. Pour leur donner un avenir, il est urgent d'aller vers leur conversion.</p> <p>La gestion de proximité</p> <p>À noter que le plan insiste sur toutes les possibilités de gestion de proximité : compostage individuel, compostage d'îlots ou d'immeubles, lombricompostage, alimentation animale, gérer autrement les tontes.... FNE approuve totalement cette orientation qui redonne un peu des capacité de faire aux citoyens.</p> <p>Poubelle des résiduels</p> <p>Nous souhaitons simplement signaler une phrase qui mériterait d'être reformulée pour éviter une mauvaise interprétation : « Le détournement des bio-déchets de la poubelle des résiduels : 13 % en 2025 et 16 % en 2031. La part des bio-déchets dans les OMr (estimée à 74,5 kg/hab.an en 2015) serait ainsi réduite de 50 % en 2025 puis de 60% en 2031. » On croit lire qu'il ne va être détourné que 13 et 16% des bio-déchets, ce qui est très peu, mais ensuite la seconde partie de la phrase indique que c'est 50 puis 60% qui vont être détournés. Cette seconde lecture nous convient, mais nous trouvons l'objectif très ambitieux pour 2025 alors que le tri séparé ne sera pas encore vraiment en place.</p>	<p>traitement. Il fixe des objectifs quantitatifs à atteindre. Les moyens mis en place par les acteurs doivent tenir compte de ces objectifs. Le plan recommande pour les installations de prétraitement existantes une amélioration de la performance de ces installations, de manière à augmenter leur niveau de valorisation et à réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes partant en stockage.</p> <p>Il recommande également la mise en place d'étapes complémentaires de préparation de ces refus en CSR, sous réserve de disposer de filières de valorisation énergétiques conformes</p> <p>aux dispositions de la loi de transition énergétique, à savoir « installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un processus industriel de fabrication, » ou « installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets » ;</p> <p>Pour les installations assurant déjà une valorisation de la fraction organique, l'analyse des possibilités d'intégration d'une ligne séparée, dédiée aux biodéchets collectés séparément sur le territoire d'apport en vue de leur valorisation organique, dans un objectif de mutualisation de certains équipements.</p>	<p>Mais le plan ne fait pas que « recommander l'amélioration des installations de pré-traitement existantes », comme l'indique la région, puisqu'il est écrit 3 alinéas plus bas que le § dans lequel cette information figure (cf page 241 du PRPGD) : « Le plan recommande la mise en œuvre de nouveaux projets de pré-traitement, sous réserve de tri à la source des biodéchets et des recyclables »</p> <p>Les problèmes liés à la présence de fermentescibles dans les déchets enfouis nécessitent de privilégier fortement le tri à la source.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>2.2 LES DÉCHETS DE CHANTIER ET DU BTP</p> <p>Le projet de PRPGD affirme que le remblaiement de gravières avec des déchets dits "inertes" constitue une forme de valorisation au sens de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement.</p> <p>→ FNE s'oppose fermement à cette interprétation de la législation relative aux déchets.</p> <p>Pour mémoire, l'article 3 (15) de directive 2008/98/CE définit la valorisation comme « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie. L'annexe II énumère une liste non exhaustive d'opérations de valorisation; »</p> <p>L'enfouissement de déchets dits "inertes" dans les eaux superficielles ne constitue pas une forme de valorisation et n'est d'ailleurs pas listé en annexe II de la directive.</p> <p>De plus, l'enfouissement de déchets potentiellement recyclables dans des lacs de gravières (économie circulaire non respectée), alors qu'ils présentent un risque de contamination (voir en ce sens les observations de l'association Le Chabot), ne peut être accepté comme une forme de valorisation acceptable par le mouvement FNE. Ceci d'autant plus que les moyens humains mis à disposition de l'inspection des installations classées sur ces installations sont manifestement insuffisants (actu-environnement : https://www.actu-environnement.com/ae/news/ICPE-installations-classees-statistiques-chiffres-2018-33080.php4).</p> <p>→ FNE demande à ce que les déchets "inertes" enfouis dans les lacs de gravières, ne soient pas comptabilisés comme déchets dits "valorisés" (p.187 "remblaiement de carrières en vue de leur remise en état : 41%.").</p> <p>2.3 LES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES</p> <p>Les déchets ménagers et assimilés</p> <p>Le PRPGD reprend les orientations nationales et les décline en région, ce qui est une bonne chose. Cependant, il reste à prendre en compte les orientations des dernières directives européennes. Si certaines préconisations sont facilement atteignables (75% de recyclage du verre en 2030), il faudra des efforts importants pour d'autres (55% de recyclage des plastiques en 2030 et 85% pour les papiers graphiques). Pour les plastiques, il faudra être attentif à la tentation de la valorisation énergétique en lieu et place de la valorisation matière. Ainsi, dans l'Aude, l'extension des consignes de tri a entraîné la disparition de la benne « plastiques durs » comme les meubles de jardins, ceux-ci étant désormais mis dans le « tout venant » pour produire des combustibles solides de récupération (CSR).</p> <p>La tarification incitative</p>	<p>Sur le sujet des données, l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire en Occitanie portera la mission d'observatoire régional dans le cadre du suivi du plan. Il sera ainsi chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collecter et de mettre à disposition des données sur les déchets sur le territoire de la région Occitanie ; - assurer le suivi des données et indicateurs du plan de manière à permettre à la Région d'établir chaque année le rapport relatif à la mise en oeuvre du plan ; 	<p>La Commission n'a pas identifié à quel paragraphe précis de la contribution de FNE se rapportait la réponse ci-contre de la Région.</p> <p>Sur le fond, la Commission note avec grand intérêt les missions qui seront confiées à ORDECO quant à la collecte et au suivi des données, ainsi que des indicateurs ou des éléments cartographiques.</p> <p>S'agissant aux yeux de la Commission d'une mission fondamentale pour la</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>La lecture de l'état des lieux montre qu'elle est quasi inexistante dans la région alors que cette tarification a déjà montré son efficacité pour réduire la quantité de déchets et favoriser le geste de tri. Un effort et une aide de la Région s'imposent pour aider les collectivités prêtes à mettre en place une tarification incitative.</p> <p>La notion de proximité</p> <p>Le fait que le plan soit de niveau régional, dans une région qui est la seconde de France en superficie impose de préciser la notion de proximité sous peine de l'oublier. Dans le plan cette notion se retrouve en précisant que la zone de chalandise d'une installation est de 100km au sein de la région, ce qui nous semble acceptable. Mais, à l'extérieur de la région, tous les départements limitrophes sont considérés comme zone de chalandise. Cette définition nous paraît beaucoup trop extensive. Tous les déchets des Bouches du Rhône, qui sont en déficit de lieux de stockage, peuvent se déverser en Occitanie avec une telle définition. Si la région décide de restreindre progressivement la capacité des usines de traitement des déchets résiduels, elle doit conserver la plus grande partie pour l'Occitanie (pour les déchets non inertes et non dangereux).</p> <p>→ FNE demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de restreindre la zone de chalandise à 20 km des limites de la région • que chaque site ne puisse traiter plus de 30% de sa capacité par des déchets extérieurs • que les flux inter-régionaux soient ajoutés comme indicateur de suivi du PRPGD <p>2.4 LES DÉCHETS DANGEREUX (DD)</p> <p>L'état des lieux</p> <p>Pour rappel, l'état des lieux proposé stipule que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 371 841 t de DD sont collectées en Occitanie (hors VHU et DEEE). • La quantité de DD considérés comme diffus (DASRI et les déchets dangereux des ménages et d'activités économiques (petits producteurs)) représenterait 55 233 tonnes. • Les capacités de traitement de DASRI en Occitanie sont, à ce jour, suffisantes pour couvrir les besoins de la région. • L'Occitanie a une bonne offre et maillage territorial pour les DD avec plus de 30 plateformes de tri-transit-regroupement (PTTR). • Plus de la moitié des DD collectés en Occitanie est traitée en région. • La moitié des DD traités en Occitanie sont produits en région. L'autre moitié est issue du territoire national et 0,5 % proviennent d'autres pays 	<p>- améliorer le niveau de connaissance des gisements, des tonnages produits ou encore de leur filière de gestion. C'est notamment le cas pour les déchets du BTP, les déchets dangereux diffus et plus globalement pour ceux produits par les activités économiques ;</p> <p>- suivre et cartographier l'évolution des installations de gestion des déchets autorisées.</p> <p>Concernant l'indicateur sur les flux inter-régionaux, la Région y voit un intérêt. Il sera donc intégré aux indicateurs de suivi.</p> <p>Il a été relevé dans la consultation le souhait de renforcer le maillage en installations de stockage des déchets inertes, afin de répondre aux besoins de territoires aujourd'hui trop peu équipés. Le maillage préconisé pour ces installations est de 30 à 40km du lieu de collecte.</p>	<p>bonne réussite du plan, elle attire l'attention de la Région sur l'indispensable maîtrise que doit garder la Région, simple partenaire de l'ORDECO (qui compte de multiples autres acteurs dans sa gouvernance) sur le bon accomplissement des missions qui seront déléguées à cet organisme.</p> <p>Dont acte.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Les objectifs du plan</p> <p>Le gisement de déchets dangereux collecté et traité en Occitanie devrait augmenter de +6% entre 2015 et 2025 (+10% entre 2015 et 2031). Le scénario du plan prévoit une stabilisation des DD au niveau de 2015 (soit 372 milliers de tonnes collectées et traitées en Occitanie), sous quelques réserves (énoncées dans le plan). Les capacités de stockage des DD au niveau national sont aujourd'hui excédentaires et sont utilisées à 70 %. En 2018, la capacité régionale de stockage de DD d'Occitanie est supérieure aux quantités stockées.</p> <p>L'amiante</p> <p>Les installations de Jouvart à Laval-Pradel et Servant/Colas à Saint- Etienne-d'Estrechou ont une autorisation de stocker de l'amiante mais n'ont déclaré aucun tonnage entrant en 2015. Il est rappelé dans le plan les règles de traitement de l'amiante, l'élimination des déchets amiantés ne peut être réalisée que dans des installations autorisées au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Du fait des dernières évolutions réglementaires (arrêté du 15/02/2016), les possibilités d'élimination en installations de stockage (ISD) sont bien définies. Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont admis dans une installation de stockage de déchets non dangereux dans des casiers mono-déchets dédiés, sous réserve qu'ils ne contiennent pas de substance dangereuse autre que l'amiante. Tous les autres déchets d'amiante (ex : déchets de flochage, équipements de désamiantage contaminés ou déchets d'amiante-lié à des matériaux inertes ayant perdu leur intégrité) sont éliminés en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou sont vitrifiés (Inertam).</p> <p>Le plan recommande notamment sur les départements qui n'en disposent pas la création de plateformes de massification-regroupement de l'amiante et la création d'alvéoles spécifiques amiante sur des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND).</p> <p>→ FNE émet de grandes réserves concernant les demandes et la proposition du plan de créer des alvéoles « spécifiques » pour l'amiante dans des ISDN. Quel contrôle sera effectué pour garantir le respect de la réglementation ?</p> <p>→ FNE s'interroge sur la demande de création de stockage d'amiante dans l'ISDND, telle que celle de Badaroux, alors que les deux installations (Jouvart à Laval-Pradel et Servant/Colas à Saint-Etienne-d'Estrechou) qui ont des autorisations de stocker de l'amiante, ne les utilisent pas. Ne serait-il pas plus utile d'utiliser d'abord les autorisations de stockage déjà prévues au lieu d'en créer d'autres ?</p> <p>Les augmentations de tonnage et de zone de chalandise</p> <p>Les deux principaux centres de traitements en Occitanie (l'ISDD Bellegarde dans le Gard et l'ISDD Occitanis dans le Tarn) demandent une augmentation de tonnage et de zone de</p>	<p>Il a également été relevé la nécessaire vigilance à avoir sur le contrôle des gravières utilisées en centre de stockage de déchets inertes, ces sites étant en connexion directs avec des masses d'eau sensibles (ce sujet est inclus dans l'Evaluation Environnementale). Le comblement de gravières comme de toute carrière peut représenter une solution de gestion des déchets inertes à la condition de s'inscrire dans le cadre réglementaire du respect des différents compartiments environnementaux.</p> <p>L'appui aux collectivités prêtes à s'engager dans le développement de la tarification incitative est une priorité compte tenu des très bons résultats auxquels ces moyens conduisent. La Région est présente avec l'ADEME auprès de ces collectivités.</p> <p>Pour ce qui est des zones de chalandises, le plan n'a pas pouvoir de revenir sur les autorisations en cours. Par ailleurs, le principe de proximité bien inscrit dans le plan ne doit pas constituer une barrière absolue aux déchets au risque de conduire parfois à des aberrations d'exutoire et d'entraver des coopérations inter régionales qui fonctionnent très bien.</p> <p>Concernant les déchets amiantés, la recommandation de création de plateformes de massification et d'alvéoles spécifiques dans les ISDND n'échappera aucunement aux obligations réglementaires liées à ces installations. L'objet est d'offrir des moyens de collecte qui participeront à éviter de retrouver des dépôts sauvages.</p> <p>Le stockage des déchets dangereux répond à des enjeux supra-régionaux. L'extension de la zone de chalandise d'Occitanis (aujourd'hui acté par arrêté préfectoral) doit avant tout permettre un équilibre entre les 2 installations d'Occitanie et</p>	<p>Ce point sensible a été commenté par ailleurs par la Commission, en particulier en réponse au courrier N°16.</p> <p>La Commission partage l'analyse de la Région sur le caractère fondamental de la Tarification Incitative.</p> <p>Dont acte. Mais l'objectif de limitation des kilomètres parcourus par la chaîne des déchets doit être une préoccupation permanente.</p> <p>Dont acte, mais c'est une des missions du Plan de définir les grandes orientations qui déboucheront le cas échéant sur des procédures réglementaires en aval.</p> <p>La Commission prend note de la réponse de la Région sur ce point.</p> <p>Les autorisations devant régir les conditions d'exploitation d'Occitanis</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>chalandise. Au vu des éléments de diagnostic précédemment repris (capacités de stockage au niveau national excédentaires, capacité régionale de stockage de déchets dangereux d'Occitanie supérieure aux quantités stockées), l'intérêt et la pertinence de ces modifications ne nous semblent pas opportuns.</p> <p>Notamment, concernant les zones de chalandise, les autorisations initiales semblent couvrir déjà largement la provenance des DD. Pour exemple, l'autorisation de Graulet précise l'apport de déchets provenant de la région Midi-Pyrénées et des régions limitrophes, de la Principauté d'Andorre et, dans la limite de 10 000 tonnes par an, des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. La carte page 123 montre la provenance hors Occitanie des DD sur ce site, soit de Auvergne Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine. Rien de PACA et Andorre. Pourquoi alors demander une augmentation de zone de chalandise alors même que ce qui est déjà prévu n'est pas réalisé ?</p> <p>Quant à Bellegarde l'augmentation de la zone de chalandise dépasse le cadre métropolitain et est en contradiction avec le principe de proximité (certes élargie compte tenu de la spécificité des DD), et de l'empreinte carbone que nécessiterait des déplacements d'Italie ou d'outre-mer de ce type de déchets. Par ailleurs Bellegarde reçoit déjà des Déchets à Radioactivité Naturelle Renforcée en provenance de la partie nord de la France.</p> <p>Par ailleurs nous attirons l'attention sur une pratique surprenante de remplissage de casiers dédiés aux DD à Bellegarde par des Déchets non dangereux. Toutes ces pratiques ne doivent pas se faire au détriment des capacités de stockage prévues initialement pour les DD. Et en aucun cas ne doivent servir d'argument ou de justification d'une demande d'augmentation de tonnage, à ce moment-là artificiel.</p> <p>FNE rappelle que les autorisations d'exploiter posent le principe de priorité à la région Occitanie. Toutes ces modifications demandées laissent entrevoir que ce principe ne sera pas respecté.</p> <p>→ FNE n'est pas en accord avec ces modifications substantielles et s'y oppose, hors enjeux ou situation « sanitaire exceptionnelle » et qui serait limitée dans le temps.</p> <p>Concernant les déchets diffus</p> <p>→ FNE demande de porter les efforts pour améliorer la collecte et le captage de ces déchets par tous les moyens (information, formation, augmentation des points de collecte, coopération interprofessionnelles, contrôle)</p> <p>2.5 LES DÉCHETS DU LITTORAL</p> <p>Les sédiments de dragage</p> <p>Contrairement à ce qui est indiqué dans le Plan, le schéma de dragage des ports d'Occitanie n'est pas disponible sur le site du Parlement de la Mer et ceci est regrettable. Ces dragages</p>	<p>permettre de réduire le transport de ces déchets dangereux. Les zones de chalandise des 2 sites se limitent aux régions limitrophes.</p>	<p>viennent de faire l'objet d'une enquête publique (du 21 mai au 21 juin 2019)</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>sont courants et interrogent les citoyens et associations locales qui sont témoins de ces opérations mais n'ont pas accès aux informations quant à la dangerosité des sédiments dragués. De plus, il semble qu'en Occitanie, le dragage des ports soit problématique sous plusieurs angles (le coût des opérations, les normes, la pollution, le devenir des sédiments, etc.) mais cela ne se traduit pas dans ce Plan qui pourrait se positionner pour proposer des mesures de gestion plus adaptées aux enjeux.</p> <p>Les déchets marins</p> <p>Au même titre qu'il nous est rappelé les mesures de la loi pour la transition énergétique et la loi pour la reconquête de la biodiversité, il serait intéressant de mentionner le Plan national biodiversité qui s'est fixé un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025.</p> <p>Enfin il est très peu évoqué la spécificité du littoral face à l'afflux de touristes. Il est souvent reproché aux touristes de mal trier, encore faudrait-il que l'information soit accessible et notamment que des indications existent dans plusieurs langues pour expliquer que faire de ces déchets. La région pourrait accompagner les collectivités en ce sens.</p>	<p>Concernant les sédiments de dragage, le schéma régional a effectivement pris un peu de retard. Il sera mis à disposition dès sa finalisation.</p> <p>Concernant les territoires touristiques, la Région a bien relevé les difficultés de la gestion des déchets à la fois en volumes et en qualité. Un groupe de travail spécifique permettant notamment des échanges d'expériences sera mis en place</p>	<p>Dont acte.</p> <p>La Commission salue cette initiative, qui correspond à un enjeu fort sur son territoire.</p>
<p>17 – BERNARD DUPONT – SYNDICAT SUD RHONE ENVIRONNEMENT</p>		
<p>Le Syndicat Sud Rhône Environnement est un syndicat de traitement des déchets à cheval sur la Région Occitanie et la Région PACA SUD.</p> <p>Le mémoire en réponse de la consultation administrative a confirmé que « La Région a pris l'orientation politique forte de fixer une limite à l'incinération, y compris avec valorisation énergétique ».</p> <p>Ainsi, malgré les nombreuses alertes des collectivités du Gard, un projet d'une deuxième ligne pour l'unité de valorisation énergétique (UVE) située à Nîmes est compromise.</p> <p>Pour les unités d'incinération, le Plan limite les zones de chalandises aux départements limitrophes.</p> <p>Les refus du pré-tri de Sud Rhône Environnement sont donc destinés à l'enfouissement sur le site de Bellegarde.</p> <p>Avec l'évolution de la TGAP et l'augmentation des prix de cet exutoire, notre collectivité, ses collectivités adhérentes et leurs contribuables vont subir de façon immédiate le coût de ces contraintes.</p> <p>Au-delà de l'aspect économique, la hiérarchie des modes de traitement n'est pas respectée et la concurrence est inexistante.</p>	<p>Objectifs de prévention et de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes</p> <p>ChapII2.1.1 : La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») définit un objectif de réduction des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010 (art. 70, codifié à l'art. L. 541-1 CE).</p> <p>Le plan Occitanie s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 13 % entre 2010 et 2025, avec une étape à -10 % entre 2010 et 2020, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16 % à 2031.</p> <p>La mise en place d'actions de prévention permettrait « d'économiser » 565 milliers de tonnes de déchets en 2031 par rapport au scénario tendanciel.</p>	<p>La commission d'enquête publique apporte un avis commun aux contributions de Messieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bernard DUPONT, • Gérald GERVASONI, • Hervé GIELY, • Jean-Christian REY <p>La position de la Région sur sa volonté de geler les capacités d'incinération a le mérite d'être claire et nette.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Bien entendu, notre syndicat réfléchit à modifier ses équipements notamment en créant une installation de CSR (Combustible solide de Récupération). Toutefois, sur le territoire un seul consommateur de CSR existe. Néanmoins, les besoins et la continuité de leurs besoins ne correspondent pas à la production attendue d'une unité de production de CSR issus des déchets. La 2ème ligne d'incinération de Nîmes pourrait être une chaudière CSR. Toutefois, les capacités CSR sont incluses dans les capacités d'incinération dans le PRPGD.</p> <p>Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, d'après Sud Rhône Environnement, l'objectif de diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 (-30% en 2020) n'est pas atteignable dans le département du Gard.</p> <p>Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les commissaires-enquêteurs, à l'expression de mes meilleures salutations.</p> <p>Le Président,</p> <p>Bernard DUPONT</p>	<p>Chap.IV 1. La LTECV (article L.541-1-I -4 du code de l'environnement) retient comme objectif « <i>d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse</i> ».</p> <p>La mise en œuvre des objectifs combinés de prévention et de collecte sélective des Ordures Ménagères Assimilées permet de réduire de 35% la quantité d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) collectée par habitant et par an entre 2015 et 2031.</p> <p>La mise en œuvre de la redevance incitative a généralement un impact significatif sur l'amélioration de la gestion des déchets mais il est possible de mettre en œuvre de nombreuses actions de prévention (Chap. II).</p> <p>Le PRPGD définit également des axes prioritaires d'amélioration du niveau de la valorisation matière (Chap IV):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf chapitre III), • L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers (cf point 3 du présent chapitre), • L'application du décret 5 flux au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères. <p>Un plan conforme aux ambitions de loi</p> <p>Il vise l'atteinte en valeur et en calendrier des objectifs de la loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte) à l'échelle de notre</p>	<p>Se fondant sur la seule légitimité que lui confèreraient les textes pour gérer la prévention des déchets au plan régional et déterminer les démarches devant permettre d'atteindre l'objectif majeur de réduction des déchets résiduels, elle condamne de fait le projet local de création d'un 2ème four à l'UVE de Nîmes défendu par quelques collectivités gardoises depuis plusieurs années.</p> <p>A ce sujet, la Région a tenu à rappeler qu'elle n'avait aucune compétence en matière de fixation des coûts du traitement et qu'elle n'intervenait nullement dans la fixation de la TGAP</p>
<p>18 – GERALD GERVASONI – SYNTOMA AIGOUAL-CEVENNES-VIDOURLE</p>		
<p>Remarque préliminaire :</p> <p>Avec les responsables d'autres syndicats Gardois de traitement nous avons eu l'occasion lors de la phase de concertation d'attirer l'attention sur les effets pervers pour notre territoire du choix d'un maintien à l'identique des capacités d'accueil des U.V.E. On trouvera en pièce jointe le courrier adressé à Madame la Présidente de la Région Occitanie.</p> <p>Retour sur la loi de transition énergétique</p> <p>La loi de transition énergétique prescrit une très forte baisse des apports de déchets ménagers non valorisables. S'agissant des objectifs notre territoire qui vit sur tradition d'utilisation optimale des ressources, qui abrite un Parc National, un Grand Site et une zone Natura 2000, a pris de nombreuses initiatives pour la prévention ou la valorisation des déchets, que sa situation géographique expose à des frais-de transports importants, etc. partage cette ambition.</p> <p>Pour autant on peut s'interroger sur les modalités choisies, leur pertinence par rapport à l'objectif et les cohérences internes.</p> <p>La loi s'appuie sur deux outils de type coercitif.</p> <p>1 : la baisse des capacités de traitement en oubliant qu'une réduction de la concurrence entraîne rarement une diminution des prix. Pour ne pas entraîner de désordre diminuer l'offre à un volume inférieur à la demande actuelle aurait supposé une capacité à encadrer les prix. A défaut on s'expose aux conséquences du libre exercice de la non- concurrence.</p>		<p>Consciente du caractère délicat d'un dossier à la croisée de plusieurs dispositions ou paramètres parfois antagonistes, la Région a pris la peine de répondre points par points aux nombreux arguments et de dépasser à quelques occasions le discours minimaliste souvent constaté dans ce Mémoire en Réponse, en replaçant notamment le dossier dans tout son contexte historique.</p> <p>Certes quelques réponses subsidiaires sonnent un peu creux (évaluation économique ; objectifs etc..). Mais beaucoup de ses explications sont cohérentes et logiques dans le cadre d'une approche et d'une stratégie globales tournées essentiellement vers la réduction drastique des déchets ultimes ; une stratégie qui passe malgré tout par la pression sur tous les maillons de la chaîne du traitement des déchets et</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>2 : Une fiscalité TGAP en hausse et à la différenciation accentuée suivant les vertus des modes de traitement. Là encore on s'expose à des effets pervers puisqu'il ne s'agira pas le plus souvent d'un choix mais de la nécessité de recourir aux installations préexistantes non saturées. On peut d'ailleurs s'interroger sur le principe d'égalité devant l'impôt.</p> <p>La loi génère ses contradictions.</p> <p>Par exemple on prône la redevance incitative pour les citoyens tout en ayant une démarche qui dépasse le punitif pour les collectivités car elle sanctionnera dans bien des cas le fait de se trouver au mauvais endroit au mauvais moment, par exemple à proximité d'un centre d'enfouissement en situation d'exclusivité. Et quid de la faisabilité financière et psychologique si le coût à la tonne augmente plus vite qu'une espérance raisonnable de réduction des apports.</p> <p>La région : contraintes et choix.</p> <p>La région s'inscrit dans le cadre de la loi et on ne peut pas lui imputer ce qui relève d'un niveau de décision supérieur. Par contre on peut attendre qu'elle soit attentive aux effets pervers que peuvent générer ici ou là les dispositions de la loi et veiller à ne pas les renforcer par ses propres options.</p> <p>Or le choix de contenir en Occitanie à son niveau global actuel la capacité des U.V.E. ne relève pas d'une obligation mais d'une volonté propre à la région comme elle a fini par en convenir après quelques mois en réponse à la question écrite d'un président de syndicat.</p> <p>Une option aux conséquences négatives dans le Gard et immédiatement catastrophiques pour plusieurs syndicats exposés à une double peine.</p> <p>En effet l'U.V.E. de Nîmes se trouvant saturée ne pourra accueillir les autres syndicats alors que nous travaillions à la mise en commun de toutes nos installations.</p> <p>Restent donc comme solutions deux équipements, appartenant à la même entreprise et conduisant directement ou par rebond à de l'enfouissement, Bellegarde et Salindres.</p> <p>Conséquence sur la fiscalité un différentiel de 50€ tonne à l'horizon 2025 (15 en U.V.E., 65 pour l'enfouissement)</p> <p>Conséquence sur les prix : ils s'envolent. Ce qui était facturé 54€ tonne après une première annonce à + 30 il y a quelques mois, est acté depuis mai à +41 soit donc 95 € tonne. On a bien du mal à imaginer une autre raison que l'absence de concurrence.</p> <p>Bilan provisoire ce que le Symtoma payait 78€ tonne passerait à 160€ tonne d'ici 2025 et 128€ dès 2020.</p> <p>Plus que perverse la situation devient surréaliste.</p> <p>Le Symtoma a d'ores et déjà dépassé les objectifs du plan 2031 pour le verre et 2025 pour les DEEE. Pour atteindre ceux concernant les O.M.R. il lui rt suffirait » de réduire les apports constatés en 2018 de 18% d'ici 2025.</p>	<p>territoire. Les objectifs ont été partagés et validés par une très large majorité d'élus au cours des concertations.</p> <p>En matière de prévention : diminution des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 13 % entre 2010 et 2025, stabilisation au niveau de 2015 des quantités produites de déchets d'activités économiques</p> <p>En matière de valorisation : augmentation de la valorisation des déchets ménagers pour atteindre 57% à l'horizon 2031 (aujourd'hui, 38% des DMA sont valorisés)</p> <p>En matière d'élimination : plafond aux capacités totales d'incinération régionale fixé au niveau actuel des autorisations, soit 1 059 500 t/an. Objectifs de réduction sur le stockage et sur l'incinération sans valorisation énergétique conformes à la trajectoire nationale (-50% en 2025 par rapport à 2010).</p> <p><i>La Loi n'oblige pas à déterminer un plafond d'incinération avec valorisation énergétique, mais elle le permet. La Région a fait le choix politique d'en retenir un pour promouvoir, conformément à la Loi, la réduction à la source, le réemploi et la valorisation matière plutôt que l'incinération, même avec valorisation énergétique.</i></p> <p>L'augmentation du coût de traitement.</p> <p>La Région et le Plan ne sont pas responsables de l'envolée des coûts de traitement des déchets. Le renchérissement du coût de la TGAP (Taxes générales sur les Activités Polluantes) à l'enfouissement est décidé au niveau national.</p> <p>Selon les propos du SITOM SUD Gard, la création de la deuxième ligne ne peut économiquement</p>	<p>respectera à terme la hiérarchie des modes de traitement en impactant quand même plus l'enfouissement que la valorisation énergétique.</p> <p>IN FINE :</p> <p>Beaucoup de réponses sont apportées par le maître d'ouvrage qui réaffirme sa position « la loi permet d'introduire un plafond pour l'incinération ». La création d'un second four à Nîmes demeure permise mais il faut l'envisager comme très hypothétique.</p> <p>Sans revenir sur les raisons initiales et anciennes de cette situation chacun s'accorde sur la nécessité d'agir et rapidement.</p> <p>La Commission relève du reste que le Porteur de Projet laisse la porte ouverte en acceptant d'inscrire le 2ème four de l'UVE dans la liste des projets pour l'Occitanie, malgré l'absence de dépôt d'une Demande d'Autorisation à ce jour mais sous réserve de la libération des tonnages nécessaires par d'autres installations sur capacitaires. En l'état de ses informations, la commission reste sceptique devant une telle proposition du fait de cette réserve et au regard des délais habituels de réalisation des études et de la procédure. Elle s'interroge sur l'opportunité d'inclure ce dossier dans le champ des réflexions qui semblent devoir être menées sur la filière des CSR.</p> <p>Elle relève également que la Région fait référence aux mesures d'accompagnement, passées et futures,</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Par contre pour simplement éviter de payer plus il faudrait dès janvier 2020 avoir réalisé une diminution de...40% !</p> <p>Situation injuste et intenable pour nos collectivités et les usagers mais aussi absurde par rapport aux objectifs de la région car elle ne manquera pas d'entraîner tous les effets contraires à ceux qui étaient souhaités, en augmentant les quantités menées à l'enfouissement, en démobilisant les acteurs qui auraient pu concourir à la baisse des apports, en décrédibilisant toute approche de la redevance incitative, en anéantissant les capacités d'autofinancement de dispositifs pour réduire les apports, etc.</p> <p>Nous avons voté pour cette raison contre le projet de plan lors de la réunion de la commission consultative. Nous restons convaincus que sur ce territoire atteindre les objectifs du plan passe par l'ouverture d'un deuxième four, qu'en refuser le principe non seulement ne permettra pas de progrès mais risque de dégrader grandement les résultats actuels.</p> <p>Le mieux est nécessaire mais la surenchère s'avère souvent le plus efficace instrument du pire.</p> <p>Gérald Gervasoni,</p>	<p>pas être réalisée durant la DSP actuelle qui court jusqu'en 2024.</p> <p>Sur la prochaine DSP n'est pas certain que le coût de traitement de l'incinération sera aussi avantageux que lors de la DSP actuelle (qui n'a d'ailleurs pas permis de créer la deuxième ligne), comme cela est d'ailleurs admis par le SITOM lorsqu'il a cherché à renégocier ce contrat.</p> <p>Aujourd'hui, certaines collectivités de traitement et de collecte du Gard se trouvent face à une situation « annoncée » de monopole du stockage (210000 tonnes/ an sur Bellegarde). Cette situation pouvait être anticipée par ces collectivités avant la fin de leur DSP avec EVOLIA. Dans le plan départemental adopté en 2014 et donc élaboré et concerté bien en amont, les collectivités ont identifié ces besoins qui leur aurait permis d'avoir des solutions de proximité mais n'ont rien engagé (création d'un centre de stockage collectif d'une capacité de 80 000t et 40 000t pour la création d'un second four).</p> <p>La tension actuelle sur les solutions de traitement nécessite de mettre en œuvre des solutions très rapidement. D'ici 2024, ces solutions auront, si les objectifs de prévention et de valorisation ont été correctement engagés conformément aux objectifs du plan, donné des résultats positifs.</p> <p>La Région Occitanie va au-delà de sa compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets en mettant en œuvre des moyens importants pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs de prévention et de valorisation avec le vote de 3 dispositifs d'accompagnement déchets et économie circulaire, d'appels à projet : aide à l'animation d'actions collectives régionales, aides aux études stratégiques, aide à la réalisation de projets locaux.</p>	<p>aux collectivités concernées dans l'amélioration de leurs performances.</p> <p>Citation d'une réponse de la Région à une question de la Commission :</p> <p>« aide à la réalisation de projets locaux :</p> <p><i>Ce dispositif a vocation à accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire.</i></p> <p><i>Ces projets devront notamment viser :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • la prévention, la réduction des déchets, l'allongement de la durée d'usage des produits, • le déploiement de la tarification incitative, • l'organisation de la collecte en vue d'une valorisation, • le développement du recyclage et l'optimisation de la valorisation (organique, matière et énergétique), • la mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire (recherche de synergie de flux, mise en place de système d'échanges de services...). <p><i>Ces accompagnements visent tous types d'acteurs conduisant des projets s'inscrivant avant tout dans les actions de prévention mais aussi d'amélioration du tri en vue d'une valorisation.</i></p> <p><i>Aussi, les moyens ne pourront accompagner des projets portant sur le traitement des déchets résiduels.</i></p>
<p>19 – SYNTOMA SUD GARD</p>		
<p>S'il n'est aucunement question de douter de la bonne volonté du Conseil Régional d'Occitanie d'améliorer la gestion des déchets ménagers sur ce territoire pour les prochaines années, à travers ce futur Plan Régional, il est aussi de notre devoir d'attirer votre attention sur un point singulier du document soumis à l'enquête publique.</p> <p>Nous, signataires, entendons par ce texte commun, dénoncer le risque important pour nos collectivités qu'engendre une position dogmatique des rédacteurs du Plan Régional à propos du traitement des déchets ménagers par incinération. Le principe de stabilisation des capacités d'incinération durant toute l'application du Plan, sans distinction entre incinération « simple » et incinération avec valorisation énergétique est un pied de nez à la politique nationale et européenne pour la transition énergétique et pour la préservation de notre environnement. En effet, cette posture va contribuer localement à la déstabilisation économique des structures de traitement des déchets notamment à l'extrémité « Est » de l'Occitanie, en limitant les solutions techniques et par là-même toute concurrence entre opérateurs. Les conséquences financières seront difficilement supportables et empièteront nécessairement sur les budgets dévolus au tri et à la valorisation. En fait, nous sommes condamnés, si rien ne change, à devoir choisir entre « payer plus de transports pour un traitement éloigné mais financièrement accessible » ou « payer plus pour un traitement relativement proche mais sous monopole de gestion et sans aucune valorisation ». Quel choix !</p> <p>De plus, l'année 2018 a vu la production d'ordures ménagères résiduelles augmenter de 1 à 3 % selon les secteurs malgré tous les efforts de prévention, de communication et de recyclage développés ici ou là. Nous nous trouvons donc en décalage important par rapport à la</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>décroissance affichée et souhaitée dans le Plan Régional. Nous sommes même, pour certains, à l'opposé des objectifs fixés.</p> <p>Par votre intermédiaire, nous souhaitons donc faire savoir au Conseil Régional d'Occitanie, maître d'ouvrage du Plan « déchets », que nous voulons expressément que l'unité de valorisation énergétique de Nîmes soit autorisée à étendre sa capacité dans les limites de son autorisation administrative actuelle, sans aucune référence à une capacité d'incinération globale et régionale figée durant toute l'application du Plan ou tout autre projet innovant sur le Gard qui permet d'absorber les flux de déchets et optimise la capacité de traitement en vue d'une valorisation et d'une production énergétique. En outre, nous affirmons par la présente que le site nîmois est en mesure de produire électricité et chaleur sur les réseaux de proximité sans limite technique et qu'il sera certainement un des moyens de traitement, à l'avenir, pour les boues de stations d'épuration des eaux usées dont la valorisation en agriculture est de plus en plus controversée.</p> <p>Pour nous, il n'est que temps que le futur Plan se saisisse de l'opportunité de disposer d'un moyen de traitement efficace pour le Gard, associant les avantages d'une élimination « valorisante » des déchets résiduels à ceux d'une gestion de proximité.</p> <p>Le Président du SYMTOMA Aigoual-Cevennes-Vidourle, Gérald GERVASONI Le Président du SITOM Sud Gard, Hervé GIELY Le Président du syndicat Sud Rhône Environnement, Bernard DUPONT Le Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien, Jean-Christian REY</p>	<p>La Région a voté cette année près de 4 M€ au Budget 2019 pour accompagner les collectivités d'Occitanie dans leurs projets relatifs à la gestion des déchets et à l'économie circulaire.</p> <p>L'inscription dans le plan de la possibilité d'un 2nd four à Nîmes.</p> <p>La Région a décidé de prendre en compte la demande des collectivités gardoises et laisser la possibilité de création d'un second four sur UVE de Nîmes d'une capacité de 40 000 tonnes. Cette possibilité a été inscrite dans les projets recensés en Occitanie dans le PRPGD bien qu'il n'y ait pas eu de dépôt de demande d'autorisation d'exploiter par les porteurs du projet (condition minimale).</p> <p>Dans le PRPGD, la création du second four sur Nîmes est possible sous certaines conditions de réalisation, dans le respect du plafond global d'incinération fixé. Il revient à l'Etat qui gère les autorisations d'ouverture et de capacité, de définir la répartition des capacités entre UVE dans les départements.</p>	<p><i>En complément de ces dispositifs mobilisables à tout moment, la Région a lancé 2 Appels A Projets en collaboration avec l'ADEME Occitanie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> •Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie •Economie circulaire dans le bâtiment et les travaux publics en Occitanie » <p>La possible hausse des transports avec effet négatif sur l'environnement et le niveau d'adoption de la Tarification Incitative sont des enjeux que la Commission met en exergue auprès du Porteur de Projet, dont la réponse à une question spécifique de la Commission montre que la TI peine quand même à se mettre en place.</p> <p>Un réel problème de coût pour l'usager et le citoyen demeure une réalité à laquelle, conjointement les collectivités en charge des déchets et la Région, doivent, en discussion, s'attacher à trouver une solution.</p>
<p>20 - AGGLOMERATION GARD RHODANIEN</p>		
<p>A remis au C.E. le Document dactylographié N°2</p> <p>Motion adoptée à l'unanimité par le conseil syndical du Syntoma le 27.06.2019</p> <p>La loi de transition énergétique, cadre dans lequel s'inscrit le plan régional prescrit une forte et rapide baisse des déchets résiduels.</p> <p>Le Syntoma et les communautés de communes adhérentes partagent ces objectifs, en cohérence avec leurs traditions, leur environnement, leurs initiatives et le souci d'éviter des transports.</p> <p>Nous aurions souhaité que les fabricants soient plus vigoureusement invités à réduire la mise sur le marché de produits non indispensables et parfois difficilement recyclables.</p> <p>Mais nous constatons surtout que la loi s'appuie sur deux mécanismes de type coercitif dont on ne peut ignorer les effets négatifs.</p>	<p>Un des moyens de libérer des capacités est que les capacités autorisées des incinérateurs correspondent aux quantités réelles incinérées afin de libérer des capacités d'incinération pour d'autres installations d'Occitanie (sous activité à Perpignan, à Toulouse). La Région a demandé à l'Etat de mener ce travail. Sur la Région Occitanie au regard des déclarations des exploitants des installations, on peut constater que la quantité globale de déchets entrant dans les installations est inférieure aux capacités globales d'incinération (entre 40 000 tonnes/an jusqu'à 67 000 tonnes/an).</p> <p>Zones de chalandise des unités d'incinération,</p>	<p>A cet égard, la Commission se doit de signaler la très récente mise en demeure adressée au gestionnaire de l'IS de Bellegarde de se conformer notamment à la priorité aux déchets gardois prescrite par le Plan Départemental encore en vigueur ; en espérant que cette décision influe favorablement sur les conditions du marché gardois.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>La baisse des capacités de traitement en deçà de la demande réduit la concurrence et entraîne une tension sur les prix qu'il aurait fallu se donner les moyens d'encadrer.</p> <p>La fiscalité TGAP en hausse et fortement différenciée suivant les vertus des divers modes de traitement ne peut être vécue que comme une sanction injuste si elle ne renvoie pas à un choix mais à l'obligation de recourir aux installations préexistantes non saturées. Là encore on ne peut régler à moitié.</p> <p>La région a choisi en outre de maintenir à son niveau global actuel la capacité des Unités de valorisation énergétique ce qui ne constituait pas une obligation.</p> <p>Nous constatons que l'U.V.E. de Nîmes étant saturée le plan aboutit à ne laisser en solution de proximité que deux installations dépendant du même groupe et conduisant directement ou indirectement à de l'enfouissement. Nous sommes donc exposés à une double peine celle de l'absence de concurrence et en effet induit la sujétion au plus fort taux de TGAP. (U.V.E.15€ Tonne à l'échéance 2025/Enfouissement 65€ Tonne)</p> <p>Conséquence entre l'augmentation annoncée des prix et la fiscalité ce que notre syndicat de traitement payait (hors transports et T.V.A).78€ tonne en 2018 atteindrait 160€ en 2025 et 128 dès Janvier 2020.</p> <p>Illustration de ces effets pervers. Si pour atteindre les objectifs par habitant il suffirait de réduire notre production de résiduels de 18% d'ici 2025, il faudrait une baisse de 40% dès janvier2020... pour ne pas payer plus.</p> <p>C'est pourquoi nous attirons solennellement l'attention sur les effets négatifs et démobilisateurs parmi la population de telles augmentations.</p> <p>Nous demandons instamment le rétablissement d'une situation de concurrence lorsque seule la solution fiscalement la plus défavorable est présente sur un territoire ce qui dans le Gard passerait au plus simple et plus rapide par une extension de l'U.V.E. de Nîmes sans la subordonner à une bien hypothétique baisse de capacité en un autre point de la région.</p> <p>Nous affirmons notre volonté d'accentuer nos efforts pour réduire les apports de résiduels, comme en témoignent les projets présentés lors de la réunion du 18 juin au Vigan mais restons lucides sur l'incompréhension prévisible des usagers.</p> <p>C'est pourquoi au-delà de la bienveillance promise à l'étude de nos projets nous en souhaitons une instruction rapide.</p>	<p>Le plan permet d'étendre la zone de chalandise des unités de valorisation énergétique aux départements voisins mais ne remet pas en question les zones de chalandise déjà autorisées.</p>	
<p>21 – CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE</p>		
<p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets concerne l'ensemble des activités économiques du territoire et l'activité agricole sur plusieurs volets. Ces déchets sont très divers : boues de stations d'épuration, déchets verts, déchets d'IAA, plastiques... et une partie de cette matière organique est valorisée actuellement sur les sols agricoles comme amendement ou fertilisant.</p>	<p>Concernant les plastiques agricoles usagés, le PRPGD ne mentionne pas spécifiquement ce sujet, inclus globalement dans les chapitres concernant les déchets d'activité économique, dont font partis les déchets plastiques usagés.</p>	<p>Concernant les boues la commission partage la position de la Région exprimée ci-dessous :</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Sur la valorisation des biodéchets :</p> <p>Il est indiqué dans le PRPGD qu'en Occitanie, l'objectif est d'assurer un retour au sol de la matière organique pour répondre aux besoins locaux. Nous saluons la volonté de la Région de prendre en compte en amont les besoins du monde agricole et d'assurer un retour au sol de qualité. Il faudra en effet être exigeant et vigilant sur la qualité de ces produits et bien identifier la responsabilité des risques liés à la valorisation de ces déchets sur les sols agricoles. En effet l'agriculteur ne doit pas porter l'entière responsabilité de ce qui est épandu sur ses parcelles. La gestion de ces déchets doit donc être collective et encadrée par des contrats adaptés.</p> <p>Sur la valorisation des boues :</p> <p>Un travail important est réalisé par les Chambres d'agriculture, notamment sur le territoire Languedocien via les MESE, pour encadrer cette filière de recyclage sur les sols agricoles. Les évolutions actuelles de la réglementation sur le mélange boues/biodéchets pourraient avoir un impact important sur l'organisation actuelle de la filière épandage et posera la question des surfaces épandables notamment sur la zone méditerranéenne.</p> <p>Dans ce plan, il est indiqué sur le chapitre 1.4 « Valorisation des déchets de l'assainissement » que le plan retient comme objectif de pérenniser la valorisation organique au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation. Il faudrait préciser également de pérenniser la valorisation des boues par épandage direct avec contrôle et suivi pour assurer la maîtrise de la qualité des boues et ne pas seulement mentionner le compostage et la méthanisation.</p> <p>Sur les plastiques agricoles usagés :</p> <p>La profession se mobilise depuis plusieurs années pour les collecter afin de les recycler. Dans le PRPGD, il n'est pas mentionné spécifiquement la question des plastiques agricoles (bâches d'ensilage, films d'enrubannages, films de maraîchages, ficelles, filets, sacs d'engrais...) alors qu'ils représentent des volumes importants sur le territoire. Depuis la fermeture des marchés Chinois, les plastiques agricoles sont concurrencés par les plastiques industriels plus propres et moins coûteux pour être recyclés et la filière est très fragilisée. Il est donc important d'établir un plan d'action pour consolider et pérenniser cette collecte et limiter l'augmentation des coûts, les agriculteurs ne doivent pas subir les conséquences financières du déséquilibre de cette filière de recyclage. Ce plan d'action peut proposer des solutions d'innovation pour cette filière de recyclage comme la production d'énergie par les plastiques via des technologies peu polluantes.</p>	<p>Le PRPGD encourage l'ensemble des entreprises, dont les entreprises agricoles, à réduire leur production de déchets (chapitre II 2.2.1) et à augmenter leur niveau de recyclage (chapitre V 5).</p> <p>La Région note l'engagement de la profession agricole sur la gestion de ces déchets et encourage à intégrer également dans les réflexions et travaux la question de la prévention.</p> <p>Concernant la valorisation des biodéchets et la question de leur retour aux sols, la Région partage les remarques formulées qui sont bien prises en compte dans le Plan.</p> <p>Le chapitre III consacré à la planification de la prévention et de la gestion des biodéchets indique que la structuration d'une filière biodéchets doit intégrer une approche spécifique sur la question du retour au sol d'une matière organique de qualité en cohérence avec les besoins du monde agricole.</p> <p>Plusieurs actions ont ainsi été identifiées lors des travaux de concertation du plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la présence des acteurs agricoles (qui sont les utilisateurs finaux du compost, digestat, broyats de déchets verts...) dès l'amont de toute réflexion sur la gestion des déchets organiques, notamment via leurs structures représentatives (chambre d'agriculture...), pour garantir l'utilisation des produits, intégrer en amont leurs besoins et poser des engagements réciproques (gisements utilisables, qualité de produit fourni, engagement de reprise de ce produit, localisation, saisonnalité, coût...) - Avoir une bonne connaissance de la composition des produits (compost, digestat, broyat...) et mettre en place une communication ciblée pour encourager leur utilisation - Engager une réflexion sur les outils existants ou à créer permettant de garantir la qualité des 	<p>« Quel que soit le mode de valorisation, par épandage direct, compostage, méthanisation, l'enjeu est d'améliorer/maitriser la qualité des boues afin de sécuriser le retour au sol. Il s'agit également d'anticiper la question de l'acceptabilité sociale de ce type de pratique en lien notamment avec les attentes des consommateurs pour des productions agricoles et une alimentation de qualité.</p> <p>Le PRPGD mentionne ainsi une orientation visant à maitriser la qualité des boues, sécuriser le retour au sol et renforcer le partenariat avec le monde agricole local.</p> <p>Ce volet du Plan pourra, par ailleurs, être actualisé suite aux évolutions de la réglementation en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration de la Loi sur l'économie circulaire (mélange boues/biodéchets) »</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>produits remis au sol et donc de sécuriser la filière de production d'amendements ou d'engrais issus de déchets et de faciliter leur acceptabilité par les professionnels : normes, labels, chartes...</p> <p>Concernant la valorisation des boues, le PRPGD préconise de pérenniser la valorisation organique des boues au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation (chapitre V 1.4), ce qui n'exclut pas les épandages directs.</p> <p>En effet, il est bien indiqué dans la partie état des lieux que plusieurs pratiques coexistent en Occitanie : valorisation des boues à hauteur de 18 % en épandage direct surtout sur ex-Midi-Pyrénées, co-compostage avec des déchets verts essentiellement sur ex-Languedoc-Roussillon pour environ 60 % et 20 % valorisés en méthanisation, une part marginale en incinération ou en stockage.</p> <p>Quel que soit le mode de valorisation, par épandage direct, compostage, méthanisation, l'enjeu est d'améliorer/maitriser la qualité des boues afin de sécuriser le retour au sol. Il s'agit également d'anticiper la question de l'acceptabilité sociale de ce type de pratique en lien notamment avec les attentes des consommateurs pour des productions agricoles et une alimentation de qualité.</p> <p>Le PRPGD mentionne ainsi une orientation visant à maitriser la qualité des boues, sécuriser le retour au sol et renforcer le partenariat avec le monde agricole local.</p> <p>Ce volet du Plan pourra, par ailleurs, être actualisé suite aux évolutions de la réglementation en cours de discussion dans le cadre de l'élaboration de la Loi sur l'économie circulaire (mélange boues/biodéchets).</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>22 – LAURENT DUPONT – EELV CŒUR D'HERAULT</p>		
<p>Date : 26 juin 2019</p> <p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Occitanie s'impose de réaliser les objectifs de la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV) à partir d'une prise de compétence récente de la Région, elle-même créée nouvellement par la loi NOTRe. Les multiples plans départementaux et locaux, ainsi que des situations hétérogènes, constituaient la « corbeille de la jeune mariée » ; et le Plan ainsi élaboré est à la fois ambitieux et responsable au regard des enjeux environnementaux qui s'imposent à nous tous.</p> <p>Néanmoins, si l'échelle régionale est pertinente en matière de planification stratégique, le principe « Penser global, agir local » est nécessaire pour la bonne réalisation du PRPGD. Et c'est par exemple sur l'ultime étape du traitement des déchets non dangereux que des orientations régionales doivent encourager des réponses localement opérationnelles.</p> <p>La Région Occitanie dispose aujourd'hui de 24 installations de stockage de déchets non dangereux, avec une capacité autorisée qui s'élève à 1 794 300 tonnes par an (donnée mars 2018), et un enfouissement réel un tout petit peu inférieur (1 651 milliers de tonnes en 2016). L'objectif conforme à la loi TECV de ne plus enfouir que 804 milliers de tonnes en 2025, soit 50% du tonnage stocké en 2010, correspond aussi au rythme de fermeture des installations qui auront atteint leurs limites administratives. Alors l'équation semblerait résolue, sauf que ces équilibres quantitatifs régionaux ont deux conséquences néfastes.</p> <p>La première conséquence, c'est que ces déchets n'iront plus dans un ISDND départemental, mais ils vont traverser toute la région pour aller de leur collecte à leur enfouissement. Or, la même loi TECV fixe des objectifs tout aussi ambitieux sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sur la réduction de la consommation énergétique primaire d'énergie fossile, ...qui se déclinent dans des Plans Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ; le Cœur d'Hérault se retrouve confronté à ces deux démarches que la version actuelle du PRPGD oppose.</p> <p>De même, la fin d'exploitation de l'ISDND de Villefranche-de-Rouergue ferait (ou fait déjà) parcourir une centaine de kilomètres à 20 000 tonnes de déchets par an pour rejoindre Labessière-Candeil (Tarn), et la création d'un nouveau site de stockage dans l'Aveyron ne peut pas n'être qu'un « projet en cours d'étude », ni un projet simplement délégué au privé. Nous pourrions attendre du PRPGD qu'il invite plutôt les collectivités locales de l'Aveyron et leurs regroupements à présenter à la Région et aux autorités environnementales une solution locale.</p> <p>En Cœur d'Hérault, l'ISDND de Soumont doit fermer en 2022, au terme de la fin administrative d'autorisation d'exploiter. Mais le dernier casier de l'ISDND a été mis en service en 2017, et au</p>	<p>Concernant l'équilibre entre la réduction des capacités d'enfouissement des déchets non dangereux et des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Le PRPGD fixe des objectifs de réduction de l'élimination, qui s'entendent au niveau régional tout en prenant en compte les contextes locaux, en fonction des installations existantes localement, et préconise la mutualisation des équipements, dans le respect du principe de proximité.</p> <p>Les objectifs de diminution des quantités destinées à l'incinération et à l'enfouissement du plan sont une déclinaison de ceux fixés par la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte pour 2025 et 2031 qui s'imposent aux Régions en volume et en calendrier.</p> <p>Cette ambition implique des changements importants tant sur l'organisation des services, les tarifs, le changement de comportement des citoyens et des entreprises...</p> <p>Les inquiétudes sur le risque d'augmentation du transport de déchets ont été identifiées. Si la volonté de réduire les transports liés aux déchets est louable et compatible avec l'obligation de proximité inscrit dans la loi et le projet de plan, il n'en demeure pas moins que la massification de flux et la réduction du nombre de site de traitement peuvent conduire à allonger parfois les trajets tels qu'identifiés dans le rapport environnemental. Nous proposons donc d'inscrire de privilégier dans la mesure du possible des solutions de gestion limitant le transport des déchets.</p>	<p>La commission se satisfait des réponses apportées aux questions d'EELV Cœur d'Hérault.</p> <p>Elle prend acte de la proposition de la Région d'inscrire de privilégier dans la mesure du possible des solutions de gestion limitant le transport des déchets pour favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation énergétique primaire d'énergie fossile.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>rythme actuel de 25 000 tonnes par an il ne sera rempli qu'en 2025. Or, les objectifs de la loi TECV qui s'imposent au Syndicat Centre Hérault ne lui permettront pas d'enfouir plus de 11 000 tonnes par an, ce qui reporte à l'horizon 2032 le remplissage de ce troisième casier qui a coûté 2,25 M€ aux habitants du Cœur d'Hérault ; ce ne serait ni plus ni moins qu'une forme « d'obsolescence programmée ».</p> <p>Une autre conséquence perceptible de ce PRPGD, dans son volet d'enfouissement des déchets non dangereux, c'est que les structures publiques qui ne sont souvent limitées qu'à un territoire restreint pour traiter leurs propres déchets semblent défavorisées par rapport aux structures privées. Ainsi sur les sites de Narbonne (11), de Bellegarde (30) ou de Montech (82), les industriels SUEZ et DRIMM Sas ont des capacités d'environ 200 000 tonnes par an, quand par exemple le Syndicat Centre Hérault ne dispose que de 40 000 tonnes par an.</p> <p>Or, ces méga-sites d'enfouissement de déchets suscitent de plus en plus d'oppositions auprès de leurs riverains, en même temps qu'ils multiplient les risques naturels et technologiques. Aussi, plutôt que de concentrer sur quelques sites seulement l'enfouissement de centaines de milliers de tonnes de déchets non dangereux à enfouir, il vaudrait mieux privilégier des sites plus petits, ayant une durée de vie plus réduite et dont les impacts environnementaux sont mieux maîtrisés.</p> <p>Le PRPGD revendique par ailleurs une « gouvernance régionale » qui met en place des outils collaboratifs pour les acteurs de l'économie circulaire, et c'est très bien, mais aucune gouvernance opérationnelle n'est déconcentrée à l'échelle des territoires, et des départements par exemple. Or, les échanges, voire les collaborations, sont constantes à ces échelles-là. Des centres de tri, des installations de valorisation ou encore des structures de stabilisation organique sont souvent mutualisés entre syndicats mixtes voisins ; il faut donc exploiter ces proximités-là pour laisser des marges de manœuvre aux acteurs locaux, bien évidemment dans une convention d'objectifs exigeante.</p> <p>En conclusion, je souhaite que la version finale du PRPGD intègre les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trouver le juste équilibre entre la réduction des capacités d'enfouissement des déchets non dangereux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, deux objectifs de la loi TECV. - Laisser les installations existantes aller au terme de leur capacité d'exploitation afin que les citoyens n'y voient pas une forme d'obsolescence programmée qui rend leurs investissements caducs. - Les citoyens français sont attachés à la gestion publique de secteurs comme l'eau, l'énergie, les déchets, etc. Et c'est heureux ! Il faut donc cesser de dérouler le tapis rouge aux industriels. - Les territoires doivent disposer de marges de manœuvre pour innover, pour créer et pour porter des solutions de proximité. Pour cela, il faudrait prévoir des espaces de gouvernance, par exemple à l'échelle des départements. 	<p>Concernant le terme de l'exploitation des installations existantes</p> <p>La réglementation ne confère pas au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie la compétence de fermer des installations qui sont autorisées.</p> <p>Dans le plan ont été identifiés les projets autour de la poursuite de l'exploitation d'ISDND ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter (poursuite du stockage sur une nouvelle période ou révision de la capacité autorisée), dont celle de Soumont.</p> <p>Le plan prévoit que, sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité et en fonction de l'évolution de la capacité annuelle régionale de stockage autorisée qui devra viser le respect des limites prévues dans le plan, de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées. Les capacités de ces éventuelles installations seront calculées en tenant compte des objectifs de prévention et de valorisation du plan.</p> <p>Il revient au maître d'ouvrage d'en faire la demande auprès des services de l'Etat et étudiera le dossier sur les bases du plan en vigueur.</p> <p>Concernant les marges de manœuvre des territoires pour innover et les espaces de gouvernance</p> <p>La Loi NOTRe d'août 2015 a fait évoluer le contexte de la planification de la prévention et de la gestion des déchets et dont l'élaboration doit se faire sous la responsabilité des Conseils Régionaux. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi de Plan a été réunie aux différentes étapes d'élaboration du PRPGD et le</p>	<p>La Commission forme le vœu qu'un dialogue constructif s'établisse entre les différents acteurs (notamment au sein des groupes de travail du PRAEC dont la gouvernance a été conçue de manière souple afin que les orientations et les actions soient co-construites avec les acteurs.), pour que des solutions pertinentes soient apportées aux préoccupations et problèmes locaux avérés, notamment à Soumont.</p> <p>La Commission salue les efforts financiers engagés (4 MF votés en 2018 pour accompagner les collectivités d'Occitanie : aide à l'animation d'actions collectives régionales, aides aux études stratégiques, aide à la réalisation de projets locaux).</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Laurent DUPONT Réfèrent local d'EELV</p>	<p>sera au moins une fois par an pour évaluer l'atteinte des objectifs.</p> <p>La Région Occitanie va au-delà de sa compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets en mettant en œuvre des moyens important pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs de prévention et de valorisation avec le vote de 3 dispositifs d'accompagnement déchets et économie circulaire, d'appels à projet : aide à l'animation d'actions collectives régionales, aides aux études stratégiques, aide à la réalisation de projets locaux.</p> <p>La Région a voté en 2019 près de 4 M€ pour accompagner les collectivités d'Occitanie dans leurs projets relatifs à la gestion des déchets. Des projets ont d'ores et déjà été accompagnés.</p> <p>En outre, le Plan Régional d'Action Economie Circulaire (PRAEC) qui est intégré au Plan Régional de Prévention de de Gestion des Déchets (PRPGD) est organisé autour de groupes de travail dont la gouvernance a été conçue de manière souple afin que les orientations et les actions soient co-construites avec les acteurs.</p>	<p>Une bonne communication sur ces éléments financiers dans le rapport de présentation du PRPGD, et dans le fascicule consacré à son évaluation économique aurait probablement évité ces critiques.</p> <p>La commission invite encourage la Région à poursuivre en ce sens et à communiquer sur ces aides.</p> <p>La commission note par ailleurs qu'une position moins ambiguë de la Région sur la possibilité de Laisser les installations existantes aller au terme de leur capacité d'exploitation serait un message fort adressé aux citoyens sur le respect des deniers publics et de leurs investissements</p>
<p>23 – COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS</p>		
<p>COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS Juin 2019 ANALYSE DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS</p> <p>En 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), a confié aux Régions, l'élaboration d'un P.R.P.G.D, c'est-à-dire un PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.</p> <p>La TRANSITION écologique regroupe un ensemble de principes et de pratiques, formés à partir d'expérimentations et d'observations des populations, actives sur les problèmes de résilience locale, d'économie en boucle, agissant sur la gestion des flux en amont et en aval. Le traitement de la réduction des déchets à la source s'inscrit dans cet objectif</p>	<p>Concernant la prévention</p> <p>L'état des lieux concernant les déchets des activités économiques est actuellement peu précis car les données ne sont, à ce jour, pas disponibles. Aussi il était difficile d'être plus prescriptif. Il conviendra dans un premier temps de pouvoir disposer de données qui permettront de définir des indicateurs afin de suivre l'évolution des Déchets des Activités Economiques. Une animation est prévue à destination des entreprises pour favoriser la</p>	<p>La Commission partage cette analyse de la Région sur l'insuffisance des données de base et ne peut que l'encourager à compléter cet état initial avec le maximum de rigueur, dans un souci d'exhaustivité, de fiabilité et de transparence.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Dans le titre même, il est question de PREVENTION puis de GESTION.</p> <p>Le Plan fait un état des lieux ce qui devrait être le point départ pour les évaluations à venir. Il fixe également des objectifs pour du court et du moyen terme.</p> <p>SUR LA PREVENTION</p> <p>Le PRPGD s'appuie sur l'économie circulaire, les circuits courts et le savoir faire. Il conseille et demande que soit dissocié « le développement économique de la consommation des réserves ». Ce souhait doit être réaliste et l'analyse de ce plan montre que la Région ne s'engage pas dans son rôle d'ordonnateur et de gestionnaire sur la prévention et la gestion des déchets pour aboutir à des résultats concrets vers la dissociation souhaitée. L'autorité que lui confère la loi lui permet de se doter des moyens matériels et humains indispensables pour une réduction de tous les déchets à la source, ceux produits par l'activité humaine comme ceux issus de l'économie locale. La taxe dite incitative doit servir à ça.</p> <p>L'état des lieux du PRPGD s'appuie sur les informations collectées mais pas toutes cependant, auprès des organismes, institutions et entreprises en charge de traiter les déchets ou de suivre l'évolution écologique de la Région. Il recense trois types de flux en Occitanie : les ressources naturelles, les grands flux économiques, les déchets.</p> <p>Il manque dans cet état des lieux celui de tous les recyclages. La transparence en ce domaine est la garantie pour les usagers que le geste individuel et collectif en faveur de la planète et des humains qui l'habitent, est respecté par toute la chaîne. Dans la pratique, la bonne intention se heurte à la rentabilité économique, très souvent incompatible avec la protection de l'environnement. Le traitement d'un déchet produit à son tour des résidus solides, liquides ou gazeux, qu'il faut traiter dans une chaîne infinie. L'intérêt général commande de réduire le plus possible la production des déchets à la source. Le meilleur recyclage, la meilleure gestion des déchets consiste à ne pas en produire!</p> <p>SUR LA GESTION</p> <p>Le PRPGD est trop frileux sur le secteur de l'agro-alimentation au point qu'il en minimise l'impact du tri. Même si des efforts sont en cours pour diminuer les emballages en plastique, il reste beaucoup à faire. Il indique cependant que les déchets de ce secteur vont à l'épandage et à la restauration animale. Le gaspillage alimentaire est donc un réel fléau qu'il faut drastiquement réduire et la région Occitanie a d'ailleurs affiché sa volonté de le combattre.</p> <p>Le Plan nous donne cependant des pistes dans des secteurs où nous pouvons être plus audacieux dans le tri. C'est le cas des emballages papier qu'il faut séparer du carton et du plastique.</p>	<p>réduction de leurs déchets et le développement des solutions d'économie circulaire.</p> <p>La hiérarchie des modes de traitement posée par le droit européen, repris dans le code de l'environnement et dans le PRPDG, donne la place la plus vertueuse à la prévention – réduction puis le tri et le recyclage matière et organique, la valorisation énergétique et en dernier lieu l'élimination.</p> <p>Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont indispensables pour atteindre les objectifs de prévention de déchets fixés par le PRPGD. L'information sur les consignes de tri, le coût, le devenir des déchets et sur les solutions pour les réduire sont en effet des éléments importants – qui doivent être apportés localement car ils diffèrent selon les territoires - susceptibles de favoriser les comportements écoresponsables des citoyens.</p> <p>Les collectivités compétentes en matière de collecte de déchets doivent élaborer un PLPDMA (qui décline localement les objectifs du PRPGD) et peuvent dans ce cadre accompagner ce type de projets.</p> <p>Concernant la gestion</p> <p>Le passage à la Tarification Incitative qui est encouragée dans le PRPGD, incite les citoyens à réduire leur déchet car chacun paie en fonction de sa production de déchet. En effet, la mise en place de la tarification incitative est un levier essentiel pour la prévention qui permettra également une maîtrise financière du service public de collecte et de traitement des déchets, en réduisant les frais d'élimination des déchets</p>	<p>La Région répond aux observations soulevées par le comité écologique ariégeois concernant la diminution des emballages plastiques et le gaspillage alimentaire en mettant en avant la mise en place de la taxe incitative.</p> <p>Concernant le comblement des gravières par des déchets inertes issues du BTP, que CEA souhaiterait voir proscrit, la Région indique que ce comblement peut</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Il souhaite favoriser le marché de l'occasion, développer les Ressourceries. Il faut des moyens humains pour le réaliser, de l'espace également. La taxe incitative doit servir en priorité à créer les emplois nécessaires, d'autant plus que des usines ferment.</p> <p>Le PRPGD souhaite la maîtrise de l'eau donc celle de l'urbanisation. Les capitales régionales doivent donner l'exemple dans ce domaine. Elles surpassent les possibilités des ressources naturelles de la région, non seulement l'eau mais aussi les granulats et il est bon de rappeler ici que le sable est en voie de rareté.</p> <p>Il est mentionné dans le PRPGD que, bien qu'il faille l'éviter, le dépôt des déchets «inertes» du BTP pourrait s'exercer dans les nappes phréatiques des gravières.</p> <p>NON ! Ceci n'est pas acceptable. On a l'exemple en Ariège de ce laxisme administratif dont le résultat est que le flux de la nappe est bloqué pour les usages agricoles voisins et que la végétation arborée sèche sur pied, sans parler des captages en eau potable de la ville de Saverdun qui sont impactés. La région se doit de donner aux industriels les moyens de recyclage des bétons et matériaux du BTP sans que ceux-ci soient immergés</p> <p>Le Plan aborde les flux économiques qui concernent la Région, ceux qui sont issus du territoire mais aussi ceux qui viennent de l'extérieur. Il associe aux problèmes des déchets ceux de l'eau, de l'énergie, ce qui demande des précisions sur les actes attendus. Le PRPGD devrait pouvoir s'appuyer sur une analyse fine des besoins essentiels, à partir de renseignements fiables, mais il ne le dit pas, non plus son intention de s'en procurer.</p> <p>LES OBSERVATIONS DU CEA</p> <p>Ce que met en évidence le Plan, c'est la nécessité d'avoir des indicateurs collectés à la source, uniformisés sur l'ensemble du territoire et accessibles sur le site INTERNET de la Région. S'il n'en parle pas c'est qu'il n'a pas l'intention de le faire d'où la question : à quoi va servir la taxe ?</p> <p>Parce que la Région a un rôle fondamental de guide et de surveillance que lui confère la loi, elle se doit d'agir : donner l'exemple, solliciter tous les secteurs publics et privés pour amener uniformément les usagers à l'action responsable, individuelle et collective sur tous les lieux de vie. La transition impose une action concrète de tout le monde, donc la bonne volonté pour la mener à bien et s'en donnant les moyens.</p> <p>Connaître et suivre régulièrement le poids (parfois le volume) de tous les déchets produits, uniformément sur l'ensemble de l'Occitanie, est un moyen concret d'obtenir les indicateurs indispensables pour en suivre la production et l'évolution. C'est au niveau Régional que la coordination d'un tel dispositif doit se concevoir, puis mis en place. Tous les secteurs d'activité sont concernés donc accompagnés dans leurs pratiques pour une réduction à la source. Parce que nul n'échappera à la taxe, elle sera admise si la contrainte du tri, du poids ou du volume,</p>	<p>résiduels et d'augmenter les volumes de recyclables revendus. Le plan crée des conditions favorables pour développer la tarification incitative en sensibilisant les élus (la mise en place d'une tarification incitative nécessitant un engagement politique fort), en soutenant les collectivités (aides financières, soutien méthodologique, travail en réseau) et en accompagnant le changement des comportements des usagers. Ces soutiens sont apportés notamment par l'ADEME, la Région et CITEO.</p> <p>Il a été relevé dans la consultation le souhait de renforcer le maillage en installations de stockage des déchets inertes, afin de répondre aux besoins de territoires aujourd'hui trop peu équipés. Le maillage préconisé pour ces installations est de 30 à 40km du lieu de collecte. Il a également été relevé la nécessaire vigilance à avoir sur le contrôle des gravières utilisées en centre de stockage de déchets inertes, ces sites étant en connexion directs avec des masses d'eau sensibles (ce sujet est inclus dans l'Evaluation Environnementale). Le comblement de gravières comme de toute carrière peut représenter une solution de gestion des déchets inertes à la condition de s'inscrire dans le cadre réglementaire du respect des différents compartiments environnementaux.</p> <p>Concernant les données du CEA</p> <p>Les données concernant les déchets en Occitanie sont disponibles sur le site de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie (ORDECO) : https://www.ordeco.org/</p> <p>Des données sont également disponibles, SINOE https://www.sinoe.org, piloté par l'ADEME, qui centralise au niveau national les données chiffrées des collectivités sur les flux de déchets</p>	<p>représenter une solution de gestion des déchets inertes à la condition de s'inscrire dans le cadre réglementaire du respect des différents compartiments environnementaux.</p> <p>Sur ce sujet, la commission d'enquête demande que la Région engage fermement les industriels du BTP à respecter scrupuleusement les conditions réglementaires du comblement des carrières et inviter les services de l'État ainsi que les propriétaires publics ou privés à exercer un véritable contrôle sur la nature des déchets utilisés pour le comblement des gravières ainsi que des carrières.</p> <p>La Commission se réjouit de savoir que les données de collecte sont disponibles sur le site de l'ORDECO ou sur le site de SINOÉ.</p> <p>Dans un souci de transparence la commission d'enquête recommande qu'une page spécifique soit dédiée au PRPGD sur le site de la région et qu'y</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>amène des résultats par des changements de pratiques à tous les niveaux de l'activité économique et sociale avec les accompagnements pédagogiques adaptés à l'évolution temporelle, et les contrôles eux aussi pédagogiques.</p> <p>L'harmonisation régionale est souhaitable sur la base d'un indicateur unique pour tous, le poids, ce qui existe déjà sur les centres de tri alors que certains s'engagent actuellement sur le volume des ordures ménagères, source de gaspillage des deniers publics.</p> <p>A ce dispositif, s'impose l'accompagnement pédagogie et technique : la sanction taxe ne se suffit pas à elle-même.</p> <p>Une telle activité autour des déchets doit s'accompagner des contrôles effectifs et fréquents qu'il convient d'assumer partout, ce qui amènera la création d'emplois. La taxe incitative doit être destinée aux investissements humains et matériels. Elle a un caractère spécifique, elle est incitative, ce qui induit un budget indépendant et une totale transparence de son utilisation. Les informations actuelles sur les divers usages des objets triés, doivent tenir compte de l'intégralité des coûts, de la fabrication à la destruction, par exemple à propos des bouteilles en plastique ou en verre. C'est seulement en possession de tous les éléments nécessaires à une analyse comparative qu'une décision d'un choix objectif sera possible. Le tri doit être présent partout où il y a déjà une poubelle. (sur les places, rues et avenues, jardins publics...) Il en va de même avec l'implantation de toilettes sèches et des composteurs dans les villes et villages avec une valorisation du compostage en direction des espaces verts. (correctement entretenus, les toilettes sèches et composteurs ne dégagent aucune mauvaise odeur)</p> <p>Les déchets verts, destinés au compostage doivent faire l'objet d'un tri plus poussé ce qui est créateur d'emplois:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La végétation destinée au compostage - Le petit branchage destiné au broyage et au paillage en direction des espaces verts - Le gros branchage destiné à l'énergie thermique. <p>La gouvernance régionale doit offrir son soutien à toutes les initiatives allant dans le sens de la transition, en lien étroit avec l'impact sur l'eau et l'énergie.</p> <p>Le site INTERNET de la région devrait pouvoir réserver un espace à la transition, accessible à tous, véritable source d'informations utiles et surtout la centralisation de toutes les données venant des départements des communautés de communes et communautés d'agglomération, ce qui permettrait une analyse fine des résultats obtenus à la disposition de la population. Toutes les régions seront amenées à en faire de même.</p> <p>A partir de la mise en place d'indicateurs fiables, nous proposons quatre actions concrètes des équipes d'animation en charge de la formation/contrôle et de la communication:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'accompagnement des usagers pour les achats et le tri 2. Impliquer tous les établissements scolaires du public et du privé, à tous les niveaux de manière ludique pour une pédagogie de la prévention, pour une participation active au tri et 	<p>ainsi que les coûts relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Le plan a prévu d'affiner les connaissances sur les déchets et de les partager. Le suivi du plan constitue un élément majeur. Ce suivi et la définition d'indicateurs constituent d'ailleurs des obligations réglementaires. Ceux-ci doivent permettre de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et si nécessaires de les réviser. Il est prévu de faire un reporting sur ces indicateurs lors des réunions annuelles de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi. L'analyse ne sera pas purement quantitative mais s'accompagnera d'une interprétation qualitative dans le but d'expliquer les écarts constatés par rapport aux objectifs.</p> <p>Les pages du site de la Région sont consacrées PRPGD et la Région travaille actuellement sur un portail dédié à la Transition Ecologique et Energétique qui devrait voir le jour dans quelques mois.</p> <p>Les entreprises sont des acteurs majeurs à mobiliser car ils produisent des volumes importants de déchets. Des actions sont prévues pour accompagner les professionnels dans leur mutation vers une économie plus circulaire, qui développe de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources naturelles et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. C'est dans cette optique que de nouveaux dispositifs ont été votés à l'été 2018 par l'assemblée régionale permettent d'accompagner ses réflexions et mutations du service en complément de l'action des autres partenaires financiers dans ce domaine.</p> <p>Les objectifs concernant les déchets des activités économiques peuvent sembler peu ambitieux, ils</p>	<p>soient accessibles tous les éléments statistiques utiles aux citoyens, aux associations et aux acteurs de la filière pour s'assurer de l'efficacité du PRPGD.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>au traitement et pour amener tout ce petit monde devant les résultats obtenus à partir des indicateurs en place localement : apprendre à suivre une évolution.</p> <p>3. Impliquer et aider le commerce, l'artisanat, l'agriculture grandement concernés par les effets de la sobriété. Ce sont les indicateurs qui leur permettront d'anticiper les corrections éventuelles sur leurs activités. Ils doivent pouvoir continuer à vivre correctement de leur travail et ne pas faire les frais de la transition.</p> <p>4. Inciter à reproduire là où c'est possible ce qui fonctionne. Dans le cas contraire, un audit sera nécessaire pour mettre en lumière les carences aboutissant à l'échec constaté. Rebondir sera toujours une solution appropriée.</p> <p>Mais le Plan oublie que les facteurs de production des déchets nous sont souvent imposés par les secteurs industriels de la fabrication, de la commercialisation et de la publicité. Tant qu'on ne légifèrera pas sur tout ce qui implique la production industrielle des déchets, on ne fera que « réparer le mal » sans toucher à la cause.</p> <p>La Région devrait donc exiger, des représentations nationales et européennes qu'elles contraignent les secteurs industriels et commerciaux à plus de sobriété par la loi.</p> <p>Fait à Mirepoix le 19 juin 2019</p> <p>Pour le Comité écologique Ariégeois</p>	<p>sont toutefois conformes à ceux de la LTECV. En effet, le plan se réfère à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») qui définit les objectifs de réduction des déchets, dont celui d'une réduction des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite.</p> <p>Le scénario du plan prévoit une stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015 (soit 2,1 millions de tonnes) malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.</p> <p>Dans une région en forte croissance, les objectifs de stabilisation pour les déchets des activités économiques sous-entendent des efforts importants pour tous les acteurs économiques. Les données étant peu précises sur ce type de déchets, il était difficile d'être plus prescriptif. Il conviendra dans un premier temps de pouvoir disposer de données qui permettront de définir des indicateurs afin de suivre l'évolution des DAE. Une animation est prévue à destination des entreprises pour favoriser la réduction de leurs déchets et le développement des solutions d'économie circulaire.</p> <p>Il n'est pas de ressort du PRPGD de demander des évolutions législatives.</p>	<p>La Commission partage cette analyse de la Région, qui conforte, si besoin était, la nécessité de compléter l'état initial et de définir et partager des indicateurs pertinents quant au suivi et à l'atteinte des objectifs.</p>
<p>24 – AURELIE KLEJNIAK – APRA « LE CHABOT »</p>		
<p>Déposition de l'APRA « le Chabot » à l'Enquête Publique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets d'Occitanie (PRPGD)</p>	<p>La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit par exemple un objectif de réduction des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010 (art. 70, codifié à l'art. L. 541-1 CE).</p>	<p>Ce rappel des éléments du plan n'appelle pas de commentaires de la Commission.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>La Région Occitanie met à l'enquête publique son plan de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD). Par ses impacts potentiels sur les milieux aquatiques et l'environnement d'Occitanie en général, le plan intéresse l'association "le Chabot" de protection des rivières Ariégeoises.</p> <p>1 - Intérêt à agir de l'association « le Chabot » :</p> <p>L'Association de Protection de la Rivière Ariège « Le Chabot » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'intéresse à tout ce qui influe sur l'état des cours d'eau Ariégeois, leurs affluents et toutes les masses d'eau qui leurs sont associées. Son but est de concourir à l'émergence de nouvelles pratiques individuelles, collectives et publiques à l'égard des cours d'eau, toutes activités incluses, dans l'intégralité de leur bassin versant. <p>L'association s'attache, à communiquer largement ses questionnements et ses interventions, au plus grand nombre d'institutions et associations ariégeoises, régionales et nationales concernées.</p> <p>APRA « le Chabot » est membre du réseau FNE Midi-Pyrénées de France Nature Environnement.</p> <p>Elle a étendu son champ d'activité à l'ensemble des cours d'eau du département de l'Ariège dans l'intégralité de leur bassin versant.</p> <p>Le PRPDG en qu'il propose de prévenir, entreposer, gérer, enfouir, incinérer, recycler des matériaux et des déchets en proximité ou en connexion avec les cours d'eau ou au dessus des nappes pluviales et alluviale d'Occitanie intéresse directement les objectifs de l'association.</p> <p>2 - Contexte et objectifs attendus du PRPGD d'Occitanie :</p> <p>Le PRPGD se développe en situation d'urgence écologique. Urgence climatique avec un dérèglement du climat qui s'accroît au fil des ans et urgence environnementale avec une chute vertigineuse de la biodiversité. Les impacts vont être de plus en plus prégnants au niveau de la santé, du pouvoir d'achat, de la stabilité politique et même de la survie de l'espèce humaine.</p> <p>Aussi ce plan doit répondre à ces urgences avec un engagement à 100% de toute la région pour assurer un avenir pérenne. Pour atteindre cet objectif, le PRPGD doit avoir comme fil conducteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une gestion des déchets ne générant aucune pollution, - des entreprises fonctionnant en économie circulaire et ne produisant aucun déchet, - des déchets à 100% recyclable ou valorisable, - un transport des déchets privilégiant la proximité ou le rail limitant au maximum les émissions de CO2, 	<p>Le plan Occitanie est conforme aux ambitions de loi TECV et vise l'atteinte en valeur et en calendrier de ces objectifs à l'échelle de notre territoire. Les objectifs ont été partagés et validés par une très large majorité d'élus au cours des concertations.</p> <p>En matière de prévention : diminution des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 13 % entre 2010 et 2025, stabilisation au niveau de 2015 des quantités produites de déchets d'activités économiques.</p> <p>En matière de valorisation : augmentation de la valorisation des déchets ménagers pour atteindre 57% à l'horizon 2031 (aujourd'hui, 38% des DMA sont valorisés).</p> <p>En matière d'élimination : plafond aux capacités totales d'incinération régionale fixé au niveau actuel des autorisations, soit 1 059 500 t/an. Objectifs de réduction sur le stockage et sur l'incinération sans valorisation énergétique conformes à la trajectoire nationale (-50% en 2025 par rapport à 2010).</p> <p>La Loi n'oblige pas à déterminer un plafond d'incinération avec valorisation énergétique, mais elle le permet. La Région a fait le choix politique d'en retenir un pour promouvoir, conformément à la Loi, la réduction à la source, le réemploi et la valorisation matière plutôt que l'incinération, même avec valorisation énergétique.</p> <p>Etant donné les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs, on peut dire que ces objectifs sont ambitieux, même des acteurs estiment qu'ils restent trop frileux. Pour tenir cette trajectoire une politique ambitieuse de réduction à la source des déchets doit être mise en œuvre par les collectivités. La Région, en partenariat avec</p>	<p>C'est effectivement un des axes forts et prescriptif des orientations retenues par la Région Occitanie dans son PRPGD.</p> <p>Il n'appartient pas à un PRPGD de remettre en cause la société de consommation : ceci relève de la politique définie à l'échelon national, à l'issue d'un processus législatif (sauf en 1789...).</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Tout en notant un certain nombre d'avancées, nous remarquons que le PRPGD, dans sa version actuelle, ne remet pas en cause la société de consommation, qui est pourtant la source de ces montagnes de déchets !</p> <p>3 - Prévention et gestion des déchets "inertes" du BTP</p> <p>3 - 1 - Pour une redéfinition de la notion de "déchets inertes du BTP"</p> <p>Le PRPGD pose comme principe que les déchets "inertes" du BTP sont par nature définitivement stables et non dégradables. Ce faisant il considère l'enfouissement de ces matériaux comme une solution satisfaisante qui répond à deux objectifs : l'élimination du déchet et sa valorisation par sa contribution à la reconstitution des sols.</p> <p>Selon le code de l'environnement, un déchet inerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante" ; - "ne se décompose pas" ; - "ne brûle pas" ; - "ne produit aucune réaction physique ou chimique" ; - "n'est pas biodégradable" ; - "ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine". <p>Sur son site mis à jour le 25/03/2019, l'ADEME reprend cette définition et en dresse une liste indicative :</p> <p>" Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction (BTP, industrie de fabrication de produits de construction) : béton ; tuiles et briques ; agrégats d'enrobés ; déblais ; vitrage ; etc.</p> <p>Les déchets inertes feraient donc partie des déchets non dangereux !</p> <p>Rien n'est cependant plus faux et le PRPGD doit revenir sur cette conception trompeuse des déchets dits "inertes" du BTP et sur leur gestion inadaptée.</p> <p>En effet déjà en 2009 le site professionnel spécialisé CAYOLA.Com relevait "La dégradation des structures en béton par réaction sulfatique interne (RSI)". D'une façon générale, le béton est un matériau durable lorsqu'il est bien formulé et bien mis en œuvre. Toutefois, même durci de longue date il est loin d'être un matériau inerte, il travaille et subit l'épreuve du temps dans le milieu plus ou moins agressif qui l'entoure. La durabilité du béton dépend de plusieurs facteurs liés à l'environnement (nature, concentration et renouvellement des agents agressifs ; contact</p>	<p>l'ADEME, apporte son soutien pour permettre l'atteinte de cet objectif (aides financières, soutien méthodologique, travail en réseau) et accompagnement au le changement des comportements des usagers.</p> <p>Les entreprises sont des acteurs majeurs à mobiliser car ils produisent des volumes importants de déchets. Les professionnels doivent être accompagnés dans leur mutation vers une économie plus circulaire, qui développe de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources naturelles et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire qui accompagne le PRPGD, prévoit des actions spécifiques à déployer par exemple dans le domaine de l'éco-conception.</p> <p>Déchets du BTP</p> <p>Le PRPGD fixe des priorités en termes de prévention de réutilisation, de recyclage et de valorisation des déchets du BTP. Une action qui permet de développer les pratiques de déconstruction, réemploi/recyclage des déchets du BTP est inscrite et mise en œuvre par une cinquantaine d'acteurs du territoire dans le groupe de travail du Plan régional d'action économie circulaire.</p> <p>Pour la valorisation des déchets inertes, l'article L. 541-1 II du code de l'environnement donne la priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement. Conformément à cette hiérarchie des modes de traitement, le plan de prévention et de gestion des déchets recommande de privilégier la</p>	<p>La commission n'est pas surprise que d'aucuns trouvent trop ambitieux le PRPGD, et d'autres top timoré.</p> <p>Cette réponse de la région est un copier-coller de la réponse effectuée à l'Association APROVA (cf observation STO.5, p145).</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>avec l'eau ou taux d'humidité élevé,... Les mécanismes de dégradation chimique du béton armé peuvent être classés en trois grandes familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mécanisme de corrosion des armatures par le phénomène de carbonatation du béton ou la pénétration des ions chlorure. Ceci se traduit alors par une expansion et un éclatement du béton d'enrobage ; - Le mécanisme de dissolution de la matrice cimentaire générant une perte d'alcalinité (risque de corrosion des armatures) et une chute des résistances mécaniques ; - Le mécanisme de gonflement interne du béton, induit par la cristallisation de sels expansifs et/ou la formation de gels expansifs. Il en résulte alors une fissuration et/ou une déformation de la structure. <p>Pour ce dernier mécanisme, il existe également deux types de réaction : l'alcali-réaction et la réaction sulfatique interne (RSI)."</p> <p>Pour sa part, le "Laboratoire Indépendant & Expertises Qualité : le Lerm", spécialisé dans le contrôle des matériaux, reprend : "Le phénomène de lixiviation des bétons correspond dans les grandes lignes à un lessivage des hydrates de la pâte de ciment au contact de milieux fluides. Les constituants hydratés de la pâte de ciment des bétons forment un milieu basique, le pH de leur solution interstitielle étant de l'ordre de 13. Dans ces conditions, la majorité des milieux fluides présente un caractère acide vis-à-vis du béton, entraînant ainsi des déséquilibres chimiques susceptibles d'aboutir notamment à une mise en solution des hydrates. Les milieux, naturels ou pas, pouvant conduire à des phénomènes de lixiviation correspondent aux eaux pures, aux eaux douces, aux pluies acides, et aux milieux plus franchement acides (acides minéraux et organiques, eaux résiduaires). Le pouvoir lixiviant d'un milieu est proportionnel à son acidité vis-à-vis du béton. Les recherches conduites sur ce sujet au cours des deux dernières décennies concernaient essentiellement la durabilité des bétons constitutifs des conteneurs de déchets radioactifs pouvant, au cours de leur histoire, être soumis au ruissellement des eaux de pluie et d'infiltration...".</p> <p>La liste des publications sur ces phénomènes de lixiviation est longue et ils ne peuvent plus aujourd'hui être remis en cause : les bétons se dégradent au contact de l'eau, re-larguent leurs composants et impactent les eaux et les milieux récepteurs.</p> <p>Le PRPGD accepte " l'enfouissement / valorisation " dans les carrières. Ce faisant, il accepte que ces déchets soient en contact direct avec les nappes phréatiques couramment mises à jour par l'extraction des granulats.</p>	<p>valorisation à l'élimination et donc le remblaiement de carrières à l'élimination en ISDI pour les excédents qui ne peuvent pas être recyclés dans les chantiers.</p> <p>Le PRPGD recommande la création d'installation de stockage des déchets inertes. Au niveau du maillage des territoires en ISDI, l'évolution du nombre d'ISDI sur la base des installations actuellement autorisées diminue de 40% à horizon 2025 et 65% à horizon 2031. Il est donc indispensable d'envisager dès à présent de nouvelles installations.</p> <p>De manière à améliorer l'accessibilité des installations, l'Occitanie devra disposer d'un maillage resserré d'ISDI à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte suivant les possibilités et facilités de transport des différents territoires, sous réserve de la priorité donnée à la valorisation et au remblayage en carrières qui n'acceptent pas toujours tous les types de déchets inertes.</p> <p>Le réaménagement des carrières en cours ou en fin d'exploitation :</p> <p>Il s'agit d'exploitations soumises au régime des ICPE, elles sont placées sous la responsabilité de leur exploitant.</p> <p>Les conditions de remblayage des carrières sont fixées dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la carrière qui n'a pas d'obligation de compatibilité avec le PRPGD.</p> <p>L'arrêté d'autorisation est délivré conformément à la circulaire N° 96-52 du 02/07/96 relative à l'application de l'arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000347845</p>	<p>Elle ne fait que reprendre en les détaillant les textes réglementaires qui régissent les réaménagements de carrières en cours et en fin d'exploitation, ce qui ne constituait pas le corps des observations formulées par les associations.</p> <p>En particulier, la Région ne répond pas aux arguments sérieux et documentés développés par l'association APRA Le Chabot quant à la définition des déchets inertes, aux distinctions qu'il y aurait à faire entre enfouir et recycler ou valoriser pour ce qui est des déchets du BTP.</p> <p>Pas un commentaire non plus sur le problème des déchets flottants évoqués par APRA.</p> <p>La Commission reproduit ci-après le commentaire dont elle a accompagné l'observation N°512</p> <p>Certes, la police de l'environnement n'est pas du ressort de la Région, et les dysfonctionnements relevés par les associations procèdent très probablement d'un non-respect des règles quant aux propriétés physiques (transparence des zones remblayées vis-à-vis des écoulements de nappes) ou chimiques (inertie des matériaux de remblaiement).</p> <p>Mais la Région est depuis la loi Notre un acteur majeur du cycle de traitement des déchets, et se doit d'être pro-active dès lors que des</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>C'est exactement ce qui se passe en Basse Ariège depuis une dizaine d'années.</p> <p>3 - 2 - Enfouir n'est pas recycler : Des pratiques en contradiction avec la nécessité de recycler. Une très grande partie de ces matériaux peuvent retourner dans la chaîne de production pour d'autres usages (bétons recyclés, remblais, sous couches de voirie...)</p> <p>Contrairement à ce qu'il annonce, le PRPGD ne doit pas reprendre le projet de Schéma Régional des Carrières dans sa partie "enfouissement des déchets du BTP".</p> <p>Ce Schéma à hauts risques, où carrières et administration publique cherchent à entériner les pratiques actuelles d'enfouissement des déchets dans les gravières et à les étendre à toute l'Occitanie, reste en outre sur une vision consumériste des matériaux sans réelle prise en compte des économies nécessaires sur la ressource.</p> <p>Pour les carrières, l'intérêt est évident, c'est le double profit des deux activités, extraire et enfouir qui est visé. En affirmant que l'enfouissement de millions de tonnes de déchets du BTP peut être considéré comme une valorisation par la "reconstruction de terres agricoles" (!!!), l'Etat contourne la directive cadre européenne qui impose l'atteinte de l'objectif de 70 % de matières recyclées.</p> <p>S'agissant de la mise en décharge, la Directive Cadre Européenne sur les déchets prévoit que les Etats membres "s'efforcent" de faire en sorte qu'aucun déchet susceptible d'être recyclé ou valorisé ne soit admis en décharge en 2030 ... les Etats doivent encourager la démolition sélective et favoriser le tri des déchets de construction et de démolition au moins pour le bois, les fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres), le métal, le verre, le plastique et le plâtre.</p> <p>Prétendre qu'enfouir des matériaux recyclables, comme les bétons et les enrobés, peut être considéré comme une valorisation est un non sens économique, une vision dangereuse pour l'environnement et contrevient aux objectifs de la DCE déchets.</p> <p>Par ces pratiques, le taux de déchets du BTP recyclés dans le département de l'Ariège est inférieur à 2 % !!!</p> <p>3 - 3 - "Enfouir n'est pas une "valorisation" acceptable !</p> <p>Le projet de PRPGD affirme que le remblaiement de gravières avec des déchets dits "inertes" constitue une forme de valorisation au sens de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement. Nous nous opposons fermement à cette interprétation de la législation relative aux déchets. Pour mémoire, l'article 3 (15) de directive 2008/98/CE définit la valorisation :</p>	<p>L'arrêté d'autorisation délivré à l'exploitant mentionne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les tonnages maximaux annuels à extraire et/ ou à traiter ; - les mesures pour prévenir les pollutions et nuisances inhérentes à l'exploitation des installations ; - la durée de l'autorisation d'exploiter (laquelle ne s'applique pas, le cas échéant, à l'exploitation de l'installation de traitement) ; - la ou les substances pour lesquelles l'autorisation est accordée ; - les modalités d'extraction et de remise en état du site (les plans de phasage des travaux et de remise en état du site sont annexés à l'arrêté d'autorisation) ; - dans le cas des zones de stockage des déchets d'extraction inertes : - les quantités de stockage maximales estimées ; - les zones prévues pour le stockage. <p>L'exploitant du site se doit de garantir que l'activité ne génère pas de problèmes ni environnementaux ni sanitaires. Les services de l'Etat ont pour leur part la charge de définir les bonnes conditions d'exploitation et de contrôle garantissant l'absence d'incidences environnementales et sanitaires.</p> <p>Dans le cas où l'exploitation de la carrière est conduite dans la nappe phréatique, des mesures tendant au maintien de l'hydraulique et des caractéristiques écologiques du milieu sont prescrites. Le pompage de la nappe phréatique pour le décapage, l'exploitation et la remise en état des gisements de matériaux alluvionnaires est interdit, sauf autorisation expresse accordée</p>	<p>filières (tri bio-mécanique, par exemple) semblent poser problème au plan environnemental.</p> <p>La Commission encourage donc vivement la Région à se faire le porteur des préoccupations remontées lors de la présente enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières, qui vient d'être prescrit par arrêté préfectoral.</p> <p>Si le juste retour à l'agriculture des gravières après exploitation est une nécessité au regard de la limitation de la consommation des terres agricoles inscrite dans la loi (et traduite par ailleurs dans les arrêtés préfectoraux d'exploitation qui ont été délivrés et que les exploitants se doivent bien évidemment de respecter), il apparaît que les faits rapportés ici traduisent des lacunes importantes tant dans les moyens d'autocontrôles des exploitants eux-mêmes que dans les moyens de police déployés par l'Etat pour garantir d'un bon respect des prescriptions physiques et chimiques des matériaux admissibles en remblaiement de carrières, et plus particulièrement de gravières.</p> <p>La Commission invite la Région à réfléchir, en partenariat avec les représentants de la profession (UNICEM) et du secteur du BTP, à une généralisation notamment dans tous les marchés publics dans lesquels la Région est directement ou indirectement partenaire, de clauses beaucoup plus rigoureuses quant à l'établissement et au contrôle des bordereaux de suivi dont la région fait mention dans sa réponse « Les</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>- «valorisation»: toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie. L'annexe II énumère une liste non exhaustive d'opérations de valorisation;</p> <p>L'enfouissement de déchets dits "inertes" dans les eaux superficielles ne constitue pas une forme de valorisation et n'est d'ailleurs pas listé en annexe II de la directive.</p> <p>C'est une procédure de stockage définitif de déchets soumis à la réglementation des ISDI qui doit être appliquée, et ce, pour de nombreuses raisons.</p> <p>L'exemple de l'Ariège :</p> <p>En Basse Ariège par exemple, les gravières sont situées sur la basse terrasse de l'Ariège et longent le cours d'eau sur toute leurs emprises. Ces matériaux sont constitués d'une couche de surface de terre puis, très rapidement, de sables, graviers, blocs apportés lors de la dernière glaciation (alluvions des basses plaines). Les sols sont de fait très perméables et le réceptacle la nappe pluviale et alluviale. Cette nappe, circulant très près de la surface (2 à 4 m), et qui s'étend du Plantaurel au sud jusqu'aux portes de Toulouse au nord, est classée ressource prioritaire par le SDAGE Adour Garonne.</p> <p>Ces lieux d'enfouissement des déchets du BTP sont donc sur un site très vulnérable pour la ressource en eau.</p> <p>Les carrières mettent à jour sur de très grandes surfaces, 1000ha, et une grande profondeur (entre 15 à 18 m), la nappe phréatique. Les déchets sont ainsi enfouis dans l'eau.</p> <p>Tant pour leur stockage de transit que dans leur destination définitive, la qualité et l'inertie véritable des déchets sont donc primordiales et doivent être compatibles avec le respect de la ressource.</p> <p>Depuis près de 10 ans, les exploitants stockent et enfouissent des déchets du BTP et un certain recul permet de faire le point sur ces pratiques qui ont amené nos associations à faire un suivi indépendant de la qualité de l'eau de la nappe en amont (point de référence) au droit et à l'aval des sites d'enfouissement.</p> <p>Ces analyses effectuées par le Laboratoire Départemental des Eaux de la Haute Garonne (laboratoire agréé) font ressortir l'apparition de pollutions aux métaux (fer, aluminium ...) rendant la nappe impropre à la consommation humaine.</p> <p>Les prélèvements, réalisés conformément aux normes AFNOR, ont concerné trois sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La source de Naudounet en amont des sites d'extraction - La source de La Barthale sur un site d'extraction 	<p>par l'arrêté d'autorisation après que l'étude d'impact en a montré la nécessité.</p> <p>Le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Il ne nuit pas à la qualité du sol ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.</p> <p>Les extractions en nappe alluviale peuvent avoir un impact notable sur l'environnement, notamment sur l'eau et le paysage. C'est pourquoi il est essentiel que l'étude d'impact décrive d'une façon complète et approfondie les conséquences de l'exploitation dans ces domaines et les mesures prises afin d'éviter toute nuisance et pollution L'arrêté d'autorisation ne doit être délivré qu'à la condition que les intérêts visés à <u>l'article 2 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992</u> sur l'eau soient respectés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation des écosystèmes aquatiques et des cours d'eau, des sites et des zones humides, - la protection contre toute pollution, - la protection de la ressource en eau, - la conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations. <p>L'impact de la carrière après l'exploitation doit également être évalué avec soin. Ainsi, un projet aboutissant à la dégradation du paysage ou à son mitage par une série de plans d'eau ne doit pas être autorisé.</p> <p>Les déchets utilisables pour le remblayage sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déchets d'extraction inertes, qu'ils soient internes ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local ; - les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris le cas échéant son article 6. 	<p><i>apports extérieurs de déchets sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des déchets à leur destination ».</i></p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>- La source de Roudeille en aval des sites d'extraction</p> <p>Si on considère les résultats des analyses, pour l'aluminium dissous en mg/l:</p> <p>- sur la source en amont (Naudounet), le taux d'AL mg/l dissous est toujours inférieur à 0,01, c'est-à-dire un taux indétectable.</p> <p>Ce taux reste le même en 2016 et 2017. Il n'a pas été mesuré en 2018 (résultat en attente) mais le taux d'AL total à peine supérieur à 20 montre qu'il reste à un taux infinitésimal à cet endroit.</p> <p>L'aluminium ne fait donc pas partie du "Bruit de Fond" local.</p> <p>- * sur les sources en aval de l'exploitation, les taux d'AL mg/l dissous explosent, en particulier sur le puits de La Bathale où le taux est de :</p> <p>0,044 en 2016, 0,038 en 2017 0,565 en 2018, soit presque trois fois supérieur à la norme de potabilité pour la consommation humaine fixée à 200 µg/l, soit 0,2 mg/l (seuil fixé par l'OMS).</p> <p>Ce taux très élevé d'aluminium n'a rien d'étonnant : des études, dont celles déjà citées, démontrent que le processus de lixiviation des bétons dans l'eau, dont le temps de dégradation est accéléré en présence de nitrates, relargue de l'aluminium.</p> <p>C'est le cas sur ce secteur anciennement agricole impacté par les nitrates (souvent > à 50mg/l).</p> <p>Les bétons, qui composent l'essentiel des matériaux de remblaiement, ne sont donc pas des matériaux inertes. Il sont au contraire une source de pollution qui affecte aujourd'hui les conditions de la santé publique et l'environnement (impacts constatés par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées sur la ripisylve locale).</p> <p>Il en est de même pour d'autres pollutions émergentes dans les analyses. C'est le cas du fer, d'hydrocarbures, de pollutions bactériologiques, etc.</p> <p>Ces pollutions diverses, liées à la qualité propres des matériaux enfouis (fortes teneurs en métaux) ou à leur charge en pollution antérieure (matériaux exposés à des charges bactériologiques et non stérilisés), sont aggravées par l'inadaptation des contrôles mis en place, contrôles de visu, manque de moyens humains à disposition, énormité des quantités enfouis (plusieurs dizaines de millions de tonnes an).</p> <p>Sur les neuf dernières années de 2010 à 2018 inclus, les analyses d'eau de la nappe faites sur ce secteur de Basse Ariège à l'aval des sites d'enfouissement, ont fait ressortir pour 5 années (2010, 2014, 2016, 2017 et 2018) de l'eau impropre à la consommation.</p>	<p>Les apports extérieurs de déchets sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des déchets à leur destination.</p> <p>Doivent être interdits pour le remblayage les matériaux putrescibles (bois, papier, cartons, déchets verts, etc.), les matières plastiques, les métaux. Certains éléments doivent être évités : il s'agit en particulier du plâtre, notamment dans le cas de remblais réalisés sous le niveau de la nappe. Les matériaux qui pourraient être valorisés (bétons, enrobés routiers) doivent également être écartés lorsqu'il existe des possibilités de recyclage.</p> <p>Sur les carrières acceptant des déblais extérieurs, il est élémentaire de prendre certaines dispositions afin de vérifier que les déblais ne contiennent pas de déchets interdits : ainsi les matériaux ne doivent pas être bennés directement en fond de fouille, avant enfouissement, les déblais doivent subir un examen visuel et un triage qui permettent de déceler des éléments indésirables (bidons fûts, ferrailles); ils sont ensuite poussés par un bouteur; une benne pour la récupération des refus est à prévoir.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés. Il tient à jour également un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre précité.</p> <p>L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>La nature des pollutions relève, pour toutes les années concernées, d'un traitement de potabilité très lourd (de niveau A3) : traitement d'hydrocarbures, d'aluminium (total et dissous), de fer, de cuivre, de pollutions bactériologiques.</p> <p>La qualité des matériaux stockés et enfouis en eau pour remblayer est incompatible avec le respect des objectifs de qualité des eaux souterraines et contrevient ainsi aux objectifs de la DCE pour l'atteinte du bon état écologique des eaux.</p> <p>L'impact quantitatif sur la ressource en eau :</p> <p>La présence massive de matériaux (bétons, enrobés, briques, faïences...) de perméabilité différente à celle des sols naturels extraits - jusqu'à mille fois moins - provoque déjà un abaissement significatif du niveau piézométrique de la nappe sous jacente.</p> <p>En présentant un front de barrage de matériaux peu perméables, les matériaux enfouis dévient le sens d'écoulement naturel (sud-est/nord-ouest) et impactent les écoulements de soutien des sources vers le cours d'eau Ariège.</p> <p>Ils perturbent le soutien d'étiage naturel de la nappe et affaiblissent la ressource.</p> <p>Le réseau piézométrique de surveillance du site en témoigne : la baisse de pluviométrie invoqué par les exploitants ne peut en aucun cas expliquer le différentiel moyen de niveau entre les piézomètres distants des 6 carrières et ceux présents sur site. Le battement naturel et saisonnier de la nappe est inférieur de plus de 1,5m après le barrage de déchets.</p> <p>Les deux effets combinés, pollutions et abaissement du niveau de la nappe, impactent aussi fortement les milieux : la ripisylve classée au Natura 2000 est fortement dégradée. Des arbres meurent comme a pu en faire constat le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi Pyrénées.</p> <p>Un contexte juridique indécis - des pratiques relevant de codes différents :</p> <p>Comme nous l'avons énoncé précédemment, c'est un stockage définitif de déchets soumis à la réglementation des ISDI qui est réellement en jeu.</p> <p>De fait, peuvent seuls être admis, selon l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées :</p> <p>Article 2 I. - Les installations visées à l'article 1er ne peuvent ni admettre ni stocker :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement... relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ... qui ne satisfont pas à la définition des "Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification 	<p>eaux superficielles et les eaux souterraines et les sols. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.</p> <p>L'arrêté d'autorisation fixe la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisation des déchets extérieurs admis sur le site. Il prévoit, le cas échéant, la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines et la fréquence des mesures à réaliser.</p> <p>SRC</p> <p>La Région participe au comité de pilotage du d'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC). Les observations remontées lors de l'enquête publique sur les risques de remblaiement des gravières en eau par les déchets inertes seront portés à la connaissance des services de l'Etat. La Région sera vigilante à la prise en compte de ce sujet dans le futur document.</p> <p>Résorption d'anciennes décharges</p> <p>Les anciens sites de stockage de déchets ménagers ont fait l'objet de programme départemental d'opération de remise en état de décharges accompagnés massivement par l'ADEME jusqu'en 2006 et quelquefois par les départements dans le cadre de leur politique déchets.</p> <p>Il reste certainement des sites dont les maîtres d'ouvrage n'ont pas engagés les travaux ou d'autres sites nécessitant des travaux plus complexes de par leur implantation.</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine".</p> <p>Or les bétons en contact d'eau se dégradent en lixiviats fortement chargés d'aluminium et autres composants. Ces matériaux ne peuvent être admis.</p> <p>Sauf que les carriers sont soumis au code minier, très permissif et non à la réglementation des ISDI et qu'ils peuvent stocker les déchets en eau alors que tout autre opérateur ne le peut (centre de tri, collectivités...).</p> <p>Le PRPGD ne doit pas entériner ce privilège exorbitant.</p> <p>Des pratiques mises à l'index dans de nombreux départements :</p> <p>Selon le Guide d'orientation "Acceptation des déblais et terres excavées" de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France, concernant la gestion de près de 40 millions de tonnes de déchets de chantiers, seules les terres et cailloux naturels doivent être acceptés... et d'ajouter : il est exclu de risquer une fermeture des captages aval.</p> <p>3 - 4 - Pour Conclure sur la prévention et la gestion des déchets du BTP :</p> <p>Mesure préconisée :</p> <p>S'agissant de prévenir et de gérer le stockage en vue d'enfouir des déchets (ISDI) dans les excavations en eau des carrières, le PRPGD doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * harmoniser sans tenir compte des modes de gestion, (collectivités, public, privé, carriers) les conditions d'admission des ISDI, en raison du principe de précaution, par respect des risques importants de pollution liés à ces pratiques et par principe d'égalité de traitement, * réviser la liste des matériaux susceptibles d'être accueillis, puis enfouis, en excluant tous ceux qui peuvent être recyclés (bétons, enrobés...) en ne conservant donc que les matériaux naturels non pollués (terres, cailloux, blocs...). <p>4 - La gestion des déchets flottants</p> <p>Le Plan Régional est muet sur la gestion, la récupération et le recyclage des « déchets flottants ». Pourtant parallèlement aux objectifs des SAGE, des contrats de rivières et plan de gestion des cours d'eau, il doit en assurer la gestion en application de la mesure D19 du SDAGE Adour-Garonne relative aux déchets flottants en rivière, sur la base d'accords avec les exploitants des installations hydrauliques pour le piégeage, le stockage en lieu clos et l'enlèvement régulier des déchets flottants.</p>		<p>La Région ne répond pas sur la problématique des déchets flottants en lien avec le SDAGE. La Commission</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>D'autres documents d'orientation tels les DOCOB Natura 2000 en relèvent la nécessité.</p> <p>Ainsi le DOCOB Natura 2000 de la rivière Ariège prévoit dans son action 25</p> <p>Extrait action 25 –cf pdf</p> <p>C'est ainsi que les exploitants hydrauliques se renvoient les déchets flottants les uns les autres jusqu'à la mer.</p> <p>Afin d'éviter ces aberrations le PRPGD doit prévoir l'organisation du stockages des déchets flottants à chaque point de récupération et leur récupération aux fins de recyclage.</p> <p>5 - la résorption réhabilitation des anciennes décharges</p> <p>De nombreuses décharges ont été faites à la hâte et restent aujourd'hui sans réelle réhabilitation.</p> <p>Certaines décharges présentent de réels risques pour l'environnement, le PRPGD doit en prévoir la gestion, la mise en sécurité et leur réhabilitation : c'est ainsi que pour le département de l'Ariège :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les décharges de Barrès à Pamiers, d'Unac en haute Ariège positionnées en rive d'Ariège présentent un fort risque de glissement massif dans le cours d'eau, * les décharges de Turrel à Pamiers, de Vals à Varilhes situées dans les méandres des cours d'eau présentent de forts risques de reprise lors des crues (de plus en plus régulièrement catastrophiques). * la décharge de Raissac à Lavelanet positionnée en rive du cours d'eau Douctouyre relargue des lixiviats fortement toxiques dans le cours d'eau, * l'inventaire exhaustif de ces anciennes décharges à risques reste à faire, le PRPGD doit l'assurer. <p>De plus les déchets qu'on avait il y a un siècle (meubles bois, peu de chimie ...) ne sont plus les mêmes depuis les années 60 avec l'émergence de produits hautement toxiques : piles, solvants, peintures chimiques ... et du "fantastique plastique", présent dans toutes nos chaînes de production et de consommation, ils contribuent à la pollution des sols et des eaux et pour les plastiques à la formation du 7ème continent qui pollue nos océans (rappelons tout de même que les océans représentent 2/3 de notre oxygène et que négliger ce détail revient à</p>		<p>l'invite à prendre en considération cette observation.</p> <p>Même si cela n'entre pas dans le champ direct d'application du PRPGD, l'acteur majeur qu'est devenue la Région dans le domaine des déchets depuis la loi NOTRe lui fait devoir de sensibiliser les autres intervenants concernés par cette problématique.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>condamner nos générations futurs) Il est donc capital d'agir non pas à court terme et à la hâte mais sur du long terme en prenant en cause tous les risques que comporte ces décharges.</p> <p>Si l'on veut tendre vers les zéro pollutions, il est important de sonder les site pour connaître la nature du sol et d'établir un diagnostic environnemental afin d'éviter une pollution massive de l'eau et des nappes phréatiques par les LIXIVIATS : rejets toxique induits par la fermentation des déchets et de l'eau de pluie.</p> <p>6 - lutter énergiquement contre les émissions de CO2.</p> <p>* réduire fortement la part des déchets incinérée:</p> <p>Le PRPGD laisse la part belle à la filière incinération à l'heure i où tous le monde s'accorde à dire qu'on se doit de réduire nos émissions de CO2. La qualité de l'air dans notre atmosphère devient de plus en plus mauvaise et chaque épisode de vague de chaleur confirme les annonces du GIEC. Les pratiques doivent donc évoluer en fonction des problèmes que soulève l'incinération, notamment par son utilisation d'hydrocarbures, le PRPGD doit tendre vers le zéro émission de CO2.</p> <p>Le PRPGD doit programmer l'arrêt de la filière incinération.</p> <p>* rééquilibrer les efforts demandés entre usagers et entreprises :</p> <p>Le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas, il est temps de revoir nos modes de production et de consommations (notamment sur les plastiques à usage unique : pailles, touillettes à café, gobelets en plastiques ou le recyclage est proche de zéro pourcent, ou les mégots de cigarettes chargés en plastique et en composants chimiques).</p> <p>Il y a urgence à contraindre les entreprises à réduire les déchets à la source et à prévoir, dès leur production, leur modes d'élimination et de recyclage (emballages et suremballages, publicité, productions inutiles ...),</p> <p>* favoriser la proximité des centres de tri et de collecte des centres de traitement :</p> <p>Les centres de tri et de traitements doivent être au plus près des besoins afin d'éviter les transports longue distance, notons que le transport par voie ferrée n'émet pas de Co2 contrairement au véhicules 40 tonnes qui utilisent 40 litres d'hydrocarbures tous les 100km.</p> <p>Le PRPGD doit définir des aires de proximité en accord avec la réduction des émissions de CO2 : pas de transports route supérieur à 40 km et transport sur rail pour les distances supérieures.</p> <p>Pour conclure :</p>	<p>Emission de CO2</p> <p>Les inquiétudes sur le risque d'augmentation du transport de déchets ont été identifiées. Si la volonté de réduire les transports liés aux déchets est louable et compatible avec l'obligation de proximité inscrit dans la loi et le projet de plan, il n'en demeure pas moins que la massification de flux et la réduction du nombre de site de traitement peuvent conduire à allonger parfois les trajets tels qu'identifiés dans le rapport environnemental. Nous proposons donc d'inscrire de privilégier dans la mesure du possible des solutions de gestion limitant le transport des déchets.</p>	<p>La commission d'enquête publique remarque que la Région ne répond pas expressément à la demande de l'APRA « Le Chabot » d'arrêter la filière incinération. Cependant la commission note que le PRPGD introduit un plafond pour l'incinération.</p> <p>La commission d'enquête porte également à la connaissance de l'APRA, après la Loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 interdisant la distribution à titre onéreux ou gratuit, des sacs de caisse en plastique à usage unique destinés à l'emballage de marchandises dans les points de vente de nouvelles dispositions sont arrêtées à partir de 2020 pour interdire d'autres produits en plastique.</p> <p>À partir du 1^{er} janvier 2020, l'interdiction du plastique va s'étendre à de nouveaux produits plastiques dits « à usage unique » :</p> <p>la vaisselle jetable en plastique : gobelets, verres et assiettes jetables (loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015)</p> <p>les bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires (loi du 30 octobre 2018 dite « loi Egalim »)</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - harmoniser sans tenir compte des modes de gestion, (collectivités, public, privé, carriers) les conditions d'admission des ISDI, en raison du principe de précaution, par respect des risques importants de pollution liés à ces pratiques et par principe d'égalité de traitement, - réviser la liste des matériaux susceptibles d'être accueillis, puis enfouis, en excluant tous ceux qui peuvent être recyclés (bétons, enrobés...) en ne conservant donc que les matériaux naturels non pollués (terres, cailloux, blocs...). - prévoir l'organisation du stockages des déchets flottants à chaque point de récupération et leur récupération aux fins de recyclage, - programmer l'arrêt de la filière incinération. - rééquilibrer les efforts demandés entre usagers et entreprises - définir des aires de proximité en accord avec la réduction des émissions de CO2 : pas de transports route supérieur à 40 km et transport sur rail pour les distances supérieures. <p>Pour ces raisons, l'Association "le Chabot" de Protection des Rivières Ariégeoises émet un avis défavorable sur le PRPGD tel que présenté à l'enquête publique.</p> <p>Varilhes le 30 juin 2019 La Présidente de l'APRA « Le Chabot » Aurélie Klejniak</p>		<p>les touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires (loi du 30 octobre 2018 dite « loi Egalim »)</p> <p>les cotons-tiges en plastique (article 124 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages)</p> <p>par ailleurs la directive européenne du 5 juin 2019 [PDF ; 504 Ko] prévoit, notamment, l'extension de la liste des produits interdits à compter de 2021. Seront concernés les contenants alimentaires en polystyrène expansé (utilisés par exemple comme boîte d'emballage des sandwich « kebab ») ou les tiges en plastique pour ballons. Les États membres de l'Union européenne auront 2 ans au maximum pour transposer et mettre en oeuvre ces interdictions).</p>
<p>25 – JEAN-LOUIS BERTRAND - ASSOCIATION APROVA</p>		
<p>ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE L'OCCITANIE (PRPGD)</p> <p>Éléments – clés</p> <p>L'association APROVA est très défavorable au remblaiement (valorisation-matière ou élimination) de déchets même qualifiés d'« inertes » dans la ressource en Eau de l'Occitanie. APROVA demande aux autorités du Plan de retirer cette modalité de gestion des déchets du</p>	<p>Le PRPGD fixe des priorités en termes de prévention de réutilisation, de recyclage et de valorisation des déchets du BTP. Une action qui permet de développer les pratiques de déconstruction, réemploi/recyclage des déchets du BTP est inscrite et mise en œuvre par une cinquantaine d'acteurs du territoire dans le groupe de travail du Plan régional d'action économie circulaire.</p> <p>Pour la valorisation des déchets inertes, l'article L. 541-1 II du code de l'environnement donne la</p>	<p>Toute cette première partie de la réponse de la Région est strictement identique à celle qu'elle a fait en réponse au courrier précédent (N° 24 – Association APRA « Le Chabot »). Les commentaires de la Commission sont donc également les mêmes</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>PRPGD qui n'est plus acceptable devant l'urgence du dérèglement climatique et des contraintes sur la ressource en Eau de l'Occitanie.</p> <p>Le progrès des connaissances scientifiques montre que les déchets dits inertes au sens de la nomenclature des déchets (art. R-541-7 et svts du C.env.) se décomposent dès lors qu'ils sont immergés durablement dans la ressource en Eau, libérant leurs constituants dont des polluants. Pour cette raison, APROVA est défavorable au remblaiement des nappes alluviales et pluviales par des déchets même dits « inertes ».</p> <p>APROVA soutient la proposition de l'autorité environnementale du Plan qui souhaite que soit rendue prioritaire le déploiement du stockage des déchets inertes « hors-eau » pour en favoriser le réemploi en vue d'économiser les ressources minérales naturelles épuisables. Les contraintes d'aménagements au plus près des zones densément peuplées doivent être étudiées par le SRADDET de l'Occitanie et déclinées dans les SCOT. L'ébauche analytique de l'étude des grands flux économiques est intéressante, elle devrait être approfondie pour aboutir à de meilleurs schémas d'aménagements du territoire en relation avec le SRADDET. Il apparaît nécessaire de conditionner l'implantation des entreprises et certaines autorisations d'exercer au respect de cahiers des charges incluant des clauses environnementales (géologiques, hydrologiques, ...) favorisant la diminution des impacts environnementaux des déchets et la relocalisation des activités.</p> <p>APROVA souhaite que le PRPGD précise des critères objectifs pour vérifier que le remblaiement des carrières ennoyées n'entraîne pas des effets sensiblement plus néfastes pour la ressource en Eau que si l'opération de remblaiement était réalisée au moyen d'autres matériaux (ex. panneaux photovoltaïques étanches à la surface des eaux) et qu'il n'entraîne pas d'inconvénients pour la santé humaine et pour la ressource en Eau. Il revient au PRPGD de décider si le remblaiement avec des déchets est une pratique envisageable dans les zones d'habitations encore non raccordées au réseau public de distribution d'eau potable.</p> <p>APROVA souhaite que la présidence de l'UNICEM-MP et la Direction du BRGM précisent : (1) les critères objectifs de validation des réseaux de piézomètres de surveillance des niveaux des nappes déjà remblayées par des déchets pour maintenir le bon écoulement des nappes à long-terme, (2) les méthodes pour prévenir diffusion des polluants des masses d'eau pour que la pollution de la ressource en Eau s'arrête exactement aux frontières des périmètres autorisés aux remblaiements dans la ressource en Eau, (3) les critères techniques permettant aux services de l'inspection des ICPE, DREAL, de vérifier le bon fonctionnement des drains implantés à travers les zones de déchets stockés en remblaiements dans les eaux pour restaurer le bon écoulement de la ressource en Eau, (4) les modalités des réaménagements « coordonnés de carrières dans un cadre paysager à vaste échelle (+ 1000 hectares) et devant associer les populations impactées ».</p> <p>APROVA souhaite que : (1) soient harmonisées les conditions d'admission des déchets en ISDI, carrières, ... , (2) soient mis en situation de concurrence loyale les divers gestionnaires des déchets (public, privé, collectivités ou sociétés privées de carrières, ISDI privées, ...), (3) soient</p>	<p>priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement. Conformément à cette hiérarchie des modes de traitement, le plan de prévention et de gestion des déchets recommande de privilégier la valorisation à l'élimination et donc le remblaiement de carrières à l'élimination en ISDI pour les excédents qui ne peuvent pas être recyclés dans les chantiers.</p> <p>Le PRPGD recommande la création d'installation de stockage des déchets inertes. Au niveau du maillage des territoires en ISDI, l'évolution du nombre d'ISDI sur la base des installations actuellement autorisées diminue de 40% à horizon 2025 et 65% à horizon 2031. Il est donc indispensable d'envisager dès à présent de nouvelles installations.</p> <p>De manière à améliorer l'accessibilité des installations, l'Occitanie devra disposer d'un maillage resserré d'ISDI à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte suivant les possibilités et facilités de transport des différents territoires, sous réserve de la priorité donnée à la valorisation et au remblayage en carrières qui n'acceptent pas toujours tous les types de déchets inertes.</p> <p>Le réaménagement des carrières en cours ou en fin d'exploitation :</p> <p>Il s'agit d'exploitations soumises au régime des ICPE, elles sont placées sous la responsabilité de leur exploitant.</p> <p>Les conditions de remblayage des carrières sont fixées dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la carrière qui n'a pas d'obligation de compatibilité avec le PRPGD.</p> <p>L'arrêté d'autorisation est délivré conformément à la circulaire N° 96-52 du 02/07/96 relative à l'application de l'arrêté du 22/09/94 relatif aux</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>écartées de toute labellisation éco-régionale les sociétés engagées dans le remblaiement de la ressource en Eau, que ces opérateurs soient écartés de la commande publique à la faveur des critères de responsabilité environnementale prévus au Code des Marchés Publics, (4) soit renforcé l'Observatoire Régional des Déchets en vue de délivrer au Public une meilleure perception des indicateurs du Plan.</p> <p>APROVA recommande que soient distingués dans les indicateurs du Plan : (1) le taux de réemploi des matériaux du BTP, (2) le taux de remblaiement hors d'eau et (3) le taux de remblaiements dans la ressource en Eau et de les rendre accessibles au Public sur une base annuelle et départementale pour la bonne information des élus du territoire notamment. Il serait utile de créer un/des indicateurs permettant d'évaluer le coût carbone du transport des déchets.</p> <p>APROVA recommande le développement de la Formation et de la Recherche en Économie Circulaire des matériaux de construction et le soutien par des mesures concrétisées de la formation des élus et des techniciens des collectivités pour intégrer</p> <p>la notion de durabilité et/ou d'économie circulaire dans les prestations retenues. Il s'agit aussi de renseigner les entreprises fournisseurs des collectivités à ce nouveau modèle économique circulaire pour une meilleure adéquation de l'offre et de la demande. Il convient d'améliorer les réseaux d'acheteurs privés en mobilisant notamment les chambres consulaires, associations d'acheteurs privés et les réseaux RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).</p> <p>Remarque générale</p> <p>La clôture de l'enquête publique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est prévue le 4 juillet 2019. Or, le projet de nouvelle loi sur l'économie circulaire qui transposera en grande partie les récentes directives européennes adoptées en mai 2018 et mettra en œuvre la Feuille de Route sur l'économie circulaire est en cours d'élaboration. Le PRPGD ne sera pas évalué avant 2025 et 2031. Exonérer le PRPGD des nouvelles obligations européennes paraît délicat car le Conseil d'État interdit aux pouvoirs publics, durant le délai de transposition des directives européennes, « de prendre des mesures de nature à compromettre sérieusement la réalisation du résultat prescrit par la directive » (CE, 10 janvier 2001, France Nature Environnement, n°217237).</p> <p>Les directives européennes sur les déchets modifiées en 2018 utilisent des définitions (ex. déchets municipaux) qui ne se superposent pas aux définitions des catégories de déchets du PRPGD (ex. déchets non dangereux non inertes). Cette absence de rigueur dans la terminologie utilisée et de répertoire juridique est source de confusion dans la bonne compréhension du PRPGD.</p> <p>Ces approximations pourraient consacrer des objectifs et des mesures inférieures voire contraires au Droit européen. Une réelle compilation juridique aurait été utile non seulement</p>	<p>exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000347845</p> <p>L'arrêté d'autorisation délivré à l'exploitant mentionne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les tonnages maximaux annuels à extraire et/ ou à traiter ; - les mesures pour prévenir les pollutions et nuisances inhérentes à l'exploitation des installations ; - la durée de l'autorisation d'exploiter (laquelle ne s'applique pas, le cas échéant, à l'exploitation de l'installation de traitement) ; - la ou les substances pour lesquelles l'autorisation est accordée ; - les modalités d'extraction et de remise en état du site (les plans de phasage des travaux et de remise en état du site sont annexés à l'arrêté d'autorisation) ; - dans le cas des zones de stockage des déchets d'extraction inertes : - les quantités de stockage maximales estimées ; - les zones prévues pour le stockage. <p>L'exploitant du site se doit de garantir que l'activité ne génère pas de problèmes ni environnementaux ni sanitaires. Les services de l'Etat ont pour leur part la charge de définir les bonnes conditions d'exploitation et de contrôle garantissant l'absence d'incidences environnementales et sanitaires.</p> <p>Dans le cas où l'exploitation de la carrière est conduite dans la nappe phréatique, des mesures tendant au maintien de l'hydraulique et des caractéristiques écologiques du milieu sont prescrites. Le pompage de la nappe phréatique</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>pour la bonne compréhension du plan en phase d'enquête publique mais aussi pour sa juste application dans le cadre des arrêtés préfectoraux.</p> <p>Il nous paraît indispensable que le PRPGD dans sa rédaction finale soit plus précis sur la description de son état initial et plus « prescriptif » en termes de limitation des impacts, notamment sur la ressource en Eau, et de résultats afin d'être un outil de référence et d'aide à la décision des acteurs régionaux et départementaux des secteurs de la gestion des déchets. Ce rôle prescriptif du PRPGD est nécessaire pour que les Préfets évaluent la « compatibilité des projets avec les mesures du PRPGD », prévenant les conflits juridiques qui pourraient survenir à sa mise en place.</p> <p>Au vu des tonnages de déchets inertes (y compris déchets dangereux diffus) qui sont stockés (valorisation matière en remblaiement de carrière) dans la ressource en Eau de l'Occitanie (plusieurs millions de tonnes en 2013 à 2015), il est regrettable que l'évaluation environnementale n'indique aucune précaution à prendre pour assurer la continuité hydraulique et le bon écoulement des nappes et l'absence de pollutions de la ressource en Eau alors même que ces déchets sont immergés définitivement de cette ressource en Eau en contact avec les aquifères qui produisent l'eau de consommation humaine et l'eau d'irrigation de denrées alimentaires entrant crues dans la chaîne alimentaire.</p> <p>Il ne revient pas réglementairement au Schéma Régional des Carrières de l'Occitanie de décider des mesures de prévention et de la gestion du flux de 8 à 10 millions de tonnes annuels des déchets du BTP (de la déconstruction, de la démolition,...) ni d'arbitrer sa destination entre des ISDI « hors d'eau » permettant ré-emploi/réutilisation ou valorisation-matière dans les carrières ennoyées en comblement d'excavations se traduisant par un stockage définitif des déchets dans la ressource en Eau de l'Occitanie.</p> <p>Il appartient au PRPGD de gérer les déchets en prévenant les impacts sur la ressource en Eau et sur la santé de l'Homme.</p> <p>Ce rôle attribué par le Législateur au PRPGD ne peut être délégué au SRCO qui a pour but principal de gérer de manière prudente, rationnelle et durable la ressource épuisable en matériaux des carrières, notamment des granulats alluvionnaires.</p> <p>Il est relevé que dans sa rédaction actuelle, le PRPGD est lacunaire en matière de prescriptions limitatives des impacts sur la ressource en Eau (quantitatifs et qualitatifs) et sur la santé de l'Homme alors qu'il délègue au SRCO la gestion majoritaire de certaines catégories de déchets (8 à 10 millions de tonnes de déchets de la déconstruction, démolition et BTP) avec le souhait de dépasser les objectifs européens fixés à 70 %.</p> <p>Dès lors, il est indispensable que le PRPGD se dote des moyens de prévenir le stockage des déchets dans la ressource en Eau, qu'il chiffre la réalité de ce stockage en Eau et qu'il évalue les impacts quantitatifs et qualitatifs des déchets sur la ressource en Eau de l'Occitanie.</p> <p>Il est relevé que le PRPGD de l'Occitanie échoue à structurer les filières du BTP pour prescrire une valorisation matière uniquement de terres-cailloux naturels dans la ressource en Eau,</p>	<p>pour le décapage, l'exploitation et la remise en état des gisements de matériaux alluvionnaires est interdit, sauf autorisation expresse accordée par l'arrêté d'autorisation après que l'étude d'impact en a montré la nécessité.</p> <p>Le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Il ne nuit pas à la qualité du sol ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.</p> <p>Les extractions en nappe alluviale peuvent avoir un impact notable sur l'environnement, notamment sur l'eau et le paysage. C'est pourquoi il est essentiel que l'étude d'impact décrive d'une façon complète et approfondie les conséquences de l'exploitation dans ces domaines et les mesures prises afin d'éviter toute nuisance et pollution. L'arrêté d'autorisation ne doit être délivré qu'à la condition que les intérêts visés à <u>l'article 2 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992</u> sur l'eau soient respectés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation des écosystèmes aquatiques et des cours d'eau, des sites et des zones humides, - la protection contre toute pollution, - la protection de la ressource en eau, - la conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations. <p>L'impact de la carrière après l'exploitation doit également être évalué avec soin. Ainsi, un projet aboutissant à la dégradation du paysage ou à son mitage par une série de plans d'eau ne doit pas être autorisé.</p> <p>Les déchets utilisables pour le remblayage sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déchets d'extraction inertes, qu'ils soient internes ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local ; - les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 	<p>La Commission n'a pas retiré de la lecture du dossier que le PRPGD « favoriserait les remblaiements dans la ressource en eau de l'Occitanie » (phrase soulignée par nos soins dans la contribution d'APROVA ci-contre)</p> <p>Il apparaît au contraire à la Commission que le PRPGD a cherché, dans des délais restreints et alors même que la compétence déchets venait tout juste de</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>selon des procédés reconstituant la fonctionnalité du sol initial (caractéristique géochimique, perméabilité à l'eau,...) à l'instar d'autres régions ; ce faisant, le PRPGD de l'Occitanie introduit une inégalité de traitement des citoyens en ce qu'il laisse exposer la ressource en Eau et les populations à des risques difficilement acceptables, notamment dans le contexte du dérèglement et de l'urgence climatique en Occitanie.</p> <p>Le PRPGD de l'Occitanie échoue à instaurer une situation de concurrence loyale et équitable entre les divers opérateurs gestionnaires des déchets, notamment des déchets de la démolition et du BTP ; la situation actuelle favoriserait les remblaiements dans la ressource en Eau de l'Occitanie.</p> <p>Argumentaire juridique</p> <p>La Directive n°2018/851 du 30 mai 2018, article 1er point 2, modifiant la Directive n° 2008/98/CE précise la signification des termes : valorisation, valorisation matière, recyclage et remblayage.</p> <p>Les définitions utilisées ci-dessous sont directement issues des directives et sont les suivantes :</p> <p>15) " valorisation " : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie ;</p> <p>« 15 bis) "valorisation matière": toute opération de valorisation autre que la valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue du réemploi, le recyclage et le remblayage ;</p> <p>17) "recyclage": toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage ;</p> <p>« 17 bis) "remblayage": toute opération de valorisation par laquelle des déchets appropriés non dangereux sont utilisés à des fins de remise en état dans des zones excavées ou, en ingénierie, pour des travaux d'aménagement paysager. Les déchets utilisés pour le remblayage doivent remplacer des matières qui ne sont pas des déchets, être adaptés aux fins susvisées et limités aux quantités strictement nécessaires pour parvenir à ces fins ; »</p> <p>Critères de sortie du statut de déchet</p> <p>Pour qu'une opération puisse être qualifiée de valorisation, il est indispensable que des mesures appropriées soient prises pour que les déchets qui subissent une opération de valorisation soient considérés comme ayant cessé d'être des déchets.</p>	<p>2014 susvisé, y compris le cas échéant son article 6.</p> <p>Les apports extérieurs de déchets sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des déchets à leur destination.</p> <p>Doivent être interdits pour le remblayage les matériaux putrescibles (bois, papier, cartons, déchets verts, etc.), les matières plastiques, les métaux. Certains éléments doivent être évités : il s'agit en particulier du plâtre, notamment dans le cas de remblais réalisés sous le niveau de la nappe. Les matériaux qui pourraient être valorisés (bétons, enrobés routiers) doivent également être écartés lorsqu'il existe des possibilités de recyclage.</p> <p>Sur les carrières acceptant des déblais extérieurs, il est élémentaire de prendre certaines dispositions afin de vérifier que les déblais ne contiennent pas de déchets interdits : ainsi les matériaux ne doivent pas être bennés directement en fond de fouille, avant enfouissement, les déblais doivent subir un examen visuel et un triage qui permettent de déceler des éléments indésirables (bidons fûts, ferrailles); ils sont ensuite poussés par un bouteur; une benne pour la récupération des refus est à prévoir.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés. Il tient à jour également un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre précité.</p> <p>L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou</p>	<p>d'être transférée à la Région, à appréhender le problème avec sérieux, quand bien même les données dont il a pu disposer étaient insuffisantes.</p> <p>Le PRPGD ne peut se substituer ni aux obligations de police de l'État, ni remettre en cause les arrêtés préfectoraux qui ont été délivrés, et qui comporte pour la majorité d'entre eux des obligations de remblaiement des carrières et gravières, ne serait-ce que respecter les obligations qu'à introduites le législateur de limitation de consommation des terres agricoles.</p> <p>Les éléments remontés à l'occasion de la présente enquête publique par l'association APROVA (et quelques autres) montrent qu'il existe des problèmes sérieux, notamment dans la vallée de la Garonne et la Vallée de l'Ariège, qui alimente de longue date en matériaux de construction la région toulousaine, dont les carrières de roche massive sont structurellement absentes.</p> <p>C'est pourquoi la Commission invite la Région, au vu des observations formulées au cours de la présente enquête publique, à se faire un relais très actif de celles-ci à l'occasion de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières, qui vient d'être lancé.</p> <p>L'application du code minier, évoquée par d'aucuns, n'exonère pas les acteurs du secteur de l'application du code de l'environnement dans les demandes d'autorisation qu'ils sollicitent.</p> <p>Il apparaît à la Commission qu'il peut donc y avoir, à l'occasion de l'élaboration de ce SRC une réelle prise en compte de</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Ces conditions sont explicitées par l'article 6 de la directive du 19 novembre 2008, modifiée par la directive 2018/851 du 30 mai 2018, article 1, al.6. Les déchets qui subissent une opération de valorisation sont considérés comme ayant cessé d'être des déchets s'ils remplissent les conditions suivantes : la substance ou l'objet doit être utilisé à des fins spécifiques ; la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ; et l'utilisation de la substance ou de l'objet n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.</p> <p>Les critères comprennent des valeurs limites pour les polluants, si nécessaire, et tiennent compte de tout effet environnemental préjudiciable éventuel de la substance ou de l'objet. Ces critères doivent être détaillés pour assurer un niveau élevé protection de l'environnement et de la santé humaine et facilitent l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles. Ils incluent : (a) les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ; (b) les procédés et techniques de traitement autorisés ; (c) les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes pertinentes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ; (d) les exigences pour les systèmes de gestion, permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et d'accréditation, le cas échéant; etc</p> <p>Dans l'ex-Midi Pyrénées, les retours d'expériences montrent que les remblaiements valorisation matière ou remblaiements - élimination dans les carrières ennoyées montrent des écarts notables avec cette réglementation qui doit « assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine » (voir + bas).</p> <p>Plusieurs arrêts récents de la CJCE viennent délimiter ces notions, en particulier les notions de valorisation-matière en remblayage versus élimination des déchets (par ex., Arrêt de la CJCE du 28/07/2016 – remblayage des trous d'excavations avec des déchets autres que les déchets d'extraction – Mise en décharge ou valorisation desdits déchets, ECLI:EU:C:2016:606).</p> <p>* En premier lieu, toute opération de traitement des déchets doit pouvoir être qualifiée d'« élimination » ou de « valorisation ».</p> <p>Ainsi qu'il ressort de l'article 3, point 19, de la directive 2008/98, une même opération ne peut être qualifiée simultanément d'« élimination » et de « valorisation ». Une opération de traitement des déchets doit être qualifiée au cas par cas à la lumière des objectifs et des définitions de ladite directive modifiée (voir, par analogie, arrêt du 27 février 2002, ASA, C-6/00, EU:C:2002:121, points 62 à 64).</p> <p>* En deuxième lieu, la valorisation-matière en remblaiement de carrière doit correspondre à une nécessité objective et délimitée, étayée dans le dossier de demande d'autorisation d'une carrière assurant la valorisation de déchets par remblaiement. Dans ce cas seulement, cette opération n'est pas soumise au classement sous la rubrique 2760 des ICPE ou aux prescriptions</p>	<p>pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines et les sols. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.</p> <p>L'arrêté d'autorisation fixe la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisation des déchets extérieurs admis sur le site. Il prévoit, le cas échéant, la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines et la fréquence des mesures à réaliser.</p> <p>Schéma Régional des Carrières (SRC)</p> <p>La Région participe au comité de pilotage du Schéma Régional des Carrières (SRC), dont l'élaboration en cours est piloté par les services de l'Etat. Les observations remontées lors de l'enquête publique sur les risques de remblaiement des gravières en eau par les déchets inertes sur la qualité de la ressource en eau seront portés à la connaissance des services de l'Etat. La Région sera vigilante à la prise en compte de ce sujet dans le futur document.</p> <p>Commande publique</p> <p>Dans le cadre du Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC), un groupe de travail spécifique a été constitué sur la commande publique, regroupant des acteurs de diverses collectivités. En interne à la Région, la réflexion sur la réduction des déchets et de l'économie circulaire est également prise en compte dans les nouveaux marchés ou le renouvellement de marché existant.</p> <p>SRADDET</p>	<p>ces problèmes (dont la Région s'engage à se faire le relais et à être vigilante à leur prise en compte). Il lui semble qu'il pourrait en résulter une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales, et la démonstration de l'utilité des procédures de participation du public (dont relève la présente enquête publique).</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>de la directive 1999/31/CE du Conseil, du 26 avril 1999, relative à la mise en décharge des déchets.</p> <p>La CJCE insiste sur la nécessité d'une vérification par des critères objectifs de l'opération de valorisation des déchets extérieurs à la carrière.</p> <p>Il revient à l'autorité environnementale du PRPGD (à la juridiction compétente à défaut) de fixer des limites acceptables à la valorisation matière de déchets en remblaiements dans les excavations de carrières, notamment dans les carrières ennoyées, extrayant les matériaux et remblayant la ressource en Eau ou de qualifier l'opération d'élimination et dans ce cas de soumettre ce remblayage aux dispositions de la directive 1999/31/CE.</p> <p>La valorisation-matière pourrait être établie lorsqu'un exploitant de carrière justifie par des études géotechniques dans son dossier de la nécessité stabiliser les bords des fouilles en préservant les ressources naturelles. En effet, le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés (art. 12.3.I de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières) mais l'exploitant doit apporter la démonstration dans son dossier de cette nécessité et délimiter objectivement le volume demandé en remblaiement sur la base des études adéquates. La préservation des ressources naturelles: l'utilisation de déchets inertes (comme remblais) à la place des matériaux nobles qui auraient été utilisés pour remblayer/stabiliser la carrière. Plusieurs jurisprudences de la CJCE l'ont rappelé récemment. La CJCE considère aussi que le remblaiement dit valorisation-matière peut être établi lorsque l'exploitant de la carrière acquiert ces déchets contre un paiement au profit du producteur ou du détenteur de ceux-ci (Et pas l'inverse ! En Occitanie, l'artisan paye le carrier et cette pratique est donc un remblaiement-élimination au sens de la CJCE). Le sens de l'échange financier peut indiquer que l'opération en cause a comme objectif principal la valorisation desdits déchets (voir, en ce sens, arrêt du 13 février 2003, Commission/Luxembourg, C-458/00, EU:C:2003:94, point 44). Les dispositions de l'art. L541-31-1 C. env. qui permettent aux carrières en activité de percevoir des contreparties financières pour la prise en charge de déchets dits inertes s'opposent en ce sens à la pratique jurisprudentielle du droit européen.</p> <p>Également, lorsque l'économie des matières premières n'est que le secondaire d'une opération dont la finalité principale est l'élimination des déchets ou qu'elle n'est pas justifiée par des études adéquates (géotechnie, hydrogéologie, application des critères de sortie du statut de déchet, ...) dans le dossier de demande d'exploitation, elle ne saurait remettre en cause la qualification de cette opération comme opération d'élimination (voir, en ce sens, arrêt du 13 février 2003, Commission/Luxembourg, C-458/00, EU:C:2003:94, point 43). Dans ce cas, l'opération d'élimination est soumise aux prescriptions de la directive 1999/31/CE du Conseil, du 26 avril 1999, concernant la mise en décharge des déchets.</p> <p>* En troisième lieu, la CJCE précise à de nombreuses reprises : le comblement d'une carrière ne pourra être considéré comme une opération devalorisation que si, selon l'état le plus récent des connaissances scientifiques et techniques, les déchets utilisés sont appropriés à cet effet.</p>	<p>Le PRPGD, adopté d'ici fin 2019, sera à terme intégré à au SRADDET, qui sera adopté courant 2020.</p> <p>Recherche</p> <p>Dans le cadre du PRAEC, un groupe de travail spécifique a été constitué sur la recherche dans le domaine de l'Economie Circulaire. Il regroupe une quinzaine de chercheurs qui travaillent dans différents centres de recherche de la Région. Un accompagnement des projets issus des réflexions de ce groupe de travail pourra être sollicité auprès de la Région.</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>L'article 10, paragraphe 1, et l'article 13 de la directive 2008/98 imposent aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour que les opérations de valorisation se déroulent dans le respect de l'environnement et de la santé humaine, ce qui suppose que les déchets puissent remplacer d'autres matériaux dans les mêmes conditions de précaution pour l'environnement (voir, par analogie, arrêt du 22 décembre 2008, Commission/Italie, C-283/07, non publié, EU:C:2008:763, point 61 et jurisprudence citée).</p> <p>La CJCE précise que « l'utilisation de déchets non appropriés afin de combler les trous d'excavation d'une carrière entraînerait des effets sensiblement plus néfastes pour l'environnement que si l'opération de comblement était réalisée au moyen d'autres matériaux ». Or, comme le rappelle le considérant 19 de la directive 2008/98, « il n'est pas envisageable de classer une activité comme une opération de valorisation si cette classification ne correspond pas à l'incidence environnementale réelle de l'opération, laquelle est censée, en vertu de la hiérarchie des déchets, établie à l'article 4, paragraphe 1, de cette directive, être meilleure en cas de valorisation qu'en cas d'élimination des déchets ».</p> <p>C'est à ces conditions cumulatives que l'opération de remblaiement pourrait être qualifiée de valorisation-matière selon la CJCE.</p> <p>Il incombe au PRPGD de prescrire les conditions dans lesquelles les catégories de déchets sont appropriées aux opérations de remblaiements (comblement d'excavations de carrière), de préciser les critères de sortie du statut de déchet des catégories de déchets admis en remblaiement de carrière, de se doter des moyens de vérifier que ce remblaiement n'entraîne pas des effets sensiblement plus néfastes pour l'environnement que si l'opération de remblaiement était réalisée au moyen d'autres matériaux et qu'il n'entraîne pas d'inconvénients pour la santé humaine et pour l'environnement. Il revient à l'autorité environnementale du PRPGD de décider si le remblaiement avec des déchets est une pratique acceptable est envisageable dans les zones d'habitations non raccordées au réseau public de distribution d'eau potable, plus globalement si cette pratique est acceptable lorsque le milieu récepteur est la ressource en Eau de l'Occitanie.</p> <p>Ces prescriptions ne peuvent être déléguées par le PRPGD au SRCO qui gère la production des matériaux de construction et les carrières.</p> <p>A ce jour, nous constatons que ces références réglementaires et ces prescriptions des règlements et directives européennes font défaut dans la rédaction actuelle du PRPGD.</p> <p>Progrès des connaissances scientifiques et techniques</p> <p>La décomposition des déchets inertes dans l'Eau</p> <p>Le PRPGD postule par principe que les déchets "inertes" du BTP sont par nature définitivement stables et qu'ils ne se décomposent pas. Ce faisant il considère l'enfouissement par</p>		<p>En complément à ces déclarations d'intention, la Commission invite la Région à se montrer exemplaire dans tous les chantiers qu'elle finance (lycées, gares, grands travaux routiers, ...)</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>remblaiement de ces matériaux dans la ressource en Eau des carrières ennoyées comme une solution acceptable de valorisation matière.</p> <p>Selon les directives européennes maintenant codifiées, un déchet inerte est : « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine », Art. R541-8, C. env.</p> <p>En premier lieu, la notion d'inerte dépend des « matières avec lequel un déchet est susceptible d'entrer en contact ». Un déchet peut être inerte « hors d'eau » mais ce même déchet peut ne pas l'être lorsqu'il est utilisé en « remblaiement dans l'eau » ou « dans le milieu aquatique ».</p> <p>=> Pour cette raison, il est demandé que le suivi de la valorisation matière ou de l'élimination des déchets dits inertes de la démolition, de la déconstruction et du BTP qui ont été admis en remblayage dans la ressource en Eau soit l'objet d'un suivi dédié et public.</p> <p>Le progrès des connaissances scientifiques a montré que divers déchets dits inertes ne le sont pas quand ils étaient durablement stockés en valorisation-matière par remblaiement dans la ressource en Eau. La décomposition de ces déchets immergés libère des métaux toxiques pour la santé humaine et pour l'environnement (Fer, Aluminium,...) ; d'autres déchets libèrent des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).</p> <p>Les mécanismes de désagrégation chimique du béton armé peuvent être classés en trois grandes familles (Partie rédigée par HD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Le mécanisme de corrosion des armatures par le phénomène de carbonatation du béton ou la pénétration des ions chlorure. Ceci se traduit alors par une expansion et un éclatement du béton d'enrobage ; *Le mécanisme de dissolution de la matrice cimentaire générant une perte d'alcalinité (risque de corrosion des armatures) et une chute des résistances mécaniques ; *Le mécanisme de gonflement interne du béton, induit par la cristallisation de sels expansifs et/ou la formation de gels expansifs. Il en résulte alors une fissuration et/ou une déformation de la structure. Pour ce dernier mécanisme, il existe également deux types de réaction : l'alcali-réaction et la réaction sulfatique interne (RSI)." <p>Pour sa part, le "Laboratoire Indépendant & Expertises Qualité des Matériaux : le LERM", spécialisé dans le contrôle des matériaux, reprend :</p> <p>"Le phénomène de lixiviation des bétons correspond dans les grandes lignes à un lessivage des hydrates de la pâte de ciment au contact de milieux fluides. Les constituants hydratés de la pâte de ciment des bétons forment un milieu basique, le pH de leur solution interstitielle étant de l'ordre de 13. Dans ces conditions, la majorité des milieux fluides présente un caractère acide vis-à-vis du béton, entraînant ainsi des déséquilibres chimiques susceptibles d'aboutir</p>		<p>La Région ne dit rien sur les 2 derniers points évoqués par l'association APRA sur les indicateurs du PRPGD et la suppression des distorsions de concurrence des gestionnaires des déchets du BTP, ce que la Commission regrette vivement.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>notamment à une mise en solution des hydrates. Les milieux, naturels ou pas, pouvant conduire à des phénomènes de lixiviation correspondent aux eaux pures, aux eaux douces, aux pluies acides, et aux milieux plus franchement acides (acidesminéraux et organiques, eaux résiduaires). Le pouvoir lixiviant d'un milieu est proportionnel à son acidité vis-à-vis du béton. Les recherches conduites sur ce sujet au cours des deux dernières décennies concernaient essentiellement la durabilité des bétons constitutifs des conteneurs de déchets radioactifs pouvant, au cours de leur histoire, être soumis au ruissellement des eaux de pluie et d'infiltration..."</p> <p>La liste des publications scientifiques et techniques sur ces phénomènes de décomposition - lixiviation des bétons est longue ; ces mécanismes ne peuvent plus aujourd'hui être remis en cause : la désagrégation des bétons au contact de l'eau, relarguent leurs composants et impactent les eaux et les milieux récepteurs. C'est un phénomène désormais bien connu.</p> <p>=> Pour ces raisons, l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – ISDI dispose en son article 4 que pour les ISDI : « L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs ».</p> <p>Bien entendu, un Préfet a la possibilité de basculer le régime d'enregistrement des ISDI en procédure d'autorisation en vertu de l'art. L 512-7-2 du C. env qui ouvre cette possibilité lorsque le projet s'éloigne de manière substantielle des prescriptions types définies par arrêtés ministériels. Mais, cette ouverture juridique ne confère pas le Droit à un Préfet d'implanter ces décharges ISDI dans la ressource en Eau ou dans les milieux aquatiques et/ou sur toute la hauteur d'une nappe pluviale ou alluviale superficielle ou profonde. Il convient que cette prescription réglementaire soit précisée dans le PRPGD, p. 82.</p> <p>Expertise du BRGM sur la notion d'inerte appliquée à un déchet</p> <p>Le Bureau de la Recherche Géologique et Minière (BRGM, Direction de l'Occitanie) vient conclure dans une expertise récente :</p> <p>=> page 18 : « Le stockage de déchets, même considérés comme inertes, pose problème lorsqu'il est réalisé directement dans un système aquifère. En effet, la notion de déchets inertes est valable uniquement pour un stockage sur ou dans la terre, sans contact direct avec l'eau.</p> <p>Ce caractère stable n'est plus démontré lorsque ces matériaux sont immergés durablement dans des eaux souterraines. L'autre point sensible réside dans le fait que ces eaux sont en connexion hydraulique forte avec l'aquifère ou la masse d'eau souterraine environnants. Toute</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>substance toxique ou dangereuse mobile relarguée par un déchet sera donc amenée à migrer le long des lignes de courants souterrains.</p> <p>Enfin, ces mêmes nappes superficielles sont drainées par les cours d'eau qui les entaillent et ces apports constituent la majorité du débit de ces rivières en période d'étiage (hors soutien d'étiage artificiel) ».</p> <p>Le risque est avéré pour la ressource en Eau, notamment utilisée pour la production de l'eau de consommation humaine.</p> <p>Ce rapport est disponible public.</p> <p>M. BARDEAU (2013) – Recommandations pour le suivi des ISDI autorisées dans les plans d'eau d'anciennes gravières (carrières alluvionnaires) dans le département de la Haute-Garonne, Rapport final. BRGM/RP-62593-FR. 20 p. 5 fig.</p> <p>Guide sectoriel du remblaiement par les services du Préfet de la Région île de France et l'ADEME</p> <p>Ce guide résume en quelques pages les accords des principaux syndicats du BTP avec les services préfectoraux sur l'acceptation des déblais et terres excavées. Il est disponible à la consultation publique sur le site du Ministère de l'Environnement.</p> <p>Nous reproduisons ci-dessous 1 extrait.</p> <p>Voir : guide-acceptation_des_deblais_terres_excavees-vf, publié par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie île-de-France, 10 rue Crillon - 75194 PARIS Cedex 04.</p> <p>A défaut d'une interdiction stricte du remblayage par des déchets de la ressource en Eau, il apparaît essentiel que ces prescriptions soient reprises dans le PRPGD de l'Occitanie.</p> <p>Altérations des écoulements des nappes à vaste échelle par remblaiements en carrière</p> <p>De nombreuses publications du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-UMR Sisyphé, Laboratoire de Géologie Appliquée, ...) montrent que les berges remblayées (par des déchets, terres dépolluées, ...) des carrières ennoyées (gravières) n'ont pas la perméabilité des sols originaux conduisant à la déconnexion hydraulique des carrières et des nappes et modifiant le bon écoulements à vaste échelle des nappes superficielles pluviales et alluviales.</p> <p>Le fonctionnement hydrologique des nappes peut être sérieusement modifié par des remblaiements excessifs excédant les capacités d'accueil des nappes. En situation de hautes eaux ou de fontes des neiges, les rivières ne peuvent plus participer à la recharge des nappes</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>alluviales, notamment quand les zones remblayées imperméables se situent à proximité des rivières.</p> <p>Les carrières deviennent des obstacles à contourner et le bon écoulement de la ressource en eau peut être modifié à large échelle, loin en-dehors des périmètres autorisés à l'exploitation ou au remblaiement.</p> <p>Pour ex., voir Schanen O., Bendjoudi H., Levassor A., Fustec A. 1998. Quantification des écoulements nappe-gravières, en zone alluviale, par optimisation du bilan hydrologique. C. R. Acad. Sci. Paris. Sciences de la Terre, 107-112.</p> <p>Retours d'expériences du terrain</p> <p>Arrêtés préfectoraux de carrières alluvionnaires & limites d'application de la réglementation</p> <p>* Absence de mise en œuvre des tests de lixiviation sur les lots de déchets admis en nappe</p> <p>Dans les carrières envoyées pratiquant encore le remblaiement, des dispositions sont théoriquement prises par les Préfets pour évaluer le potentiel toxique des déchets admis en remblais dans la ressource en Eau, notamment dans le cas des carrières situées en amont hydrogéologique de quartiers d'habitations non raccordées au réseau public de distribution d'eau potable. (Voir ci-dessous).</p> <p>Malgré des demandes réitérées aux services de l'État, il n'a jamais été possible d'obtenir un seul résultat de test de lixiviation depuis 10 ans. Il n'a jamais été possible d'obtenir des sondages dans les déchets admis en remblayage dans la ressource en Eau pour en vérifier par contrôle inopiné l'innocuité pour la santé humaine et l'Environnement.</p> <p>Des arrêtés préfectoraux de la Région Midi-Pyrénées autorisant le remblaiement des nappes en carrières acceptent des matériaux dépollués au stockage dans la ressource en Eau. Nous n'avons jamais pu savoir des services préfectoraux sur quelle base scientifique et juridique les matériaux dépollués sont effectivement considérés comme des déchets inertes.</p> <p>Un extrait de rapport d'inspection du 23 juillet 2013 d'une carrière alluvionnaire de Midi-Pyrénées pratiquant le remblaiement de la ressource en eau depuis 2010 mentionne, je cite :</p> <p>« Le registre des refus d'admission des déchets non conformes qui n'a été mis en place qu'à partir d'août 2012 est toujours vide en juillet 2013, ...L'inspecteur de l'environnement est dans l'incapacité d'évaluer le pourcentage de camions de déchets ayant fait l'objet d'un contrôle à l'œil nu avant déchargement ; ce pourcentage n'est certainement pas de 100 %, ...</p> <p>Les opérateurs de déchargement ne sont toujours pas formés à la reconnaissance de distinction entre les déchets dangereux et non dangereux, qu'un des dispositifs permettant cette distinction est conservé dans un abri situé à plus de 100 mètres de la zone de déchargement ».</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Aucune sanction n'est appliquée alors que les écarts à la réglementation sont notables depuis plusieurs années.</p> <p>=> Les Préfets ne sanctionnent pas les écarts à la réglementation sur les remblaiements de la ressource en Eau malgré des écarts notables identifiés par l'Inspection des IC de la DREAL Occitanie.</p> <p>=> L'inspection des IC n'a pas les moyens de valider objectivement les réseaux de piézomètres de surveillance des niveaux des nappes remblayées par des déchets et les piézomètres de contrôles des pollutions dissoutes de la ressource en Eau en carrière et hors des périmètres des carrières.</p> <p>Incapacité de l'UNICEM-MP à proposer des solutions techniques pour la protection des nappes</p> <p>Les services de l'État et les carrières reconnaissent le détournement des écoulements de la nappe à vaste échelle. Les carrières</p> <p>implantent des drains pour « restaurer » la continuité des nappes et améliorer les écoulements à l'aval des zones de remblaiements sur toute la hauteur de la lame d'eau.</p> <p>En 2019, l'UNICEM-MP, représenté par son président F. CHARPENTIER, a été dans l'incapacité de répondre aux demandes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les critères techniques permettant de vérifier le bon fonctionnement des drains implantés à travers les zones de déchets stockés en remblaiements dans les eaux alors que les carrières ont connaissance des difficultés de nos adhérents sur la ressource en eau. Ces critères techniques pourraient être employés par le service de l'Inspection des IC pour vérifier et maintenir la continuité hydraulique des nappes remblayées par les carrières. * Les critères d'efficacité des barrages flottants anti-pollution que certains carrières du Midi-Pyrénées déploient pour limiter la pollution des nappes et des sols des propriétés riveraines. * Les critères objectifs de validation des réseaux de piézomètres de surveillance des niveaux des nappes remblayées par des déchets pour maintenir le bon écoulement des nappes et les piézomètres de contrôles des pollutions dissoutes de la ressource en Eau pour limiter la diffusion des polluants au périmètre des carrières. * Le réaménagement coordonné de carrières dans un cadre paysager et devant associer les populations impactées » en réponse aux vœux de certains élus et des services administratifs préfectoraux. <p>Intérêt à agir de l'association</p> <p>L'association Association pour la protection de la vallée de l'Ariège et de sa nappe phréatique (APROVA), domiciliée 21 route de Canté, 09700 SAVERDUN, représentée par son Président M. J-L BERTRAND, a pour but de protéger la Vallée de l'Ariège, sa nappe alluviale et les propriétés</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>de ses adhérents, notamment par la préservation de la qualité de sa ressource en eau et des qualités originelles de la nappe de la Vallée de l'Ariège.</p> <p>L'association entend protéger les terres agricoles contre toute altération des sols ou de l'air, conserver l'activité économique et de la valeur économique des propriétés de ses adhérents et participer aux aménagements et réaménagements de friches industrielles ou de carrières.</p> <p>Le PRPDG propose des valorisations matières de déchets du BTP et des déchets de la déconstruction à hauteur de plusieurs millions de tonnes par remblaiements de carrières dans les nappes pluviales et alluviales de l'Occitanie. A ce titre, il intéresse directement les objectifs de l'association.</p> <p>Ces nappes sont en connexion avec les cours d'eau ou des points d'eau qui fournissent l'eau potable ou domestique aux populations. Ces eaux peuvent être utilisées pour irriguer des denrées alimentaires entrant crues dans la chaîne alimentaire de l'Homme.</p> <p>Ces modalités de gestion des déchets intéressent directement les objectifs d'APROVA par leurs impacts sur la ressource en eau.</p> <p>La présente déposition d'APROVA doit être interprétée dans le contexte général des impacts de certaines modalités de gestion des déchets du projet de PRPGD sur la ressource en Eau de l'Occitanie.</p> <p>Avis sur le PRPGD présenté à l'enquête publique</p> <p>Le rapport environnemental accompagnant le projet de PRPGD recommande, en page 34, de « Privilégier quand c'est possible des solutions de stockage des déchets inertes en carrière hors d'eau avant les dépôts en gravières » (carrières alluvionnaires au sein desquelles les déchets qui vont servir au remblaiement seront en contact direct avec les nappes).</p> <p>Il y a donc bien un problème avec le stockage de déchets dits « inertes » dans la ressource en Eau de l'Occitanie.</p> <p>L'association APROVA est très défavorable au remblaiement (valorisation-matière ou élimination) de déchets même qualifiés « inertes » dans la ressource en Eau de l'Occitanie. Elle demande à l'autorité du plan de retirer cette modalité de gestion des déchets du PRPGD qui n'est plus acceptable devant l'urgence du dérèglement climatique et des contraintes sur la ressource en Eau de l'Occitanie.</p> <p>Les justifiants sont les suivants : (1) le caractère inerte d'un déchet n'a pas été défini pour un déchet stocké durablement dans la ressource en Eau, (2) les bétons, les enrobés,...se décomposent dans l'Eau, (3) les déchets dits inertes relarguent divers polluants dans les aquifères portant atteinte à la qualité physico-chimique de la ressource en Eau de l'Occitanie y compris en-dehors des périmètres autorisés par arrêté préfectoral à l'autorisation, (4) les déchets du BTP et de la déconstruction sont conçus pour être imperméables et modifient définitivement la perméabilité du sol naturel de graviers et de sables. Ils conduisent à des</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>modifications significatives des écoulements des nappes alluviales ou pluviales superficielles et à l'échelle globale. Ces modifications assèchent des terrains sur plusieurs milliers d'hectares hors des périmètres autorisés et sont à l'origine de contentieux juridiques prégnants. (5) L'UNICEM-MP, représentée par son Président F. CHARPENTIER est dans l'incapacité de préconiser des mesures techniques durables pour restaurer la continuité hydraulique des nappes à vaste échelle, de proposer des critères techniques permettant de surveillance des écoulements des nappes dans les drains que les carriers implantent à travers les cordons de déchets imperméables stockés en remblaiement dans la ressource en eau. (6) les retours d'expériences montrent que les services préfectoraux ne sont pas suivis alors que des écarts notables sont signalés dans des carrières de l'ex Midi-Pyrénées et que les Préfets ne prennent généralement pas de sanctions sur les écarts à la réglementation préfectorale sur les remblaiements dans la ressource en Eau. Les Préfets ferment les yeux sur le potentiel de toxicité des déchets car les déchets sont « inertes » par définition !</p> <p>L'association APROVA regrette que le PRPGD délègue au Schéma Régional des Carrières de l'Occitanie des décisions en matière de gestion des flux de 8 à 10 millions de tonnes annuels de déchets de la démolition, de la déconstruction et du BTP alors que ce Schéma a pour vocation principale la gestion durable de la ressource épuisable de matériaux des carrières de l'Occitanie.</p> <p>APROVA souhaite souligner qu'il appartient au PRPGD d'arbitrer les décisions en matière de gestion des déchets en prévenant les impacts sur la ressource en Eau et sur la Santé de l'Homme comme l'a souhaité le Législateur. Elle souligne que la valorisation-matière en remblaiement de carrières doit correspondre à une nécessité objectivable et délimitée, notamment par diverses études spécifiques (géotechniques, hydrogéologiques, ...) jointes au dossier de demande d'autorisation.</p> <p>APROVA regrette que les critères du statut de sortie de déchets dits « inertes » ne soient pas précisés par le PRPGD au regard de la sensibilité des milieux où seraient durablement stockés les déchets. Elle regrette l'absence de critères objectivables pour vérifier que ce remblaiement n'entraîne pas des effets sensiblement plus néfastes pour l'environnement que si l'opération de remblaiement était réalisée au moyen d'autres matériaux et qu'il n'entraîne pas d'inconvénients pour la santé humaine et pour l'environnement.</p> <p>Il revient à l'autorité environnementale du PRPGD de décider si le remblaiement avec des déchets est une pratique acceptable est envisageable dans les zones d'habitations non raccordées au réseau public de distribution d'eau potable, plus globalement si cette pratique est acceptable lorsque le milieu récepteur des déchets est la ressource en Eau de l'Occitanie.</p> <p>En l'état de la rédaction du PRPGD, APROVA souligne le manque de portée prescriptive du PRPGD, une source d'insécurité juridique pour les porteurs de projets.</p> <p>APROVA regrette que le flux de cette catégorie de déchets ne soit pas clairement visible et souligne le caractère périmé des chiffrages présentés par l'ORDECO dans l'ex-Midi Pyrénées. Par suite, la localisation des sites, le recentrage de ces flux de déchets « hors eau » et le nombre</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>d'ISDI à créer et/ou à fermer pour améliorer le ré-emploi en vue d'économiser la ressource minérale non renouvelable n'est pas clairement visible dans le Plan.</p> <p>En ce qui concerne les indicateurs du PRPGD, il est indispensable que soit distingué le ré-emploi des déchets du BTP par recyclage dans divers chantiers (sous-couches de parking, de voiries, de trottoirs, terrassements divers,...) des remblaiements par valorisation matière en stockage dans la ressource en Eau par remblaiement de carrière alluvionnaire. Les indicateurs de suivi du Plan doivent être accessibles au Public ainsi que les dénominations des sociétés impliquées dans ces modalités de gestion des déchets.</p> <p>Modifications attendues du PRPGD de l'Occitanie</p> <p>Interdiction des remblaiements de la ressource en Eau</p> <p>Pour toutes les raisons développées ci-dessus, notre association propose que le remblaiement de la ressource en Eau de l'Occitanie soit arrêtée dans le meilleur délai. Certains déchets dits inertes se décomposent dans la ressource en Eau. Les terres représentent près de 60 % du tonnage des déchets du BTP ; elles doivent faire l'objet de valorisation spécifiques dans les projets d'aménagements, hors remblaiements de la ressource en Eau de l'Occitanie.</p> <p>Dans la rédaction présente, nous souhaitons que soient précisées les phrases suivantes :</p> <p>En p. 82 « conformément au droit commun, Les Préfets pourront décider au cas par cas...de soumettre l'installation à la procédure d'autorisation ». Il doit être précisé que l'art. L 512-7-2 du C. env n'apparaît pas conférer le droit à un Préfet d'autoriser l'implantation d'une ISDI dans le milieu aquatique ou dans la ressource en Eau de l'Occitanie.</p> <p>En p. 201 « Le Plan préconise que les capacités de remblayage des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrière dans le respect du Code de l'Environnement et du schéma régional à venir des matériaux et carrières ». Nous souhaitons que cette disposition soit supprimée de la rédaction du PRPGD de l'Occitanie.</p> <p>Dans le cas contraire, il est demandé au PRPGD de prescrire les conditions dans lesquelles les catégories de déchets sont appropriées aux opération de remblaiements, de préciser les critères objectifs de sortie du statut de déchets de ces catégories de déchets admis en remblaiement de carrière, de se doter des moyens de vérifier que ce remblaiement n'entraîne pas des effets sensiblement plus néfastes pour l'environnement que si l'opération de remblaiement était réalisée au moyen d'autres matériaux et qu'il n'entraîne pas d'inconvénients pour la santé humaine et pour l'environnement, notamment pour le bon écoulement de la ressource en Eau de l'Occitanie.</p> <p>Il convient de doter l'ORDECO des moyens de rendre public les tonnages de déchets stockés dans la ressource en Eau et de doter les structures impliquées dans le domaine de la gestion de l'Eau des moyens d'expertises nécessaires pour objectiver les effets des remblaiements dans la ressource en Eau qu'ils soient réalisés en carrières ou en ISDI.</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Nous sommes en accord avec l'autorité environnementale du Plan qui propose dans son rapport d'évaluation environnementale d'inverser la hiérarchie de la gestion des déchets présentée en p. 204 en rendant prioritaire le déploiement du stockage des déchets inertes « hors eau » pour en favoriser le recyclage en vue d'économiser les ressources minérales naturelles épuisables.</p> <p>L'exemplarité régionale dans toute la commande publique</p> <p>La région doit montrer l'exemple et s'engager à utiliser des matériaux éco-conçus et à recycler totalement les déchets de chantier dans la construction des lycées, la rénovation des gares et les opérations de grands travaux qu'elle finance. Elle peut renforcer la mise en œuvre du dispositif « 3R » (Réemploi, Revente, Réforme), en concertation avec les établissements, en respectant la hiérarchie suivante : d'abord, le réemploi des équipements avec le transfert des équipements entre les établissements via une bourse aux équipements,...</p> <p>Une labellisation régionale de type QUALIRECYCLE-BTP pourrait rassurer les professionnels MO et ME sur les qualités des matériaux recyclés, notamment dans la commande publique.</p> <p>Développement des liens avec le SRADDET</p> <p>La Région dans le cadre de l'élaboration du SRADDET doit encourager la prise en compte des besoins fonciers nécessaires à l'accueil des ISDI pour massifier les flux vers le tri et le recyclage / ré-emploi des déchets de chantier (terres, gravats, enrobés divers, boiseries traitées, verres plats, ...) dans les documents de la planification urbaine. Cette préoccupation d'aménagement du territoire ne relève pas du schéma régional des carrières de l'occitanie mais bien du SRADDET.</p> <p>L'objectif est d'installer les équipements de recyclage, potentiellement non pérennes (2 à 3 ans), au plus près des chantiers de production de déchets et de consommation des matériaux issus du recyclage, notamment dans les zones à forte urbanisation pour massifier les opportunités de tri, augmenter le ré-emploi en vue d'économiser la consommation des ressources épuisables et fluidifier la logistique des déchets.</p> <p>Cette réflexion dans le cadre du SRADDET doit s'accompagner d'une cartographie approfondie de la logistique des transits de déchets du BTP fortement émetteur de GES pour limiter la zone de chalandise et favoriser les pré-traitements sur chantiers, situer les zones de stockages temporaires à moins de 5 à 10 kilomètres des chantiers ; allonger la distance à 40 kilomètres augmente de près de 30 % les émissions de GES. La cartographie des flux déchets, des lieux de gestion des déchets doit être accessible au public ; l'ORDECO doit être soutenu dans cette perspective.</p> <p>Soutenir la formation et la recherche</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Le PRPGD ne semble pas au niveau d'autres régions au niveau des moyens qui seraient affectés à la formation et à la recherche en Économie Circulaire.</p> <p>La constitution d'un cluster régional de type « Novae BTP » dans les domaines de l'écoconstruction et du recyclage serait bienvenu pour dynamiser le recyclage du béton de déconstruction, le ré-emploi / retraitement des chaussées en place, le développement d'unités mobiles de tri / pré-traitement des déchets du BTP, la gestion des excédents de terrassement dont le traitement des terres et leur transformation en nouveau matériau de construction avantageux au plan de l'isolation / tout béton (briques à forte teneur en terre, brique en terre quasi-crue résinée,...).</p> <p>Au plan de la formation, le PRPGD se repose sur les autorités municipales en matière de police des déchets, d'achats éco-responsables,... Il convient de développer ou soutenir des formations pour former les élus et les techniciens des collectivités, pour intégrer la notion de durabilité de la prestation choisie en passant par la définition des besoins, l'écriture des cahiers des charges et les critères de sélection et sensibiliser les entreprises fournisseurs des collectivités à ce nouveau modèle économique circulaire pour mettre en adéquation l'offre et la demande. Aussi, il s'agit d'améliorer les réseaux d'acheteurs privés en mobilisant notamment les chambres consulaires, associations d'acheteurs privés et les réseaux RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).</p> <p>Indicateurs du PRPDG</p> <p>L'objectif général de la gestion des déchets de la démolition, de la déconstruction et du BTP est d'augmenter le ré-emploi pour économiser les ressources naturelles épuisables et les impacts à la ressource en Eau.</p> <p>Dans les indicateurs du Plan, il convient de distinguer (1) le taux de réemploi des matériaux du BTP, (2) le taux de valorisation-matière en remblaiements hors d'eau et (3) le taux de valorisation-matière en remblaiements dans la ressource en Eau et de les rendre accessibles au Public sur une base annuelle. Il ne paraît pas inutile de faire connaître au public les noms des gestionnaires pratiquant les remblaiements dans la ressource en Eau et les milieux aquatiques.</p> <p>Supprimer les distorsions de concurrence des gestionnaires des déchets du BTP</p> <p>Les déchets du BTP et de la déconstruction représentent un gisement de 8 à 16 millions de tonnes de matériaux annuels en Occitanie (hors grands chantiers).</p> <p>Le PRPGD doit viser à l'harmonisation des conditions d'admission des déchets en ISDI, carrières, ... et mettre les divers gestionnaires en situation de concurrence loyale au plan financier (public, privé, collectivités ou sociétés privées de carrières, ISDI privées, ...).</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Les gestionnaires d'ISDI précisent que leur situation de concurrence avec les carrières est actuellement défavorable et que ces conditions incitent au remblaiement-élimination des déchets en carrière, notamment dans la ressource en Eau de l'Occitanie.</p> <p>Par ailleurs, il est remarqué que la transparence des flux de déchets est actuellement très inégale entre les collectivités territoriales qui déclarent les flux de déchets traités et divers acteurs du secteur privé.</p>		
<p>26 – ANNE-LAURE PATY- ZERO WASTE FRANCE</p>		
<p>Zero Waste France est une association agréée pour la protection de l'environnement, créée en 1997 et œuvrant depuis lors en faveur de la réduction des déchets, et de la préservation des ressources naturelles. Notre association, directement ou par l'intermédiaire de ses groupes locaux, est partie prenante au processus de planification régionale dans plusieurs régions françaises.</p> <p>Nous avons par le passé été amenés à préciser certaines demandes et positions dans le cadre de ce processus (voir notamment une note juridique complète sur l'étendue des marges de manœuvre de ces documents) - https://www.zerowasteFrance.org/publication/note-juridique-contenu-plans-regionaux-dechets</p> <p>Nous avons bien pris connaissance du projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets pour l'Occitanie, dont nous avons eu une lecture attentive. A la lecture du plan et de ses annexes, nous souhaitons contribuer à la présente enquête publique comme suit.</p> <p>En premier lieu, nous saluons le souhait de la région que l'intégralité des collectivités locales se couvrent d'un programme local de prévention et de gestion des déchets dans les délais les meilleurs (page 138). Il s'agit effectivement d'une obligation réglementaire depuis 2015, et nous espérons que le plan régional sera un levier d'action pour activer des démarches de réduction des déchets.</p> <p>En ce sens, nous appelons la région à multiplier les dispositifs permettant de stimuler, concrètement, les territoires, par exemple avec des appels à projet. Nous avons relevé des appels à projet relatif à la gestion séparée des biodéchets, et ne pouvons qu'appuyer de tels soutiens mis en place par le Conseil régional, en s'appuyant sur un plan d'action en faveur de l'économie circulaire opérationnel et efficace. Nous avons en ce sens relevé la présence du plan d'action (pages 296 et suivantes) : nous ne pouvons qu'insister sur l'importance de rendre ce plan opérationnel afin que des actions concrètes, en lien avec les collectivités locales et les autres acteurs, soient menées urgemment. Les commissaires enquêteurs et les parties prenantes ne resteront sans doute pas insensibles au fait que des recherches menées en Occitanie ont montré que « même au fin fond des Pyrénées, il pleut du plastique » (voir plusieurs articles de presse en ce sens dont http://www.lefigaro.fr/sciences/meme-dans-les-pyrenees-il-pleut-des-particules-de-plastique-20190423).</p>	<p>La Région a adopté depuis juillet 2018 un dispositif d'aides financières au développement de projets en faveur de l'économie circulaire. Cet accompagnement s'ajoute aux autres aides déjà existantes, notamment en matière de développement économique pour soutenir les solutions vertueuses des entreprises. Ces aides sont ouvertes de façon permanente, en dehors de tout appel à projet : les acteurs qui s'engagent peuvent ainsi solliciter la région par courrier ou courriel à tout moment pour étude de leur projet.</p> <p>Sur la tarification incitative : le Plan régional de Prévention et de gestion des déchets encourage son développement sur un maximum de territoires. Pour accélérer ce développement, la Région accompagne financièrement les collectivités qui s'engagent sur cette voie grâce à son dispositif d'aides financières.</p> <p>Sur les biodéchets : le PRPGD fixe un objectif spécifique de séparation et de détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels : réduction de la part des biodéchets dans les OMR (estimée à 74,5 kg/hab.an en 2015) de 50% en 2025 puis de 61% en 2031 par rapport à 2015, ce qui correspond à un détournement de 13% des OMR en 2025 et 16% en 2031.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, le PRPGD promeut :</p>	<p>La Commission d'enquête a bien noté les dispositifs d'aide financière au développement des projets en faveur de l'économie circulaire et du traitement des déchets (4 M€ selon les informations fournies par la Région dans sa réponse à d'autres contributions).</p> <p>Elle s'en réjouit et souhaite que l'effort soit poursuivi. Une meilleure communication sur ces éléments dans le dossier soumis à l'enquête aurait utilement éclairé les contributeurs.</p> <p>La Commission se félicite aussi des intentions affichées par la région en matière de Tarification Incitative. Elle invite la Région à plus de pédagogie en ce domaine, en intégrant éventuellement dans le volet « Évaluation Économique » des exemples concrets d'application de cette TI, explicitant l'impact pour les usagers, et les effets obtenus en matière de diminution des déchets. Les retours d'expérience sur les « intercommunalités les plus vertueuses » dont fait mention Zéro Waste dans son courrier pourrait d'ailleurs utilement éclairer ce propos.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>En deuxième lieu, nous constatons cependant que les territoires occitans se situent, en matière de production de déchets ménagers et assimilés (DMA) et d'ordures ménagères résiduelles (OMR), au-dessus de la moyenne française.</p> <p>Ainsi, la moyenne de production des OMR se situe à 291kg par habitant et par an en Occitanie, contre une moyenne d'environ 261 kg par habitant et par an en France :</p> <p>Or la réduction des ordures ménagères résiduelles est un chantier fondamental, ces ordures constituant le flux principal des déchets incinérés, par exemple. Cet effort de réduction est réalisable par l'activation notamment de deux outils : la tarification incitative et la gestion séparée des biodéchets (voir notre enquête de mai 2019 sur les intercommunalités dites performantes - https://www.zerowastefrance.org/enquete-intercommunalites-performantes).</p> <p>Le taux de couverture par la tarification incitative reste insuffisant dans la région, et nous saluons le fait que le plan transcrive l'objectif national à l'échelle régionale (page 150).</p> <p>Le taux de collecte séparée des biodéchets prévu nous paraît également intéressant, avec un détournement des OMR prévu à 50% en 2025, et 61% en 2031 (page 137). On rappellera néanmoins que la collecte séparée des biodéchets a été rendue obligatoire d'ici au 31 décembre 2023 par la dernière directive européenne relative aux déchets. Il apparaît donc urgent de mobiliser les collectivités locales sur ce chantier, afin d'atteindre voire dépasser l'objectif du plan qui apparaît comme un « minimum » à atteindre pour assurer une conformité à la réglementation.</p> <p>L'objectif de parvenir à 189 kg d'OMR en 2031, nous semble être un objectif intéressant. Il serait peut-être utile de bien clarifier ce que signifient les chiffres mentionnés page 137 (13% et 16% cités, puis 50% et 61%), afin d'être sûr que toutes les parties prenantes ont bien la même compréhension du plan et de ces objectifs.</p> <p>En troisième lieu, il nous semble utile que préciser le bilan du plan, page 208 :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, • Des actions en vue d'une généralisation du tri à la source des biodéchets qui incluent : <ul style="list-style-type: none"> o Le développement du compostage de proximité des biodéchets (compostage domestique, partagé en pied d'immeubles ou à l'échelle d'un quartier) avec valorisation in situ, o Le déploiement de la collecte séparée des biodéchets (en porte à porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) permettant un retour au sol de qualité. <p>Le chapitre III consacré à la planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets traite de ce sujet.</p> <p>Sur le TMB : le projet de plan régional n'a aucunement retenu le tri-mécano-biologique comme solution de pré-traitement. Il fixe des objectifs quantitatifs à atteindre. Les moyens mis en place par les acteurs doivent tenir compte de ces objectifs. Le plan recommande pour les installations de pré-traitement existantes une amélioration de la performance de ces installations, de manière à augmenter leur niveau de valorisation et à réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes partant en stockage. Le plan ne se positionne donc en faveur d'aucune technologie mais au niveau de la fixation d'objectifs pour le traitement.</p> <p>Concernant le combustible solide de récupération : il n'a pas été possible de fournir un scénario chiffré a date d'élaboration du plan pour des raisons d'absence de données. Une poursuite des travaux sur ce sujet se fera donc avec les acteurs, dans le cadre des actions prévues sur la gestion des déchets et sur l'usage des matières premières</p>	<p>La Commission acte aussi des dispositifs prévus pour les bio-déchets, qui vont dans le bon sens.</p> <p>La Commission acte que le plan ne marque pas de préférence pour une technologie, mais recommande une amélioration de performance des installations existantes (p241 du PRPGD). Mais il dit également : « <i>Le plan recommande la mise en œuvre de nouveaux projets de pré-traitement, sous réserve de tri à la source des biodéchets et des recyclables</i> »</p> <p>La Commission prend note de l'intention de la Région de compléter les données et de poursuivre les travaux sur ce sujet.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Il nous semble fondamental que cette synthèse soit exprimée conformément aux nouveaux standards européens de calcul, qui requièrent que les Etats membres calculent leurs performances selon un indicateur de « réemploi / recyclage » des « déchets municipaux » (65% en 2035), et non un taux de « valorisation matière » (qui inclut les mâchefers, les biodéchets issus des TMB...) des « déchets non dangereux non inertes ».</p> <p>Nous notons, et nous regrettons que le plan ne soit pas calé sur l'atteinte des objectifs européens en vigueur depuis 2018, mais il nous semble fondamental que l'état des lieux soit au moins calé sur les méthodologies de calcul du droit européen (notions de déchets municipaux, taux de réemploi / recyclage), afin que cet état des lieux soit sincère, partagé et tourné vers l'avenir.</p> <p>Cela permettrait à tout le moins de clarifier le fait que les mâchefers d'incinération remblayés ne figurent pas dans ce taux de valorisation, tout comme à terme (à partir de 2027) les biodéchets issus des usines de tri mécano biologique. En tout état de cause, une mise à jour du plan sera nécessaire, à mi-parcours, pour transposer effectivement les directives européennes. Enclencher ce travail au plus tôt est donc crucial.</p> <p>En quatrième lieu, nous saluons la prescription relativement contraignante concernant les capacités d'incinération, et appelons la région à maintenir ce niveau de prescription (page 244), tout comme pour les quantités de déchets stockés, conformément à la LTECV.</p> <p>Néanmoins, nous attirons l'attention de la région sur le fait que celle-ci ne se positionne pas sur certains projets dont certains sont controversés. Cela est particulièrement le cas des projets de nouvelles capacités de TMB (ainsi de « Solena » en Aveyron), en contrevenance totale avec la loi et la jurisprudence, et surtout en l'absence de gestion séparée efficace des biodéchets dans ce département.</p> <p>Nous appelons la région à revoir sa position très favorable sur cette technologie (page 240), dont les investissements lourds bloquent la progression vers le tri à la source des biodéchets. La région pourrait adopter une position plus contraignante, afin que les projets ne contreviennent pas à la bonne application de la loi.</p> <p>Ainsi le plan francilien semble avoir trouvé un compromis intéressant en la matière :</p> <p>Le Préfet de région attire également l'attention de la région sur ce point :</p> <p>Enfin, il n'y a qu'à lire l'avis du Préfet du Gard pour achever de se convaincre du peu de pertinence et d'efficacité de ces installations :</p>	<p>recyclées qui figurent dans le Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.</p> <p>L'absence de chiffrage ne semble pas de nature à faire peser des risques sur les objectifs de prévention : à la différence de l'incinération d'ordures ménagères, les chaufferies CSR ne peuvent accepter que ce combustible normé, différent des déchets ultimes (y compris en termes de statut juridique). La valorisation matière des déchets (par exemple en CSR) étant un mode de traitement inférieur à la prévention dans la hiérarchie des modes, les travaux à venir sur cette filière tiendront compte en premier lieu du scénario de prévention posé par le PRPGD. Celui-ci s'imposera aux futures décisions des acteurs publics sur ce secteur (y compris autorisations délivrées par les services de l'Etat).</p> <p>Sur le calcul par les standards européens : cette proposition est louable mais nécessite un travail conséquent d'observation qui n'a pas été possible dans le délai imparti à la rédaction du plan. En effet, la notion de déchet municipal n'est pas prise en compte dans les processus statistiques français, et on ne dispose dès lors d'aucune enquête (collecte, ITOM) qui intégrerait cette notion. Il conviendrait donc qu'une prescription nationale sur la méthode de calcul des déchets municipaux soit publiée dans le cadre de la transposition prochaine de la directive déchets de 2018.</p>	<p>La Commission acte de l'impossibilité évoquée de disposer de données au standard européen.</p> <p>La priorité pour la Région est de centraliser le maximum d'informations aux standards actuellement disponibles pour disposer du point zéro des indicateurs le plus incontestables.</p> <p>Lorsque celui-ci sera établi, acté et partagé, il pourra être entrepris la transposition en normes européenne, qui s'imposeront de facto lorsque la norme européenne sera transposée en droit français.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>En tout état de cause, nous demandons à la commission d'enquête d'émettre une réserve concernant la position de la région sur ce point.</p> <p>En cinquième lieu, la filière des combustibles solides de récupération est fortement poussée par les industriels du secteur et certaines collectivités, en France. Le plan est particulièrement silencieux sur ce point et ne donne pas de données chiffrées tangibles.</p> <p>Or il apparaît que la majorité des régions ont, dans leur plan, au moins proposé des fourchettes estimant la production des CSR dans les prochaines années, voir le nombre d'installations de combustion pouvant en découler. Le but d'un cadrage chiffré est de faire en sorte que cette filière, si elle vient à se développer, le fasse sans empiéter sur l'effort de prévention et de recyclage, qu'elle pourrait concurrencer au regard des investissements en jeu.</p> <p>Il serait utile que le plan contienne des données chiffrées plus précises, sur la production actuelle de CSR, les évolutions prévues, et les exutoires pouvant en découler. Cela est d'autant plus fondamental que le plan favorise la création de nouveaux TMB, dont en général la moitié des déchets entrants ressortent sous forme de CSR.</p> <p>Nous demandons également à la commission d'émettre une réserve quant à l'absence de données sur ce point.</p> <p>Sous réserve des clarifications et précisions mentionnées ci-avant, et en particulier des deux réserves que nous demandons formellement à la Commission d'enquête,</p> <p>Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs les Commissaires enquêteurs, de bien vouloir délivrer un avis favorable au PRPGD soumis à la présente enquête.</p> <p>Restant à votre disposition, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments respectueux.</p> <p>Fait pour valoir ce que de droit, Anne-Laure PATY – Président</p>		
<p>27 - ROBERT CLAVIJO – COMITE BITERROIS DU MNLE</p>		
<p>Un immense et redoutable paradoxe</p> <p>En matière de déchets ménagers et assimilés le projet de plan régional n'accorde d'attention qu'à la petite quantité de résidus solides jetés à la poubelle ou déposés en déchetterie. Le plan ne s'occupe nullement des déchets liquides déversés pourtant en quantité bien supérieure dans les égouts. Ce que reçoivent poubelles et déchetteries atteint au total à peine plus d'une demi-tonne par an et par habitant alors que les égouts reçoivent près de trente tonnes d'eaux usées par habitant et par an. (La consommation moyenne d'eau potable par une famille de 4 personnes en France est de 120 mètres cubes/an soit 120 tonnes et donc 30 tonnes/an par</p>	<p>Le sujet de l'assainissement n'est vu dans le plan qu'au travers du sujet des boues d'épuration des eaux usées. Les stations sont équipées afin de retenir les macrodéchets, de les isoler et de les traiter selon la filière adéquate. Il est important de travailler à la sensibilisation des usagers afin qu'ils n'utilisent plus le réseau d'eaux usées pour évacuer des déchets. Un travail pourra utilement</p>	<p>Les observations de M. Clavijo ont été prises en compte par la Région qui apporte des réponses appropriées.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>personne). Les déversements à l'égout ne sont pas considérés comme déchets. C'est un comble !! Ces déversements correspondent pourtant exactement à la définition légale du déchet rappelée par le projet de plan page 155...</p> <p>On pourrait comparer les déchets à un iceberg : On ne veut voir que la partie émergée (ordures solides des poubelles et déchetteries) et on refuse de voir la partie immergée (les déchets liquides des égouts)</p> <p>D'autre part alors qu'ordures ménagères et déchets industriels tombent dans des poubelles distinctes, les égouts reçoivent à la fois les effluents des ménages et des industries. Le contenu des égouts est donc un immense et inextricable mélange de tous les polluants à la fois. Cette hétérogénéité rend impossible tout traitement efficace. On ne peut pas en effet traiter ensemble des excréments et des polluants métalliques. Un tri à la source est indispensable pour que chaque catégorie de déchets reçoive le traitement adéquat. C'est pourquoi le tri des ordures ménagères a été institué. Mais qui se soucie de trier les énormes volumes de déchets liquides jetés à l'égout pêle-mêle par les ménages, les artisans, les jardiniers et les industries? Qui se soucie de réduire en quantité et en toxicité les gigantesques déversements de déchets liquides à l'égout ?</p> <p>Les stations d'épuration des eaux usées utilisent uniquement des microorganismes pour épurer le contenu des égouts. Pour ces microbes les polluants organiques (excréments, urines, eaux grasses de vaisselle etc) sont de la nourriture. En dévorant ces matières organiques les microbes nous en débarrassent. Mais les microbes n'ont aucun appétit pour les métaux lourds, les acides, les pesticides et autres polluants minéraux charriés par les égouts. Or les polluants minéraux sont de plus en plus nombreux à mesure que se développe l'industrie chimique. Environ cent mille produits chimiques sont actuellement sur le marché européen selon les statistiques publiées avec le règlement européen REACH. Aussi ces polluants traversent les stations d'épuration sans avoir été éliminés et sont jetés dans le milieu naturel avec les eaux usées très partiellement épurées.</p> <p>En général les stations d'épuration jettent les eaux traitées dans le cours d'eau le plus proche. Or les cours d'eau sont notre principale ressource en eau potable. Cette gigantesque et redoutable pollution doit cesser.</p> <p>Nous vivons l'ère du tout à l'égout. Il faut en sortir d'urgence et imposer pour les déchets liquides des égouts comme pour les déchets solides, des poubelles un plan de prévention et un tri à la source dans les entreprises et les ménages. Le tout à l'égout est complètement dépassé.</p> <p>BIEN DISTINGUER DECHETS MENAGERS ET DECHETS D'ENTREPRISES</p> <p>Le droit français distingue nettement déchets ménagers et déchets d'entreprises. Les collectivités territoriales sont en charge uniquement des déchets ménagers. Les déchets des activités économiques (collecte et traitement) incombent aux entreprises. Mais ces dernières</p>	<p>être entrepris par les EPCI qui portent souvent les 2 compétences collecte et traitement des déchets et assainissement.</p> <p>Le plan réaffirme la nécessaire distinction de la gestion des déchets des ménages et des professionnels d'un point de vue de la prise en charge. Concernant les unités de traitement des biodéchets et compte tenu de l'émergence des exutoires, des solutions communes peuvent être imaginés. C'est ce que recommande le plan.</p> <p>La loi de Transition énergétique et croissance verte a confié aux Régions la réalisation des plans de planification afin notamment de faciliter les échanges interdépartementaux tout en respectant les principes de proximité. Les centres de tri sont amenés à évoluer afin d'être plus performants en vue d'augmenter la valorisation matière et énergétique. L'évolution des unités de tri doit se faire en respectant des critères territoriaux d'ordre environnementaux, sociaux et économiques. Sur ces unités, la modernisation doit permettre d'en améliorer l'efficacité, les cadences tout en réduisant la pénibilité pour les opérateurs de tri.</p> <p>Concernant l'échelle des objectifs, le travail de concertation a permis de s'entendre sur le fait de conserver des objectifs uniquement régionaux, les territoires ayant la charge de définir le niveau de leur contribution. L'hétérogénéité entre les territoires (urbain, rural, semi-rural, touristique) justifie de ne pas imposer d'objectifs communs.</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>s'évertuent à transférer cette charge aux collectivités et donc aux contribuables. La catégorie de «déchets ménagers et assimilés» constitue un premier transfert. Il ne faut pas aller plus loin dans cette dérive. L'autorisation souvent accordée aux industriels de déverser leurs effluents de process dans le réseau d'égout est un autre et très dangereux exemple de transfert contre lequel le projet de plan de réagit pas. Il accroît même les transferts Ainsi nous regrettons que sous prétexte «d'optimiser les coûts de gestion » le projet de plan recommande la mutualisation des installations de traitement entre flux ménagers, industriels et agricoles (pages 172 et 223.)</p> <p>PREVENTION DES DECHETS ET CROISSANCE ECONOMIQUE.</p> <p>L'objectif premier du droit européen et du droit français en matière de déchets est désormais la prévention ce qui implique la réduction des quantités de déchets produites. Cet objectif officiel (et très légitime) est totalement incompatible avec cet autre objectif tout aussi officiel : la croissance économique c-à-d produire et donc consommer toujours davantage.</p> <p>Démonstration ci-après :</p> <p>Le projet de plan ne donne du déchet qu'une définition purement psychologique. Il est défini par la volonté d'abandon (page 155). Plus objective et plus rigoureuse serait une définition matérielle : le déchet est le résidu d'une consommation, ce qui reste de l'objet consommé. En application du principe de Lavoisier (Rien ne se crée, rien ne se perd, tout se transforme) le poids des déchets est nécessairement égal au poids des objets consommés. La consommation transforme des biens matériels en déchets sans perte de matière, sans perte de poids. Cette définition matérielle du déchet a le mérite de démontrer que pour produire moins de déchets on est obligé de consommer moins de biens matériels et donc d'en produire moins. Par conséquent la réduction des déchets est incompatible avec la croissance économique, CQFD. Les pouvoirs publics manifestement n'en ont pas conscience. A moins qu'il s'agisse d'hypocrisie</p> <p>LIMITER LES TRANSPORTS</p> <p>Les premiers plans départementaux avaient autrefois le souci légitime de limiter les transports de déchets. Ainsi le plus ancien plan départemental de l'Hérault divisait ce département en 3 zones étanches : ouest, est et centre. Chaque zone devait traiter elle-même ses propres déchets sans exportation ni importation. Ce souci de proximité n'a cessé de reculer au fil des années, ce qui a allongé et multiplié les transports. Une étape scandaleuse a été franchie avec la disparition des plans départementaux au profit de plans régionaux. Celui d'Occitanie renonce complètement à limiter les transports. Pire : il exige leur augmentation. Pages 231 et 232 est préconisée la réduction du nombre des centres de tri notamment dans l'Hérault et le Gard et donc l'allongement des transports. Est même préconisé le «décloisonnement administratif» pour mutualiser les installations occitanes avec celles des régions voisines de PACA et de Nouvelle Aquitaine. Le projet de plan ose appeler «rationalisation» cette</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>coupable contribution à l'aggravation du camionnage, au gaspillage de l'énergie et au réchauffement climatique.</p> <p>TRI AUTOMATIQUE OU TRI MANUEL ?</p> <p>Le projet de plan feint de croire que l'extension du tri à tous les emballages plastiques exigerait l'automatisation croissante du tri au détriment du tri manuel. Le plan se garde bien de justifier ce choix et pour cause : l'automatisation est injustifiable. Les auteurs du plan écrivent que le travail manuel doit se limiter au contrôle de la qualité du tri effectué par les automates. (page 230) C'est reconnaître que l'employé trieur est bien plus qu'un automate capable de discernement dans le tri.</p> <p>Non seulement le projet de plan contribue à déstabiliser le climat mais il s'efforce de supprimer des emplois au détriment des travailleurs manuels qui sont les salariés les plus exposés au chômage.</p> <p>L'ECHELON REGIONAL EST TROP VASTE</p> <p>POUR PLANIFIER LA GESTION DES DECHETS</p> <p>Le plan est censé fixer les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre dans la gestion des déchets.</p> <p>En matière d'objectifs le projet de plan se contente de reprendre à son compte les objectifs nationaux sans les modifier, sans même les affiner. Et quels moyens le plan régional indique-t-il en dehors de ceux qui sont déjà préconisés par le droit et la réglementation en vigueur au niveau national ?</p> <p>Au mieux les objectifs retenus par le projet de plan sont vagues. Ainsi il est recommandé d'améliorer la siccité des boues des stations d'épuration (page 138) et la qualité chimique des boues elles-mêmes mais ces objectifs sont dépourvus de toute indication chiffrée. Quel taux de siccité faut-il atteindre ? Dans quel délai ? Quels polluants doivent disparaître des boues pour que soit améliorée leur qualité chimique ? Silence sur tout cela.</p> <p>Parfois les objectifs ne sont à atteindre que pour une partie du territoire sans que cette partie soit délimitée. Ainsi une partie seulement de l'Occitanie doit être couverte par une tarification incitative en 2031. Mais comme cette partie n'est pas délimitée, aucune collectivité en fait n'est obligée d'adopter ce nouveau mode de financement. Et comme les élus préfèrent massivement en rester à la TEOM, la tarification incitative a peu de chance de s'étendre. L'objectif affiché restera un voeu pieux...</p> <p>Le projet de plan oblige toutes les collectivités occitanes à avoir un plan local de prévention des DMA dès 2020. Bravo ! Voilà qui est clair, précis, ambitieux. Mais c'est une apparence : comme les élus régionaux ne veulent manifestement pas imposer de contrainte à leurs collègues locaux, ces derniers sont autorisés à adopter un plan de prévention moins ambitieux que celui du PRPGD (page 146). Il leur suffira de «justifier» cette dérogation. A l'époque où les plans étaient départementaux et élaborés par la préfecture, ils étaient moins complaisants. ..</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Quant aux moyens à mettre en oeuvre dans les plans locaux de prévention, ils sont laissés au choix des collectivités. (page 146) Les auteurs du plan dérogent à leur mission qui comporte l'indication des moyens.</p> <p>En définitive la seule oeuvre vraiment utile accomplie par les auteurs du projet de PRPGD c'est l'état des lieux dans la première partie du projet de plan. Oeuvre incontestablement utile et assez bien faite mais l'état des lieux aurait été dressé plus facilement et plus finement département par département. Le territoire régional est bien trop vaste pour une planification efficace de la gestion des déchets.</p> <p>Comité biterrois du MNLE (MOUVEMENT NATIONAL DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT)</p>		
<p>28 – JEAN EBNETER - PARTICULIER</p>		
<p>Par ce courrier, nous nous permettons de vous informer de la situation de mise en danger que nous rencontrons depuis 2016 suite au dysfonctionnement de l'ISDND de Saint Jean de Libron à Montimas RD 28.</p> <p>Au cours de l'enquête publique de 2016 concernant les conditions de stockage des déchets de l'ISDND de Saint Jean de Libron, nous vous avons fait part de nos craintes avec les habitants du quartier sur les risques et les odeurs que nous subissons déjà.</p> <p>La prolongation demandé jusqu'en 2029 pour ce site nous semblait totalement inadapté au vu des constats déjà fourni.</p> <p>Nous sommes surpris de voir que comme prévu, à la demande de l'état la communauté d'agglomération de Béziers méditerranée a commandité un prestataire concernant l'étude d'impact et que dans cette enquête le quartier de Montimas n'existait pas et n'était même pas cité alors que nous sommes positionnés sur un vent dominant de nord nord-ouest pour 50 à 60% de l'année réévalué à 75% et que ce quartier se trouve sur un rayon de 200 mètres à 2kilomètres 500 ou l'on perçoit ces odeurs et gaz toxiques.</p> <p>Il y a environ 250 familles sur ce quartier de Béziers qui subissaient déjà l'impact des dysfonctionnements de cette installation à ce moment là (Pièces jointe n°1).</p> <p>Nos observations et nos constats de 2016 sont aujourd'hui devenu bien plus importants et l'impact sanitaire sur la population dû aux odeurs nauséabondes et toxiques met la vie de cette population en danger.</p> <p>Différentes pathologies semblables se déclenchent chez certains riverains (problèmes pulmonaires, ORL, allergies, problèmes ophtalmo ...) dû aux biogaz de l'ISDND qui est ingérable (pièces jointes n°2).</p> <p>Un médecin en retraite domicilié sur le quartier depuis 1970 connaissant une grande majorité des habitants pour les avoir soigné lorsqu'il était encore praticien fourni un courrier dénonçant les nuisances olfactives récurrentes et les risques sanitaires se permettant de mettre en cause</p>	<p>La Région prend note de ces observations relatives à l'installation de Saint-Jean de Libron. Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral jusqu'à 2029. La réglementation ne confère pas au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie la compétence de fermer des installations qui sont autorisées.</p> <p>L'exploitant du site se doit de garantir que l'activité ne génère pas de problèmes ni environnementaux ni sanitaires. Les services de l'Etat ont pour leur part la charge de définir les bonnes conditions d'exploitation et de contrôle garantissant l'absence d'incidences environnementales et sanitaires. Ces deux acteurs ont manifesté leur volonté de trouver rapidement une solution acceptable et soucieuse de préserver l'environnement des administrés.</p> <p>Les préoccupations des citoyens versées à la présente enquête publique seront donc relayées à ces deux acteurs par la Région</p>	<p>Le PRPGD n'a pas vocation à fermer les installations autorisées par Arrêté préfectoral.</p> <p>Cependant la commission prend acte que la Région relayera, auprès des services de l'État et de l'exploitant du site, les préoccupations des citoyens supportant les nuisances engendrées par l'exploitation du site de Saint-Jean-de-Libron</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>les responsables de se sinistre (pièce jointe n°2 bis).La population se bat depuis deux ans contre la CABM pour faire reconnaître le caractère dangereux de ce site pour les habitants en faisant part aux instances concernées y compris Monsieur le préfet et Monsieur le sous préfet et la DREAL par attestations juridiques (pièces jointes n°3), courrier et mails (pièces jointes n°4).</p> <p>Il est important de vous informer comme le précise la cours des comptes dans son étude que pendant toutes ces années l'apport de déchets organiques et putrescibles c'est faite en toute illégalité et sans autorisation préfectorale car l'ISDND ne devait recevoir que des déchets ultimes à minima. COMMENT L'ETAT PEUT COTIONNER DE TELLES INFRACTIONS !!!</p> <p>Vous trouverez en (pièces jointes n°5) un tableau récapitulatif des attestations pour la période du 22/04 au 03/06/2019.</p> <p>D'autres parts pour vous prouver notre bonne fois nous avons fait faire régulièrement des constats d'huissiers (pièces jointes n°6).</p> <p>Le rapport de la chambre régionale des comptes Occitanie dont vous trouverez un communiqué de presse (pièce jointe n°7) confirme ce que nous vivons au quotidien.</p> <p>Elle montre une très mauvaise gestion du centre de tri de Valorbi qui entraîne un apport de putrescible de 90% sur l'ISDND de saint jean de libron depuis au moins 5 ans d'où ressortent toutes ces odeurs et ces gaz nauséabondes et toxiques.</p> <p>Depuis 2 ans avec les phénomènes cévenols la fermentation de tous ces déchets non triés est devenu ingérable par la CABM et invivable pour les riverains. Les odeurs sont quasi permanentes à l'intérieur et à l'extérieur de nos habitations et rendent nos conditions de vie très difficiles.</p> <p>Ce ne sont pas les travaux de « pétassages » pour gérer ce monstre qui coûtent de milliers d'euros aux contribuables qui vont régler le problème.</p> <p>Il est temps de fermer ce site qui nous pourris la vie au sens propre et au sens figurer et nous met en danger nous et les générations futures.</p> <p>Deux arrêtés préfectoraux un le 29/01/2019 non respecter et sans aucune sanction administrative et financière (pièce jointe n°8) et le deuxième le 14/05/2019 (pièce jointe n°9) ou le préfet envisageait une pose de scellé sur l'installation du site non été réalisé alors que les nuisances continuent et ne se sont jamais arrêtés.</p> <p>Pour preuve du non respect des lois vous trouverez en (pièce jointe n°9) des photos qui montrent le nos recouvrement ainsi qu'une photo d'incendie du site.</p>		
<p>29 - JANIE ARNEGUY – CONSEILLERE MUNICIPALE NIMES ET AGGLOMERATION</p>		
<p>Je souhaitais ici remercier la Région pour son travail et son engagement sur une trajectoire Zéro déchets, zéro gaspillage. La gestion et surtout la prévention des déchets est un défi que</p>	<p>Il est effectivement important de noter que la demande de création de la seconde ligne du four de Nîmes ne fait pas l'unanimité dans le Gard.</p>	<p>La commission d'enquête publique note l'avis de Mme Arneguy concernant son opposition à la construction d'un 2° four</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>nous devons relever . Il me semble ici que la place faite à l'économie circulaire va dans le bon sens et est à encourager à tous les niveaux de notre territoire.</p> <p>En tant qu'élue, conseillère Municipale de Nîmes et Conseillère d'agglo Nîmes Métropole, Groupe Front de Gauche, Ensemble, j'ai toujours défendu l'extension du tri sélectif à tous nos quartiers, ce qui n'est toujours pas le cas à Nîmes , en particulier dans les quartiers populaires à habitat vertical, et également, la réduction des déchets par tous les moyens , que j'argumente ensuite.</p> <p>Je souhaitais particulièrement saluer les positions fortes que la Région a pris sur la question de l'incinération et des prescriptions contraignantes qu'elle a maintenues malgré de fortes pressions.</p> <p>Cette question me touche particulièrement au regard du débat ou des envies de certains élus de construire un 2ème four.</p> <p>Construire ce four serait une aberration complète et ne va pas dans le sens de l'histoire. Ce serait faire peu de cas des préoccupations actuelles des populations nîmoise et gardoise et faire peser sur les générations futures des risques mais surtout imposer des pratiques obsolètes et contraire à la lutte climatique.</p> <p>Plusieurs arguments peuvent être soulevés en opposition à ce projet</p> <p>Nous avons une obligation de réduction de production de déchets et nous devons prioriser la prévention des déchets avec le réemploi, le recyclage, la valorisation. De nouveaux incinérateurs sont donc inutiles puisque à terme l'Occitanie aura baissé son tonnage de déchets à éliminer.</p> <p>La santé publique</p> <p>Question environnementale</p> <p>Question financière sur prestataire et élus pour qui c'est une manne économique, mais hors de question de s'occuper des déchets de PACA ou de la Corse.</p> <p>Ce sont les projets de prévention, valorisation qui doivent être privilégiés par les responsables politiques afin de garantir une meilleure qualité de vie pour les habitants de Nîmes et du Gard.</p> <p>C'est pour ces raisons principales que je vous demande de donner un avis favorable à ce plan proposé par la Région.</p> <p>Janie Arnéguy conseillère Municipale de Nîmes et Conseillère d'agglo Nîmes Métropole</p>	<p>La Région Occitanie va au-delà de sa compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets en mettant en œuvre des moyens importants pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs de prévention et de valorisation avec le vote de 3 dispositifs d'accompagnement déchets et économie circulaire, d'appels à projet : aide à l'animation d'actions collectives régionales, aides aux études stratégiques, aide à la réalisation de projets locaux.</p> <p>La Région a voté cette année près de 4 M€ au Budget 2019 pour accompagner les collectivités d'Occitanie dans leurs projets relatifs à la gestion des déchets et à l'économie circulaire.</p>	<p>à Nîmes et de son soutien au projet du PRPGD.</p> <p>La commission prend acte également de la volonté de la Région d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs de prévention et de valorisation.</p>
<p>30 – DANIEL MAZEL – COMITE CAUSSE COMTAL</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMITE CAUSSE COMTAL</p> <p>Le COMITE CAUSSE COMTAL est l'une des principales associations agréées de protection de l'environnement du département de l'Aveyron. Elle existe depuis 1996.</p> <p>Elle a pour but « de veiller à ce que toute activité publique ou privée, tant en zone rurale qu'urbaine, en agglomération ou non, s'exerce dans le respect de la nature, de l'environnement et du cadre de vie des habitants. » (Statuts - article 2)</p> <p>Son fonctionnement repose sur des réunions régulières du bureau et du conseil d'administration et sur l'assemblée générale annuelle.</p> <p>Elle siège dans un certain nombre de comités de suivi et de commissions administratives, comme par exemple des comités de pilotage de zones Natura 2000, la Commission de suivi de site de l'ancienne mine d'uranium de Bertholène (déchets radioactifs), le Comité d'animation et de suivi de la Charte Qualité relative à l'utilisation agricole des boues d'épuration (voir ci-dessous au chapitre 3), le Comité de suivi du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bénéchou (Rodez Agglomération), le Comité de suivi du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Villefranche-de-Rouergue ou la Commission consultative des services publics locaux du SYDOM 12.</p> <p>La question des déchets constitue, depuis la création de notre association, l'un des axes principaux de son activité. Elle intervient notamment dans des enquêtes publiques et elle s'implique dans la prévention des déchets par la réalisation et la diffusion d'un dépliant A 5 de 4 pages intitulé « Je réduis mes déchets » et par la réalisation et la diffusion d'un autocollant STOP PUB.</p> <p>Nous avons examiné le volumineux dossier de l'enquête publique relative au projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Occitanie et nous avons rédigé les observations suivantes qui ont été approuvées par le conseil d'administration du Comité Causse Comtal.</p> <p>Sauf indication contraire, les observations suivantes concernent le document principal du dossier d'enquête publique qui présente en 10 chapitres le projet de PRPGD.</p> <p>De par leur quantité, leur variété, leur toxicité et leur dangerosité, leur difficulté à être collectés et traités, leur production et leur accumulation incessantes, leur dispersion dans tous les écosystèmes, LES DECHETS constituent l'un des problèmes écologiques majeurs.</p> <p>D'où l'importance de toutes les actions visant à réduire les quantités de déchets, à les collecter et à les traiter du mieux possible.</p> <p>D'où l'intérêt des Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.</p> <p>1/ Les catégories de déchets concernées par le plan.</p> <p>L'article R.541-15 du Code de l'environnement définit les catégories de déchets qui doivent être prises en compte par le PRPGD, et le Rapport environnemental du PRPGD indique</p>	<p>Concernant les déchets d'activité économique, le plan vise en premier lieu à mieux connaître ce gisement puis d'accompagner les professionnels dans un meilleur tri, des efforts de prévention et une meilleure gestion. Les déchets organiques industriels en font parti et la Région encourage à la création d'unités de traitement de ce gisement.</p> <p>Les déchets municipaux au sens évoqués dans le courrier sont pris en compte dans les quantités globales produites par les territoires. Leur bonne gestion est conventionnée entre les communes et les EPCI de collecte auxquelles elles adhèrent.</p> <p>Concernant les déchets marins, le gros effort à entreprendre et qui sera accompagné par la Région est celui de la prévention : pour éviter de retrouver des macrodéchets dans les cours d'eau puis dans la mer, il convient que l'utilisateur prenne conscience des incidences que cela génère. La Région appuie donc ces actions de prévention ainsi que l'accompagnement des démarches de ramassage sur le littoral grâce au Parlement de la Mer. La Région a également accompagné des projets visant à valoriser la matière plastique issue de ces actions de ramassage.</p> <p>Concernant les déchets de Ball-traps, le plan ne traite effectivement pas des sujets de niches de ce type. Il est du ressort de l'exploitant des sites de collecter ses déchets et de les faire traiter suivant la filière adéquate. On peut imaginer cependant la difficulté de collecter des plombs éparpillés.</p> <p>Concernant les déchets entrants en centre de tri, ceux-ci sont en majeure partie envoyés vers des filières de valorisation matière. Pour les matériaux n'ayant pas de filière de ce type, de nombreux centres de tri se lancent dans la production de CSR afin de leur offrir une valorisation énergétique. Une petite partie non</p>	<p>La Région a répondu de façon argumentée à l'essentiel des observations très détaillées et très documentées de l'Association Comite Causse Comtal.</p> <p>Pour une bonne part, la Commission juge que les réponses apportées sont cohérentes et adaptées au contexte du PRPGD.</p> <p>Elle relève toutefois un déficit d'argumentaire sur les notions de territoire et de proximité que soulève le contributeur dans son chapitre 4 sur les installations (cf p 7 et 8 du courrier).</p> <p>La Commission invite la région à se reporter au commentaire qu'elle a formulée pour l'observation N° 211 Thème STO.3 « Stockage déchets à Viviez »</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>que « le plan concerne tous les déchets (hormis les déchets radioactifs et les déchets contenant des PCB) ... »</p> <p>Ces deux références mentionnent les déchets produits par les activités économiques et par les collectivités.</p> <p>→ Les activités économiques.</p> <p>Le plan devrait-il prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> > les déchets de l'agriculture et de l'élevage, > les déchets industriels de toutes sortes, dont ceux issus des industries agro-alimentaires (particulièrement importantes en Aveyron), > les déchets des abattoirs ? <p>Si non, pourquoi ?</p> <p>Si oui, pourquoi le projet de PRPGD n'en parle pas et n'étudie pas la prévention et la gestion de ces déchets ?</p> <p>→ Les déchets municipaux.</p> <p>Les collectivités locales, surtout les communes, produisent des déchets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> > déchets des corbeilles et des poubelles disposées dans les espaces publics, > déchets issus du nettoyage des rues, des places ... > déchets des marchés, des foires et de toutes les manifestations qui ont lieu dans les espaces publics ou dans des locaux municipaux (salles des fêtes, parcs des expositions, palais des congrès ...), > déchets verts issus de l'entretien des voies publiques, des espaces verts, des squares et des parcs, des stades ... <p>Ces déchets doivent faire partie du PRPGD. Pourtant il n'en est question ni dans le chapitre I (Etat des lieux) ni dans le chapitre V.</p> <p>Nous aimerions savoir pourquoi et nous demandons que le projet de PRPGD soit complété pour que les déchets municipaux soient pris en compte.</p> <p>→ Les déchets marins.</p> <p>Le projet de PRPGD contient un sous-chapitre consacré aux déchets marins : Chapitre VII – Planification de la gestion des déchets du littoral - 1. Déchets marins (pages 269 – 270).</p> <p>Cependant, malgré la gravité de la situation en termes de pollution de la mer par une grande variété et une grande quantité de déchets, ce chapitre se contente de rappeler des éléments de la réglementation nationale et de citer un certain nombre d'actions émanant d'acteurs divers et dont certaines sont encore à l'étude.</p>	<p>valorisable (refus de tri) est orientée vers des filières de traitement des résiduels.</p> <p>Plusieurs études ont été lancées ou vont être lancées concernant le développement en région de moyens de valorisation matière. Ceci entre dans le cadre de l'action 2.2. du PRAEC.</p> <p>Concernant la demande d'interdiction de fumer sur les plages, cette dernière n'est pas du ressort du plan. Toutefois, la Région partage le constat d'un risque de pollution fort par les mégots. Des moyens de collecte tels qu'évoqués se développent notamment sur le voie public, des cendriers de plage sont distribués dans un grand nombre de stations balnéaires. Par ailleurs, des filières de recyclage se développent en France pour traiter au mieux ces mégots.</p> <p>Concernant les boues de STEP, il est important pour l'EPCI de collecte qui est souvent celle qui exerce la compétence assainissement de communiquer à la fois sur les incidences de déverser n'importe quoi dans les eaux usées mais aussi sur les moyens de collecte mis en place notamment dans les déchèteries pour de nombreux déchets liquides dont les peintures et les huiles. Ceci rejoint l'effort de prévention inscrit fortement dans le plan. Nous prenons connaissance de la charte évoquée qui viendra utilement enrichir le groupe de travail du PRAEC 2.5. sur le développement des pratiques d'économie circulaire sur les flux de matières organiques.</p> <p>Concernant les installations, le plan répond aux obligations réglementaires sur la définition des limites de capacité tout en intégrant des dimensions territoriales importantes. Il n'est pas possible pour le plan de définir strictement la localisation d'installations qui répondent à des spécificités locales. Concernant l'incinération, le plan encourage effectivement en réponse à la loi</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Nous demandons que la région définisse des actions précises et de grande ampleur pour lutter efficacement contre la pollution maritime par les déchets.</p> <p>→ Les déchets des ball-traps.</p> <p>Confrontés aux nuisances d'un club de ball-trap près de Rodez (Aveyron), nous avons été amenés à nous intéresser aux déchets produits par ce stand de tir, et donc à ceux qui sont produits par tous les ball-traps, que ces derniers soient temporaires ou permanents. Ces déchets sont : les plateaux d'argile (ou d'autres matériaux), les cartouches vides (carton ou plastique et métal), les plombs ou autres projectiles utilisés ... Des quantités importantes de ces déchets peuvent être générées suivant l'activité des ball-traps.</p> <p>Que deviennent ces déchets ?</p> <p>Qu'est-il prévu pour leur collecte et leur traitement ?</p> <p>Voir ci-dessous chapitre 2 pour les déchets plastiques.</p> <p>2/ Les déchets plastiques.</p> <p>Réf. Chapitre V – Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes.</p> <p>Partie 3 – Planification de la collecte et du tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques (pages 225 à 232).</p> <p>Nous approuvons évidemment toutes les dispositions du projet de PRPGD qui concernent le tri, la collecte et le recyclage des déchets d'emballages ménagers : verre, papier, carton, métaux, plastiques ...</p> <p>Se pose toutefois la question du devenir des déchets récupérés dans les centres de tri, en particulier des plastiques. Ces déchets sont-ils tous recyclés ? Où le sont-ils ?</p> <p>Le projet de plan est muet sur ces deux points pourtant très importants. Car il ne suffit pas de trier. Encore faut-il disposer d'exutoires fiables et pas trop éloignés.</p> <p>Dans son AVIS (page 12), la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a relevé les lacunes du projet de PRPGD d'Occitanie :</p> <p>« Le plan ne présente pas les filières de destination de ces matériaux recyclés. L'analyse des exutoires et donc des capacités n'est pas réalisée. Le plan ne permet pas de connaître la pérennité de ces filières de valorisation et de définir leur impact sur l'environnement notamment induit par le transport des matières premières secondaires, pour certaines exportées hors de France.</p> <p>La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par une étude des filières de destination des matières premières secondaires (papiers, cartons, plastiques,</p>	<p>et à la hiérarchie des modes de traitement la valorisation énergétique plutôt que le stockage. Ceci doit se faire dans le cadre du respect des obligations de maîtrise des incidences de ces activités sur son environnement.</p> <p>Concernant l'installation de pré-traitement évoquée dans l'Aveyron, le porteur de projet devra répondre à toutes les obligations réglementaires préalables (dont étude de site, étude d'impact et enquête publique). Pour ce qui est du bioréacteur, le plan ne distingue pas les différents types de stockage mais concentre l'effort sur le détournement afin de réduire les quantités d'ultimes arrivants aux exutoires.</p> <p>La loi ne confère à la Région que la compétence planification. Les acteurs opérationnels de la prévention, de la collecte et de la gestion des déchets restent en premier lieu les collectivités et les acteurs privés. Ceux-ci ont été largement concertés avant la rédaction du projet de Plan. Ils ont également largement contribué dans le cadre des consultations administratives et publiques. Ils sont de ce fait très largement informés du contenu de ce plan qu'ils auront à appliquer.</p> <p>Des moyens d'animation et d'accompagnement financiers seront mobilisés par la Région afin d'atteindre les objectifs fixés. Pour autant, des points de suivi et bilans sont prévus afin de suivre la bonne atteinte des objectifs. Au regard de ces bilans, des ajustements seront possibles.</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>métaux ferreux et non-ferreux), qui sont pour parties exportées hors de France, et les impacts environnementaux afférents. »</p> <p>Sur le site internet du Parlement européen, on apprend que la moitié des déchets plastiques collectés en vue d'être recyclés sont exportés afin d'être traités hors de l'Union Européenne (décembre 2018).</p> <p>Une bonne partie de ces déchets était exportée vers la Chine jusqu'à ce que ce pays ne ferme ses frontières à 24 catégories de déchets dont des plastiques le 01/01/2018.</p> <p>Les déchets plastiques qui ne peuvent plus être exportés vers la Chine seraient envoyés en Inde ou au Pakistan ou au Cambodge ... D'après une autre source, ils iraient en Pologne, en Bulgarie ou en Roumanie.</p> <p>Qu'en est-il pour les déchets plastiques de la région Occitanie ?</p> <p>L'exportation massive de ces déchets pose en tout cas deux problèmes :</p> <p>a – les distances sur lesquelles sont transportés les déchets (des milliers de kilomètres dans le cas de l'Asie) et par conséquent la quantité d'énergie dépensée et la quantité de gaz à effet de serre émise, ce qui pourrait annuler tout le bénéfice de la collecte et du tri effectués au niveau régional,</p> <p>b – le devenir, dans certains pays importateurs, de déchets qui au lieu d'être recyclés dans des usines adéquates sont, pour certains, brûlés à l'air libre ou mis en décharge. Voir sur YouTube une vidéo récente qui montrait, en Malaisie, des déchets d'emballages français qui étaient soit brûlés soit répandus dans des décharges sauvages.</p> <p>Nous estimons que les déchets d'emballages devraient être traités sinon dans la région du moins en France.</p> <p>Nous demandons que la région Occitanie se préoccupe du devenir des déchets d'emballages collectés et triés et qu'elle veille à ce qu'ils soient effectivement recyclés.</p> <p>==+==+==+==</p> <p>Les déchets plastiques constituent une calamité à l'échelle mondiale du fait, d'une part, qu'au lieu d'être jetés dans des poubelles, une bonne partie d'entre eux se retrouve dans la nature et surtout dans les mers et les océans et, d'autre part, qu'ils ne sont pas biodégradables et ont donc une très longue durée de vie, d'où l'accumulation incessante dans les milieux naturels.</p> <p>La France rejette 11 200 tonnes/an de plastiques dans la Méditerranée. 79% de cette quantité ont pour origine les activités côtières « en raison notamment d'une mauvaise gestion des déchets et de l'impact des activités touristiques et de loisirs » (rapport WWF).</p> <p>Parmi ces déchets, les mégots de cigarettes, extrêmement nocifs en raison du principal constituant du filtre, l'acétate de cellulose, un plastique qui met plus de 10 ans à se</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>décomposer, et des nombreuses substances présentes également dans les mégots (nicotine, mercure, cadmium ...). On estime que 30 à 40 milliards de mégots sont jetés en France chaque année et que plus de 40% se retrouvent dans la nature (sur terre et en mer). Le PRPGD devrait préconiser l'interdiction générale de fumer sur les plages.</p> <p>La région Occitanie possède une grande façade maritime et elle doit par conséquent être particulièrement impliquée dans la lutte contre les déchets plastiques. Il en est de même pour toutes les collectivités locales.</p> <p>S'agissant des mégots, à signaler l'initiative de la commune d'Onet-le-Château (Aveyron) consistant à installer dans l'espace public des collecteurs de mégots à la disposition des fumeurs.</p> <p>3 - Les boues de stations d'épuration (STEP)</p> <p>A - La prévention</p> <p>Réf. Chapitre II – Planification de la prévention des déchets à termes de 6 ans et 12 ans.</p> <p>Partie 2 – Scénario du plan : planification de la prévention des déchets.</p> <p>§ 2.1.2 BOUES DE STEP (page 138)</p> <p>Dans ce bref paragraphe, il est indiqué : « Amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation ».</p> <p>S'il est difficile de réduire la quantité de boues produites par les STEP de la région, il est en revanche possible et même nécessaire d'agir sur la prévention qualitative et donc d'« améliorer la qualité des boues » comme le paragraphe susmentionné l'indique à juste titre.</p> <p>La valorisation agricole des boues d'épuration ne peut se faire que si elles sont conformes aux normes réglementaires, notamment pour les éléments-traces métalliques et pour les composés-traces organiques.</p> <p>Or la qualité des boues dépend de la qualité des eaux usées qui sont traitées par les STEP. Et la qualité des eaux usées dépend de ce que les habitants et les autres usagers jettent et rejettent dans les WC, les éviers, les lavabos, les douches, les baignoires et les autres exutoires.</p> <p>D'où l'importance capitale de la prévention qualitative. Celle-ci s'applique aux rejets non domestiques et aux rejets domestiques.</p> <p>→ LES REJETS NON DOMESTIQUES (entreprises, industries, commerces ...).</p> <p>Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent. L'arrêté d'autorisation fixe les caractéristiques que doivent présenter les eaux</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>usées déversées dans le réseau, les conditions de surveillance des rejets et la durée de l'autorisation. Les usagers sont soumis à une redevance d'assainissement.</p> <p>Il est absolument nécessaire que les collectivités qui n'ont pas encore établi les conventions de raccordement ou qui ne l'ont pas fait pour tous les usagers non domestiques le fassent rapidement.</p> <p>A l'occasion de l'établissement des conventions ou de leur renouvellement, il serait important que les collectivités expliquent aux usagers non domestiques l'enjeu de la qualité des rejets pour les boues d'épuration et leur valorisation agricole.</p> <p>→ LES REJETS DOMESTIQUES.</p> <p>Il est indispensable que les collectivités locales en charge de l'assainissement informent et sensibilisent les usagers sur ce qu'ils ne doivent pas rejeter à l'égout et pour quelles raisons.</p> <p>Il est aussi important qu'elles leur indiquent ce qu'ils doivent faire des produits qu'il ne faut pas rejeter à l'égout, et notamment ceux qui doivent être apportés à la déchèterie : restes de peintures, de lasures, de vernis, de produits phytosanitaires, de produits chimiques divers – solvants – huiles de moteur et de friture ...</p> <p>Cette information peut se faire notamment par la réalisation de documents simples qui seront joints aux factures d'assainissement.</p> <p>La prévention qualitative concerne aussi les matières de vidange issues de l'assainissement non collectif puisqu'elles sont, pour la plupart, déversées dans une STEP où elles rejoignent ainsi les eaux usées de l'assainissement collectif.</p> <p>Nous souhaitons que le § 2.1.2 susmentionné soit complété par les éléments de la prévention qualitative développés ci-dessus, avec les préconisations correspondantes.</p> <p>B – Une Charte Qualité.</p> <p>Réf. Chapitre V – Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes.</p> <p>Partie 1 – Déclinaison des objectifs nationaux de valorisation matière des DNDNI.</p> <p>§ 1.4 - Valorisation des déchets de l'assainissement (page 212).</p> <p>>>> Nous approuvons totalement le contenu de ce paragraphe mais nous pensons que le PRPGD pourrait se fixer l'objectif suivant, pour les boues aptes à l'épandage : 100 % des boues valorisées avec retour au sol de la matière organique.</p> <p>>>> En Aveyron, il existe depuis 2002 une Charte qualité relative à l'utilisation agricole des boues d'épuration (25 pages).</p> <p>Cette charte a été élaborée, à l'initiative de l'association Action Environnement (aujourd'hui disparue), par un groupe de travail rassemblant toutes les parties concernées : Etat, Conseil général, Chambre d'agriculture, Association départementale des maires,</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>associations environnementales et de consommateurs, bureaux d'études ... Elle a été signée par une vingtaine de parties le 27/11/2002 à la préfecture de l'Aveyron.</p> <p>Elle contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> < des objectifs, < les principes sur lesquels elle repose, comme le principe de proximité, < les engagements des producteurs de boues et de composts de boues, des agriculteurs, de l'Etat, de la Chambre d'agriculture, des associations ... Ces engagements reprennent des dispositions réglementaires relatives à l'épandage agricole des boues mais ils vont plus loin dans leurs recommandations. <p>Un Comité d'animation et de suivi informel a été mis en place. Son secrétariat est assuré par la Mission Boues de la Chambre d'agriculture. Il est présidé par le Comité Causse Comtal, qui a pris la suite de l'association Action Environnement.</p> <p>Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aveyron (2013), toujours en vigueur, « invite l'ensemble des acteurs à appliquer la Charte Qualité Boues d'épuration de l'Aveyron » (page 143).</p> <p>Nous pensons que le PRPGD d'Occitanie pourrait donner l'exemple de la Charte Qualité aveyronnaise en recommandant aux collectivités chargées de l'assainissement d'établir une charte de ce type afin de renforcer le dialogue entre tous les acteurs impliqués dans l'objectif d'améliorer la qualité des boues et des épandages.</p> <p>Le Comité Causse Comtal est à la disposition de la commission d'enquête et de la région pour leur fournir d'autres renseignements ainsi que le texte de la Charte Qualité.</p> <p>Egalement à leur disposition un document d'information sur la prévention qualitative des boues, « Evier, lavabo, WC : et après ... » (feuille A4 recto verso) réalisé en 2014 par le Comité d'animation et de suivi de la Charte Qualité et largement diffusé en Aveyron.</p> <p>4 - Les installations.</p> <p>D'après l'article R.541-16-5° du Code de l'environnement, le PRPGD doit mentionner notamment « les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R.541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (...) et adaptée aux bassins de vie. »</p> <p>L'article R.541-19 du Code de l'environnement indique : « Le plan prévoit une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes, en veillant à leur répartition géographique qu'il prévoit en</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>cohérence avec le principe d'autosuffisance. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations. »</p> <p>Le projet de PRPGD ne respecte pas l'article R.541-16-5° susmentionné car il n'indique pas « les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer (...) en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance ».</p> <p>A – Les installations de stockage de déchets non dangereux non inertes.</p> <p>Pour ce qui concerne les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), le projet de PRPGD n'indique pas les installations qui sont nécessaires, ni les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés (pages 250 – 251). Il se contente d'énumérer les projets « ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter » et « les projets en cours d'étude » sans analyse de leur pertinence, sans mention de leur capacité prévue, sans vision d'ensemble à l'échelle de la région ni même, pour l'Aveyron, la localisation du « nouveau site de stockage ».</p> <p>Une conséquence de ces énormes lacunes est que le PRPGD semble avaliser les projets mentionnés et en particulier, pour l'Aveyron, le projet SOLENA de Viviez, et cela sans aucune justification de ce projet, de sa capacité ni de sa localisation.</p> <p>Par ailleurs, le § 6.4.4.4 (page 251) évoque le « principe de proximité » d'une façon fort étrange puisqu'il accepte l'idée que les ISDND puissent étendre leur zone de chalandise à l'ensemble du département et même aux départements voisins ! Il est vrai que la notion de PROXIMITE n'est jamais définie, ni dans la réglementation (Code de l'environnement) ni dans le projet de PRPGD. Par conséquent, nul ne sait ce qu'elle signifie en termes de distance kilométrique, d'où des interprétations variables d'un acteur de la gestion des déchets à l'autre.</p> <p>On retrouve la notion de proximité au § 6.4.4.2 (pages 249 – 250) pour les ISDND, où il est dit qu' « il est souhaitable que chaque territoire dispose en proximité d'au moins 2 solutions de traitement, pour permettre une concurrence et par conséquent une meilleure optimisation du coût de la gestion des déchets, et éviter toute situation de monopole de traitement. »</p> <p>Cette phrase appelle de notre part plusieurs remarques :</p> <p>a – que faut-il entendre par « territoire » ? Est-ce un synonyme de « département » ? Si ce n'est pas le cas, comment est-il défini ? Est-ce un « bassin de vie » (cf. page 250 ligne 1) ? Mais cette notion, elle non plus, n'est pas définie ...</p> <p>Ces questions sont importantes en raison de la recommandation faite de 2 solutions de traitement pour chaque « territoire ».</p> <p>b – que faut-il entendre par « traitement » ? D'après le titre du § 6.4.4.2, il semble qu'il s'agisse des ISDND, mais le terme « traitement » s'applique généralement aux opérations de traitement antérieures à la mise en stockage des déchets résiduels ultimes. Il y a donc une ambiguïté.</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>c – Dans cette phrase, le PRPGD préconise 2 solutions de traitement, donc si nous avons bien compris, deux ISDND par territoire (département ? Bassin de vie?).</p> <p>En vertu de l'article R.541-19 du Code de l'environnement susmentionné, le plan aurait dû indiquer « les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés », ce qu'il ne fait pas.</p> <p>La création de nouvelles ISDND (surtout s'il y en a deux par « territoire ») entraîne forcément une augmentation significative de la capacité régionale de stockage des déchets non dangereux non inertes.</p> <p>Or le Code de l'environnement (article R.541-17) impose des limites aux capacités annuelles d'élimination par stockage à l'horizon 2020 et à l'horizon 2025.</p> <p>Pour la région Occitanie, d'après le § 6.4.1.2 (page 246), ces limites sont de 1,12 million de tonnes (MT) à partir de 2020 et de 0,8 MT à partir de 2025 (à comparer à 1,6 MT en 2010).</p> <p>La capacité autorisée de stockage au niveau régional est actuellement de 1,82 MT et elle serait de 1,5 MT en 2020, de 1,21 MT en 2025 et de 0,97 MT en 2031.</p> <p>D'où la conclusion du PRPGD : « Au regard de la capacité totale de stockage autorisée à la date d'entrée en vigueur du plan et de la limite régionale, l'Occitanie se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées pour chacune des échéances réglementaires. »</p> <p>Il y a donc une contradiction flagrante entre la capacité excédentaire actuelle, et encore plus excédentaire en 2025, et la préconisation de créer de nombreuses autres ISDND.</p> <p>D'autant que le PRPGD énonce une série de mesures visant à réduire fortement les quantités de déchets non dangereux à stocker aux horizons 2025 et 2031 (§ 6.4.2 pages 247 – 248), en passant à 0,8 MT en 2025, ce qui rendra encore plus inutile la création de nouvelles ISDND.</p> <p>Notre perplexité s'est encore accrue lorsque nous avons lu, dans la « Fiche régionale n°16 - Occitanie » figurant en annexe du projet de Plan national de gestion des déchets (§ 8 – page 159) : « Au regard de cet objectif réglementaire [diminution des capacités de stockage], l'Occitanie se trouve en situation d'excédent de capacité autorisée, le projet de plan ne prévoit pas la création de nouvelle installation de stockage. »</p> <p>Nous avouons que nos capacités de compréhension sont dépassées ...</p> <p>INCINERATION - Le Comité Causse Comtal est opposé à l'incinération des déchets en raison notamment de l'émission dans l'atmosphère, malgré les filtres, de nombreuses substances nocives pour l'homme, au premier rang desquelles les dioxines et les furanes.</p> <p>Nous sommes donc en désaccord avec les préconisations du § 6.4.2 (pages 247 – 248) : « Traitement préférentiel des DMA résiduels par valorisation énergétique » / « Favoriser la</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>valorisation énergétique des refus de tri disposant d'un pouvoir calorifique intéressant » (pour les sous-produits de traitement des DAE).</p> <p>B - Les installations de pré-traitement de déchets non dangereux non inertes.</p> <p>Pour ce qui concerne les installations de pré-traitement de déchets non dangereux, le projet de PRPGD se borne à indiquer que « de nouvelles installations sont nécessaires, notamment dans la partie ouest de la région » et que « la mise en œuvre de nouveaux projets de pré-traitement (...) est recommandée par le plan » (page 241).</p> <p>Mais il n'indique pas quelles installations il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance (Code de l'environnement – article R.541-16) ni leur capacité ni leur intégration dans l'ensemble des installations concourant à la gestion régionale des déchets (centres de tri, usines d'incinération, ISDND ...).</p> <p>Comme pour les installations de stockage de déchets non dangereux (voir A ci-dessus), il se contente de mentionner des « projets à l'étude » sans analyse de leur pertinence, sans mention de leur capacité prévue, sans vision d'ensemble à l'échelle de la région.</p> <p>Un projet est mentionné dans l'Aveyron, sans aucune autre précision, ni sur sa localisation ni sur sa capacité ni sur l'origine des déchets qui seraient traités ni sur sa justification ni sur les technologies employées ...</p> <p>=+==+==+==+==</p> <p>Nous avons relevé ci-dessus de nombreuses ambiguïtés, lacunes, imprécisions et même contradictions dans le projet de PRPGD.</p> <p>Nous souhaitons que la région apporte les précisions et les compléments nécessaires et qu'elle modifie le projet de plan en conséquence.</p> <p>Si elle persiste à mentionner, au § 6.2.3 (page 241) et au § 6.4.4.3 (page 250), un projet de nouvelle installation de pré-traitement dans l'Aveyron et « un nouveau site de stockage de déchets » en Aveyron, nous demandons qu'elle indique leur localisation, l'origine géographique des déchets ainsi que leur capacité et qu'elle les justifie, notamment au regard de l'objectif de réduction des capacités de stockage de la région.</p> <p>Nous demandons aussi qu'elle indique leur situation par rapport aux zones habitées ou aux habitations isolées et qu'elle analyse les conséquences possibles de ces installations sur l'environnement et le cadre de vie des habitants.</p> <p>5 - Le bioréacteur.</p> <p>Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas trouvé d'informations ni de préconisations sur le stockage en mode bioréacteur, tel que pratiqué par Trifyl à Labessière-Candeil, dans le Tarn. Ce type de stockage permet une rapide et meilleure production de biogaz, et donc une meilleure valorisation des déchets sous forme d'énergie.</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Pourquoi le projet de PRPGD ne parle-t-il pas du stockage bioréacteur ?</p> <p>Ce mode de stockage est-il périmé ou déconseillé ? Si oui, quelles en sont les raisons ?</p> <p>6 - La mise en œuvre du PRPGD.</p> <p>La région établit le plan mais ce n'est pas elle qui l'appliquera.</p> <p>Ce sont essentiellement les collectivités locales qui seront chargées de le mettre en œuvre, en particulier pour les déchets ménagers et assimilés. Elles-mêmes ne pourront réaliser cette mise en œuvre que si les habitants connaissent et respectent les consignes qu'elles leur donneront.</p> <p>Tout dépend donc de la bonne volonté des collectivités locales et des habitants de la région.</p> <p>Le conseil régional, d'après le dossier d'enquête publique, n'aura aucun pouvoir (et notamment aucun pouvoir de sanction) pour obliger les collectivités locales à appliquer les préconisations du PRPGD.</p> <p>Dans la plaquette « Déchets et économie circulaire – Le B.A.-ba » jointe au dossier, il est indiqué que le plan « ne peut pas imposer des actions aux collectivités qui portent la compétence collecte et/ou traitement. »</p> <p>D'après le chapitre X du projet de plan, « Animation et suivi du plan », le conseil régional, d'une part, assurera le suivi de la mise en application du plan grâce à un certain nombre d'indicateurs et, d'autre part, assurera « sa responsabilité d'animation et d'entraînement, qui s'appuiera sur un accompagnement de terrain » et « elle mobilisera des moyens dédiés pour accompagner les acteurs du territoire. »</p> <p>>> L'information.</p> <p>La mise en œuvre du PRPGD passe d'abord par l'information des collectivités locales et des habitants.</p> <p>Comment les collectivités locales et la population seront-elles informées de l'existence et du contenu du plan ? Toutes les collectivités locales de la région recevront-elles un exemplaire imprimé du plan ainsi que le même document en format informatique ? Si oui, liront-elles les 340 pages du document ? D'autres documents moins volumineux et plus faciles à lire seront-ils rédigés et diffusés ? (1)</p> <p>De quelle manière les habitants pourront-ils prendre connaissance des éléments du plan qui les concernent, en particulier pour la prévention des déchets ?</p> <p>>> La mise en application.</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Il paraît nécessaire que la région engage de gros moyens humains et financiers pour accompagner les collectivités locales, notamment pour la mise en place des Programmes locaux de prévention des déchets.</p> <p>Si les résultats des indicateurs de suivi du plan montrent des retards, des défaillances ou des échecs, que fera le conseil régional ? Quels moyens aura-t-il pour y porter remède ou pour remettre les collectivités locales dans le droit chemin ?</p> <p>(1) Dans son Avis, la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie recommande de produire « un guide d'application du plan. »</p> <p>7 - La concertation.</p> <p>Nous regrettons que la région n'ait pas jugé bon d'organiser une concertation sur le projet de PRPGD en amont de l'enquête publique (Réf. Code de l'environnement articles L.121-16 et L.121-15-1)</p> <p>Nous espérons que la commission d'enquête et la région Occitanie répondront à toutes les questions que nous avons posées dans nos observations.</p> <p>Barriac, le 29 juin 2019</p> <p>Le président Daniel Mazel</p>		
<p>31 - LOUIS CONSOLINI – CONSULTANT RISK MANAGEMENT</p>		
<p>1 RESUME</p> <p>Le présent document comporte deux types d'observations :</p> <p>11 Celles qui concernent la forme : pagination, contenu du dossier d'EP, erreur d'écriture....</p> <p>12 Celles qui concernent le fond : déchets non pris en compte, conséquence de l'inondation généralisée de l'Aude en 2018 ...</p> <p>Il est mentionné et joint au registre d'AUCH et fait l'objet d'un envoi par courriel au service concerné du CONSEIL REGIONAL .</p> <p>2 OBSERVATIONS RELATIVES A LA FORME</p> <p>21 PAGINATION :</p> <p>Il n'existe pas de norme sur la présentation et la pagination d'un rapport, il existe une différence entre les documents des Administrations et les documents des Bureaux d'Etudes, les pages ajoutées par la Région n'ont pas été prises en compte (évaluation économique 17pages au lieu de 16, mémoire en réponse à la MRAE 38 pages au lieu de 37, notice explicative 32pages au lieu de 31, projet de plan régional ... 344 au lieu de 343,rapport environnemental, un bandeau a été rajouté, la pagination se limite à un numéro d'ordre sans nombre total de</p>	<p>La Région a conscience de la complexité de ce document de planification qui s'applique sur un territoire vaste de 13 départements. Les sujets et enjeux environnementaux, sociaux et économiques sont tout aussi complexes.</p> <p>En réponse, il a été souhaité en concertation avec la commission d'enquête que des documents de vulgarisation soient intégrés au dossier d'enquête publique.</p> <p>Ce fut le cas avec la production de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la notice explicative qui est un résumé du projet de plan et comportant des renvois au document principal – une plaquette de 8 pages intitulé "déchets et économie circulaire : le BA ba" qui avait une vocation très pédagogique <p>Concernant les sujets de l'amiante, le plan recommande un renforcement des points</p>	<p>M. louis CONSOLINI signale à juste titre des problématiques régionales avérées (inventaire des terres polluées ; évacuation des matériaux mous amiantés des particuliers, pollution par inondation) mais dont le traitement relève prioritairement de plans de prévention spécifiques.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>pages, les 3 pages ajoutées par la Région ne sont pas prises en compte, tous ces décalages gênent l'impression d'une page.</p> <p>22 CONTENU DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE :</p> <p>Page 1 sur 2 du dossier de l'enquête il y a un dossier « pièces de l'enquête » qui ne se retrouve pas sur la liste des pièces du dossier « Enquête Publique ».</p> <p>23 ERREUR D'ECRITURE :</p> <p>Qui a inventé le barbarisme 100aine se reconnaîtra !</p> <p>3 OBSERVATIONS RELATIVES AU FOND</p> <p>31 PARTICIPATION :</p> <p>Vu la faible participation des personnes invitées au CCES du 17-05-2018 il ne faut pas escompter une forte participation du public : pour les motifs exposés ci-dessus le dossier est très complexe ? De ce fait les observations qui sont déjà parvenues sont très locales peu d'observations sur la globalité du dossier.</p> <p>32 CONTRIBUTIONS :</p> <p>La contribution du GRAND AUCH se limite au courrier d'envoi, la délibération jointe à ce courrier n'est pas dans les pièces jointes : oubli de l'expéditeur ou du prestataire qui a créé le dossier dématérialisé ?</p> <p>33 ACCEPTATION DE MATERIAUX :</p> <p>331 Les toitures réalisées en plaques contenant de l'amiante sont encore très nombreuses dans notre région rurale, il faut donc multiplier les points d'accueil si on veut éviter leur dissémination sauvage. La récupération des matériaux mous amiantés (isolants) générés par les travaux de « bricolage » n'est pas prise en compte.</p> <p>332 Les gravats provenant de démolition de bâtiments ne doivent pas contenir de plâtre sinon ils ne peuvent pas entrer dans la composition de béton : risque de graves déformations.</p> <p>333 N'y a-t-il pas une action spécifique à réaliser auprès des commerçants (mareyeurs, restaurateurs...) qui déposent de fortes quantité de caisses en polystyrène expansé dans les poubelles pour déchets recyclables.</p> <p>34 TERRES POLLUEES :</p> <p>Le plan est muet sur ce déchet particulier qui peut être rencontré partout : une origine fréquente est une ancienne station service qui n'a pas supporté l'essai d'étanchéité obligatoire depuis 1975 ou qui a été achetée par un groupe de restauration rapide qui ne s'est pas soucié de la qualité physico chimique du sol.</p> <p>La source peut aussi être une ancienne activité industrielle voire une activité qui disparaît. Toute la région est donc concernée et il n'y aurait qu'un point de traitement à VIVIEZ ?</p> <p>35 CAS SPECIFIQUE : SALSIGNE ET VALLEE DE L'ORBIEL :</p>	<p>d'accueil de ces déchets (p258). Sur les terres polluées, le plan a conscience de ce gisement qu'il est aujourd'hui difficile de quantifier. Le plan prévoit d'adapter les unités d'accueil des déchets dangereux en fonction de ce gisement (p267).</p> <p>Concernant le site pollué de Salsigne, il est pris note des remarques.</p>	<p>La Région est consciente de la nécessité de renforcer les points d'accueil de ces déchets et a pris bonnes notes de ces observations.</p> <p>La commission en prend acte et, considérant la sensibilité écologique liée aux terres polluées, recommande qu'un inventaire de ces pollutions et des quantités à traiter soit piloté par la Région.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>15 octobre 2018 : déluge et submersion totale du département « l'AUDE », accident dramatique pour ce département mais catastrophique pour la vallée de l'Orbiel en aval de SALSIGNE. En effet les terres emportées par cette rivière et répandues en aval contiennent divers polluants dont des métaux lourds et de l'arsenic.</p> <p>Sans refaire l'historique de ce site millénaire qui a connu une exploitation intense au 20^e siècle je précise que ce site a fait l'objet de plusieurs études non répertoriées dans le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport S 2012/109DE-12LRO2220 du 30/11/2012 de GEODERIS (entité commune du BRGM et de l'INERIS réalisant des études relatives aux risques miniers) . Page 22 de la synthèse de ce rapport sont précisés les risques pris en compte, uniquement des aléas géologiques . <p>Ni l'aléa gaz de mine, ni l'aléa pollution n'ont été étudiés ; quant à l'aléa inondation il est mentionné la possibilité « d'écoulements temporaires en cas d'épisodes pluvieux hors du commun », l'évaluation détaillée n'a pas été effectuée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - enquête publique demandée par M. le Préfet de l'Aude le 12/09/2016 et confiée à M. Michel ENGEL concernant un projet de centrale photovoltaïque commune de ALSIGNE au lieu dit les roques et commune de VILLANIERE au lieu dit le fangas. Cette enquête publique s'est déroulée du 21/11/2016 au 21/12/2016. <p>Page 37 dans ses conclusions le commissaire enquêteur précise « le site du projet est l'ancienne Mine d'Or où les remblais de la mine ont été stockés. Fortement pollué(s), notamment par divers métaux lourds et surtout l'arsenic ». Page 38 « au regard des éléments exposés ci-dessus, précisément une friche industrielle polluée à reconverter. »</p> <p>Il donne un avis favorable sans préconiser une dépollution préalable. Les ouvriers d'un tel chantier auraient été exposés à des intoxications graves, ce qui s'est produit, hélas, à plusieurs reprises lors de travaux en sites pollués.</p> <ul style="list-style-type: none"> - intoxications récentes d'enfants dans la commune de Lastours où il a été décidé de réaliser des travaux de terrassement, les terres évacuées sont probablement « tracées » mais ce traçage a-t-il été réalisé pour toutes les boues qui ont été enlevées après la submersion ? - vu à la télévision : un riverain dont le potager a été submergé affirmant qu'il mangerait ses légumes avec plaisir : bon appétit ! <p>4 CONCLUSION</p> <p>Prenant en considération les observations formulées ci-dessus je donne un AVIS DEFAVORABLE au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région OCCITANIE.</p> <p style="text-align: center;">Louis CONSOLINI</p> <p>Consultant en RISK MANAGEMENT Auditeur IHEDN</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>32 – NELLY ESCOUDE - ADEBA</p> <p>Cet avis est émis au nom de l'association « ADEBA » qui, dans la communauté de Communes du Bassin de Decazeville-Aubin-Viviez, œuvre pour la défense de l'environnement de ce territoire qui porte encore les stigmates d'activités industrielles fort polluantes et doit assumer un « héritage » comportant d'énormes quantités de déchets qui obèrent la santé des populations qui y vivent (ou y ont vécu).</p> <p>Constituée à la suite de l'annonce d'un projet particulièrement important (le projet Solena, cité par le document soumis à enquête) notre association s'est efforcée d'acquérir des connaissances dépassant le projet précité et permettant d'envisager l'ensemble de la problématique des déchets.</p> <p>Elle a donc noué des contacts avec d'autres associations confrontées à des projets comparables et a étudié les documents disponibles relatifs aux thématiques concernées.</p> <p>Nos observations porteront donc :</p> <p>?sur la production des déchets,</p> <p>?sur le traitement des déchets,</p> <p>?sur le cas particulier du projet Solena</p> <p>D'une manière générale, les documents soumis à enquête accumulent des informations pertinentes mais nous semblent souffrir d'une difficulté à dégager le « souffle » qui permettrait d'espérer que notre région ne va pas sombrer sous une « mer de déchets ».</p> <p>1 La production des déchets</p> <p>Au delà des diverses catégories administratives de déchets, il nous paraît important de rappeler que les déchets sont produits par chacun de nous et/ou pour chacun de nous. Il nous appartient donc, tant en tant que consommateurs qu'en tant que citoyens d'en réduire la quantité et/ou la nocivité. Cela signifie d'agir en « consomm'acteurs » à tous les moments de notre existence et pas seulement lors des courses alimentaires. Cela aussi concerne chaque investissement d'un individu, d'un ménage, d'une entreprise, d'une collectivité territoriale...</p> <p>Il semble nécessaire de s'orienter vers une véritable « révolution culturelle » où chaque choix individuel et/ou collectif doit aussi comporter une interrogation quant aux aspects écologiques. L'histoire des derniers siècles nous démontre que les progrès d'une génération (amiante, plastiques en tous genres...) deviennent trop souvent les problèmes des générations suivantes... Jusqu'à présent la production des déchets des individus ou des entreprises a été considérée comme une fonction « quasi honteuse » et à toutes les époques les personnes</p>	<p>Actuellement, les déchets non dangereux aveyronnais sont traités à plus de 80% hors du département (très majoritairement dans le Tarn dans le cadre d'une convention entre Trifyl et le Sydrom de l'Aveyron). L'Aveyron ne dispose d'aucun centre de traitement.</p> <p>Le chapitre I-5 page 128 et 129, recense, l'ensemble des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter ou une demande de modification des conditions d'exploitation (cas d'extension zone de chalandise) a été déposée. Ce recensement a été réalisé en partenariat avec les services de la DREAL, à fin avril 2018. Il ne s'agit aucunement d'une prise en compte ou inscription de ces projets dans le plan régional. La prise en compte de ces projets se fait sur la base des orientations qui sont définies au chapitre V Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes et chapitre VI Planification de la gestion des déchets dangereux</p> <p>La mise en œuvre de nouveaux projets de pré-traitement sous réserve du tri à la source des biodéchets et des recyclables est recommandée par le plan ; cependant, elle ne devra pas se faire au détriment des objectifs de prévention et de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes.</p> <p>Le plan régional indique qu'une solution de traitement est nécessaire pour substituer à l'organisation du traitement des déchets aveyronnais - actuellement traités hors du département - une solution locale, respectueuse du principe de proximité.</p>	<p>Les réponses apportées par la Région au requérant sont jugées par la Commission adaptées au contexte</p> <p>La solution à long terme du traitement des déchets Aveyronnais à Tryfil, alors que plus de 100km séparent Rodez de Graulhet n'est pas une solution adaptée sur le plan environnemental à long terme compte tenu de la distance séparant le barycentre des populations aveyronnaises (Rodez) du site de Graulhet (plus de 100km).</p> <p>La commission approuve la notion d'effort partagé par l'ensemble des territoires.</p> <p>Pour autant, le plan ne saurait s'exonérer d'une réflexion sur l'optimisation des transports à l'échelle du département de l'Aveyron (éventuellement étendu aux bassins de vies des départements voisins immédiatement limitrophes) et ne saurait déléguer aux seuls opérateurs locaux la pleine liberté de choix d'organisation qui dérogeraient aux principes même qui le sous-tendent.</p> <p>En ce sens, la Commission s'inquiète des informations dont elle a eu écho sur une modernisation extension d'un centre de regroupement à Millau et d'un centre de traitement situé lui à Viviez.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>impliquées dans les opérations liées aux déchets ont été plus ou moins ostracisées ; les lieux de traitement étant le plus possible éloignés des lieux de production. La région parisienne, parmi d'autres, a su « exporter » ses « boues » en tous genres. Les équipements modernes mis en place dans diverses agglomérations, toutes proportions gardées, reprennent une philosophie comparable. Les déchets des ménages sont récupérés le plus discrètement possible via des containers enfouis dans le sol, le traitement est opéré le plus loin possible de ceux qui ont produit les déchets, le transfert est opéré par des véhicules banalisés... et, s'il existe des déchets ultimes, ils sont enfouis, dans quelque vallée perdue dans la région la plus inaccessible entourée d'un maximum de forêts...</p> <p>Telle était la situation avant le plan soumis à enquête ; et telle elle reste après lecture du plan. Il nous semble donc nécessaire de changer totalement de paradigme et de considérer que la production de déchets est un élément normal de la vie des êtres animés et des institutions et qu'il faut l'intégrer à la vie de la cité ; au lieu de la reléguer à des catégories d'intouchables et à des territoires maudits cachés loin des yeux des honnêtes citoyens.</p> <p>Ce n'est qu'en prenant conscience de l'impact réel des choix quotidiens que beaucoup d'entre nous pourrions intégrer le problème. Soyons clairs, nous ne proposons pas que les centres de traitement des ordures ménagères soient placés au cœur des villes ou surplombent les agglomérations ; la place du Capitole (par exemple) a déjà suffisamment de fonctions. Mais il faut que chaque citoyen ait réellement conscience de ce qu'il produit directement comme déchets et de ce que produisent les institutions auxquelles il se rattache ; il ne sert à rien de réduire sa production personnelle de déchets s'il ne s'agit que d'un simple transfert vers d'autres lieux ou d'autres entités. Le réchauffement climatique ne connaît pas de frontières ; transférer vers les pays émergents les activités polluantes a momentanément diminué la pollution des pays occidentaux ; mais le retour de bâton est là.</p> <p>Nous aurions aimé voir dans le document une plus grande volonté de faire évoluer les esprits.</p> <p>2 Le traitement des déchets</p> <p>Sans exiger que les installations de traitement des déchets (et de stockage des déchets résiduels) soient localisées dans les quartiers les plus prestigieux des agglomérations occitanes, il nous apparaît qu'il faut rompre avec certains usages actuels ; les nouvelles technologies peuvent d'ailleurs y aider. Les actions à mettre en place pourraient concerner : ?les volumes de déchets produits et leur typologie ?les volumes traités et les divers traitements effectués ?les déchets ultimes enfouis (volume global et typologie)...</p> <p>La seule comptabilisation des déchets des ménages est insuffisante si la diminution résulte du transfert de certaines opérations vers les entreprises... Le retour à l'achat de produits durables produits localement peut s'opposer à la politique de certaines zones soucieuses de développer la vente de produits peu durables, arrivant d'extrême orient avec des emballages</p>	<p>Si la solution qui se met en œuvre comprend un volet stockage, la capacité autorisée demandée devra tenir compte de la capacité de traitement aujourd'hui autorisée pour les déchets de l'Aveyron envoyés dans le Tarn, à laquelle le département a recours dans l'attente d'une solution locale. L'arrêté d'autorisation du site de Labessière-Candeil prévoit explicitement le cas où les déchets aveyronnais ne seraient plus traités dans le Tarn, entraînant automatiquement une réduction de sa capacité autorisée.</p> <p>L'enjeu de la diminution des capacités de stockage est un enjeu central de l'exercice de planification, que les acteurs doivent atteindre grâce à la mise en œuvre des orientations de prévention et de gestion tant sur les déchets des ménages que des activités économiques. Le plan recommande un effort partagé de l'ensemble des territoires et ne prévoit pas de création de nouvelles capacités de stockage à l'exception de territoires très déficitaires. L'Aveyron fait partie de ce cas de figure.</p>	<p>La Commission invite la région à se reporter donc au commentaire qu'elle a formulée pour l'observation N° 211 Thème STO.3 « Stockage déchets à Viviez, qu'elle reprendra dans ses conclusions.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>superfétatoires... Il faut que chacun puisse prendre conscience des coûts réels des produits disponibles sur le marché...</p> <p>La présence de webcams dans des lieux stratégiques pourrait notamment être de nature à vérifier que les apports réellement effectués sont faits dans le respect des diverses prescriptions réglementaires.</p> <p>Il faut que les lieux de traitement et de stockage soient visibles d'un maximum de citoyens lorsqu'ils circulent dans la région. Cela exclut donc de localiser ces installations dans des lieux peu fréquentés.</p> <p>Il faut aussi tenir compte des incidences du réchauffement climatique et de la propension de ces installations à connaître des dépôts de feu. La proximité de zones boisées doit absolument être évitée ; de même il semble préférable qu'un relief dégagé permette une large dispersion des émanations produites (odeurs mais aussi substances non odorantes mais toxiques)... et soit de nature à permettre l'intervention rapide des moyens de défense incendie. Il faut également intégrer les éventuels effets dominos entre les divers dangers possibles (orages et foudre, tempêtes, incendies, précipitations et inondations, risques sismiques) et se rappeler que les rivières et fleuves sont des voies de propagation des pollutions ; la pollution des huîtres de Marennes par le Cadmium de Viviez n'est pas une hypothèse d'école ; c'est un fait avéré. En aucun cas les installations de traitement ou de stockage ne doivent surplomber des agglomérations et/ou des zones sensibles...</p> <p>Nous aurions aimé trouver dans les recommandations sanitaires une formule prévoyant la réalisation d'une étude préalable des pollutions anciennes et actuelles des territoires et s'il existe un passif lié à une pollution historique ne pas y permettre la création d'installations nouvelles.</p> <p>Il aurait aussi été particulièrement nécessaire que soient cartographiés, listés et décrits tous les sites de stockage de déchets dangereux ou non dangereux, présents sur le territoire régional, y compris ceux aujourd'hui fermés et/ou abandonnés mais continuant à diffuser dans l'environnement ; leur surveillance et éventuellement leur « remédiation » est un élément important pour la crédibilité des institutions. Le suivi ainsi que les contrôles auxquels ils sont soumis doivent être précisés et les résultats qui en résultent doivent être communiqués à la population voisine.</p> <p>Associer les habitants, les associations de défense de l'environnement dans les réflexions localement et dans les choix des axes du projet régional nous paraît indispensable de même que de demander l'avis des habitants les premiers concernés par les divers types d'installations présentés dans le plan régional. Un problème dispose toujours de plusieurs solutions et il nous semble indispensable que les populations puissent avoir connaissance de ces diverses solutions pour pouvoir émettre des avis, voire faire des choix ! De même des collectifs habitants/associations/élus/ salariés des diverses collectivités pourraient être créés pour</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>travailler à la sensibilisation aux problématiques, à la réduction des déchets, aux choix à faire et à la « surveillance » des installations.</p> <p>3 Le cas particulier du projet Solena</p> <p>Le projet Solena, cité par le plan, est un projet privé visant à installer une usine de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'un centre de stockage sur les communes d'Aubin et de Viviez situées à l'ouest du département de l'Aveyron. Ce projet est en contradiction avec la plus grande part des principes sus énoncés.</p> <p>Le plan régional fait un état des lieux relatif aux différents tonnages des déchets ainsi qu'un recensement des installations existantes. Il y apparaît que selon les termes du code de l'environnement (article R541-17 modifié par décret 2016-811 du 17 juin 2016 – art 1) la Région Occitanie est en surcapacité de traitement et d'enfouissement. Or, le Plan fait mention du projet Solena pour le traitement et le stockage des déchets ménagers et assimilés en Aveyron. Notre association (ADEBA) qui lutte depuis 2016 contre ce projet, dénonce l'intégration de ce projet dans le plan régional avant même le lancement de la Délégation de Service Public par le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron et de fait, avant même le résultat de l'appel d'offres. Ce dossier n'ayant, à ce jour, reçu aucune décision préfectorale concernant sa demande d'autorisation d'exploiter. Pour justifier l'implantation de ce pôle de traitement et de stockage sur un site nouveau il est invoqué le transfert de tonnages actuellement attribués à l'unité de traitement du Tarn (Trifyl) qui accueille, pour l'instant, l'essentiel des déchets ménagers aveyronnais. Cet argument n'est pas acceptable car en tout état de cause, il s'agirait d'une installation nouvelle supplémentaire. Si nous nous opposons à ce projet c'est parce qu'il ne respecte pas le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. En effet, les critères retenus par le SYDOM12 pour installer un tel équipement exclut totalement ce site en raison de la présence d'une usine classée SEVESO située à 200 mètres, d'une forte densité de population à proximité (200 habitants au km²) ainsi que sur des critères géologiques (granite cataclaté). Cette installation ne correspond pas aux critères de proximité. Une étude du SYDOM12 dans le cadre du plan départemental avait retenu les sites de FLAVIN et BALSAC, ces sites présentant l'avantage d'une réduction des kilométrages et des économies en matière de rejets CO₂. Si un site doit être réalisé en Aveyron, il doit être situé près des principaux producteurs de déchets ménagers du département soit à proximité de l'agglomération ruthénoise.</p> <p>Dans un souci de clarté et d'information du public, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) recommandait dans un rapport du 16 mai 2019, de compléter la justification du choix du site de Viviez/Aubin par une analyse comparative des différents sites examinés depuis le début des années 2000, portant notamment sur les sensibilités environnementales et humaines. Cette étude a-t-elle été réalisée ?</p> <p>Concernant le choix du site de VIVIEZ le SYDOM mentionne dans son rapport annexe de la délibération 20190327-11 :</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>« Un rapport d'étude présentant une analyse détaillée des propositions de choix techniques a été réalisé, détaillant notamment : -le contexte et les objectifs de valorisation ; -le contexte réglementaire ; -le gisement à traiter et les évolutions prévisibles ; -les principes de traitement ; -l'étude technique des procédés disponibles ; -les caractéristiques du site d'implantation ; - les coûts prévisionnels.</p> <p>L'ensemble de l'analyse est à la disposition des élus du Syndicat qui peuvent en obtenir communication sur simple demande.</p> <p>Afin d'engager une analyse comparative sur les coûts et sur l'impact environnemental voire sanitaire des différentes options, notre association a demandé le 17 janvier puis le 17 mai 2019 au SYDOM de lui communiquer les rapports des diverses études réalisées. Ces demandes restent toujours sans réponse. Peut-être, Mesdames et Messieurs les Commissaires enquêteurs, auriez-vous plus de chance que nous d'obtenir ces rapports et études du SYDOM ? ...</p> <p>Selon la MRAe, neuf sites potentiels ont été examinés, celui de Viviez et Aubin offrant, d'après l'étude d'impact, les meilleures potentialités. Les neuf sites ne sont pas présentés dans le détail. Leurs avantages et inconvénients respectifs, notamment sur le plan environnemental, auraient mérité d'être présentés pour justifier le choix du site retenu de manière argumentée.</p> <p>Alors que nous devons réduire les dépenses publiques, il nous est présenté un projet très coûteux qui serait finalement réglé par les contribuables Aveyronnais. D'après les éléments fournis par le SYDOM dans l'élaboration de la DSP, la facture pourrait doubler par rapport au prix actuel de traitement.</p> <p>De plus, Viviez est la seule commune aveyronnaise à réunir 7 des 9 risques majeurs recensés au dossier départemental (DDRM). Viviez est concerné par les risques : inondation, feu de forêt, industriel, transport de matières dangereuses, minier et radon. On relève une sensibilité forte concernant les feux de forêts impactant notamment l'Igüe du Mas où est prévu le site d'enfouissement.</p> <p>Ce projet fait surtout l'objet d'un grave déficit d'information, notamment de la part des élus locaux, départementaux et du SYDOM qui n'ont à ce jour tenu aucune réunion publique pour justifier leur consentement à ce projet.</p> <p>Les habitants de Viviez et d'Aubin subissent depuis plus d'un siècle et demi les pollutions aux métaux lourds des activités industrielles locales. Ce volet sanitaire ne semble pas avoir été retenu dans l'intégration au plan régional du projet Solena D'après la MRAe, les niveaux de concentration moyens annuels mesurés en métaux particuliers et PM10 respectent les objectifs fixés par la réglementation. Toutefois, concernant les retombées totales, les points de mesure présentent parfois des concentrations en éléments métalliques (arsenic, cadmium, plomb, zinc) qui dépassent les valeurs de référence. Toutefois, l'étude d'impact n'apporte aucune information sur les origines et sur les conséquences éventuelles sur la santé humaine de ces dépassements.</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Les habitants de Viviez, d'Aubin et des alentours, ne sauraient tolérer de nouvelles atteintes sur leur santé.</p> <p>Concernant l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux à Viviez (12) : Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie mentionne l'éventuelle réouverture du centre de stockage de Montplaisir</p> <p>Nous réaffirmons notre opposition à la réouverture de ce site dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Nos inquiétudes manifestées lors de l'enquête publique réalisée en avril-mai 2019 concernent la nature des déchets, leur transfert ainsi que leurs conditions de stockage. Elles concernent aussi la structure générale du bassin ainsi que la capacité résiduelle de stockage du site. Dans votre présentation il est mentionné page 128 du projet de plan un maximum de 100000T de déchets dangereux par an ; ceci peut prêter à confusion par rapport au tonnage global estimé à 450 000Tonnes sur 15 ans.</p> <p>Notre souci majeur par rapport à ce projet repose sur le fait qu'il ne solutionne en rien la problématique liée à la pollution locale et de plus qu'il augmente le risque d'accident dont les conséquences seraient irréparables pour notre territoire mais également pour toute la partie située en aval.</p> <p>Pour ces raisons et d'autres qui n'ont pu être développées ici, notre association émet un avis défavorable à l'approbation du projet de plan régional.</p>		
<p>33 - JACQUES RUTTEN – ASSOCIATION CAUSSES – CEVENNES D'ACTION CITOYENNE</p>		
<p>Depuis 2009, Grenelle, c'est un constat d'échec, les objectifs de diminution des déchets ménagers n'ont pas été atteint, à l'exception de là où a été instituée une tarification incitative. Les quantités de déchets et les coûts de ces services ne cessent d'augmenter. « Plus nous triions, plus nous payons».</p> <p>Aucune des mesures mise en place à l'exception de la REOM Incitative depuis n'inverseront cette tendance.</p> <p>Aucune incitation suffisante n'a encouragé les comportements vertueux.</p> <p>N'y a-t-il pas de trop d'acteurs, tous avec leurs propres prérogatives, voici ceux que nous avons détecté :</p> <p>Les Douanes avec la TGAP</p> <p>La Région chargé de la ce Plan régional de prévention et de gestion des déchets</p>	<p>Sur la tarification incitative : le Plan régional de prévention et de gestion des déchets encourage son développement sur un maximum de territoires. Pour accélérer ce développement, la Région accompagne financièrement les collectivités qui s'engagent dans cette voie.</p> <p>Sur le coût du traitement, voir évaluation économique du Plan : "En Occitanie, le service public de gestion des déchets ménagers a coûté en moyenne 119 € par habitant et 210 € par tonne, en 2015. Il s'agit du coût aidé, c'est-à-dire de l'ensemble des charges desquelles sont déduites les recettes industrielles, les soutiens des sociétés agréées et les aides diverses. Ce coût à l'habitant varie selon la typologie du territoire. Plus élevé en milieu touristique (162€/habitant) en raison de la quantité bien supérieure de</p>	<p>Dans son courrier Monsieur Jacques RUTTEN exprime des sujets soulevés tout au long de cette enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tri et traitement des déchets, • Coût des traitements, • Harmonisation des actions au niveau des territoires. <p>La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par la Région aux questions posées par le contributeur.</p> <p>La commission d'enquête demande cependant à la Région d'inciter les collectivités territoriales à faire participer</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>La Com Com ou les syndicats qui assurent, le ramassage, le transport et le traitement des déchets</p> <p>ADEME</p> <p>DREAL</p> <p>Les industriels avec le suremballage, la distribution</p> <p>VEOLIA, SUEZ, NICOLIN et autres acteurs de cette filière...</p> <p>Le seul outil utile pour diminuer les tonnages des déchets et inciter à tendre vers une diminution des volumes et un meilleur tri, ne serait-il pas la TEOM incitative ou la TEOM spéciale incitative ?</p> <p>Toutes les activités produisent des déchets, les exonérations injustifiées doivent disparaître.</p> <p>N'est pas que sous la contrainte d'un contrôle de la qualité de tri et la quantification au volume produit par chaque foyer que notre TEOMI peut diminuer ?</p> <p>Chaque poubelle doit être personnalisée. Dans le document, ce sujet n'est abordé qu'à la page 44 du Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Pourquoi ne pas aller plus loin... Nous regrettons que l'objectif de ce rapport n'évoque pas le coût de ce service et ne fasse aucune proposition à ce sujet. Pourquoi ne pas rappeler que les années 2022 ou 2025 sont évoquées comme date auxquelles le REOM Incitative doit être obligatoire.</p> <p>Dans la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes, à ce jour, les exonérations abondent et perdurent sans que, à ce jour, nous ne soyons arrivés à ce que cette redevance soit basée sur l'importance du service rendu. Les maires, dans chaque commune, établissent le rôle, la com com fixe les catégories et les tarifs chacune, le Trésor Public encaisse. La REOM n'est soumise à aucun contrôle, elle doit disparaître.</p> <p>Il y a trois ramassages, Le tout venant, le recyclable, les déchets vert...Nous sommes dans une région montagneuse avec un habitat dispersé, les distances parcourues pour la collecte doit être beaucoup plus importante qu'ailleurs.</p> <p>Le ramassage des déchets vert et du plastique et papier ne sont-ils pas une absurdité, sont-ils économiquement viable ? Tout venant, carton, papier, déchets vert ne devraient-ils pas, tout simplement être incinérés ?</p> <p>Le tri , à l'exception des déchets dangereux, dans notre cas, n'est-il pas une absurdité ?</p> <p>http://www.accac.eu/REOM/Plainte-contre-X.htm</p> <p>Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est-il à la hauteur de ses ambitions ?</p> <p>Ce plan, dans notre cas, augmente les distances pour le transport des déchets, par conséquent le coût du service.</p> <p>La Région Occitanie est chargée de mettre en œuvre ce plan mais a-t-elle la compétence pour imposer la TEOM Incitative aux collectivités territoriales et faire disparaître la REOM ?</p>	<p>déchets collectés, ce coût est de 120 €/habitant en milieu urbain, 106€/habitant en milieu mixte urbain, 94 €/habitant en milieu mixte rural et de nouveau plus élevé en milieu rural (110 €/habitant).”</p> <p>(Evaluation des enjeux économiques du PRPGD Occitanie Page 3)</p> <p>Sur l'harmonisation des consignes de tri : la mise en place avant 2022 sur tous les territoires de l'extension des consignes de tri va permettre de simplifier le geste de tri pour l'utilisateur. Il déposera tous ses déchets plastiques dans le bac de recyclage. Par ailleurs, la feuille de route du plan inscrit comme priorité l'effort de l'harmonisation des consignes de tri pour les autres flux (chapitre V. 3.2.)</p> <p>Sur la question du sur-emballage, des accompagnements se mettent en place pour aider les industriels à éco-concevoir leurs produits.</p>	<p>plus largement les associations et les citoyens à la mise en œuvre du PRPGD.</p> <p>L'appropriation du plan par les citoyens est une des conditions primordiales pour sa réussite.</p> <p>Les contraintes liées à la taxe incitative, aux consignes de tri, aux taxes diverses et variées, ne suffiront pas à atteindre les objectifs vertueux et ambitieux fixés par le plan, sans un élan des citoyens dans une démarche de démocratie participative.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Les aides de l'Etat et le la Région pour encourager les mises en place de comportements vertueux sont-elles à la hauteur ?</p> <p>TROP DES DECISIONS ABSURDES SONT PRISES PAR DES POLITIQUES ET DES TECHNOCRATES A PARIS ? TOULOUSE OU MONTPELLIER. LE DEVOIR DE RESERVE IMPOSE A LA FONCTION PUBLIQUE AGRAVE LE BON FONCTIONNEMENT DE SUJET QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DE DEBATS PUBLIC.</p> <p>La société civile, les associations de défense de l'environnement, de défense des consommateurs agréés ou pas ne devaient-elles pas être entendues en amont de la enquête publique lors de la consultation administrative ?</p> <p>Pourquoi ne pas faire plus d'efforts sur la pédagogie, les consignes de tri, affichées sur les conteneurs et poubelles (ne pas utiliser le rouge qui ne résiste pas aux UV, ne plus laisser cette communication à chaque Com Com ou chaque institution chargés du transport et traitement des déchets ? Les containers et e mobilier de collecte de déchet et le lieu idéal pour la diffusion des consignes de tri.</p> <p>Pollueur payeur : ne faut-il pas taxer le suremballage ? Pourquoi ne pas créer un système de bonus/malus et l'afficher sur chaque emballage ou packaging ?</p> <p>N'est-ce pas aux industriels de contribuer à la diffusion de ces consignes sur chaque emballage et suremballage ? Notre proposition : http://www.accac.eu/Propositions/Faites_du_tri_des_ordures.htm. Elle est perfectible. Un code de couleur, sur chaque produit indiquerait la gestion finale de chaque produit.</p> <p>N'est-ce pas à ADEME de jouer ce rôle ? N'est pas au niveau européen que ce sujet doit être traité ?</p> <p>En résumé, dans la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes la TGAP passerait de 32 € à 65 €, les dépôts en décharge serait Bellegarde, donc plus loin (aller retour + de 300 km), j'allais oublier, les prix des matériaux comme le plastique, du papier recyclé, du bois, sont à la baisse (moins 60 % de 2017 à 2018 source Symptoma).</p> <p>Nous subissons les effets pervers de ce Plan régional de prévention et de gestion des déchets qui doit être la transcription de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte ? Appliqué à notre communauté de communes Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes.</p> <p>Ce plan ne répond pas à la préoccupation première de chaque citoyen. Il fragilise les plus démunis. Dans le contexte actuel où une partie grandissante de la population se voit marginalisée pour des motifs économiques ce sujet ne fait que jeter de l'huile sur le feu !</p> <p>Il faut se féliciter, la gestion des déchets dangereux.</p> <p>http://www.accac.eu/Propositions/Faites_du_tri_des_ordures.htm</p>		<p>A ce sujet, la Région a tenu à rappeler qu'elle n'avait aucune compétence en matière de fixation des coûts du traitement et qu'elle n'intervenait nullement dans la fixation de la TGAP</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>http://www.accac.eu/REOM/Plainte-contre-X.htm</p> <p>Jacques Rutten</p>		
<p>34 – RENAUD PIQUEMAL – SYNDICAT CENTRE HERAULT</p>		
<p>AVIS FAVORABLE avec les remarques jointes</p> <p>D'un point de vue général, si la diminution des quantités destinées à l'enfouissement ou l'incinération reçoit l'entier soutien du territoire Centre Hérault, c'est la trajectoire notamment à court terme qui interroge avec de possibles conséquences financières préjudiciables sur les contribuables y compris dans le cas de collectivités ambitieuses et volontaires.</p> <p>Sur notre secteur de l'Est de la Région Occitanie se pose actuellement la question de la réduction dans les 3 ans à venir de près de 100 000 tonnes de capacités existantes d'enfouissement. Si l'incitation à la réduction est bien présente, les effets des actions qui peuvent être entreprises ne seront pas aussi immédiates que les diminutions de capacités d'élimination. La première conséquence est le risque avéré de saturation des sites pouvant accueillir des Déchets Non Dangereux, la seconde, l'augmentation forte des prix pratiqués à l'entrée des ISDND privées déjà constatée et la troisième l'augmentation du transport de déchets sur la Région.</p> <p>Les efforts portent sur les collectivités tant sur la diminution de la production et l'augmentation de la valorisation que sur leurs sites d'élimination où dans le cadre de l'examen de leur dossier d'autorisation, des réductions de tonnages ont été ou sont demandées et ne tiennent pas compte de la volonté du Plan de mutualiser les installations au contraire des sites privés qui ne sont pas attachés à un territoire et qui peuvent voir leur capacité de stockage augmenter.</p> <p>Ces efforts de réduction doivent aussi être demandés aux activités économiques et pas « seulement » une stabilisation avec l'argument des perspectives de croissance économique. Il faut rappeler que cette croissance a aussi des impacts sur les quantités de déchets reçus par les collectivités. Les objectifs de réduction devraient être partagés quel que soit l'origine de la production. En ce sens, les actions de contrôle de la qualité des déchets entrants annoncé par la DREAL et visant les DAE sont indispensables et vont dans la bonne direction.</p> <p>Nous sommes également inquiets quant à la concurrence dans l'avenir qui existera sur notre secteur avec le risque d'une poursuite de l'augmentation des prix à ajouter à la TGAP.</p> <p>Notre structure n'a pas attendu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte pour agir et nos concitoyens ont été mis à contribution pour effectuer les bons gestes (prévention, biodéchets, déchetteries innovantes, pas d'exportation d'OMR...) et les financer. Il serait difficilement compréhensible que leur coût de gestion augmente avec de bons résultats</p>	<p>Le Syndicat Centre Hérault est l'une des structures les plus engagées en Occitanie pour la prévention et la meilleure gestion des déchets.</p> <p>Les objectifs du plan de diminution des quantités de déchets destinés à l'incinération et à l'enfouissement sont une déclinaison de ceux fixés par la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte qui s'imposent aux Régions en volume et en calendrier.</p> <p>Cette ambition implique des changements importants tant sur l'organisation des services, les tarifs, le changement de comportement des citoyens et des entreprises.</p> <p>Les inquiétudes sur le risque d'augmentation du transport de déchets ont été identifiées. Si la volonté de réduire les transports liés aux déchets est louable et compatible avec l'obligation de proximité inscrit dans la loi et le projet de plan, il n'en demeure pas moins que la massification de flux et la réduction du nombre de site de traitement peuvent conduire à allonger parfois les trajets tels qu'identifiés dans le rapport environnemental. Nous proposons donc d'inscrire de privilégier dans la mesure du possible des solutions de gestion limitant le transport des déchets.</p> <p>Le plan préconise la mutualisation des équipements, dans le respect du principe de proximité. Le plan sera applicable après son adoption par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional. Les services de l'Etat pourront alors</p>	<p>La région a bien pris en compte les observations du Syndicat-Centre-Hérault et la commission prend acte de la volonté de la Région d'inscrire dans le PRPGD de privilégier dans la mesure du possible des solutions de gestion limitant le transport des déchets.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>simplement liés à un contexte de l'élimination sans service ou amélioration environnementale notable.</p> <p>En lien avec le point précédent, les orientations inatteignables fixées en 2020 comme le nombre de personnes en Tarification Incitative peuvent être de nature à décrédibiliser l'objectif et par conséquent d'autres objectifs sur les autres filières.</p> <p>Les objectifs quantitatifs intermédiaires du Plan tiennent aussi compte de ces passages en Tarification Incitative dont on sait qu'ils permettent une forte réduction des déchets et une meilleure valorisation. S'ils ne sont pas atteints, la réduction des déchets résiduels à éliminer ne le sera pas non plus. L'objectif fixé en 2025 est directement en lien avec la Loi et est donc crédible au contraire du point de passage en 2020, soit une échéance de quelques mois !</p>	<p>s'appuyer sur ce document pour orienter leur décision sur les demandes d'autorisation d'exploitation.</p> <p>Le PRPGD fixe des objectifs de réduction de l'élimination, qui s'entendent au niveau régional tout en prenant en compte les contextes locaux, en fonction des installations existantes localement. La réflexion n'a pas pris en compte le caractère public ou privé des installations et les aspects économiques des coûts différenciés selon le type de maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Les objectifs concernant les déchets des activités économiques peuvent sembler peu ambitieux, ils sont toutefois conformes à ceux de la LTECV. Dans une région en forte croissance, une stabilisation sous-entend des efforts importants pour tous les acteurs économiques. Les données étant peu précises sur ce type de déchets, il était difficile d'être plus prescriptif. Il conviendra dans un premier temps de pouvoir disposer de données qui permettront de définir des indicateurs afin de suivre l'évolution des quantités de Déchets d'Activités Economiques. En complément, des actions d'animation sont prévues à destination des entreprises pour favoriser la réduction de leurs déchets et le développement des solutions d'économie circulaire.</p> <p>Les craintes quant au renchérissement de l'élimination est inéluctable : il tient aux objectifs de la loi qui réduisent les exutoires et aux décisions nationales prises sur l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour l'enfouissement. Ces décisions ne relèvent pas de la compétence de la Région. L'objectif est d'inciter les collectivités à s'impliquer et plus particulièrement celles qui sont aujourd'hui peu engagées dans la prévention. La marge de progrès et d'économie</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
	<p>est forcément plus faible pour les collectivités qui sont déjà engagées une politique volontariste.</p> <p>Lors de la concertation organisée dans le cadre de la rédaction du plan, les acteurs ont souhaité que les objectifs nationaux sur la Tarification Incitative soient déclinés au niveau régional – ce qui n'était pas exigé par les textes.</p> <p>La Région était alors très en retard avec seulement 0,2 M d'habitants concernés par la tarification incitative au début de l'élaboration du Plan. Aujourd'hui, suite aux appels à projet de l'ADEME, aux soutiens de la Région et CITEO, le nombre d'habitants concernés est arrivé à 0,8M mi 2019. Il semble donc possible d'approcher l'objectif de 1,2 M d'habitants concernés en 2020 en misant sur une nouvelle vague d'engagements de collectivités à l'issue des échéances municipales. Pour ce décompte, il est entendu qu'une démarche engagée avec une étude de faisabilité par la collectivité responsable rentre dans le cadre de cet objectif, même si la mise en œuvre prend quelques années.</p>	
<p>35 - MICHEL GABAUDE – ASSECO CFDT OC PYREMED</p>		
<p>Quelques propositions ASSECO CFDT pour le plan régional de prévention et de gestion des déchets :</p> <p>Ces propositions sont centrées sur le rôle essentiel des consommateurs citoyens et de leurs représentants pour la réussite du nouveau plan régional tout au long de celui-ci en coopération avec les collectivités territoriales de proximités notamment qui exercent la compétence Prévention et Gestion des Déchets</p> <p>1 -Une concertation suivie (du niveau local au niveau regional) est indispensable</p> <p>Pour permettre des échanges, évaluations régulières et adaptations au plus près des collectivités territoriales concernées.</p> <p>Cette concertation devrait comporter différentes actions:</p>	<p>La présente contribution met en évidence la volonté du citoyen d'être associé plus particulièrement au travail réalisé par la collectivité à compétence collecte et intervenant ainsi sur la prévention. A cet effet, l'outil le plus important est le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui donne lieu à une concertation locale lors de son élaboration et de rencontre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi chaque année. Les citoyens et les associations peuvent être associés à cette CCES. Le plan fixe un objectif de couverture de l'ensemble du territoire</p>	<p>La commission note le souhait de l'ASSECO CFDT OC PYREMED de s'impliquer dans le recyclage, la gestion et la prévention des déchets ménagers.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>-Des journées de formations pour les responsables d'associations regroupées en réseau autour de la problématique déchets (Associations de consommateurs et associations environnementales, notamment)</p> <p>-Des réunions de sensibilisation de proximité auprès des consommateurs et habitants dans les quartiers pour des consom-acteurs avertis et citoyens (lanceurs d'alertes et ambassadeurs de la prévention et de la gestion des déchets)</p> <p>-Des réunions de bilan annuel / déchets à l'occasion de la parution du rapport des collectivités territoriales concernées. (ouvertes aux divers représentants des organisations locales intéressées)</p> <p>2 –Une communication ciblée et adaptée qui réponde aux attentes des citoyens Pour permettre une bonne compréhension des consignes et de l'effort demandé Cette communication devrait comporter différentes actions:</p> <p>-Des plans de tri, infos sur moyens et organisations de la collecte adaptés (es) selon le type d'habitat et l'accessibilité des différents quartiers en concertation avec les représentants des habitants.</p> <p>-Des cartographies de proximités évolutives en fonction des moyens et des implantations)</p> <p>-Des points d'infos conseils interactifs et agréés de proximités dans les quartiers</p> <p>-Des affichettes, dépliants, aide-mémoires et brochures explicatives a la fois sur les motivations, consignes, bonnes pratiques et comportements nécessaires pour la réussite des objectifs (Rôles des consommateurs citoyens de A à Z: qualité et quantités des achats, volumes des emballages, production de déchets, tri, compostage, réutilisations, , ...)</p> <p>3 –Une recherche – réflexion sur la dimension économique et la répartition des couts de la gestion Pour permettre une maitrise de l'évolution des couts (importance de la valorisation des déchets) et une meilleure répartition (application du principe pollueur payeur notamment) Cette réflexion devrait permettre un repérage des actions ayant un impact sur les couts:</p> <p>-Des ateliers de recherche – réflexion-action pour la co-construction de nouvelles règles de tarifications</p> <p>-Des expérimentations de redevances incitatives en fonction des volumes de déchets</p> <p>-Des moyens de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages</p> <p>4 –Une recherche – réflexion sur les moyens de la prévention et de l'économie circulaire Pour permettre une évolution des comportements mais aussi les adaptations nécessaires de la gestion actuelle Ces évolutions nécessitent des informations régulières a caractère pédagogique mais aussi des expérimentations permettant de vérifier leur efficacité – Exemples :</p>	<p>régional par un PLPDMA à fin 2020 témoignant de l'importance de ce document (chapitre II.2.2.).</p> <p>A son échelle, la Région oeuvre également fortement en faveur d'une plus grande implication des citoyens : la plateforme laregioncitoyenne.fr permet le lancement de démarches participatives, comme la présente enquête publique ou l'appel à projets participatif consacré à l'économie circulaire, qui donnera lieu à une votation des citoyens en septembre 2019 pour retenir les projets lauréats.</p> <p>Il est également fait mention de l'intérêt pour la mise en oeuvre de la tarification incitative. Il s'agit d'un axe fort du plan inscrit au chapitre II.2.2.7.</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>-Des moyens de popularisation des éco gestes simples qui permettent a chacun de contribuer a la réduction des déchets (aides mémoires, blocs notes, inforations en mlieu scolaire, échanges intergénérationnels, dynamiques de groupes...)</p> <p>-Des expérimentations de nouvelles formes de lieux ou de zones de dépôts de déchets récupérables et réutilisables (lieux de mises a dispo pour les ré utilisateurs potentiels – acteurs de l'économie circulaire)</p>		
<p>36 – JACKY CHANTON - PARTICULIER</p>		
<p>LES USINES DE TRI IVIECANO BIOLOGIQUE « TMB » UN ECHEC TECHNIQUE, FINANCIER, INDUSTRIEL et ENVIRONNEMENTAL</p> <p>Lors du conseil municipal à Lattes du 27 Novembre je suis intervenu sur des points importants, à la fois pour notre commune, Montpellier Métropole et le sud de Montpellier.</p> <p>Contrairement aux dires du Maire, l'efficacité de la gestion des déchets de Montpellier Métropole est loin de répondre aux besoins et pas davantage l'extension du Centre DEMETER et par voie de conséquence Fusine de Tri Mécanique AMETYST.</p> <p>La gestion de nos déchets</p> <p>Pourquoi j'estime que l'extension prévue du Centre de Tri DEMETER ne répond pas aux besoins à moyen terme ?</p> <p>Gouverner, c'est prévoir, or le développement Métropolitain ne répond pas toujours aux besoins malgré les recommandations citoyennes et/ou associatives, lesquelles ne sont jamais prises en compte jusqu'à ce jour.</p> <p>Les questions que l'on peut se poser c'est :</p> <p>Pourquoi l'Agglomération de Montpellier a fait le mauvais choix de construire une usine de Tri Mécano-Biologique, la plus importante de France, en ville et dont la totalité de sa capacité ne sera jamais exploitée avec 2 digesteurs jamais utilisés. Elle est onéreuse pour les contribuables de par sa construction et ses problématiques au niveau de l'exploitation et de sa gestion, par ailleurs, elle n'a jamais répondu aux besoins ni aux objectifs fixés initialement. Elle a été contestée par les citoyens et les associations environnementales indépendantes dans une totale indifférence.</p> <p>DEMETER : Pourquoi une extension aussi modeste ? Une fois de plus, Montpellier Métropole, fait preuve, à mon avis, d'un manque de vision regrettable car l'extension de DEMETER prévue aujourd'hui est nettement insuffisante afin de répondre aux besoins croissants pour les cinq ans à venir en terme de tri/recyclage.</p> <p>Moralité: On constate que Montpellier Agglomération/Métropole n'hésite pas à investir pour un équipement onéreux qui ne répond pas aux besoins et lorsqu'il s'agit d'une nécessité on</p>	<p>La présente contribution concerne l'efficacité des usines de tri-mécano-biologique et plus particulièrement celle d'Ametyst à Montpellier et les choix de la collectivité Montpellier Métropole en matière de tri-recyclage et traitement des déchets et de tarification. Elle ne concerne aucunement le sujet du plan régional de Prévention.</p> <p>Sur le TMB : le projet de plan régional n'a aucunement retenu le tri-mécano-biologique comme solution de pré-traitement. Il fixe des objectifs quantitatifs à atteindre. Les moyens mis en place par les acteurs doivent tenir compte de ces objectifs. Le plan recommande pour les installations de pré-traitement existantes une amélioration de la performance de ces installations, de manière à augmenter leur niveau de valorisation et à réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes partant en stockage. Le plan ne se positionne donc en faveur d'aucune technologie mais au niveau de la fixation d'objectifs pour le traitement.</p> <p>La Région prend note de ces observations relatives à cette installation. Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral. La réglementation ne confère pas au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets</p>	<p>Le PRPGD n'a pas vocation à fermer les installations autorisées par Arrêté préfectoral.</p> <p>Cependant la commission prend acte que la Région relayera, auprès des services de l'État et de l'exploitant du site, les préoccupations des citoyens supportant les nuisances engendrées par l'exploitation du site Amétyst à Montpellier.</p> <p>La commission d'enquête note également que le PRPGD ne favorise aucun mode de traitement et qu'il est écrit en page 240 du plan :</p> <p><i>« L'article L.541-1 du code de l'environnement indique que « la généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ».</i></p> <p>La position de la Région, à travers son projet de PRPGD, est suffisamment claire</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>répond dans l'urgence et au compte goutte pour un besoin immédiat, alors que l'on sait qu'il va augmenter dans une grande proportion à court terme.</p> <p>Quelle est la projection des besoins à venir ?</p> <p>Une politique européenne volontariste :</p> <p>Mise en sommeil en 2014, la politique européenne de recyclage des déchets montre à nouveau de l'ambition, en fixant un objectif de 70 % de déchets recyclés en 2030, avec un objectif intermédiaire de 50 % pour l'année 2020.</p> <p>La situation au niveau français :</p> <p>La France fait partie de la moyenne haute des producteurs de déchets européens, avec 511 kg par habitant pour l'année 2014. Au niveau du recyclage, avec 35 % de ses déchets recyclés, elle est en dessous des 44% de moyenne au niveau européen. Ceci place le pays au niveau de ses homologues espagnols ou italiens. Une performance globalement médiocre, qui pose la question de l'adoption d'une politique plus volontariste en la matière.</p> <p>AMETYST, un procédé non vertueux et une vision abrégée des étapes du traitement mécano-biologique :</p> <p>Le traitement mécanique (dilacération, criblage, séparation magnétique, tri densimétrique) qui permet d'extraire divers matériaux recyclables.</p> <p>Le traitement biologique de la fraction fermentescible par compostage (dégradation aérobie) ou par méthanisation (dégradation anaérobie).</p> <p>A partir de la méthanisation de la matière organique on obtient un biogaz transformable en électricité avec une fraction stabilisée et de compost pouvant être stocké en ISDND ou envoyée en incinération. « Pour AMETYST, une partie du compost est normé suite aux ajouts de biodéchets et produits verts, donc théoriquement réutilisable, mais de mauvaise qualité pour l'agriculture »</p> <p>A partir de la fraction à haut pouvoir calorifique (PCI), il y a fabrication de CSR, il est composé essentiellement de matières plastiques, éventuellement de papiers, bois...).</p> <p>« Depuis le 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol ».</p> <p>Ce n'est pas le cas pour Montpellier Métropole.</p> <p>Pourquoi ne nous dit-on pas qu' AMETYST est un gouffre financier payé par le contribuable ?</p> <p>Le procédé d'AMETYST fonctionne à partir de rajout de fermentescibles et/ou de produits verts, ce qui n'est pas conforme avec le code de l'environnement (l'article d.543-225-1). C'est</p>	<p>d'Occitanie la compétence de fermer des installations qui sont autorisées.</p> <p>L'exploitant du site se doit de garantir que l'activité ne génère pas de problèmes ni environnementaux ni sanitaires. Les services de l'Etat ont pour leur part la charge de définir les bonnes conditions d'exploitation et de contrôle garantissant l'absence d'incidences environnementales et sanitaires.</p> <p>Les préoccupations des citoyens versées à la présente enquête publique seront donc relayées à ces deux acteurs par la Région.</p>	<p>sur les installations de tri mécano-biologique.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>un procédé industriel qui ne respecte pas la norme environnementale qui interdit, depuis le 1er juillet 2015, de mélanger des bio-déchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri.</p> <p>En effet, AMETYST fonctionne à partir d'un Tri Mécanique Méthanisation des déchets ménagers nécessitant obligatoirement l'ajout de produits verts (bio-déchets, végétaux) pour servir de structurant à la maturation des digestats afin que cette usine puisse marcher.</p> <p>Si demain nous trions tous nos déchets à la source (ce qui serait nécessaire et plus vertueux), en séparant nos déchets des biodéchets et végétaux, l'usine devrait s'arrêter pour toute la partie dite « Tri Méca no-biologique » soit environ 80% de l'activité d'AMETYST), seul le digesteur de bio-déchets et végétaux pourrait fonctionner avec la production d'un compost conforme pour une utilisation en agriculture.</p> <p>D'où l'importance du tri à la source de nos déchets et du recyclage pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recycler et valoriser les déchets (secs) par ri DEMETER » ; - valoriser exclusivement les bio-déchets et végétaux par AMETYST ; - produire du biogaz et un compost utilisable pour l'agriculture; - réduire le stockage des déchets ultimes ;` - répondre à l'économie circulaire ; - - minimiser les coûts de traitement avec la mise en place d'une gestion « ZERO GASPILLAGE et TENDRE VERS ZERO DECHET » en englobant la contribution de la redevance incitative avec la suppression de la TEOM. <p>Valorisation du compost produit :</p> <p>Le compost produit par le procédé de Tri Mécanique Méthanisation génère un compost de qualité qui ne permet pas un retour au milieu naturel sans dangers même si celui-ci est normé NFU 44-051, pourquoi ?</p> <p>La norme NF U 44-051 : Ce compost est loin de protéger les sols et la santé. Les "grands" pays qui produisent les deux-tiers du compost européen exigent une bien meilleure qualité de compost pour leur agriculture : Autriche, Belgique, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni.</p> <p>Cette norme est en voie d'être complètement dépassée. La directive-cadre sur les déchets pousse au tri sélectif des bio-déchets et stipule l'obligation de protéger l'environnement en faisant du tri à la source.</p> <p>« La norme du compost français est à la traîne » (si l'information du Maire de Lattes s'avérait exacte (compost utilisé dans l'agriculture/viticulture), voilà pourquoi, le/les agriculteurs/viticulteurs qui utiliseraient du compost en provenance d'AMETYST ne souhaitent pas être connus).</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Le compost français n'offre pas de garanties d'innocuité et protège mal les sois et l'environnement. En cause : une norme de compost bien trop laxiste, ainsi qu'une absence de tri des bio-déchets à la source. Cette réglementation pourrait évoluer grâce à l'Union européenne, d'ailleurs dès 2025, les déchets organiques devront être gérés séparément.</p> <p>En Allemagne, la production de compost est exclusivement réservée aux installations de traitement de bio-déchets et de déchets verts collectés sélectivement.</p> <p>«Article 22 de la directive (UE) du parlement Européen et du conseil du 30 Moi 2018 concernant les bio-déchets :</p> <p>Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 les bio-déchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets.</p> <p>Il demande :</p> <p>a) d'encourager le recyclage, y compris le compostage et la digestion, des bio-déchets de manière a satisfaire a un niveau élevé de protection de l'environnement et à aboutir à des résultats répondant à des normes de qualité élevées;</p> <p>b) d'encourager le compostage domestique; et</p> <p>c) promouvoir l'utilisation de matières produites à partir de bio-déchets.</p> <p>Au plus tard le 31 décembre 2018, la Commission demande aux organismes européens de normalisation d'élaborer des normes européennes pour les bio-déchets entrant dans le processus de recyclage organique, pour le compost et pour le digestat, sur la base des bonnes pratiques disponibles ».</p> <p>Valorisation énergétique d'Amétyst :</p> <p>Valorisation électrique à partir des moteurs de cogénération à partir de biogaz.</p> <p>Valorisation de la chaleur produite à partir d'un réseau d'eau de refroidissement qui permet de récupérer la chaleur induite par les moteurs de cogénération de la production électrique.</p> <p>L'électricité produite est injectée dans le réseau ENEDIS</p> <p>Ce que l'on ne vous dit pas :</p> <p>C'est qu'une grande partie de cette valorisation est diminuée par sa propre consommation électrique affectée au fonctionne ment d'AMETYSTY.</p> <p>Ce sont les ajouts de bio-déchets ou produits verts qui sont comptabilisés dans le tonnage des entrants qui permettent également de fausser cette valorisation puisqu'ils auraient pu être valorisés indépendamment à partir d'un compostage et produire un compost de bonne qualité contrairement à celui qui sort d'AMETYST.</p> <p>Environnement :</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Outre les nuisances subies par les riverains (odeurs et présence de mouches...), qui peuvent conduire à s'interroger sur le lieu d'implantation de l'usine dans un environnement aussi urbanisé (les premières habitations étant situées entre 70 et 150 mètres) et l'incapacité de l'unité à atteindre à ce jour les performances initialement affichées.</p> <p>Sur le plan fiscal pour les foyers Métropolitain :</p> <p>Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, fiscalement très injuste) est à 11,25% et demeure pour l'ensemble du territoire de la nouvelle Métropole de Montpellier, l'un des plus élevés de France pour un service aux habitants qui s'est dégradé.</p> <p>Dans tous les cas, le citoyen vertueux a beau essayer de réduire sa production de déchets, son comportement n'aura pas d'impact sur sa facture, puisque la TEOM reste basée sur la taxe foncière au lieu de prendre en compte le montant du service (nombre de ramassages, qualité du/des produits et de la quantité/volume de chaque foyer).</p> <p>Selon VADEME, ce serait 17 milliards d'euros de dépenses de gestion en 2014. Cependant le coût du service de collecte et traitement des ordures ménagères peut être très différent, d'une agglomération à une autre. Les écarts constatés peuvent permettre de mesurer l'efficacité de la gestion d'une municipalité ou d'une intercommunalité.</p> <p>Pour comparaison : La (TEOM) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élevait en 2009 pour Montpellier Agglomération à 141 euros par habitant, contre 59 euros en moyenne en France (Source : Cour Régionale des Comptes).</p> <p>La loi de transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs suivants :</p> <p>réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;</p> <p>réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;</p> <p>porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;</p> <p>recycler 70 % des déchets du BTP (2020).</p> <p>La réalisation de ces objectifs suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et l'organisation de leur traitement.</p> <p>Quelle est ma conclusion ? : (elle est personnelle et qui n'engage que moi)</p> <p>La moins mauvaise solution serait la fermeture totale de cette usine. Elle serait programmée sur 5 ans à partir d'une renégociation de la DSP (Délégation de Service Public).</p> <p>Explications :</p> <p>C'est un échec technique, financier, industriel et environnemental que j'ai dénoncé à l'Agglomération dès l'enquête publique et au conseil municipal de Lattes le 16 Mars 2006 « information écrite que j'ai laissée, ce jour au Maire de Lattes où je précisais qu'afin d'éviter toute polémique sur un sujet aussi important, ne serait-il pas urgent que l'Agglo permette de réunir démocratiquement les associations et personnes intéressées afin de répondre techniquement</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>à leurs soucis et écouter leurs propositions ? Nous éviterions peut-être une solution hasardeuse, prise dans l'urgence et qui ne convient à personne. »</p> <p>Sa réalisation est une succession d'erreurs inadmissibles par les décideurs de Montpellier Agglomération. Elle a été construite malgré un avis très largement défavorable des citoyens et associations environnementales indépendantes.</p> <p>C'est une usine surdimensionnée par rapport aux vrais besoins et n'a jamais répondu aux objectifs qui étaient fixés par le cahier des charges.</p> <p>C'est une usine qui nous a coûté excessivement cher pour sa construction et sa maintenance avec dix années de nuisances environnementales et d'impacts sur la santé des riverains.</p> <p>C'est une usine qui bénéficie d'une DSP très avantageuse pour le délégataire et signée en 2014 pour une durée de 10 ans pour un montant de 150 Millions d'euros, soit 10 Millions par an... et quel que soit le résultat traité par AMETYS alors que le tonnage annuel (TMB) devrait baisser considérablement ? Un coût très élevé pour les contribuables.</p> <p>C'est une usine qui ne permet pas de fonctionner sans avoir en complément, une décharge et/ou un incinérateur, car elle est obligée d'orienter ses déchets sortants. C'est-à-dire que sur 100 tonnes de déchets entrants, il en ressort environ 85 tonnes qui sont orientés vers le centre de stockage de Castries (avec des déchets trop souvent non stabilisés et qui puent) ou l'incinérateur de Lunel-Viel, (ou exportés ?).</p> <p>C'est une usine qui valorise l'électricité ou la chaleur produite à partir d'un procédé qui permet de détourner la norme environnementale puisqu'elle utilise et mélange des bio-déchets et des produits verts (végétaux). Elle profite de l'effet d'aubaine pour en bénéficier sur ses entrées et revendre son électricité à ENEDIS au prix fort à partir de produits verts qui auraient pu être compostés et recyclés indépendamment afin de produire du bon compost. Par ailleurs cette usine utilise plus de 50% de son électricité produite pour sa propre consommation.</p> <p>Que faire du site de cette usine ?</p> <p>Suite à son arrêt total, j'émet l'hypothèse de transformer ce site en un grand centre de tri recyclage qui réponde aux critères d'une économie circulaire.</p> <p>De transférer les Méthaniseurs sur un autre site, éloigné d'habitations pour une exploitation exclusive de fermentescibles, bio-déchets et produits verts.</p> <p>Ou</p> <p>Hypothèse 2 : L'arrêt définitif du procédé « TMB : (Tri Mécano-Biologique) dans les trois ans à venir et conserver les méthaniseurs exclusivement pour les fermentescibles, bio-déchets et végétaux avec un apport de ces produits dans un rayon de 20 km maximum. Une partie du site pourrait servir au tri DEMETER.</p> <p>Lattes le 30 Novembre 2018</p> <p>Jacky Chanton</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>37 – FRANÇOIS BROUQUISSE - PARTICULIER</p>		
<p><i>La contribution du Docteur François BROUQUISSE s'appuie sur une note présentée en avril 2019 dans le cadre d'intervention locale de Gilets Jaunes du secteur de Lannemezan (65) qu'il complète par les points suivants.</i></p> <p>J'ajouterai quelques points : Il y a incompatibilité entre Ecologie et économie libérale et productiviste. Ce peut être pris comme un slogan ou une formule synthétique ; peu importe, mais à défaut d'évidence, la question se pose. S'il ne fait aucun doute que nous ayons à nous occuper au mieux des "déchets" déjà existants, il ne faut pas s'illusionner sur le retraitement, la valorisation et autres vieilles lunes comme le développement durable qui ne sont que des paravents pour naïfs ou cyniques. Si l'on ne met pas comme objectif réel (même si c'est à long terme) l'absence de déchets, on ne résoudra rien. En outre cette interrogation est incluse dans celle plus globale de la décroissance inévitable (merci de ne pas caricaturer ce terme par l'âge de pierre et la bougie ...). Prenons l'exemple des OM : si d'un côté on affirme la réduction des OM, donc à la source, un des leviers est le compostage (pas nécessairement individuel mais par groupe de ménages ou de voisins). Mais si on envisage une unité de méthanisation (ou d'autres solutions prétendument "innovantes") on bute rapidement sur la question de la rentabilité qui impose un volume minimum de déchets. On a donc - si l'on reste sur le plan d'une économie de marché et donc rentabilité économique au lieu de satisfaction de l'intérêt social et public - contradiction entre la réduction à la source et le retraitement / valorisation... Autre exemple local, "de détail", mais révélateur de la perversité ambiante en la matière : Notre SMECTOM qui avait distribué à domicile les premiers containers destinés aux déchets recyclables, a externalisé la fourniture des nouveaux containers destinés aux OMR. Il a en effet obligé les usagers à venir les récupérer sur place, ce qui a fait une économie pour le SMECTOM, mais pas pour l'usager ni la collectivité. Si on compare les coûts en énergie (déplacements, carburant) entre une distribution par le Smectom (de l'ordre de 2000 à 2500 km) et le cumul des déplacements particuliers (~ 300000 km) on a un facteur de l'ordre de 100 (et sans même comptabiliser le temps passé par les usagers ! Et le SMECTOM ose parler de prise en compte de l'environnement et de lutte contre le gaspillage ?! Inutile de préciser que si la Région raisonne en ces termes tout le monde a perdu d'avance. Dernier point, juste pour exemple : ici même nous avons également vu les contre-sens et le freinage sur le simple constat de la nécessité du recyclage des contenants en verre, la suppression des emballages et bouteilles plastiques. Le recyclage des bouteilles plastiques (comme leur consigne) est lui-même une très fausse « bonne solution ». Les gens du métier - enfin, ceux qui sont sérieux - savent qu'environ 25% des emballages plastiques sont triés, et seulement (en dehors des bouteilles - flacons) 3% sont</p>	<p>Les orientations présentées sont intéressantes, et reflètent les préconisations en matière de prévention qui figurent dans le projet de PRPGD. Le courrier est la retranscription d'une contribution adressée au SMECTOM de Lannemezan, et ses dispositions relèvent en effet davantage de la compétence d'une collectivité de collecte que du contenu du PRPGD. La Région cherche cependant à impulser une dynamique zéro déchet sur ses territoires et les accompagnera en ce sens. L'engagement citoyen au côté de ces collectivités est à saluer et sera un maillon essentiel de l'atteinte des objectifs.</p>	<p>La contribution du docteur François Brouquisse est très intéressante et relève du bon sens.</p> <p>À travers les exemples et les chiffres donnés on voit bien que la réussite vers le zéro déchet tient à une démarche locale acceptée et appropriée par les citoyens.</p> <p>Aussi la commission préconise à la Région d'inciter fortement les collectivités à associer les citoyens à l'élaboration des Plans Locaux de Prévention et de Gestion des déchets.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>effectivement recyclés. Pour commencer, l'interdiction des plastiques à usage unique est à décréter sans tarder.</p> <p>Et là aussi, ne s'agit-il que d'une facette de ce qui conduit à l'invasion - connue depuis longtemps- mais devenue récemment médiatique (!) des zones océaniques par les plastiques, microparticulaires et autres .</p> <p>Quant au "recyclage" - certains rivalisent de jésuitisme sémantique - il faut être un peu sérieux ; juste un ordre de grandeur : sur les 10 % de "déchets plastiques historiquement recyclés depuis les années 50, seuls 10% l'ont été plus d'une fois...soit moins de 1% du gisement historique. En outre l'industrie du recyclage fait l'impasse sur les innombrables contaminants... En conclusion, nul doute que la plupart des agents des services publics cherchent à limiter la casse, et que le travail à accomplir est énorme, mais plus nous retarderons les changements de fond drastiques plus nous nous rapprocherons de notre perte... mais après tout, comme disait Y. Paccalet, la Terre se portera bien mieux sans nous! Bon courage quand même</p>		
<p>38 – MARINE ASSENSI – SDVU FEDEN</p>		
<p>Présentation du SVDU</p> <p>Le SVDU, Syndicat national du traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et assimilés, regroupe les principaux opérateurs, privés ou publics, de la valorisation énergétique des déchets ménagers en France (incinération, méthanisation, gazéification) ; soit, au total, 90 % de la capacité d'incinération du parc français.</p> <p>Le SVDU, sur la base d'un partage d'expertise, de retours d'expérience sur le terrain et d'études permettant de formuler ainsi des propositions très concrètes et opérationnelles pour appréhender au mieux les enjeux de la valorisation énergétique des déchets, se positionne comme partenaire des collectivités locales.</p> <p>Le SVDU est membre de la FEDENE, Fédération des Services Energie Environnement. A travers ses 6 syndicats professionnels, elle regroupe 500 entreprises de services aux bâtiments, aux équipements, aux infrastructures énergétiques et aux occupants. Les adhérents de la FEDENE proposent et mettent en œuvre des solutions énergétiques contribuant à l'atteinte des objectifs de la loi sur la Transition Énergétique. Elle représente ainsi près de 60 000 professionnels dans le domaine des réseaux de chaleur et de froid, de la valorisation énergétique des déchets, et des économies d'énergies dans les bâtiments. Elle assure également la gestion des dispositions de la convention collective de la Branche de gestion et exploitation des équipements thermiques.</p> <p>Le SVDU est également adhérent à la FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement) et au CEWEP (Confederation of European Waste-to-Energy Plants).</p>	<p>Le rôle de la valorisation énergétique est pleinement reconnu dans le projet de PRPGD. Pour autant, et en vertu de la hiérarchie des modes de traitement posée par le droit européen et repris dans le code de l'environnement, la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage et enfin la valorisation matière doivent lui être préférés. Le PRPGD Occitanie pose un objectif d'amélioration de la performance des installations d'incinération, et la règle d'une stabilité globale des capacités.</p> <p>Complémentaire de la Stratégie Région à Energie Positive, le PRPGD et son Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire posent une approche en termes de ressources naturelles consommées et de déchets produits. Dans la stratégie REPOS, la quantité d'énergie produite par valorisation d'ordures ménagères est envisagée comme stable par rapport à son niveau de 2015 (300 MW/h). L'amélioration de la performance des installations viendra ainsi en compensation de la</p>	<p>La commission d'enquête publique remercie vivement le SDVU de sa contribution à l'enquête publique relative au projet du PRPGD de la Région Occitanie.</p> <p>Ses analyses et ses propositions basées sur son expertise de la valorisation énergétique des déchets a permis à la commission de mieux appréhender les enjeux liés à cette filière.</p> <p>La commission d'enquête prend donc acte des réponses de la Région Occitanie à l'analyse du SVDU ainsi que des propositions du SDVU retenues par la Région Occitanie dans son projet de PRPGD en particulier concernant les mâchefers.</p> <p>Compte tenu que la Région Occitanie ne disposait pas de données fiables au</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>La valorisation énergétique des déchets est indispensable pour atteindre les objectifs en matière de transition énergétique, d'économie circulaire et de neutralité carbone</p> <p>Principaux objectifs européens et nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 % d'énergies renouvelables en 2030 dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union européenne (directive UE 2018/2001) et de la France (LTECV) - réduction de la consommation d'énergie primaire fossile de 30 % en 2030 par rapport à 2012 (LTECV) - multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2012 (LTECV) - doublement de la production de chaleur à partir d'UIOM en 2028 par rapport à 2016 (PPE) - émergence d'unités de valorisation énergétique à partir de CSR (PPE) - réduction de 30 % des quantités de déchets des ménages et des entreprises, non dangereux non inertes, admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025 (LTECV) <p>1. La valorisation énergétique des déchets, levier indispensable pour la transition énergétique et la réduction des gaz à effet de serre</p> <p>La valorisation énergétique des déchets résiduels, après tri et valorisation matière, est une source faiblement carbonée, fiable et stable d'énergie locale, renouvelable et de récupération pour la production d'énergies thermique et électrique, en substitution d'énergies fossiles et dans des conditions économiques viables.</p> <p>– Des objectifs européens à respecter en matière d'énergies renouvelables : la récente publication de la directive européenne (UE 2018/2001) relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables vise un objectif collectif de 32 % contraignant en matière d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union en 2030. Dans cette révision, une augmentation indicative moyenne de 1,3 % par an d'énergies renouvelables est prévue pour les installations de chauffage et de refroidissement pour les périodes 2021-2025 et 2026-2030 (1 % par an pour la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de chaleur et de froid fatales récupérés dans les réseaux de chaleur et de froid), avec pour point de référence l'année 2020 (articles 23 et 24). De plus, chaque Etat membre peut comptabiliser la chaleur et le froid fatales récupérés, dans la limite de 40 % de l'augmentation annuelle moyenne.</p>	<p>diminution des tonnages traités. La valorisation énergétique des ultimes constitue donc bien un mode de traitement des déchets avant d'être une solution de production d'énergie.</p> <p>Concernant le combustible solide de récupération : il n'a pas été possible de fournir un scénario chiffré à la date d'élaboration du plan pour des raisons d'absence de données. Une poursuite des travaux sur ce sujet se fera donc avec les acteurs, dans le cadre des actions prévues sur la gestion des déchets et sur l'usage des matières premières recyclées qui figurent dans le Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.</p> <p>Ces travaux seront menés dans le respect des objectifs de prévention : à la différence de l'incinération d'ordures ménagères, les chaufferies CSR ne peuvent accepter que ce combustible normé, différent des déchets ultimes (y compris en termes de statut juridique). La valorisation des déchets (par exemple en CSR) étant un mode de traitement inférieur à la prévention dans la hiérarchie des modes de traitement, le développement de cette filière tiendra compte en premier lieu du scénario de prévention posé par le PRPGD.</p> <p>Les mécanismes existants permettent de soutenir le développement de la filière : le dispositif d'aides régionales adopté en juillet 2018 est venu compléter le panel d'aides économiques en place.</p> <p>Sur les mâchefers : les propositions sont reçues avec intérêt, et le SDVU est invité à contribuer aux travaux du Plan d'action en faveur de l'économie circulaire sur les matières premières secondaires/recyclées.</p> <p>Sur les déchets bois : au moment de l'élaboration du PRPGD, les données actualisées sur ce sujet</p>	<p>moment de l'élaboration de son projet de PRPGD (constat établi également pour d'autres points du PRPGD) la commission d'enquête retient en particulier la volonté de la Région Occitanie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De poursuivre ses travaux sur les combustibles solides de récupération avec les acteurs de la filière, dans le cadre des actions prévues sur la gestion des déchets et sur l'usage des matières premières recyclées qui figurent dans le Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire, • Concernant les déchets bois, de tenir compte des deux démarches de planification (Plan déchets et schéma biomasse), mis en œuvre par le groupe de travail Bio-déchets installé par le Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. <p>La commission d'enquête demande également à la Région Occitanie d'examiner les points à améliorer ou à compléter soulevés par le SDVU.</p>

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Cette directive invite les Etats membres à encourager les autorités locales et régionales à élaborer des plans d'action en matière d'énergies renouvelables et de récupération et à valoriser la chaleur et le froid fatales lors de la planification, mettant ainsi les régions, disposant en France de la compétence relative aux questions énergétiques depuis 2015, comme fer de lance de l'application des politiques nationales en la matière (article 15).</p> <p>– D'ailleurs, la vision stratégique pour le climat à horizon 2050 de la Commission européenne tient compte de la valorisation énergétique des déchets :</p> <p>"Supply-chain redesign, waste-to-energy, circular business models, reduction of waste and recirculation of materials are all essential parts of the roadmap towards carbon neutrality in the difficult-to-decarbonise sector of heavy industries"</p> <p>"Besides being re-used or recycled, huge waste streams can be transformed into heat, electricity, gas, fertilisers, foods and other products needed in a city"</p> <p>– La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 définit des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables et de récupération : par exemple l'atteinte de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030, la réduction de la consommation d'énergie primaire fossile de 30 % en 2030 par rapport à 2012 ou encore la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2012.</p> <p>– Récemment, le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2023, 2024-2028, fait de la valorisation énergétique des déchets, une filière à part entière de production de chaleur et d'électricité renouvelables : en effet, la PPE s'appuie sur la valorisation énergétique des déchets en prévoyant notamment le doublement de la production de chaleur à partir d'UIOM à 2028 et en encourageant l'optimisation des capacités existantes :</p> <p>« La France dispose d'un parc de 126 installations d'incinérateurs d'ordures ménagères. En 2015, les 113 installations équipées d'un dispositif de récupération d'énergie ont produit 2,3 TWh d'énergie électrique et 7,1 TWh de chaleur.</p> <p>Ce parc ne cesse d'évoluer et la récupération de l'énergie fatale de l'incinération est amenée à se généraliser et à se développer. D'ici 2025 les incinérateurs ne valorisant pas les déchets devraient fermer [10 unités]. Peu d'installations seront construites dans les prochaines années. Aussi, il est important d'encourager à l'optimisation des unités existantes. »</p> <p>« En 2028 la production de chaleur à partir d'UIOM devrait être de 15 à 18 TWh, et la production d'électricité de 2,3 TWh. [...] Elle contribue à hauteur de 4,5 à 5,2 TWh à l'objectif d'incorporation d'EnR&R dans les réseaux de chaleur. »</p>	<p>n'étaient pas encore disponibles. Il a donc été traité dans le cadre du Schéma Régional Biomasse, qui devrait être présenté aux élus régionaux lors de la même assemblée que le présent PRPGD. Pour la mise en oeuvre des actions et le suivi des objectifs, le groupe de travail Biodéchets installé par le Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire tiendra compte des deux démarches de planification (Plan déchets et schéma biomasse), qui ont été pensées comme complémentaires.</p>	

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>« Amplifier l'amélioration de l'efficacité énergétique des unités de valorisation énergétique des déchets ménagers, mener une action spécifique sur la dizaine d'incinérateurs sans valorisation énergétique et aller au-delà du critère minimal d'efficacité énergétique des unités existantes »</p> <p>« Maintenir les aides versées au titre du Fonds déchets pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des UIOM et du Fonds chaleur pour le raccordement aux réseaux de chaleur de récupération. »</p> <p>Les objectifs de développement des UIOM présentés dans la PPE correspondent aux gisements identifiés d'une part de 3,7 TWh supplémentaires d'ici 2025 par rapport à 2016 en améliorant les performances énergétiques des installations existantes (SVDU d'après les données ADEME enquête ITOM 2016), et d'autre part de 4,4 TWh de chaleur rejetée à récupérer sur le parc existant (Etude ADEME Chaleur fatale 2017).</p> <p>Le projet de PPE prévoit également l'émergence d'installations de production d'énergie à partir de CSR (Combustibles solides de récupération) :</p> <p>« Un gisement de 1,4 Mt (environ 4,9TWh) pourrait ainsi être orienté vers des unités de valorisation énergétique de CSR. [...] Sur les 4,9 TWh de chaleur générés par les CSR, on estime ainsi qu'environ 2 TWh pourront être valorisés par des réseaux de chaleur et être comptabilisés au titre des énergies de récupération. »</p> <p>« Ouvrir un guichet tarifaire pour les installations valorisant des CSR et dont l'approvisionnement (CSR et autres combustibles) est composé a minima de 80 % de biomasse [production d'électricité] » avec un objectif de cogénération à 0,04 GW à horizon 2023.</p> <p>« Reconduire l'appel à projets sur les combustibles solides de récupération de l'ADEME » y compris dans le cadre des projets de réduction de charbon dans les secteurs de l'industrie hors sidérurgie d'ici 2028</p> <p>Concernant les déchets de bois, la PPE rappelle la priorité donnée à la valorisation matière tout en permettant la valorisation énergétique des déchets non recyclables :</p> <p>« Le plan d'action pour l'économie circulaire encourage avant tout une utilisation en cascade du bois, avec plusieurs cycles de réutilisation et de recyclage. Les dispositifs de soutien à la valorisation énergétique ne devraient ainsi prévoir l'éligibilité des déchets de bois lorsqu'il est prouvé que ces déchets n'ont pu faire l'objet d'un réemploi ou de recyclage (bois malades, déchets créosotés, etc.). Les déchets de bois non recyclables devraient pouvoir être éligibles de façon prioritaire aux dispositifs de soutien, sans préjudice de l'application de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'impact du coût de traitement de ces déchets en amont ou via la valorisation énergétique sur le niveau de soutien nécessaire devra toutefois être étudié. »</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Aujourd'hui, la filière de gestion des déchets de bois est saturée du fait de l'amélioration du tri à la source de ces déchets et de l'insuffisance d'exutoires pour la valorisation matière ou en chaufferie en France et à l'étranger. Il y aura donc une hausse des Tonnages prévisionnels de bois déchets avec une augmentation des flux issus de la filière déchets d'ameublement.</p> <p>– Le projet de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) insiste, quant à lui, une nouvelle fois sur le développement de la valorisation énergétique des déchets dans ces termes :</p> <p>« Développer la réutilisation, le recyclage et la valorisation énergétique des produits bois en fin de vie » (Partie forêt-bois)</p> <p>« Donner un cadre incitant à la maîtrise de la demande en énergie et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées et l'économie circulaire : [...]</p> <p>- dans les industries ne pouvant techniquement pas se passer de combustibles (procédés industriels pour lesquels aucune solution électrique n'est envisageable), la substitution du charbon par de la biomasse, des combustibles solides de récupération (CSR) ou du gaz puis du biogaz,</p> <p>- un recours très efficient à la biomasse et aux énergies renouvelables et privilégiant les ressources locales/régionales ou facilement transportables,</p> <p>- une amélioration de la récupération de chaleur des procédés de combustion [...] »</p> <p>« Développer l'économie circulaire, la valorisation des déchets et de la chaleur fatale :</p> <p>- concernant la valorisation énergétique des déchets : développer le tri et la valorisation des déchets industriels, en respectant la hiérarchie de traitement des déchets : privilégier en premier lieu la valorisation matière des déchets, puis la valorisation énergétique. Concernant la valorisation énergétique, développer notamment la production de chaleur et de gaz renouvelable issus des déchets et leur réutilisation pour les procédés industriels. » (Partie industrie)</p> <p>« Développer la valorisation des déchets en les réorientant en premier lieu vers la valorisation matière puis vers la valorisation énergétique :</p> <p>- valoriser énergétiquement les refus de tri des déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée pour recyclage sous forme de CSR</p> <p>- développer la cogénération associée aux installations d'incinération et de coïncinération » (Partie déchets)</p> <p>2. La valorisation énergétique des déchets, maillon incontournable dans la transition vers l'économie circulaire</p> <p>La valorisation énergétique des déchets résiduels, après tri et valorisation matière, représente par nature une filière de l'économie circulaire permettant la valorisation de refus de tri issus du recyclage.</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>– Le « paquet économie circulaire » de la Commission européenne, adopté en 2017 puis publié en 2018, inclut des propositions de révisions législatives afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire : il inclut en particulier des objectifs communs tels que 65 % de déchets municipaux recyclés en 2030, 75 % de déchets d'emballage recyclés en 2030 et 10 % maximum de déchets municipaux mis en installation de stockage en 2030. Il prévoit la possibilité d'incinérer les déchets issus d'opérations de traitement ultérieures de déchets collectés séparément pour lesquels l'incinération produit le meilleur résultat sur le plan de l'environnement.</p> <p>– En France, les dispositions de la LTECV visent à : réduire de 30 % les quantités de déchets des ménages et des entreprises, non dangereux non inertes, admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025 ; atteindre 65 % en 2025 de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes ; assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.</p> <p>Cet objectif de diminution de l'enfouissement concerne 10,5 millions de tonnes de déchets à sortir des installations de stockage en 2025. Une partie de ce flux ne pourra pas être valorisée sous forme de matière (refus de tri) et le développement de la filière de production d'énergie à partir de CSR sera, de manière complémentaire au recyclage, l'un des outils indispensables à l'atteinte de l'objectif national de la LTECV. De plus, le développement de la filière CSR est une priorité pour encourager les acteurs industriels à fort besoin de chaleur et consommateurs d'énergies fossiles (charbon, fioul, gaz) et les réseaux de chaleur urbains ayant une part importante d'énergie fossile dans leur mix énergétique, à se tourner vers cette énergie locale, stockable et utilisable en fonction de la demande.</p> <p>L'ADEME prévoit, au-delà des 1 Mt/an qui pourraient être consommés à terme par l'industrie cimentière, 1,5 Mt/an de CSR supplémentaires en 2025 à traiter dans un parc d'unités dédiées de production d'énergie à partir de CSR d'une capacité cumulée de 100 MW PCI par an d'ici 2025 (Appel à projets « Energie CSR » de l'ADEME).</p> <p>La LTECV préconise le développement de la filière CSR, dans les conditions suivantes :</p> <p>« La valorisation énergétique réalisée à partir de CSR doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. »</p> <p>– La valorisation énergétique des déchets est une solution complémentaire nécessaire aux autres modes de traitement dans la hiérarchie « déchets » et dans la logique de réduction du stockage : le Plan de réduction et de valorisation des déchets 2025 qui découle de la LTECV prévoit le maintien à un niveau équivalent des capacités d'incinération nationales à l'horizon</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>2025 dans la mesure où le tonnage incinéré global reste stable et prévoit aussi le maintien à un niveau équivalent de la production thermique avec déchets de bois. Le plan prévoit par ailleurs la disparition de l'incinération sans aucune valorisation énergétique et la réduction par deux par rapport à 2010 du nombre de déchets non dangereux non inertes incinérés dans des installations n'atteignant pas le critère d'efficacité énergétique.</p> <p>– Dernièrement, la « Feuille de route économie circulaire » est venue proposer d'adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination et prévoit de remettre à plat les règles d'acceptation en incinérateur des déchets de personnes morales.</p> <p>3. La valorisation énergétique des déchets, solution respectueuse de l'environnement La valorisation énergétique des déchets est une solution respectueuse de l'environnement, strictement encadrée, aux impacts maîtrisés depuis les mises aux normes de 1996 puis 2005 et engagée dans un processus d'amélioration continue de son empreinte environnementale.</p> <p>Depuis les années 1990, les émissions des incinérateurs ont été considérablement réduites. Pour les dioxines, qui sont un marqueur de l'ensemble des substances émises par les incinérateurs, les émissions ont baissé de 99 % entre 1990 et 2009 (inventaire CITEPA).</p> <p>Les émissions des autres substances ont été réduites dans des proportions comparables : moins 97 % pour le plomb, moins 89 % pour le zinc, moins 82 % pour le cadmium, moins 75 % pour le mercure.</p> <p>En 2016, les émissions de dioxyde d'azote de l'incinération de déchets avec récupération d'énergie représentent 0,2 % (1,8 kt) des émissions totales françaises (inventaire CITEPA). Les émissions de poussières totales représentent moins de 0,1% (0,022 kt).</p> <p>Les incinérateurs sont les installations de combustion dont les émissions sont les plus limitées par la réglementation française en matière de qualité de l'air et sont également les installations les plus contrôlées en France et en Europe.</p> <p>Pour les fumées, par exemple, une quinzaine de paramètres ou de substances doivent être mesurés et analysés, parfois en continu (poussières, carbone organique total, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, vapeur d'eau, cadmium, thallium, mercure, dioxines...). Les valeurs limites des émissions d'un incinérateur, imposées par la réglementation, sont, pour les poussières, de 2 à 15 fois inférieures à celles des autres installations industrielles de combustion (selon le type d'installation et de puissance). Pour les oxydes de soufre, elles sont de 4 à 40 fois inférieures. Pour le monoxyde de carbone, de 2 à 6 fois inférieures. Pour les oxydes d'azote, elles sont jusqu'à 6 fois inférieures. Pour les métaux lourds, de 12 à 22 fois inférieures.</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>Enfin, les incinérateurs sont parmi les seules installations de combustion à se voir imposer une valeur limite pour les dioxines, alors qu'ils ne contribuent qu'à 5% des émissions totales de ces substances (presque quatre fois moins que le chauffage au bois).</p> <p>Depuis 2005, les exploitants d'incinérateurs doivent mener à proximité de leurs usines des études environnementales pour mesurer leur impact. Ces études n'ont aujourd'hui détecté aucun impact négatif.</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre du secteur du traitement des déchets sont en baisse depuis 1990. En 2015, le secteur du traitement des déchets contribue à 3,8 % des émissions de gaz à effet de serre : 72,4 % pour le stockage (méthane), 15,3 % pour le traitement des eaux usées (méthane, protoxyde d'azote) et 9,1 % pour l'incinération (dioxyde de carbone) (SNBC).</p> <p>L'incinération permet d'éviter des émissions de gaz à effet de serre grâce à la production d'énergie qui évite le recours à des combustibles fossiles, au recyclage des métaux extraits des mâchefers et à la valorisation des mâchefers en technique routière qui évite la consommation énergétique associée à l'extraction et à l'acheminement de granulats auxquels ils se substituent. Par ailleurs, plus de 50 % du CO₂ émis est d'origine biogénique (inventaire CITEPA) et donc non comptabilisé comme un gaz à effet de serre.</p> <p>En 2012, l'Observatoire régional de santé (ORS) Auvergne-Rhône-Alpes a mené une revue bibliographique d'études publiées de 2005 à 2010 sur les impacts sanitaires des filières de traitement des déchets ménagers et assimilés. Celle-ci a été mise à jour en 2018, sur la base de 11 études publiées entre 2012 et 2018 dans différents pays pour l'incinération nouvelle génération, sur les niveaux d'exposition aux PM₁₀, métaux et dioxines autour des installations. Il en ressort qu'il n'y a pas d'augmentation notable dans les issues de grossesse, pas de surmortalité, pas d'excès de biomarqueurs urinaires et un risque d'excès de cancer non concluant ou acceptable.</p> <p>Concernant les mâchefers, chaque année en France, trois millions de tonnes sont produites par les installations réparties sur le territoire. De ces mâchefers sont extraits et recyclés environ 10 % de ferrailles et 1 % de métaux non ferreux. Actuellement, deux millions de tonnes de mâchefers sont recyclées après une phase de maturation et de préparation. Ces opérations sont effectuées par les installations de maturation et d'élaboration (IME), situées soit sur le site même de l'installation, soit sur un site extérieur dédié. A défaut de recyclage, les graves de mâchefer sont stockées en installations de stockage de déchets non dangereux.</p> <p>En plus de 30 ans, aucune utilisation, dans les règles de l'art, de mâchefers en travaux publics n'a eu en France de conséquence environnementale dommageable.</p> <p>« Conforter l'intérêt de l'utilisation des graves de mâchefers auprès des donneurs d'ordre (élus locaux, maîtres d'ouvrage publics ou privés) est un objectif majeur pour préserver au mieux nos ressources naturelles et ainsi participer activement à la transition vers une économie plus circulaire et plus durable. » (Plaquette CEREMA – DGPR 2016 « Les graves de mâchefer en technique routière : un matériau à valoriser ! »)</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>4. La valorisation énergétique des déchets, solution économiquement soutenable</p> <p>La collecte sélective et le tri des emballages sont en moyenne plus chers que l'incinération, même en prenant en compte les aides des éco-organismes ainsi que les recettes tirées de la vente des matériaux triés. Cependant, ces modes de gestion ne s'appliquent pas aux mêmes déchets. En comparant les coûts de traitement des déchets résiduels, l'incinération est plus chère que le stockage, hors recettes tirées de la vente de chaleur et/ou de l'électricité produites à partir de l'énergie des déchets, et de la valorisation des mâchefers en travaux publics. Au bout du compte, en intégrant les recettes de valorisation, et quand cette valorisation se fait avec un bon rendement énergétique, le coût de l'incinération est assez proche de celui du stockage. D'où l'intérêt, par exemple, de pouvoir raccorder les incinérateurs à des réseaux de chaleur urbains, ce qui améliore sensiblement la valorisation globale.</p> <p>De plus, la valorisation énergétique des déchets est une filière locale, créatrice d'emplois non délocalisables. Le nombre d'ETP en incinération s'élevait à 3118 en 2016 (Enquête de la FNADE, juillet 2018, Bilan économique 2017 SVDU).</p> <p>Les propositions du SVDU sur le PRPGD de la région Occitanie</p> <p>Dans le contexte de ce nouvel exercice de planification régionale pour la prévention et la gestion des déchets, l'ADEME a rendu un avis en mars 2017 intitulé « Quel avenir pour le traitement des ordures ménagères résiduelles ? ». L'ADEME y indique que « la réduction des ordures ménagères résiduelles ne peut dispenser de prévoir des capacités de traitement en optimisant les unités existantes ou en planifiant les investissements nouveaux nécessaires. La valorisation énergétique de ces déchets est alors à privilégier sur l'élimination (incinération sans valorisation performante d'énergie ou enfouissement). Les projections nationales tablent sur une capacité globale constante du parc d'unités d'incinération, et sur une importante augmentation générale d'ici 2025 des rendements énergétiques. Dans ce cadre, l'ADEME recommande aux collectivités maîtres d'ouvrage d'engager des études et discussions avec les collectivités voisines et leurs prestataires afin d'utiliser au mieux les capacités existantes en mutualisant leurs besoins. Cela peut conduire à réduire la part des déchets d'activités économiques non triés entrant dans ces installations, et améliorer la valorisation de la chaleur ainsi produite. ».</p> <p>Depuis les Lois NOTRe et LTECV de 2015, les régions, sont chefs de file en matière d'Energie-Climat et sont donc pleinement compétentes pour s'occuper et gérer le développement de la valorisation énergétique des déchets sur leur territoire. Par conséquent, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Occitanie s'inscrit parfaitement dans le cadre juridique et réglementaire actuel et aborde les questions de valorisation énergétique des déchets (ordures ménagères résiduelles, déchets d'activités</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>économiques, bois déchets), en centres de valorisation énergétique ou en unités de production d'énergie à partir de CSR, et de gestion des résidus de traitement tels que les mâchefers, de façon plus ou moins détaillée.</p> <p>Chiffres-clés pour la valorisation énergétique des déchets pour la région Occitanie</p> <p>1 069 000 tonnes de capacités d'incinération pour 991 336 tonnes de déchets non dangereux incinérés dans les UIOM de la région en 2016</p> <p>7 unités, dont 3 UVE en 2016</p> <p>219 000 tonnes de mâchefers produites en région</p> <p>Le plan ne précise ni les tonnes de CSR produites et valorisées en région ni les capacités de valorisation existantes.</p> <p>Ainsi, après lecture du projet de plan et dans le cadre de l'enquête publique, veuillez trouver ci-dessous les observations et les propositions du SVDU.</p> <p>❖ Sur l'intérêt de la valorisation énergétique des déchets au niveau local</p> <p>1. Le SVDU salue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait d'avoir quantifié le besoin en capacité régionale d'incinération pour les DNDNI résiduels à 2025 et 2031 1 . La capacité régionale actuelle d'incinération est jugée suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du plan. Le plan se réserve la possibilité d'envisager des ajustements locaux de capacité en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage, en utilisant l'incinération avec valorisation énergétique, conformément à la hiérarchie des modes de traitement. Cela impliquera nécessairement de suivre l'évolution des capacités des installations dans les années à venir pour adapter les capacités au gisement à traiter. Aussi, la création, l'extension ou la reconstruction d'installations d'incinération (UVE) devraient être conditionnés à l'état des capacités annuelles autorisées vis-à-vis de la quantité de déchets à incinérer. La recherche d'une adéquation entre capacités techniques et administratives des sites peut également permettre de libérer des capacités le cas échéant. - la volonté de la région d'améliorer les performances énergétiques des unités d'incinération des déchets non dangereux 2 , en particulier pour les quatre installations d'élimination, pour lesquelles des projets sont d'ores et déjà en cours ou à l'étude, notamment par l'alimentation de débouchés chaleur - le fait de prioriser l'acceptation des déchets produits en région dans les installations régionales de traitement et, dans un second temps, d'autoriser l'import de déchets en provenance de départements ou régions limitrophes au département d'implantation 3 . Ceci s'accompagnera nécessairement, pour une unité d'incinération donnée, de l'étude, avec les 		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>collectivités voisines et leurs prestataires, d'une part de l'utilisation au mieux des capacités existantes en mutualisant leurs besoins, ce qui permettra d'assurer un fonctionnement optimal des unités d'incinération, et d'autre part de l'élargissement du périmètre d'alimentation local afin de compenser la baisse du tonnage de déchets résiduels.</p> <p>- la volonté de la région d'orienter préférentiellement les déchets résiduels (DMA et DAE) vers la valorisation plutôt que l'élimination 4</p> <p>2. Les points du PRPGD à améliorer ou à compléter :</p> <p>- le SVDU recommande d'étudier le gisement de débouchés chaleur (sites industriels ou réseaux de chaleur) pour les UVE non raccordées ou ayant un potentiel de raccordement supplémentaire</p> <p>- il est également recommandé d'étudier l'augmentation de la performance énergétique des sites par l'adaptation des fours et des traitements de fumées</p> <p>- le SVDU recommande d'étendre la réflexion sur le principe de proximité au-delà d'une centaine de kilomètres pour permettre de mutualiser les capacités des unités de la région Occitanie en cas d'arrêts techniques mais aussi d'arrêts intempestifs</p> <p>❖ Sur l'importance de développer les unités de production d'énergie à partir de CSR localement</p> <p>1. Le SVDU salue :</p> <p>- le fait de compter sur la valorisation énergétique des DAE, notamment par le développement des CSR, sous réserve de disposer de débouchés en valorisation énergétique, pour diminuer les quantités de DAE stockées 5</p> <p>- le souhait de valoriser énergétiquement les refus de tri disposant d'un pouvoir calorifique intéressant 6</p> <p>- la reconnaissance de la production de CSR comme un maillon complémentaire au recyclage, dans une logique d'optimisation des ressources 7</p> <p>- le souhait de mener une réflexion sur la filière de production et de valorisation énergétique des CSR 8 , permettant en particulier de maintenir la complémentarité et la nécessaire articulation avec les autres filières de traitement (recyclage et incinération). Elle devra s'accompagner de la mise en place de démarches de sensibilisation des acteurs (producteurs, utilisateurs, donneurs d'ordre, population, associations, ...) pour favoriser l'acceptabilité des projets par tous.</p> <p>2. Les points du PRPGD à améliorer ou à compléter :</p> <p>- le SVDU recommande de déterminer concrètement les enjeux et besoins de production d'énergie à partir de CSR et de quantifier le besoin en capacités de valorisation énergétique complémentaire en 2025 et en 2031, à l'échelle de la région et des départements</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>- il est également recommandé d'identifier les installations existantes situées dans la région et en dehors</p> <p>- le SVDU recommande la mise en place d'une politique de soutien de la région, en complément des mécanismes existants, pour sécuriser le développement de cette filière, outil indispensable à l'atteinte de l'objectif national de réduction du stockage, en complément du recyclage. Sans évolution prévisionnelle significative du coût de l'énergie thermique produite à partir de combustibles fossiles sur les marchés ciblés, le modèle économique de la filière reste fragile.</p> <p>- il est également souhaitable de permettre l'utilisation de combustible d'alimentation dans ces installations tels que les CSR issus d'OMR, après tri, valorisations matière et organique. Des usines de tri d'OMR produisant à la fois du biogaz et des CSR sont aujourd'hui contraintes fautes de débouchés d'envoyer en enfouissement leurs CSR, qui représentent près de la moitié de leurs volumes d'OMR entrantes. Le SVDU propose également que ces installations puissent accueillir en partant des déchets bois, alors même qu'il n'y aura pas de BCIAT sur tout le territoire.</p> <p>❖ Sur l'intérêt de valoriser les mâchefers localement</p> <p>1. Le SVDU salue :</p> <p>- le souhait d'assurer une valorisation matière maximale des mâchefers issus de l'incinération 9 en informant et en permettant l'échange et le retour d'expérience 10 . La mise en œuvre de démarches de sensibilisation des acteurs (producteurs, utilisateurs, donneurs d'ordre, population, associations, ...), pour identifier de nouveaux débouchés, devra aller de l'explication des enjeux, aux démarches de traçabilité et suivi des lots utilisés sur les différents chantiers.</p> <p>2. Les points du PRPGD à améliorer ou à compléter :</p> <p>- le SVDU recommande d'identifier les installations de maturation en fonctionnement, d'étudier la pérennité des débouchés existants et de suivre l'évolution des capacités de maturation des mâchefers dans les années à venir, pour s'assurer que les capacités répondront au besoin.</p> <p>- il est également recommandé d'analyser la faisabilité de substituer les granulats par des mâchefers, dans le respect de l'ensemble des réglementations existantes et à venir.</p> <p>❖ Sur l'intérêt de la valorisation énergétique du bois déchets</p> <p>1. Le SVDU salue :</p> <p>- l'articulation entre le Plan régional de la forêt et du bois, le PRPGD et le Schéma Régional Biomasse mise en place dans le cadre de la réflexion pour une gestion territoriale des déchets organiques 11</p> <p>- la mise en place d'une action dont les objectifs sont en particulier d'identifier les gisements de bois de classe B et de mobiliser les acteurs producteurs/consommateurs 12</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>2. Les points du PRPGD à améliorer ou à compléter :</p> <p>- le manque de prise en compte de la fin de vie des déchets de bois dans ce projet de plan. Une connaissance précise du volume que représente ces déchets et leurs exutoires est incontournable pour sécuriser la filière, identifier dès à présent des débouchés pour ceux-ci et éviter une concurrence sur les gisements 13 . Pour traiter ce gisement, le recours à des installations de cogénération ou des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de rubrique 2910-B-1 au sens de la nomenclature installations classées est la meilleure solution pour valoriser énergétiquement le bois déchets non recyclable prévu par le cahier des charges de cette rubrique 14 . Les bois déchets qui ne correspondraient pas à ces spécifications (types déchets d'ameublement, autres déchets de construction et démolition) devraient être dirigés vers une filière de valorisation de type 29xx telle que 2971.</p> <p>1 Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux (pages 243-244)</p> <p>2 Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux (page 244)</p> <p>3 Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux (page 245)</p> <p>4 Objectif de diminution des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés à horizon 2025 et 2031 (page 247)</p> <p>5 Amélioration du niveau de valorisation matière des DAE en Occitanie (page 210)</p> <p>6 Amélioration du niveau de valorisation des sous-produits de traitement des déchets et des refus de tri (page 211)</p> <p>7 Centre de préparation des combustibles solides de récupération (page 240)</p> <p>8 Développement de la valorisation énergétique de la fraction combustible solide de récupération (page 242)</p> <p>9 Amélioration du niveau de valorisation des sous-produits de traitement des déchets et des refus de tri (page 211) ; Objectif de diminution des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés à horizon 2025 et 2031(page 248)</p> <p>10 Améliorer la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage (page 191)</p> <p>11 Articulation avec le Schéma Régional Biomasse (page 174)</p> <p>12 Accompagner les industriels dans l'utilisation des Matières premières de recyclage (page 302)</p>		

LIBELLE OBSERVATIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	AVIS DE LA COMMISSION
<p>13 Organisation de la gestion des biodéchets par le service public (page 52)</p> <p>14 déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée ; déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont coïncinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée ; déchets de bois, à l'exception des déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement, tels que les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition</p>		
<p>39 LOUIS CONSOLINI : DOUBLON AVEC CD 31</p>	<p>voir réponse au courrier 31</p>	

5. QUESTIONS PARTICULIERES DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

À la suite des questions posées par la commission d'enquête publique la Région Occitanie a apporté les réponses suivantes

QUESTIONS DE LA COMMISSION	RÉPONSE DE LA RÉGION	AVIS DE LA COMMISSION																		
<p>1ERE QUESTION : ACTUALISATION DE DONNEES DU RAPPORT</p> <p>Dans les contributions à la consultation administrative préalable, plusieurs intervenants ont jugé irréalistes ou inatteignables certains objectifs fixés par le Plan, et plus particulièrement pour les 1ères échéances.</p> <p>Il est un fait que les données statistiques utilisées dans le rapport ne sont pas forcément récentes et ne permettent donc pas d'apprécier véritablement l'évolution de certains paramètres depuis l'élaboration du rapport, et partant, la crédibilité de tous les objectifs les plus proches fixés à 2020.</p> <p>A cet égard, alors que des acteurs sous entendent que la production de déchets serait repartie à la hausse ces dernières années, la commission rappelle qu'il avait été fait état de la possibilité de publication de nouvelles statistiques par SINOE vers la fin du 1er semestre 2019.</p> <p>La commission souhaiterait disposer des données les plus récentes connues et, plus particulièrement celles concernant des échéances 2020:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le ratio des performances Déchets Ménagers et Assimilés, pour lesquelles un objectif intermédiaire a été fixé à -10% (page 136) - le taux de couverture régionale par la Tarification Incitative qui devrait toucher 22% de la population, contre 2,5% en 2015, dernière échéance connue (p. 150) - le taux de couverture régionale par des PLPDéchets Ménagers et Assimilés, qui devrait être total (p. 146) <p>Par ailleurs, la commission souhaiterait connaître pour les 5 dernières années, les volumes incinérés et les volumes de DND accueillis en Installations de stockage au plan régional avec l'indication des départements d'origine, et plus particulièrement pour les installations principales du Gard (UVE Nîmes ; ISDND de</p>	<p>Comme la commission d'enquête, la Région aurait souhaité disposer d'un diagnostic s'appuyant sur des données Déchets Ménagers et Assimilés les plus récentes possibles. Malheureusement, au moment de l'élaboration de ce travail - et encore aujourd'hui - les chiffres sur la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés établis dans le cadre de l'étude ADEME SINOE les plus récents concernent l'année 2015. L'observatoire régional ORDECO qui a la charge de ce travail de collecte et d'exploitation nous a informé que les chiffres validés concernant 2017 ne seront disponibles qu'en fin d'année 2019. On peut le regretter mais l'ensemble des Régions a été confronté à la même difficulté dans son travail de planification.</p> <p>Afin d'éclairer la commission, il est cependant possible de communiquer quelques chiffres globaux plus récents, qui sont aujourd'hui non validés, donc à considérer avec prudence.</p> <p>Les premiers chiffres à notre disposition montre une tendance évolutive entre 2015 et 2017 plutôt favorable.</p> <table border="1" data-bbox="869 922 1581 1342"> <tbody> <tr> <td>DMA</td> <td>-0,06%</td> </tr> <tr> <td>OMA</td> <td>-2,32%</td> </tr> <tr> <td>OMR</td> <td>-2,63%</td> </tr> <tr> <td>Verre (CS)</td> <td>0,86%</td> </tr> <tr> <td>Emballages + papiers (CS)</td> <td>-0,87%</td> </tr> <tr> <td>Déchets occasionnels</td> <td>3,76%</td> </tr> <tr> <td>Encombrants (PAP + déchèteries)</td> <td>2,70%</td> </tr> <tr> <td>Déblais et gravats</td> <td>-5,22%</td> </tr> <tr> <td>Déchets verts (PAP + déchèteries)</td> <td>4,42%</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Chiffres issus des enquêtes 2015 et 2017</i></p> <p>Ces chiffres témoignent d'une tendance favorable à la diminution de la quantité d'ordures ménagères produites par habitant mais aussi</p>	DMA	-0,06%	OMA	-2,32%	OMR	-2,63%	Verre (CS)	0,86%	Emballages + papiers (CS)	-0,87%	Déchets occasionnels	3,76%	Encombrants (PAP + déchèteries)	2,70%	Déblais et gravats	-5,22%	Déchets verts (PAP + déchèteries)	4,42%	<p>La commission d'enquête prend note des éléments et des informations fournies qui montre une tendance évolutive entre 2015 et 2017 plutôt favorable.</p> <p>La Commission d'enquête estime que la réussite du plan passe par une analyse efficace des indicateurs qui en permettront le suivi, de façon à avoir au fur et à mesure de son déroulement, et sans attendre le bilan à demi-parcours, des éléments fiables sur les différentes tendances, les points de performance et les points de contre-performance.</p> <p>Il est donc fondamental que le porteur de projet et les différents acteurs partie prenante de la filière disposent d'un point zéro de ces indicateurs incontestable et partagé par tous.</p> <p>La commission d'enquête espère que les objectifs fixés à 2020 puissent être atteints malgré des références statistiques incertaines.</p>
DMA	-0,06%																			
OMA	-2,32%																			
OMR	-2,63%																			
Verre (CS)	0,86%																			
Emballages + papiers (CS)	-0,87%																			
Déchets occasionnels	3,76%																			
Encombrants (PAP + déchèteries)	2,70%																			
Déblais et gravats	-5,22%																			
Déchets verts (PAP + déchèteries)	4,42%																			

Bellegarde), compte tenu de l'importance et de la nature des observations formulées sur ces 2 sites à l'occasion de l'enquête publique ou lors de la consultation administrative. Il lui serait utile aussi de savoir comment s'appliquera le principe d'équilibre des flux entrants et sortants posé dans le § 1.1 alinéas 2 et 3 du mémoire en réponse à la consultation administrative, si des exutoires commodes et économiquement supportables se ferment aux déchets gardois dans les départements limitrophes de régions voisines...

A ce sujet, elle voudrait également connaître les suites données aux souhaits de la Région PACA a/s de la poursuite du partenariat dans plusieurs domaines (dont les flux inter régionaux) et aux recommandations du Préfet de Région "de poursuivre ou engager les échanges avec le Conseil Régional PACA et la Collectivité de Corse....a/s de la volumétrie et du calendrier aujourd'hui envisagés pour l'acheminement de déchets vers l'Occitanie

des résiduels avec en parallèle une augmentation des recyclables collectés sélectivement. Les chiffres complets et définitifs seront présentés dès que possible et vraisemblablement à la prochaine CCES.

Les objectifs du Plan sont ambitieux et en cohérence complète avec la LTECV, notamment pour 2020 qui est une échéance de la LTECV. Il est clair que pour tenir cette trajectoire une politique ambitieuse de réduction à la source des déchets et de tri à la source de biodéchets doit être mise en œuvre par les collectivités. La Région, en partenariat avec l'ADEME, apporte son soutien pour permettre l'atteinte de cet objectif.

Depuis le diagnostic, plusieurs collectivités se sont engagées dans des démarches d'évolution vers la tarification incitative. A mi-2019, et grâce au soutien conjoint de l'ADEME et de la Région, on dénombre une population de 800 000 habitants dont les collectivités sont engagées dans une démarche visant la mise en place de la tarification incitative. Cela représente près de 14% de la population régionale.

Concernant le déploiement des PLPDéchets Ménagers et Assimilés, de la même manière que pour les indicateurs précédents, les chiffres seront présentés à la prochaine CCES. Sans apporter de chiffres, la tendance est à une forte augmentation des territoires ayant engagé ou validé leur PLPDéchets Ménagers et Assimilés.

Concernant les chiffres présentés ci-dessous, il convient d'être très prudent, car il y a eu un véritable changement dans le mode de collecte de l'information suite au transfert de compétence. Par ailleurs, l'enquête installation se fait tous les 2 ans en alternance avec l'enquête collecte.

Concernant les quantités de déchets entrants dans les installations de traitement des déchets résiduels, les chiffres sont les suivants :

Pour les Unités d'incinération d'Ordures Ménagères (en T/an)

Région d'origine des déchets	2014 (itom)	2016 (itom)	2017 (gerep)
Occitanie	977 163	991 336	992 608
PACA			1 952
Total général	977 163	991 336	994 560

Quantités exprimées hors DASRI

dont

Installation (département) Capacité réglementaire en 2017	Année	Occitanie			PACA		Total général
		30	34	TOTAL	13	TOTAL	
Nîmes (30) 110 000 t/an	2014 Itom	108 881	1 955	110 836	0	0	110 836
	2016 itom	106 454	2 753	109 207	0	0	109 207
	2017 <i>gerep</i>	105 424	1 126	106 550	0	0	106 550

Pour les ISDND (en T/an) d'Occitanie, il convient d'apporter la même prudence sur la lecture des chiffres

Région d'origine des déchets	2004 (Sinoe)	2016 (Sinoe)	2017 (Gerep)
Total général	1 571 084	1 480 499	1 573 756
dont Occitanie	1 369 425	1 403 188	1 399 950
dont PACA	49 785	28 979	116 915

Le suivi renforcé à l'échelle régional par l'Ordeco dans le cadre du suivi du plan notamment celui intitulé "Suivi des installations (capacité, quantités entrantes, quantités sortantes, taux de valorisation matière, production d'électricité et production d'énergie thermique) par type d'installation" en collaboration avec la DREAL et l'ADEME permettra un suivi plus précis.

Concernant l'équilibre des flux interrégionaux et plus globalement les tensions en terme d'installations de traitement des résiduels, un travail collaboratif annuel a été acté sous la responsabilité des services de la DREAL entre Etat, Région et les exploitants.

<p>2EME QUESTION : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA REGION</p> <p>Plusieurs intervenants (consultation administrative, enquête publique) ont posé la question des soutiens financiers.</p> <p>En page 140 Chap.2.2, il est fait état de l'engagement nécessaire de « moyens financiers et humains » pour privilégier les actions devant permettre « d'éviter, de retarder l'abandon d'un produit et de limiter sa nocivité ».</p> <p>Par ailleurs, dans le Chap.3.1 du mémoire en réponse à la consultation administrative, il est précisé que l'assemblée régionale a voté à l'été 2018 de nouveaux dispositifs permettant « d'accompagner ses réflexions et mutations du service en complément de l'action des autres partenaires financiers dans ce domaine » ; dispositifs qu'il n'a pas été jugé opportun d'intégrer dans le Plan.</p> <p>La commission souhaiterait que le porteur de projet expose clairement la problématique du financement des mesures préconisées : compétences ; nature ; dispositif évoqué etc....</p>	<p>Pour ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés, le financement du service doit être assuré par la fiscalité dédiée (TEOM-REOM, incitative ou non). Il n'appartient pas à la Région de financer l'ensemble des mesures préconisées, puisqu'elle ne perçoit pas cette fiscalité et qu'elle n'a pas compétence en matière de collecte et de gestion. En tant qu'autorité de planification, la Région est chargée de déterminer les modalités de mise en oeuvre de la loi sur son territoire.</p> <p>Pour ce qui concerne les déchets d'activités économiques, le financement de leur gestion est à la responsabilité de leur producteur. Les entreprises doivent ainsi souscrire des contrats pour le traitement des déchets qu'elles produisent, et cela entre nécessairement dans leurs charges de production. Elles ont donc un intérêt économique à réduire leurs déchets.</p> <p>La Région Occitanie a néanmoins fait le choix de soutenir les acteurs de son territoire qui s'engagent sur une transition vers l'économie circulaire. Elle a adopté depuis juillet 2018 un dispositif d'aides financières au développement de projets en faveur de l'économie circulaire. Cet accompagnement s'ajoute aux autres aides déjà existantes, notamment en matière de développement économique pour soutenir les solutions vertueuses des entreprises.</p> <p>Ces aides ne figurent pas dans le texte du plan car leurs modalités sont susceptibles d'évoluer dans le temps au gré des priorités de la Région. Le PRPGD ne constitue pas un plan d'actions de la collectivité régionale : il est un cadre collectif et normatif pour l'action. Dans ce cadre, et sur des échéances plus brèves que celles de la planification, les élus régionaux peuvent et font le choix de mener des actions spécifiques et d'accompagner financièrement les projets du territoire. La planification et l'action de la région sont deux démarches complémentaires mais différentes.</p> <p>La Région s'est ainsi donnée les moyens d'accompagner des acteurs vertueux, publics et privés, dont les actions concourent à l'atteinte des objectifs du plan. Ces moyens sont plus particulièrement affectés aux projets de prévention en cohérence avec le plan dans la mesure où ils participent la diminution des volumes produits.</p>	<p>Concernant les domaines assez proches des moyens, de la répartition des efforts et de l'aspect financier du plan, les réponses convergent pour donner une meilleure information sur le partage et la nature des compétences et responsabilités financières des différents acteurs dans la prévention et la gestion des déchets (certes en oubliant un peu l'usager), mais aussi dans l'accompagnement des Projets.</p> <p>La Commission retient que la Région réaffirme avec force qu'elle entend soutenir au-delà de sa compétence les initiatives vertueuses, principalement dans le domaine de l'économie circulaire. S'il est dit clairement qu'elle ne peut soutenir les projets relatifs au traitement des déchets résiduels au contraire des actions de prévention ou de valorisation, l'information aurait été complète avec le détail des parts respectivement allouées à l'économie circulaire et aux déchets proprement dits.</p> <p>On note également avec intérêt que la Région tient absolument à dissocier sa compétence de Planification de celle d'Action.</p> <p>La Commission estime que beaucoup de ces informations mériteraient d'être regroupées dans un complément au Préambule du Plan « Présentation du Périmètre du Plan de la Région Occitanie ».</p>
---	---	--

<p>3EME QUESTION : REPARTITION DES EFFORTS</p> <p>Divers contributeurs ont estimé que les efforts demandés seraient plus supportés par les Collectivités et les Particuliers que par les Industriels et Metteurs en Marché.</p> <p>Quelques rares vont même jusqu'à estimer que les Particuliers font de plus en plus le travail (tri sélectif ; apports dans les bacs ou déchetteries etc...) et payent toujours plus cher.</p> <p>Peut-on avoir plus de précisions sur les contributions ou astreintes réelles et effectives des uns et des autres ?</p>	<p>L'orientation donnée par la réglementation nationale et par les compétences transférées aux régions conduit en effet à une plus forte attention portée sur l'action des collectivités et sur les déchets des particuliers. Pour autant, les industriels et metteurs en marchés sont mis à contribution via le financement des éco-organismes en charge des filières de responsabilité élargie du producteur (REP). Par exemple, les producteurs d'emballages versent des financements à CITEO, chargé de financer les installations de tri et de recyclage des déchets ménagers d'emballages. Le principe français est celui du pollueur-payeur : une entreprise qui produit un futur déchet doit contribuer à financer son traitement.</p> <p>Cette logique est cependant en pleine évolution : les objectifs sont désormais de réduire les quantités de déchets produits et plus seulement de garantir leur traitement efficace. L'amélioration des techniques de traitement a déjà entraîné une trajectoire d'augmentation de son coût. Par ailleurs, la fiscalité de l'élimination (TGAP, décidée au niveau national par la Loi de Finance) est en augmentation forte, et ce dans le but d'inciter à la réduction des déchets éliminés et de rendre rentables les processus industriels de recyclage. Sur la mise en marché, la création de nouvelles REP et le retour de la consigne prévus par le futur projet de loi économie circulaire contribueront à faire évoluer les pratiques et les équilibres économiques des entreprises. Les prochaines années verront donc une véritable transition sociétale sur la question des déchets, que les pouvoirs publics se devront d'accompagner à leur échelle.</p>	
<p>4EME QUESTION : SUIVI DU PLAN</p> <p>Tout comme quelques contributeurs, la commission a très tôt relevé la nature très incertaine des statistiques utilisées pour l'élaboration du PRPGD (décalages temporels ; caractère partiel ; inexistence dans certains domaines etc...).</p> <p>Elle conçoit que, contraint par des dispositions supérieures, le PRPGD ait été élaboré avec les éléments à disposition.</p> <p>Ce faisant, elle estime que cette situation confère une importance majeure au suivi mis en place.</p> <p>Si la volonté affichée par la région de mettre en place un suivi annuel à partir d'indicateurs et de données « fiables, mesurables » et « facilement accessibles » (p. 325-326) mérite d'être soulignée, les objectifs de suivi déclinés p. 326 paraissent plutôt du genre</p>	<p>Le suivi du plan constitue un élément majeur de l'exercice de planification. Ce suivi et la définition d'indicateurs constituent d'ailleurs des obligations réglementaires. Ceux-ci doivent permettre de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et si nécessaires de les réviser. Il est prévu de faire un reporting sur ces indicateurs lors des réunions annuelles de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi. L'analyse ne sera pas purement quantitative mais s'accompagnera d'une interprétation qualitative dans le but d'expliquer les écarts constatés par rapport aux objectifs.</p> <p>Le choix des indicateurs, qui comme le reste du plan, a été soumis à la CCES et se veut couvrir les objectifs majeurs du plan. Il est admis par tous que le but est de rester sur un nombre d'indicateurs raisonnables et pour lesquels la collecte des données est possible. Ce travail de suivi sera réalisé par l'observatoire qui a collaboré à son</p>	<p>S'étant très tôt intéressée au problème des données statistiques, la Commission ne peut que partager cette vision du rôle et de l'importance du suivi du Plan.</p> <p>Elle regrette toutefois le caractère un peu restrictif de la réponse par rapport à la possibilité d'accompagner ou pas ce suivi d'un volet à vocation plus opérationnelle pour tendre à l'atteinte des objectifs avant l'échéance des 6 ans.</p> <p>Elle reconnaît que ce suivi sérieux sera malgré tout un bon tremplin pour les décisions à prendre à ladite échéance.</p>

<p>passif par rapport à l'enjeu principal de respect des objectifs de planification.</p> <p>La commission souhaiterait donc savoir quels seront les pouvoirs et moyens opérationnels qui, sans attendre les échéances des 6 et 12 ans, seront dévolus ou à disposition des diverses instances participant à ce suivi.</p> <p>En particulier, elle souhaiterait des précisions sur les méthodes et moyens qui seront mis en place pour que les lacunes mentionnées ci-avant soient comblées, et que dès le bilan de première année (voire deuxième année si ce délai s'avérait nécessaire) l'ensemble des acteurs puissent disposer d'une base de référence cohérente, incontestable, partagée par tous et transparente du « point zéro » de chacun de ces indicateurs.</p>	<p>élaboration. Cet observatoire réalise pour l'ADEME les enquêtes "collecte et installations de traitement" de manière alternative chaque année. Le suivi du plan est inscrit dans leur plan d'action annuel. Ce travail pourra être complété si nécessaire par des études ponctuelles confiées à des opérateurs autres en fonction des questions visés.</p> <p>Le plan sera intégré au SRADDET près d'un an après son approbation ; les indicateurs auront pu être éprouvés et il sera alors envisageable de faire évoluer cette grille de suivi.</p>	
<p>5EME QUESTION : EFFICACITE DU TRI BIO-MECANIQUE.</p> <p>La maîtrise technique de cette filière est souvent mise en cause, tant du côté des organismes officiels que des associations.</p> <p>Nombre de doléances sont remontées au cours de l'enquête, qui paraissent être liées de près ou de loin à l'efficacité de ces process. C'est le cas notamment à Saint-Jean-de-Libron.</p> <p>La région a-t-elle mené un diagnostic des installations concernées sur son territoire ou envisage-t-elle de le mener ?</p> <p>A défaut, la commission souhaiterait disposer des bilans annuels des tonnages entrants et sortants sur chacun des sites concernés pour les 5 dernières années, assortis le cas échéant des commentaires que la Région jugera pertinents.</p>	<p>Le plan régional recense 6 unités de tri mécano-biologiques en Occitanie. Aucun diagnostic n'a été mené par la Région sur aucune des installations de traitement et de pré-traitement de la région en amont ou au démarrage de l'élaboration du plan régional. Un suivi est mis en place par l'intermédiaire de l'Ordeco pour connaître le taux de détournement des déchets résiduels de l'élimination pour les intrants dans ces installations.</p> <p>Le site Sinoe de l'ADEME fournit par installation les tonnages entrant et sortant mais il est difficile de pouvoir commenter ces données brutes qui ne fournissent qu'un constat sur le taux de détournement de ces installations.</p> <p>De manière général, le projet de plan régional n'a aucunement retenu le tri-mécano-biologique comme solution de pré-traitement. Il fixe des objectifs quantitatifs à atteindre. Les moyens mis en place par les acteurs doivent tenir compte de ces objectifs. Le plan recommande pour les installations de pré-traitement existantes une amélioration de la performance de ces installations, de manière à augmenter leur niveau de valorisation et à réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes partant en stockage. Le plan ne se positionne donc en faveur d'aucune technologie mais au niveau de la fixation d'objectifs pour le traitement.</p>	<p>La connaissance des tonnages entrant/sortant constitue plus qu'un simple constat du taux de détournement, c'est un indicateur de l'efficacité de l'installation.</p> <p>La Commission prend acte que le Porteur de Projet se positionne clairement en faveur d'aucune technologie de pré traitement et déclare s'en tenir uniquement aux objectifs quantitatifs.</p> <p>Dans ces conditions, la Commission estime nécessaire de lever toute mauvaise interprétation ou ambiguïté, en introduisant par exemple un petit préambule explicite dans le paragraphe traitant du pré traitement (6.2 pages 240-241) rappelant que la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'est pas pertinente et qu'elle ne bénéficiera pas d'aides des pouvoirs publics.</p> <p>Dans ce sens les collectivités locales devront prendre toutes leurs responsabilités dans le choix des filières retenues pour le pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels.</p>

<p>6EME QUESTION : EVALUATION ECONOMIQUE.</p> <p>Dans la pièce, « Évaluation économique » du dossier soumis à l'enquête, au chapitre « Enjeux économiques du PRPGD Occitanie », La région évoque une économie que permet le plan grâce à la diminution des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés, valorisé à 1,5 millions par an, « sur la base d'un prix moyen de 100€ la tonne, et d'une réduction de 143 000 tonnes des Déchets Ménagers et Assimilés produites malgré une augmentation de 8% de la population à l'horizon 2025, et de 162 000 tonnes à l'horizon 2031 ».</p> <p>Outre que le raisonnement qui sous-tend ce calcul nous échappe, il nous apparaît en contradiction avec l'évaluation menée au plan national, qui évoque une augmentation des coûts de traitement à la tonne (liée à une complexification des tris ou des process), compensée par une diminution des tonnages, ces deux postes étant sensiblement du même ordre de grandeur (évalué à 10% environ).</p> <p>Quels sont les éléments qui justifient cette économie annuelle de 1,5 M€ évoquée ?</p>	<p>En page 215 du Plan (point 1.5.2 du chapitre V) est présentée la prospective des quantités de DMA produites suivant les objectifs du plan en 2025 et 2031 par rapport à 2015, à savoir :</p> <table border="1" data-bbox="869 204 1581 300"> <thead> <tr> <th>Quantités en milliers de tonnes</th> <th>2015</th> <th>2025</th> <th>2031</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DMA (numérateur)</td> <td>3 504</td> <td>3 361</td> <td>3 342</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ainsi, la quantité de DMA en 2025 est inférieure de 143 milliers de tonnes par rapport à celle de 2015 et celle de 2031 de 162 milliers de tonnes du fait des actions de prévention. Ces tonnages en moins ne seront donc ni collectés ni traités.</p> <p>Une estimation économique de l'économie du coût de traitement a été effectuée sur la base d'une moyenne de 100 €/t de déchets traités (l'économie des coûts de collecte étant plus difficile à appréhender car il est plutôt lié à la fréquence et aux modalités de collecte). Le montant de 100 €/t correspond à un coût moyen actuel de traitement des DMA résiduels (incinération/stockage). Nous avons raisonné sur la base du coût moyen actuel de traitement pour pouvoir comparer 2025 et 2031 par rapport à 2015.</p>	Quantités en milliers de tonnes	2015	2025	2031	DMA (numérateur)	3 504	3 361	3 342	<p>La Commission avait bien compris que le plan permettait une réduction du tonnage annuel de DMA produites de 143 000 T en 2025 et de 162 000 T à l'horizon 2031, par rapport au scénario tendanciel.</p> <p>Sur la base des coûts annoncés par la Région de 100€ la Tonne, l'économie réalisée en 2025 sera de : $143\ 000 * 100 = 14\ 300\ 000\text{€}$, soit en ordre de grandeur 15 millions d'euros, et non pas 1.5 million d'Euros comme il est écrit dans le dossier de la Région.</p> <p>Au-delà de ces chiffres, qui ne reposent d'ailleurs que sur des hypothèses, la commission d'enquête retient que selon les évaluations effectuées par France Stratégie sur les impacts économiques des mesures nationales en faveur de la réduction des déchets, les coûts de la chaîne de traitement devraient augmenter d'environ 10 % compte tenu de la complexification des process.</p> <p>Ces coûts devraient être compensés par les réductions de tonnage produits, ce qui devrait conduire à une incidence neutre sur le budget des usagers.</p>
Quantités en milliers de tonnes	2015	2025	2031							
DMA (numérateur)	3 504	3 361	3 342							
<p>7EME QUESTION : CHOIX D'UNE FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS NON RECYCLABLES.</p> <p>Les options de traitement des déchets non recyclables sont l'incinération et l'enfouissement. Serait-il possible de faire apparaître sous forme d'un tableau synthétique les avantages et les inconvénients de chacun de ces procédés : coût (foncier, de construction, de fonctionnement, d'entretien), bilan carbone... Les éléments ainsi listés sont-ils pris en compte lors de la décision de la mise en place de telle ou telle filière et si oui sur quel site cette approche a-t-elle été mise en œuvre ? Une autre approche est-elle faite ?</p>	<p>Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est un plan construit sur des objectifs quantitatifs à atteindre de détournement des déchets du stockage et de l'incinération.</p> <p>La question du choix des procédés de traitement mais surtout de pré-traitement des déchets est un choix technique, politique économique complexe. Il dépend souvent d'un contexte territorial.</p> <p>Le plan régional ne recommande pas la création d'outils de traitement (stockage et/ou incinération) mais reconnaît la nécessité de créer des outils de pré-traitement.</p> <p>Il semble important durant la phase de mise en oeuvre du plan régional de créer ou faire connaître les outils existants.</p> <p>Des projets sont en cours de développement par différents opérateurs. D'autres sont à un stade de réflexion amont comme l'étude de solutions innovantes pour les déchets ménagers résiduels produits sur les territoires des départements du Gers, du Sud de la Haute-Garonne et des Hautes Pyrénées (par ailleurs aidée par la</p>	<p>La commission d'enquête publique aurait aimé une analyse comparative actualisée des deux filières que sont l'incinération et l'enfouissement. (Les documents de l'ADEME concernant plus précisément ces filières datent de 2012).</p> <p>Les avantages et les inconvénients listés par l'ADEME sont intéressants et pourraient être mis sous forme d'un tableau éclairant le choix à faire.</p> <p>La Commission comprend la difficulté de produire un tel outil à la décision en raison des enjeux multiples évoqués.</p> <p>Elle prend acte de la volonté de la Région de s'associer avec les services de l'Etat et l'ADEME pour constituer cette grille d'analyse qui</p>								

	<p>Région et l'ADEME). Une première base d'information est constituée des avis technique de l'ADEME neutre et indépendant sur les différentes techniques existantes:</p> <p>https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis_traitement_des_omr_201703.pdf</p> <p>https://www.ademe.fr/incineration-dechets-menagers-assimiles-l</p> <p>https://www.ademe.fr/traitement-mecano-biologique-ordures-menageres</p> <p>Une action conjointe de la maîtrise d'ouvrage du plan régional avec les services de l'Etat et de l'Ademe serait justement de mettre en place des outils d'information (synthèse, réunions, visites ...) permettant aux acteurs de lister l'ensemble des critères à prendre en compte pour la définition et développement de leurs projets.</p> <p>D'autant plus que ces porteurs de projets solliciteront la Région à travers un dispositif d'aides financières au développement de projets en faveur de l'économie circulaire adopté depuis juillet 2018. Ces éléments pouvant également constituer une grille d'analyse pour définir quelle pourrait être l'intervention de la Région sur ces projets d'investissement.</p>	<p>pourrait l'aider dans le soutien aux porteurs de projets.</p> <p>La Commission prend acte de la réflexion en cours sur des solutions innovantes. Il sera intéressant d'en faire l'état d'avancement lors du suivi annuel du PRPGD.</p>
<p>8EME QUESTION : QUESTION RELATIVE A L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS</p> <p>Le dossier est construit par approche thématique et à la fin des sous chapitres sont évoquées les installations en des termes du type « développer le maillage en installations... ». Les préconisations techniques s'y rapportant sont sans doute pertinentes mais les approches, en termes de spatialisation demeurent souvent très générales.</p> <p><u>En témoignent les extraits du rapport relatif à la collecte des déchets TLC page 235, puis plus loin page 250, ou page 242</u></p> <p>Nous comprenons qu'une nouvelle prérogative dévolue à l'instance régionale suscite quelques hésitations et la volonté de ne pas heurter les instances habituées jusque-là à évoluer dans un autre cadre.</p> <p>C'est ainsi qu'on peut analyser la décision de ne pas retenir l'objectif de « passer de 25 centres à une vingtaine » car « il a pu être interprété par-là que la fermeture de certaines installations serait imposée ».</p> <p>La décision est sage quant à des installations existantes ; l'approche se doit d'être différente lorsque des installations font défaut alors</p>	<p>L'élaboration d'un outil cartographique permettant l'aide à la décision paraît être une bonne idée pouvant s'inscrire dans le cadre de l'action du PRAEC sur la gestion des déchets.</p> <p>Pour autant, compte tenu du nombre de paramètres à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates de fermeture des installations, • la proximité en distance et en temps des installations, • le niveau de performances des territoires par flux... <p>Il conviendra de s'assurer de collecter les données à jour, d'élaborer des couches, de les mettre à jour en s'appuyant sur nos prestataires et notamment l'Ordeco.</p> <p>Nous examinerons la faisabilité de cette proposition avec nos partenaires et le soumettrons le cas échéant à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD</p>	<p>La commission d'enquête prend note de l'intérêt du maître d'ouvrage pour la demande mais elle se permet d'insister pour que les éléments de visualisation associés à des documents tels que le PRPGD prennent toute leur place afin d'accroître l'intelligibilité pour le public, sinon l'exercice devient exclusivement technique voire technocratique.</p>

même que la Région se doit de faire « **la mention des installations s'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter** » (article L 541-13 Code de l'environnement).

Par ailleurs, le mémoire en réponse à la MRAE définit très clairement la position du PRPGD de la Région Occitanie en mettant en avant notamment des arguments juridiques.

« *L'opposabilité du Plan définit un niveau de prescriptibilité permettant d'atteindre les objectifs qu'il fixe :*

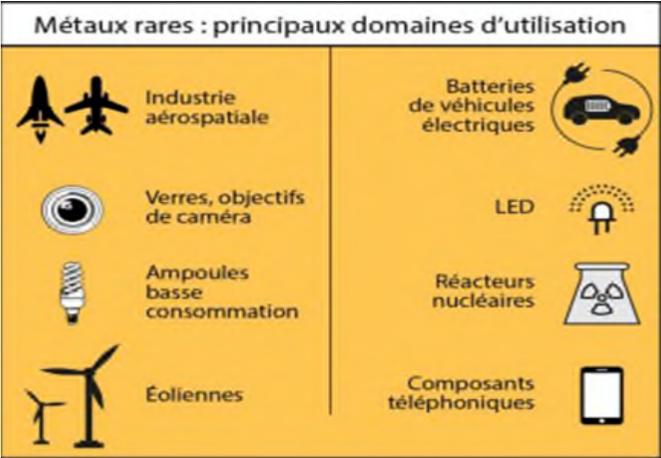
- *Un cadrage trop précis de l'implantation des projets donnerait moins de latitude aux porteurs de projet pour une recherche de sites potentiels. La possibilité d'implantation serait ainsi contrainte et ralentie de manière non négligeable. Il incombe aux services de l'État d'analyser les dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement, en particulier les lieux d'implantation au travers notamment des études environnementales ; le Plan deviendrait ainsi trop restrictif pour l'implantation de nouvelles installations, dont le développement est soumis aux flux économiques. Des recours retarderaient de plusieurs années la mise en œuvre du Plan. Le périmètre légal et l'objet du Plan ne seraient pas respectés (voir l'article R.541-13 du Code de l'environnement). En somme, le Plan n'a pas vocation à remplacer la réglementation environnementale, qui cohabite avec lui et s'applique pleinement aux projets d'installation.*
- *Le Plan est en revanche pleinement prescriptif en matière d'objectifs de prévention et de gestion des déchets. Ainsi, tous les projets doivent être justifiés comme visant l'atteinte de ces objectifs à l'échelle du territoire concerné.*

Entre une planification par défaut se contentant de coordonner des ouvertures de sites sur la base des normes techniques bien établies dans le rapport (se référant aux quantités, pourcentages ou distances...) ou d'enregistrer des fermetures, et la désignation explicite de sites d'implantation, il y a d'autres voies médianes.

Il conviendrait de donner une vision plus dynamique des étapes futures intégrant les données spatiales et temporelles.

A partir d'une pluralité de cartes centrées sur une collectivité et sa compétence (à la condition de l'associer à toutes les collectivités

<p>qui la joutent), pourraient être visualisées les <u>sous capacités</u> comme les <u>surcapacités</u> de traitement sur une zone élargie (mais à chaque fois remises en perspective par la carte suivante selon la même logique).</p> <p>Les surcapacités étant en outre analysées au travers les filtres : de l'âge des installations, de leur obsolescence technique, de la capacité financière de la collectivité à procéder à une remise à niveau.</p> <p>Ainsi les lieux d'implantation ne seraient pas désignés, mais des alternatives cernées de proche en proche.</p> <p>La mise en place d'un système de visualisation dynamique vous paraît-il possible pour la mise en œuvre du plan dans un temps qui succèdera à la phase projet du PRPGD ?</p>		
<p>9EME QUESTION : QUESTION RELATIVE A L'ECONOMIE CIRCULAIRE</p> <p>L'approche « économie circulaire » dépasse la thématique « déchets » et constitue une démarche économique qui excède le seul PRPGD. En ce sens les questions posées sont tout autant des suggestions pour le SRADETT voire le SRADEII.</p> <p>La Région, en liaison avec l'ADEME, prétend au titre de première région d'Europe à énergie positive pour 2050.</p> <p>A l'évidence, un tel objectif met largement à contribution, outre l'hydro-électrique, la méthanisation, l'éolien et le solaire.</p> <p>Est-il possible qu'elle ne soit pas dotée d'équipements pour le recyclage des panneaux photovoltaïques ?</p> <p>Dans le domaine des véhicules électriques :</p> <p>Il n'est pas fait mention de CEA tech Toulouse cofinancé par la Région acteur de recherches sur les batteries (en collaboration avec SOLVAY).</p> <p>« L'alliance européenne pour les batteries » constitue un enjeu majeur (programme horizon 2020). Une approche en éco conception, dès la création du produit, serait une contribution évidente à l'économie circulaire.</p> <p>CEA tech Toulouse a des partenariats avec des entreprises du secteur tant pour la production : SOLVAY que le retraitement : SNAM.</p>	<p>Il existe à notre connaissance une unité de traitement des panneaux photovoltaïque en France à Rousset dans les Bouches du Rhône, Cette unité industrielle permet de séparer les différentes fractions valorisables que l'on retrouve dans les panneaux soit le verre à hauteur de 70%, le plastique 10%, le métal d'armature, le silicium et les métaux lourds. Cette unité est capable de valoriser 95% du poids du panneau. La technologie est donc maîtrisée et compte tenu de l'objectif régional REPOS évoqué, il semble tout à fait envisageable de promouvoir une implantation de ce type d'installation sur notre territoire.</p> <p>Cette filière est d'ailleurs couverte par l'éco-organisme PVCycle qui organise la collecte, le traitement des déchets de panneaux (p70 du PRPGD).</p> <p>Concernant les véhicules électriques et s'il n'existe pas d'éco-organisme la filière est très bien organisée sur le territoire national et régional avec des unités agréées et des niveaux élevés de valorisation. Le devenir des batteries électriques sera couvert par cette filière robuste.</p> <p>De manière générale, le PRAEC que ce soit au travers de son action sur la recherche mais aussi de l'écoconception encourage la participation des acteurs de l'innovation.</p>	<p>La réponse du maître d'ouvrage appelle deux remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réponse relative aux batteries demandera des approfondissements surtout si un dialogue s'engage avec CEA tech avec une orientation en éco conception. - Concernant la réponse sur les pôles de compétitivité, la commission d'enquête ne voit pas de lien explicite entre PRPGD et SRADETT

<p>La Région envisage-t-elle d'engager un dialogue en termes d'économie circulaire avec les pôles de compétitivité ?</p> <p>Elle n'y fait pas référence dans le PRAEC. Par exemple DERBI PERPIGNAN dans le domaine de l'éolien.</p>	<p>Parmi ceux-ci, Aerospace Valley, Aquavalley, Derbi et Trimatec ont déjà été conviés à des groupes de travail du PRAEC.</p>	
<p>10EME QUESTION: QUESTION RELATIVE A LA RECUPERATION DES METAUX RARES</p> <p>Éoliennes, batteries téléphoniques, LED, composants aéronautiques... Autant de technologies qui nécessitent des « terres rares », vocable sous lequel se cachent 17 métaux recherchés pour leurs vertus électroniques et quantiques. Présents naturellement sous forme de traces dans la structure d'autres minéraux, leur rareté tient surtout au rapport entre leur disponibilité et l'augmentation de la demande mondiale. La production globale de ces métaux dits « critiques » équivalait à 170 000 tonnes en 2018, une masse considérée comme limitée au regard de leur poids économique. La dépendance des hautes technologies à ces matériaux, à commencer par les secteurs en plein essor des énergies renouvelables ou des batteries, laisse présager une forte hausse de la demande dans les années à venir.</p> 	<p>C'est l'objet des travaux avec les acteurs sur l'écoconception et sur les matières premières recyclées. La Région soutiendra les porteurs de projet qui émergent sur le réemploi et la récupération de ces matériaux rares.</p> <p>Par exemple, une première entreprise sur la filière de récupération des téléphones portables a ainsi été soutenue dans l'Hérault (SOFIGROUP) avec projet d'extension progressive sur le territoire.</p> <p>Une étude a été engagée en 2018 par l'agence de développement économique régionale Ad Occ intitulée « Étude stratégique régionale sur le recyclage des matériaux composites, inorganiques et des métaux stratégiques en Occitanie ». Cette étude doit permettre d'aboutir à des préconisations en termes de développement régional sur ces flux de matériaux.</p>	<p>Sur l'éolien, le photovoltaïque, les batteries, la commission d'enquête attendait une implication plus forte de la part de la Région.</p> <p>Les premières installations d'éoliennes remontent à près de 20 ans (2001/2002) et atteindront donc très bientôt leur durée de vie estimée à 20 ans.</p> <p>Par ailleurs, la Région s'est positionnée très fortement sur les énergies renouvelables, avec une part conséquente dévolue au photovoltaïque, qui pose également des problèmes importants de déchets en fin de vie.</p> <p>La Commission regrette que la Région se contente d'une simple étude engagée par l'agence de développement économique régionale Ad Occ.</p> <p>Elle l'invite à être pro-active dans le soutien aux porteurs de projet et dans la prise en compte de cette nouvelle source potentielle de déchets en particulier comment seront traités le démantèlement des éoliennes et des panneaux photovoltaïques contenant des métaux précieux. Certains de ces métaux sont dangereux pour la santé humaine quand ces derniers se transforment en poussières.</p>

<p><i>Sources : centre d'études stratégiques de la Marine</i></p> <p>Quelles actions la Région envisage de mettre en œuvre pour la récupération et le traitement des métaux rares issus des technologies présentées ci-dessus ?</p>		
<p>11EME QUESTION - QUESTION RELATIVE A L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS</p> <p>En complément de la question relative à l'implantation des installations, la commission demande à la Région de bien vouloir lui préciser quelles installations seraient susceptibles d'être fermées ou ouvertes dans le cadre de la prescriptivité du plan.</p>	<p>Le projet de plan ne cite pas les installations de stockage des déchets non dangereux non inerte à fermer.</p> <p>Au regard de votre questionnement et du jugement d'annulation du PRPGD de Normandie par le Tribunal Administratif de Caen, le paragraphe correspondant sera modifié comme suit :</p> <p>Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à fermer</p> <p>Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes qui devront être fermées après l'entrée en vigueur du plan sont celles dont la durée de vie autorisée sera inférieure à celle du plan et dont la prolongation de l'autorisation d'exploiter serait contraire aux objectifs du point 6.4.4.2 - « orientations du plan en matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes » précédent.</p> <p>En application de la règle précédente, à date d'élaboration du Plan et au regard des échanges avec les collectivités concernées et les services de l'Etat, les installations de stockage à fermer au terme de leur autorisation d'exploiter sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ISDND de Villefranche-de-Rouergue (SYDOM 12) en 2019 ; • ISDND de Vendres (SITOM du Littoral) fin 2021 • ISDND de Capvern (SMTD65) avant 2022 ; • ISDND du Houga (Trigone) fin 2023 ; 	<p>La commission prend acte de la réponse de la Région.</p>

<p>12EME QUESTION: QUESTION RELATIVE A L'ASPECT FINANCIER ET ECONOMIQUE DU PLAN</p> <p>La commission demande également à la Région de lui préciser le budget envisagé pour soutenir :</p> <p>Les nouvelles filières, nouvelle économie et emplois locaux</p> <p>De nouvelles filières de valorisation seront développées grâce au plan : plâtre, plastiques, isolants...</p> <p>L'économie circulaire sera aussi favorisée, avec une attention particulière à la création d'emplois locaux et à la promotion de l'économie sociale et solidaire</p> <p>Les investissements à réaliser</p> <p>Les principaux postes porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les installations de collecte (modernisation des déchèteries, maillage des points de collecte suffisant) • Les installations de tris et de valorisation (maillage local d'installations de valorisation de bio-déchets, modernisation des centres de tri des collectes sélectives, ramenés de 25 centres à moins de 20, amélioration de la capacité et des performances de tri des déchets d'activités économiques, maillage fin d'installations de recyclages des déchets inertes du BTP) de traitement • Les installations de traitement des déchets résiduels (pas de nouveaux incinérateurs, mais amélioration des performances énergétiques, maillage resserré des ISDI, pas de nouvelles installations de traitement des déchets dangereux) <p>Le dispositif d'aide en faveur de l'économie circulaire</p> <p>Le plan prévoit des actions spécifiques selon 3 thématiques principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour des actions d'animation • Pour des études stratégiques • Aide à la promotion de projets locaux 	<p>Cette question rejoint la seconde relative aux moyens mis à disposition par la Région.</p> <p>La Région Occitanie va au-delà de sa compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets en mettant en œuvre des moyens importants pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs de prévention et de valorisation avec le vote de 3 dispositifs d'accompagnement déchets et économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aide à l'animation d'actions collectives <p>Ce dispositif a pour objectifs de soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation d'actions collectives de dimension régionale <p>Information, sensibilisation, communication, formation... visant à structurer les réseaux régionaux s'engageant en matière d'économie circulaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation d'actions collectives locales <p>Opérations visant la mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire associant différents partenaires locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les missions d'observation régionale <p>Observation visant à améliorer les connaissances sur les filières, les acteurs, les flux de déchets, de matières et de ressources à l'échelle de la région.</p> <ul style="list-style-type: none"> • aides aux études stratégiques <p>Ce dispositif a vocation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éclairer les choix et décisions du bénéficiaire (en termes technique, organisationnel, financier, juridique...), - améliorer et approfondir les connaissances sur un sujet précis, - poser un diagnostic et proposer des pistes d'actions. <ul style="list-style-type: none"> • aide à la réalisation de projets locaux <p>Ce dispositif a vocation à accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire.</p> <p>Ces projets devront notamment viser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prévention, la réduction des déchets, l'allongement de la durée d'usage des produits, 	<p>La Commission d'enquête retient que la Région réaffirme avec force qu'elle entend soutenir au-delà de sa compétence les initiatives vertueuses, principalement dans le domaine de l'économie circulaire. S'il est dit clairement qu'elle ne peut soutenir les projets relatifs au traitement des déchets résiduels au contraire des actions de prévention ou de valorisation, l'information aurait été complète avec le détail des parts respectivement allouées à l'économie circulaire et aux déchets proprement dits.</p> <p>On note également avec intérêt que la Région tient absolument à dissocier sa compétence de Planification de celle d'Action.</p> <p>La Commission estime que beaucoup de ces informations mériteraient d'être regroupées dans un complément au Préambule du Plan « Présentation du Périmètre du Plan de la Région Occitanie ».</p>
--	---	--

- le déploiement de la tarification incitative,
- l'organisation de la collecte en vue d'une valorisation,
- le développement du recyclage et l'optimisation de la valorisation (organique, matière et énergétique),
- la mise en place d'un processus de transition vers l'économie circulaire (recherche de synergie de flux, mise en place de système d'échanges de services...).

Ces accompagnements visent tous types d'acteurs conduisant des projets s'inscrivant avant tout dans les actions de prévention mais aussi d'amélioration du tri en vue d'une valorisation.

Aussi, les moyens ne pourront accompagner des projets portant sur le traitement des déchets résiduels.

En complément de ces dispositifs mobilisables à tout moment, la Région a lancé 2 Appels A Projets en collaboration avec l'ADEME Occitanie :

- Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie
- Economie circulaire dans le bâtiment et les travaux publics en Occitanie

Pour finir vient d'être lancé un Appel A projets Participatif intitulé «Développer l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire en Occitanie ». L'objectif est de faire émerger des projets relevant de l'économie circulaire : pour repenser les modes de production et de consommation afin d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et ainsi limiter les déchets générés.

Cet appel à projet s'adresse en priorité aux acteurs qui n'interviennent pas dans le champ de l'économie circulaire, pour les amener à conduire une réflexion et à proposer des actions innovantes répondant à cet enjeu.

L'originalité de ce dispositif repose sur le fait que les projets qui répondent aux critères d'éligibilité seront soumis au vote des citoyens par voie numérique sur

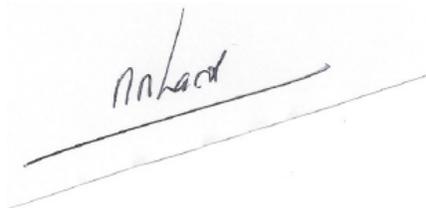
<https://www.laregioncitoyenne.fr/>.

Les moyens affectés à cette politique d'accompagnement est complémentaire des autres outils sectoriels déployés notamment sur le soutien à l'agriculture et celui aux entreprises et à l'innovation.

	<p>Le budget affecté à ces différentes lignes financières fait l'objet, comme pour l'ensemble des collectivités, d'un débat annuel aboutissant à l'élaboration du budget prévisionnel.</p> <p>Les moyens affectés par la Région arrivent en complément des soutiens apportés par l'Etat grâce à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie mais également d'autres partenaires tels que l'éco-organisme Citéo portant spécifiquement sur les flux d'emballages.</p> <p>Enfin, les premières orientations du travail d'élaboration du programme opérationnel relatif aux fonds européens démontrent que des moyens pourraient être mobilisables pour le soutien au développement d'une économie plus circulaire.</p>	
--	---	--

À Mauguio le 21 août 2019.

Bernard BERNHARD



Hubert CALMELS



Marie-Christine FAURÉ



Jean-Guy GENDRAS



Henri PUJOL



Bernard ROUGÉ



Georges RIVIECCIO



ANNEXES

1. Décision n° 18000193/31 en date du 6 décembre 2018, de la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.
2. Arrêté n° 2 – DITEE / SDEC 2019 du 9 mai 2019 de la Présidente de la Région Occitanie.
3. Avis d'enquête publique.
4. Procès-verbal de synthèse des observations.
5. Mémoire en réponse de la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée.